
Procès-verbal de la séance du Conseil du 25 septembre 2023

SOMMAIRE

Présidence de M. Bruno Bernard, Président	(p. 11 ; 71 ; 73 ; 76 ; 83 ; 109)
Désignation d'un secrétaire de séance	(p. 11)
Constatation du quorum	(p. 11)
Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée	(p. 11)
Installation de M. Franck Camus dans ses fonctions de Conseiller métropolitain	(p. 12)
Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques	(p. 12)
Communications diverses de M. le Président	(p. 12)
Interventions préalables	(p. 13)
Procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2023-1937 et 2023-1938 - Adoption du principe de l'examen en urgence	(p. 25)
Approbation du procès-verbal de la séance du 26 juin 2023	(p. 69)
Présidence de Mme Émeline Baume, Première Vice-Présidente	(p. 70 ; 72 ; 76 ; 82 ; 106)
Compte-rendu des décisions prises par monsieur le Président de la Métropole Lyon :	
- en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er mai 2023 au 31 juillet 2023 (dossier n° 2023-1811)	(p. 81)
- en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 (dossier n° 2023-1812)	(p. 82)
Désignations de représentants :	
- au sein du conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape (dossier n° 2023-1850)	(p. 109)
- au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFFEN) (dossier n° 2023-1864)	(p. 114)
Annexe 1 - Résultats des votes	(p. 131)
Annexe 2 - Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro (dossier n° 2023-1869)	(p. 202)
Annexe 3 - Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027 - Création de la taxe GEMAPI - Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Groperrin et MM. les Vice-Présidents Artigny et Athanaze (dossiers n° 2023-1879 et n° 2023-1862)	(p. 208)
Annexe 4 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Longueval (dossier n° 2023-1832)	(p. 218)
Annexe 5 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller (dossier n° 2023-1893)	(p. 223)
Annexe 6 - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation préalable - Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller (dossier n° 2023-1884)	(p. 227)
Annexe 7 - Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon :	(p. 233)

- Lyon 7ème - Lyon 8ème - Saint-Fons - Vénissieux - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1816)
- Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme (dossier n° 2023-1817)
- Bron - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération (dossier n° 2023-1818)
- Annexe 8** - Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Groult (dossier n° 2023-1853) (p. 236)
- Annexe 9** - Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon (dossier n° 2023-1824) (p. 240)
- Annexe 10** - Pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1847 (p. 242)
- Annexe 11** - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny (dossier n° 2023-1859) (p. 248)
- Annexe 12** - Projet de vœu déposé par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes relatif à l'appel des villes et collectivités territoriales pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)
- * interventions (p. 128)
- * vœu (p. 254)
- Annexe 13** - Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en date des 8 et 20 septembre 2023 (p. 256)
-
- N° 2023-1811** *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er mai au 31 juillet 2023* (p. 81)
- N° 2023-1812** *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020* (p. 82)
- N° 2023-1813** *Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021* (p. 83)
- N° 2023-1814** *Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention* (p. 69)
- N° 2023-1815** *Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions* (p. 69)
- N° 2023-1816** *Lyon 7ème - Lyon 8ème - Saint-Fons - Vénissieux - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération* (p. 59)

N° 2023-1817	<i>Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 59)
N° 2023-1818	<i>Bron - Saint-Priest - Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération</i>	(p. 59)
N° 2023-1819	<i>Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides</i>	(p. 69)
N° 2023-1820	<i>Lyon - Villeurbanne - Stationnements sécurisés vélo - Versement de fonds de concours par la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 84)
N° 2023-1821	<i>Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Tramway T9 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, dite SYTRAL Mobilités concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 70)
N° 2023-1822	<i>Décines-Charpieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation de la place Roger Salengro - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Décines-Charpieu - Attribution d'une subvention d'investissement à la ville - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 70)
N° 2023-1823	<i>Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon</i>	(p. 70)
N° 2023-1824	<i>Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 85)
N° 2023-1825	<i>Tassin-la-Demi-Lune - Pont Esplette - Travaux de reconstruction du pont franchissant les voies ferrées - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 70)
N° 2023-1826	<i>Lyon 7ème - Requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchécoslovaques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 86)
N° 2023-1827	<i>Décines-Charpieu - Réaménagement du parc Hubert Germain - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 70)
N° 2023-1828	<i>Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher</i>	(p. 70)
N° 2023-1829	<i>Oullins - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Francisque Aynard</i>	(p. 70)
N° 2023-1830	<i>Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPi) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPi 2024</i>	(p. 89)

N° 2023-1831	<i>Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2023 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2024</i>	(p. 70)
N° 2023-1832	<i>Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 47)
N° 2023-1833	<i>Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023</i>	(p. 70)
N° 2023-1834	<i>Insertion - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Charte de partenariat avec les Missions locales</i>	(p. 71)
N° 2023-1835	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux</i>	(p. 91)
N° 2023-1836	<i>Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Appel à manifestation d'intérêt - Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Convention avec Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil OuiForm - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relative à la transmission de données dans le cadre d'une étude sur l'insertion et le logement</i>	(p. 71)
N° 2023-1837	<i>Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Actualisation du programme d'actions</i>	(p. 71)
N° 2023-1838	<i>Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 5ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème promotion de l'appel à projets transformation durable des entreprises 2023</i>	(p. 71)
N° 2023-1839	<i>Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2023</i>	(p. 91)
N° 2023-1840	<i>Soutien aux activités de recherche et innovation et formation professionnelle de Symbio dans le cadre de l'ouverture de sa Gigafactory SymphonHy sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'investissement au titre des minimis</i>	(p. 94)
N° 2023-1841	<i>Projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP) - Convention de responsabilité conjointe avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le traitement des données personnelles relatives à l'expérimentation Mousteam</i>	(p. 72)
N° 2023-1842	<i>Charte d'engagement pour une restauration en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) entre responsabilité et plaisir</i>	(p. 72)
N° 2023-1843	<i>Accord-cadre pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Évolution du dispositif juridique et financier - Attribution de subvention d'investissement et d'aides à l'ingénierie aux porteurs de projets</i>	(p. 72)
N° 2023-1844	<i>Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028</i>	(p. 96)
N° 2023-1845	<i>Soutien au projet structurant de prévention cancer Astérope - Attribution de subventions de fonctionnement</i>	(p. 72)

N° 2023-1846	<i>Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024</i>	(p. 101)
N° 2023-1847	<i>Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger</i>	(p. 103)
N° 2023-1848	<i>Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023</i>	(p. 104)
N° 2023-1849	<i>Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023</i>	(p. 106)
N° 2023-1850	<i>Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon</i>	(p. 109)
N° 2023-1851	<i>Chassieu - Décines-Charpieu - Limonest - Lyon - Oullins - Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 - Convention avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves déconcentrées</i>	(p. 73)
N° 2023-1852	<i>Coupe du monde de rugby 2023 - Convention de partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement - Convention de financement avec le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour le programme Héritage sur le territoire - Conventions de partenariat avec les Villes de Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape pour les projets financés dans le cadre du programme Héritage</i>	(p. 73)
N° 2023-1853	<i>Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'ilots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un ilot multisports inclusif sur le parc de Parilly - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme</i>	(p. 66)
N° 2023-1854	<i>Bron - Vénissieux - Sport - Rénovation et mise en accessibilité du stade d'athlétisme métropolitain et de la plaine des jeux du Parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 73)
N° 2023-1855	<i>Végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 73)
N° 2023-1856	<i>Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions</i>	(p. 73)
N° 2023-1857	<i>Association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour sa participation au Village international de la gastronomie du 7 au 10 septembre 2023</i>	(p. 73)
N° 2023-1858	<i>Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations</i>	(p. 73)
N° 2023-1859	<i>Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2023</i>	(p. 110)
N° 2023-1860	<i>Attributions de compensation (ATC) 2023 - Montants définitifs</i>	(p. 74)
N° 2023-1861	<i>Modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps (CET) et dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans</i>	(p. 74)
N° 2023-1862	<i>Création de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)</i>	(p. 39)

N° 2023-1863	<i>Droits et obligations des fonctionnaires - Signalement des actes de discrimination et de harcèlement - Approbation du principe de création d'un dispositif à la Métropole de Lyon</i>	(p. 74)
N° 2023-1864	<i>Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFFEN) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon</i>	(p. 114)
N° 2023-1865	<i>Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2023</i>	(p. 74)
N° 2023-1866	<i>Gestion des déchets - Téléthon 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2023</i>	(p. 74)
N° 2023-1867	<i>Déchets - Consigne des emballages en verre - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille</i>	(p. 74)
N° 2023-1868	<i>Quincieux - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune de Quincieux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025</i>	(p. 74)
N° 2023-1869	<i>Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET)</i>	(p. 29)
N° 2023-1870	<i>Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets</i>	(p. 75)
N° 2023-1871	<i>Energie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis pour la période 2023-2027</i>	(p. 75)
N° 2023-1872	<i>Pierre-Bénite - Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE visant l'effacement électrique dans les collectivités - Demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités compétentes (FNCCR) pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR</i>	(p. 75)
N° 2023-1873	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023-2024 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)</i>	(p. 75)
N° 2023-1874	<i>Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice solidaire - Attribution de subventions aux porteurs de projets</i>	(p. 114)
N° 2023-1875	<i>Trame verte - Jardins collectifs - Accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable - Règlement d'attribution des subventions - Charte d'engagement des porteurs de projet</i>	(p. 75)
N° 2023-1876	<i>Politique agricole - Approbation du dispositif Agr'Eau pour accompagner les exploitations agricoles dans le développement de pratiques agroécologiques afin de préserver l'eau, la biodiversité et s'adapter au changement climatique</i>	(p. 117)
N° 2023-1877	<i>Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale</i>	(p. 117)
N° 2023-1878	<i>Bron - Lyon - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés et un bailleur social - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires</i>	(p. 75)
N° 2023-1879	<i>Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027</i>	(p. 39)

N° 2023-1880	<i>Vaulx-en-Velin - Projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte - Aménagement de la Rize - Individualisation totale d'autorisation de programme</i>	(p. 76)
N° 2023-1881	<i>Lyon 1er - Lyon 7ème - Déclaration d'utilité publique multisite - Individualisation partielle d'autorisation de programme</i>	(p. 76)
N° 2023-1882	<i>Oullins - Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et dégradé - Approbation de la convention de PIG</i>	(p. 121)
N° 2023-1883	<i>Saint-Fons - Étude pré-opérationnelle à la mise en oeuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)</i>	(p. 76)
N° 2023-1884	<i>Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation préalable</i>	(p. 53)
N° 2023-1885	<i>Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation</i>	(p. 76)
N° 2023-1886	<i>La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évacuation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC</i>	(p. 122)
N° 2023-1887	<i>Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Modalités de cessation d'activité de la SNCF - Approbation d'une convention entre la SNCF, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes</i>	(p. 79)
N° 2023-1888	<i>Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession</i>	(p. 79)
N° 2023-1889	<i>Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact</i>	(p. 77)
N° 2023-1890	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement</i>	(p. 77)
N° 2023-1891	<i>Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Travaux d'aménagement de 2 carrefours pour la desserte des aménagements de la ZAC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 80)
N° 2023-1892	<i>Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Convention financière tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence pour la construction d'un gymnase</i>	(p. 79)
N° 2023-1893	<i>Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement</i>	(p. 51)
N° 2023-1894	<i>Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participation financière aux travaux des groupes scolaires et aux travaux de vidéosurveillance - Approbation des conventions de participation financière</i>	(p. 76)
N° 2023-1895	<i>Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)</i>	(p. 77)
N° 2023-1896	<i>Caluire-et-Cuire - Quartier de Montessuy - Requalification des espaces publics - Phase 2 - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 77)

N° 2023-1897	<i>Lyon 2ème - Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus</i>	(p. 77)
N° 2023-1898	<i>Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 77)
N° 2023-1899	<i>Givors - Réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme</i>	(p. 77)
N° 2023-1900	<i>Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) sis 75 rue de Gerland - Réalisation de travaux d'espaces publics - Lot n° 1 - Travaux de voirie et réseaux divers du marché n° 2016-445 - Protocole d'accord transactionnel</i>	(p. 77)
N° 2023-1901	<i>Lyon 7ème - Projet des anciennes Halles Nexans - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage - Programme des équipements publics (PEP)</i>	(p. 126)
N° 2023-1902	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Attribution d'une subvention à des actions d'agglomération pour l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023</i>	(p. 77)
N° 2023-1903	<i>Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à des actions portées par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) oeuvrant pour les habitants des quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023</i>	(p. 76)
N° 2023-1904	<i>Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean</i>	(p. 126)
N° 2023-1905	<i>Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Villeurbanne - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Saint-Jean - Subventions d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour une opération de démolition et pour une opération de recyclage-curage-cession à la Foncière logement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses</i>	(p. 77)
N° 2023-1906	<i>Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape</i>	(p. 79)
N° 2023-1907	<i>Charly - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 110 rue de la Brosse</i>	(p. 77)
N° 2023-1908	<i>Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 22 avenue Guy de Collongue et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC) ou à toute autre société qui lui sera substituée</i>	(p. 77)
N° 2023-1909	<i>Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Villeneuve, angle avenue Bon Pasteur, appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Solycogim ou à toute autre société qui lui sera substituée</i>	(p. 77)
N° 2023-1910	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta</i>	(p. 77)

N° 2023-1911	<i>Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue et impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe</i>	(p. 77)
N° 2023-1912	<i>Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées 20-26 avenue de la République et lieudit Ruette à Ballet et appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne</i>	(p. 77)
N° 2023-1913	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 2 rue Jean Piccandet et appartenant à la société Cogédim Grand Lyon</i>	(p. 78)
N° 2023-1914	<i>Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 5 terrains situés 1 rue du Vorlat appartenant à la Commune de Saint-Genis-les-Ollières</i>	(p. 78)
N° 2023-1915	<i>Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Georges Chevallier - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0757 du 5 juillet 2021</i>	(p. 78)
N° 2023-1916	<i>Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles et appartenant à la Caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le mandataire est Vinci Immobilier Promotion</i>	(p. 78)
N° 2023-1917	<i>Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain bâti situées 60 avenue de Verdun et rue de la Poste et appartenant à la Ville de Dardilly</i>	(p. 78)
N° 2023-1918	<i>Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison située 10 avenue Jean Macé</i>	(p. 78)
N° 2023-1919	<i>Saint-Fons - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 garages boxés situés 9 rue Louis Girardet</i>	(p. 78)
N° 2023-1920	<i>Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier lot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus et arasés situés 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat</i>	(p. 80)
N° 2023-1921	<i>Bron - Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une emprise foncière issue du domaine public, située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher</i>	(p. 79)
N° 2023-1922	<i>Craponne - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un terrain nu situé 4 rue de Verdun</i>	(p. 78)
N° 2023-1923	<i>Décines-Charpieu - Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé Hubert Germain situé avenue Jean Jaurès angle rue Violette Maurice</i>	(p. 78)
N° 2023-1924	<i>La Tour-de-Salvagny - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la Commune de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé rue des Gravelines</i>	(p. 78)
N° 2023-1925	<i>Lyon 9ème - Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, du lot n° 38 de la copropriété située 54 rue Marietton</i>	(p. 78)
N° 2023-1926	<i>Oullins - Développement urbain - Secteur La Saulaie - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon, d'un local commercial situé 27 avenue Jean Jaurès</i>	(p. 79)

N° 2023-1927	<i>Oullins - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise située rue Francisque Aynard</i>	(p. 78)
N° 2023-1928	<i>Bron - Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron, de parcelles de terrain situées rue Albert Camus et rue de Rebufer</i>	(p. 78)
N° 2023-1929	<i>Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne</i>	(p. 78)
N° 2023-1930	<i>Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Equipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société ENERLIS, ou toute autre société substituée à elle, sur les toitures de 4 collèges et d'une chaufferie - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public</i>	(p. 78)
N° 2023-1931	<i>Caluire-et-Cuire - Équipement public - Autorisation donnée à la Ville de Caluire-et-Cuire de déposer toutes autorisations d'urbanisme et de réaliser les diagnostics amiante avant démolition, portant sur une partie de la parcelle métropolitaine de terrain bâti, cadastrée AI 291 située rue André Lassagne - Approbation de l'avenant à la promesse</i>	(p. 78)
N° 2023-1932	<i>Givors - Développement urbain - Autorisation donnée au groupement Société d'équipement et d'aménagement du Rhône de Lyon (SERL) Immo - Société d'aménagement Givors Métropole (Sagim), ou toute société de projet qui se substituerait à lui, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur la friche Fives Lille, située 26 rue Fleury Neuvesel</i>	(p. 80)
N° 2023-1933	<i>Grigny - Conventonnement avec l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPOA) pour une intervention foncière sur la Ville de Grigny</i>	(p. 79)
N° 2023-1934	<i>Lyon 3ème - Lyon 9ème - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé multi-sites à Lyon 3ème, emplacements réservés (ER) n° 38 et n° 40 et à Lyon 9ème ER n° 13</i>	(p. 79)
N° 2023-1935	<i>Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023</i>	(p. 80)
N° 2023-1936	<i>Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de cour commune et non altius tollendi, d'une servitude de vues et de jours et d'une servitude de tour d'échelle grevant un terrain métropolitain cadastré situé 206 rue de Gerland</i>	(p. 79)
N° 2023-1937	<i>Solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Alliance urgences pour son intervention d'urgence liée aux catastrophes naturelles ayant touché le Maroc et la Libye</i>	(p. 25)
N° 2023-1938	<i>Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité</i>	(p. 26)
N° 2023-1939	<i>Voeu déposé par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes</i>	(p. 128)

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

Le lundi 25 septembre 2023 à 09h30, mesdames et messieurs les membres du Conseil de la Métropole, dûment convoqués le 8 septembre 2023 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de la Métropole, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Bruno Bernard, Président.

Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président : Merci de vous installer. Bonjour à toutes, bonjour à tous.

Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner monsieur Nicolas Barla pour assurer les fonctions de secrétaire de séance. S'il n'y a pas d'opposition, il est désigné.

(Monsieur Barla est désigné).

Constatation du quorum

M. le Président : Nous faisons une vérification du quorum sur le boîtier électronique. Merci d'ouvrir le vote.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barge, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burricand, Mme Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Chihi, M. Cochet, Mme Coin, Mme Collin, M. Corazzol, Mme Crédoz, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Duvivier Dromain, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, M. Haon, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subai, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, M. Vullierme, Mme Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. Charmot (pouvoir à Mme Sarselli), M. Cohen (pouvoir à M. Quiniou), M. Collomb (pouvoir à M. Pelaez), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon), Mme Crespy (pouvoir à M. Petit), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Edery (pouvoir à Mme Sechaud), M. Geourjon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Marion (pouvoir à Mme Popoff), Mme Nachury (pouvoir à M. Lassagne).

(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte).

Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée

Mmes Arthaud (pouvoir à Mme Burricand), Asti-Lapperrière (pouvoir à M. Grivel), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Blanchard (pouvoir à Mme Duvivier Dromain), Mme Coin (pouvoir à Mme Saint-Cyr puis à M. Pillon), MM. David (pouvoir à Mme Fournillon), Debû (pouvoir à M. Millet), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Dehan), MM. Doganel (pouvoir à M. Chambon), Doucet (pouvoir à M. Chihi), Mmes Dubois Bertrand (pouvoir à M. Badouard), Geoffroy (pouvoir à M. Gomez), Georgel (pouvoir à Mme Guerin), MM. Godinot (pouvoir à Mme Giromagny), Groult (pouvoir à M. Legendre), Kimelfeld (pouvoir à M. Vullierme), Le Faou (pouvoir à Mme Panassier), Longueval (pouvoir à M. Payre puis à M. Van Styvendael), Mône (pouvoir à Mme Bramet-Reynaud), Mme Moreira (pouvoir à M. Artigny), M. Payre (pouvoir à M. Longueval), Mme Petiot (pouvoir à M. Guelpa-Bonaro), M. Pillon (pouvoir à M. Vergiat), Mme Prost (pouvoir à M. Vullierme), M. Rudigoz (pouvoir à Mme Perriet-Roux), Mme Saint-Cyr (pouvoir à Mme Cardona), MM. Smati (pouvoir à Mme Fontaine), Vincendet (pouvoir à Mme Dupuy).

Installation de M. Franck Camus dans ses fonctions de Conseiller métropolitain

M. le Président : Je vous informe que, suite à la démission d'office de madame Christiane Charnay de son mandat de Conseillère métropolitaine, monsieur Franck Camus est devenu Conseiller métropolitain le 19 septembre 2023. Il siège au sein du groupe Les écologistes.

En votre nom à tous, je lui souhaite donc la bienvenue parmi nous et le déclare installé dans ses fonctions.

(Applaudissements).

Communication de M. le Président relative à la composition des commissions thématiques

M. le Président : Il y a eu, suite à cette installation, des demandes de modifications dans la composition des commissions thématiques. Elles ont été faites et ont été communiquées.

Communications diverses de M. le Président

M. le Président : Quelques mots pour démarrer ce Conseil qui s'annonce chargé, comme toujours, et qui devrait se terminer demain matin.

Nous sommes, en 2023, sur une année particulière en termes de sécheresse, avec un manque d'eau important en France et, également, sur notre territoire, une sécheresse qui a démarré cet hiver, qui s'est confirmée au printemps et qui, malheureusement, s'est poursuivie cet été.

La question de l'eau, nous le savons, nous le voyons, elle est essentielle, elle est majeure, elle est vitale pour notre territoire comme pour la France. Et c'est pour cela que nous avons renforcé la protection de la ressource en eau et intensifié la désimperméabilisation depuis trois ans.

C'est pour cela que nous avons souhaité le passage en régie publique car il est fondamental que le bien commun qu'est l'eau soit géré politiquement, démocratiquement, en transparence, dans une logique d'intérêt général et non financière.

Nous avons connu, au mois de juin, un phénomène climatique d'une rare violence, avec 83 mm de pluie qui sont tombés en moins d'une heure et demie. Ce phénomène, rare et intense, a entraîné des inondations localisées. Ils vont, malheureusement, être de plus en plus nombreux, même s'ils sont difficilement prévisibles. Nous pouvons nous préparer pour éviter de nombreux dégâts, il faut s'adapter le plus rapidement possible.

Les villes doivent être réaménagées, dès maintenant, en incluant ce risque et c'est pour cela que nous menons un certain nombre de politiques publiques, afin de limiter l'artificialisation des sols, d'augmenter la végétalisation et, surtout, la désimperméabilisation.

Nous aurons, lors de ce Conseil, l'occasion d'échanger sur ce sujet en votant la stratégie GEMAPI qui concerne la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Et puis, nous aurons aussi le PCAET, plan climat air énergie territorial, avec un nouveau volet à venir sur l'adaptation de nos territoires au changement climatique.

Notre territoire est fortement impacté par ce changement climatique. Nous l'avons ressenti dans les canicules précoces, mais aussi tardives, des canicules plus nombreuses et plus longues mais ne nous voilons pas la face, nous ne pourrions pas enrayer ce phénomène à nous tout seuls. Il faut donc adapter notre territoire, faire en sorte qu'il reste vivable pour les populations et, là aussi, il faut être honnête, nous avons du retard, beaucoup de retard.

Ces luttes contre le réchauffement climatique et pour l'adaptation ne se font pas avec des mots. C'est bien en mettant des politiques publiques en œuvre rapidement que nous pourrions les accompagner, les réguler et avoir des impacts moins forts. Il faut être courageux, mais il faut surtout être responsables et je tiens aussi à dire qu'il faut travailler avec tout le monde, tous les acteurs publics et privés, c'est ce que fait la première Vice-Présidente, Émeline Baume avec les acteurs industriels, je la remercie. Nous avons réaffirmé ce travail en commun avec le pacte pour l'impact, pour réduire les impacts de nos industriels, notamment ceux de la Vallée de la Chimie, sur les enjeux environnementaux.

Nous allons aborder de nombreux sujets dans ce Conseil, le volet logement étudiant du CPER, le lancement du projet urbain Monmousseau à Vénissieux, la modification n° 4 du PLU-H, la poursuite des Voies lyonnaises et puis nous avons deux délibérations d'urgence, une pour l'aide alimentaire où on aide plusieurs associations et une autre pour aider les Marocains, les Libyens, suite aux catastrophes qu'ils ont connues.

Mais avant de débiter ce Conseil, je souhaite que nous rendions hommage à Jean-Pierre Calvel, un homme qui a consacré une grande partie de sa vie à la gestion de sa commune, Sathonay-Village. Il a laissé une empreinte indéniable sur la commune en tant que Maire pendant une impressionnante période de 38 ans. 38 ans, la moitié de sa vie à la tête du Village, au service des habitants.

De la construction de l'école à celle du pôle petite enfance, de la rénovation de l'église à celle de la Mairie, le village est marqué par son action.

Nous avons pu échanger, en début de mandat, avant que la maladie le limite dans ses activités. Il a pu me faire partager son amour de la commune, son attachement à l'esprit du village, à sa convivialité. En plus de son rôle de Maire, Jean-Pierre Calvel a également contribué aux projets et aux politiques de la Métropole de Lyon, en tant que Vice-Président de Gérard Collomb, puis de David Kimelfeld.

Merci de faire une minute de silence.

(Une minute de silence est observée).

Merci.

Interventions préalables

M. le Président : Les groupes ont souhaité avoir des interventions préalables. Je donne la parole au groupe Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, au début de l'été, des révoltes d'une ampleur inédite éclatent dans le pays avec 66 départements concernés contre 25 en 2005, 516 communes contre 200 en 2005. Il n'y a pas eu uniquement les banlieues mais de nombreux quartiers difficiles dans des villes moyennes qui témoignent de la précarité et de la pauvreté endémique dans tout le pays.

De fait, c'est la mort du jeune Nahel qui a déclenché le mouvement, un jeune mort dans un contexte de refus d'obtempérer et qui doit questionner chacun d'entre nous quant à la doctrine policière dans l'usage de la force.

À distance des événements, deux enjeux peuvent être soulignés pour le pays et notre territoire : d'une part, les inégalités sociales et, d'autre part, les discriminations vécues par les habitants des quartiers populaires.

En premier lieu, ces révoltes ont pour point de départ des quartiers particulièrement défavorisés et qui subissent un sous-investissement chronique de la part de l'État. Le profil des personnes interpellées est cohérent avec cette première analyse : des hommes, français, de moins de 25 ans, inactifs, sans diplôme, sans antécédents judiciaires.

Il y a, ainsi, un effet social avéré, les zones concernées par les émeutes font partie des plus pauvres de France. Le taux de chômage se situe autour de 26 %, entre 30 et 40 % chez les jeunes de moins de 25 ans. 21 % des enfants qui y vivent ont au moins un an de retard dans l'apprentissage, 40 % de personnes y vivent sous le seuil de pauvreté, soit quatre fois plus qu'ailleurs.

Si l'enjeu social est majeur, la géographie des révoltes correspond à une géographie de l'immigration. Le public qui s'est mobilisé lors des révoltes s'est reconnu dans l'histoire du jeune Nahel. Un climat électrique règne dans les quartiers entre les jeunes et la police, faits de vexations ou de contrôles répétés d'un côté, des insultes ou des caillassages de l'autre. La difficulté à se fondre dans la communauté nationale est renforcée par l'expérience de la discrimination.

Ainsi, une enquête du CNRS (centre national de la recherche scientifique), qui datait de 2009, sur les contrôles d'identité, montrait que les personnes perçues comme, je cite, "arabes" sont sept fois plus contrôlées que les personnes identifiées comme "blanches". La probabilité de contrôles des, je cite, "noirs" est 12 fois plus grande. L'actualité de la dernière décennie relatait également des faits ponctuels mais révélateurs.

C'est dans ce contexte que la haute représentante de l'ONU (Organisation des Nations unies) aux droits humains appelle notre pays à s'attaquer, je cite : "aux profonds problèmes de racisme au sein des forces de l'ordre".

Au-delà des constats, quelles actions ? D'abord, aucune politique publique ne sera efficace et légitime tant qu'on n'affrontera pas le racisme et les discriminations dans ces quartiers.

Deuxièmement, les effets des discriminations que vivent les personnes ne touchent pas que leur lieu de vie mais l'accès à l'emploi ou à la santé, j'en dirai un mot à propos du plan de l'ARS (Agence régionale de santé).

Enfin, l'État doit prendre ses responsabilités et réinvestir fortement dans ces territoires. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'État investit plus ailleurs que dans les quartiers politiques de la ville (QPV). Les dépenses publiques par habitant sont inférieures dans les QPV, 6 100 € par an par habitant contre 6 800 pour l'ensemble du pays.

Le volet logement et rénovation urbaine ne peut pas, en soi, régler les difficultés. À nous, également, de poursuivre nos politiques publiques et d'insister auprès de l'ensemble des acteurs sur l'importance majeure à réduire les inégalités sociales dans les quartiers populaires. Politiques d'éducation, de culture, de sport, d'insertion, notamment, doivent être au service d'une population qui ne souhaite qu'une chose : participer de l'idéal républicain. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Bonjour à toutes et à tous. Monsieur le Président, chères et chers collègues, en cette rentrée politique, nous faisons face à une conjoncture marquée par de nombreuses crises sociales, climatiques, démocratiques d'une grande ampleur : l'inflation galopante sans hausse des salaires, la privation alarmante d'accès à l'alimentation des plus pauvres des ménages et les émeutes urbaines de début juillet, réactions symptomatiques d'une mise à l'écart d'une partie de nos concitoyens, qui n'ont absolument pas servi d'électrochoc. Cette rentrée se fait dans une forme de continuité, le choix est fait par le Gouvernement de ne rien changer.

Et n'oublions pas le changement climatique qui s'emballa à un rythme effrayant, mettant notre Métropole à l'épreuve et, en particulier, nos concitoyens les plus vulnérables. Il n'a jamais fait aussi chaud sur la planète Terre depuis 100 000 ans et nous ignorons tout des conséquences pour notre cadre de vie futur.

Mais c'est la tolérance du Gouvernement, avec l'appui des grands groupes médiatiques envers l'extrême droite, au sein même de notre République, qui présente, à nos yeux, le plus de gravité, pendant que notre mouvement, héritier des luttes et du progrès social, est pointé du doigt comme un bouc émissaire par le Gouvernement. C'est un jeu dangereux d'inverser le front républicain pour redorer le blason d'un parti raciste et homophobe. J'invite chacune et chacun à une introspection profonde sur ce que cela peut impliquer sur les prochaines années.

Retour maintenant sur notre territoire. Trois ans se sont écoulés depuis le début du mandat, trois années au cours desquelles la gauche a démontré sa détermination en mettant en place des politiques publiques majeures qui ont apporté des améliorations concrètes pour les habitants de la Métropole de Lyon. La régie publique de l'eau, le revenu de solidarité jeunes, l'encadrement des loyers, la gratuité partielle des TCL (transports en commun lyonnais), la végétalisation massive de nos espaces publics, les aménagements urbains de voirie, une politique sportive inclusive sont autant de réalisations qui témoignent de notre engagement vers le progrès social.

Et malheureusement, l'opposition des quatre groupes du centre, de la droite (et pour certains d'extrême droite) à ces politiques indispensables nous font perdre un temps précieux en discussions stériles au lieu de se consacrer au véritable débat politique. La démocratie repose sur la diversité des points de vue, mais cela suppose des débats constructifs et argumentés, reflétant les aspirations des différents pans de la société. Mais ici, dans l'hémicycle, notre opposition se complaît dans une communication populiste, vide de sens, menaçant ainsi cet équilibre fondamental et laissant la société, qui reconnaît en grande majorité l'urgence des problèmes climatiques et sociaux, dans une impasse.

Alors la petite musique qu'on entend plus fortement depuis la rentrée, c'est que le problème viendrait de la gouvernance actuelle de la Métropole par notre majorité. Alors, s'il y a un problème de gouvernance dans ce pays, c'est d'abord au niveau de l'État, une concentration des pouvoirs de la V^{ème} République aux mains d'un seul homme qui gouverne contre le peuple, s'il fallait citer que le seul exemple de la réforme des retraites. Notre opposition semble bien muette là-dessus et la gouvernance de Macron semble lui convenir. Et si l'on remonte quelques années en arrière, personne ne se plaignait des problèmes de gouvernance et des risques pour la démocratie, sous l'ère de Gérard Collomb.

On avait pourtant, à l'époque, un super Maire-Sénateur-Président qui concentrait tous les pouvoirs et qui prenait toutes les décisions au sein de son Cabinet, sans associer les adjoints et les Vice-Présidents. Alors je crois que la critique de la gouvernance de la majorité cache, en vérité, le vide de projet politique du centre et de la droite à Lyon.

À l'opposé, notre majorité applique le programme pour lequel elle a été élue en 2020 et cela change peut-être aussi par rapport aux pratiques passées. Peut-être est-ce cela, finalement, qui dérange, que l'on applique le programme de transition écologique et de justice sociale pour lequel nous avons été élus, c'est-à-dire que nous respectons le mandat donné par les électeurs et cela renvoie l'opposition à sa défaite de 2020.

Alors en cette rentrée, je lance un appel à la gauche pour qu'elle reste unie à tous les niveaux, sur une base simple et claire : le programme de la NUPES (Nouvelle union populaire écologiste et sociale), qui est arrivée en tête du premier tour des élections législatives de juin 2022 et qui crée de l'espérance dans les classes populaires. Continuons à travailler ensemble pour un avenir plus juste et plus équitable, pour tous nos concitoyens, dans l'optique des trois prochaines années et au-delà. Je vous souhaite à toutes et tous un bon Conseil.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, je vous avais dit, en introduction de notre Conseil du 26 juin : "La France va mal, dans une démocratie écartelée entre marketing publicitaire des réseaux et actions violentes. La société craque, des milliers d'individus craquent."

C'était prémonitoire, le 26 juin, veille du drame de Nanterre, du crime d'un policier dans une fuite en avant contre un encore adolescent, suivi de cinq jours d'émeutes où, oui, la France a craqué.

J'évoquais la crise du service public de santé, notamment de la psychiatrie, de la protection de l'enfance, du logement et aussi la place de la violence, après des affrontements entre manifestants dans Lyon, après les saccages de mairies en marge des manifestations du printemps.

Nous allons évoquer, dans ce Conseil, l'anniversaire de la marche non violente pour l'égalité des droits et contre le racisme. Il faut dire que la semaine d'émeutes a été un terrible anniversaire pour la politique de la ville.

On ne peut le comprendre sans faire le lien entre ces violences et la profonde crise démocratique qui marque la France depuis des années. Au fond, et nous le disons en toute fraternité à tous, l'anniversaire de la politique de la ville, c'est aussi l'anniversaire de la trahison de la gauche qui devait changer la vie, mais qui s'est changée elle-même en gestionnaire d'une société inégale, violente, injuste, jusqu'à sortir la France de sa souveraineté gaullienne, et de sa place mondiale indépendante, pour en faire le meilleur élève de l'OTAN (Organisation du traité de l'Atlantique nord), un pays de seconde zone qui ne porte plus de valeurs pour les pays du sud, l'actualité nous en parle. Les élus communistes étaient souvent bien seuls dans les événements organisés pour la journée mondiale de la paix, ce 21 septembre dernier.

L'effet politique des émeutes a été, d'abord, une terrible dérive des idées vers l'extrême-droite, dans les médias bien sûr, dénonçant, pêle-mêle, parents irresponsables, école permissive et politique de la ville gabegie. Mais c'est aussi une réaction populaire de colère contre les violences, contre ceux qui attaquaient, non pas le système, l'injustice ou même l'État mais, au contraire, le cadre de vie des habitants populaires. Ce que disaient massivement les familles des Minguettes sur le marché du 8 juillet était clair : "Pourquoi brûler nos poubelles, nos voitures, nos stations de bus ? Pourquoi attaquer nos écoles, nos commerces, nos transports, nos logements ?".

La fracture politique béante sur laquelle nous alertons depuis longtemps conduit à cette division terrible dans les milieux populaires eux-mêmes, qui conduit des habitants à dénoncer l'éducation qui ne permettrait plus, je cite, "de taper les enfants", comme je l'ai trop entendu de parents, faisant même parfois référence au droit de la famille de leur pays d'origine. Et l'absence des filles, dans ces émeutes, fait terriblement écho aux réactions qui disent que les femmes doivent s'occuper des enfants, une terrible régression sociétale masquée derrière les bulles médiatiques de *MeToo*.

Pour la gauche, il y a urgence à porter une réponse politique à la hauteur de cette France qui craque. Mais c'est un défi qui concerne toutes les forces républicaines et les polémiques politiciennes et médiatiques ne font qu'aggraver les fractures démocratiques et citoyennes car tous les gouvernements qui se sont succédé, depuis 40 ans, ont contribué à défaire les services publics, imposer la précarité contre les droits, aggraver les inégalités et les injustices, avec des fortunes qui explosent et la grande pauvreté qui détruit les solidarités, avec une France émietlée qui ne retrouve une ambition collective que pour quelques grands matchs sportifs bien vite oubliés.

Pour la gauche, il faut dire clairement, comme je le faisais le 26 juin : "La violence pour l'action sociale est d'abord une source de division, une justification des répressions." Il y a toujours des mouvements de colère qui peuvent dégénérer mais, quand on travaille à unir les habitants des quartiers populaires, je peux vous assurer qu'on sait que la violence entre citoyens est une impasse. Mais pour toutes les forces gouvernementales, il faut dire aussi que la violence de l'État comme réponse aux conflits sociaux est une impasse pour la démocratie.

On voit bien que la répression des trafics, par exemple, pourtant de plus en plus efficace ces dernières années, ne résout aucun problème, tant les frontières sont des passoires pour les réseaux de trafiquants, tant les addictions de toute sorte se développent dans la crise du sens et de l'humain sans réponse de santé publique massive, tant l'enfance en danger (dont nous parlerons aussi dans ce Conseil) est délaissée par une politique publique qui fragilise les associations et les acteurs de la prévention, laissant trop souvent cette enfance en danger comme main d'œuvre exploitable par les voyous.

C'est la même impasse pour la chasse aux migrants qui fuyaient la guerre et la misère, exploités jusqu'au pire par les passeurs, massivement refusés par les États européens installant des prisons indignes au sud, pourchassés en France même de squats en squats, y compris chez nous, dans ces situations ubuesques de familles syriennes qui ne peuvent être reconduites à la frontière mais dont le Préfet affirme qu'il ne les relogera pas, laissant les bailleurs et les communes face à des squats dans le logement social, des tentes dans nos parcs et aucune solution légale. Bien évidemment, les migrants sont aussi, dans ces conditions, les proies faciles de tous les réseaux de trafics.

Cette situation est le contexte dans lequel nous préparons le futur contrat de ville. Il est urgent de défendre le principe d'une politique de la ville qui répare les injustices territoriales et sociales, et même d'affirmer qu'elle est totalement insuffisante au plan social pour les actions sur l'emploi, l'insertion, la culture, la démocratie, le sport, l'environnement, qu'elle ne compense pas du tout les inégalités de droit commun qui font que, contrairement aux discours médiatiques, on dépense moins dans les quartiers populaires qu'ailleurs dans l'ensemble des politiques de droit commun.

Le droit commun devrait être au cœur des politiques de la ville, en mobilisant massivement l'Éducation nationale, le système public de santé, la police et la justice. Le droit commun devrait se fixer l'ambition d'éradiquer, enfin, ces points de *deals* que la seule répression des trafics ne fait pas reculer, malgré son efficacité contre les réseaux, mais des réseaux qui se constituent plus vite encore. Et j'en profite pour dire clairement, à tous ceux qui nous parlent de régularisation, que les consommateurs de stupéfiants des beaux quartiers n'ont qu'à organiser eux-mêmes leur distribution plutôt que de venir, honteusement, contribuer au pourrissement des quartiers populaires.

Et même sur la rénovation urbaine, qui est une des réussites de la politique de la ville, il faut arrêter de la construire dans la fuite en avant d'Action logement, qui doit reconstituer ses fonds propres, presque seule ressource de l'ANRU, par une politique de construction qui n'est trop souvent plus au service des projets urbains des villes. L'État doit reprendre la main, débloquer de vrais budgets nationaux d'aide à la pierre et lancer un grand plan de construction de logements sociaux diversifiés, pour retrouver le sens d'un logement public pour tous et sortir de la contradiction invivable entre les injonctions à la mixité sociale et la réalité d'une politique enfermant le logement social dans un logement des plus pauvres.

Permettez-moi, avant de conclure, un message de jeunesse et d'espoir et une invitation à participer au prochain grand rendez-vous de la Ville de Vénissieux et, notamment, à une de ses tables rondes, excusez-moi, madame le Maire, si je n'en cite qu'une, intitulée : "Politique de la ville, à quand la fin des inégalités ?" dans laquelle interviendra, entre autres, le Vice-Président Renaud Payre mais aussi une jeune fille des Minguettes, lauréate d'un concours d'éloquence organisé par la ville et qui concluait de cette belle phrase, évoquant l'engagement des jeunes de quartier pour sortir de toute prédestination sociale : "Plus la lutte est difficile, plus la victoire est belle".

Et je ne peux que conclure, comme en juin, par un appel à une réaction politique à cette crise sociale violente qui défait la France, excusez-moi de cette autocitation : "Nous ne sortirons pas de la crise démocratique par une réforme institutionnelle mais par un puissant mouvement d'engagement populaire, fondé sur l'effort collectif pour se comprendre, partager et construire, loin des violences et de la haine de l'autre qu'on rencontre trop souvent, un mouvement pour une nouvelle citoyenneté qui aille chercher, aux sources des révolutions françaises, une nouvelle République sociale." Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Mes chers collègues, je vais faire une intervention courte, monsieur Président, car je ne voudrais pas que l'exercice des interventions préalables devienne un acte obligé pour se donner l'impression, comme c'est trop souvent le cas et, particulièrement dans les groupes de la majorité, que le groupe, au travers de l'orateur, existe politiquement.

J'aurais pu parler encore et encore, une nouvelle fois, de votre gouvernance et de votre méthode pendant ces trois ans passés. Je ne voulais pas le faire mais, finalement, grâce à monsieur Legendre, je vais le faire un petit peu car je trouve que mon collègue de LFI (La France insoumise) dont, parfois, j'apprécie ses interventions, est particulièrement gonflé et, si on peut se retrouver sur des problématiques liées au Gouvernement, ici, on parle de vous et, effectivement, de votre gouvernance et de votre inefficacité. Nous parler de populisme, franchement ! En nous faisant appel à ses collègues, en pleine séance de la NUPES, de ne pas se disloquer est particulièrement gonflé là aussi.

Alors oui, votre gouvernance, votre attitude personnelle et de nombreux de vos Vice-Présidents expliquent, je pense, malheureusement, la proposition de loi de monsieur Blanc, qui est non seulement une erreur fondamentale, je ne reviendrai pas sur ce qu'on a déjà dit lors du rapport du Sénat, erreur fondamentale mais, surtout, un petit coup politique vis-à-vis des petites communes. Pour autant, la responsabilité, la faute vous en incombent de par votre gouvernance, votre attitude, votre méthode, ne vous en déplaît, dont tout le monde maintenant reconnaît que c'est un réel problème sauf, apparemment, LFI ici présent.

Il n'y a bien que vous, monsieur le Président, qui ne le reconnaissez pas, ou ne veuillez pas le reconnaître comme une incapacité à se remettre en question. Problème car vous avez réussi à transformer cette collectivité, qui doit être une collectivité de partage, de co-construction, non seulement avec l'ensemble des élus, élus au suffrage universel, mais également avec l'ensemble des communes, petites, moyennes ou plus grandes communes, qu'elles soient de votre majorité, une collectivité de dynamique de projets communs où l'intérêt général est l'objectif absolu.

Cette collectivité n'est pas une collectivité comme les autres et d'une force, vous en avez fait une faiblesse. Vous avez fait le choix d'en faire autre chose, d'en faire un objet purement politique et idéologique, un objet de tensions et de conflits avec les autres et, notamment, les communes qui ne sont pas d'accord avec vous. Là où une vision commune devrait pouvoir se dégager, nous n'avons que des tensions stériles. Oui, vous avez raison, monsieur Legendre, des tensions stériles. Et, du coup, j'aurais pu vous parler de votre inefficacité durant ces trois années dans ce qui était, selon vous, le dernier mandat pour le climat. Car c'est ça, le problème de la gouvernance, car la gouvernance, à la limite, ce n'est pas très grave, c'est un symptôme, c'est un mal, le diagnostic, lui, est beaucoup plus grave, c'est celui de l'inefficacité car l'aboutissement de tout cela est bien le fait que, trois ans après, nous ne voyons pas le fruit de vos résultats, nous ne voyons pas l'efficacité de vos politiques conçues uniquement entre vous et en entre-soi, nous ne voyons pas ce qui est mieux, on voit plus le moins bien que le mieux par rapport aux autres collectivités, quelle que soit leur couleur politique qui ont pris à bras le corps l'urgence climatique dans un état d'esprit de concorde et d'efficacité. C'est votre choix, et j'espère qu'au-delà de vos politiques de communication et de marketing politique, les Grand Lyonnais vous le signifieront.

Je préfère donc utiliser la minute qui va me rester pour que nous puissions, collectivement, et nous allons le faire en votant, j'imagine, unanimement tout à l'heure, les subventions d'aide au Maroc et au peuple libyen, apporter tout notre soutien au Maroc et, surtout, au peuple marocain et, surtout, aux victimes de cette catastrophe, ainsi qu'aux victimes du peuple libyen qui, non seulement est victime d'une catastrophe naturelle, mais qui est aussi victime d'une désorganisation totale de l'État libyen.

Exprimer également notre inquiétude quant à ce qui se passe en Arménie et, plus particulièrement, au Haut-Karabakh. La guerre que mène l'Azerbaïdjan depuis trois ans dans le Haut-Karabakh n'est territoriale qu'en apparence, on le sait et, dans ce conflit, il s'y loge un risque d'extermination de la population du Haut-Karabakh et de destruction d'une terre arménienne, sous couvert d'une opération de reconquête, ne l'oublions pas. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Monsieur le Président, chers collègues, oui, nous faisons nous aussi, et certains orateurs avant nous l'ont rappelé, notre rentrée métropolitaine. Nous souhaitons qu'elle soit à la fois efficace, travailleuse et digne des mandats que nous avons reçus. Loin des rentrées nombriéristes et pour le moins convenues, dont nous avons banalement l'habitude et qui semblent principalement destinées à rappeler des présences, voire des existences politiques et, pour certaines, politiciennes. Nous croyons fermement qu'une rentrée se doit de se concentrer, avant tout, sur les engagements politiques pris et sur ceux que nous allons prendre, pour celles et ceux qui relèvent de nos responsabilités, pour les habitants de la Métropole de Lyon et pour les communes qui en sont le socle. La rentrée, c'est avant tout celle des habitants dans leur quotidien.

Oui, la seule rentrée légitime concerne les habitants dont beaucoup vivent dans des conditions difficiles et qui sont de plus en plus nombreux à être dans des situations de précarité et, pour certains, de pauvreté. Cette rentrée est marquée par les dures réalités que vivent nos concitoyens : une baisse du pouvoir d'achat qui touche la capacité à vivre dignement, les énormes difficultés à se loger, les obligations à s'adapter, dans le quotidien, au changement climatique, une qualité de vie polluée et siphonnée par les trafics en tout genre et donc, une insécurité croissante qui alimente et diffuse le sentiment d'insécurité aux conséquences redoutables sur le plan social à court terme et politique à moyen terme.

Cette rentrée, tournée le plus possible vers nos concitoyens, ne nous donne pas, pour autant, et on vient de le voir, l'autorité pour nous inviter dans le débat national. Gardons-nous ici, et je veux dire aussi dans les commissions thématiques, des grandes envolées politiques sur les politiques publiques nationales pour lesquelles la Métropole n'a pas de compétence, et peu de moyens pour accompagner ou pour compenser, et pour lesquelles certains orateurs de notre hémicycle n'ont pas de compétences non plus, je veux le dire à titre de bienveillance, dans le sens capacité à agir. Gardons nos forces et nos expertises, nos expériences, pour être compétents, à notre niveau, dans la Métropole et dans les communes qui la composent.

Pour autant, cette rentrée politique ne se fait pas, comme vous avez pu le remarquer, sans questionnement sur le statut de la Métropole et la gouvernance de cette dernière. Nous le savons maintenant, au bout de trois ans, nous devons proposer une meilleure alternative au statut de la Métropole et aussi à votre manière de piloter cette collectivité. Dès septembre 2021, le collectif des Maires, groupe transpartisan regroupant 44 Maires de 59 communes du territoire de la Métropole, dénonçait les effets néfastes de l'application de la loi MAPTAM (de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) et les dysfonctionnements majeurs amplifiés par votre gouvernance.

Cette loi a rompu, de manière irresponsable, les liens entre les Communes et la Métropole, à tel point qu'aujourd'hui, elles ne sont même plus représentées, pour leur plus grand nombre, au sein de notre collectivité à laquelle elles appartenaient. Elles ne participent plus à la décision sur les politiques publiques qui s'appliquent chez elles. Dans le même temps, les Maires sont encore, et heureusement, les seuls élus de la République à avoir, aujourd'hui, un haut niveau de confiance de la part des habitants de leurs communes.

La loi MAPTAM, qui vassalise les démocraties municipales, dans le meilleur des cas, les gêne dans leur efficacité citoyenne, loi qui exclut des élus de la République, loi qui tient à distance des habitants non représentés dans le pouvoir délibératif et les fait citoyens de seconde zone. Chaque citoyen a une voix et la fait porter par son Maire et ses élus municipaux. Continuer à regarder ailleurs et ne pas voir cette vérité en face ont forcément des conséquences pour les prochaines échéances électorales.

Nous ne pouvons pas accepter cette vassalisation et cette évolution silencieuse vers les arrondissements programmés des communes et nous dénonçons l'incompétence démocratique de celles et ceux qui ne savent pas ou qui n'ont aucune expérience de ce qu'est le contact au quotidien avec chaque citoyen et les responsabilités d'élus de terrain qui en découlent.

Sans changer les compétences de la Métropole de Lyon et son pouvoir collectif au bénéfice de l'ensemble des habitants, une action fondamentale est indispensable pour obtenir, très clairement, le retour des communes au sein des instances délibératives de la Métropole de Lyon. Au passage, 59 sièges sur 150, ce n'est pas la révolution, c'est une adaptation citoyenne. Il s'agit simplement d'un point de cohérence, de respect des élus et du simple bon sens pour les citoyens de la Métropole. C'est tout le sens de la nouvelle proposition de loi du Sénateur Étienne Blanc, loi qui sera également portée à l'Assemblée nationale par notre collègue Alexandre Vincendet.

Le groupe Synergies Élus et Citoyens, partenaire au sein du collectif des Maires et des communes, participe à cette démarche et invite l'ensemble des citoyens, des élus métropolitains et municipaux, avec les Maires de la Métropole, à se rassembler et à apporter leur soutien pour faire adopter cette proposition de loi. Je vous remercie.

(Applaudissements.)

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, mes chers collègues, d'abord peut-être, je voudrais dire à monsieur Legendre, qui est tout à fait délicieux en ce début de Conseil, qu'en fait, vous n'avez qu'à demander au Président de la Métropole de tout passer en Commission permanente, ça ira plus vite, puisque vous semblez nous dire que la démocratie ralentit le déroulement de vos projets. C'est vrai que LFI n'est pas un spécialiste de l'obstruction et des débats stériles, cela se saurait.

Monsieur le Président, mes chers collègues, il y a deux ans jour pour jour, lors d'un Conseil en visio, et alors que nous étions la dernière collectivité à ne plus nous réunir en présentiel, votre gouvernance déjà interrogéait les Conseillers élus au suffrage universel que nous sommes. Alors que vous défendiez votre refus du présentiel, je vous disais, à l'époque, que cette décision était peut-être le symptôme de votre difficulté à prendre la mesure de la Métropole de Lyon. Cette décision était peut-être le marqueur de votre gouvernance, si cette décision n'était que ce que vous souhaitiez dans votre relation aux Maires, à vos oppositions, peut-être à vos partenaires de la Métropole, de la majorité mais aussi, plus largement, votre relation aux habitants de la Métropole. De la distance, rien que de la distance !

Qu'en est-il deux ans après, alors que nous sommes à mi-mandat de votre gouvernance ?

Dans une agitation médiatique de rentrée, tel un marronnier, certains pensent avoir trouvé solution dans une nouvelle loi qui nous ferait revenir en arrière sur l'efficacité, la puissance et la représentation démocratique de notre Métropole.

À quelques jours du festival Lumière, Étienne Blanc, c'est peut-être un peu le Doc Emmett Brown dans Retour vers le futur qui, renvoyé dans le passé par son invention alors qu'il pensait voyager dans le futur, n'a ensuite qu'un seul rêve, celui de rentrer à la maison, échaudé par son invention.

Cette crise ne trouve pas sa source dans la loi MAPTAM, même s'il y a des imperfections et des manques qu'il faudra, sans doute, un jour, corriger. Non, cette crise, d'abord et avant tout, monsieur le Président et je vous le dis, -monsieur Legendre, qui a disparu, il est parti ? Ah ! J'ai cru que je vous avais vexé, je ne voulais pas ça du tout - non pas comme Président d'un groupe politique mais comme ancien Président de la Métropole, cette crise est la conséquence de votre difficulté à agir en Président de tous les élus métropolitains, de tous les agents et de tous ses habitants.

Président de la Métropole, c'est rassembler et protéger avant tout.

Président de la Métropole, c'est donner de la fierté à nos agents qui agissent au quotidien sur toutes les communes, quelles que soient les communes, proches de votre majorité ou opposées à celle-ci.

Président de la Métropole, c'est chercher en permanence des consensus, des accords avec les communes, des partenariats. Cela vous éviterait, au passage, de reculer quelquefois sous la pression, le téléphérique, demain quelques tracés des Voies lyonnaises, mais plutôt de trouver des accords positifs pour l'ensemble des partis.

Président de la Métropole, c'est, bien sûr, affirmer des convictions, une vision, vous en avez une, mais en l'adaptant à la réalité et à son contexte.

Président de la Métropole, enfin, c'est prendre de la hauteur et prendre le risque de se faire quelquefois égratigner par sa propre majorité, quand elle souhaite imprégner sa marque sur tous les territoires sans toujours tenir compte de la réalité de ceux-ci. N'hésitez pas, monsieur le Président, dans certains cas, à chercher d'autres soutiens dans cette assemblée quand il le faut. Je vous le disais il y a deux ans, je vous le dis à nouveau aujourd'hui.

Ce n'est pas l'outil Métropole qui n'est pas bon, c'est finalement l'usage que vous en faites. Vous ne pouvez pas dérouler votre programme sans concertation, sans prise en compte des communes, de leurs spécificités, de leur sensibilité, de leur histoire, de la bonne connaissance des habitants et des habitantes par leurs élus et, finalement, sans prise en compte des habitants qui ont choisi un Maire plus souvent, et vous le savez, que le Président de la Métropole, tant cette collectivité, lors du dernier scrutin, leur paraissait encore bien lointaine et elle l'est encore.

C'est cette posture qui déclenchait, il y a deux ans, Marc Grivel l'a évoqué, la colère des Maires dans leur grande majorité. Elle s'est un peu atténuée mais n'a pas disparu et offre, aujourd'hui, un bruissement médiatique à la proposition du Sénateur Étienne Blanc qui, pourtant, on peut se le dire entre nous ici, ne verra jamais le jour.

Cette Métropole mérite mieux et ne peut pas se permettre, et chacun doit le comprendre ici, ce combat stérile et l'immobilisme qui en découlerait. Nous avons une responsabilité collective, majorité et opposition, à surmonter ce conflit.

La Métropole n'est plus uniquement cette machine à produire de la PPI (programmation pluriannuelle des investissements) au profil très urbain sur les communes. Elle est née pour répondre aux préoccupations de nos habitants qui rejoignent les grands enjeux sociaux, économiques et environnementaux.

Elle est née pour croiser les compétences et faire en sorte que les Grand Lyonnais et Grand Lyonnaises, notamment les plus fragiles, trouvent aussi des réponses en matière d'emploi, d'insertion, d'éducation, de situation de handicap, de vieillissement, de protection maternelle infantile, de protection de l'enfance.

Elle est née pour que son dynamisme économique s'amplifie, pour que les entreprises présentes et à venir répondent aux questions d'insertion et d'emploi, avant de répondre à des questions d'attractivité.

Elle est née pour que ce dynamisme nous permette de financer une politique, par exemple de logement, mais aussi une politique sociale ambitieuse, une politique de solidarité territoriale, sans faire peser cette charge de manière lourde sur les ménages, mais plutôt sur la fiscalité, produit de ce dynamisme économique. C'est comme cela aussi que nous aurons les moyens d'une politique de transition et de planification écologique forte.

Alors, monsieur le Président, mesdames et messieurs les Maires, ne cassons pas cet outil précieux pour nos populations car ce qu'elles attendent, ce sont des réponses concrètes.

Monsieur le Président, ne vous laissez pas enfermer dans ces postures politiques et sachez instaurer un véritable dialogue avec tous les représentants et représentantes des territoires.

Des outils sont à votre disposition pour amortir les effets négatifs de la loi. Le Président peut s'engager à revoir et améliorer son dialogue avec les Maires, vous l'avez esquissé à quelques reprises.

Nous ne partons pas d'une page blanche. Marc Grivel, ici présent, avait fait, dans son rapport en 2019, quelques propositions concrètes. Certaines, d'ailleurs, ne demandent pas beaucoup d'efforts, si ce n'est quelques modifications du règlement intérieur, même si je sais que, quand on commence à discuter du règlement intérieur, c'est toujours un peu compliqué.

Je crois qu'il n'est plus temps de renvoyer dos à dos les protagonistes de ce combat, mais de se mettre autour de la table dans l'intérêt de nos habitants. Hélène Geoffroy a su le faire, il y a deux ans, lorsque vous l'avez missionnée pour dialoguer avec les Maires et les groupes politiques de notre Métropole. Je vous invite, moi, à poursuivre ce travail et à nous rassembler pour que nous puissions avancer collectivement sur des propositions concrètes.

Personne n'aura à rougir de faire un pas vers l'autre. Nos concitoyens attendent de l'efficacité dans nos politiques publiques. Montrons-leur que l'intérêt général nous anime plus que l'intérêt électoral. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Longueval : Monsieur le président, chers collègues, avant d'évoquer les dossiers de ce Conseil, je souhaite condamner, avec la plus grande fermeté, l'opération militaire de l'Azerbaïdjan contre le Haut-Karabakh la semaine dernière. Je réaffirme notre soutien aux populations visées par ces attaques et par le blocus azéri et je rappelle enfin, comme l'a fait, pour le Sénat, le Président du groupe d'amitié franco-arménien Gilbert-Luc Devinaz, notre attachement à une résolution pacifique du conflit dans le respect du droit international.

Je souhaite, avec mon groupe aussi, exprimer notre solidarité envers les peuples libyen et marocain, meurtris par des catastrophes extraordinaires ces dernières semaines. Je salue, à ce titre, la contribution de la Métropole à l'aide internationale que nous voterons aujourd'hui.

À l'instar de cette délibération d'aides, les dossiers qui nous sont soumis aujourd'hui sont empreints des actualités qui ont traversé l'été et nous occupent en cette rentrée, à commencer par le pouvoir d'achat qui chute et la précarité qui bondit.

La Première Ministre a dit, en août, que nous avons passé le pic d'inflation. Elle se maintiendrait tout de même à 5 % en 2023 et à plus de 10 % pour les produits d'alimentation. Rappelons que, quand bien même cette inflation redescendrait à 2 %, cela n'entraînerait pas une baisse des prix.

En même temps, le taux des marges des entreprises agroalimentaires, lui, est passé de 28,1 %, fin 2021, à 48,1 % en 2023. Celui des sociétés non financières est passé de 31,4 %, fin 2022, à 33,2 % au printemps 2023, en cause la baisse des impôts de production et, surtout, des hausses de prix supérieures à celles des coûts de production.

Les salaires, eux, n'ont que peu suivi. Selon Mathieu Plane, directeur adjoint à l'OFCE (Observatoire français des conjonctures économiques), "il n'y a jamais eu un tel décrochage des salaires réels", notant que, depuis fin 2021, les prix à la consommation avaient augmenté de 9 % quand le salaire mensuel de base, lui, a augmenté de 6,9 %.

Le résultat est une smicardisation de la société, de l'aveu même du Ministre de l'Économie, avec une hausse de 45 %, en 13 ans, du nombre de salariés au SMIC (salaire minimum interprofessionnel de croissance) et la compression continue.

Selon le Directeur de l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), une hausse de la pauvreté et de la précarité est à prévoir pour 2023, dans la continuité de 2022.

Face à cela, nous agissons à notre niveau depuis trois ans et encore aujourd'hui, avec des délibérations portant, notamment, sur des aides contre la précarité alimentaire, sur l'expérimentation d'une sécurité sociale de l'alimentation. Mais la précarité alimentaire à laquelle nous devons répondre aujourd'hui doit aussi nous montrer l'importance de prévoir demain. Le changement climatique, cela a été dit par beaucoup d'orateurs, entraînera des pertes agricoles croissantes. En témoignent les pertes liées à la canicule en Espagne ou en France, celles aux inondations en Grèce. L'effondrement de la biodiversité et l'appauvrissement des sols aussi augmenteront ces pertes de rendement.

À ce titre, la puissance publique doit, plus que jamais, réaffirmer son soutien à la transition de la filière agricole. La crise ne doit pas nous faire revenir 30 ans en arrière, alors que nous parvenons à de réels progrès. Ce changement climatique, nous en avons aussi particulièrement souffert cet été. À chaque année qui passe, il s'accélère et, avec lui, les phénomènes extrêmes. Ici à Lyon, les canicules sont plus longues et plus fréquentes. Parfois, le réchauffement s'emballé.

Il reste à notre collectivité à s'adapter, à préparer cet avenir difficile. C'est le but de la révision du PCAET : face à l'accélération du dérèglement, nous devons accélérer sur nos objectifs énergétiques et climatiques.

Cette adaptation, qui ne pourra se faire que dans la justice sociale, s'illustre à travers d'autres dossiers de ce jour car la justice sociale, c'est aussi permettre à toutes et tous de vivre dignement, dans des bâtiments et des quartiers façonnés pour le bien-vivre. C'est aussi l'ambition que nous avons avec le renouvellement urbain du quartier de Saint-Jean, à Villeurbanne.

Ce renouvellement ne pourrait se faire sans la reconstruction de la digue Saint-Jean prévue dans la stratégie-cadre pour la GEMAPI, qui permettra justement de prévenir de futures catastrophes.

Enfin, le T9 est aussi une illustration de cette adaptation juste. Il permettra aux habitants de Saint-Jean et à ceux de Vaulx-en-Velin d'enfin bénéficier d'une infrastructure de transport de qualité. En allant jusqu'aux Charpennes, il les reliera au reste de l'agglomération comme jamais auparavant.

Monsieur le Président, chers collègues, bien que nous votions individuellement chacun des dossiers que je viens d'évoquer, c'est bien une politique cohérente et globale que nous portons et c'est ce que nous voulions prendre le temps d'illustrer, quoi qu'en disent les orateurs des groupes d'opposition qui, en boucle, ne traitent que de la gouvernance, de la gouvernance, de la gouvernance, cette gouvernance qui, quand même, je le rappelle, permet d'avancer dans cette politique globale et cohérente et ce sera en 2026 de juger de cette cohérence, de cette globalité, et de ce qu'elle peut apporter aux citoyens de la Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, tout d'abord, un grand merci pour ce message d'introspection de la NUPES. Je rappelle qu'il y a d'excellents professionnels de la psychanalyse dans la Métropole de Lyon et je vous invite à les consulter, c'est assez intéressant.

Après cette période de vacances scolaires, on reste, d'habitude, toujours enthousiaste dès les premiers jours de la rentrée durant lesquels la charge de travail augmente. Pour notre Conseil, on ne peut pas dire que le rythme s'emballe. 128 dossiers et très peu d'orientations sur les politiques d'ampleur. On reprend comme on s'est quittés, c'est-à-dire en ronronnant :

- face à la crise énergétique, rien de nouveau, pas d'accélération des aménagements de nos bâtiments métropolitains, pire même, un étalement des travaux des collèges alors qu'il y a urgence,

- face à l'engorgement de la circulation de notre Métropole, rien de nouveau, vous campez sur votre refus d'investir dans le développement du métro et vous annoncez encore et toujours les mêmes lignes de Voies Lyonnaises,

- face aux difficultés de logements de nos habitants et, particulièrement, des étudiants, rien de nouveau, on ressasse les mauvais chiffres de la construction jusqu'à assumer que vous n'atteindrez jamais votre engagement électoral,

- face à la pénurie d'eau et à la baisse de la qualité, rien de nouveau, vous continuez à dire que la régie est la solution miracle.

Si on ne vous entend pas sur la définition des grandes politiques publiques pour répondre aux enjeux majeurs de notre territoire, en revanche, sur les polémiques, l'été a été très riche.

L'eau manque, des agriculteurs perdent leurs cultures, ont peur pour leurs bêtes, des feux de forêts se développent, la faune et la flore sont détruites dans les écosystèmes, et à quoi pensent Les écologistes ? Eh bien, à savoir comment on a fait la boue de l'événement *Mud girls* qui s'est déroulé au parc de Miribel Jonage, dont la gestion est assurée par qui ? Par Les écologistes ! Et voilà des élus du même groupe politique qui s'écrivent les uns aux autres pour se lancer des responsabilités à la figure.

Notre Métropole est incapable de se mettre d'accord avec nos voisins sur les transports. Quel lien avec les départements limitrophes pour favoriser le report modal ? Quelle avancée sur l'usage de la gare de l'aéroport Saint-Exupéry pour desservir notre territoire en transport collectif ? Quelle solution pour le report du fret ferroviaire qui transite dans notre collectivité alors que votre opposition au Lyon-Turin vous met au ban des discussions ? Vous argumentez sur des scénarii de fret ferroviaire sur des territoires sur lesquels vous n'avez pas de pouvoir de décision. Vous avez perdu toute crédibilité sur les enjeux de voirie routière par des positions, malheureusement, dogmatiques.

Et si on ose s'inquiéter pour nos habitants, on se fait insulter par le Vice-Président à la mobilité qui parle, je cite : "d'élus de l'ancien monde", comme cet été à l'encontre de nos collègues Gilles Gascon et Paul Vidal auxquels nous apportons notre total soutien.

Et que dire des Voies lyonnaises dont, à chaque prise de parole, on comprend de moins en moins où on va ? Vous faites une grande conférence de presse pour dire qu'il faut accélérer et, finalement, on comprend que vous ne pourrez pas tenir votre engagement sur le nombre total de kilomètres. On lit des grandes sorties du Vice-Président pour expliquer et justifier ses choix, quitte à travestir la réalité. On en a eu un exemple douloureux à Bron avec notre collègue Jérémie Bréaud sur la VL (Voie Lyonnaise) 12 qui se fait à l'encontre de la volonté des centres hospitaliers.

Mais pour savoir ce qui se passe vraiment sur ces Voies lyonnaises et pour obtenir des avancées, il vaut mieux discuter avec le Président de l'association La Ville à vélo car il décide autant que vous. Comme à Caluire-et-Cuire, par exemple, où vous repoussez le projet à 2030 car vous découvrez que saccager une voie verte pour faire passer une Voie Lyonnaise n'est, finalement, pas une bonne idée, surtout quand vous constatez que nombre de cyclistes n'en veulent pas. En plus, en 2030, qui dit que vous serez encore là ? Par contre, je vous confirme que les Caluirards, eux, seront là.

En fait, vous avez du mal avec ce qui caractérisait, avant vous, notre Métropole, c'est-à-dire son rôle à fixer les orientations de développement des grandes politiques publiques d'aménagement du territoire, dans un lien constant avec les communes chargées de collaborer à leur mise en œuvre. Vous n'aimez pas les communes et vous n'avez aucune confiance dans les élus communaux.

Vous avez cru avoir éteint la fronde des Maires par des petits coups d'aides financières. Vous pensez que l'on peut acheter la légitimité d'un Maire. Eh bien non, monsieur le Président, les Communes ne sont toujours pas enclines à se laisser dépouiller de leurs compétences. Pour cela, notre collectif des Maires, qui regroupe les 2/3 des communes, avec des majorités de toute tendance politique, a participé à l'élaboration d'une proposition de loi qui souhaite redonner à toutes les communes une représentation au sein de notre Conseil de la Métropole. Notre collectivité passerait d'un statut de collectivité territoriale à statut particulier à celui d'un établissement public de coopération intercommunale à statut particulier.

Sans remettre en cause ni le périmètre, ni la répartition des compétences transférées du Département, elle corrige une erreur démocratique, celle de l'absence des représentants de chacune des communes au sein de notre instance décisionnelle. Cela permettrait aussi une meilleure représentativité de la Métropole dans les communes puisque chacune aurait alors un élu pour être référent du Grand Lyon auprès des habitants. Enfin, une telle configuration de notre Conseil permettrait un véritable débat avec les communes membres et des prises de décisions plus éclairées par les avis des habitants.

Nous savons, monsieur le Président, que vous ne pouvez pas adhérer à cette proposition puisqu'avec votre majorité, vous combattez les Maires et les communes depuis le début du mandat, dans l'espoir même d'en faire des arrondissements de la Métropole. Mais ce combat, nous allons le mener jusqu'au bout au nom de la démocratie locale et du respect du mandat d'élus communaux qui nous a été confié par nos habitants.

Les combats perdus sont ceux qui ne sont pas menés. Nous sommes en pleine forme pour les assumer. La victoire n'en sera que plus belle. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Monsieur le Président, chers collègues, bonjour. Ce Conseil est l'occasion de saluer, comme cela a été dit tout à l'heure, l'arrivée d'un nouvel élu dans le groupe écologiste, Franck Camus. Bienvenue dans notre groupe, et avant tout, bienvenue dans cet hémicycle, lieu des débats et des décisions politiques au service de l'intérêt général.

Quelques mots en introduction également pour toutes ces populations voisines et amies qui souffrent. En premier lieu, les peuples marocain et libyen, meurtris par de terribles catastrophes naturelles qui ont emporté de trop nombreuses vies et qui laissent des millions de personnes sous le choc. Je suis heureux que nous votions, lors de ce Conseil, une délibération d'urgence pour ces deux pays. Nous sommes auprès d'eux, par ces soutiens, et par nos pensées, comme nous le sommes également pour nos amis arméniens. Je pense aussi à un pays qui vient de commémorer les un an de l'assassinat de Mahsa Amini par la police politique, un an de lutte, un an d'avancées pour les femmes et tout un peuple. Nous ne les oublions pas. Leur combat est long, mais il aboutira à la liberté et à la démocratie. *Zan, zendegi, azadi* : Femmes, vie, liberté.

Vous en avez parlé un peu, toutes et tous, en introduction mais quelques mots sur cette nouvelle tentative de déstabilisation de l'institution Métropole, juste pour vous dire, évidemment, qu'il y a déjà eu une mission sénatoriale il y a un ou deux ans, ça n'a rien donné, en tout cas pour ce que vous souhaitiez. Vous avez essayé de rentrer par la porte, ça n'a pas marché, maintenant par la fenêtre, je crois que c'est simplement un peu de temps perdu.

Ces derniers jours, monsieur Kimelfeld, vous vous êtes un peu engouffré dans la brèche également, en disant qu'il fallait peut-être donner un peu plus de pouvoir aux Communes, notamment pour le RSA (revenu de solidarité

active). On n'oublie pas qu'en 2018, c'est vous qui avez supprimé les CLI, les commissions locales d'insertion. Et monsieur Grivel, on rappelle que ce sont les habitants du Val de Saône qui sont largement le mieux représentés, bien plus que ceux des Portes du Sud, tout simplement.

Plus proche, chez nous, la sortie de l'été. La France, comme l'année dernière, n'a pas été épargnée. Un mois d'août terrible et une prolongation de la chaleur et de la canicule en septembre, c'est inédit. Avec de nouveaux phénomènes maintenant, notamment des décès pendant les vendanges dans le Rhône et, dans de très nombreuses classes, des nombreux élèves pris de malaises, de vomissements, de saignements de nez. Les stigmates de ce dérèglement climatique, c'est aussi, à moins d'une heure d'ici, à Beaurepaire, à Albon, par exemple, des villes qui ont été littéralement inondées par des flots aussi puissants que soudains, au milieu de tempêtes rarement vues jusqu'alors.

Nous vivons aujourd'hui, mesdames et messieurs, et à petite dose pour l'instant, ce que sera notre avenir proche. Ce sera notre lot quotidien et monsieur Guterres, le Secrétaire général de l'ONU, a déclaré il y a quelques jours : "l'humanité a ouvert les portes de l'enfer". Espérons que cela résonne pour nous toutes et tous ici.

À la Métropole de Lyon, Les écologistes, avec nos partenaires de la majorité, nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir pour atténuer cette catastrophe en cours et à venir. En plus de la vision solidaire, l'ensemble de nos décisions politiques sont pensées avec le prisme de l'adaptation au changement climatique. Ce n'est pas pour notre plaisir particulier, c'est simplement parce que nous n'avons pas le choix. C'est le seul moyen de s'adapter au bouleversement climatique qui nous attend.

Mais, là, c'est assez cocasse, cela a été dit un peu aussi ce matin, pendant l'année, certains dans cet hémicycle disent que nous allons trop vite, évidemment on va beaucoup trop vite, et puis, l'été arrivant, avec les canicules qui arrivent également, là, on serait trop lents. Il est intéressant de souligner cette incohérence. On nous dit également "on n'a pas attendu les écologistes pour faire de l'écologie". Dans les faits, c'est pourtant une vraie accélération. Concrètement, en trois ans :

- c'est déjà 92 "rues des enfants" végétalisées créées à Lyon,
- c'est la création et l'amplification, à grandes échelles, d'aides pour acquérir un vélo, changer de cheminée, pour isoler son logement,
- c'est la protection concrète d'un bien si rare et précieux : l'eau,
- c'est trois fois plus de jardins partagés créés que dans tout le mandat précédent,
- c'est un premier schéma directeur pour la création et la rénovation énergétique des collèges, ceux de nos enfants qui croulent sous la chaleur,
- c'est, enfin, pour cet hiver, 25 000 arbres plantés contre moins de 4 000 il y a quatre ans.

La différence avec des élus non-écologistes, elle est là. C'est un changement d'échelle, un changement de paradigme. Je pourrais aussi parler d'agriculture, de biodiversité ou d'alternatives à la voiture individuelle, mais on va s'arrêter là. Ou simplement ajouter que, même le Ministre, Christophe Béchu, macroniste, a reconnu que Lyon montrait le chemin.

Et donc, vous disiez, nous n'en ferions pas assez ? Mais quand il faut aller plus loin, bien souvent les mêmes qui nous critiquent manquent à l'appel. C'est le cas, par exemple, on le sait, pour certaines Voies Lyonnaises, où tout le monde était partant sur les principes, en juin 2021, où il n'y a eu qu'une voix contre, je le rappelle. Donc, chez certains ici, on dirait un peu du Emmanuel Macron, comme hier : de très belles paroles, de très beaux principes, de très beaux espoirs, mais... Mais ensuite, quand il faut entrer dans le concret, et parfois supprimer quelques places de parking, quand il faut enlever un petit peu de goudron ou alors densifier en bas de chez soi dans sa commune, ensemble, entre élus de droite bien au chaud, tout devient impossible.

Mais tout ceci se comprend, à observer le panel de formateurs du parti Les Républicains. On y trouve, notamment, le climatosceptique notoire, Yves Roucaute, qui met en doute, entre autres, le GIEC (groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et ses travaux. Vous pouvez rigoler en face, bien sûr, mais c'est une fuite en avant coupable, un refus de voir la vérité en face, qui a des conséquences concrètes sur les habitants.

Oui, on le sait, changer ses habitudes, ce n'est pas simple, clairement. Les freins aux changements existent, ils sont une composante de l'être humain. C'est toujours plus difficile d'aller vers des nouvelles habitudes, vers des horizons parfois inconnus, plutôt que de rester dans un certain confort, que l'on maîtrise, qui rassure. On est bien conscients de ça. Mais notre rôle, en tant que politiques, en tant que responsables qui gouvernent, c'est de prévoir. Et le futur, si nous n'agissons pas, les scientifiques nous ont assez alertés, est prévisible et ce n'est pas, franchement, très beau à voir.

Nous toutes et tous dans cette majorité, nous ne voulons pas connaître ce futur, cette dystopie. Voilà pourquoi nous proposons ces évolutions. Et je ne crois pas qu'il faille les appréhender avec crainte. Au contraire, et c'est une bonne nouvelle, cela peut même être enthousiasmant. Et en les accompagnant, ces évolutions sont réussies et plébiscitées par les habitantes et les habitants.

J'en veux pour preuve, ce sont désormais 15 000 élèves lyonnais, et tout autant de parents, qui profitent des aménagements devant leurs écoles et crèches. C'est bon pour la planète, cela réduit la pollution, le bruit et l'insécurité. Tout le monde s'y retrouve. J'en veux pour preuve aussi les 15 à 20 % de cyclistes en plus chaque année sur la Métropole, qui bénéficient d'un meilleur partage de la chaussée, tout comme les piétons. J'en veux pour preuve les 150 000 habitants qui ont, désormais, un abonnement en transports collectifs gratuit ou à 10 €.

Voici donc trois ans que nous mettons en œuvre la réponse et l'adaptation au changement climatique. Trois ans que nous avons pour boussoles les solidarités, l'implication des habitants et l'égalité des territoires.

Les projets sortent de terre, d'autres sont en cours de réalisation ou arrivent, et ce Conseil permettra d'adopter de nouvelles délibérations de prévention et d'adaptation, pour que les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais vivent mieux, tout simplement. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Kimelfeld.

M. le Conseiller Kimelfeld : Je voulais simplement dire à monsieur Badouard qu'il devrait se rapprocher de madame la Vice-Présidente en charge de l'insertion qui, lors d'une dernière intervention, indiquait qu'elle s'inscrivait pleinement dans la continuité de ce que nous avons mis en place en matière d'insertion, ça lui permettra de rafraîchir ses connaissances en la matière. Je vous remercie.

M. le Président : Merci, chers collègues, pour l'ensemble de ces propos introductifs. Merci à Louis Pelaez et Jean-Michel Longueval d'avoir abordé la question du Haut-Karabakh. La situation est plus qu'inquiétante avec des milliers d'Arméniens qui ont dû fuir le territoire et, naturellement, je renouvelle, je pense, au nom de l'ensemble des Conseillers de la Métropole, tout notre soutien au peuple arménien.

Un mot aussi sur la question de la Métropole de Lyon puisque le sujet est revenu à travers la conférence de presse de rentrée du groupe La Métro Positive et des propos du Sénateur Blanc. Nous sommes en septembre 2023 et donc, cette attaque contre la Métropole de Lyon était faite, je crois, il y a à peu près plus de deux ans et donc, le problème c'est qu'elle a aujourd'hui plus beaucoup de crédibilité, d'abord parce que la relation avec les Maires est bonne, d'ailleurs monsieur Kimelfeld l'a rappelé, finalement, à demi-mots, c'est la réalité donc qu'il y ait quelques difficultés avec une poignée de Maires républicains pour se dire les choses, sur la Métropole, c'est une chose, mais nous avançons.

Cette semaine, nous serons à Oullins avec madame la Maire pour présenter le projet de La Saulaie. Il y a 10 jours, nous étions à Craponne avec madame la Maire pour inaugurer les Voies romaines, une voie verte que nous avons débloquée, qui était bloquée, je crois, depuis 20 ans, et je pourrais multiplier les exemples, que ce soit dans les compétences sur l'eau, l'environnement, la culture, l'aide aux communes, vous l'avez, d'ailleurs, rappelé, monsieur Cochet, donc les choses se passent bien avec les communes, c'est la réalité.

La deuxième chose, c'est que, depuis deux ans, il y a eu un rapport du Sénat, que vous aviez demandé et je salue le Sénateur Buffet, ce rapport est clair, je pense que tout le monde l'a lu ou je l'espère...

M. le Conseiller Cochet : (*Hors micro*) Non, il n'est pas clair !

M. le Président : Donc apparemment, il y en a vraiment qui ont des problèmes de compréhension ! Je cite de tête : (vous m'excuserez mais ce doit être à peu près cela) "Un retour en arrière n'est ni possible et, surtout, ni souhaitable."

(*Brouhaha*).

Mais, laissez-moi parler et puis, monsieur Vincendet, vous verrez si, à l'assemblée, vous avez une majorité pour tuer la Métropole de Lyon.

(*Brouhaha*).

Parler, puisque je crois que c'est le terme qui a été évoqué, "d'une erreur démocratique", une erreur démocratique parce que tous les Maires ne siègent pas à la Métropole de Lyon, alors que nous sommes une collectivité locale, d'un budget proche de 4 milliards, 5 milliards si on compte le SYTRAL puisqu'il dépend, de fait, de la Métropole de Lyon, un budget de 5 milliards et, heureusement, chez nous, les citoyens, nos habitants peuvent voter pour nos politiques publiques. C'est une avancée extraordinaire et c'est une force exceptionnelle. On peut critiquer comment

est née la Métropole de Lyon, je l'ai fait à l'époque, mais la réalité aujourd'hui, c'est que nous sommes la collectivité locale qui a le plus de capacité à agir pour les habitants et ça, c'est un pouvoir, c'est une chance extraordinaire...

(Brouhaha).

Vraiment, vous avez du mal, mais on fera des débats ! C'est donc une chance extraordinaire et moi, je ne peux qu'inviter tout le monde à faire des propositions pour les habitants, y compris des propositions autres que les nôtres parce qu'on peut avoir des visions politiques différentes, c'est respectable, et l'avantage de la Métropole de Lyon, c'est que l'on peut mener ces politiques publiques et donc, nous, nous allons continuer à les mener dans l'intérêt des habitants, loin des intérêts que l'on pourrait qualifier ou des polémiques politiciennes.

Procédure d'urgence relative aux dossiers n° 2023-1937 et 2023-1938 Adoption du principe de l'examen en urgence

M. le Président : Chers collègues, vous avez reçu, mercredi dernier, deux dossiers supplémentaires, n° 2023-1937 et n° 2023-1938 selon la procédure d'urgence. Ce sont les aides pour les peuples libyen et marocain et les aides pour les associations intervenant sur l'aide alimentaire.

Je mets le principe de l'examen en urgence aux voix à main levée. Y a-t-il des oppositions ? Je n'en vois pas.

(Le principe de l'examen en urgence est adopté).

M. le Président : Ces délibérations seront donc présentées.

PREMIÈRE PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

N° 2023-1937 - Solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Alliance urgences pour son intervention d'urgence liée aux catastrophes naturelles ayant touché le Maroc et la Libye - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Nous commençons avec la délibération numéro 2023-1937. La parole est à la Vice-Présidente Hélène Duvivier Dromain.

Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain : Bonjour à tous. J'ai bon espoir que cette délibération, à l'instar de celles que vous nous avez déjà proposées pour d'autres crises, fasse l'unanimité parmi nous et qu'il n'y ait pas de polémique à ce sujet.

D'ailleurs, d'après ce que vous venez de dire, je pense que c'est bien ce qui va se passer. Nous avons choisi l'association Alliance urgences, qui est une association lyonnaise et qui regroupe les associations suivantes : Action contre la faim, CARE, Handicap international, Médecins du monde, Plan international et Solidarités international, dans la mesure où elles sont sur place, qu'elles nous ont apporté des garanties sur le fait qu'elles pouvaient avoir une action immédiate et efficace sur les sujets de l'aide alimentaire, de la fourniture de matériel de première nécessité, le soutien médical, l'accompagnement des personnes blessées, l'expertise logistique, etc.

Et lorsque nous avons présenté cette délibération en commission développement économique, il n'y a pas eu de question ni de commentaire donc je vois que vous avez des interventions, je suis ravie de les entendre et je compte bien sur vous pour apporter ce soutien à ces populations qui sont dans la détresse. Je vous en remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Chers collègues, tout d'abord, je souhaite vous remercier, monsieur le Président, d'avoir proposé ces deux délibérations en urgence pour marquer la solidarité de notre collectivité avec les victimes de ces catastrophes naturelles, tant au Maroc qu'en Libye.

Il est certain que notre aide, à elle seule, n'a pas un impact majeur, mais c'est justement son cumul avec toutes les autres aides publiques qui exprime cette fraternité voulue par nos concitoyens, qui ont été marqués par ces événements tragiques.

Malheureusement, on ne peut que constater la répétition de ces phénomènes naturels et leurs conséquences sur les habitants et le milieu naturel. Aussi, au-delà de ces aides financières indispensables, il appartient à l'État, compétent dans les relations diplomatiques et représentant de la France dans les institutions internationales, de travailler aussi sur les conditions de prévention et d'action d'urgence.

Face aux milliers de morts et à la désolation que vivent au quotidien les populations de ces territoires durement touchés, nous souhaitons que le vote, que nous espérons unanime, puisse transmettre un message de compassion, d'entraide et d'espoir.

Par ailleurs, notre groupe souhaite avoir une pensée particulière pour les habitants du Haut-Karabakh et à nos amis arméniens. Le silence de la communauté internationale est assourdissant. Notre Métropole s'honorerait à porter un message de soutien et une aide à ses habitants. Je vous remercie, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Badouard : Quelques mots très rapides parce que j'en ai déjà parlé dans mon intervention préalable, je suis très heureux que nous puissions apporter ce soutien et, notamment, de travailler avec Alliance urgences avec qui on a déjà travaillé, une association lyonnaise avec qui cela fonctionne bien donc on votera, évidemment, pour cette délibération.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces deux interventions et pour le soutien, je crois, de l'ensemble du Conseil.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

N° 2023-1938 - Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité - Délégation Solidarités, habitat et éducation

M. le Président : Nous passons à la délibération n° 2023-1938. La parole est au Vice-Président Jérémy Camus.

M. le Vice-Président Camus : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, la situation est plus qu'alarmante. En 10 ans, le nombre de bénéficiaires de l'aide alimentaire a doublé pour représenter, aujourd'hui, 10 millions de personnes en situation de précarité, dont huit millions qui n'ont pas accès à trois repas par jour. À cela s'ajoute l'inflation des prix de produits de première nécessité qui atteint aujourd'hui 15,8 % probablement jusqu'à 25 % d'ici la fin de l'année.

Dans le sillon des Restos du cœur, toutes les associations d'aide alimentaire ont tiré la sonnette d'alarme en cette rentrée, on l'a tous lu, entendu, annonçant une hausse de 30 % des demandes et alertant depuis des mois ne plus être en mesure de pouvoir absorber toute l'inaction du Gouvernement sur ce sujet.

À travers cette délibération qui vous est proposée ce matin, la Métropole de Lyon entend ce cri d'alerte en attribuant une aide complémentaire d'urgence significative au regard du soutien régulier que nous apportons déjà à la plupart de ces associations. Nous proposons ici de voter une aide totale de 70 000 € :

- 10 000 € pour les Restos du cœur,
- 10 000 € pour le Secours populaire,
- 10 000 € pour la Banque alimentaire,
- 10 000 € pour la Croix-Rouge,
- 6 500 € pour l'association étudiants GAELIS (groupement des associations et élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires),
- 3 500 € pour l'association étudiants Lyon 3 développement durable,
- 20 000 € pour le fonds d'urgence des épiceries sociales et solidaires.

Mais, ne nous voilons pas la face pour autant. Face à cette situation, le travail des associations ne peut être le seul recours. Cette aide doit être un moyen d'urgence et non la réponse structurelle face à une dégradation de la situation. Le vieux refrain de 1989 que l'on a tous aux oreilles résonne plus que jamais car, aujourd'hui encore, on a toujours le droit d'avoir faim et d'avoir froid. La situation sociale d'une partie des Français n'a cessé, depuis, de se détériorer et, en particulier, l'incapacité de plus en plus grande de se nourrir correctement.

Depuis plus de 40 ans, nous assistons à un balai d'effets d'annonces dont on sait que l'impact social n'est que ponctuel. Aucune réelle projection n'est prévue pour éradiquer ces inégalités, aucun soutien concret à des projets durables n'est envisagé. Comme l'eau ou encore la santé, qui sont des biens communs, une alimentation saine et de qualité doit être reconnue comme telle. L'État doit, aujourd'hui, garantir le droit de se nourrir dignement pour toutes et tous.

À Montpellier, Marseille, Grenoble, Strasbourg, Bordeaux ou encore la Métropole de Lyon, nous, élus locaux, mettons en place de nombreuses politiques locales pour renforcer ce droit à l'alimentation :

- à travers notre politique sociale, tout d'abord, les aides financières délivrées à près de 6 000 familles, soit plus de 12 000 enfants au titre de la protection de l'enfance, représentaient, par exemple, un budget de 4 M€ en 2022, dont près de 80 % étaient attribués pour des raisons alimentaires,

- à travers notre politique d'achat exemplaire et de tarification sociale, nous garantissons, à près de 25 000 collégiennes et collégiens, l'accès à un repas de qualité et sains dans nos cantines,

- enfin, à travers notre politique alimentaire, nous multiplions depuis le début du mandat, les soutiens aux initiatives des communes comme des associations qui œuvrent pour plus de justice alimentaire sur notre territoire : quartiers fertiles, groupements d'achats, épiceries sociales et solidaires, jardins nourriciers et là, la liste n'est pas exhaustive.

Nous continuerons d'ailleurs, un peu plus tard dans ce Conseil, à voter notre soutien à deux expérimentations innovantes dans le domaine de l'accessibilité alimentaire.

À travers une Tribune nationale parue il y a quelques jours, nous, élus locaux, demandions collectivement à l'État d'accompagner massivement ces nombreuses initiatives de terrain. L'histoire nous a démontré qu'une mesure de justice sociale, proposée par un Exécutif volontariste, y compris au niveau local, pouvait devenir un moteur de progrès social pour toute une nation.

À travers toutes les actions que nous initions à la Métropole, j'espère que nous inspirerons des politiques sociales structurantes, dignes de ce nom dans ce pays. Merci par avance pour votre vote favorable à cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Monsieur le Président, chers collègues, monsieur le Vice-Président, dans notre Métropole, c'est plus de 15 % des habitants qui déclarent ne pas manger à leur faim. La situation est alarmante et elle l'est depuis longtemps. Le nombre de personnes qui ont recours à l'aide alimentaire a doublé en 10 ans et, pour les banques alimentaires, c'est un triplement des bénéficiaires.

Ce qui est donc certain, c'est que la hausse est importante, durable et engagée depuis plusieurs années. Alors face à cette situation, les citoyens, les bénévoles, les associations se mobilisent et prennent le relais.

Cela fait, jour pour jour, 38 ans que Coluche lançait son appel "J'en ai marre de voir les pauvres crever de faim dans le pays de la bouffe". 38 ans après, c'est au tour du Président des Restos du cœur d'alerter sur la situation et tirer la sonnette d'alarme car, oui, on est passé d'une situation alarmante à une situation dramatique.

Et c'est pour cela qu'aujourd'hui, la Métropole de Lyon souhaite répondre à l'urgence de cette situation par cette subvention exceptionnelle mais qui vient compléter les financements déjà existants et versés à ces structures. Notre groupe soutient, bien évidemment, cette initiative et votera favorablement cette délibération.

Nous devons contribuer, nous aussi, à atténuer ces difficultés. Et si la situation est extrêmement grave, les phénomènes, eux, sont structurels. La misère existe en France et elle persiste de façon massive. L'aide alimentaire permet de distribuer, à ceux qui n'y ont pas accès autrement, des denrées alimentaires. Mais cela ne répond pas en rien à la lutte contre la pauvreté.

Depuis la crise sanitaire, de nouveaux visages ont fait leur apparition dans les files d'attente des distributions en tout genre : intérimaires, jeunes, personnes âgées aux petites retraites, confrontés à un manque de ressources qui fragilise.

L'augmentation des prix alimentaires joue forcément. Les ménages les plus pauvres se retrouvent devant des arbitrages impossibles entre le loyer, le coût des denrées alimentaires, l'énergie. Notre système alimentaire est de plus en plus inégal. Ce qui devait être une aide d'urgence pour des situations ponctuelles devient une façon de se nourrir pour des milliers de personnes. Et c'est là où nous touchons au cœur du problème. L'État ne garantit plus ce droit à l'alimentation, ce droit à l'alimentation pour tous, ni en quantité ni en qualité. Se retrouver dans des files d'attente pour se nourrir, après sa journée de travail, après sa journée à la fac, à la sortie de l'école avec ses enfants, voilà à quoi sert désormais le temps libre.

Il est de plus en plus difficile, pour certains impossible, de sortir de l'aide alimentaire comme des situations de pauvreté. Et c'est, de fait, les associations et les bénévoles qui mènent et portent cette politique d'aide. C'est encore eux qui, en première ligne, font face aux difficultés à la place de l'État.

Par ailleurs, notre groupe est aussi attentif à la précarité étudiante. Si nous ne pouvons nous satisfaire de ces mesures d'urgence, nous saluons, encore une fois, l'engagement pris par la Métropole envers les étudiants.

Nous notons avec satisfaction dans cette délibération les attributions financières : 10 000 € en soutien aux trois épiceries sociales et solidaires de nos universités Lyon 1, Lyon 2 et Lyon 3 qui, par ailleurs, sont ouvertes à l'ensemble des étudiants.

Ce soutien complète celui aux associations qui proposent régulièrement des distributions alimentaires à la Maison des étudiants. Je pense aussi à *Linkee*, les mardis soir, aux étudiants musulmans de France et aussi au collectif solidarité étudiante. À noter aussi que le CROUS (centre régional des œuvres universitaires et scolaires) poursuit le repas à 1 € pour tous les étudiants boursiers ou précaires.

Je souhaite aussi noter que, au-delà de la distribution alimentaire, il existe des lieux de soutien en termes de santé mentale aux étudiants et les permanences d'accueil, avec le CROUS, le service de santé universitaire, le Vinatier, les associations. La Métropole poursuit aussi son soutien à l'institut Jean Bergeret.

Au-delà de l'aide alimentaire, c'est la cohésion sociale qui se joue, les crises s'additionnent et les fractures sociales et urbaines s'accroissent. Nous devons lutter contre les fractures sociales et territoriales dans notre pays. C'est bien une nécessité.

Nous avons entendu, hier soir, le Président de la République, et nous avons compris ; compris qu'il n'allait rien se passer. Nous sommes face à un Gouvernement qui a arrêté de combattre les inégalités. C'est un Gouvernement qui laisse se construire une France à deux vitesses, qui laisse grandir les écarts entre les plus favorisés et les habitants des quartiers populaires.

Alors, si l'État devait, une fois de plus, faillir à ses propres engagements, nous prendrons les devants. Nous l'avons déjà fait avec le RSJ (revenu de solidarité jeunes) quand le Gouvernement refusait d'accorder aux jeunes de moins de 25 ans l'extension du RSA. Nous le ferons donc aussi avec cette délibération qui sera présentée plus tard dans ce Conseil et que nous pouvons désormais appeler les prémices de la sécurité sociale alimentaire. Il s'agit là d'un projet de société, d'un projet de démocratie alimentaire, à la hauteur des enjeux agricoles et alimentaires de notre pays.

Il s'agit, par ce projet, de permettre à chacun d'avoir accès à une alimentation de qualité, une alimentation saine et durable. Il s'agit, avant tout, de permettre à chacun d'avoir accès à une alimentation. Il s'agit, bien évidemment, de permettre à chacun aussi de retrouver sa dignité. Car justice sociale, justice écologique, justice alimentaire, voilà les combats que nous menons chaque jour sur notre territoire et que mène la Métropole de Lyon. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel : Merci, monsieur le Président. Bonjour à tous. En 1985, les Restos du cœur démarraient avec une capacité de distribution à cinq millions de repas par hiver. En 2021-2022, ce sont 142 millions de repas distribués et ils prévoient, pour 2023, de passer à 170 millions.

Si le contexte actuel d'inflation aggrave les conséquences sociales, les racines de cette inégalité sont bien plus profondes avec une aggravation inquiétante depuis plusieurs années. Les associations alertent, la diversité des profils des bénéficiaires témoigne de la hausse des inégalités dans notre pays : familles nombreuses ou monoparentales, retraités, étudiants, travailleurs, n'ont plus accès à des repas en quantité suffisante.

Face à l'urgence critique, nous nous engageons auprès des associations, que nous saluons pour leur engagement, leur travail de terrain et d'utilité publique. Rappelons au passage que, si le travail des bénévoles était valorisé dans les sources de financement de l'aide alimentaire, cela correspondrait à 33 % de la masse financière, contre 31 % pour les financements publics et 36 % pour les particuliers et entreprises (issu du rapport du Sénat 2018).

Concernant cette délibération et parce qu'il y a désormais plusieurs visages de la précarité alimentaire, il est important de soutenir la complémentarité des associations du secteur, qui permet de couvrir la diversité des besoins et des publics. C'est pourquoi, les aides proposées dans cette délibération ciblent plusieurs structures, cela a été évoqué, les Restos du cœur, le Secours populaire, la banque alimentaire du Rhône, la Croix-Rouge, mais également GAELIS et Lyon 3 développement durable, qui travaillent spécifiquement avec les étudiants, ou encore, bien entendu, le groupement des épiceries sociales et solidaires Rhône-Alpes et les acteurs locaux, car l'aide alimentaire ne doit pas seulement répondre à un besoin quantitatif, la qualité doit être aussi prise en compte, accessible, et les circuits économiques locaux mobilisés. Cette prise en compte est une valeur que l'on retrouve dans la politique alimentaire territoriale du territoire lyonnais. Car l'aide ponctuelle ne saurait se substituer à une politique volontariste pour endiguer la pauvreté et favoriser l'accès à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Si le Gouvernement a réagi rapidement face à l'appel des Restos du cœur, nous regrettons qu'il soit souvent plus enclin à stigmatiser les pauvres qu'à s'engager véritablement sur les causes structurelles ou sur des mesures de prévention. Et on regrette également que la proposition de loi d'Europe-Écologie - Les Verts ait été rejetée, qui prévoyait une prime précarité alimentaire.

Quant à nous, la Métropole de Lyon, nous souhaitons aller plus loin. Au-delà des actions menées dans le cadre du plan pauvreté ou celles qui ont été rappelées par ma collègue, Sandrine Runel, nous présentons, lors de ce Conseil, des mesures en faveur de la justice alimentaire avec des expérimentations concrètes pour aller plus loin que l'aide alimentaire, vers un droit à l'alimentation, vers une forme aussi de démocratie alimentaire qui permette une alimentation choisie, de qualité, en quantité suffisante et accessible à toute la population.

Nous voterons, bien entendu, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup pour ces deux interventions. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président Bernard.

N° 2023-1869 - proximité, environnement et agriculture - Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1869.

Je rappelle que ce dossier fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs :

- Au chapitre I - **Contexte**, il convient de remplacer les paragraphes 2 et 3 par :

"Pour la France, le rapport annuel 2023 du Haut Conseil pour le climat souligne qu'un réchauffement de près de 2° C à l'horizon 2030 est pratiquement inévitable. D'ici la fin du siècle, ce réchauffement sera de l'ordre de 4° C en moyenne sans inflexion des politiques publiques actuellement mises en œuvre. Le Haut Conseil pour le climat recense, également, un ensemble d'événements météorologiques et climatiques graves et impactant qui ont marqué 2022, année exceptionnellement chaude et sèche en France. Ses experts appellent les pouvoirs publics à *"des mesures d'adaptation supplémentaires, cohérentes, tenant compte de l'intensification à venir de multiples facteurs climatiques générateurs d'impacts [...] pour renforcer la résilience et éviter l'accroissement des impacts, des pertes et dommages et des coûts de gestion d'urgence récurrents"*.

À l'aune des derniers rapports du GIEC et du Haut Conseil pour le climat, la nécessaire accélération du rythme et de l'ampleur des actions pour répondre à l'urgence climatique est posée comme le besoin de mieux anticiper les impacts et risques associés au changement climatique et adapter la société en ce sens."

- Au chapitre II - **Enjeux**, il convient de remplacer les paragraphes 2, 3 et 4 par :

"Depuis 2020, la Métropole a engagé une relance écologique et solidaire de son territoire en proposant des réponses structurelles et concrètes (rénovation énergétique des logements, végétalisation et désimperméabilisation, mobilités douces, énergies renouvelables, alimentation durable, accompagnement à la décarbonation des entreprises, lutte contre les précarités, etc.). Leurs effets positifs sur la trajectoire de réduction des émissions du territoire seront mesurés progressivement.

L'année 2022 a été emblématique de l'intensification des effets du réchauffement climatique dans la Métropole avec un ensemble d'évènements qui ont impacté ses habitants, ses écosystèmes, ses infrastructures et activités économiques. Le territoire a également été en 1^{ère} ligne des vagues de chaleur et de canicule qui ont marqué l'été 2023 en France.

Dès lors, la Métropole entend engager une révision de son PCAET afin de poursuivre et accélérer son engagement en faveur d'une transition décarbonée et adaptée au climat de demain. Elle entend jouer un rôle fédérateur pour mobiliser le plus grand nombre d'acteurs et de Grand Lyonnais dans une dynamique qui se voudrait systémique et porteuse d'impacts positifs forts pour le territoire. En diminuant sa contribution au réchauffement planétaire comme en s'y adaptant, le territoire doit gagner en résilience, en inclusivité et en qualité de vie pour tous."

- Au chapitre III - **Les fondamentaux de la révision du PCAET**, il convient de remplacer le contenu du 1° - **Une nouvelle dynamique climatique** par :

"Pour répondre au défi collectif de lutte contre le dérèglement climatique et de construction d'un territoire résilient et inclusif, la Métropole propose d'amorcer une nouvelle dynamique par rapport au PCAET voté en 2019. Dans cette perspective, la procédure de révision prévoit que cette feuille de route :

- soit adossée aux objectifs fixés collectivement par l'Union européenne et ses États membres : le plan doit permettre au territoire de réduire de 55 % ses émissions de GES par rapport à 1990, et d'ici à 2030, et d'atteindre la neutralité carbone européenne d'ici 2050. Toutefois, la responsabilité doit inciter la collectivité à rechercher l'atteinte de ces objectifs dès que possible,

- inclut une stratégie d'adaptation renforcée : l'adaptation aux effets déjà perceptibles du changement climatique (canicules, îlots de chaleur urbains, fragilisation de la ressource en eau, inondations, etc.) et l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que des déterminants de santé environnementale (pollutions, bruit, etc.) sont des priorités métropolitaines pour que le territoire reste habitable,

- prévoit l'accompagnement des changements de mode de vie et d'organisation sociale et collective : l'incarnation et l'acceptabilité de la stratégie territoriale retenue reposeront sur une pluralité d'efforts individuels et collectifs que la collectivité se doit d'appréhender et d'accompagner,

- intègre une dimension inclusive : les effets et impacts sociaux du dérèglement climatique (santé, éducation, emploi, pauvreté, bien-être, etc.) seront intégrés dans les travaux afin de veiller à les inscrire dans l'ambition métropolitaine plus large de réduction des inégalités socio-environnementales."

- Au chapitre III - **Les fondamentaux de la révision du PCAET**, 2° - **Des modalités d'actions différenciantes**, au sein du paragraphe 2, il convient de lire :

"Cette approche conduit à une augmentation significative des émissions, dans un rapport de 1 à 3 avec les émissions prises en compte précédemment mais doit permettre de proposer une stratégie territoriale éclairée et réaliste fondée sur les secteurs les plus prioritaires,"

au lieu de :

"pour proposer une stratégie territoriale éclairée et réaliste fondée sur les secteurs les plus prioritaires. Cette approche du *scope 3* conduit à une augmentation significative des émissions, dans un rapport de 1 à 3 avec les émissions prises en compte précédemment (*scope 1* et *scope 2*),"

- Au chapitre III - **Les fondamentaux de la révision du PCAET**, 2° - **Des modalités d'actions différenciantes**, au sein du paragraphe 3, il convient de :

- lire "de contributions de la collectivité et des acteurs du territoire" au lieu de "de contribution",

- supprimer "(sous forme de cotation)",

- lire "un dispositif d'élaboration et de suivi" au lieu de "un dispositif de suivi",
- lire "à partir d'indicateurs" au lieu de "à partir indicateurs".

- Au chapitre III - **Les fondamentaux de la révision du PCAET, 2° - Des modalités d'actions différenciantes**, il convient de rajouter un 4^{ème} paragraphe :

"La Métropole entend s'appuyer sur le comité scientifique à la composition renouvelée en 2023 afin de l'appuyer dans la mise en perspective de ses politiques du point de vue de l'adaptation comme de l'atténuation du changement climatique et dans l'identification des leviers d'actions les plus efficaces et mobilisateurs sur le territoire."

- Au chapitre III - **Les fondamentaux de la révision du PCAET**, il convient de remplacer le contenu du 3° - **Une Métropole assemblée et chef de file sur son territoire** par :

"Au regard des enjeux et des dynamiques déjà existantes sur le territoire comme la convention des entreprises pour le climat du bassin lyonnais et l'Agora Lyon 2030, la Métropole entend proposer une mobilisation plurielle et ciblée selon plusieurs temporalités. Celle-ci doit permettre que la procédure de révision aboutisse en 2026 avec la soumission au vote du Conseil de la Métropole du nouveau PCAET.

Conformément à l'article L 121-17 du code de l'environnement, la Métropole prend l'initiative d'organiser une concertation préalable selon des modalités librement fixées, dans le respect des articles L 121-16, R 121-19 et suivants du même code. Cette concertation préalable, organisée au 1^{er} semestre 2024, doit permettre de partager l'état d'avancement du PCAET dans sa version actuelle et de recueillir des 1^{ères} contributions qui permettront d'alimenter la révision. Les dates de début et de fin de la concertation, ainsi que ses modalités précises, seront communiquées au public au moins 15 jours à l'avance sur le site internet de la Métropole et par voie d'affichage. Un bilan de la concertation préalable sera établi et mis à disposition du public.

En sus des travaux qui seront conduits en interne de la collectivité, la Métropole prévoit de solliciter les contributions des 59 communes du territoire ainsi que des parties prenantes du territoire. Le diagnostic territorial leur sera partagé et des ateliers seront organisés afin que ces acteurs puissent nourrir la stratégie territoriale comme contribuer au plan d'actions. Par ailleurs, la Métropole sollicitera un panel d'habitants, réunis en convention métropolitaine pour le climat, afin de permettre la prise de conscience des défis et changements à venir et de mettre au débat les orientations et actions de la collectivité en matière d'adaptation. Ces travaux nourriront un projet de PCAET revu qui sera soumis à la concertation réglementaire en 2025.

Sur un temps plus long, la Métropole prévoit d'accompagner la mise en œuvre collective et le suivi de sa feuille de route pour le climat en permettant l'implication des habitants et acteurs de manière pérenne et structurelle. Une assemblée des acteurs pour le climat sera missionnée pour contribuer à ce suivi et pourra être mobilisée à l'avenir pour enrichir les politiques publiques métropolitaines dans la double perspective d'atténuation et d'adaptation du territoire ;"

Dans le dispositif :

- Dans le 1° - **Approuve** les fondamentaux de révision du PCAET, il convient de supprimer "adopté en 2019."

M. le Président : La parole est au Vice-Président Philippe Guelpa-Bonaro.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 2 page 202)

M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Nous attaquons, effectivement, en ce mois de septembre 2023, la révision du plan climat air énergie territorial, document qui s'appliquera entre 2026 et 2031. Nous héritons d'un plan climat voté en 2019, qui portait jusque sur les périodes 2019-2025, donc hérité du précédent mandat avec un certain nombre d'objectifs qui étaient ambitieux comparativement à certains autres plans climat territoriaux du pays, et sur lequel on peut constater, sur cette slide, que nous ne sommes pas au rythme qu'il faudrait. Nous sommes trois fois trop lents dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre entre 2000 et 2019 et nous sommes trois fois trop lents sur la baisse des consommations d'énergie.

Nous avons donc besoin d'accélérer, même si des choses ont été faites durant le mandat précédent, nous avons besoin d'accélérer, c'est ce que nous nous employons à faire depuis 2020 et ce document-cadre qu'est le plan climat air énergie territorial doit nous servir pour accélérer encore plus au prochain mandat.

Un certain nombre d'interventions préalables l'ont rappelé, cet été encore, et les étés précédents aussi, voient des conséquences du dérèglement climatique de plus en plus prégnantes. Ce n'est pas un militant écologiste qui le dit mais le Secrétaire général de l'ONU qui expliquait clairement, en septembre 2023, que l'effondrement climatique a commencé.

Selon nous, il a commencé même depuis peut-être 20 ans, avec la canicule de 2003 qui a fait tant de morts en France. Malgré cela, on le savait depuis les années 1970 et le rapport *Meadows* que cela allait se passer, que le monde rentrait dans une phase qui était dérégulée, qui devenait incontrôlable si on ne réduisait pas nos émissions de gaz à effet de serre. On doit donc changer. Chaque dixième de degré compte, chaque tonne de CO₂ compte.

Pour ce plan climat 2026-2031, un certain nombre de nouveautés, en plus de ce qui a été fait et bien fait lors du précédent plan climat, vont être ajoutées. D'abord, un volet beaucoup plus important sur l'adaptation. Le Président en a parlé, nous devons beaucoup plus prendre en compte l'adaptation au changement climatique et aux conditions de vie dans les décennies à venir, dans nos organisations de la cité, dans l'aménagement, dans les transports en commun, dans toutes ces composantes de nos sociétés pour continuer à vivre dans une cohésion sociale qui, là aussi on l'a vu cet été, est de plus en plus délicate.

On doit, et c'est en lien avec ce que je viens de dire, aussi être beaucoup plus inclusifs et arrêter de faire porter les efforts sur les plus précaires d'entre nous et vraiment mettre à contribution ceux qui sont les plus responsables des émissions de gaz à effet de serre. On parle, là, évidemment, des plus aisés mais aussi des entreprises qui ont une grande responsabilité et le pacte pour l'impact, notamment, en est une parfaite démonstration où on voit clairement que, par un dialogue, on est capable d'emmener avec nous les industriels et les entreprises du territoire dans une vraie réduction des émissions de gaz à effet de serre et dans une vraie décarbonation.

Et puis surtout, ce qui changera avec ce plan climat, c'est le scope 3. Le scope 3, au-delà des émissions territoriales, ce sont aussi les émissions importées par notre consommation, les émissions importées par notre alimentation, les émissions importées par nos consommations de biens et de services, tout ce que l'on fait produire loin de nos frontières et nos émissions liées au transport, notamment, au transport routier et aussi au transport aérien. Toutes ces émissions que l'on ne comptait pas jusqu'à présent, on va désormais les comptabiliser dans ce plan climat pour avoir une objectivation meilleure de notre empreinte carbone sur la planète.

La méthodologie proposée est relativement simple, on ne sera pas crédible dans ce plan climat sans que la Métropole de Lyon, en tant qu'institution, montre l'exemple. On a déjà pris un certain nombre de décisions pour la rénovation du patrimoine métropolitain, notamment les collèges puisque deux collèges sont rentrés en rénovation dès le début du mandat et des études pour la rénovation de huit autres sont en cours pour le mandat prochain.

On doit faire évoluer les politiques publiques en cours et c'est ce que nous nous employons de faire depuis 2020, que ce soit en termes de transports en commun, de développement des énergies renouvelables ou encore de développement des transports en commun et des modes actifs et puis, encore une fois, on doit mobiliser tous les acteurs du territoire, beaucoup plus que les 145 du précédent plan climat, dans une démarche de décarbonation et de transition qui soit aussi vertueuse et positive pour elles et eux. Une entreprise qui ne s'adapte pas au climat de demain et qui ne transforme pas ses processus de production serait une entreprise en grande difficulté dans les années à venir.

Un point, enfin, sur le planning prévisionnel général avec différents temps de mobilisation, mobilisation des parties prenantes puis mobilisation citoyenne. Encore une fois, on doit, d'abord, mobiliser les entreprises, les collectivités et les institutions pour montrer l'exemple et puis, surtout, on aura la mobilisation citoyenne aux horizons 2024-2025 avec, notamment, un panel d'habitants qui seront mobilisés dans une sorte de convention métropolitaine pour le climat pour avoir un vrai regard citoyen, pour former des citoyens aux enjeux climatiques de demain, pour nous donner un vrai élan collectif pour la fin du mandat et pour une ratification de ce plan climat à la fin du mandat.

En conclusion, j'aimerais le redire ici : chaque tonne de CO₂ compte, chaque dixième de degré compte et nous devons, que ce soit en termes d'adaptation ou d'atténuation, être extrêmement exemplaires étant donné que nous sommes une Métropole qui pèse lourd sur les ressources de la planète. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci, monsieur le Président. La délibération a le mérite de rappeler des faits têtus, je la cite : "Le rapport annuel 2023 du Haut Conseil pour le climat souligne qu'un réchauffement de près de 2°C à l'horizon 2030 est pratiquement inévitable pour la France. D'ici la fin du siècle, ce réchauffement sera de l'ordre de 4°C en moyenne sans inflexion des politiques publiques actuellement mises en œuvre."

Les introductions sont de plus en plus précises au fur et à mesure que le changement climatique devient concret dans nos pays tempérés et les chiffres, les faits et les effets sont de plus en plus difficiles à nier.

Le PCAET actuel, révisé en 2019, proposait déjà des éléments importants stratégiques et opérationnels de la planification écologique, avec plus de 150 partenaires. En ce sens, il est l'un des documents les plus complets de ce type d'exercice. On peut totalement le saluer.

Mais à quoi sert ce type de document dans le fond ? Est-ce qu'il peut nous rappeler sur différentes injustices, les inégalités, la question globale ou encore la question pour les générations futures ?

Sur la première d'entre elles : les inégalités augmentent et, avec elles, ce rappel que les populations les plus aisées contribuent fortement, par leur mode de vie, à la production des gaz à effet de serre, souffrent peu des pollutions ou arrivent à s'en prémunir, alors que d'autres en sont particulièrement victimes avec, en plus, la dégradation des conditions de vie à mesure de l'augmentation de ces inégalités (pour ne prendre que deux exemples : difficulté à se protéger de la chaleur et, on vient de le dire, difficulté d'accès à une alimentation adéquate).

La deuxième injustice est plus globale : il faut rappeler que les pays riches sont, en grande partie, responsables de la situation créée par leur mode de développement et il leur revient donc, à la fois, de prendre la plus grande part dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en même temps que de contribuer au coût de l'adaptation des pays dits du sud.

Alors que je l'avais déjà souligné, lors de la révision du PCAET 2019, on peut constater que, malheureusement, ce n'est toujours pas appliqué. Au contraire, l'accaparement des terres, la destruction des ressources continuent alors que nous voyons déjà plus, et plus vite que prévu, les limites de nos modes de vie basés sur les prédatons sur d'autres continents. Ce ne sont pas les dernières déclarations du PDG (Président Directeur général) de Total énergies, d'une part, ni celle de notre Président de la République vis-à-vis de l'Afrique, d'autre part, qui peuvent nous rassurer. L'urgence est de construire. Comment faire différemment à la fois parce qu'il le faut mais aussi parce que ceux de qui nous dépendons ne le veulent plus ?

Enfin, la troisième injustice est générationnelle : il est très difficile de changer notre Europe vieillissante et plutôt aisée et, pour l'instant, chanceuse de son climat en anticipation pour les générations futures. Mais c'est une injustice dès lors que les conséquences de ne rien faire sont connues et ça, c'est grave de ne pas le faire.

Dans ce nouveau PCAET, dont cette délibération lance la révision, tente d'aller bien au-delà de son périmètre précédent pour rester exemplaire, outre l'objectif de neutralité carbone en 2050 que toute l'Europe a dans le viseur, il intègre :

- dans les objectifs chiffrés, ce que l'on appelle le scope 3, c'est-à-dire l'intégration des émissions de gaz à effet de serre importées dans le territoire et pas seulement produites ou consommées par la Métropole. Les émissions que l'on fait produire ailleurs, les prédatons dont j'ai parlé plus haut en font donc partie, du coup cela fait un total sensiblement différent de gaz à effet de serre à réduire. On passe d'un rapport d'un à trois,

- les outils de mesure sont également intégrés et l'évaluation, par exemple par des outils de cotation, permettant à tous les acteurs de se positionner par rapport aux objectifs et de vérifier s'ils les atteignent,

- d'intégrer aussi plus fortement le volet adaptation mais, derrière cela, la mesure des impacts sociaux du dérèglement climatique et donc la prise en compte que le PCAET doit proposer, ce sont des orientations qui ne font pas un facteur d'aggravation des inégalités, en tous cas des choses qui permettent de le mesurer,

- un moment de mobilisation aussi des habitantes et des habitants (habitantes et habitants à prendre au sens large, évidemment, habitants, acteurs, travaillant, etc.) de la Métropole de Lyon pour comprendre, pour prioriser, pour débattre, pour échanger et pour partager aussi sur ces questions d'atténuation mais aussi d'adaptation au changement climatique. De ce point de vue, les populations, en particulier la jeunesse, sont plus prêtes et plus mobilisées que la plupart des décideurs.

M. le Président : Merci d'arriver à la conclusion.

Mme la Vice-Présidente Boffet : J'arrive à la conclusion, je termine. La Métropole doit leur donner les moyens de le montrer et de le faire.

En conclusion, je voudrais reprendre une citation de Anne Hessel, la fille de Stéphane, qu'elle nous a lancé à la conclusion d'un atelier sur les enjeux de dérèglement climatique et qui caractérise l'optimisme inconditionnel de sa famille : "Nous avons une chance unique, folle, formidable : changer ou mourir !". Monsieur le Président, si vous me le permettez, c'est encore possible, alors faisons-le !

M. le Président : Merci pour cette citation. C'est quand même plus sympathique que de s'auto-citer en termes de travail pour ce Conseil. *(Rires).*

La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, nous ne pouvons que souscrire à la proposition du Vice-Président Guelpa-Bonaro de remettre sur le métier le PCAET, car nul ne peut ignorer les enjeux liés aux changements climatiques. Rapport après rapport, le GIEC nous alerte sur le réchauffement de notre planète, réchauffement qui est indéniablement le fruit de l'action humaine. C'est un fait, un consensus du monde scientifique qui ne souffre ici d'aucun doute.

Et puisque la hausse des températures est, en premier lieu, le fruit de notre activité et, plus particulièrement, ma collègue vient de le dire, celle des pays riches, alors, très logiquement, si nous voulons en limiter les effets, c'est à nous d'agir partout où cela nous est possible.

Le PCAET doit être vu comme notre contribution à cet effort collectif et mondial et, pour être utile, il doit se traduire de manière très concrète. Les élus communistes partagent donc le constat et souhaitent apporter leur pierre à l'édifice.

Plusieurs remarques, donc : dans son résumé pour les décideurs, le dernier rapport du GIEC avance trois pistes afin de limiter l'impact humain sur le réchauffement : la sobriété, l'efficacité et l'électrification, bas carbone évidemment.

La dimension de l'efficacité est sans doute celle sur laquelle le consensus politique est le moins difficile à atteindre. La Métropole, comme les Communes du Grand Lyon, s'y sont déjà engagées, notamment à travers les politiques de rénovation thermiques du bâti, avec des dispositifs comme MaPrimeRénov' ou l'accompagnement des bailleurs sociaux.

Un saut quantitatif est, toutefois, indispensable parce qu'au rythme où l'on va, il va falloir 40 ans pour arriver à rénover tous les logements. L'engagement de l'État au côté des collectivités est donc indispensable et nous ne pouvons accepter l'étranglement financier auquel l'État soumet les collectivités locales.

Mais l'efficacité, c'est aussi la conditionnalité des aides publiques aux entreprises, sur critères sociaux et environnementaux. Aujourd'hui, c'est près d'un tiers du budget de l'État qui est consacré aux entreprises, à travers les aides directes et indirectes, les niches fiscales, le CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi), les CIR (crédit d'impôt recherche) et, tout cela, quasiment sans contrepartie.

Il ne faut pas voir les conditionnalités comme une contrainte insupportable, car cela englobe aussi l'accompagnement de nos entreprises à l'évolution de leur procès industriel, afin de les rendre les moins polluants possible. Le but n'est pas de fermer les usines, mais de les faire évoluer.

La sobriété, dont il est souvent question ici, doit se comprendre comme l'évolution volontaire des individus dans leurs modes de consommation, de déplacement, de travail, bref, dans leur mode de vie.

Or, il ne peut pas y avoir de sobriété choisie sans une réduction absolument drastique des inégalités sociales. Tant que la précarité voisinerait avec les démonstrations les plus ostensibles de richesses, il est totalement illusoire et profondément injuste de demander aux plus humbles de nos concitoyens de renoncer volontairement au peu qu'ils ont.

C'est cette dimension qui, à notre sens, est l'axe du PCAET le plus significatif. Si nous ne l'inscrivons pas très clairement dans le plan, celui-ci risque de se traduire en contraintes insupportables pour la grande masse de la population. Et l'on pourra financer toutes les campagnes de sensibilisation imaginables, cela n'y changera rien. Sans justice sociale, pas de transition environnementale.

L'effort principal doit venir, en premier lieu, des plus fortunés, individus comme entreprises, avec une politique de redistribution massive. La Métropole ne détient qu'une petite partie des outils indispensables à cet objectif, mais ceux que nous avons, nous devons les actionner.

L'électrification, enfin, semble la piste la plus technique, dans le sens où il n'y aurait pas de débat politique sur le sujet. Et pourtant ! On parle évidemment d'électrification bas carbone, et donc d'un mix renouvelable nucléaire seul à même d'assurer une production suffisante. Je vais couper court à l'argument de la baisse de nos consommations : si nous voulons sortir du tout pétrole et du tout gaz, ce qui semble quand même le plus urgent, alors, inévitablement, nos besoins en énergie électrique augmenteront. Et, comme il ne peut y avoir de sobriété sans réduction drastique des inégalités sociales, ce n'est pas demain la veille que l'on décroîtra, si tant est que ce soit un objectif partagé.

Là où nous pouvons agir très concrètement, c'est sur nos transports, en les électrifiant au maximum, c'est déjà bien engagé et, surtout, en opérant un transfert modal massif de la voiture vers les TC (transports et commun) et les modes doux. Cela demande des investissements importants, donc un financement ambitieux, donc des nouvelles recettes.

Nos parlementaires ont, ici, un rôle à jouer : IDF (Île de France) Mobilités jouit, pour son financement, d'une série de recettes, telles la taxation des parkings commerciaux ou la taxation des mètres carrés de bureaux ainsi qu'un plafond de VM (versement mobilité) supérieur au reste du pays. Une proposition de loi, portée par les Députés communistes, sera bientôt soumise à la Chambre, qui élargira ces dispositifs à l'ensemble du pays et je vous enjoins donc, mes chers parlementaires, à soutenir cette proposition de loi.

Le PCAET se propose d'intégrer, dans son diagnostic, les émissions importées de l'extérieur du territoire. Il s'agit donc, autant que faire se peut, de chercher à influencer ces importations. Ici, ce sont les politiques en faveur du fret ferroviaire et fluvial qui peuvent être un levier efficace de réduction de notre impact.

La libéralisation du fret est la première cause de la chute dramatique du tonnage transporté mais les manques d'investissement sur le réseau ainsi que les retards pris dans les grandes infrastructures, comme le CFAL (contournement ferroviaire de l'agglomération lyonnaise) ou le Lyon-Turin ont, évidemment, aussi une incidence.

Comme vous pouvez le constater, cher Philippe, nous partageons avec vous la nécessité d'un PCAET ambitieux et opérationnel, qui englobe l'ensemble des dimensions des enjeux climatiques sans, pour autant, ignorer les débats politiques qui peuvent exister. Nous voterons donc, évidemment, ce rapport. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Monsieur le Président, c'est Christophe Geourjon qui devait faire cette intervention mais, malheureusement, quelques petits soucis de santé font qu'aujourd'hui, il ne peut pas être présent parmi nous. Je sais qu'il voulait souligner, au nom du groupe, l'excellence du PCAET précédent et je crois que monsieur Guelpa-Bonaro l'a reconnu lui-même déjà à plusieurs reprises, et la pertinence de le réviser mais il y a nécessité d'avoir un bilan, aussi bien sur le côté économie d'énergie que sur celui de la production d'énergie. Il faut donc un suivi annuel car, sinon, on se contente d'un objectif lointain que l'on ne pourra jamais atteindre.

Voilà, je crois que je résume assez bien ce qu'il voulait dire et, évidemment, nous voterons cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Prost : Je vous remercie, monsieur le Président. Avant tout, je vous informe que le groupe Synergies Élus et Citoyens est associé au nôtre sur cette intervention.

Monsieur le Président, chers collègues, encore une fois vous annoncez remettre un sujet au cœur de nos débats, et donc réviser ce plan climat air énergie territorial. Je dis bien "remettre" car le PCAET actuel est toujours en vigueur, jusqu'en 2030. Il avait été adopté, en 2019, à l'unanimité de cette assemblée, ce qui est à souligner, et surtout, 145 partenaires institutionnels, associatifs et du monde de l'entreprise avaient alors rejoint la démarche partenariale avec un engagement sur le bilan de leurs actions.

Aujourd'hui, vous estimez qu'il est nécessaire de le réviser, et, d'ailleurs, le PCAET de 2019 le prévoyait, car les objectifs atteints ne sont pas suffisants. Pourquoi pas car, comme vous, nous regrettons ce constat, mais qui nous dit que les objectifs fixés dans un nouveau PCAET, ou plutôt un PCAET révisé, seront atteints plus facilement et, surtout, plus rapidement ?

Plus rapidement, c'est la question que nous souhaitons tout d'abord soulever comme pour le règlement local de publicité et la ZFE (zone à faibles émissions). Comme pour ces deux grands axes d'une politique axée vers la transition, nous craignons, là encore, des mois d'annonces, de discussions, de tensions et de rebondissements relatifs au calendrier sans, *in fine*, noter d'avancées significatives. En ce qui concerne la ZFE, ce sont surtout les Grand Lyonnais qui n'ont pas été informés ni accompagnés à la hauteur des enjeux mais, finalement, le calendrier final sera calé sur celui prévu par l'État qui permettra l'attribution des aides nationales.

Mais laissons ces sujets de côté pour le moment, même s'il aurait pu être tentant de faire un copié/collé des précédentes interventions les concernant.

Des objectifs atteints plus facilement, c'est, bien sûr, le but commun recherché et c'est tout l'intérêt de la présentation de Stéphane La Branche, coordonnateur scientifique du groupe international pour l'évolution du comportement qui nous a fait l'honneur de sa présence. N'ayant pu assister à sa présentation orale car ne siégeant pas au sein de la commission proximité, j'ai pu me documenter avec intérêt par ailleurs. Il est à noter que la prise en compte de tous les acteurs devra être au cœur de la démarche de construction d'alternatives désirables ainsi

que la volonté de rassembler autour d'un projet. Je cite, d'ailleurs, l'une de ses interventions lors de la convention citoyenne pour le climat de Grenoble : "La contrainte doit être accompagnée de politiques d'incitation et d'accompagnement réelles, opérationnelles, pragmatiques et qui vont ensemble".

Ainsi, comme le transcrivent ces mots, la contrainte ne peut être un objectif politique satisfaisant et l'adhésion des citoyens reste la meilleure des solutions comme le disait le grand Nelson Mandela : "L'une des choses les plus difficiles n'est pas de changer la société, mais de se changer soi-même".

Nous serons donc très attentifs au processus qui s'ouvre et, pour notre part, nous sommes disponibles pour coconstruire avec vous un plan désirable, efficient et sans effets collatéraux pour certains Grand Lyonnais, notamment en matière de justice sociale et d'accès au logement.

Dans l'attente, monsieur le Président et chers collègues, nous voterons pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le président, chers collègues, doit-on dire que la bataille contre le réchauffement climatique est perdue ? Le réchauffement planétaire est en train de s'accélérer, car la réduction des émissions mondiales de gaz à effet de serre reste un vain mot. Les responsabilités sont diluées et les engagements des pays ne sont pas tenus. Le climato-scepticisme a repris du poil de la bête.

Même avec un arrêt ou une réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre, les températures continueront d'augmenter pendant des décennies et, sans doute même, des siècles. Si notre collectivité mène une série d'actions depuis quelque temps déjà pour limiter ses propres émissions et ses consommations énergétiques, pour apporter son soutien aux communes et aux différents acteurs de leur territoire en cet effort, elle doit aussi, au vu de ce constat alarmant, agir sur le plan de l'adaptation et dépasser le clivage atténuation/adaptation, comme il est dit dans le rapport. Le défaitisme n'est, de toute façon, pas une posture acceptable.

La révision du plan climat air énergie territorial de la Métropole, présenté aujourd'hui, vise justement à renforcer ce volet adaptation en luttant contre les pollutions et les événements climatiques extrêmes (les pluies diluviennes, les canicules, etc.). Elle permet de répondre à l'urgence et de tenir les objectifs pris en 2019 et fixés par l'Union européenne et ses États membres.

Un tel document aussi large, aussi sociétal, prévu pour produire des effets au long cours, mérite des ajustements au fil du temps. Car nos politiques publiques en matière de climat, d'air et d'énergie ont pris une nouvelle dimension depuis 2020 :

- la ZFE, d'abord, pour lutter contre la pollution de l'air et diminuer la place de la voiture en ville, est bien plus aboutie qu'en 2019 au moment du vote du plan climat air énergie territorial,
- la désimperméabilisation des sols, la végétalisation et la décarbonation des mobilités ont été très fortement accélérées depuis le début du mandat,
- les incitations à une agriculture plus durable et respectueuse des milieux sont nombreuses, je les évoquerai plus tard dans mon intervention sur la bio,
- le recours à des énergies renouvelables ou de récupération, les rénovations thermiques se sont accrus.

Il nous faut donc actualiser le diagnostic de territoire et les actions envisagées, pour privilégier les actions qui produisent le plus d'effets.

Les premiers fruits des actions planifiées avant 2020 indiquent qu'il faut aller beaucoup plus vite. Pour tenir les objectifs qui ont été approuvés en 2019, il reste encore à tripler le rythme de la baisse des émissions de gaz à effet de serre et des consommations d'énergie, par rapport à ce qui a été fait entre 2000 et 2020.

Déjà en 2019, ici-même, je réclamaï des ambitions plus fortes pour ce plan climat air énergie territorial afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050.

Je retiendrai aussi un point important dans les ambitions annoncées : faire que ce futur plan climat air énergie territorial soit plus inclusif ou, en tout cas, plus conscient des impacts et des enjeux sociaux du dérèglement climatique. Il faut s'en féliciter et on peut ajouter qu'il faut aussi être conscient des impacts sociaux dans les politiques du plan climat air énergie territorial.

À ce propos, un constat doit être fait et la ZFE nous sert sans doute de leçon en cela : les changements de mode de vie qui sont exigés par l'urgence climatique sont toujours plus faciles à atteindre quand on a les moyens, et ceci est valable pour les particuliers, évidemment, mais aussi pour les entreprises, car les plus petites structures n'ont pas forcément les moyens d'adopter des comportements plus vertueux.

Reste une vraie question, celle du T de PCAET. J'imagine que toutes les communes auront à cœur d'apporter leur pierre à l'édifice. Cependant, s'il est relativement facile de déterminer les efforts de la collectivité et de se donner des objectifs sur un patrimoine et des fonctionnements que l'on contrôle et que l'on maîtrise, en revanche, animer un territoire en vue d'une transition, mobiliser les acteurs de ce territoire, entreprises, tissu associatif, commerces, etc., et les citoyens, c'est autrement plus difficile. C'est ici que la qualité et les conditions de ce plan auront leur importance, car agir dans une dynamique porteuse d'attractivité du territoire et d'une meilleure qualité de vie pour tous, c'est plutôt motivant.

Et une autre question subsidiaire : trouvera-t-on une unanimité sur ce sujet, comme en 2019 ? Je n'en doute pas.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, ce rapport marque le début d'une procédure qui sera longue et qui est la révision du plan climat air énergie territorial, document adopté en 2019 et, selon vous, déjà obsolète car il n'irait pas assez loin ni assez vite dans la transition écologique.

Vous évoquez que des résultats existent mais qu'ils ne sont pas au niveau des attentes pour répondre à l'urgence climatique. Vous proposez donc de le réviser avec trois points majeurs : une nouvelle dynamique climatique, des modalités d'action différenciantes et une Métropole cheffe de file.

S'agissant d'un lancement de procédure, nous allons attendre de voir la mise en œuvre pour entrer dans le détail de la rédaction du document. Dans cette attente, et même si nous aurions préféré attendre encore quelques temps pour poser un bilan des actions actuelles avec le recul nécessaire, nous allons vous accompagner sur cette révision.

Toutefois, nous avons trois mises en garde.

Premièrement, il manque, dans votre approche, la notion de priorité. Non, il ne faut pas mentir à nos concitoyens, la Métropole ne pourra pas tout faire dans tous les domaines. Et non, tout n'est pas équivalent dans nos actions.

Pour notre part, nous renouvelons nos priorités : la rénovation thermique des bâtiments publics et des logements d'habitation, la lutte contre la densification pour éviter la concentration des personnes et des services dans un espace hyper imperméabilisé et donc lutter contre les îlots de chaleur.

Deuxièmement, la notion de chef de file de la Métropole que vous voulez imposer n'est pas vraiment opportune s'il s'agit de prendre la main pour agir en lieu et place des Communes. Elle ne peut s'entendre que sur les compétences de la Métropole.

Troisièmement, la dernière est d'intégrer, dans votre vision, l'impact social des évolutions imposées à nos concitoyens. Jusque-là, vous agissez sans vous soucier des conséquences sociales pour ceux dont les ressources ne permettent pas de suivre la transition écologique et qui, du fait de vos politiques, s'enfoncent encore plus dans la misère. Nous voulons que les classes populaires soient prises en compte dans vos politiques de développement durable.

Mais vous allez peut-être finir par le comprendre, si ce n'est pas nous qui le disons, mais l'un des vôtres. Quel bonheur d'entendre, en commission, Stéphane La Branche, coordinateur scientifique, actuellement à Grenoble, lorsqu'il vient vous expliquer que l'écologie se pense à l'inverse de ce que vous faites depuis 2020 !

Quand il dit, je cite : "Il faut une vision sociologique de l'écologie car on doit s'adapter à la vie et aux besoins des gens. Si on veut que les conducteurs n'utilisent pas leur voiture, alors il faut créer des quartiers où l'on a tous les services accessibles à pied ou par transports en commun".

Il dit, comme nous, d'abord la solution ensuite la contrainte, l'inverse de votre vision pour la ZFE et des Voies lyonnaises, l'inverse de votre refus d'aider les communes à créer des services publics sur leurs territoires et donc, votre refus d'engager, notamment, un plan métro.

Et il poursuit, je le cite encore : "Il existe aussi des motivations et des démotivations légitimes à agir pour le climat. Le cerveau humain n'aime pas les problèmes insolubles ; or, même avec un bon niveau de compréhension, on ne fait pas le lien entre nos actions individuelles possibles et la capacité à modifier l'évolution négative actuelle de la dégradation du climat. Il peut donc y avoir un déni. Pour cela, il faut arrêter d'avoir une vision catastrophique mais plutôt parler des solutions".

J'espère que cela pourra vous amener à une vision moins dogmatique et plus adaptée à la capacité d'acceptation de nos habitants, et rêvons un peu, peut-être même à un peu de modestie dans votre idéologie politique. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Brunel : Merci, monsieur le Président. Depuis le début du mandat, nous intégrons les enjeux de transition écologique dans l'ensemble de nos politiques publiques, et avons engagé une politique ambitieuse sur la manière de repenser nos villes pour une adaptation aux changements climatiques, que ce soit par l'aménagement urbain, par la végétalisation, par la priorisation des modes de déplacements doux, par l'accompagnement des acteurs économiques ou encore par nos actions autour de la préservation des ressources en eau. Et, si de nombreux élus aux politiques publiques s'en étaient emparés un peu plus vivement, peut-être que nous ne serions pas, en 2023, en train de dire que nous sommes face à l'effondrement climatique.

Cette ambition va de pair avec une exigence accrue sur le suivi de l'action publique et, en particulier, l'action publique de long terme. Je pense, notamment, au travail mené autour des indicateurs et orientations indiqués dans le rapport transition et résilience.

Nous le savons bien, nous ne sommes, malheureusement, plus dans une perspective de prévention du dérèglement climatique mais dans une urgence d'adaptation de notre territoire. Les conséquences sont déjà là et, si nous connaissons des records de températures, d'après le rapport du GIEC : "les années les plus chaudes que nous avons vécues jusqu'à présent seront les plus fraîches d'ici une génération".

Aussi, si nous nous inscrivons dans la poursuite du plan climat air énergie territorial, précédemment voté en 2019 sous l'égide du Vice-Président écologiste Bruno Charles, cette révision marque notre volonté d'accélérer les efforts de transition énergétique et notre trajectoire bas carbone sur 2026-2031, en adéquation avec les objectifs que se sont fixés collectivement les États membres de l'Union européenne, à savoir la réduction de 55 % des émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 et d'ici à 2030 et l'atteinte de la neutralité carbone européenne d'ici 2050. Mais ces objectifs ne sont pas simplement des chiffres à atteindre, ils sont un futur à préserver, un futur vivable pour toutes et tous.

C'est pourquoi nous souhaitons des mesures à la fois inclusives et capables de mettre en mouvement le territoire. La sollicitation de l'ensemble des acteurs, cela a été rappelé, habitants, entreprises, associations, nous paraît donc cruciale pour que ce PCAET soit un vrai outil pensé collectivement et qui préconise des actions adaptées aux réalités de territoires.

Parce que les politiques des dernières décennies, je suis désolée de vous le dire, ont trop tardé, il nous faut aujourd'hui réussir, effectivement, à conjuguer l'urgence de l'action avec le temps de concertation nécessaire pour assurer l'inclusion de toutes les parties prenantes tout au long de l'élaboration et de l'évaluation du plan.

Si notre collectivité travaille à un PCAET plus opérationnel, inclusif et porteur de résultats, les solutions qui en découlent doivent rendre le changement de comportement réaliste, atteignable et souhaitable, c'est ce que nous avons toujours dit, car tout l'enjeu est de fédérer autour d'objectifs communs pour œuvrer vers plus de bien-être et de qualité de vie.

Je terminerai en disant qu'il y a deux manières d'appréhender les défis écologiques : soit on parle sans arrêt de contrainte mais, souvent, c'est pour prolonger une société profondément inégalitaire, celle d'aujourd'hui, qui assure de plus en plus la prospérité matérielle de quelques-uns, soit on les considère comme l'opportunité d'assurer le mieux-vivre, de réduire les inégalités et de repenser les conditions d'une société plus juste, donc la prospérité de tous.

Finalement, c'est l'opportunité de revenir à la racine du mot prospérité, qui est dérivé de *prosperus*, qui ne veut pas dire "être riche" mais "être heureux". Je vous remercie.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Merci au Vice-Président d'avoir rappelé que nous ne partons pas de rien. Le PCAET 2019-2025 existe, il est ambitieux et, même si les objectifs de diminution des gaz à effet de serre (GES) et des consommations énergétiques n'ont pas été atteints, puisqu'elles sont trois fois moins importantes, le fait qu'elles aient commencé à diminuer est une inflexion et une première victoire pour la Métropole de Lyon.

Donc on a intégré, vous avez été plusieurs à le souligner, le scope 3 pour tenir compte des émissions de GES que l'on apporte des autres territoires et puis on va avoir un volet d'adaptation au changement climatique qui est également essentiel.

Il reste à mobiliser les acteurs du territoire, les Maires, bien sûr, les Conseillers métropolitains, les citoyens et je remercie Philippe Guelpa-Bonaro de son investissement et puis les acteurs économiques, et c'est aussi un des atouts de notre territoire, arriver à travailler et travailler bien avec ces acteurs. Ils ont également un rôle essentiel pour réussir cette politique de baisse d'émissions.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-1879 - proximité, environnement et agriculture - Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

N° 2023-1862 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Création de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Groperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1879 et monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1862. Madame Groperrin, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 3 page 208)

Mme la Vice-Présidente Groperrin, rapporteure : Merci monsieur le Président. Le changement climatique a été très largement évoqué, depuis ce matin, dans beaucoup d'interventions et en ouverture de ce Conseil.

La stratégie GEMAPI, gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations, prend place dans ce contexte et c'est une des politiques publiques qui va nous permettre, aujourd'hui, de répondre à ces enjeux, en termes d'atténuation et d'adaptation aux changements climatiques.

Nous avons donc intégré cette compétence, depuis le 1^{er} janvier 2018, par transfert de compétences de l'État. La Métropole exerce, de plein droit, la compétence GEMAPI mais, pour autant, elle n'avait pas fait, jusqu'à présent, l'objet d'une stratégie ambitieuse qui nous permette de répondre aux enjeux de gestion des milieux aquatiques et de protection contre les inondations.

Vous le voyez, nous avons un patrimoine milieux aquatiques extrêmement important dans la Métropole, avec un grand fleuve et une grande rivière, évidemment, mais, également, 143 km de ruisseaux, 365 zones humides en diminution mais, pour autant, extrêmement importantes du point de vue de leur rôle puisqu'elles jouent un rôle d'éponge, de régulateur du système hydrique et des réservoirs de biodiversité qui sont considérables. Il y a des ouvrages associés, bien sûr, avec des seuils, des ouvrages de franchissement et, également, des ouvrages de protection contre les inondations que je laisserai le soin à Pierre Athanaze de vous présenter.

En termes d'inondation, nous avons, sur notre territoire, huit PPRNi (plan de prévention des risques naturels d'inondation), 360 ha de zones inondables sur 19 ruisseaux dans le PLU-H de la Métropole.

Globalement, l'état de nos masses d'eau est chimiquement bon à mauvais mais mauvais sur l'axe Saône, qui est un axe très important, et un état écologique moyen à mauvais, donc nécessité vraiment de répondre, avec ambition, à ces enjeux.

La compétence était, jusqu'alors, partiellement transférée à sept syndicats gémapiens pour les territoires dont le bassin versant dépasse les limites administratives de la Métropole. C'est ainsi que nous avons un certain nombre de syndicats que vous connaissez bien puisque la Métropole y est représentée : le SAGIRC (syndicat mixte

d'aménagement et de la gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières), le SMAGGA (syndicat de mise en valeur d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon), le SyGR (syndicat mixte du Gier Rhodanien) pour le bassin versant du Gier, le SMAAVO (syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la Vallée de l'Ozon) pour le bassin versant de l'Ozon, le SMBVA (syndicat mixte du bassin de l'Azergues) pour l'Azergues et l'EPTB (établissement public territorial de bassin) qui, au niveau GEMAPI seulement, intègre la Métropole sur l'axe Saône.

Ces compétences transférées ont amené la Métropole à contribuer, depuis 2020, à la hauteur de 1,2 M€ annuellement, aux actions de ces syndicats.

L'ambition que nous avons voulue pour la partie GEMAPI, pour la partie GEMA et pour la partie PI, est appuyée sur quatre axes :

- l'axe 1, c'est mettre en place une gestion patrimoniale pérenne des milieux aquatiques et des ouvrages géomorphologiques,
- l'axe 2, c'est de gérer les risques liés à l'eau dans une approche transversale et coordonnée, intégrant le risque inondation et les autres risques liés à l'eau,
- l'axe 3, c'est restaurer, autant que possible, en vue de leur inscription urbaine, la qualité physique des cours d'eau et leurs milieux annexes, donc de renaturer et de retrouver les continuités écologiques.

Cette ambition nécessite, évidemment, un axe transversal qui se dotait d'une gouvernance en cohérence avec ces ambitions.

Tout cela nous a conduits à prioriser un certain nombre d'actions, parce que les besoins sont extrêmement importants, et à formaliser, dans cette stratégie, un plan d'actions 2023-2027, dont vous voyez les bassins versants retenus pour faire l'objet de travaux, ce sont les bassins qui sont en rouge ou d'établissement de plans de gestion, en jaune, sur cette période.

Ce plan d'actions 2023-2027 comporte 47 actions et s'élève à 40 M€ dont 25 M€ d'investissements prévus pour cette période.

Je vais passer la parole à Bertrand Artigny sur la partie taxe GEMAPI.

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Merci Anne Groperrin. Bonjour mesdames et messieurs, donc, effectivement, pour financer cette compétence, tant en fonctionnement qu'en investissement, le code général des impôts nous autorise à prélever une taxe. Ce qui est l'objet, aujourd'hui, c'est de voter le principe d'une taxe et nous voterons le montant de cette taxe avant le 15 avril 2024.

Ce qui apparaît à l'écran, effectivement, c'est de vous indiquer que le code général des impôts nous indique qu'il faut voter un produit et non pas un taux et ce produit servira, essentiellement, à compenser les dépenses de fonctionnement et d'investissement lié à cette compétence. Nous sommes limités par ce produit à hauteur de 40 € par habitant et par an et la répartition de cet impôt se fera à 45 % sur les ménages et à 55 % par les entreprises.

Nous voterons donc, au printemps 2024, le montant nécessaire pour couvrir les dépenses que j'évoquais tout à l'heure. Il appartiendra, ensuite, aux autorités fiscales de définir comment se rapporte ce produit sur les taxes CFE (cotisation foncière des entreprises), la taxe d'habitation pour les résidences secondaires et les différentes taxes foncières. À préciser, bien sûr, que le logement social est exonéré, il ne sera pas concerné par cette taxe additionnelle.

Juste pour information parce qu'effectivement, c'est une question qui nous a été posée, à plusieurs reprises, à combien monterait ce produit de la taxe ? Au moment où on vous parle, les services sont en train d'étudier cette question, de manière assez précise, mais de façon à pouvoir vous donner quelques informations. On vous a donné, ici, un repère pour 1 M€ levé. Pour 1 M€ levé, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties concernant les ménages, cela représenterait 425 000 € et, pour les propriétés bâties pour les entreprises, 235 000 €, soit, en gros, un médian aux alentours de 0,68 € sur cette taxe.

Pour la CFE, c'est environ 290 000 €, cela représenterait un impact de 0,67 €, pour la taxe d'habitation sur la résidence secondaire, 46 000 € pour 0,56 € et, pour le non-bâti 4 000 € donc, 0,009 €. Donc, en fait, c'est une dépense assez limitée concernant cet effort qu'on demandera aux personnes physiques et morales. Merci.

M. le Vice-Président Athanaze : Pour ce qui est des réalisations qui doivent être faites dans le cadre de la GEMAPI, il y a un exemple qui illustre parfaitement, c'est vraiment ce qu'on fait actuellement sur le système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, à savoir que les digues ont été confiées aux collectivités par l'État, en 2018, c'est une compétence qui est donc nouvelle pour notre collectivité comme pour les autres en France.

Non seulement, nous avons récupéré les digues dans un état, pour certaines, assez déplorable mais l'État a également réhaussé le niveau de protection, nous indiquant de passer à une protection d'une Q30, ce que les gens appellent habituellement une crue trentennale à une Q200, donc une crue bi-centennale.

Les travaux ont déjà commencé, il y avait urgence sur la digue Duclos. L'année passée, nous avons démolé et reconstruit la digue Duclos qui se trouve vraiment en bordure du village de Vaulx-en-Velin, au bord de l'A42. Nous aurons, également, à défaire et reconstruire la digue Saint-Jean, tout le long.

Dans quelques semaines, nous allons attaquer l'effacement de la digue de l'Épi qui se trouve en plein milieu du système d'endiguement, en bordure du village de Vaulx-en-Velin et de la zone maraîchère et, enfin, nous devons, également, réhausser la digue des Eaux bleues qui se trouve dans le parc de Miribel. C'est celle qui se trouve en haut à droite sur la diapositive.

Enfin, nous avons le passage de la Rize et d'une voie circulation sous l'A46, l'A46 étant également une digue du système, donc des travaux qui sont assez importants, on en est à 8 M€. Pour l'instant, on a un accord avec l'État qui nous finance, à 90 %, les études et nous financerait, à 50 %, les travaux mais à savoir que c'est conditionné à l'application de la mise en place de la taxe GEMAPI. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers collègues, quelques mots pour féliciter et soutenir l'Exécutif dans la mise en place de cette taxe visant, d'une part, à améliorer les milieux aquatiques dont nous avons tant besoin pour la qualité de la ressource en eau et, d'autre part, à renforcer les financements pour aménager nos communes et notre Métropole sur le volet de la gestion des eaux pluviales.

Les territoires qui seront impréparés aux inondations à venir paieront cher, en assurances et en réparations, les dégâts causés par les événements orageux qui se font plus intenses et plus fréquents du fait du changement climatique. Nos sols artificialisés renforcent les phénomènes de crues par ruissellement et les pluies de demain ne seront pas celles d'hier, tous nos modèles doivent être repensés.

Les débats en commission m'ont un peu surpris et les groupes qui s'abstiendront ou qui vont voter contre l'instauration de ces moyens supplémentaires pour préparer l'avenir auront une lourde responsabilité. Ce sont, potentiellement, des vies humaines qui seront épargnées par l'installation de cette taxe. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Vullierme : Merci monsieur le Président. Alors, pas d'intervention, elle est retirée, simplement, une petite explication de vote. Nous voterons pour ces deux délibérations, essentiellement parce que nous adhérons à la stratégie GEMAPI, même s'il reste un certain nombre de questions qui n'ont pas été abordées et sur lesquelles il n'a pas été apporté des réponses, ni sur la structuration de la taxe, ni sur son articulation avec les syndicats GEMAPI qui vont continuer à exister qui, eux-mêmes, bénéficient de financements publics.

Malgré les menaces de monsieur Legendre, cela devient une marque de fabrique, quasiment, nous voterons pour cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, si l'objectif de maintenir le bon état des milieux aquatiques est un défi, puisqu'ils sont généralement en mauvais état, on est plutôt, aujourd'hui, dans le redonner un bon état aux milieux aquatiques, la protection des inondations devient un sujet majeur avec le changement climatique que nous connaissons.

Nous avons tous, en tête, des crues effarantes et sans aller en Libye, je pense à la Rhénanie-du-Nord-Westphalie, en juillet 2021, où elles avaient fait plus de 100 morts, des milliers d'habitants avaient dû être évacués car de petits cours d'eau étaient sortis de leur lit envahissant des zones habitées ou, bien plus près de nous, une jeune femme que je connaissais qui est morte, en juin de l'année dernière, à Rouen, emportée par un flot irrésistible dans les rues de la ville.

C'est bien souvent un manque de cohérence dans la fabrique de la ville, dans la gestion des terres agricoles, un manque de compétence dans la gestion des eaux, comme un manque de conscience du risque qui s'est révélé là.

Avant 2018, les missions relatives à cette compétence étaient morcelées entre différentes collectivités territoriales. Cette organisation engendrait clairement un manque de lisibilité à l'échelle d'un bassin versant et une incohérence des actions sur le territoire.

Avec, désormais, une autorité publique unique chargée de ces questions qui définit des périmètres de protection, prend en charge les ouvrages correspondants et bénéficie de la possibilité de lever une taxe pour financer ces actions, la GEMAPI offre une vision stratégique et partagée à l'échelle des bassins versants, bien au-delà des limites communales et administratives et c'est là tout l'intérêt de cette vision.

Cette compétence GEMAPI est, désormais, prise en charge par la Métropole de Lyon qui se dote, enfin, d'un véritable plan. Il était temps puisque, seules Strasbourg et Lyon étaient en reste.

L'intérêt est que cette prise en charge n'exclut pas les collectivités du territoire et n'a pas pour objectif de supprimer les syndicats de rivière. Il est clair que les élus locaux, les meilleurs connaisseurs de leur territoire, ne cessent pas d'être actifs pour la gestion de leurs cours d'eau mais peuvent bénéficier de l'expertise métropolitaine pour la mise en œuvre des solutions les mieux adaptées, au cas par cas, avec une vision d'ensemble.

La solidarité interterritoriale doit, ne l'oublions pas, jouer pleinement, bien sûr, amont aval mais pas seulement car, parfois, les questions sont beaucoup plus complexes. Dans une logique de grand cycle de l'eau et avec une vision globale sur le territoire, la compétence GEMAPI répond également à une préoccupation majeure, celle d'intégrer les enjeux de l'eau, en transversalité, dans l'ensemble des politiques publiques.

Les cours d'eau chenalés n'ont plus beaucoup d'années devant eux avant de connaître des méandres et une ripisylve génératrice de biodiversité.

J'en viens à la taxe qui, à mon sens, ne devrait absolument pas faire débat. Bien sûr, une ligne de plus sera ajoutée à la taxe foncière ou à la CFE, pour un montant médian qui devrait être d'un peu moins de 5 €, au global. Toutefois, le logement social en est exonéré.

Pourquoi une taxe ? Tout simplement parce que de réelles actions sont planifiées et la Métropole se dote, cette fois, d'un plan d'actions très réfléchi et très structuré, estimé à 25,6 M€ sur la période 2023-2027 : quatre axes, 17 actions cadres, 47 actions pour des études, des travaux et les contributions aux structures gémapiennes, puisque l'adjectif a été créé par l'usage.

N'oublions pas que les subventions de l'État sont soumises à la perception de cette taxe pour la Métropole et elles nous seront nécessaires puisque notre collectivité s'est attaquée à de nouveaux sujets, Pierre Athanaze vient de le dire, depuis le début de ce mandat, comme les digues de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne, ou bien les montants versés aux collectivités gémapiennes.

Tout ce qui peut être fait en matière de protection des milieux aquatiques a un impact direct en termes de biodiversité et de préservation de la ressource et on peut se dire, aussi, à l'inverse, que la protection de la biodiversité aura conséquemment un impact sur la protection des milieux aquatiques. La renaturation et la reconstitution de méandres sur des rivières qui furent chenalées, au 20^{ème} siècle, participent largement de cet effort.

Au-delà de nos cours d'eau dont le Rhône et la Saône qui ne sont pas des moindres, je n'ai pas parlé des zones humides, pour autant, elles doivent être sauvées de la disparition pour les services écologiques qu'elles rendent.

C'est un sujet que nos concitoyens connaissent peu et qui mérite un peu de pédagogie. Longtemps, nos villes et nos villages se sont détournés de leurs cours d'eau et l'on connaît tous des villages aux façades aveugles côté rivière, mais ouvertes côté grand rue, quand ces cours d'eau n'ont pas été recouverts en traversée d'espaces urbanisés, comme à Rennes, par exemple.

Ouvrons-nous à la question de l'eau, eaux de surface mais, aussi, eaux souterraines. Nous y gagnerons tous en matière de sécurité, de paysage, de biodiversité et de ressource pour notre eau de consommation. On voit bien, ici, que toutes les communes de la Métropole sont concernées par ce sujet.

Le groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera ce rapport. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Sarselli : Monsieur le Président, chers collègues, notre intervention permettra d'expliquer le vote de notre groupe sur les deux rapports qui sont, évidemment, étroitement liés.

Nous abordons, par ces deux délibérations, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Il me semble, d'ailleurs, que c'est la première fois, fondamentalement, que nous abordons cela en Conseil de façon aussi importante.

Compétence, vous le disiez, madame Groperrin, qui a été transférée au 1^{er} janvier 2018, à la Métropole, par la loi NOTRe (nouvelle organisation territoriale de la République). Cette compétence métropolitaine s'exerce donc, en partie, directement, elle apparaît dans le budget de la collectivité et elle s'exerce également et, d'ailleurs, vous avez détaillé quelques opérations, j'y reviendrai, *via* les syndicats des différents bassins versants sous la forme d'une contribution au financement du budget syndical lorsque le choix est fait de déléguer cette compétence auxdits syndicats.

Aujourd'hui, par cette délibération, vous faites le choix de financer cette compétence par la création de la taxe GEMAPI. Alors, on est dans le bon vieux réflexe de la taxe, évidemment et, d'ailleurs, monsieur Artigny, j'espère que vous arriverez peut-être à répondre aux questions qui ont été posées en Conférence métropolitaine des Maires par notre collègue de Francheville, concernant les entreprises. On le verra dans votre réponse tout à l'heure.

Une taxe supplémentaire, chers collègues, alors même que les ménages et les entreprises sont déjà en overdose fiscale. Alors, vous vous confortez dans ce choix en rappelant que cette taxe est plafonnée à 40 € par an et par contribuable. Vous pensez avoir besoin de 6 à 7 M€ par an d'investissement, ce qui donne environ 26 M€ sur la période 2023-2027 et il y a 10 M€ de fonctionnement, notamment *via* les contributions aux syndicats, en tout cas, c'est ce qui est dit sur le rapport et monsieur Artigny nous précise, et vous le disiez tout à l'heure, si on fait le calcul et si je me rappelle bien nos discussions de lundi, vous précisez que, pour 1 M€ de prélevé, cela représente 1 € par an, par contribuable.

Alors, ce faible montant semble justifier la création d'une taxe, un peu comme si les contribuables ne s'apercevaient de rien. Croyez-moi, les contribuables regardent, très précisément, chaque ligne de leur feuille d'impôt et, même si elle fait 1 €, ils vont regarder.

Nous savons pourtant que cela pèsera beaucoup plus lourdement au fil des années. Alors, si tout habitant et habitante est concerné par l'eau, c'est ce qu'on nous a répondu en commission, concerné par l'eau, par cette ressource, évidemment, par la biodiversité, ce qui nous semble, évidemment, quelque chose de naturel, rappelons que certains contribuables ne sont pas directement concernés par la partie risque inondation et, pour les villes qui le sont, les contribuables de ces villes, quelque part, contribueront deux fois ; je m'explique : directement en payant cette nouvelle taxe GEMAPI et indirectement parce que, et je pense que vous le savez, les Communes contribuent globalement au budget des syndicats de rivière sur d'autres compétences, tout cela étant un petit peu noyé dans ces budgets.

Notre collègue, Xavier Oddo, d'ailleurs, demandait lundi comment s'articuleraient les deux pour que les Communes ne soient pas perdantes et donc, indirectement, les habitantes, les habitants et les entreprises.

Monsieur le Président, nous ne pouvons pas vous rejoindre sur la création d'une taxe supplémentaire, nous ne pouvons pas adhérer au réflexe de l'outil fiscal pour financer toute politique territoriale. C'est un principe de gestion mais c'est aussi un état d'esprit.

Vous justifiez, également, la création de la taxe GEMAPI par le fait que l'octroi des subventions, dans le cadre du fonds vert, notamment, est conditionné par la mise en place de cette taxe. Effectivement, il est inscrit clairement, dans ce qu'on appelle le cahier d'accompagnement des porteurs de projets et des services instructeurs du fonds vert, notamment, que la taxe doit être levée pour avoir droit au financement de l'État mais il est aussi clairement noté, dans ce cahier, que la part dédiée à la protection contre les inondations est en rapport avec les enjeux d'inondations des territoires et c'est là que le bât blesse une deuxième fois, monsieur le Président.

Nous aurions pu étudier cette proposition d'un autre œil si votre stratégie de protection contre les inondations était ambitieuse et claire, qu'elle passe par le budget métropolitain ou qu'elle soit mise en place par les syndicats de rivière, peu importe, d'ailleurs, dans certains territoires concernés, d'ores et déjà, des travaux d'infrastructures ont été abandonnés, pourtant en partie financés par la contribution des communes sur les périodes précédentes.

Votre stratégie GEMAPI est déclinée, je cite, en quatre axes, 17 actions cadres comprenant 47 actions, c'est énorme et, pourtant, nous ne sommes pas éclairés sur des opérations concrètes de terrain que vous souhaitez mettre en place, celles-ci et c'est rappelé dans le rapport, devant être adaptées au niveau de protection, niveau de protection que vous ne souhaitez pas fixer.

26 M€ annoncés en investissement, 10 M€ de fonctionnement, si des travaux d'investissement indispensables sont engagés, et c'est très bien, on les voit d'ailleurs sur la slide qui est projetée, je parle, bien évidemment, de Vaulx-en-Valin, Villeurbanne, Décines, etc., nous n'avons aucune information sur l'affectation des sommes prévues en fonctionnement et sur les autres territoires.

Alors, je vous entends déjà me dire que la compétence étant déléguée à des syndicats de rivière, c'est au sein de ces syndicats que se décideront les actions à mener mais vous êtes représentés dans ces syndicats et même majoritaire, mon collègue est même Président et nous travaillons au sein du SAGIRC ensemble.

10 M€ en fonctionnement *via* les syndicats, pour faire quoi ? Cette taxe n'est pas justifiée par des opérations concrètes et pourtant tant attendue par les foyers concernés et les entreprises.

Pourtant, nous devons voter non pas un taux mais bien un montant de recettes et, normalement, quand on vote un montant de recettes, elles sont levées pour financer des dépenses, des dépenses qui sont annoncées. Le produit de la taxe GEMAPI est donc fixé en fonction du budget prévisionnel GEMAPI, budget qui doit prévoir la stratégie opérationnelle mais quelle est-elle concrètement ?

Vous avez dit, en commission, monsieur Artigny, que, si vous prélevez 40 € par contribuable, le maximum légal prévu, on pourrait obtenir, je crois me rappeler, 58 M€ par an. Si vous chiffrez votre besoin entre 6 et 7 M€ par an, c'est un petit peu ce que vous annoncez, en précisant que s'il en manque, ce sera prélevé sur le budget général mais pour faire quoi ? Et s'il en manque, pour faire quoi ? Cela a le mérite, quand même, d'être flou.

Alors, là aussi, vous allez nous dire : "Attention, le montant doit être voté avant le 15 avril de l'année où est prélevée la taxe" donc nous devons attendre le 15 avril pour pouvoir savoir véritablement ce que l'on va en faire.

Vous voyez, monsieur Longueval, je reviens sur ce que vous disiez tout à l'heure, nous sommes bien loin des soi-disant polémiques sur la gouvernance. Ici, nous sommes dans le concret, avec des gens qui risquent leur vie et leur bien, à la recherche de cohérence et d'un cap clairement porté par des actions.

Monsieur le Président, remplir cette compétence GEMAPI suppose d'avoir une stratégie complète et forte, c'est-à-dire des objectifs clairs, des actions concrètes et un calendrier.

Pour la partie PI, prévention des inondations et protection des inondations, comptez-vous augmenter le niveau de protection des habitantes, des habitants et des entreprises concernées par ces inondations et comment comptez-vous y parvenir ?

Alors, nous avons entendu, lors de la CMM (Conférence métropolitaine des Maires), et souvent au sein des syndicats, que la priorité était la sensibilisation, l'information, que les habitants devaient se protéger eux-mêmes, que le risque zéro n'existait pas, qu'il fallait apprendre à vivre avec la rivière.

Chers collègues, ce discours est de plus en plus insoutenable pour des habitantes, des habitants et pour des entreprises à qui nous devons la protection. Nous ne sommes pas idiots, nous savons que le risque zéro n'existe pas mais on peut chercher à diminuer ce risque par une ambition forte et des actions à hauteur de cette ambition et pas seulement se contenter d'intentions.

Certains citoyens sont lourdement pénalisés par ce risque et certains l'ont lourdement subi par le passé et on leur demande, aujourd'hui, de payer directement cette protection.

Cette taxe alourdit le fardeau de l'impôt sur celles et ceux qui sont directement concernés mais elle est facultative.

Donc, monsieur le Président, envoyez le bon signal aux habitantes, aux habitants, aux entreprises...

M. le Président : Merci...

Mme la Conseillère Sarselli : Je termine, une phrase... qui doivent être protégés, n'en faites pas des inondés payeurs, envoyez également le bon signal à l'ensemble des entreprises et des ménages qui contribuent à la création des richesses nationales au bénéfice de tous.

Enfin, vous l'avez compris, nous voterons contre cette délibération, contre les deux délibérations.

L'un d'entre vous disait, tout à l'heure, que nous allions porter lourdement les conséquences. Je vous rappelle, mesdames, messieurs, que les Communes avaient fait le choix de financer cette compétence, avant même que la Métropole ne l'ait avec des budgets bien plus faibles que celui de la Métropole. Merci.

M. le Président : Merci madame Sarselli. La parole est groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Creuze : Monsieur le Président, chers collègues, "L'effondrement climatique a commencé", a déclaré le Secrétaire général des Nations unies, le 6 septembre dernier.

En effet, l'été 2023 a connu une profusion d'événements extrêmes. Le nord-est de la Grèce a, notamment, été ravagé par des incendies puis par des pluies torrentielles. La Catalogne et la région de Madrid, en Espagne, ont, elles aussi, été noyées sous des pluies diluviennes, sans parler du drame que vient de connaître la Libye.

Notre territoire a, lui aussi, historiquement connu d'importantes inondations, aggravées par l'artificialisation des sols aux abords des cours d'eau.

Avec le dérèglement climatique, les phénomènes extrêmes sont plus fréquents et plus puissants : pluies violentes et inondations, longues périodes de sécheresse, canicules, méga feux. Il est impératif d'y préparer notre territoire. C'est dans ce contexte que nous votons, aujourd'hui, la stratégie et la taxe GEMAPI.

Depuis 2020, la Métropole de Lyon a mené différentes actions et réalisé des travaux de restauration et de renaturation en lien avec les syndicats mixtes et les acteurs en charge des opérations. Elle a financé des projets sur ses fonds propres mais les enjeux et l'aggravation du risque par les dérèglements climatiques imposent de sortir, du coup par coup, pour bâtir une stratégie globale et un plan d'action ambitieux.

Parmi les priorités, on retrouve donc le grand chantier de rénovation et de renforcement des digues destinées à protéger des crues du Rhône près de 80 000 personnes à Villeurbanne, Décines-Charpieu et Vaulx-en-Velin car, même si l'eau se fait rare et les sécheresses plus fréquentes, le risque de crue du Rhône est toujours bien réel, en témoigne la crue de 2021 ayant conduit à la fermeture des berges.

Outre les travaux de protection contre les inondations concernant plusieurs ruisseaux de la Métropole (comme la Mouche ou la Rize), il est aussi question de la qualité des cours d'eau et de la préservation de la ressource en eau potable avec, notamment, des projets de restauration des continuités écologiques mais on peut difficilement s'accorder sur la nécessité d'une stratégie GEMAPI sans en accepter le coût financier, coût bien inférieur, d'ailleurs, à celui des dégâts que causeraient les crues si le territoire n'y était pas préparé.

En effet, les inondations comptent parmi les catastrophes naturelles les plus coûteuses. En France, le coût annuel moyen des dommages causés par les inondations, et assurés au titre du régime catastrophes naturelles, s'élève à plus de 500 M€. Les assureurs ont même estimé à 10 milliards d'euros la facture des catastrophes naturelles en 2022 et les effets du changement climatique sont susceptibles d'accroître encore ce coût et il en va, bien sûr, aussi, de la survie de plusieurs centaines de milliers de personnes.

C'est pourquoi, nous votons en conscience, aujourd'hui, la création de la taxe GEMAPI et ce, d'autant plus que, comme cela a été rappelé, certaines aides de l'État sur les enjeux de prévention des inondations sont conditionnées à l'instauration préalable de cette taxe.

Le montant annuel estimé des travaux entraînerait, en moyenne, une taxe d'environ 5 € par habitant et par an, c'est-à-dire bien en-dessous du plafond réglementaire (40 € par habitant et par an) et en-dessous de la moyenne nationale des taxes GEMAPI qui tourne plutôt autour de 7,5 € par habitant et par an.

À entendre certains s'émouvoir de faire supporter cette somme sur les contribuables, me revient cette sortie d'une Députée LREM (la République en marche) au moment de la baisse des APL (aide personnalisée au logement) des étudiants, baisse de 5 € par mois, oui, je le répète : par mois, quand ici, on parle de 5 € en plus par an et pas sur les plus précaires. Elle avait donc sorti : "Si à 18, 19, 20, 24 ans, vous commencez à pleurer parce qu'on vous enlève 5 €, qu'est-ce que vous allez faire de votre vie ?".

Ces propos étaient choquants et je crois qu'ils nous obligent à mener des politiques justes et équilibrées, comme voter pour cette stratégie et cette taxe GEMAPI qui nous permettront de protéger efficacement nos habitantes et habitants et de recourir à des restaurations adaptées et respectueuses des milieux naturels.

Nous, Écologistes, en responsabilité, nous prenons les mesures nécessaires pour préserver le futur.

Notre groupe votera avec conviction sur ces deux délibérations. Merci de votre attention.

M. le Président : Merci à toutes et à tous. Merci aux groupes de la majorité, au groupe Progressistes et républicains qui soutiennent ces délibérations.

Cela a été dit, c'est une politique essentielle pour lutter contre les inondations et donc, cette stratégie est enfin posée. C'était une compétence que nous avons reprise, début 2018, il était temps de le faire.

En plus des enjeux de protection des habitants, on a aussi des enjeux de construction. C'est le cas, par exemple, à Villeurbanne Saint-Jean ; sans la consolidation des digues, on ne peut pas faire le projet Saint-Jean qui va permettre d'accueillir de nombreux nouveaux logements dans les années qui viennent.

Alors, je réponds aussi à monsieur Vullierme pour dire que, naturellement, on maintient les financements aux syndicats des bassins versants et donc, finalement, l'attaque, notamment, des Républicains qui ne porte pas que sur la taxe puisque vous êtes aussi contre la stratégie, madame Sarselli, si j'ai bien compris, est quand même assez étonnante.

D'abord, le choix qui a été fait, c'est de ne pas appeler le transfert qui nous était dû de la part des Communes, notamment de Sainte-Foy-Lès-Lyon, puisque vous avez, madame la Maire, fait des choses depuis plusieurs années sur ce sujet et que nous étions en droit, naturellement, de faire le transfert et donc c'était 1,1 M€ par an que les Communes concernées auraient reversé à la Métropole de Lyon et le premier choix que nous avons fait, c'est de renoncer à ce transfert, je vous le rappelle.

Le deuxième, et cela a été dit, c'est que sans taxe, il n'y a pas d'aide de l'État. Alors, on peut le regretter mais c'est, quand même, la loi donc ce serait, quand même, pour nous, une faute de gestion de ne pas profiter des nombreuses subventions de l'État ; et puis cette taxe a été établie partout, en France, dans la quasi-totalité des agglomérations, qu'elles soient de gauche ou de droite et donc Martine Vassal, Républicaine à Aix-Marseille, il y a une taxe et puis c'est le cas à Reims, à Saint-Etienne, enfin je pourrais en citer partout donc, finalement, ce que vous faites, ailleurs, quand vous êtes au pouvoir, les Républicains, vous êtes contre de le faire ici, mais pourquoi pas ?

(Protestations dans les rangs de l'opposition).

Je vais poursuivre, quand même, j'ai laissé parler madame Sarselli, très longtemps et j'ai écouté avec grande attention, permettez-moi de prendre beaucoup moins de temps mais, quand même, quelques instants pour vous répondre et donc, finalement, nous allons prélever à peu près 5 M€, le montant exact, on l'aura au budget puisque c'est comme cela que cela se passe administrativement donc je ne vais pas réexpliquer la procédure, à peu près, 5 M€ de recettes annuelles. Cela fait, en effet, pour les habitants, sur leur taxe foncière, 3, 4, peut-être 5 € par an.

Alors, naturellement, c'est toujours une augmentation, c'est indiscutable, mais enfin, relativisons. Moi, je regarde l'augmentation des taxes foncières, depuis trois-quatre ans sur la Métropole de Lyon, y compris sur les communes de droite comme celles de gauche, eh oui, beaucoup de Communes ont augmenté la taxe foncière, à Caluire, par exemple, avec une augmentation, je crois, qui est la plus haute.

(Protestations).

Mais, j'ai dit dans beaucoup de Communes, voilà. À Caluire, il me semble qu'un contribuable, entre 2019 et 2023, paie 26 % de plus sur sa taxe foncière, c'est dû, essentiellement, à l'augmentation du taux communal et, pour les entreprises, cela va être l'augmentation à peu près de l'ordre de 1 % de la CFE donc on est sur des montants extrêmement bas donc, c'est d'abord, avant tout, une politique publique que nous mettons en place et c'est de la bonne gestion de la refinancer.

Alors, naturellement, on aurait pu dire que c'est le budget général, on peut toujours dire que c'est le budget général mais on ne peut pas toujours vouloir augmenter des dépenses sans en limiter. Donc, nous l'assumons en toute responsabilité et je crois, et je ne doute pas, que ce soit le cas d'une majorité forte dans le Conseil.

Je mets d'abord aux voix le dossier n° 2023-1879 qui est celui sur la stratégie.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 118 voix pour et 32 voix contre.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Grosperrin.

M. le Président : Je mets le dossier n° 2023-1862, qui est la création de la taxe, aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 118 voix pour et 32 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1832 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1832. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 4 page 218)

M. le Vice-Président Longueval, rapporteur : Merci monsieur le Président. Quelques éléments de contexte sur cette autorisation de programme de 3,5 M€ pour le logement étudiant, avec quelques diapos, je ne les lirai pas toutes.

Simplement vous dire qu'aujourd'hui, la Métropole compte 180 000 étudiants dont 36 000 boursiers et que c'est une progression régulière sachant qu'on voit une stabilisation au niveau France mais pas encore sur la Métropole de Lyon qui reste très attractive pour les étudiants. Je vous rappelle, quand même, que cette progression des étudiants qui se stabilise, c'est tout simple, c'est, d'une part, le boum de l'an 2000, cela paraît bête mais voilà, et puis, d'autre part, c'est 80 % d'une classe d'âge qui a le bac. Je vous rappelle qu'en 1985, c'est 71 % qui n'avaient pas le bac donc, effectivement, ces phénomènes cumulés font que les effectifs d'étudiants sont très importants.

6 000 places ont été créées depuis 2014, cela vous donne une idée et nous avons un objectif, aujourd'hui, à l'horizon 2030, d'en créer 625 par an, avec une politique volontariste d'outils pour ce développement de l'offre.

Je vous rappelle aussi que nous avons une gouvernance partenariale qui existe depuis 2012 et qui, d'ailleurs, était une gouvernance, qui existait sur la Métropole, pas forcément dans d'autres sites, à laquelle participent l'ensemble des acteurs et, également, le Vice-Président, Renaud Payre et moi-même, et c'est dans cette gouvernance partenariale que se décident les objectifs avec l'ensemble des partenaires. Effectivement, le logement social étudiant est aidé, via le contrat de plan État-Région, par la Région et la Métropole et, d'une façon générale, par un accord entre Région et Métropole ; la Région va plutôt sur les opérations du CROUS et la Métropole va plutôt sur les opérations de nos bailleurs sociaux, au même taux, c'est-à-dire à 8 000 € par place, l'un ou l'autre, ce n'est pas 16 000 €, c'est 8 000 € par place.

Vous dire également, en termes de chiffres qu'aujourd'hui, le territoire métropolitain compte près de 14 000 logements sociaux dédiés aux étudiants, cela correspond à 7,7 % des effectifs. Il y avait un ancien rapport de 2004, je crois, qui s'appelait le rapport Anciaux qui visait à demander aux acteurs publics d'aller à 10 % du nombre d'étudiants. Le dernier comité de pilotage nous amène à 9,5 %, avec un objectif de 625 logements par an donc c'est un effort important. On sera pratiquement aux 10 %, donc à 18 000 logements au lieu des 14 000 aujourd'hui.

Vous rappeler aussi que le financement, depuis 2015, s'est élevé à 14,5 M€ sur le logement étudiant, 6 M€ au contrat de plan État-Région de 2015, auquel s'est ajoutée une autorisation de programme de 8,5 M€ en 2019, ce qui fait que ces 14,5 M€, aujourd'hui, sont dépensés, ce qui nous amène à vous proposer cette AP (autorisation de programme) de 3,5 M€ sur le mandat actuel, le mandat actuel où le logement étudiant est prévu au contrat de plan État-Région, toujours avec 6 M€ pour la Métropole, 5 M€ pour la Région et donc c'est sur cette enveloppe de 6 M€ du CPER que nous vous proposons une AP de 3,5 M€ pour des opérations qui sont déjà, aujourd'hui, programmées et qui, puisque nos 14,5 M€ sont engagés, dépensés, nécessitent, effectivement, cette délibération.

Voilà, je voulais vous donner ces informations pour vous dire que l'effort doit être constant, qu'effectivement, on va arriver à un taux de couverture, aujourd'hui, correct et puis finir cette intervention de présentation de cette délibération, en vous disant que, sur 2020, 2021, 2022, les objectifs ont été dépassés puisque 2020, c'est 876 logements, 2021 : 707 et 2022 : 949 sachant qu'il y a eu beaucoup d'opérations sorties par le CROUS ces dernières années qui ont été inaugurées.

Voilà, monsieur le Président, pour cette délibération.

M. le Président : Merci bien, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, nous sommes collectivement capables de nous fixer des objectifs ambitieux, nous le voyons avec la question de la transition écologique, par exemple, durant ce mandat. Nous le faisons pour le futur, nous le faisons pour les générations à venir et tel est notre devoir.

Mais nous préoccupé du futur, des enfants et des générations à venir ne peut pas nous faire, en quelque sorte, enjamber le présent et, au présent, parmi les populations les plus vulnérables, il y a les jeunes et, parmi eux, les étudiantes et les étudiants. Il n'est pas supportable et, à vrai dire, assez incompréhensible qu'à l'occasion de

chaque rentrée universitaire, nous faisons toujours le même constat, année après année, la difficulté de plus en plus grande des étudiantes et étudiants à se nourrir, se déplacer, se cultiver, se loger, en d'autres termes, leurs difficultés de plus en plus grandes à pouvoir étudier et vivre dignement.

La question est, bien sûr, nationale et le groupe la Métropole en commun a suivi attentivement la tribune rédigée et portée par plusieurs Présidentes et Présidents d'universités, parmi lesquels la Présidente de l'Université de Lyon 2 et le Président de l'Université de Lyon 3. Une tribune publiée, par le journal Le Monde, le 19 septembre dernier, dans laquelle les Présidents d'université appellent à la mise en place d'une allocation d'études pour tous les étudiants, afin de libérer les jeunes du fardeau du stress financier qui affecte, à la fois, leur réussite et leur santé.

Il nous faut une politique publique nationale forte et pas seulement des aides et des mesures ponctuelles et ciblées reposant sur le réseau associatif. Bien sûr, le réseau associatif est essentiel et je salue le soutien de notre Métropole à ces structures, ce matin, mais une politique publique repose, d'abord, sur un engagement des pouvoirs publics.

Alors, je ne doute pas que les parlementaires siégeant sur ces rangs ont pris connaissance de la tribune que je citais, précédemment, de cette alerte, de ce plaidoyer des Présidents et Présidentes d'universités et qu'ils les porteront auprès de la Ministre et du Gouvernement, ceci dans un contexte d'inflation généralisée et de perte de pouvoir d'achat du plus grand nombre de nos concitoyens.

Pour autant, si une politique nationale de la vie étudiante est attendue, nous devons regarder précisément notre territoire et nous sommes bien obligés de constater que, classement après classement, Lyon et sa Métropole baissent dans le classement des villes étudiantes réalisé, chaque année, par le journal spécialisé l'Étudiant et, même si je reste toujours très, très prudente avec ces classements, nous devons tout de même être alertés par notre passage en quelques années de la deuxième à la 11^{ème} place, loin derrière le trio de tête Rennes, Strasbourg et Montpellier, ville lauréate.

Parmi les points positifs qui nous permettent la 11^{ème} place, sont notés la grande diversité des prépas et grandes écoles ainsi qu'un marché de l'emploi dynamique. Pour ces raisons, l'attractivité du site universitaire métropolitain auprès des étudiants reste importante, avec des effectifs étudiants en très forte hausse, comme le rappelle la délibération, comme le Vice-Président l'a rappelé à l'instant.

Mais parmi les critères qui nous font chuter dans le classement, nous trouvons d'abord la qualité de l'air jugée mauvaise et, tout de suite après, l'offre de logements abordables estimée très insuffisante, suivie de l'accès aux soins. C'est donc bien les conditions de vie et, parmi elles, les conditions de logement dans la ville et la Métropole qui sont sanctionnées par le classement.

La recherche d'un logement est un parcours du combattant qui accroît les inégalités sociales. Nathalie Dompnier, Présidente de Lyon 2, l'a dit récemment : "de plus en plus nombreux sont les étudiantes et étudiants qui décrochent ou qui renoncent, tout bonnement, à étudier, faute d'avoir trouvé un logement ou faute de devoir travailler toujours plus pour pouvoir payer leur loyer et leurs factures".

Aussi, le groupe Métropole en commun aurait préféré une ambition plus forte de notre Métropole pour le logement social étudiant. La délibération le dit, elle-même, je cite : "On estime à 4 500 minimum de places supplémentaires qui pourront être créées, entre 2023 et 2029, au vu des projets, d'ores et déjà, connus. Si ces projets se réalisent, 9,5 % des étudiants du territoire pourront ainsi bénéficier d'un logement social dédié, pour un objectif national établi à 10 %".

Nous sommes en train d'entériner, mes chers collègues, le fait qu'en 2029, nous serons encore en-dessous de l'objectif national de 10 % de logement social étudiant par rapport à la population étudiante. À quoi rime le fait de contractualiser avec l'État un plan qui ne répond pas à la norme nationale ?

Notre groupe a également une remarque et une question concernant le financement à hauteur de 3 000 € par place, dans le cas d'opérations où la fonction sociale n'est comprise qu'entre 15 et 40 ans. Que se passe-t-il, au sortir des 15 ou 20 années de conventionnement ? La place subventionnée retourne-t-elle dans le privé ? Avec quel dispositif de sortie ? Un rattrapage immédiat du marché privé ? Un rattrapage progressif ? Nous sommes favorables, pour notre part, à ce que le recours au conventionnement à 15 ans de ces logements étudiants nouvellement créés soit limité car, au regard du déficit structurel que nous connaissons, nous devons stabiliser l'offre de logements sur le long terme.

Au-delà de cette question du logement et pour conclure, le groupe Métropole en commun rappelle son attachement aux travaux d'études menés sur la gratuité des transports et en attendant l'avancée de ces travaux, nous demandons la gratuité des transports pour tous les jeunes de 18 à 25 ans, ce qui aurait le mérite d'alléger les dépenses mensuelles des étudiants mais, aussi, des jeunes travailleurs et de tous les jeunes gens sur notre territoire.

Parallèlement, je salue le fait que le Musée Confluence de la Métropole, dont la Présidente Fanny Dubot siège dans cette assemblée, soit gratuit pour les étudiantes et étudiants jusqu'à 25 ans. Adjointe à la culture dans une autre collectivité, je me permets de rappeler, ici, que mon groupe est attaché au passage à la gratuité pour les étudiantes et étudiants de l'autre musée métropolitain, Lugdunum, mais aussi des six musées lyonnais, depuis le MAC (Musée d'art contemporain) jusqu'au Musée des beaux-arts, en passant par le CHRD (Centre d'histoire de la résistance et de la déportation), l'Imprimerie, Gadagne et Malartre. Nous pouvons le faire, faisons-le au présent. Je vous remercie de votre écoute.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Payre : Monsieur le Président, chères et chers collègues, à l'occasion de cette délibération sur le volet du contrat de plan État-Région dédié à la construction de logements sociaux étudiants, rappelons la force de notre territoire.

Au-delà du fait que nous disposons de trois universités de très grande qualité et de nombreuses grandes écoles, notre Métropole compte environ 180 000 étudiantes et étudiants.

Nous avons voulu orienter notre politique en faveur de l'enseignement supérieur vers un meilleur accueil de ces étudiantes et de ces étudiants. C'est ainsi qu'en matière de mobilité, d'alimentation, de santé, les initiatives de la Métropole se sont multipliées depuis 2020 mais, en cette rentrée 2023, il y a une alerte, il y a une alerte nationale, évidemment.

Les organisations étudiantes ont interpellé le Gouvernement sur le coût de la rentrée. Ils et elles ont été rejoints par 14 Présidentes et Présidents d'universités, parmi lesquels nous comptons la Présidente de Lyon 2 et le Président de Lyon 3, demandant une allocation d'études pour tous les étudiants et toutes les étudiantes. C'est un enjeu pour leur réussite, pour la qualité de l'enseignement supérieur et, très concrètement, pour la santé de ces jeunes femmes et hommes, aujourd'hui, mis en péril par la précarité croissante qui les frappe.

Parmi les enjeux majeurs de l'accueil dans notre Métropole figure, évidemment, le logement. Notre engagement est plein et entier à travers ce contrat de plan État-Région pour poursuivre le rattrapage car il faut bien évoquer le retard historique et l'objectif de 9,5 % ne peut se juger qu'à la lumière des deux dernières décennies et donc, tout le rattrapage que nous devons accomplir.

Précisément, le développement du logement social étudiant est marqué du côté de la Métropole, avec 6 M€ sur l'ensemble de la période. Nous regrettons fortement la baisse de l'engagement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, alors qu'il y a urgence à soutenir une partie de notre jeunesse.

Nous attendons beaucoup de l'enveloppe de 5 M€ ouverte par l'État pour la rénovation des résidences CROUS. Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser nos bailleurs sociaux et nous pourrions annoncer, dans quelques semaines, de nouveaux logements sociaux issus de notre action foncière logement abordable.

Toutefois, nous savons que, malgré ces investissements, le nombre de logements sociaux étudiants ne suffit pas à répondre à la demande actuelle et que même l'objectif national de 10 % ne suffit pas. C'est pourquoi, dès 2021, nous avons mis en œuvre l'encadrement des loyers à Lyon et Villeurbanne, dont nous mesurons les effets, depuis l'année 2022, sur les petites surfaces prisées par les étudiantes et étudiants.

Nous souhaitons, également, aller plus loin. Notre programme de cohabitation solidaire, en partenariat avec les associations spécialisées dans la cohabitation intergénérationnelle, permet à des jeunes, étudiantes, étudiants mais, également, jeunes actifs, apprentis, de trouver une chambre chez l'habitant. Nous expérimentons cette politique en cette rentrée 2023 mais nous voulons dire, aux étudiantes et étudiants, notre engagement pour qu'ils et elles puissent faire face au coût de la vie et étudier dans de bonnes conditions. Leur qualité de vie est au centre de notre politique en faveur de l'enseignement supérieur. Le groupe votera, naturellement, en faveur de cette délibération.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Lagarde : Merci. Mesdames, messieurs, en cette période de rentrée, notre Métropole, très attractive pour les études de toute sorte, on l'a dit tout à l'heure, accueille près de 185 000 étudiants et étudiantes auxquels, d'ailleurs, nous souhaitons la bienvenue sur notre territoire. Parmi elles et eux, il y a 36 000 boursiers et boursières.

Le nombre d'étudiantes et d'étudiants est en hausse chaque année et, pour les nouveaux et nouvelles arrivantes, une des premières préoccupations reste, hélas, la recherche d'un logement à prix abordable. Qui n'a pas vu passer, par exemple, ces derniers temps, ces deux derniers mois, des appels désespérés pour un logement ? Certains étudiants et étudiantes se trouvent même contraints de renoncer à leur premier choix d'étude faute d'hébergement.

Les fortes tensions qui existent sur le marché de l'immobilier, on sait que la crise est nationale, ajoutées à une inflation inédite pour ces dernières décennies, particulièrement sur les produits alimentaires, viennent aujourd'hui précariser un nombre croissant d'étudiantes et étudiants dont les moyens sont déjà, souvent, très restreints.

Récemment, un sondage IFOP (Institut français d'opinion publique) montrait ainsi qu'une étudiante ou un étudiant sur deux avait déjà dû supprimer un repas, du fait de l'inflation. On sait aussi que certains et certaines ne peuvent recourir aux soins de santé par manque de moyens. Je veux, ici, rappeler le soutien apporté par la Métropole à l'Institut régional Jean Bergeret, initié pendant la crise Covid, qui propose, aussi, une offre d'écoute et de soutien psychologique aux étudiants et aux étudiantes.

Face à ce constat d'une précarisation croissante, 14 Présidents d'universités viennent récemment de lancer un appel pour la création d'une allocation d'étude pour toutes et tous les étudiants. Que l'on soit d'accord ou non avec leur proposition, cet appel nous rappelle collectivement l'urgence de lutter concrètement contre les inégalités socio-économiques, de permettre à celles et ceux qui sont l'avenir de notre société, d'étudier dans de bonnes conditions. En somme, cela nous rappelle d'assurer l'égalité des chances et l'accès aux études pour toutes et tous.

À la Métropole, nos leviers d'actions peuvent concerner, par exemple, le logement étudiant, la lutte pour la justice alimentaire, le soutien aux associations étudiantes, le bien-être des étudiants et des étudiantes, des préoccupations qui se retrouvent dans le nouveau schéma de développement universitaire ambition 2030, voté en décembre 2022, et nous remercions Jean-Michel Longueval pour son investissement particulier.

Avec près de 14,5 M€ déjà investis, la Métropole porte une politique ambitieuse de développement du logement social étudiant. Alors que la population étudiante du territoire va continuer de croître, nous maintenons cet engagement fort avec un objectif de 625 places par an de logements sociaux étudiants à horizon 2030. C'est aussi le sens de la présente délibération qui propose l'individualisation de 3,5 M€ sur les 6 M€ prévus par la Métropole en faveur du logement social étudiant, dans le cadre du contrat de plan État-Région 2021-2027. Nous voterons aussi, plus tard, dans ce Conseil, un soutien financier à l'AFEV pour l'ouverture de 53 nouvelles places de colocation en logement social pour des étudiantes et des étudiants, dans les quartiers prioritaires de la ville et quand, enfin, on a un toit sur la tête, il faut également se déplacer et se nourrir et, sur ces sujets-là aussi, la Métropole s'est engagée et s'engage.

Pour favoriser la mobilité des étudiantes et des étudiants, nous avons baissé les tarifs TCL de 32,50 € à 10 € pour les boursiers et les boursières et à 25 € pour les 18/25 ans et les étudiants non boursiers. Nous avons aussi mis en place le prêt gratuit de 10 000 Freevélo'v qui rencontre un réel succès.

La Métropole s'engage aussi contre la précarité alimentaire, avec deux autres délibérations soumises au vote, lors de ce Conseil, l'une permettra une aide d'urgence de 10 000 € à GAELIS et L3DD, deux associations qui interviennent dans le domaine de l'aide alimentaire étudiante qui a été présentée, tout à l'heure, par Vinciane Brunel. La seconde permettra la poursuite d'une expérimentation entamée, dès 2022, visant à sensibiliser et accompagner financièrement près de 360 étudiants et jeunes adultes en situation de précarité alimentaire vers une alimentation plus saine et locale, ma collègue Nadine Georgel y reviendra tout à l'heure.

Et pour conclure, lorsqu'on a un toit, de quoi se nourrir et se déplacer, on peut enfin étudier mais aussi participer à des projets et s'émanciper et c'est, notamment, dans cette perspective que nous voterons une autre délibération qui permettra de soutenir 18 initiatives associatives étudiantes, autant de projets qui contribuent à la vie de la cité, à l'engagement citoyen et qui favorisent l'innovation et l'expérimentation.

Ainsi, nous voterons pour cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci pour ces interventions et merci à madame Lagarde d'avoir rappelé toute l'action de la Métropole pour les étudiants.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

N° 2023-1893 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1893. Madame Vessiller, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 5 page 223)

Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteure : Merci, monsieur le Président. Bonjour à toutes et tous, alors une délibération d'urbanisme importante pour le projet qui concerne une partie du plateau des Minguettes avec la ZAC Marché Monmousseau Balmes qui est une des opérations du programme de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU, début 2020.

Une opération d'urbanisme qui vise à bien accrocher le plateau des Minguettes avec le centre-ville puisqu'on est dans la Balme et on arrive sur la place du marché avec un projet important de diversification de l'habitat puisque ce sont 500 logements qui vont être démolis. Une partie l'a déjà été mais cela va être poursuivi et le projet permettra de construire environ 1 000 logements diversifiés, avec une programmation habitat, avec un peu de logement locatif social mais assez peu puisque, justement, un des objectifs, c'est la diversification et, surtout, des logements en accession, en accession libre, en accession sociale sécurisée et puis, évidemment, une ambition sur les espaces publics, avec un parc linéaire très important, vous le voyez là, dans la Balme, un parc linéaire de 2 ha et une trame d'espace public généreuse avec, évidemment, la requalification de la place du marché, "le marché le plus important de la Métropole" dirait madame la Maire, avec qui nous travaillons étroitement ainsi qu'avec ses adjoints sur ce projet.

Alors, le budget est important, c'est une opération à près de 63 M€ assurés, à la fois, par des ventes de fonciers quand nous les céderons à des opérateurs, par une subvention de l'ANRU de plus de 7 M€, par une participation de la Ville de 4,3 M€ et, surtout, par une participation de la Métropole de plus de 38 M€ à l'équilibre de cette opération.

C'est une opération qui est menée en régie directe, donc c'est un budget qui est sur le BAOURD, budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe. Nous vous demandons de poursuivre cette opération ZAC Marché Monmousseau Balmes et d'individualiser l'autorisation d'engagement avec un montant actualisé, un montant de 56,68 M€ en dépenses, 24,168 M€ en recettes.

Voilà, monsieur le Président, chers collègues, la présentation de cette opération importante pour Vénissieux.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente. Effectivement importante pour Vénissieux, cette ZAC est un de nos grands projets qui marquera l'histoire de la ville. Après les ZAC Vénissy et Armstrong qui ont transformé le cœur du plateau, cette ZAC va tisser un lien entre le centre-ville ancien et le plateau de cette ZUP (zone à urbaniser en priorité), construite pour apporter un logement digne à des milliers de familles sortant du mal-logement mais coupée de la ville par un encerclement de voirie qui ne reliait pas les quartiers du plateau à leurs voisins.

Depuis, la Ville cherche à relier. On a parlé de rue des deux marchés, il y a 20 ans. C'est, aujourd'hui, un parc linéaire arboré qui va relier les deux marchés, avec une urbanisation diversifiée, de nouveaux équipements publics dans lesquels, d'ailleurs, la Ville, en complément du financement de la ZAC, va investir 29 M€.

Alors, permettez-moi, Marché Monmousseau Balmes, le nom, ce triptyque est riche. Le marché, c'est le plus grand de la région, plus de 300 forains, un public qui vient de toute l'agglomération, parfois jusque de Marseille. Nous avons fait ensemble de gros efforts de marché propre mais il y a beaucoup à faire sur cette place à l'ancienne, immense parking où les arbres meurent, où les mésusages perturbent la tranquillité des riverains.

En redessinant le marché, avec une arborisation maîtrisée, une halle maraîchère où nous pourrions travailler à la qualité des produits, un espace bouliste de qualité, des espaces d'animation permettant de faire vivre ce lieu, pas uniquement les jours de marché, nous voulons en faire un lieu d'attractivité métropolitaine.

Monmousseau, Gaston, de son prénom, dirigeant communiste et syndical pour ceux qui ne le connaissent pas, c'est un des quartiers historiques des Minguettes, un ensemble de tours avec un des plus bas revenus de la ville, où reste le vide de tours démolies qui attend que se crée un nouveau quartier, sortant de cet urbanisme des places de parkings autour des tours mais ce sont 500 logements sociaux démolis pour créer ce nouveau quartier de liaison entre le plateau et le bourg. Il fallait démolir pour redessiner les circulations, inventer un nouveau parc urbain

assurant la trame de biodiversité entre le parc Dupic et le parc des Minguettes. Il y a, d'ailleurs, déjà, en bas, un jardin de la biodiversité que je vous invite à découvrir.

Mais, les reconstitutions ne se feront pas sur Vénissieux à cause de ce règlement imbécile de l'ANRU, issu d'un discours choc d'un Premier Ministre oublié : 1 100 logements à construire et seulement 80 logements sociaux sur la partie basse, hors quartier prioritaire. Il est légitime de proposer de l'accession et de l'accession abordable mais l'absence de logement social familial reste une question et nous serons attentifs aux projets immobiliers futurs de la ZAC pour permettre, aussi à des Vénissiens, de rester locataires dans la Balme, comme nous l'avons fait sur le quartier Romain Rolland voisin.

Les Balmes, ce sont les pentes de la colline des Minguettes, troisième colline de l'agglomération après la Croix-Rousse et Fourvière, celle où vivent les premiers de corvées qui travaillent dans toute l'agglomération. Les Vénissiens n'ont pas oublié le torrent déferlant sur l'avenue d'Oschatz, après un violent orage l'été 2022, qui a rempli les sous-sols de la médiathèque de Vénissieux. C'est un enjeu environnemental majeur de ce projet, qui intègre des réservoirs et assure l'infiltration nécessaire, y compris dans la rénovation de la place du Marché.

C'est un grand projet qui sera un projet exemplaire de participation citoyenne, même si les habitants des logements sociaux vont être relogés ailleurs avec, bien sûr, les riverains de la rue Billon qui ont participé aux rencontres publiques et à la balade urbaine mais ce projet concerne toute la ville, en fait.

Je remercie la Vice-Présidente, Béatrice Vessiller, d'avoir validé la proposition de financement de cette participation au dernier COPIL (comité de pilotage) et je suis sûr que la Vice-Présidente, Laurence Boffet, apportera son expérience au prochain COPIL sur la participation, justement.

C'est un projet majeur pour Vénissieux qui peut prolonger les réussites de la rénovation urbaine et qui devra construire la fierté vénissienne d'un développement humain et durable, comme on dit à Vénissieux, un développement pour tous les Vénissiens, pour continuer à construire le retournement de l'image des Minguettes au service de cette ville belle et rebelle.

J'ai un peu dépassé, monsieur le Président mais je vous efface les cinq minutes de la délibération numéro 2023-1859

(Rires).

M. le Président : Merci et vous pouvez effacer tout ce que vous souhaitez. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Dehan : Merci monsieur le Président. Chers collègues, c'est avec enthousiasme que j'interviens, aussi, sur un projet crucial, ce projet crucial pour le plateau des Minguettes et toute la Ville de Vénissieux. Un projet pour lequel la Métropole s'investit à la hauteur des besoins des habitantes et des habitants du plateau.

La Métropole de Lyon y opère de nombreuses réorientations que je soutiens pleinement.

Il était nécessaire de permettre une continuité entre le plateau des Minguettes et le centre-ville de Vénissieux, ce que la Métropole fait avec :

- la requalification des rues du quartier et l'avenue Jean Cagne,
- la continuité des déplacements par modes actifs jusqu'au centre-ville,
- le passage du futur tramway T10 en bordure de la zone.

Nous nous félicitons du travail commun avec la Ville de Vénissieux pour poursuivre nos politiques communes de mixité.

En effet, comme cela a été rappelé, si 500 logements délabrés sont détruits, plus de 1 000 seront construits en accession libre et logements sociaux. Il existe un réel besoin d'accueillir, dans de bonnes conditions et des logements décentes, abordables, des personnes résidentes à Vénissieux et de nouvelles personnes.

Enfin, il était nécessaire et même primordial de consolider notre offre de services publics au sein de nos quartiers populaires. Je tiens à souligner que ce projet prévoit la création d'une crèche, d'un gymnase et les investissements nécessaires pour ouvrir des classes d'écoles supplémentaires sur le secteur.

Notre majorité mobilise des moyens à la hauteur des enjeux puisque ce ne sont pas moins de 38 M€ de subventions d'équilibre qui sont apportés par notre collectivité sur l'enveloppe totale du projet.

C'est un investissement conséquent, nécessaire pour offrir des espaces de qualité et améliorer le cadre de vie des Vénissiens.

Quand on arpente la ville de Vénissieux, une des premières choses qui apparaît quand on aime profondément la nature et, particulièrement, les oiseaux, est que la ville est bien plus verte que sa réputation ne le laisse penser. Ce réaménagement permettra de réancrer, dans le quotidien, la nature et la biodiversité locale, avec l'aménagement d'un parc de 2 ha, pour visibiliser et valoriser cette coulée verte.

Cela permettra aux habitantes et habitants de retrouver en bas de chez eux, un espace récréatif, de détente, des îlots de fraîcheur indispensables. Il leur sera possible alors d'assister, comme il y a quelques semaines, à une défense concertée de martinets faisant échouer la prédation d'un majestueux milan noir, reparti bredouille des Minguettes.

Ce besoin de nature s'est révélé important pendant les ateliers de conceptualisation du projet réalisés par la Ville, ou à réaliser. Je tiens à souligner le travail de la Commune de Vénissieux et la place accordée à l'implication des habitants dans ce projet.

Voter cette délibération, c'est approuver un projet qui répond aux défis environnementaux et solidaires de notre Métropole, c'est valider l'investissement conséquent de notre Métropole en faveur des quartiers populaires, c'est contribuer à faire évoluer l'imaginaire de la Ville de Vénissieux et visibiliser la nature du plateau des Minguettes et pour toutes ces raisons, le groupe des écologistes votera pour cette délibération. Merci.

M. le Président : Merci pour ces deux interventions. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2023-1884 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation préalable - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

M. le Président : Nous allons passer à une dernière délibération, ce matin. Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1884. Madame Vessiller, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 6 page 227)

Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteure : Autre délibération, évidemment, très importante puisque nous avons lancé, vous vous souvenez, la modification n° 4 qui a fait l'objet d'une concertation du 24 avril au 4 juin. Nous tirons, aujourd'hui, le bilan de cette concertation, on va dire deux mots de ce qu'on en retient.

Je rappelle rapidement les objectifs de cette modification n° 4 qui s'inscrivait, à la fois, dans le respect du PADD (projet d'aménagement et de développement durable) puisque c'est une modification du PADD du PLU-H, approuvée en 2019, et dans la continuité de la modification n° 3 avec, notamment :

- l'objectif de contribuer à la décarbonation de l'aménagement et avec ce que nous venons de voter sur l'engagement du PCAET, on est, évidemment, cohérent,

- poursuivre la politique de l'habitat, notre volonté, notamment, en faveur du logement abordable,

- accompagner le développement territorial en prenant en compte des projets qui n'étaient pas mûrs pour la modification précédente et qui combinent activités économiques, développements résidentiels, équipements publics, etc.,

- et quatrième objectif, la limitation de l'artificialisation des sols et de l'impact sur les ressources, notamment, de la ressource en eau, on a beaucoup parlé déjà ce matin.

Cette concertation a réuni plus de 1 000 participants, près de 400 contributions, près de 3 800 votes puisqu'on avait mis sur notre plateforme numérique, la possibilité que les Grand Lyonnais, Grand Lyonnaises puissent voter sur des contributions qui étaient proposées par les uns et les autres, on avait mis aussi un questionnaire en ligne et on a organisé trois *webinaires* aux mois d'avril et mai qui ont réuni 172 participants.

Nous avons une expression largement majoritaire sur le défi environnemental, à la fois, la protection de la nature en ville, des arbres existants, la limitation de l'artificialisation des sols et le développement des énergies renouvelables, notamment, avec ce *webinaire* consacré au sujet et puis, sur la solidarité, une expression concernant le renforcement du développement de l'habitat le long des axes de transports en commun et la poursuite de la mixité sociale, même si ce sujet fait, parfois, débat.

Quelques points de vigilance que l'on retient dans le rapport que vous aviez, en annexe, un rapport de 80 pages qui est très bien fait pour tirer le bilan de cette concertation, j'en remercie, d'ailleurs, nos services, à la fois, la planification et la direction de la participation et du dialogue public.

Sur les points de vigilance, quelques expressions :

- à Irigny, dans le quartier d'Yvours qui ne faisait pourtant pas partie des points qu'on voulait modifier mais voilà, une expression des habitants d'Irigny,
- des habitants du secteur de Montluzin à Lissieu, en faveur de la préservation des espaces naturels,
- des expressions des habitants du quartier des Poulettes à Villeurbanne, avec une vigilance sur le tissu pavillonnaire existant, cela tombe bien parce qu'il y a eu tout un travail de concertation fin sur cette préservation donc on pourra y répondre
- et puis, des points de vigilance sur la préservation de la nature, notamment, dans certains secteurs de Lyon 7ème et La Guillotière en particulier,
- des inquiétudes sur les risques de saturation des équipements publics et des voiries, avec la demande que quand on construit, on ait bien la réalisation des équipements publics nécessaires à l'accueil de ces nouveaux habitants,
- la densification urbaine, je le disais, à la fois, des points positifs mais, aussi, des points de vigilance pour selon les secteurs et la crainte que dans certaines communes disparaissent l'esprit village par rapport à des projets urbains.

En parallèle, un certain nombre de soutiens sur les propositions soumises à la concertation, je le disais, notre modification n° 4 vise à renforcer, à la fois, la préservation d'arbres existants, de boisement existant, développer les corridors écologiques, le développement de la pleine terre, ce sont des points qui sont plutôt plébiscités par les participants. L'enjeu de développer les protections thermiques, notamment, le confort d'été par rapport au soleil et le développement des énergies renouvelables avec des toitures photovoltaïques, la récupération d'eau de pluie, tout cela, ce sont des points positifs. La question de la taille minimale des logements, aussi, le principe de densité le long des axes de transports en commun pour préserver les espaces naturels ou agricoles en périphérie, dans l'objectif du ZAN (zéro artificialisation nette), il y a des vigilances dans la page précédente mais un soutien aussi selon les habitants.

Pour les professionnels de la construction, une demande de créer des conditions favorables à la construction donc on a fait des réunions de travail, depuis, avec ces professionnels et nous proposons des points de modifications qui convergent avec ces professionnels de l'immobilier.

Le fait de privilégier la réhabilitation de friches ou de bâtiments pour l'implantation d'activités, avec l'enjeu de l'économie circulaire mais, aussi, de maintenir ou de renforcer l'activité artisanale, le commerce, c'est, évidemment, un sujet qui est ressorti et le soutien à la création ou le maintien de l'activité agricole.

Tout cela dans le rapport complet. Aujourd'hui, on arrête le bilan de la concertation et on travaille, en parallèle, sur les points de modification qui seront présentés à l'enquête publique au printemps 2024. Avant cela, nous aurons, à la Commission permanente de novembre, des délibérations portant sur l'ouverture à l'urbanisation des zones d'urbanisation futures, ce qu'on appelle les zones AU et sur les périmètres délimités des abords des monuments historiques puisque nous devons délibérer sur l'ouverture de ces zones AU *avant la date de cinq ans après la révision, c'est-à-dire avant mai 2024, cinq ans après mai 2019*¹ qui était l'approbation de la révision, pour pouvoir les ouvrir à l'urbanisation et nous avons fait un travail fin, avec les communes, sur ces ouvertures à l'urbanisation et, en contrepartie, sur des zones AU qu'on n'ouvrira pas et qu'on proposera à la conservation en espace naturel ou agricole.

¹ Mise au point : l'oratrice signale qu'il convient de lire "avant la date de six ans après la révision, c'est-à-dire avant mai 2025, six ans après mai 2019".

Pour terminer, sur le calendrier, après l'enquête publique qui se tiendra au printemps, nous recevrons le rapport de la commission d'enquête et nous finaliserons le dossier de cette modification n° 4 pour une approbation en fin d'année 2024.

Voilà, monsieur le Président, ce que l'on peut retenir de cette délibération.

M. le Président : Merci madame la Vice-Présidente. Il y a quatre demandes de temps de parole. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Debû : Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, chers collègues, la modification n° 4 du PLU-H s'inscrit résolument dans les orientations de la précédente, visant à décarboner l'aménagement du territoire, limiter l'artificialisation des terres, préserver les ressources naturelles, notamment l'eau, renforcer l'offre de logement abordable, tout en équilibrant mieux cette offre sur le territoire de la Métropole.

Comme de coutume, la conciliation de l'ensemble de ces enjeux relève d'un jeu d'équilibriste subtil et suscitera des oppositions et des frustrations qui ressortent fatalement dans les concertations. Oppositions qu'il faut nuancer, le bilan de la concertation faisant ressortir l'avis majoritairement positif des personnes qui se sont exprimées.

Quelques remarques, cependant, sur cette concertation.

Tout d'abord, et malgré les efforts déployés par la Métropole et par madame la Vice-Présidente Boffet, le nombre de participants, 1 227, reste faible comparativement à la population métropolitaine. Je n'ai pas de recette miracle pour augmenter cette participation et je conçois que le sujet peut paraître un peu trop technique ou un peu trop éloigné des préoccupations quotidiennes de nos concitoyens. Sans doute qu'une consultation sur qui va gagner la Coupe du monde de rugby aurait été plus facile à organiser.

Il faut donc prendre le bilan de la concertation comme un élément parmi d'autres, d'autant que ces contributions sont très territorialisées. Cela a l'avantage d'être concret mais ne répond pas à la question plus globale de l'aménagement de la Métropole, par manque de vision d'ensemble. Ce travail-là nous revient, me semble-t-il.

Toutefois, je crois intéressant de noter que le débat se déporte de la question densification *versus* étalement vers une tension entre l'attractivité du territoire et sa densification et puis, évidemment, le niveau acceptable de densification, suivant les formes d'habitat ou de territoire dont on est en train de parler.

L'attractivité du territoire ne semble pas remise en cause et chacun peut se satisfaire que notre Métropole soit un territoire dynamique, que ce soit dans les domaines économique, universitaire, culturel ou associatif.

Le corolaire de cette attractivité est évidemment une pression haussière sur les prix du foncier, un déficit chronique de logement -et particulièrement de logements abordables- et l'augmentation continue de la population métropolitaine, plus particulièrement dans son centre.

Puisque l'étalement n'est plus une option et la loi ZAN nous le rappelle bien et que la limitation de la population ne me paraît ni possible, ni souhaitable, le droit de déplacement et d'installation sont, pour moi, des droits fondamentaux, alors, il n'y a pas 36 000 solutions, il va falloir densifier. Et c'est là toute la difficulté de l'exercice parce que si tout le monde peut s'accorder sur l'objectif, personne n'en veut dans son jardin.

Encore faut-il en avoir un, de jardin, ce qui est loin d'être le cas de la grande majorité d'entre nous et on notera, d'ailleurs, que, parmi les opposants les plus mobilisés à la densification, se trouvent, précisément, ceux qui en ont, des jardins.

Et donc, inévitablement, on retombe sur la question sociale et sur les inégalités de revenus. Non seulement les prix devenus prohibitifs privent du droit à la ville nos concitoyens les plus pauvres mais ceux qui peuvent, malgré tout, se maintenir en ville, sont ceux à qui on demande le plus d'effort car, sans surprise, les communes carencées, en termes de logements sociaux, ne sont pas celles qui affichent les moyennes de revenus les plus faibles, loin s'en faut.

Contrairement à une idée répandue, Pierre-Alain l'a rappelé un peu plus tôt, aujourd'hui, ce ne sont pas les quartiers populaires qui reçoivent le plus d'argent public mais bien plutôt les quartiers aisés. Et c'est, d'ailleurs, un des paradoxes de nos politiques, à chaque fois que nous améliorons le cadre de vie, la qualité de vie dans un quartier, en le végétalisant, en construisant des lignes fortes de transports en commun, en piétonnisant, nous faisons bondir la valeur vénale des logements et, donc, des loyers.

Sans une action forte et volontariste d'encadrement des loyers, et le meilleur moyen de le faire, c'est quand même la construction de logements sociaux, alors, nos propres efforts conduisent à l'éviction des familles les plus fragiles.

Ainsi, il me paraît indispensable de maintenir des objectifs ambitieux de création de logements neufs, abordables et de haute qualité, autant dans le centre de l'agglomération que dans les communes périphériques.

Je pointe souvent du doigt le manque de volonté des communes de l'ouest quand il s'agit de programmes sociaux mais je vais me permettre une remarque aux élus de la Ville de Lyon. Il me paraît pour le moins regrettable que la Ville ait décidé de diviser, par deux, son objectif de production, passant de 2 000 à 899. Quand bien même, l'objectif serait difficile à atteindre, le baisser envoie un mauvais signal, notamment, aux associations de locataires et aux bénéficiaires de logements sociaux sur les listes d'attentes.

On pourrait m'opposer l'argument du réalisme mais si nous appliquons cet argument, par exemple, à nos ambitions en termes de transition environnementale, ce ne serait pas bien joyeux et je crois que nous n'en serions pas satisfaits. D'autant que je pense que nous sommes tous engagés dans l'action publique, précisément, pour transformer le réel et non pas pour laisser la main invisible du marché modeler notre monde.

En conclusion, il me semble indispensable de réaffirmer notre ambition en termes de construction et de rénovation de logements sociaux, partout dans la Métropole et de s'en donner les moyens. Nous voterons, évidemment, cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Inventer la Métropole de demain.

M. le Conseiller Pelaez : Mes chers collègues, ce bilan de la concertation confirme la justesse des alertes formulées par l'opposition quant à cette modification n° 4, le PLU-H doit permettre de prendre à bras le corps la question du logement et non contraindre la réponse politique à cette crise.

Le défi de la solidarité et, à travers lui celui du logement, constitue, en effet, la seconde problématique ressortant le plus de cette concertation. C'est décrit en long, en large et en travers dans la synthèse du bilan et je resterai, donc, sur cette question du logement, comme l'a fait, d'ailleurs, notre collègue du parti Communiste.

Nous savons bien que le problème du logement n'est pas circonscrit à notre seul territoire, nous savons bien que le problème est aussi national. Pour autant, justement, le rôle de notre collectivité est non pas seulement de compenser mais d'accompagner cette situation, de créer les conditions que la situation, localement, non seulement n'empire pas mais s'améliore et cela en utilisant tous les leviers qui sont les nôtres. Mais, non seulement, la situation locale empire mais les décisions que vous avez prises compliquent encore plus la situation, complexifient encore plus la situation du logement et notre Métropole fait figure, en la matière, de mauvais élève. Cette crise du logement est d'autant qu'elle concerne tous les types de logements.

En effet, loin d'avoir été réorientée dans le bon sens, la politique de l'Exécutif métropolitain continue d'aller droit dans le mur sur ce sujet du logement. L'encadrement des loyers et la hausse de la taxe foncière, comme à Lyon, se combinent aux obligations légales pour les propriétaires-bailleurs de mettre aux normes leur bien d'un point de vue énergétique. L'équation est alors impossible à résoudre et conduit bien souvent à une augmentation illégale des loyers. Un phénomène constaté dans de nombreuses collectivités où l'encadrement des loyers existe comme Paris, Bordeaux, etc. et la Métropole de Lyon.

Le second dénouement possible est la vente. Cependant, dans un moment où les taux d'intérêt sont particulièrement hauts, le bien vendu n'est pas forcément racheté et devient vacant.

Ce faisant, le parc locatif privé se réduit, alors même qu'il constitue l'une des principales réserves de logements dans la Métropole et une solution pour désengorger les parcs sociaux (une offre pour 10 demandes environ sur notre territoire) et ce n'est pas le marché de la vente qui viendra compenser pour résoudre la crise du logement. Sa situation reste très grippée.

Face à cette situation, le parc social ne peut pas non plus venir compenser. La construction de logements sociaux patine. Monsieur le Vice-Président nous confiait, avant l'été, devoir repousser l'échéance de ses objectifs, en la matière, à 2028 au moins. Pour donner un autre exemple, rien que dans la Ville de Lyon, l'engagement annuel de production est passé de 2 000 logements, cela vient d'être dit par le parti Communiste, en 2020, à 899 en 2023, soit moins 55 %.

Non seulement, votre politique en matière de logement social patine mais elle lui arrive, aussi, de favoriser la ségrégation socio-spatiale, avec des opérations faisant parfois monter le taux SRU (solidarité et renouvellement urbain) à près de 40 voire 60 % sur certains îlots regroupés pour l'information statistique (IRIS).

En ajoutant les contraintes de la production de logements venant des dernières modifications du PLU-H, dont la n° 4, la tentation est donc grande d'estimer que la majorité métropolitaine ajoute de la crise à la crise. Un chiffre l'illustre, toujours, dans le domaine de la location, nous en avons parlé tout à l'heure. Selon l'UNEF (Union nationale

des étudiants de France), en 2022, à Lyon, pour un logement, il y avait quatre candidatures étudiantes. En 2023, il y en a désormais plus de cinq.

Une vente de logements neufs au plus bas depuis 10 ans, le manque de nouvelles constructions est régulièrement pointé du doigt par les professionnels du secteur, la rareté des logements neufs influent aussi inévitablement sur le prêt de l'ancien qui demeurent, eux aussi, inaccessibles.

Dans ces conditions très préoccupantes, nous répétons nos alertes et une prise de conscience doit survenir parmi les membres de la majorité métropolitaine. Je le répète, nous le répétons : le PLU-H doit nous aider à faire face à la crise du logement et non prendre le risque de l'alimenter. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Merci monsieur le Président. Madame la Vice-Présidente, nous voterons, bien sûr, ce bilan et donc l'arrêt de concertation mais, par contre, comme vous l'avez indiqué, madame la Vice-Présidente, nous souhaitons vraiment insister sur les points de vigilance qui ont été soulignés sur lesquels nous serons regardants. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Popoff : Merci monsieur le Président. "Il faut que l'on repense nos villes. Il faut renaturer, planter des arbres, enlever le bitume et multiplier les fontaines. Aujourd'hui, Lyon montre le chemin". Vous avez reconnu ? C'est du Christophe Béchu. Ce n'est pas l'eurodéputée écologiste Marie Toussaint. Non, je vous assure, il s'agit bel et bien de Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique, lors de son déplacement à Lyon cet été, en pleine canicule.

Si le Ministre a particulièrement salué les actions de la Ville de Lyon, les actions de la Métropole sont aussi exemplaires et complémentaires. Notre réussite est le fruit d'un travail collectif.

Pour preuve, c'est un des objectifs de la quatrième modification de notre plan local d'urbanisme et d'habitat : répondre au défi environnemental, protéger et renforcer la nature en ville, limiter l'artificialisation des sols, préserver les terres agricoles et naturelles.

D'ailleurs, les Grand Lyonnais et les Grand Lyonnaises ont exprimé, dans cette concertation, des attentes fortes. C'est le défi environnemental qui a le plus largement mobilisé. Au-delà du volet nature et biodiversité, les autres objectifs de ce défi environnemental, qu'il s'agisse du développement du photovoltaïque ou de l'adaptation du bâti au changement climatique, ont été aussi largement plébiscités par le public.

Le second défi, soumis à concertation, fait lui aussi largement consensus, c'est le défi économique : relocaliser les entreprises et activités en ville, implanter des services de proximité en matière de santé, d'artisanat, de commerces de détail. Les contributeurs et contributrices de cette concertation nous poussent même à aller au-delà, refusant les activités logistiques liées aux commandes en ligne ou en nous demandant d'accompagner, encore plus fortement, le retour d'activités industrielles sur le territoire.

Les contributions sur le troisième défi, celui de la solidarité, sont, quant à elles, plus partagées, avec des questions qui polarisent les Grand Lyonnaises et les Grand Lyonnais et je pense, reflètent, finalement, assez fidèlement, les échanges au sein de cet hémicycle.

Si tout le monde s'accorde sur l'importance de produire des logements sociaux, ainsi que de favoriser la mixité sociale, la densification inquiète et, notamment, quand il s'agit de son environnement proche. Je n'entrerai pas plus dans les détails sur ce sujet, monsieur Debû a bien expliqué la situation.

Écouter, ajuster, trouver le bon équilibre, convaincre, c'est le quotidien de la Métropole et des villes pour concilier production de logement, préservation du cadre de vie et lutte contre l'artificialisation.

Alors, je ne vais pas faire le Conseil municipal de Lyon qui se déroulera, jeudi, mais vu que, de part et d'autre, de cet hémicycle, le sujet a été abordé, je voulais d'abord préciser que je trouve particulièrement cynique que ceux qui étaient en responsabilité, il n'y a pas encore si longtemps, qui se targuent d'avoir autorisé des millions de mètres carrés de construction alors que le secteur de l'immobilier ne connaissait pas la crise, n'aient pas, à l'époque, pris leur responsabilité et poussé à une production ambitieuse de logement social. Je rappelle que c'est sous notre mandat que nous avons fait évoluer le PLU (plan local d'urbanisme) et augmenté, notamment, les obligations de construction de logement social dans toutes les opérations et, y compris, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Lyon.

(Protestations dans les rangs de l'opposition.)

M. le Président : Merci, merci de rester à l'écoute, s'il vous plaît. Madame Popoff, vous avez la parole.

Mme la Conseillère Popoff : Merci. Le climat, dans le secteur immobilier, aujourd'hui, est très tendu et je souhaitais rassurer, messieurs Debû et Pelaez, en réaffirmant, évidemment, l'engagement de la Ville de Lyon, à atteindre les 25 % de logement social dans le mandat et donc à produire 2 000 logements sociaux par an. Ce que nous votons en Conseil municipal, c'est l'engagement triennal que nous passons avec l'État et donc nous votons les chiffres qui nous sont demandés à produire par l'État.

(Brouhaha).

Ceci étant dit, y compris, sur la question de la solidarité, notre Métropole est aussi en pointe.

Si le Gouvernement semble, aujourd'hui, découvrir les enjeux autour des zones commerciales périphériques et leur potentiel, c'est un sujet que nous proposons de travailler, de façon très concrète, dans cette modification, sur plusieurs territoires comme sur celui de Porte des Alpes.

Pendant que nous attendons toujours des actions concrètes du Gouvernement Macron pour le climat et la justice sociale, nous, à Lyon, nous agissons très concrètement sur l'ensemble du territoire :

- 1,3 milliard d'investissements supplémentaires dans les transports en commun,
- trois nouvelles lignes de tramways, deux stations de métro, un bus à haut de niveau de service,
- 13,7 M€ dans les énergies renouvelables,
- quatre fois plus d'aides à destination de l'agriculture durable,
- 10 000 vélos gratuits pour les jeunes,
- 77 M€ pour la rénovation thermique.

Alors, mes chers collègues... bon qui ont un peu du mal à se concentrer, visiblement, c'est bientôt l'heure de la pause déjeuner, surtout, vous, qui vous situez à ma gauche et pourtant à la droite de l'échiquier, que vous soyez de celles et ceux qui sont convaincus que les chasseurs sont les premiers écologistes de France, ou de celles et ceux qui pensent qu'on peut agir pour le climat et, en même temps, demander une pause environnementale à l'Union européenne, vous avez l'occasion, avec cette délibération, de soutenir, une nouvelle fois, des actions concrètes pour relever les défis auxquels fait face notre territoire en matière environnementale, économique et de solidarité.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité).

M. le Président : Merci. On va s'arrêter dans quelques minutes donc soyez patients.

Quelques mots, quand même, pour remercier Béatrice Vessiller, du gros travail fait avec les communes, remercier nos services et remercier, naturellement, les Maires et leurs services municipaux parce que c'est un travail très fin, commune par commune, projet par projet, pour trouver l'équilibre, avec toujours, de la part de la Métropole de Lyon, la volonté de permettre la construction de logements dans la Métropole.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

M. le Président : Nous suspendons nos travaux. Merci d'être de retour à 13 heures 55 pour que la séance reprenne à 14 heures.

(La séance est suspendue à 13 heures 01 et reprend à 13 heures 59).

M. le Président : Chers collègues, nous reprenons notre ordre du jour. Merci de regagner vos places, de retrouver un peu de calme et nous reprenons avec les délibérations numéros 2023-1816, 2023-1817 et 2023-1818 qui concernent les Voies Lyonnaises. Pour les retardataires, merci de vous installer sans bruit. Je vais bientôt citer les noms.

N° 2023-1816 - déplacements et voirie - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Saint-Fons - Vénissieux - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1817 - déplacements et voirie - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1818 - déplacements et voirie - Bron - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1816, 2023-1817 et 2023-1818. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 7 page 233)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, après les très nombreuses concertations du premier semestre 2023, les délibérations d'approbation des bilans de concertation réglementaire vont se multiplier.

Aujourd'hui, nous vous proposons, d'ailleurs, d'approuver le bilan de la concertation du tronçon de la Voie lyonnaise n° 7, entre la rue Garibaldi à Lyon et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons, ainsi que le programme de travaux prévus, à partir de mars 2024, pour un budget de 8,3 M€.

Nous vous proposons, également, d'approuver le bilan de la concertation du tronçon de la Voie lyonnaise n° 8. On est là, entre le boulevard Pinel et l'avenue Pierre Mendès France à Bron, pour desservir le campus universitaire de Bron mais, aussi, le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest.

Il s'agit, également, d'approuver le programme de travaux correspondant prévus, à partir d'avril 2024, pour un budget de 1,45 M€.

À l'occasion de cette délibération, je tiens à souligner que ces deux tronçons sont représentatifs du projet des Voies lyonnaises puisqu'ils ont reçu un bon accueil des habitants sur l'essentiel de leur linéaire et que des compromis ont pu être trouvés sur les secteurs les plus contraints, notamment, sur la route de Vienne, dans le quartier du Grand Trou. Voilà ce que je pouvais dire monsieur le Président.

M. le Président : Merci beaucoup. Il y a cinq demandes d'intervention pour ces trois délibérations. Je donne la parole au groupe Inventer la Métropole de demain.

Mme la Conseillère Carrier : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, mesdames et messieurs, la Voie lyonnaise (VL) n° 8 va permettre de rallier l'est lyonnais à l'ouest lyonnais, en vélo, de façon sécurisée, en complément d'un réseau de transports en commun qui reste également, lui, à développer.

À l'est, cette VL 8 contribuera au réaménagement et à la sécurisation de plusieurs voiries, notamment l'avenue Pierre Mendès France, la rue Lionel Terray ou le boulevard de l'Université sur Bron.

L'axe sera très certainement emprunté par les usagers du campus Porte des Alpes et s'intégrera, espérons-le, parfaitement au renouvellement urbain du quartier de Parilly.

Cette Voie lyonnaise présente donc de beaux objectifs que nous partageons, également pour la 7. Toutefois, la concertation a aussi mis en avant de nombreux points noirs. Comme la plupart des autres projets de Voies lyonnaises, nous constatons un manque de travail complet et sérieux.

À ce jour, la Ville de Bron n'a toujours pas reçu de véritables études de circulation, d'impacts et de reports de circulation pour la VL 8. Ce manque d'accompagnement ne permet ni aux villes, ni aux riverains, d'imaginer le futur aménagement sans penser aux conséquences négatives dans leur quotidien.

Il aurait été ici bienvenu, comme nous l'avons demandé, de travailler le projet de Voie lyonnaise n° 8, avec le grand projet de réaménagement du campus Porte des Alpes. Les deux sont étroitement liés, notamment, pour l'ensemble

des riverains mais, aussi, pour les autres acteurs présents sur le territoire, comme l'hippodrome. Tous, connaîtront des problématiques de circulation et de stationnement, sans, une fois encore, que cela n'ait été anticipé.

Ces manquements sont monnaie courante sur les projets de Voies Lyonnaises et conduisent à des situations cocasses, pour ne pas dire dangereuses. Il y a quelques mois, je rappelle, à peine, la Ville de Bron a connu une situation similaire sur la Voie lyonnaise n° 12. Lorsque le Maire de Bron, Jérémie Bréaud, apprit que les hôpitaux n'avaient pas été concertés, ni écoutés sur le projet de la VL 12, l'inquiétude de la Ville a été très très forte.

C'est, entre autres, pour ces raisons que d'autres projets de Voies Lyonnaises ont été reportés. Il y a deux ans, la Métropole annonçait 250 km de Voies Lyonnaises pour ce mandat. Cet été, nous apprenons qu'au moins 20 à 25 % de ces projets ne pourront être réalisés, cela témoigne des difficultés rencontrées par l'Exécutif pour mettre en œuvre leur politique mobilités et leur grand plan vélo.

Pour toutes ces raisons et si je rappelle que nous partageons vos objectifs, nous ne pouvons approuver ni votre méthode, ni les programmes de travaux proposés, notre groupe s'abstiendra. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vergiat : Monsieur le Président, nous souhaitons utiliser cette délibération pour intervenir, de manière plus générale, sur les bilans de concertation des Voies Lyonnaises, et pas seulement sur cette dernière, Voies Lyonnaises que vous mettez en place depuis maintenant trois ans.

Nous le répétons, la mise en place d'un réseau structurant de pistes cyclables peut être une avancée positive pour notre mobilité et l'environnement. Nous le souhaitons mais la méthode n'est pas à la hauteur.

Nous déplorons le mépris constant de l'Exécutif métropolitain sur l'avis des habitants, des professionnels et des Maires dans le choix du tracé. Les Maires, en tant que représentants légitimes de leurs communes, ont une connaissance approfondie de leurs territoires et de leurs besoins spécifiques.

Les concertations animées, avec l'appui d'associations amies, la Ville à vélo, pour ne citer qu'eux, par exemple, ne prennent pas en considération toutes les composantes de notre société, avec, parfois, des contraintes laissées au bord du trottoir, voire dans le caniveau. Les grands discours sur la participation citoyenne sont des coquilles vides lorsqu'est proposé un jeu pipé à nos concitoyens où le choix du tracé retenu a été défini à l'avance.

La verticalité des décisions qui sont prises ne fait, encore une fois, qu'éloigner le citoyen de la politique et de ces élus métropolitains. Traverser la Métropole à vélo, oui, mais c'est la vie des villes et des villages que l'on traverse et donc la vie de ceux qui vivent sur place.

Ne pas le savoir et ne pas tenir compte, c'est un manque de reconnaissance grave du quotidien du citoyen et des élus municipaux.

Le groupe Synergies Élus et Citoyens souhaite faire passer l'intelligence du terrain avant le dogmatisme de la Métropole. Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, écoutez tous les citoyens et les élus du terrain et surtout décidez avec eux.

Vous l'aurez compris, nous voterons contre cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Rudigoz : Merci, monsieur le Président. Comme l'a dit Éric Vergiat, justement, avec ces délibérations Voies Lyonnaises, nous allons pouvoir avoir un débat, dans cette enceinte, sur votre politique en matière de Voies Lyonnaises puisque vous avancez, un peu, de façon saucissonnée, si je peux prendre cette expression lyonnaise, sans vision d'ensemble au moins en matière de débat.

Dans un premier temps, je vais revenir vraiment sur une des délibérations, celle qui concerne la Voie lyonnaise n° 7, entre le 7ème arrondissement et Saint-Fons, qui m'intéresse particulièrement, qui intéresse aussi mon collègue, Michel Le Faou puisque nous étions présents à la réunion de concertation, en février dernier, en l'église Philibert Delorme et cette réunion était symptomatique de votre façon de concerter.

Malheureusement, dans cette réunion, il y avait de nombreux habitants, de nombreux commerçants, le temps du débat était très court. Alors, on nous a prétexté qu'il fallait rendre la salle municipale pas trop tard. Enfin, à un moment donné, entre 21h00 et 22h00, je ne pense pas que cela change beaucoup de choses pour l'école. Cela a fait que peu de personnes ont pu prendre la parole et c'est bien cela qui est regrettable. Il m'a même fallu, à un moment donné, intervenir pour qu'une représentante de l'association des commerçants puisse prendre la parole parce que l'animatrice l'avait un peu oubliée sur le côté.

Alors, sur ces deux scénarios qui ont été présentés, avec un scénario qui a été ramené à la dernière minute, étant donné déjà l'ampleur de la contestation par les habitants et les commerçants, il y avait un premier scénario qui était absolument aberrant, qui montre votre méconnaissance de ces quartiers. Pour ceux qui ne connaissent pas le Grand Trou dans le 8ème arrondissement, puisque c'est ce quartier dont je parle, c'est un quartier populaire, dans le bon sens du terme, avec des commerçants, des petits commerces, avec peu de salariés, avec peu de personnes qui tiennent ces commerces. Et vous alliez supprimer l'ensemble des places de stationnement sur la route de Vienne dans le secteur du Grand Trou, ce qui allait provoquer un séisme économique.

Alors, finalement, je vois, avec la délibération que vous nous proposez, que vous revenez sur un autre scénario, le scénario deux mais manque de transparence puisque ce scénario deux, pour ceux qui ne le savent pas puisque ce n'est pas précisé dans la délibération, mentionne que nous pourrions supprimer de 35 à 64 places de stationnement, 64 places de stationnement, c'est le scénario un.

Alors, entre 35 et 64 places, monsieur le Président, un peu de transparence, monsieur le Vice-Président Bagnon, merci de nous préciser tout cela et cela nous permettra, peut-être, de voter différemment.

Finalement, cet exemple de la Voie lyonnaise n° 7 est assez exemplaire de votre gestion de ce dossier des Voies lyonnaises, avec une concertation très faiblarde, *a minima*.

Lors de ces réunions, monsieur Bagnon, que vous assurez à chaque fois et je reconnais votre présence, vous parlez beaucoup, beaucoup et vous écoutez peu. Il y a une véritable méconnaissance, encore une fois, de la réalité de nos quartiers, de la vie de nos habitants et des acteurs locaux.

Je prendrai l'exemple de HEH (hôpital Edouard Herriot), premier hôpital de notre région, il y a actuellement une véritable bronca contre les propositions que vous faites car cela va perturber fortement la desserte de HEH, tout particulièrement pour les véhicules d'urgence. Là aussi, nous attendons des réponses de votre part.

L'absence des coûts est, d'ailleurs, un problème, à la fois, pour les acteurs locaux mais, aussi, pour les élus locaux. Nous avons entendu, ces dernières semaines, ces derniers mois, monter au créneau, madame la Maire d'Oullins, monsieur le Maire de Caluire-et-Cuire, monsieur le Maire de Bron, monsieur le Maire de Limonest contre vos Voies lyonnaises.

Cela n'est pas pour arranger, monsieur le Président, l'image de mastodonte démocratique qu'est la Métropole de Lyon, sous l'ère écologiste.

Nous ne sommes pas contre la création de nouvelles pistes cyclables. La meilleure preuve, ce sont les réalisations que nous avons menées, lors des précédentes mandatures. En 10 ans, sous l'ère, j'ai envie de dire, Gérard Collomb et David Kimelfeld, nous avons triplé les kilomètres du réseau cyclable et nous avons voté un plan ambitieux, nous aussi, qui était le plan d'actions mobilités, doté d'un budget de 160 M€.

Mais la grande différence avec vous, c'est que nous avons une vision équilibrée des modes de déplacement. Nous refusons que les aménagements que vous proposez pour le vélo se fassent au détriment des transports en commun. Et c'est cela la réalité d'une partie de vos Voies lyonnaises, peut-être, pas tous mais beaucoup de sites propres des TCL sont impactés et pas seulement, monsieur le Président, comme vous l'avez dit, lors de votre conférence de presse, en périphérie de notre Métropole, là où cela a moins d'impact, vous allez supprimer des sites propres en plein cœur de Lyon, place Bellecour, sur les quais de Saône, sur le cours Gambetta et sur le cours Albert Thomas.

Cela se fera au détriment des usagers de transports en commun qui sont majoritaires par rapport aux usagers de vélo et cela encore pour longtemps. Vous allez détériorer l'offre et le service de transports en commun de notre agglomération.

Pour finir, je veux pointer une autre faille de votre politique : l'absence d'étude d'impact et, particulièrement, d'étude d'évaluation environnementale.

J'ai plusieurs questions pour finir mon propos : avez-vous saisi l'autorité environnementale sur certaines Voies lyonnaises et ce, sur l'ensemble des tracés de ces Voies lyonnaises que vous auriez choisis ? Et, le cas échéant, quelle réponse vous a été faite par l'autorité environnementale ? Des études d'impact environnementales vous ont-elles été demandées ? Merci de faire preuve de transparence, monsieur le Président, et de nous apporter des réponses.

Le groupe Progressistes et républicains votera contre les délibérations numéros 2023-1816 et 2023-1818 et nous nous abstenons sur la délibération numéro 2023-1817. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Croizier : Monsieur le Président, chers collègues, telle une série que diffuserait une plateforme numérique, voici donc un nouvel épisode de la fabuleuse aventure des autoroutes à vélos lyonnaises. Hélas, c'est une série pas trop réussie à notre goût et qui commence à lasser tant les épisodes de ce feuilleton se ressemblent.

Quelques mots, d'abord, sur la portion de la Voie lyonnaise n° 7, avant d'élargir mon propos sur la globalité de ces autoroutes à vélo.

Il est toujours surprenant de voir l'usage que vous faites de ces concertations qui nous laisse à penser, qu'en fait, tout est joué et que vous dialoguez, à la marge, avec quelques mises en scène d'accommodements qui auraient pu être obtenus par tel ou tel contributeur.

Ainsi, en est-il des variantes route de Vienne, entre la rue Henri Barbusse et la rue Bonin, il s'agit de la séquence 8a. Que lit-on, en page 10, de votre bilan de concertation ? Un choix s'est exprimé pour l'hypothèse une et quatre pour l'hypothèse deux. Quel est le choix final ? L'hypothèse une ! Bref, à quoi sert de s'exprimer dans ces concertations, monsieur le Président ? Comment inciter nos concitoyens à participer au débat public, si vous faites fi de leurs avis ?

C'est un peu comme avec la place que vous accordez à la démocratie locale de proximité que peuvent être les conseils de quartier ou les comités d'intérêt local (CIL). Vous nous parlez de 81 contributions et d'une réunion publique ayant rassemblé quelques 100 personnes. Nulle part, vous ne mentionnez la concertation menée par le CIL du Grand Trou, Moulin à Vent, Petite Guille qui a recueilli l'avis de 300 personnes, comme il vous l'a indiqué dans son courrier du 2 août, monsieur le Vice-Président.

Deuxième réflexion, c'est celle des transports en commun puisque le couloir bus entre Surville et Saint-Jean-de-Dieu va disparaître, ce qui ne va pas arranger la régularité de la ligne C12 qui connaît déjà beaucoup d'aléas mais, ayons un peu d'amusement, peut-être que monsieur Lungenstrass va nous expliquer qu'à l'instar de la vidéo qu'il a récemment publiée et où tous les méchants véhicules thermiques s'évaporent, que les autobus peuvent voler. Plus sérieusement, nous ne croyons pas que remplacer des bus par des vélos soit pertinent et à la hauteur de l'enjeu. Et ce n'est malheureusement pas le seul projet où vous supprimez les couloirs bus pour remettre les bus dans la circulation.

Troisième point, c'est celui du stationnement. Sur ce sujet, vous louvoyez et vous ne dites pas clairement combien de places de stationnement vous allez supprimer, notamment, sur Lyon où le tissu commercial a besoin de soutien, comme il a été précédemment indiqué.

Il y a également la question des conflits d'usage puisque sur la route de Vienne, on ne compte pas moins de neuf débouchés de voies et de 20 entrées charretières.

Enfin, comment apprécier une concertation où, alors que la majorité de la population est féminine, sur les 52 contributions reçues *via* la plateforme, 73 % ont été faites par des hommes ?

Bref, tout ceci fera que nous voterons contre la délibération numéro 2023-1816 et nous nous abstiendrons sur les deux autres.

Mais, en fait, ce que je viens de décrire sur votre méthode n'est pas propre à ce tronçon d'autoroute. Vous le reproduisez partout et à l'envi.

Alors, nous lisons dans la presse que si vos autoroutes ne se construisent pas aussi vite que vous le souhaitez, c'est de la faute de méchants Maires qui n'auraient rien compris et joueraient aux empêcheurs de tourner en rond par plaisir.

Après, vous allez vous étonner que les Maires critiquent la façon de fonctionner de la Métropole. Avec des déclarations péremptoires de cette nature, il est certain, monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, que le dialogue va continuer à être difficile.

Nous croyons qu'il y a, à la base, un vrai problème de méthode de votre part. Nous ne sommes pas foncièrement opposés aux aménagements vélos, nous vous l'avons déjà dit. Nous demandons juste à ce que les communes et leurs élus soient associés, en amont, à la définition de tel ou tel tracé.

Or, que se passe-t-il dans les faits ? Des comités de pilotage qui n'en ont que le nom sont organisés où le Vice-Président présente ses choix sans vouloir, la plupart du temps, écouter et entendre les élus du territoire. La seule solution, ensuite, est, pour les élus de ces territoires, de partir en guerre plus ou moins ouverte. On l'a vu sur La Mulatière, Oullins, Caluire-et-Cuire. On aurait pu le voir sur Lyon, avec la rue Duquesne et le boulevard des Belges mais il semblerait que vous vous soyez revenus à plus d'écoute et de bon sens, nous vous en remercions.

Franchement, pensez-vous sérieusement, que cela nous amuse de passer du temps à contrer des décisions déconnectées de la réalité de nos territoires ?

Si, aujourd'hui, vous êtes en retard sur votre programme, ce n'est qu'à vous-même qu'il faut vous en prendre.

Un dernier mot. Il reste une chose étonnante, paradoxale même. Vous pratiquez, comme il a été indiqué par monsieur le Député Rudigoz, le saucissonnage à grande échelle pour ces autoroutes à vélo, en refusant d'avoir une concertation sur la totalité d'une voie mais, par contre, quand il s'agit de communiquer, là, plus de saucissonnage. Vous vous gardez bien d'inviter, par contre, les Maires des communes traversées par ces autoroutes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Monot : Merci monsieur le Président. Alors, nous sommes deux ans après la présentation à la presse et aux Grand Lyonnais et c'est avec satisfaction et impatience que nous constatons, aujourd'hui, le bon avancement du projet.

195 km déjà ont été concertés, soit près de 78 % du réseau, au travers de 24 concertations dédiées qui ont réuni des milliers de participants. Aujourd'hui, ce sont deux nouveaux tronçons que nous nous apprêtons à entériner : la partie sud de la Voie lyonnaise n° 7, entre le 7ème arrondissement de Lyon et Saint-Fons, *via* la rue Garibaldi et la route de Vienne, et la partie est de la Voie lyonnaise n° 8 qui reliera Mermoz-Pinel au campus universitaire et au parc technologique de la Porte des Alpes.

Après cette longue mais nécessaire phase de concertation, les Voies lyonnaises entrent, aujourd'hui, dans une nouvelle phase de concrétisation. D'ici l'été 2024, les travaux vont se poursuivre ou démarrer sur pas moins de 10 Voies lyonnaises. De 29 km, aujourd'hui, nous passerons ainsi à 90 km de pistes cyclables livrées ou en passe de l'être à l'été 2024, avant d'atteindre le pic de réalisation en 2025.

Je veux donc profiter de cette assemblée, aujourd'hui, pour remercier tous les agents et les équipes fortement mobilisés sur ce projet important, ainsi que le Vice-Président, Fabien Bagnon, qui ne ménage pas ses efforts pour répondre aux attentes des habitants de la Métropole, de plus en plus nombreux à se déplacer à vélo et qui espèrent pouvoir le faire, enfin, dans des conditions sécurisées et confortables.

Un réseau qui avance donc bien, seulement deux ans après son annonce et ses premières études et qui, pour l'essentiel, on parle de 90 % du linéaire, ne pose pas de difficulté majeure.

Bien au contraire, les Voies lyonnaises sont d'abord bien accueillies parce qu'elles sont une réponse pragmatique à l'heure où le trafic vélo explose dans notre Métropole, encore 15 % de hausse cette année, quand les Grand Lyonnais expriment de fortes attentes d'aménagements sécurisés, continus, confortables. Un Conseiller de l'opposition a eu ces mots en commission : "Un projet intéressant, bien construit".

Combien d'étudiants, par exemple, emprunteront ici, d'ici quelques années, la Voie lyonnaise n° 8 que nous examinons aujourd'hui pour se rendre, en toute sécurité, dans leur université. Qualité de vie, efficacité, activité physique, un aménagement qui bénéficiera, au quotidien, à de nombreux étudiants.

Des Voies lyonnaises sont aussi bien accueillies parce qu'elles portent, bien au-delà de la seule ambition d'une Métropole cyclable, une ambition bien plus large de réaménagement et de rééquilibrage de l'espace public, au profit de l'ensemble des usages : la libération et l'élargissement des trottoirs pour les piétons, la sécurisation des espaces publics pour l'ensemble des modes de déplacement et, bien sûr, une large végétalisation et une désimperméabilisation pour rafraîchir notre Métropole, comme on peut le voir, ici, sur la VL 7, avec la rue Garibaldi ou la route de Vienne.

Enfin, les Voies lyonnaises sont aussi bien accueillies parce qu'elles se réalisent toujours dans la concertation et les échanges, avec les élus locaux, avec les habitants, les conseils de quartiers et les commerçants, pour une intégration du réseau la plus harmonieuse et la plus efficace possible et l'on peut prendre l'exemple, ici, de cette fameuse VL 7, sur la route de Vienne, dont monsieur Rudigoz a parlé, pour insérer la piste cyclable mais, aussi, végétaliser, conserver la circulation, conserver des places de stationnement, conserver des places de livraison et un équilibre qui restera à trouver, la réponse vous a été apportée en commission. Nous avons de la place pour tous ces usages et l'équilibre sera trouvé en fonction des besoins avec les études qui se poursuivent.

En tout, 24 concertations, deux ans d'échanges, près de 3 000 contributions et 6 000 participants, nous sommes très loin de l'image mensongère véhiculée par certains d'un projet déconnecté des réalités du terrain. Bien au contraire, c'est pour recueillir les besoins et les idées des habitants de chaque quartier que ces concertations sont organisées par tronçon, au plus près des habitants. Un processus, certes, long, chronophage même, mais indispensable pour l'indispensable transition des mobilités que nous devons réussir ensemble.

Bien sûr, c'est bien normal, les Voies Lyonnaises peuvent aussi parfois susciter des débats parce que c'est un nécessaire rééquilibrage du partage de l'espace public qui ne se fait pas à coup de baguette magique.

"Nous surinvestirions dans le vélo", entend-on parfois. Non, après des décennies d'investissement colossaux dans les infrastructures routières, un juste équilibre est plus que jamais nécessaire en faveur des modes actifs, des piétons, des cyclistes et de la nature en ville. Nous sommes toujours à la recherche de compromis entre continuité cyclable pour assurer la sécurité des cyclistes et la prise en compte des autres modes de déplacements.

Un réseau cyclable structurant comme les Voies Lyonnaises pour le prix d'une ligne de tramway, cela nous paraît un excellent compromis pour accompagner, amplifier la transition des mobilités et le report modal depuis la voiture individuelle, pour faire en sorte que celles et ceux qui souhaitent faire du vélo puissent le faire en toute sécurité.

Ce que nous regrettons, ce ne sont pas ces débats, ils sont légitimes, c'est l'instrumentalisation politique qui en est faite sur une petite trentaine de kilomètres par les oppositions locales. Des oppositions qui n'hésitent pas à saturer l'espace médiatique à coup d'arguments fallacieux et souvent mensongers :

- "autoroute à vélo" on a entendu encore, quand les Voies Lyonnaises sont d'abord conçues pour inclure l'ensemble des cyclistes, quel que soit leur âge, leur condition physique ou leur motif de déplacement,
- "bétonner" alors qu'au contraire, ce sont des centaines d'arbres qui sont plantés et des milliers de mètres carrés désimperméabilisés pour adapter la ville,
- voire, parfois, des montages bidonnés, des usurpations du logo et de la charte graphique.

Il était amusant, ce matin, d'entendre les mêmes, dans leurs interventions préalables, parler de travestir la réalité.

Comme sur beaucoup de sujets en somme, tout le monde se dit pour sur le papier mais dès que l'on passe aux choses concrètes, on se confronte aux réalités et ce n'est plus la même chose.

Enfin, pour finir, monsieur le Président, en 2026, ce sont plus de 200 km de pistes qui composeront ce réseau et à n'en pas douter les Voies Lyonnaises n° 7 et n° 8 en seront des maillons importants. Un réseau qui répondra à une forte attente des habitants et qui bénéficiera à l'ensemble des usagers de l'espace public pour une Métropole de Lyon, plus agréable, plus verte, plus inclusive et moins polluée.

M. le Président : Merci à toutes et tous pour vos interventions. Merci, monsieur Monot, d'avoir rappelé un certain nombre de choses.

Moi, je voulais quand même préciser plusieurs points, pour que les choses soient bien claires.

Notre objectif premier, d'abord, c'est d'améliorer les transports en commun, c'est ce que nous faisons, notamment pour les bus avec les 10 corridors bus que nous avons lancés. On a présenté, d'ailleurs dernièrement, celui du Val de Saône qui va permettre aux habitants de gagner des minutes précieuses quand ils vont, par exemple, à Neuville-sur-Saône en partant de Lyon. Et donc, les Voies Lyonnaises ne dégraderont pas les transports en commun.

La deuxième chose, c'est rappeler que ces Voies Lyonnaises sont faites pour les cyclistes mais elles sont faites aussi pour les piétons. D'abord, parce qu'il y a des aménagements qui sont faits en même temps pour les piétons et que surtout, quand on a des aménagements sécurisés pour les vélos séparés des flux automobiles et piétons, ils sont beaucoup plus respectés. On n'a plus de vélo sur les trottoirs, là où ils n'ont rien à faire.

Et je tiens, d'ailleurs, à préciser que les travaux que nous venons de faire sur le pont Lafayette, cela faisait quand même 10, 20, on ne sait plus trop, ou 30 ans qu'on avait des vélos sur les trottoirs au détriment des piétons, ont été faits, bien faits et que, sans surprise, ça se passe très bien et qu'on aurait pu, qu'on aurait dû, le faire beaucoup plus tôt.

Dire aussi que ces projets, ça permet d'améliorer l'espace urbain, de végétaliser et de désimperméabiliser. C'est essentiel dans le cadre de la politique de l'eau.

Tout le monde partage les enjeux de ces mobilités alternatives pour lutter contre les gaz à effet de serre, pour la santé des pratiquants, pour lutter contre la pollution ou encore améliorer le pouvoir d'achat mais il est vrai que quand on passe aux phases pratiques, les choses sont plus difficiles et c'est bien normal.

Sur ces Voies Lyonnaises, je rappelle que l'objectif, ce n'est pas 250 km, c'est 350 km et qu'on a annoncé 350 km avec un objectif de passage à 250 km en 2026 et que, avant d'aller à la concertation avec les habitants, le Vice-Président Fabien Bagnon -et je l'en remercie- a fait une centaine de réunions avec les Maires ou avec les CTM pour présenter le projet et déjà le travailler.

Et donc, nous avons lancé, sur 200 km de Voies lyonnaises, 25 concertations, 25 concertations avec des projets. Parfois un, parfois il y a deux tracés, parfois il y en a quatre. On discute, on regarde, on en retient un, parfois on n'en retient aucun pour partir sur une autre solution. C'est tout l'intérêt des concertations.

Et, ça a été dit, je crois par monsieur Monot, sur la plupart de ces 200 km, sur 170 km, c'est assez facile finalement. Il y a un consensus relatif, donc ça prouve bien que le sujet est porteur. Et sur une trentaine de kilomètres, oui il y a des difficultés et les difficultés, elles sont souvent réelles parce qu'il y a des tas d'endroits dans l'agglomération où la voirie est contrainte, où les choix ne sont pas faciles. Et donc, la route de Vienne est un bon exemple. Cela a été travaillé et on a trouvé une solution.

Et il y a plein d'autres exemples sur lesquels les choses sont difficiles. À Oullins, sur la Grande rue, on va en parler probablement dans quelques jours. Oui, c'est délicat, quelle que soit la solution retenue sur la Grande rue d'Oullins, c'est très contraint et ce n'est pas facile quand on connaît la géographie de la commune, de trouver une solution et, en tout cas, il est normal d'en avoir des inquiétudes.

Il y a parfois des positions que je pourrais appeler plus caricaturales ou, en tout cas, plus manipulatrices sur des sujets où on pourrait trouver des solutions. Et moi, je suis sûr qu'on va les trouver et, quand la solution proposée n'est pas la bonne, on continue à travailler et on va trouver des solutions. C'est notre état d'esprit et c'est comme cela que nous avançons parce qu'au final, c'est une question de choix politique, comme toujours. Où est-ce qu'on met le curseur ?

Donc, monsieur Rudigoz nous dit selon le nombre de places de stationnement supprimées, 30 ou 60 je crois dans votre propos, on pourra avoir un vote différent. Eh bien écoutez, c'est une position qui est respectable. On peut supprimer 30 places mais on ne pourrait pas en supprimer 60. C'est tout à fait respectable, dont acte. Chacun ici est libre de ses choix et, pour vous répondre aussi monsieur Rudigoz, chaque projet est soumis à autorisation environnementale et nous les avons et il n'y a pas de sujet là-dessus. J'ai même le soutien du Ministre des mobilités sur ces questions procédurales.

Voilà, donc *in fine*, je l'ai dit dans mon propos introductif, à un moment donné, c'est une question de courage, c'est une question de responsabilité et chacun est libre de ses choix.

Je mets le dossier n° 2023-1816 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 87 voix pour et 50 voix contre.

Je mets le dossier n° 2023-1817 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 81 voix pour et sept voix contre, M. Perez Eric, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Je mets le dossier n° 2023-1818 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 82 voix pour et une voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1853 - éducation, culture, patrimoine et sport - Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Groult a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1853. Monsieur Groult, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 8 page 236)

M. le Vice-Président Groult, rapporteur : Merci, monsieur le Président. Ma présentation se concentrera plutôt sur le volet appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création et la reconfiguration d'îlots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès.

Trois enjeux et trois manières de faire qu'on souhaite vous présenter. D'abord, cette délibération est une première réponse qui a toute son importance sur un manque d'équipements que l'on connaît dans la Métropole de Lyon et qui est une des causes explicatives de l'empêchement que peuvent avoir certaines de nos concitoyennes et certains de nos concitoyens pour accéder à la pratique sportive. Vous rappeler aussi que l'accès à cette pratique sportive est directement corrélé au niveau d'inégalités en termes de revenus et, également, sur des inégalités en fonction du genre et en fonction de l'âge.

Donc, par cette délibération, la Métropole souhaite créer des îlots multisports inclusifs permettant de favoriser la pratique sportive des publics les moins pratiquants. Elle sera dotée de 1,7 M€ en subvention d'investissement, comme je l'ai dit, à destination de maîtres d'ouvrage qui seront soit des Communes, soit des bailleurs sociaux.

En complément de cet appel à projets, on aura un pilote de cet îlot multisports sur le parc de Parilly.

Enfin, et je tiens à vous le présenter comme on l'avait fait en commission thématique, cet appel à projets, on l'a conduit en faisant des études de design et des études d'usage pour que ces îlots sportifs, au cœur des villes, soient le plus appropriés possible par les habitantes et par les habitants, sans qu'il y ait, également, des accaparements uniquement par un seul groupe social. L'idée est vraiment d'avoir travaillé avec des guides et des conseils à la conception afin de garantir l'inclusivité de ces îlots sportifs.

Il y a même certaines personnes du bureau d'études qui se sont plongées dans l'usage des îlots sportifs qui existent aujourd'hui sur la Métropole pour bien comprendre quel ressort et quel déterminant permettaient la meilleure appropriation de ces espaces-là et, notamment, c'est sur l'enjeu, pour nous majeur, de réaccueillir les filles et les femmes dans l'espace public pour leur pratique sportive, qu'une attention particulière a été menée dans l'étude.

Peut-être juste quelques éléments plus de l'ordre du règlement de cet appel à projets : donc 1,7 M€ de budget, éligible Communes et bailleurs sociaux. C'est une subvention d'investissement, la Métropole interviendra à 60 % à la limite maximum de 300 000 € avec un minimum de 50 000 €. Cette aide est compatible pour les Communes avec celle de l'État, de l'Agence nationale du sport, dans le cadre de l'appel à projets 5 000 équipements de proximité qui évoluera, sans doute, dans le projet de loi de finances 2024 mais qui devrait quand même se poursuivre sous une certaine configuration, peut-être sous un autre nom. Donc, on accompagnera également les maîtres d'ouvrage pour qu'ils puissent répondre en cofinancement auprès de l'État.

Cet appel à projets sera ouvert dès le 25 septembre 2023 jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

Et puis, pour vous faire un petit peu envie, si j'ose dire, je crois qu'il y a une illustration. C'est un exemple de ce qu'on propose. Donc, c'est ce qui se cache derrière ce nom un peu à rallonge îlot sportif multisports inclusif en accès libre. Bien sûr, tout est à construire. C'est un seul exemple mais ce qu'il faut que vous reteniez de cette illustration, c'est qu'il y a plusieurs ateliers sportifs. On n'est pas sur la configuration d'un seul *city stade*. On veut qu'il y ait vraiment plusieurs agrès, plusieurs ateliers sportifs et puis aussi, des zones détente, des zones vertes, des toilettes obligatoires et puis, pourquoi pas, des petits vestiaires, etc. Cela fait justement partie des préconisations qu'on nous a données. Je vous remercie et je me tiens à votre disposition.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chères et chers collègues, nous souhaitons saluer et soutenir fermement cette initiative innovante de la part de la Métropole qui vise donc à prioriser les investissements dans les équipements sportifs favorisant la pratique sportive des publics les moins pratiquants. C'est un geste politique majeur en faveur de l'égalité et de l'inclusion.

Nous constatons tous, sur notre territoire, que le sport est une demande sociale croissante mais, malheureusement, sa démocratisation effective est entravée par les inégalités sociales, de genre, d'âge, persistantes. La stratégie métropolitaine que nous examinons aujourd'hui vise à briser ces barrières pour rendre le sport plus accessible au plus grand nombre.

Pour concrétiser cette ambition, la Métropole de Lyon souhaite soutenir la création d'une dizaine d'îlots urbains multisports en plein air, inclusifs, en libre accès, par le biais d'un appel à projets doté de 1,7 M€ en subvention d'investissement.

Nous tenons à souligner plusieurs aspects de cette démarche. Tout d'abord, c'est un acte politique fort de la Métropole. Favoriser de nouveaux lieux de pratique sportive est un investissement dans le bien-être de nos concitoyens et dans l'avenir de la communauté.

Ensuite, il ne s'agit pas simplement d'un financement de la part de la Métropole. C'est un véritable accompagnement à la conception et au montage des dossiers, en apportant l'expertise du service public pour garantir la réussite des projets. Cette initiative s'appuie sur une étude d'usage reconnue par l'Agence nationale du sport. Cette étude nous permettra de travailler sur l'inclusivité de ces espaces, en particulier pour les jeunes filles.

Et puis, nous tenons à souligner l'importance de la régulation humaine dans ce processus. La co-conception des espaces avec les habitants est fondamentale. Cela garantit que les besoins réels de la communauté sont pris en compte et que ces équipements répondent véritablement aux attentes.

Nous sommes fiers de soutenir cette initiative qui reflète les valeurs de solidarité, d'inclusion et d'égalité. Le sport ne doit pas être un privilège, mais un droit pour toutes et tous. La Métropole de Lyon prend ici un engagement clair en faveur d'une société plus équitable et plus ouverte à la pratique sportive. Nous sommes convaincus que cette démarche apportera des bénéfices durables au territoire. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Conseiller Benzeghiba : Monsieur le président, je vous remercie. Mesdames, messieurs, chers collègues, nous l'avons vu lors de la dernière commission thématique, la Métropole de Lyon est en pleine effervescence sportive : Coupe du monde de rugby, préparation des épreuves déconcentrées des Jeux de Paris 2024, ou encore, ouverture prochaine de l'Arena.

Mais puisqu'il ne faut pas se soucier que de l'évènementiel, du haut-niveau et de la compétition internationale, il y a aussi cet appel à projets pour favoriser le sport du quotidien, le sport au quotidien.

Au-delà des freins sociaux et financiers qui peuvent exister à la pratique sportive, il y a aussi une situation réelle de manque d'infrastructures de proximité.

Les équipements sportifs sont, en effet, en nombre limité et sont quelquefois pris d'assaut : les clubs et associations se plaignent, d'ailleurs, régulièrement, ici ou là, de ne pas avoir assez de créneaux.

De plus, selon la commune dans laquelle on se situe, on constate aussi des disparités qui peuvent être importantes dans l'accès aux équipements sportifs. Le taux d'équipements sportifs et culturels dits de proximité, d'après les chiffres de l'Agence nationale de la cohésion des territoires, varie, par exemple, d'un à quatre entre Caluire-et-Cuire et Givors et avec un taux, par exemple, deux fois plus important à Vaulx-en-Velin qu'il ne l'est à Meyzieu. On voit bien ici qu'à l'échelle d'un territoire, on a des disparités qui peuvent, je le disais, être relativement importantes.

Gageons donc que cet appel à projets permette de réduire une partie de ces inégalités territoriales et que les Communes et bailleurs, puisqu'ils sont aussi concernés, qui seraient "carencés" en infrastructures de proximité, s'en saisissent. C'est, d'ailleurs, l'un des buts poursuivis, puisque la diversification de l'offre existante sur le territoire métropolitain est un des critères d'attribution de l'aide financière qui vient d'être présentée.

Cette aide financière est, d'ailleurs, très incitative, cela vient d'être dit par le Vice-Président. Non seulement 60 % des dépenses peuvent être prises en charge, mais l'aide métropolitaine est bien cumulable avec celle de l'État ou, plus précisément, celle de l'ANS (Agence nationale du sport).

Les effets directs de la pratique sportive sur la santé et le bien-être sont connus de tous, on peut même dire qu'il s'agit là d'un enjeu de santé publique et on ne trouvera personne pour remettre cela en cause. Mais les effets indirects de la pratique sportive de proximité méritent aussi d'être soulignés.

Premièrement, en termes d'inclusion sociale, cet appel à projets est une pierre supplémentaire à l'édifice de nos politiques de lutte contre les inégalités. En l'espèce, l'inégalité dans l'accès à la pratique sportive. L'accès sera libre et gratuit et les infrastructures seront conçues pour être inclusives, cela a été dit.

De même, puisqu'un lien avec les clubs sportifs locaux est demandé, cela permettra de les faire connaître au plus grand nombre, tout en favorisant les rencontres et le lien social.

Un dernier atout, moins sportif mais tout aussi essentiel : un îlot sportif peut tout à fait redynamiser l'espace public dans lequel il est implanté. C'est un espace qui peut donc redevenir attractif, un lieu qui peut être réapproprié par les habitants. Je préciserai que la présence d'un point d'eau, de toilettes -qui est un prérequis pour tout projet- est aussi un atout.

Ce n'est donc pas simplement un appel à projets mais bel et bien une opportunité pour les communes et les bailleurs de répondre efficacement à l'enjeu de la pratique sportive dite de proximité et d'enclencher un cercle qui se veut vertueux entre infrastructures, sport et lien social.

Vous l'aurez compris, notre groupe votera favorablement cette délibération qui va résolument dans le sens des valeurs que nous portons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Barla : Monsieur le Président, mes chers collègues, l'activité physique nous permet à toutes et tous de préserver notre santé.

Pour ma part, c'est surtout le vélotaf qui me maintient en forme. Mais, avant d'avoir des journées de 25 heures à cause de mes activités associatives et sportives, j'ai fait neuf ans d'athlétisme. Je faisais du décathlon, c'est-à-dire toutes les disciplines. Ça m'a permis de passer du bon temps, de rencontrer des personnes géniales et de me construire une bonne santé. Et, plus important encore, j'y ai appris le goût de l'effort et la discipline de la persévérance. Pour toutes ces raisons, je suis particulièrement reconnaissant d'avoir eu la chance de pratiquer ce sport.

Mais tous n'ont pas cette chance. Si 90 % des Français apprécient faire du sport, plus de la moitié ne pratiquent pas une activité physique suffisante pour se maintenir en bonne santé. Et il existe une regrettable corrélation entre le taux de pratique sportive et les inégalités sociales, car la proximité et le coût d'accès des équipements sont déterminants dans le choix d'une pratique sportive.

Il y a aussi une corrélation avec le genre : les femmes sont moins nombreuses que les hommes à avoir une activité sportive suffisante.

Et pour finir, les équipements ne sont pas toujours adaptés aux personnes en situation de handicap.

En tant que pouvoirs publics, nous avons la responsabilité de rendre possible et facile pour tous l'accès à des pratiques sportives.

C'est ce que nous faisons avec un appel à projets inédit pour créer des îlots multisports en libre accès qui viendront étoffer notre offre en équipements publics sportifs. Les Communes et bailleurs sociaux qui répondront devront accorder une attention particulière à l'inclusivité de leurs projets. Les parents, les enfants, les jeunes, les seniors, les hommes, et les femmes, tous devront y trouver leur place.

Avec 50 000 à 300 000 € de financement par projet et une enveloppe de 2 M€, 10 à 20 îlots multisports vont fleurir dans notre Métropole d'ici 2026. Le premier de ces îlots verra le jour sur le site de Parilly, pour un montant de 300 000 €.

Dans le parc métropolitain de Parilly, il y a aussi un stade. J'y suis allé un certain nombre de fois pour mes entraînements et compétitions d'athlétisme. Le cadre est très sympathique et il y a de quoi s'entraîner dans toutes les disciplines, du 3 000 m steeple au saut à la perche, en passant par le lancer de marteau. Mais, le stade n'est pas éclairé, les tribunes ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite et les vestiaires laissent à désirer. Dans mes souvenirs, il n'y avait que deux WC. Chaque année, ce stade accueille 180 événements sportifs et 280 000 collégiens. Nous proposons de rénover la piste, de rendre accessibles les tribunes, de construire des vestiaires et d'installer des éclairages. Ce sont des investissements dont le stade a bien besoin.

Mes chers collègues, le sport c'est la santé. C'est un bien commun qui doit être accessible à tous. Je me réjouis de ce projet de délibération que je vous invite à voter, et je remercie le Vice-Président Grout et les services pour le travail accompli. Merci.

M. le Président : Merci pour ces trois interventions. On manque, en effet, d'équipements sportifs sur la Métropole de Lyon. Malheureusement, comme d'autres territoires, on est, quand même, très en retard. Les Communes ne peuvent pas tout faire financièrement, c'est bien pour ça qu'on aide ce type de projets, que ce soit pour les Communes ou les bailleurs sociaux. C'est pour ça qu'on a voté aussi 5,4 M€ d'aides aux Communes sur des

équipements sportifs, il y a quelques semaines. Donc, c'est important, c'est aussi pour ça, monsieur Barla l'a rappelé, qu'on fait des travaux au parc Parilly. On va refaire, notamment, la piste d'athlétisme.

Et puis aussi un mot, puisque cela répond à ce que disait monsieur Legendre sur la nécessité d'avoir un sport inclusif. Il y avait, lundi dernier, ici même, le forum activité physique adaptée qui cherche à faire le lien entre le monde sportif, les associations, il y en avait une trentaine qui étaient présentes, et les personnes en situation de handicap. Et ces nouveaux dispositifs qui sont Active ton sport et Adapte ton sport, ce sont 69 projets que nous finançons pour 410 000 €, dispositifs nouveaux qui vont permettre une pratique sportive pour plus de nos habitants.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

M. le Président : Nous passons à des délibérations où aucun temps de parole n'a été demandé et on va mettre aux voix ces délibérations à main levée. On demandera, comme d'habitude, s'il y a une opposition.

DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Approbation du procès-verbal de la séance publique du 26 juin 2023

M. le Président : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 26 juin 2023. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

(Le procès-verbal est adopté à l'unanimité).

I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

N° 2023-1814 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1815 - Zone à faibles émissions mobilité (ZFE_m) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transports de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

N° 2023-1819 - Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Monot comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1814, 2023-1815 et 2023-1819.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Monot.

N° 2023-1821 - Vaulx-en-Velin - Villeurbanne - Tramway T9 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, dite SYTRAL Mobilités concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1822 - Décines-Charpieu - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation de la place Roger Salengro - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Décines-Charpieu - Attribution d'une subvention d'investissement à la ville - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1823 - Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème - Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) de Lyon - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1825 - Tassin-la-Demi-Lune - Pont Esplette - Travaux de reconstruction du pont franchissant les voies ferrées - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

N° 2023-1827 - Décines-Charpieu - Réaménagement du parc Hubert Germain - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1828 - Bron - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

N° 2023-1829 - Oullins - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Francisque Aynard - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Bagnon comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1821 à 2023-1823, 2023-1825 et 2023-1827 à 2023-1829.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1828 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° 2023-1829 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, NUMÉRIQUE, INSERTION ET EMPLOI

N° 2023-1831 - Vie étudiante - Attribution de subventions de fonctionnement à des associations étudiantes ou dédiées à la vie étudiante pour l'organisation de leurs projets et événements dans le cadre de l'appel à projets initiatives étudiantes (APIE) 2023 - Seconde phase - Lancement de l'appel à projets 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2023-1833 - Fonds de soutien aux colloques et évènements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

N° 2023-1836 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) - Appel à manifestation d'intérêt - Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Convention avec Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil OuiForm - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relative à la transmission de données dans le cadre d'une étude sur l'insertion et le logement - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mme la Présidente : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné monsieur le Vice-Président Longueval comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1831, 2023-1833 et 2023-1836.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1831 et n° 2023-1833 : Mme Subaï Corinne, enseignante de l'Institut national des sciences appliquées de Lyon (INSA), Mme Vessiller Béatrice, enseignante-chercheuse détachée de l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE),

- n° 2023-1836 :

. M. Maire Michaël, délégué du Pôle métropolitain au sein de l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise,

. M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, à leur demande, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

. Mme Fréty Laurence, à sa demande, en lien avec l'association HESTIA Aide et Soins,

. Mme Runel Sandrine, déléguée de la Ville de Lyon au sein de l'association de l'Hôtel Social (LAHSo), ainsi que Mme Crédoz Dominique,

. Mme Collin Blandine, Mme Ederly Michèle (pouvoir à Mme Sechaud Joëlle), Mme Fontanges Séverine, Mme Hémain Séverine, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'association MEDIALYS, ainsi que Mme Augey Camille, M. Chihi Mohamed, Mme Geoffroy Hélène,

. Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône.

Rapporteur : M. le Vice-Président Longueval.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

N° 2023-1834 - Insertion - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Charte de partenariat avec les Missions locales - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Hémain comme rapporteure du dossier numéro 2023-1834.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité, Mme Augey Camille, Mme Cabot Marie Agnès, déléguées de la Ville de Lyon au sein de la Mission locale de Lyon, M. Girard Christophe, directeur de la Mission locale Plateau Nord Val de Saône, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*)

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° 2023-1837 - Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Actualisation du programme d'actions - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

N° 2023-1838 - Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 5ème session - Attribution de subventions

N° 2023-1841 - Projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP) - Convention de responsabilité conjointe avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le traitement des données personnelles relatives à l'expérimentation Mousteam - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : La commission développement économique, numérique, insertion et emploi a désigné madame la Vice-Présidente Baume comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1837, 2023-1838 et 2023-1841.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Baume.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

III - COMMISSION DÉVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET ACTION SOCIALE

N° 2023-1842 - Charte d'engagement pour une restauration en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) entre responsabilité et plaisir - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

N° 2023-1843 - Accord-cadre pour l'habitat inclusif 2022-2029 - Évolution du dispositif juridique et financier - Attribution de subvention d'investissement et d'aides à l'ingénierie aux porteurs de projets - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

N° 2023-1845 - développement solidaire et action sociale - Soutien au projet structurant de prévention cancer Astérope - Attribution de subventions de fonctionnement - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mme la Présidente : La commission développement solidaire et action sociale a désigné monsieur le Vice-Président Blanchard comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1842, 2023-1843 et 2023-1845.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1843 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, à leur demande, en lien avec l'Association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- Mme Panassier Catherine, membre de l'association Habitat et humanisme Rhône,

- M. Azcué Mathieu, Mme Bouagga Yasmine, Mme Frier Nathalie, Mme Nachury Dominique (pouvoir à M. Lassagne Lionel), M. Payre Renaud, M. Thevenieau François, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Grand Lyon habitat, ainsi que Mme Fournillon Rose-France, en sa qualité de membre, et M. Bernard Bruno, à sa demande,

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat.

Mme la Conseillère Fournillon : Ne prend pas part au vote pour le numéro 2023-1843.

M. le Président : Merci c'est noté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

IV - COMMISSION ÉDUCATION, CULTURE, PATRIMOINE ET SPORT

N° 2023-1851 - Chassieu - Décines-Charpieu - Limonest - Lyon - Oullins - Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 - Convention avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves déconcentrées - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° 2023-1852 - Coupe du monde de rugby 2023 - Convention de partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement - Convention de financement avec le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour le programme Héritage sur le territoire - Conventions de partenariat avec les Villes de Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape pour les projets financés dans le cadre du programme Héritage - Délégation Développement responsable - Direction Sports

N° 2023-1854 - Bron - Vénissieux - Sport - Rénovation et mise en accessibilité du stade d'athlétisme métropolitain et de la plaine des jeux du Parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Développement responsable - Direction Sports

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné monsieur le Vice-Président Groult comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1851, 2023-1852 et 2023-1854.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Groult.

N° 2023-1855 - Végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

N° 2023-1856 - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

N° 2023-1857 - Association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour sa participation au Village international de la gastronomie du 7 au 10 septembre 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

N° 2023-1858 - Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations - Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

M. le Président : La commission éducation, culture, patrimoine et sport a désigné madame la Vice-Présidente Moreira comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1855 à 2023-1858.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1856 : Mme Dubois Bertrand Véronique, Présidente de Traction Avant Cie,

- n° 2023-1858 :

. Mme Benahmed Fatiha, membre de l'association Armée du Salut,

. Mme Lagarde Caroline, membre du Centre culturel œcuménique (CCO) de Villeurbanne,

. Mme Dubois Bertrand Véronique, Présidente salariée de la SCIC Groupement Employeurs Spectacle (GES),
. M. Van Styvendael Cédric, délégué de la Métropole de Lyon, Mme Perrin-Gilbert Nathalie, déléguée de la Ville de Lyon, au sein la SCIC Maison de la danse.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

V - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS, RESSOURCES ET ORGANISATION TERRITORIALE

N° 2023-1860 - Attributions de compensation (ATC) 2023 - Montants définitifs - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-1861 - Modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps (CET) et dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné monsieur le Vice-Président Artigny comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1860 et 2023-1861.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1863 - Droits et obligations des fonctionnaires - Signalement des actes de discrimination et de harcèlement - Approbation du principe de création d'un dispositif à la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

M. le Président : La commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale a désigné madame la Vice-Présidente Khelifi comme rapporteure du dossier numéro 2023-1863.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Khelifi.

VI - COMMISSION PROXIMITÉ, ENVIRONNEMENT ET AGRICULTURE

N° 2023-1865 - Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-1866 - Gestion des déchets - Téléthon 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2023 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-1867 - Déchets - Consigne des emballages en verre - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebooteille - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

N° 2023-1868 - Quincieux - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune de Quincieux pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025 - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Petiot comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1865 à 2023-1868.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Novak Floyd, délégué de la Métropole de Lyon au sein la SCIC Rebooteille, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1867 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Petiot.

N° 2023-1870 - Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-1871 - Energie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis pour la période 2023-2027 - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Guelpa-Bonaro comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1870 et 2023-1871.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1870 (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat,
- M. Payre Renaud, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Alliade habitat.

Rapporteur : M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro.

N° 2023-1872 - Pierre-Bénite - Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme Eff'ACTE visant l'effacement électrique dans les collectivités - Demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités compétentes (FNCCR) pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné madame la Vice-Présidente Grosperin comme rapporteure du dossier numéro 2023-1872.

Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Grosperin.

N° 2023-1873 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023-2024 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR) - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-1875 - Trame verte - Jardins collectifs - Accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable - Règlement d'attribution des subventions - Charte d'engagement des porteurs de projet - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Camus comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1873 et 2023-1875.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2023-1878 - Bron - Lyon - Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés et un bailleur social - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-1880 - Vaulx-en-Velin - Projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte - Aménagement de la Rize - Individualisation totale d'autorisation de programme - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

M. le Président : La commission proximité, environnement et agriculture a désigné monsieur le Vice-Président Athanaze comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1878 et 2023-1880.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, Mme Moreira Véronique, déléguée de la Métropole de Lyon au sein la société Batigère, n'ayant pas pris part au vote sur le dossier n° 2023-1878 (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Athanaze.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

VII - COMMISSION URBANISME, HABITAT, LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

N° 2023-1881 - Lyon 1er - Lyon 7ème - Déclaration d'utilité publique multisite - Individualisation partielle d'autorisation de programme - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-1883 - Saint-Fons - Étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU) - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

N° 2023-1894 - Lyon 3ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participation financière aux travaux des groupes scolaires et aux travaux de vidéosurveillance - Approbation des conventions de participation financière - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1903 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à des actions portées par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) œuvrant pour les habitants des quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mme la Présidente : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Vice-Président Payre comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1881, 2023-1883, 2023-1894 et 2023-1903.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1894 : M. Badouard Benjamin, M. Bagnon Fabien, M. Bernard Bruno, Mme Croizier Laurence, M. Doucet Grégory, Mme Dubois Bertrand Véronique, Mme Nachury Dominique (pouvoir à M. Lassagne Lionel), Mme Runel Sandrine, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Part-Dieu,

- n° 2023-1903 : M. Benzeghiba Issam, Mme Creuze Catherine, M. Vieira Matthieu, délégués de la Métropole de Lyon, M. Athanaze Pierre, délégué du Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM), au sein de la SPL Gestion des espaces publics du Rhône-Amont (SEGAPAL), ainsi que Mme Dehan.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

N° 2023-1885 - Saint-Priest - Projet de centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

N° 2023-1889 - Vaulx-en-Velin - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1890 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1895 - Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

N° 2023-1896 - Caluire-et-Cuire - Quartier de Montessuy - Requalification des espaces publics - Phase 2 - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1897 - Lyon 2ème - Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1898 - Villeurbanne - Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1899 - Givors - Réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1900 - Lyon 7ème - Projet urbain partenarial (PUP) sis 75 rue de Gerland - Réalisation de travaux d'espaces publics - Lot n° 1 - Travaux de voirie et réseaux divers du marché n° 2016-445 - Protocole d'accord transactionnel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1902 - Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulatière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux - Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Attribution d'une subvention à des actions d'agglomération pour l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) œuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-1905 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Villeurbanne - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Saint-Jean - Subventions d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour une opération de démolition et pour une opération de recyclage-curage-cession à la Foncière logement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-1907 - Charly - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 110 rue de la Brosse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1908 - Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 22 avenue Guy de Collongue et appartenant à la Société Lyonnaise pour la construction (SLC) ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1909 - Ecully - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Villeneuve, angle avenue Bon Pasteur, appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Solycogim ou à toute autre société qui lui sera substituée - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1910 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1911 - Meyzieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue et impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1912 - Saint-Didier-au-Mont-d'Or - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées 20-26 avenue de la République et lieudit Ruelle à Ballet et appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1913 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 2 rue Jean Piccandet et appartenant à la société Cogédim Grand Lyon - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1914 - Saint-Genis-les-Ollières - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 5 terrains situés 1 rue du Vorlat appartenant à la Commune de Saint-Genis-les-Ollières - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1915 - Vaulx-en-Velin - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Georges Chevallier - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0757 du 5 juillet 2021 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1916 - Villeurbanne - Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles et appartenant à la Caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le mandataire est Vinci Immobilier Promotion - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1917 - Dardilly - Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain bâti situées 60 avenue de Verdun et rue de la Poste et appartenant à la Ville de Dardilly - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1918 - Décines-Charpieu - Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison située 10 avenue Jean Macé - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1919 - Saint-Fons - Réserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 garages boxés situés 9 rue Louis Girardet - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1922 - Craponne - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un terrain nu situé 4 rue de Verdun - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1923 - Décines-Charpieu - Équipement public - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé Hubert Germain situé avenue Jean Jaurès angle rue Violette Maurice - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1924 - La Tour-de-Salvagny - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la Commune de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé rue des Gravelines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1925 - Lyon 9ème - Équipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, du lot n° 38 de la copropriété située 54 rue Marietton - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1927 - Oullins - Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise située rue Francisque Aynard - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1928 - Bron - Voirie de proximité - Échange, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron, de parcelles de terrain situées rue Albert Camus et rue de Rebufer - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1929 - Neuville-sur-Saône - Voirie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1930 - Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux - Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société ENERLIS, ou toute autre société substituée à elle, sur les toitures de 4 collèges et d'une chaufferie - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1931 - Caluire-et-Cuire - Équipement public - Autorisation donnée à la Ville de Caluire-et-Cuire de déposer toutes autorisations d'urbanisme et de réaliser les diagnostics amiante avant démolition, portant sur une partie de la parcelle métropolitaine de terrain bâti, cadastrée AI 291 située rue André Lassagne - Approbation de l'avenant à la promesse - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1933 - Grigny - Conventonnement avec l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour une intervention foncière sur la Ville de Grigny - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1934 - Lyon 3ème - Lyon 9ème - Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé multi-sites à Lyon 3ème, emplacements réservés (ER) n° 38 et n° 40 et à Lyon 9ème ER n° 13 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1936 - Lyon 7ème - Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de cour commune et non altius tollendi, d'une servitude de vues et de jours et d'une servitude de tour d'échelle grevant un terrain métropolitain cadastré situé 206 rue de Gerland - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Vice-Présidente Vessiller comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1885, 2023-1889, 2023-1890, 2023-1895 à 2023-1900, 2023-1902, 2023-1905, 2023-1907 à 2023-1919, 2023-1922 à 2023-1925, 2023-1927 à 2023-1931, 2023-1933, 2023-1934 et 2023-1936.

S'il y a des oppositions ou des abstentions, vous les signalez à nos équipes. Je ne vois pas d'oppositions s'exprimer.

Adoptés à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1902 : Mme Popoff Sophia, Mme Roch Valérie, déléguées de la Ville de Lyon au sein de la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL),

- n° 2023-1902 et n° 2023-1905 : Mme Arthaud Léna, M. Gascon Gilles, Mme Lagarde Caroline, Mme Moreira Véronique, M. Payre Renaud, M. Van Styvendael Cédric, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Est Métropole habitat, ainsi que M. Cohen Claude (pouvoir à M. Quiniou Christophe), en sa qualité de membre,

- n° 2023-1927 : M. Debû Raphaël, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société ICF Sud-Est Méditerranée.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2023-1887 - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Modalités de cessation d'activité de la SNCF - Approbation d'une convention entre la SNCF, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1888 - Oullins - La Mulatière - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1892 - Lyon 2ème - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Convention financière tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence pour la construction d'un gymnase - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1906 - Rillieux-la-Pape - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

N° 2023-1921 - Bron - Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terrailon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une emprise foncière issue du domaine public, située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1926 - Oullins - Développement urbain - Secteur La Saulaie - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniaire du Grand Lyon, d'un local commercial situé 27 avenue Jean Jaurès - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1932 - Givors - Développement urbain - Autorisation donnée au groupement Société d'équipement et d'aménagement du Rhône de Lyon (SERL) Immo - Société d'aménagement Givors Métropole (Sagim), ou toute société de projet qui se substituerait à lui, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur la friche Fives Lille, située 26 rue Fleury Neuvesel - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

N° 2023-1935 - Lyon 3ème - Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroy - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné madame la Conseillère Collin comme rapporteure des dossiers numéros 2023-1887, 2023-1888, 2023-1892, 2023-1906, 2023-1921, 2023-1926, 2023-1932 et 2023-1935.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. François-Noël Buffet s'étant abstenu sur les dossiers n° 2023-1887 et 2023-1888 et les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur les dossiers suivants (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- n° 2023-1887, n° 2023-1888 et n° 2023-1921 : Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° 2023-1892 : Mme Baume Emeline, Mme Croizier Laurence, M. Debû Raphaël, M. Doucet Grégory, M. Kimelfeld David, M. Kohlhaas Jean-Charles, M. Lungenstrass Valentin, M. Marguin Christophe, M. Payre Renaud, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la SPL Lyon Confluence,

- n° 2023-1906 : M. Millet Pierre-Alain, délégué de la Métropole de Lyon au sein de la société Erilia, Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL),

- n° 2023-1926 et n° 2023-1935 : Mme Baume Emeline, M. Camus Jérémy, Mme Cardona Corinne, M. Debû Raphaël, M. Maire Michaël, M. Novak Floyd, M. Payre Renaud, Mme Pouzergue Clotilde, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon, ainsi que Mme Augey Camille, déléguée de la Ville de Lyon, au sein de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon,

- n° 2023-1932 : Mme Fréty Laurence, déléguée de la Ville de Givors au sein de la Société d'aménagement Givors Métropole (SAGIM), Mme Brossaud Claire, Mme Geoffroy Hélène, M. Godinot Sylvain, M. Guelpa-Bonaro Philippe, Mme Jannot Brigitte, Mme Vessiller Béatrice, M. Vincendet Alexandre, délégués de la Métropole de Lyon au sein de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL).

Rapporteure : Mme la Conseillère Collin.

N° 2023-1891 - Bron - Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Travaux d'aménagement de 2 carrefours pour la desserte des aménagements de la ZAC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

N° 2023-1920 - Saint-Fons - Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier lot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus et arasés situés 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

M. le Président : La commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville a désigné monsieur le Conseiller Badouard comme rapporteur des dossiers numéros 2023-1891 et 2023-1920.

Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité, M. Cochet Philippe, Mme Collin Blandine, M. Le Faou Michel, M. Payre Renaud, Mme Vacher Lucie, Mme Vessiller Béatrice, délégués de la Métropole de Lyon au sein de l'OPH Lyon Métropole habitat, n'ayant pas pris part au vote sur ces dossiers (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

Rapporteur : M. le Conseiller Badouard.

TROISIÈME PARTIE

*Dossiers ayant fait l'objet de demandes
de débats en Conférence des Présidents*

Compte-rendu des décisions prises

N° 2023-1811 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er mai au 31 juillet 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

M. le Président : Nous passons ensuite aux comptes-rendus des décisions prises par le Président par délégation du Conseil.

La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Panassier : Monsieur le Président, chers collègues. Vous l'avez noté, vous le savez, monsieur le Président, je suis très souvent d'accord avec vous, certes plus sur le fond que sur la forme, que nous déplorons comme l'a rappelé David Kimelfeld ce matin, mais nous avons un point dur de désaccord.

Celui-ci concerne le devenir de la place Gabriel Péri et, plus largement, du quartier Moncey. Nous restons persuadés qu'un projet d'envergure est nécessaire en ce lieu, passant par la démolition du petit Clip et la recomposition d'un front urbain qui ouvre la rue Moncey, cette diagonale historique.

Vous avez souhaité réduire l'ambition de ce projet. Aussi, nous nous interrogeons aujourd'hui sur la poursuite des préemptions sur le Clip et nous vous remercions de nous en préciser l'objet.

Quand on voit l'importance du budget apporté à un réaménagement absolument pas prioritaire et à contre sens de l'histoire de l'avenue des Frères Lumière, on regrette d'autant plus la hiérarchisation de vos investissements.

Des préemptions ont lieu également dans le 7ème et, notamment, celle du 19 rue de Marseille et nous vous remercions de nous en préciser l'usage futur.

Ces préemptions nous donnent aussi l'occasion de revenir sur le délicat projet Mazagran. Vous avez annulé subitement et malencontreusement une réunion, la semaine dernière, qui aurait pourtant permis une meilleure information sur le devenir de la place et de l'îlot.

C'est pourquoi, aujourd'hui, nous vous remercions de nous préciser les actions prévues à court et moyen termes sur cet espace qui, contrairement à l'avenue des Frères Lumière, est, pour nous, absolument prioritaire compte tenu du climat délétère qui y règne. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Nous sommes donc sur le compte-rendu des décisions prises par le Président et pas sur des questions ouvertes que permet le Conseil, par ailleurs, si vous souhaitez les poser, ou que permettent aussi les interventions préalables où nous faisons preuve de grande tolérance.

Par contre, il y a un point sur lequel vous nous interrogez qui est les préemptions sur le petit Clip qui sont, en effet, des décisions prises par le Président et madame la Vice-Présidente Béatrice Vessiller va vous répondre sur ce point.

Mme la Vice-Présidente Vessiller : Effectivement, nous avons expliqué que le Clip aurait vocation à être plutôt réhabilité, transformé et pas démolit, après quelques mois, quelques années d'études et d'interrogations.

Pour autant, c'est aujourd'hui une copropriété avec de multiples copropriétaires et donc, il nous semble important de continuer à acquérir des logements étudiants pour, à un moment, pouvoir participer plus amplement et de manière plus importante aux décisions quand il faudra décider une réhabilitation ambitieuse.

Quant à l'annulation de la réunion sur la place Mazagran, nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement. Pardon, la réunion sur l'îlot Mazagran et pas la place justement, c'était bien cela la confusion. Nous en reparlerons avec les acteurs concernés de l'îlot.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

Compte-rendu des décisions prises

N° 2023-1812 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mme la Présidente : Nous passons au compte-rendu des décisions prises en matière d'actions en justice intentées sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023 en vertu de la délégation d'attribution accordée au Président et qui font donc l'objet du dossier numéro 2023-1812. Il y a un temps de parole du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Fontanges : Monsieur le Président, chers collègues, la lecture des comptes-rendus des délégations du Président est toujours très instructive et nous donne des informations que l'on pourrait attendre de l'Exécutif, en vain.

Une bonne nouvelle est la récupération de la majoration du fonds national de péréquation des DMTO (droits de mutation à titre onéreux) suite à l'annulation des arrêtés préfectoraux défavorables à la Métropole et qui impose à la Préfecture de verser la majoration. Mais que va-t-on faire de cet argent retrouvé ? On en a déjà une petite idée. Vous avez lancé l'opération "Sauvez tonton !" Eh oui, pauvre tonton François, dont l'élection a été annulée par le Tribunal administratif car son neveu, Président de la Métropole de Lyon, avait omis de déclarer le lien de parenté avant le vote. Et pour bien le cacher, il avait décidé de présider l'instance, de rapporter la délibération et même de voter par solidarité familiale.

Monsieur le Président, depuis, votre oncle a été réélu dans des conditions conformes au droit et avec la transparence qui est due à nos concitoyens. Cette nouvelle élection n'a fait l'objet d'aucun recours car ce n'était pas la personne de votre oncle qui était en cause mais bien les conditions de son élection.

Et l'affaire aurait pu en rester là. Mais non, quand on pratique le népotisme, on veut aller jusqu'au bout de son immoralité, quitte à utiliser l'argent public pour défendre la famille. Chers collègues de la majorité, préparez vos porte-monnaie, la prochaine étape sera une cagnotte Leetchi pour financer l'opération "tonton".

En bref, en fait, nous ne comprenons pas cette détermination.

Mme la Présidente : Je vous demande de bien vouloir me donner acte de cette communication. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, M. Bernard Bruno n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*).

(Acte est donné).

Présidence de M. Bruno Bernard
Président

M. le Président : Merci. Je ne répondrai pas à la médiocrité de cette intervention ou j'aurais pu, notamment, par exemple, lister toutes les condamnations de personnes présentes dans cet hémicycle.

(Applaudissements).

N° 2023-1813 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Nous passons au rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes qui concerne la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu entre 2014 et 2021. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Conseillère Perrin-Gilbert : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les élus, le groupe Métropole en commun a déjà eu l'occasion d'exprimer, dans divers hémicycles, sa vigilance, voire son alerte, face à une tentation qui serait de développer la création et l'usage de diverses SPL pour mener à bien des missions de service public, multiplication qui reviendrait à une dissolution de la responsabilité politique métropolitaine ou communale et qui reviendrait également à un affaiblissement en compétences et en développement de nos services métropolitains ou municipaux.

Forcément, avec ce rappel et d'où nous sommes, il nous est très important que la CRC puisse examiner le fonctionnement de nos SPL et s'assurer de la bonne conformité de leur fonctionnement et de leurs décisions.

Nous avons donc lu le rapport définitif rendu par la CRC sur cette SPL Part-Dieu, créée en 2015, reconduite en 2020, avec, toutefois, une réorientation du contenu programmatique dès 2021, réorientation que nous appelons de nos vœux et qui est une bonne chose pour le 3ème arrondissement, la Ville de Lyon et le territoire métropolitain.

Nous avons lu également avec attention la réponse du Directeur de la SPL faite au rapport définitif de la CRC et jointe au projet de délibération sur lequel nous avons à émettre un avis, en tout cas dont nous avons à prendre acte.

Nous retenons que la SPL Part-Dieu est bien gérée, que les objectifs sont tenus sans dérapage, tant en termes budgétaire que de délais. Je crois que c'est suffisamment rare pour être souligné. Nous estimons également convaincantes et satisfaisantes les réponses du Directeur de la SPL sur les réserves de la CRC portant, notamment, sur la tour Vinci comme sur le parking des loueurs de véhicules. Nous en prenons acte.

En matière de gouvernance et, par rapport à notre vigilance quant à la dilution de la responsabilité, nous saluons également la concertation menée par la SPL Part-Dieu lors du 1^{er} semestre 2023, par exemple, avec l'organisation de temps de rencontre, d'ateliers participatifs, de diagnostics en marchant, dont les conclusions sont, par ailleurs, consultables sur le site internet de la société.

Au-delà de ces premiers éléments de contexte, nous voulons dire que la création d'une SPL spécifique à la Part-Dieu s'entend, dans la mesure où elle a permis de renouer avec une vision d'ensemble pour ce quartier.

Que l'on aime ou pas cette architecture des années 1960-1970, à son démarrage, la Part-Dieu répondait à un projet d'urbanisme global, qui formait un tout, compréhensible et lisible dans la ville. Hélas, c'est à partir des années 1970 qu'une forme d'aménagement par lot est intervenue, a morcelé le projet, rendant l'aménagement disparate, dysfonctionnel et peu lisible.

Il nous semble donc, en effet, essentiel de poursuivre ce qui a été démarré avec la SPL, à savoir le retour opéré à une vision d'ensemble pour ce quartier essentiel à la vie de la Ville de Lyon mais aussi de la Métropole. La complexité étant de penser ici une vie de quartier, de proximité, parallèlement à une fonction essentielle de centralité métropolitaine et régionale.

Nous pensons que nous devons nous appuyer sur la présence et le développement de services publics pour concilier cette centralité et les besoins en proximité exprimés par les habitantes et habitants et je tiens à saluer, au nom de mon groupe, à ce propos, l'engagement et le travail du CIL ou du collectif Part-Dieu.

L'autre point d'appui essentiel pour le devenir de la Part-Dieu et son insertion dans la Métropole est, selon nous, la présence de la culture ; présence de l'art et de l'art urbain comme le dit régulièrement- et je m'en réjouis- le Directeur de la SPL Part-Dieu.

Mais bien au-delà de l'art urbain, nous devons souligner et signifier la présence de services publics de culture. Je pense, bien sûr, à la bibliothèque municipale de la Part-Dieu ainsi qu'à l'Auditorium qui accueille l'Orchestre national de Lyon.

Un geste urbain et architectural est nécessaire pour améliorer l'insertion urbaine de ces grands équipements culturels structurants. Nous devons les identifier clairement pour les habitantes et habitants de la Métropole comme pour les visiteurs.

Ainsi, au-delà de la question cruciale des mobilités, l'art et la culture signeront la centralité de ce quartier de la Part-Dieu au cœur de la Métropole, tout en jouant ce rôle de liant entre vie de quartier et proximité, d'une part, centralité et rayonnement, d'autre part. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Il n'y avait pas d'autre demande d'intervention sur ce rapport. Je vous demande de bien vouloir me donner acte de sa communication.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

(Acte est donné).

N° 2023-1820 - déplacements et voirie - Lyon - Villeurbanne - Stationnements sécurisés vélo - Versement de fonds de concours par la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1820. Il y a une demande de parole du groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Quiniou : Monsieur le Président, chers collègues, quelques mots sur cette délibération qui concerne le stationnement vélo.

En préambule, je tiens à le rappeler : notre groupe ne se positionne pas comme des anti-vélos, bien au contraire.

Cependant, contrairement à ce que certains pourraient penser, nous ne sommes pas, dans notre groupe, binaires. Être pro vélo, ça n'est pas forcément être anti-voiture. L'un ne doit pas forcément prendre la place de l'autre.

Je tiens également à préciser que cette intervention est faite au nom du groupe et non pas en mon nom personnel car, sinon, la position anti-voiture serait peut-être bien plus dogmatique que la vôtre et bien plus radicale, en tant que militant écologiste convaincu. Mais là n'est pas le sujet.

Mais évidemment, notre rôle d'élu n'est pas de porter une orientation personnelle. Le rôle d'un élu est de porter la volonté collective, contrairement à des groupes associatifs qui sont forcément orientés à ne prendre en compte, non pas une vision collective, mais une vision partielle.

Et c'est bien pour ça, chers collègues, qu'on ne peut pas demander à un Président d'association militante de porter une politique globale.

Imaginez ce qui arriverait si un Exécutif décidait de confier la politique de tous les animaux de compagnie à l'association "la Ville aux matous", association très clairement anti-chien. Ce serait assurément la chasse à tous les toutous et tout serait fait pour que la place du chien dans la ville soit de plus en plus réduite, même si ces derniers sont légitimement source de dégradation de la qualité de vie. Les amis des chiens seraient à longueur de temps mis sur le banc des accusés, avec leurs habitudes d'avoir des animaux de compagnie trop gros, trop bruyants, trop salissants. Et tant pis si des centaines de mamies seules doivent abandonner cette unique compagnie, elles n'auront qu'à adopter un chat, issu des circuits de récupération mis en place. On pourrait même imaginer de leur subventionner le vétérinaire pour les convaincre.

(Rires)

Votre obsession anti-voiture, rabâchée à longueur de temps, irritante jusqu'à la suffocation, sera incontestablement ce qui restera de votre gouvernance, monsieur le Président.

Écoutez dans la rue ce qui se dit sur vos politiques. Elles se résument assez simplement : "Les écolos ? Ah oui, les anti voitures." Et on ne parle que de ça !

Alors oui, la lutte contre le dérèglement climatique est un challenge mondial et les usages du passé ne peuvent perdurer. Mais soyons lucides. Ici, nous ne sommes pas à la Ville de Lyon, nous sommes là à l'échelle métropolitaine. Ce qui peut se concevoir en hypercentre est irréaliste en périphérie. Ce qui fonctionne au centre, avec beaucoup d'étudiants, de jeunes, avec une densité, ne peut se décliner en des lieux périphériques où personnes âgées, familles, travailleurs en horaires décalés ont bien d'autres contraintes. Faire quelques centaines de mètres à Lyon n'a rien à voir avec venir de Craponne ou de Givors. Développer 200 km de pistes cyclables qui toutes vont vers Lyon, mais...

M. le Président : Merci de conclure.

M. le Conseiller Quiniou : Je vais conclure. Vous êtes toutes et tous des cyclistes -je l'espère en tout cas- et on ne va pas de la périphérie au centre uniquement. Ce qui compte, ce sont les réseaux locaux, pas les autoroutes.

Nous ne souhaitons pas, monsieur le Président, que, petit à petit, nous tombions dans un choix binaire simple, qui serait "si tu ne veux pas te mettre au vélo, tu t'en vas de Lyon".

M. le Président : Merci.

M. le Conseiller Quiniou : Donc ce rapport propose des solutions de stationnement qui sont intéressantes sauf celles sur voiries, parce qu'à 400 000 € les 162 places, on trouve que c'est déraisonnable pour un trop petit nombre d'usagers et donc nous voterons contre. Merci pour votre patience.

M. le Président : Merci monsieur Quiniou d'avoir fait sourire, en tout cas, une partie de l'assistance et c'est toujours agréable.

J'ai, par contre, senti un peu de frustration à ne pas avoir fait l'intervention préalable au nom du groupe qui vous aurait permis peut-être de porter cette vision du vélo parce que je suis un peu perdu par rapport à la délibération où je n'ai pas vraiment trouvé le lien entre cette délibération, qui va aider à ce que les Communes de Lyon et de Villeurbanne, qui ont eu des demandes de leurs citoyens dans leur atelier participatif, de budget participatif, soient accompagnés par la Métropole pour du stationnement vélo.

C'est tout simplement ça qu'on met aux voix et donc, c'est tout simplement ça contre lequel, si j'ai bien compris, le groupe La Métro Positive va s'opposer.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1824 - déplacements et voirie - Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1824. Monsieur Bagnon, vous avez la parole.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 9 page 240)

M. le Vice-Président Bagnon, rapporteur : Merci monsieur le Président. Chers collègues, j'ai le plaisir de porter cette délibération qui est aussi l'occasion de faire un point d'avancement sur le projet de réparation/extension du pont de Neuville-sur-Saône.

Les études préliminaires avaient montré que la structure du pont ne lui permettait pas de supporter une passerelle en encorbellement. On en était resté là. Les études se sont poursuivies en lien avec les Architectes des bâtiments de France, qui sont, effectivement, évidemment très vigilants, et ont permis de vérifier la faisabilité de construire une passerelle indépendante mais accolée au pont de Neuville-sur-Saône, comme vous pouvez le voir sur le schéma qui est projeté.

La présente délibération propose de financer les études de maîtrise d'œuvre pour, à la fois, la réparation du pont existant et pour la construction de la passerelle modes actifs dont les travaux sont prévus aux alentours de 2027.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, le groupe Synergies Élus et Citoyens souhaite attirer votre attention sur le pont de Neuville/Albigny-sur-Saône, un lieu de passage incontournable dans le Val de Saône.

Ce pont, construit dans les années 1930, connaît aujourd'hui un trafic routier considérable. Avec environ 15 000 véhicules par jour, son trafic représente deux fois la population de Neuville-sur-Saône et cinq fois celle d'Albigny-sur-Saône.

Ce pont est principalement emprunté par des voitures et des poids lourds mais, de nos jours, de plus en plus de vélos l'utilisent. C'est une évolution positive que nous saluons.

Cependant, en raison de sa position stratégique sur le territoire du Val de Saône, il est très régulièrement congestionné, les embouteillages s'accumulent. Cette situation est problématique pour la sécurité des usagers vulnérables tels que les deux-roues, les cyclistes ou encore les piétons.

Pour toutes ces raisons, nous soutenons, bien sûr, le projet de construction d'une passerelle pour les modes doux et actifs qui contribuera à améliorer la sécurité du trafic tout en favorisant une mobilité plus durable dans le secteur.

En tant qu'élus du Val de Saône, ainsi qu'au nom de nos concitoyens, nous nous réjouissons de l'approbation de l'étude en vue de la maîtrise d'ouvrage. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci, madame Saint-Cyr, d'avoir rappelé les enjeux et de votre soutien.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1826 - déplacements et voirie - Lyon 7ème - Requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchécoslovaques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Bagnon a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1826. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Le Faou : Merci, monsieur le Président. Monsieur le Président, mes chers collègues, nous voulons profiter à nouveau de cette délibération pour évoquer votre gouvernance des projets d'aménagements cyclables et d'espaces publics sur la Métropole.

Le déploiement de l'usage du vélo est un fait et que certains de nos espaces publics doivent s'adapter à cette mobilité décarbonée est une nécessité.

Mais là encore, comme avec bien d'autres sujets, vous confondez vitesse et précipitation. Nous ne remettons pas en cause le principe d'aménagements cyclables. Nous tous, au sein de cette assemblée, avons, dans nos programmes, prévus des aménagements pour le vélo et les mobilités douces. Ces aménagements ne sont pas non plus l'apanage de votre majorité, ils avaient démarré sous les mandatures précédentes et bien d'autres agglomérations françaises portent des projets similaires.

Mais là où vous vous démarquez réellement des autres agglomérations, c'est sur le niveau de contestation que vous savez générer, vous êtes les modèles du genre en France.

L'exemple de la délibération présentée pour la Grande rue de la Guillotière est très caractéristique. Il y a juste un mot qui la rattache à l'aménagement projeté de l'autre côté du pont ferroviaire en continuité, à savoir l'aménagement de l'avenue des Frères Lumière. 3 M€ d'un côté, 5 M€ de l'autre, sans mise en perspective globale des projets, soit, tout de même, 8 M€ engloutis sur un linéaire de 1 600 m. À ce prix-là, on ose espérer que la qualité des espaces publics sera au rendez-vous.

Vous avez, comme toujours, cet attachement à saucissonner les sujets, à ne pas savoir les mettre en perspective, à vouloir traiter par petits bouts ces sujets pour aller vite, pour échapper aux nécessaires études d'impact qu'il faudrait mener pour mesurer l'efficacité de cette politique menée à la va-vite.

En effet, si je prends l'exemple de l'avenue des Frères Lumière, vous êtes allés vite, vite et sans réelle concertation, vite dans une communication sur papier glacé avec, notamment, de beaux arbres sur les visuels ayant atteint leur maturité de croissance, ce qui sera une réalité, mais seulement en 2060, et pas avant. D'ici là, on peut craindre de graves conséquences pour l'activité commerciale de l'avenue, notamment durant et après les travaux.

Par contre, dans ce document distribué aux habitants, pas un mot sur les futurs sens de circulations du quartier.

D'ailleurs dans les *verbatim* du Président, du Vice-Président, du Maire de Lyon et du Maire d'arrondissement, le mot voiture n'y figure nullement. C'est comme si elles avaient disparu par enchantement.

Votre absence de communication aux habitants sur les reports de flux de circulation à l'échelle, non pas uniquement du quartier, mais, plus largement, à l'interface de trois arrondissements (3ème, 7ème et 8ème), est un modèle du genre.

Le projet a été présenté à la presse le 30 juin dernier, nous sommes fin septembre et nous n'avons toujours aucune date pour la présentation, non pas en petit comité, mais au grand public, des aménagements des sens de circulation afin de permettre le fonctionnement correct du projet de vélo-rue avec contre-sens cyclable retenu pour l'avenue des Frères Lumière.

L'avenue supporte, aujourd'hui, 7 000 à 7 500 véhicules/jour. Or, il vous faut atteindre 1 500 véhicules/jour suivant les experts du CEREMA (centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) pour que l'aménagement soit sécurisé pour les usagers.

Pour atteindre ce résultat, vous êtes dans l'obligation de dévier les flux sur les voiries adjacentes au gabarit inadapté pour un surcroît de circulation qui, pour certaines d'entre elles, sont déjà fortement encombrées, et mettre en œuvre, si j'en crois ce qui a pu m'être rapporté, un schéma de circulation pour le moins alambiqué, complexifiant, notamment, l'accès aux hôpitaux est depuis le 7ème arrondissement. Il est vrai que vous nous proposez la même chose sur Rockefeller, depuis Bron, en direction de l'hôpital Édouard Herriot.

Complexifier l'accès aux hôpitaux et, notamment aux services d'urgences, est devenu une de vos spécialités.

Votre Vice-Président à la voirie va sûrement nous rétorquer qu'il compte sur l'évaporation de la circulation pour arriver à ce résultat. Certes, c'est une réalité. La circulation diminue chaque année. Mais, même en comptant sur des hypothèses optimistes de réduction, de façon continue, de 10 % dans le temps, il ne faudra pas moins de 15 ans pour arriver à 1 500 véhicules passant sur l'avenue et, surtout, pour faire en sorte que les habitants des rues adjacentes n'aient plus à supporter les dégâts collatéraux de vos décisions.

En 2026, vous pourrez leur promettre qu'en 2040, tout ira mieux et que cela sera derrière eux. Mais durant 15 ans, ils vont devoir supporter un surcroît de circulation et, surtout, un surcroît de pollution. En faisant le choix de ne mener aucune étude globale d'impact et de n'avoir aucune communication sérieuse et globale sur ce projet, cela renforce l'incompréhension des riverains devant subir ces désagréments.

Monsieur le Président, à trop vouloir confondre vitesse et précipitation, l'immaturité de la mise en œuvre de vos projets laisse, au final, planer un gros doute sur l'efficacité réelle de votre politique.

Vous nous avez indiqué, tout à l'heure, en réponse à l'intervention de Thomas Rudigoz, que la mission régionale de l'autorité environnementale avait été saisie pour les projets de Voies lyonnaises. Nous sollicitons officiellement, au sein de cette assemblée, la production de cette saisine ainsi que la production des avis émis par la mission régionale de l'autorité environnementale ainsi que les études d'impact qui ont été réalisées. Dans la négative, nous saisissons la Commission d'accès aux documents administratifs. Nous vous remercions, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

M. le Conseiller Monot : Merci monsieur le Président. Moi, je vais vous parler du projet de requalification de la Grande rue de la Guillotière, et non pas du projet de l'avenue des Frères Lumière ni des Voies lyonnaises, même si ce projet est, effectivement, entouré de Voies lyonnaises.

Plutôt que de polémiquer sur ces projets, laissez-moi donc vous parler de la Grande rue de la Guillotière et c'est bien ce qui compte, c'est bien ce qui dicte notre action à la Métropole de Lyon : pouvoir améliorer le quotidien des habitants et adapter notre Métropole.

Car, monsieur Le Faou, si vous étiez venu à la réunion publique que nous avons effectuée en Mairie du 7ème, vous l'auriez vu, c'est avec une grande attente et beaucoup d'envie que ce projet de requalification a été accueilli par les habitants, les commerçants et le conseil de quartier, qui sont venus en nombre assister à la réunion publique.

Une Grande rue aujourd'hui 100 % minérale, pas un arbre, pas un brin de verdure à l'horizon, alors qu'elle se trouve à deux pas du parc Blandan, le véritable poumon vert du quartier ; une rue où la voiture est encore reine, avec des bandes cyclables transitoires compliquées, dangereuses, des trottoirs, pour les piétons, étroits, de travers, abîmés.

Ce projet permettra la plantation d'une soixantaine d'arbres le long d'une large bande plantée continue tout du long, des trottoirs enfin confortables de deux mètres minimum pour les piétons et une piste cyclable sécurisée, le tout en préservant l'usage actuel avec une circulation inchangée et une bande de stationnement préservée pour les besoins des clients et des commerces. Vous voyez, monsieur Quiniou, nous sommes en centre-ville de Lyon, en hypercentre et pourtant, la circulation demeure inchangée.

Le projet amènera un véritable renouveau, un gain de qualité de vie indéniable pour tous les riverains du quartier Blandan et une attractivité retrouvée pour les nombreux commerçants.

Quatre petites placettes seront aménagées le long de ces 500 m de voirie, quatre nouveaux lieux végétalisés, propices à la vie de quartier, au repos, peut-être aux pauses sur le chemin du retour des deux écoles du quartier. Les habitants ont pu s'exprimer sur les aménagements de ces placettes et leurs attentes sur leurs futurs usages ont été prises en compte.

Je ne serai pas plus long, monsieur le Président. Je souhaite remercier, pour finir, le travail important, de grande qualité, réalisé par les équipes de la Métropole en charge du projet, qui ont pris le temps, avec nous, d'aller à la rencontre des personnes concernées pour avancer rapidement et proposer, dès 2024, avant les grands travaux de la rue Garibaldi, une Grande rue de la Guillotière enfin à la hauteur de son illustre histoire, elle qui fut si importante dans le développement de Lyon, départ des chemins reliant la ville à l'est du territoire. Merci.

M. le Président : Merci bien, monsieur Monot, pour avoir rappelé quel était l'objet de cette délibération et la requalification de la Grande rue de la Guillotière.

Monsieur Le Faou, eh bien demandez-nous ce que vous souhaitez par courrier, on vous répondra. Il n'y a aucun problème, soyez rassuré, tout est fait dans les règles et vous n'arriverez pas à bloquer, je ne sais pas de quelle façon, les projets utiles aux citoyens.

Et sur le reste, vous dites que l'efficacité de notre politique pourrait se mesurer en 2040. Mais elle se mesure déjà en 2023. La réalité, elle est là. La réalité, puisque je vais parler automobile, puisque je n'ai pas de problème pour dire le mot, ou voiture si vous préférez, c'est qu'il y a 10 % de moins de voitures qui circulent aujourd'hui selon nos points de comptage sur la Métropole de Lyon, déjà, une diminution de la circulation automobile qui est bénéfique pour tout le monde. C'est ça la réalité.

La réalité, c'est que, dans les transports en commun en 2022, il y a 20 % de plus de voyageurs qu'en 2021.

La réalité, c'est que nous avons atteint 500 000 abonnés, 500 000 abonnés dans les transports en commun dans une agglomération de 1,4 million. C'est extraordinaire ! Et il y avait 418 000 abonnés en 2019, avant la Covid. C'est lié, pas simplement à notre politique de développement de transports en commun, c'est aussi lié à notre politique de tarification solidaire dont on est très fiers et qui profite, notamment, d'ailleurs, aux étudiants. Certains l'ont rappelé tout à l'heure.

C'est une explosion du vélo. Dans la pratique, c'est ça la réalité ! Donc l'efficacité de la politique, elle est déjà effective et nous verrons mais, vous savez, les électeurs, en particulier les électeurs lyonnais, ne se tromperont pas, monsieur Le Faou, voilà.

Donc, j'attends votre courrier avec impatience et nous vous ferons une réponse, n'en doutez pas.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président Bagnon.

N° 2023-1830 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPi) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPi 2024 - Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Duvivier Dromain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1830. Il y a une demande d'intervention du groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Monsieur le Président, avant le cœur de mon intervention, si vous le permettez, je voudrais associer notre groupe à tous les mots en direction du peuple arménien et cette situation dans le Haut-Karabakh. C'est, sans doute, je crois, une forme de génocide auquel nous assistons, sous nos yeux, avec des populations qui sont prises au piège depuis maintenant des mois, avec un corridor de Latchine libéré 24 h avant l'intervention militaire des Azéris, un territoire sans aide alimentaire, sans aide médicale, sans matériel depuis de nombreux mois.

Monsieur le Président, au-delà des mots, bien sûr de l'ensemble des groupes, je crois que vous êtes ici, enfin je suis sûr, vous êtes à la tête d'une des plus grosses collectivités de France et, peut-être à ce titre, si vous en étiez d'accord, vous pourriez, je crois, rassembler, autour de vous, les Maires des grandes villes, les Présidentes et Présidents des grandes collectivités pour lancer un appel qui sortirait ce sujet d'une forme d'anonymat et d'une forme de silence médiatique et politique.

On le voit aujourd'hui, la France demande des sanctions, l'Europe est divisée sur le sujet et je crois que faire entendre la force des Présidentes et Présidents et des Maires des grandes villes (je regarde monsieur Doucet qui connaît bien le sujet aussi), je crois que ça aurait une signification forte pour nos territoires et pour l'ensemble du peuple arménien. Puis il sera temps, bien sûr, sans doute, d'apporter notre aide humanitaire comme nous le faisons aujourd'hui auprès du peuple marocain et du peuple libyen.

Voilà ce que je souhaitais en dire, monsieur le Président.

Sur la délibération, voilà malheureusement ici, une nouvelle fois, une triste preuve de cette gouvernance qui ouvre la porte à des polémiques stériles sur le bien-fondé de notre Métropole.

La mutualisation des services relations internationales entre notre Métropole et la Ville de Lyon est une volonté qui remonte bien avant la création de notre collectivité, sous l'autorité de Jean-Michel Daclin quand il était ici Vice-Président aux relations internationales.

Elle était fondée sur une notion assez simple : coordonner nos politiques internationales, qu'elles soient économiques, touristiques, culturelles, solidaires, avec la ville centre de notre territoire.

Comment, demain, envisager des politiques internationales au niveau d'un territoire comme celui de la Métropole, sans prendre en compte l'influence majeure qu'a la Ville de Lyon sur ces politiques ?

Comment construire des politiques économiques et touristiques sans intégrer l'attractivité de la Ville de Lyon ?

Comment imaginer des politiques de solidarité internationale sans prendre en compte les capacités financières de la Ville de Lyon, incomparables avec l'ensemble des autres Communes de la Métropole ?

Pourtant, et sans un mot sur le sujet dans cette délibération, vous avez décidé, nous ne savons pas ni comment, ni pourquoi, de mettre fin à cette collaboration. Madame Duvivier Dromain a tenté d'évoquer des difficultés liées au partage des compétences mais, à la lecture des axes du nouvel appel à projets, on voit qu'en réalité, elles n'ont pas changé.

Quelles vont donc être les incidences de cette décision sur le terrain, notamment, pour les acteurs qui, depuis des années, agissent dans la logique et dans la dynamique de cette mutualisation ?

Pour les associations qui bénéficient aujourd'hui d'un cofinancement de nos deux collectivités, que va-t-il se passer ?

Quelle sera désormais la logique des relations internationales de nos deux collectivités, pourtant si intimement liées ? Ne risquent-elles pas de s'opposer ?

Alors que le monde connaît de vives tensions -on vient de l'évoquer et on l'a évoqué en début de Conseil-, cela ne risque-t-il pas de transposer certains conflits sur notre territoire ?

Nous l'avons malheureusement déjà expérimenté récemment lors les premières campagnes de soutien à l'Ukraine.

Je ne reviendrai pas sur la polémique engendrée par la conférence sur le conflit palestinien envisagée par la Ville de Lyon et, finalement, annulée. Sans parler de tensions plus graves encore que cela pourrait entraîner.

Quid de nos positions, demain, sur les pays du Sahel, Taïwan, la Chine et d'autres pays du monde ?

Enfin, n'oublions pas que les politiques internationales de la Ville de Lyon ont une incidence et des retombées sur l'ensemble des territoires de la Métropole. Comment allons-nous, désormais, articuler cela à l'échelle du territoire si elles ne sont plus partie prenante des politiques de la Métropole ?

Quand certains souhaitent revoir -détruire, le mot est peut-être un peu fort- notre Métropole mais remettant en cause sa relation aux Maires, je défends, au contraire, l'instauration d'un meilleur dialogue et l'évolution de notre règlement pour redonner plus de voix à chaque édile de notre Métropole. Mais force est de constater qu'avec cette décision, vous ne donnez pas le gage d'une telle volonté.

Nous assistons bien, là, à une nouvelle rupture entre un Maire et notre Métropole et, celui-là, vous ne pourrez pas dire que c'est un Maire de droite instrumentalisé.

Alors bien sûr, nous voterons favorablement cette délibération pour ne pas fragiliser plus encore les structures concernées mais, comme tous les acteurs engagés dans les relations internationales, comme les agents en charge de ces dossiers, nous sommes très inquiets pour cet appel à projets 2024. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Monsieur Pelaez ?

M. le Conseiller Pelaez : Une explication de vote parce qu'effectivement, comme vient de le dire David Kimelfeld, il n'y a pas de vote sur ce sujet, mais c'est lors de la commission économie qu'effectivement, cette information nous a été donnée.

Nous tenons, nous aussi, à regretter que des questions de personnes en viennent à régir l'organisation de nos services et à menacer leur bon fonctionnement et, en particulier, celui qui permet le rayonnement international de nos collectivités.

Une telle situation, nous semble-t-il, n'est pas à la hauteur de la Métropole ni de la Ville de Lyon car, malheureusement, j'ai l'impression que c'est bien de cela qu'il s'agit car, si madame Duvivier Dromain a essayé de nous expliquer, effectivement, les raisons techniques qui ont poussé à cette scission, elle n'était, elle-même, pas convaincue de la manière dont elle le disait et je crois qu'elle n'a convaincu personne. Merci.

M. le Président : Merci. Ces interventions n'ont pas grand-chose à voir, vous me l'accorderez, avec la délibération.

Un mot pour vous dire, en effet, que les services internationaux de la Ville de Lyon et de la Métropole étaient communs, vous l'avez rappelé monsieur Kimelfeld, finalement depuis 2009 de mémoire, donc, c'est relativement récent. Aujourd'hui, la Métropole de Lyon et la Ville de Lyon sont deux collectivités qui, de par la loi, ne peuvent plus être présidées, gouvernées par le Maire de Lyon à la Métropole de Lyon, donc il est assez naturel d'avoir des services distincts.

Tout ça n'empêche absolument pas une coordination entre la Ville de Lyon et les autres Communes aussi de la Métropole, sur beaucoup de sujets et sur ces questions internationales. Soyez en rassurés et les semaines qui viennent le démontreront à nouveau.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Duvivier Dromain.

N° 2023-1835 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux - Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteuse du dossier numéro 2023-1835. Il y a une intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Je vous remercie. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Hémain.

N° 2023-1839 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2023 - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteuse du dossier numéro 2023-1839. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, les communistes ne peuvent que souscrire à l'objectif ambitieux affirmé en introduction de cette délibération, je cite : "La Métropole et les industriels se mobilisent, conjointement, pour le développement et l'aménagement de la plateforme industrielle Lyon Vallée de la Chimie avec, pour objectif principal, de conforter le pôle d'activités existant."

La délibération cite trois actions en 2023 :

- sensibiliser, informer, former les habitants et les salariés,
- mobiliser pour des synergies dans la vallée,
- renforcer les liens avec le territoire.

Permettez-nous de compléter en ajoutant des acteurs qui ne sont pas cités : les actionnaires et leurs représentants, les dirigeants d'entreprise.

Il faut, eux aussi, les sensibiliser pour les encourager à des comportements socialement et environnementalement durables. Il faut, eux aussi, les mobiliser pour des investissements dans les synergies de la Vallée et, sans doute,

pour renforcer les liens avec le territoire et, notamment, leur demander la transparence sur le coût du capital et les revenus des actionnaires, qui nous serait bien utile pour mieux évaluer notre effort avec l'argent public.

Peut-on proposer à l'association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie, d'élaborer un indicateur éclairant le niveau de mobilisation des actionnaires dans cet objectif ? Ce qui permettrait d'ajouter une quatrième action : sensibiliser les actionnaires. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Blein : Merci, monsieur le Président. Lundi dernier, vous avez réuni une conférence de presse pour présenter votre vision et vos projets à propos de la Vallée de la Chimie. Le même jour, se réunissait la commission des affaires économiques où le sujet a été rapidement évoqué, notre Vice-Président préférant laisser la primeur à votre présentation.

Nous aurions préféré, à vrai dire, en être également les auditeurs et pouvoir aborder avec vous ce qui est, évidemment, un sujet majeur pour le développement économique de notre agglomération, comme pour ceux qui y résident et ceux qui y travaillent.

Le dossier de presse nous permet donc -faute de grives, on mange des merles- de disposer d'un certain nombre d'informations. Vous nous indiquez, dans l'éditorial, que la politique de réindustrialisation portée par le Gouvernement je vous cite : "en cohérence avec la stratégie industrielle de la Métropole de Lyon, constitue un levier important pour décarboner le parc industriel existant et accueillir des entreprises productives innovantes au service de la transition écologique".

Vous indiquez ailleurs que votre stratégie pour la Vallée de la Chimie s'inscrit sans rupture avec celle de vos prédécesseurs, ce dont on peut se féliciter, l'industrie étant, sans aucun doute, un des domaines qui supporte le plus mal les changements brutaux de cap.

Au troisième chapitre du dossier de presse, vous affichez l'ambition que la Vallée de la Chimie soit un territoire moteur de la décarbonation de l'industrie, dans le droit fil de la charte de partenariat signée, en 2014, avec l'ensemble des acteurs de ce sujet : industriels et pouvoirs publics. Je me suis étonné, à ce propos, que la Métropole n'ait pas candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt lancé par l'État, il y a plusieurs mois déjà, et qui a vu les bassins industriels de Fos-sur-Mer et de Dunkerque, précisément, lauréats d'un programme visant à décarboner les industries de leur territoire respectif, dont vous n'ignorez pas qu'elles ont, avec les nôtres, de fortes similitudes.

Question de temporalité me dit madame Baume. Reconnaissez avec moi qu'il faut savoir bousculer un peu les calendriers pour profiter des opportunités quand elles se présentent.

Dans ce même chapitre, vous présentez un nouveau pacte : pacte pour l'impact 2023-2030 qui devrait répondre à un appel à projets de l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui développe trois axes de travail :

- réduire l'empreinte environnementale des activités industrielles,
- augmenter l'impact territorial par la mobilisation du foncier contraint,
- équilibrer les relations villes/industries.

Sur ce dernier point en particulier, comme sur les deux premiers, nous ne pouvons que souscrire à vos orientations. Au passage, s'agissant de la relation villes/entreprises, je ne peux que vous inviter à nouveau, comme je l'avais fait il y a quelques Conseils, à stimuler élus en charge et services pour que la protection des populations vis-à-vis des risques technologiques soit assumée, c'est un minimum. Or, les chiffres sont médiocres, voire mauvais, à Saint-Fons, notamment, et le crédit d'impôt assorti du concours des industriels et des collectivités doit logiquement s'éteindre en 2024. Il faut donc faire vite.

Pour revenir à votre présentation, approchant de la conclusion, vous annoncez vouloir soutenir le développement de l'économie circulaire par la création d'un village éco-circulaire sur l'emprise foncière dite Sous-Gournay, la plus grande parcelle disponible propriété de la Métropole dans la Vallée de la Chimie.

Il y a, monsieur le Président, sur la photo, un absent. Vous savez, comme ces photos, on en a retiré un personnage sans que personne ne sache les raisons de sa disparition ni le destin qui lui est réservé. Mais où est passé Safran ?

Safran, deuxième fournisseur mondial de l'aéronautique, qui avait confirmé sa décision d'installer là sa quatrième usine en France, choisissant la Métropole de Lyon plutôt que le Kentucky et les États-Unis, choisissant la Métropole lyonnaise plutôt, *in fine*, que la Plaine de l'Ain, pour renforcer son implantation villeurbannaise et créer ici sa troisième unité industrielle consacrée au système de freinage carbone des avions.

Le Président de la République, en juillet 2019, était, d'ailleurs, venu à Villeurbanne confirmer avec le PDG de Safran cette décision.

Immergé au sein de la Vallée de la Chimie, ce site présentait de multiples atouts : les qualifications, l'expérience des salariés des entreprises, forme de cluster de savoirs, la desserte ferroviaire et routière, l'alimentation en énergie, vous annonciez, d'ailleurs, vous-mêmes une nouvelle installation de RTE (réseau de transport d'électricité) pour renforcer la capacité d'approvisionnement. Il s'agissait d'un investissement de 230 M€ créant 250 emplois directs, au sens général qu'un emploi industriel vaut quatre emplois induits, et rares sont les parcelles industrielles dans la Métropole lyonnaise qui offrent de telles capacités. L'État, la Région, la Métropole apportaient, ensemble, 30 M€ pour les aménagements.

Ce projet, suspendu le temps de la Covid avec la chute brutale des carnets de commande des grands clients de Safran, a pourtant émergé à nouveau mais pas dans la Vallée de la Chimie semble-t-il. Il a disparu de la photo, sans qu'il n'en soit dit un mot. Il y a des absences qui sont terriblement visibles.

Attirer de grandes entreprises à rayonnement mondial n'est pas un but en soi mais chacun sait, ici, que ce sont des locomotives économiques puissantes pour un territoire, que leurs installations sont durables et profitables et participent directement de la richesse économique d'un bassin industriel dont elles font le renom et le rayonnement.

Je ne doute pas du bien-fondé du village d'entreprises éco-circulaires que vous annoncez, avec 800 000 emplois à la clé, après tout pourquoi pas. Mais convenez avec moi que l'on ne parle pas de la même chose et qu'il aurait été préférable, compte tenu des atouts incomparables de ce site, d'accueillir un projet industriel ambitieux, fût-il un investissement coûteux pour la collectivité puisque c'est, semble-t-il, l'avis que vous aviez exprimé sur le projet d'implantation de Safran.

Il faut parfois savoir investir pour susciter de l'investissement dont nos territoires ont tant besoin et, singulièrement, la Vallée de la Chimie et ses industries. Mais peut-être nous donnerez-vous bientôt des détails, un planning, des objectifs chiffrés et tangibles.

Quant à ce nouveau projet, nous lui serons, soyez-en sûr, particulièrement attentifs et voterons, bien sûr avec plaisir, la subvention que vous nous proposez à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie.

M. le Président : Merci monsieur Blein. Vous dire d'abord que, sur l'appel à projets ZIBAC, donc pour les zones industrielles bas carbone, qu'a eu Fos-sur-Mer par exemple, nous avons répondu, nous avons été auditionnés il y a, je crois, deux semaines, on aura une réponse avant la fin de l'année et j'espère, naturellement, qu'elle soit favorable.

Sur le dossier de Safran, sur lequel vous êtes longuement intervenu, dossier ancien puisque c'est à partir de 2016 que le travail a été fait, notamment, via l'ADERLY (Agence pour le développement économique de la région lyonnaise) pour l'installation de cette usine Safran annoncée de façon en grande pompe puisque le Président de la République était là, vous l'avez rappelé, en juillet 2019 ; projet de 230 M€, 250 emplois prévus avec un accompagnement très fort -et vous l'avez rappelé- de la puissance publique dont la Métropole de Lyon, notamment, des avantages sur le foncier, sur l'électrification du site où la Métropole de Lyon avait pris l'engagement que cette électrification serait faite à charge de la Métropole et non pas de Safran.

Dès mon élection, j'ai réaffirmé à Safran notre volonté de les accueillir pour deux raisons. D'abord parce que je suis pour la continuité des engagements, en particulier avec des acteurs économiques. C'est une question de lisibilité, c'est une question de crédibilité. Et la deuxième, parce que Safran est un fleuron national de l'industrie avec un enjeu pour la France : que Safran s'installe en France et non pas ailleurs.

Et donc, nous avons travaillé avec Safran, avec Cédric Goubet que j'ai vu très souvent, on a été en contact, on a travaillé avec RTE sur la question de l'électrification, on a travaillé avec la CRE (commission de régulation de l'énergie) pour voir quels étaient les montages juridiques un peu compliqués, je ne vous le cache pas, pour faire, finalement, une aide économique d'électrification alors qu'on n'a pas forcément le droit de le faire, on a regardé tout ça pour avancer.

Et puis, vous l'avez rappelé, Safran a eu un premier épisode qui est la Covid, qui a reporté de deux ans à peu près, je crois, les prises de décisions.

Et puis, un deuxième événement, tout aussi important, qui est l'augmentation du coût de l'énergie. Et donc, Safran a changé de position et n'a toujours pas, d'ailleurs, totalement donné sa position aujourd'hui, moi je ne suis pas le porte-parole de Safran, donc vous m'excuserez de ne pas forcément dire à la place de Safran tout ce que je pourrais savoir mais, néanmoins, ils ont besoin d'être rassurés sur le coût de l'énergie. Ils attendent des engagements de l'État pour voir s'ils s'implantent en Amérique du nord, ce qui serait une catastrophe pour la France et pour l'Europe,

ou sur le territoire français. Ça, c'est leur responsabilité. C'est plutôt le rôle de l'État de les accompagner sur ce point-là, plutôt que celui de la Métropole de Lyon.

Et puis, il y a eu, en plus, des études complémentaires qui ont été faites sur le site de la Vallée de la Chimie. Et donc Safran, aujourd'hui, estime que ce site ne correspond plus à ses besoins. Idem, je les laisserai s'exprimer s'ils veulent en dire plus, à nouveau, je ne suis pas leur porte-parole. Mais ce n'est pas la Métropole qui aurait fait quelque chose pour que Safran ne vienne pas, pour être tout à fait clair.

Et pour être tout à fait clair aussi, je crois que, le 14 septembre, ce qui est relativement récent, ils étaient dans la Plaine de l'Ain pour présenter le projet aux élus locaux. Et donc le site de la Plaine de l'Ain pourrait correspondre. Je m'en réjouis, puisque je vous le dis, c'est important que Safran s'installe en France et, en particulier, sur la région Rhône-Alpes où il y a ce site de PIPA (parc industriel de la Plaine de l'Ain) et, probablement, un autre dans la Métropole de Saint-Etienne qui pourrait correspondre. Pour moi, il est important qu'ils viennent.

Et donc, en ayant eu, au fil des semaines, un certain nombre d'indicateurs de la part de Safran sur la probabilité que ce projet ne se fasse pas chez nous, avec la Vice-Présidente Émeline Baume, nous avons travaillé sur le foncier disponible parce que des fonciers de cette taille, avec un enjeu aussi fort pour la Métropole de Lyon, on n'en a plus beaucoup, vous le savez très bien cher Yves Blein, sur la Vallée de la Chimie.

Et donc, on a une politique aujourd'hui, notamment à travers le fonds d'amorçage industriel, on a déjà aidé sept projets, des porteurs de projets mais c'est vrai aussi avec le dispositif du programme entrepreneurial Les Boucles, des besoins de foncier et donc, on va réserver ce site pour installer, on estime jusqu'à 18 entreprises qui pourraient s'installer, 40 à 48 000 m² de surface de plancher et 750 à 1 000 emplois qui pourraient être créés, avec la volonté d'accueillir les entreprises qui sont en lien, en plus, avec notre territoire sur leurs débouchés.

Donc un projet, *in fine*, qui pourrait faire trois ou quatre fois plus d'emplois et qui ait un sens direct parce que, si l'implantation de Safran est essentielle pour nous, je vous le dis, c'est plus un enjeu national que local, en tout cas en termes de chaîne de valeur locale.

Voilà où on en est en toute transparence. Et pour cette parcelle, on espère avoir une première livraison de bâtiments fin 2026.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2023-1840 - développement économique, numérique, insertion et emploi - Soutien aux activités de recherche et innovation et formation professionnelle de Symbio dans le cadre de l'ouverture de sa Gigafactory SymphonHy sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'investissement au titre des minimis - Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Baume a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1840. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Une courte intervention, monsieur le Président, chers collègues et j'en profite donc pour rajouter une remarque sur la délibération précédente. J'avais hésité à évoquer le cas de Safran à propos de la Vallée de la Chimie. Je ne l'ai pas fait parce que je ne voulais pas mélanger les choses mais cela dit, c'est bien illustratif de savoir qui décide parce que, sur le fond, c'est bien tout l'enjeu que ces grandes entreprises et leurs actionnaires puissent décider, dans un Monopoly géopolitique, d'investissements aussi importants.

Et j'ajoute, d'ailleurs, que, probablement, la France devrait en tirer la conclusion qu'elle a besoin de développer sa propre politique énergétique, en dehors des marchés européens et mondiaux, pour ne pas être dépendante des décisions américaines sur le sujet parce que c'est quand même les USA qui, dans cette affaire, imposent leur loi.

Donc, concernant le projet de Symbio, qui est aussi un beau projet d'installation à Saint-Fons, je voulais faire un lien entre deux projets : celui du développement de Symbio et celui de Lyon-Rhône-Solaire, opérateur de photovoltaïque dans lequel la Métropole est actionnaire.

Le développement de l'hydrogène pour les gros véhicules est, sans doute, une réponse à la décarbonation des transports de marchandises, même si, au passage, la première réponse est évidemment de redévelopper le fret ferroviaire mais il y aura toujours un espace pour les camions et les cars et donc, l'hydrogène peut avoir une place importante, à condition, bien sûr, d'avoir de l'hydrogène vert, sujet souvent discuté et sur lequel Symbio annonce un accord avec la CNR (Compagnie nationale du Rhône) pour obtenir de l'hydrogène vert hydraulique.

Pourtant, il existe une autre solution que nous avons évoquée lors de la décision de la Métropole de rentrer dans Lyon-Rhône-Solaire : utiliser le solaire de la vallée en lien, pourquoi pas, avec Air liquide, pour produire de l'hydrogène vert. Ce serait une synergie de plus dans la vallée et un atout de plus pour Symbio.

Madame la Vice-Présidente, pouvons-nous étudier cette hypothèse ? Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Merci, monsieur le Président. Il s'agit d'une intervention qui devait être faite par Gilbert-Luc Devinaz qui est empêché pour des raisons familiales.

Chers collègues, investir dans l'avenir, voilà ce que propose cette délibération, dans un avenir énergétique et dans un avenir social. En effet, cette délibération propose d'octroyer 200 000 € d'investissement à une entreprise innovante, implantée sur Vénissieux et Saint-Fons : l'entreprise Symbio.

L'objectif de cette subvention, c'est de lui permettre de construire un centre de formation. Cette entreprise est spécialisée dans la production de piles à hydrogène qui permettent d'alimenter un moteur en électricité, à partir d'hydrogène et d'oxygène et dont le seul résidu demeure de la vapeur d'eau.

Il s'agit d'une solution décarbonée particulièrement intéressante pour les véhicules utilitaires -comme vient de le rappeler aussi Pierre-Alain Millet-.

Rappelons que le secteur des transports est le premier contributeur aux émissions de gaz à effet de serre de la France avec, en 2021, près de 30 % des émissions nationales de CO₂. C'est le seul secteur qui a vu ses émissions augmenter depuis 1990. La décarbonation de ce secteur est donc un enjeu majeur pour atteindre les objectifs ambitieux que l'Europe et la France se sont fixés en matière de réduction de CO₂. La filière de l'hydrogène fait partie de la palette de solutions que la France se doit de soutenir avec, à la clé, de 50 000 à 150 000 emplois.

En accordant son soutien au projet *Symbio hydrogen academy*, la Métropole inscrit donc l'hydrogène à la croisée de sa stratégie de relocalisation industrielle et de sa vision décarbonée des mobilités.

Il s'agit aussi d'accompagner la transformation de la Vallée de la Chimie au regard des enjeux de transition écologique. Symbio se situe, en effet, dans un écosystème industriel d'excellence avec, notamment, la Compagnie nationale du Rhône, qui a placé l'hydrogène renouvelable au cœur de sa stratégie d'innovation, ou encore l'IFP (Institut français du pétrole) Énergies nouvelles, véritable centre de recherche de pointe en la matière.

La mission sénatoriale d'information sur la décarbonation des transports, que notre collègue Gilbert-Luc Devinaz a présidé, a pu mettre en lumière combien la formation était un enjeu de taille pour relever ce défi, alors que des métiers du secteur sont, d'ores et déjà, en tension.

Dans une filière en construction comme celle de l'hydrogène, ce sont d'abord les profils d'ingénieurs et de chercheurs qui sont recherchés. Mais très vite, l'exploitation et la maintenance des installations conduiront au recrutement de techniciens et d'opérateurs.

Aussi, on peut se féliciter que le projet *Symbio hydrogen academy* s'inscrive également dans une politique d'insertion métropolitaine où les publics éloignés de l'emploi pourront bénéficier d'une formation professionnalisante porteuse.

Notre groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés votera donc pour cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci beaucoup. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Baume.

N° 2023-1844 - développement solidaire et action sociale - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Blanchard a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1844. Monsieur Blanchard, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Blanchard, rapporteur : Merci monsieur le Président. Mesdames et messieurs, chers collègues, le schéma régional de santé qui vous est présenté aujourd'hui est accompagné, vous l'aurez vu, d'un avis rédigé par la Métropole et qui vient réaffirmer les attendus de notre collectivité.

Je signale également qu'il y a une note au rapporteur qui modifie légèrement la dernière phrase du délibéré :

Dans le dispositif, il convient de lire :

"1° - **Donne** un avis réservé aux orientations présentées par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028."

au lieu de :

"1° - **Donne** un avis favorable, avec quelques points de vigilance aux orientations présentées par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028."

Cette présentation entre dans le cadre réglementaire des obligations de l'Agence régionale de santé qui se doit de collecter l'avis des collectivités pour pouvoir ensuite le valider.

J'attire votre attention sur le fait qu'au-delà de la bonne intelligence avec laquelle les travaux sont menés entre l'Agence et la Métropole, cela n'empêche en aucun cas les débats d'opinion. Et je me fais fort, si vous me donnez quitus en vous exprimant en priorité sur cet avis qui émet de nombreuses réserves quant aux moyens, tant financiers qu'humains qui sont à mettre en place, tant sur le médico-social que sur le sanitaire. Vous le savez, si nous sommes chef de file sur le médico-social, nous avons aussi un travail à mener en matière de prévention sur le sanitaire. Quelle collectivité plus que la nôtre pourrait s'engager dans ce travail de promotion de la prévention ?

Je me fais fort de rappeler, le plus souvent possible et chaque fois que cela sera nécessaire à l'Agence, qu'elle s'est engagée à tenir compte de notre avis et je vous remercie d'approuver cet avis en l'ayant consulté quant au fait que nous avons des attendus bien supérieurs à ce qui a été proposé par l'Agence. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je vous rappelle qu'il y a une note au rapporteur sur ce dossier. Il y a cinq demandes de prise de parole et je la donne au groupe La Métropole en commun.

M. le Conseiller Azcué : Merci monsieur le Président. Monsieur le Vice-Président Blanchard, mesdames, messieurs les élus, en premier lieu, je souhaitais remercier monsieur Blanchard pour sa méthode de travail malgré les délais contraints.

Sur le fond, je suis en accord avec les différents points d'analyses en annexe de la délibération. Vu le contexte actuel post-Covid, de majoration de la pauvreté et de renforcement des inégalités dans les quartiers populaires, on se serait attendu à plus d'ambition en matière de santé.

Dans les quartiers politique de la ville, permettez-moi un rappel de la situation. Les QPV concentrent les populations vivant sous le seuil de pauvreté. Les habitants cumulent des inégalités sociales, des conditions de vie dégradées, une mauvaise alimentation, une pénibilité au travail plus importante. Cet état de fait valorise des risques sanitaires.

Quelles en sont les conséquences ? Une espérance de vie plus courte, l'obésité avec une personne sur deux en surpoids, le diabète avec sept points de plus que la moyenne nationale, les maladies cardio-vasculaires, trois points de plus, l'asthme, six points de plus, la dépression, quatre points de plus. Le non-recours aux soins et à la couverture santé viennent accentuer les pathologies des habitants.

Ainsi, les quartiers politique de la ville concentrent quatre fois plus de bénéficiaires de la CMU (couverture maladie universelle) et une personne sur 10 n'a aucune couverture santé du fait de la complexité administrative dans l'accès.

En la matière, le plan de l'ARS vient poursuivre une logique de saupoudrage des politiques publiques et il y a fort à parier qu'il ne se passera pas grand-chose de nouveau, de ce point de vue, dans les quartiers populaires.

À titre indicatif, dans le 8ème arrondissement où je suis élu, le taux d'affection de longue durée (obésité, diabète, hypertension, dépression, cancers) est le double du taux de la Ville de Lyon, 20 % de la population contre 8 à 10 % sur le reste de la ville. Cela fait au moins 25 ans que ces chiffres stagnent. Cela interroge l'efficacité des politiques publiques de santé.

Autre sujet majeur : la périnatalité. Les dernières enquêtes annoncent que le décès par suicide est la première cause de mortalité dans l'année qui suit l'accouchement, illustrant le besoin d'accompagnement des familles en matière de soins psychiques.

En matière de mortalité infantile, notre pays est désormais au 24^{ème} rang de l'OCDE (organisation de coopération et de développement économiques). Une des raisons invoquées est l'augmentation de la précarité et la pauvreté des femmes avec, notamment, une augmentation des femmes sans domicile fixe au moment de l'accouchement. La mortalité est plus élevée également dans les départements et territoires d'outre-mer et en Seine-Saint-Denis. De nombreuses enquêtes qualitatives montrent que les effets de racisation des personnes justifient leur moindre accès aux soins de santé.

En matière de psychiatrie périnatale, il n'existe, sur notre territoire, même plus de lieu d'hospitalisation mère-enfant en cas de pathologie psychiatrique aiguë de la mère. Si elle est seule, cela peut conduire au placement temporaire de l'enfant.

On se serait donc attendu, dans ce contexte difficile, à un grand plan territorial en périnatalité et en pédopsychiatrie. Il n'en est que peu question.

Au total, la précarité et la pauvreté augmentent ainsi que tous les facteurs qui majorent les inégalités de santé. L'ARS met en place un plan sans ambition, peu intéressé aux besoins des plus précaires. Les réponses faites en commission manquent de crédibilité : notre territoire est mieux doté que d'autres territoires, il faudra s'en satisfaire.

Le groupe votera pour la délibération qui fait état, entres autres, de ces différentes remarques, mais cela ne nous empêche pas de penser qu'avec un tel plan, l'ARS ne fait que maintenir le *statu quo*. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Monsieur le Président, chers collègues, je ne vais pas m'exprimer aussi longtemps que mon collègue d'à côté qui a fait un état des lieux sanitaire très détaillé. Moi, je vais juste insister sur un fait : le schéma régional de santé sur lequel nous devons donner un avis n'est pas de notre compétence. La santé, ce n'est pas de notre compétence mais on est obligé de donner un avis.

Ce schéma régional a été bâti sur un état des lieux de la situation sanitaire existante et de la capacité de nos hôpitaux ou de notre système de santé à prendre en charge ce système, c'est sur la base de sa capacité à répondre aux besoins de santé que ce schéma a été élaboré.

Depuis des années, les hôpitaux, qui sont les piliers de notre système de santé, sont dans la tourmente, tourmente qui est due à des actes politiques, par sa mise sous tutelle, par son changement de gouvernance.

Ce n'est plus le projet médical qui fait l'hôpital mais c'est le projet de gestion, sa mise en concurrence avec le système libéral.

Chers collègues, nos hôpitaux sont en souffrance. Il nous faut donner un avis sur des orientations qui sont basées en fonction d'une situation sanitaire pas très brillante. Mais on est obligé de donner un avis et il y a un point saillant qui m'apparaît, c'est l'aspect ambulatoire qui est pris en charge par l'ARS. Qui dit ambulatoire -que ceux qui connaissent la santé disent ce que cela veut dire- cela veut dire réduction de la durée moyenne de séjour. Cela veut dire fermeture de lits. Cela veut dire avoir un minimum de lits avec un *turnover* important dessus et les conséquences seront pour nous.

C'est le médico-social qui doit prendre en charge ce que l'hôpital ne peut plus prendre en charge. Et je pense que le médico-social, actuellement, n'est guère plus brillant que l'hôpital.

Donc oui, donner un avis, on va le donner en s'associant à l'avis proposé par le Vice-Président, un avis mais avec des réserves. Merci.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, chers collègues, vous connaissez notre engagement sur les questions de santé pour garantir, à tous les âges de la vie, le droit universel qu'est l'accès égal à la santé dans toutes ses composantes.

Nous savons tous ici que le compte n'y est pas et que les inégalités s'aggravent et font perdre leurs chances à de trop nombreux citoyens en termes d'espérance de vie, de maladies chroniques, de handicaps. Il y a toujours plus de six ans d'écart d'espérance de vie entre un ouvrier et un cadre, plus de trois ans entre une ouvrière et un cadre. Et les chiffres sont terribles pour les plus démunis.

L'avis que notre assemblée va rendre sur ce schéma régional de santé, mis en œuvre par l'ARS -outil de la politique gouvernementale-, aura une résonance forte dans la Métropole, particulièrement auprès des professionnels de santé, des patients, leurs familles, leurs associations, de la population qui se débat souvent pour trouver un médecin traitant, confrontés à des délais de rendez-vous importants à l'hôpital, avec des restes à charge de dépenses qu'ils ne peuvent plus payer.

Nous nous réjouissons que l'avis ait évolué et ne reprenne pas les termes de 2018, ce qui aurait été aujourd'hui, encore plus qu'hier, un déni de réalité.

Notre Métropole fait de réels efforts au travers de toutes les compétences qui touchent à la santé : politiques sociales, éducatives, personnes âgées, personnes porteuses de handicap, petite enfance et famille, efforts qui tentent de réduire les inégalités et, parfois, les fractures dans l'accès à la santé.

Pour autant, la santé est une politique nationale déclinée par l'ARS et, plus précisément ici, en ce qui concerne l'hôpital public, par les HCL (Hospices civils de Lyon). Et la réalité est là. La crise sociale s'approfondit dans un contexte de bas salaires et de précarité accrue, d'inflation portant une hausse des prix considérable, une crise climatique aussi dont les effets sont plus durs pour les plus modestes.

Certains avaient espéré qu'avec la Covid, ce serait un électrochoc pour le Gouvernement. Mais non, celui-ci a gardé le cap : baisse des dépenses publiques, champs d'activité libérés pour le privé et le profit choisissant le passage en force, quitte à fracturer un peu plus la société.

En 2023, les organisations syndicales faisaient état de 500 lits fermés aux HCL, une centaine au Vinatier, 300 à 400 postes budgétés mais non pourvus aux HCL, entre 150 et 200 au Vinatier et, quand même, 1 300 lits fermés pendant l'été. On sait pourtant que la canicule et la chaleur comportent largement autant de risques pour la santé que le grand froid.

Le ras-le-bol des personnels révèle une réelle perte de sens dans leurs métiers, qui se nourrit de salaires trop bas et de conditions de travail dégradées. Le Ségur n'est pas à la hauteur, tant du point de vue de son champ d'application que des déroulements de carrière, des évolutions salariales, de la prise en compte de la pénibilité.

Et que dire des informations qui remontent quand on passe à l'avenir du point de vue, notamment, du recrutement des écoles d'infirmières ? 10 % des admis seulement acceptent la proposition qui leur est faite d'intégrer une école d'infirmières et 13 % de ceux qui l'auront intégrée, abandonneront au bout de deux mois. Ce sont là les effets pervers, notamment, de Parcoursup.

Nous partageons les points de vigilance qui ont été pointés dans la délibération et la note qui lui est jointe. Nous souhaitons aussi rappeler l'importance de la médecine du travail, du point de vue de la prévention qui a été considérablement affaiblie ces dernières années.

Nous voulons dire notre inquiétude, après un été où nous avons connu la mise en redressement judiciaire de l'hôpital des Portes du sud et de l'EHPAD Solidage, agréé à l'aide sociale, qui accueille une part importante de retraités modestes. Cela concerne, quand même, plus de 100 000 habitants sur la circonscription des Portes du sud. Et nous nous sommes, d'ailleurs, mobilisés pour conserver l'ensemble des services de soins de cet hôpital des Portes du sud et de l'EHPAD dans un cadre non lucratif. Je voulais le dire ici parce que c'est une mobilisation qui se poursuit jusqu'à ce que nous ayons plus d'informations et, sans doute, après.

Nous restons engagés dans la bataille pour qu'Henry Gabrielle reste à Saint-Genis-Laval, parce que nous pensons que c'est le mieux pour Henry Gabrielle et pour le Vinatier et nous déplorons, évidemment, la fermeture du centre Sévigné, qui va affaiblir l'offre de soins à Lyon, notamment pour les plus fragiles, les plus démunis.

Nous avons connu la fermeture de deux services d'urgences, ces derniers mois, à l'hôpital de Givors et aux Portes du sud, touchant, d'ailleurs, des quartiers populaires et nous alertons sur le décret que prépare le Gouvernement qui conduirait à ne laisser que quatre services d'urgences ouverts dans la Métropole. Je crois qu'il nous faut être très attentifs.

Nous voterons, bien sûr, cette délibération et son avis réservé sur le plan régional de santé. Peut-être nos interventions y ont-elles un peu contribué. En tout cas, cet avis nous convient, il nous semble un engagement sérieux sur la santé pour les mois qui viennent. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Saint-Cyr : Monsieur le Président, chers collègues, vous soumettez, aujourd'hui, au vote une délibération particulièrement importante puisque la santé est l'une des principales préoccupations de nos concitoyens.

Le schéma régional de santé, désormais unique et établi pour une période de cinq ans, repose sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Ce schéma définit les évolutions prévues pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social.

Malgré le délai effectivement restreint -comme en a parlé un autre collègue- pour travailler sur cette délibération, la participation active du groupe Synergies Élus et Citoyens a été forte. Nous avons formulé, effectivement, des propositions dont vous avez tenu compte, monsieur le Vice-Président, et pour cela, nous vous en remercions. Ces propositions vont dans la bonne direction et, bien sûr, la question des moyens mérite une attention particulière.

Pour protéger nos habitants et leur offrir une couverture médicale adaptée sur l'ensemble des territoires, cette délibération marque, tout de même, une volonté, entre l'Agence régionale de santé et la Métropole, de travailler conjointement pour offrir un système de santé toujours plus efficace à l'ensemble de la population métropolitaine.

Je souhaite ici remercier également monsieur Philippe Guétat, Directeur de la délégation départementale de l'ARS, de sa présence à notre commission du 20 septembre et d'avoir pu répondre aux questions des élus.

Je souhaite, toutefois, attirer votre attention sur trois points spécifiques qui concernent, plus particulièrement, les compétences de la Métropole :

- le rôle des groupements hospitaliers de territoire, les GHT, qui favorisent la coopération entre les établissements de l'échelle d'un territoire,
- la proximité, notamment avec les labellisations des hôpitaux de proximité,
- l'expertise et la mobilité des équipes professionnelles de santé.

Il est de notre devoir d'intervenir sur la santé de proximité, de spécialités et dans un ensemble coordonné. Pour atteindre ces objectifs, nous avons, en effet, besoin de moyens et donc, plus particulièrement, de personnels qualifiés.

J'entends les fermetures de lits et, croyez-moi, ce n'est pas de bon gré de fermer des lits.

Car nous vivons actuellement une crise de l'emploi sans précédent : moins d'emplois dans les établissements de santé, c'est moins de population qui bénéficie de soins. Le secteur de la santé et de l'action sociale est en pleine hémorragie.

De façon générale, les établissements sont entrés dans la crise sanitaire en 2020, avec un contexte difficile sur le plan des ressources humaines. Ils doivent, à la fois, engager des recrutements importants, continuer à améliorer les conditions de travail afin de faire face à la hausse, sans précédent, des besoins de santé. Ainsi, 99 % des établissements déclarent rencontrer des difficultés de recrutement d'ampleur, variables selon les territoires, le type d'établissement et les spécialités.

Selon une étude de l'organisation nationale de la démographie des professions de santé, les besoins de recrutement les plus importants, dans les prochaines années dans le secteur de la santé, concernent les professions d'infirmiers, d'aides-soignants, de médecins généralistes, de spécialistes, de techniciens de laboratoire médical, de manipulateurs en électro-cardiologie médicale et de cadres de santé.

La direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques estime qu'il faudra recruter 410 000 professionnels supplémentaires à l'horizon 2030 dans les secteurs de la santé, du médico-social et de l'action sociale, dont 220 000 infirmiers, aides-soignants et sages-femmes.

Je me suis permis de me pencher sur d'autres régions et sur d'autres départements qui pourraient être dans notre situation et j'ai vu que, dans le Loir-et-Cher, la Région, le Département, Pôle emploi et de nombreux acteurs de la santé ont massivement investi le dispositif "Un emploi près de chez vous" qui vise à lutter contre le chômage sur son territoire et à favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi locaux. Le public cible est double : le demandeur d'emploi et les allocataires du revenu de solidarité active, domiciliés dans un périmètre de 15 km autour des établissements inscrits sur l'action.

Notre groupe souhaiterait que l'on puisse étudier ce dispositif dans notre commission à l'échelle de la Métropole, d'y associer, si c'est possible en tout cas, la Région, Pôle emploi et d'autres acteurs de la santé et du social parce que je pense qu'un des moyens qui va nous permettre d'avancer, c'est de travailler sur les ressources humaines et, notamment, les professions que j'ai pu citer. Je vous remercie pour votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Crédoz : Monsieur le président, chers collègues, je remercie le Vice-Président Pascal Blanchard pour la concertation préalable des groupes politiques sur la rédaction de cet avis et les services pour le travail effectué.

Le groupe socialiste partage le fond du document qui nous est ainsi présenté, tant dans son approbation que dans les réserves qui sont émises.

La Covid-19 a été un révélateur et un amplificateur des difficultés et des failles de notre système de santé. À ce titre, nous insistons et relayons, auprès de l'État et de l'ARS, la demande d'investissements massifs dans nos hôpitaux, pour nos soignants et dans tous nos établissements de santé, aujourd'hui encore au bord de la rupture.

L'accès aux soins est l'une des premières préoccupations des Français. Or, vous le savez, difficile aujourd'hui de trouver un médecin qui accepte de nouveaux patients, et encore plus problématique de trouver des spécialistes.

Pour les personnes les plus précaires, c'est encore plus compliqué. Encore la semaine dernière, nous apprenions que 26 % des Français avaient déjà renoncé à des soins ou à des équipements médicaux pour des raisons financières. Ce n'est pas acceptable. Et ce qui n'est pas traité aujourd'hui fera encore plus mal et coûtera plus cher demain.

Le groupe socialiste se désole et se révolte ainsi de l'intention du Gouvernement de doubler les franchises médicales, un nouvel impôt sur la vie après la réforme des retraites.

J'aimerais aussi insister sur un point, en particulier, la santé mentale. Nous le savons, la France est très en retard sur le sujet : il n'y a pas assez de places dans les structures de soins psychologiques et psychiatriques et les patients se retrouvent à la rue ou dans des structures inadaptées à leur situation. La prise en charge des soins psychologiques est balbutiante au mieux.

Le coût de la non-prise en charge de la santé mentale en France, en 2018, était estimé à 163 milliards d'euros par an, en hausse de 50 % en 11 ans, et c'était avant la Covid. Il est urgent d'agir enfin et avec ambition.

Face à ces manques et ces besoins criants, on ne peut que déplorer la fermeture du centre médical Sévigné à Lyon. Cet établissement était installé depuis 150 ans dans le 3ème arrondissement et va fermer à cause de problèmes financiers. C'est une page de l'histoire de Lyon qui se tourne et qui va certainement manquer à une partie de la population déjà la plus en souffrance. Le groupe socialiste s'en désole et exprime sa solidarité avec toutes celles et tous ceux ainsi touchés.

J'en profite aussi pour rappeler notre opposition au déménagement de l'hôpital Henry Gabrielle qui serait la perte irréversible d'accès à un service public de qualité.

Donc, bien sûr, le groupe socialiste va voter favorablement ce rapport mais tout en souscrivant aux réserves qui ont été émises par la Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Je vous remercie toutes et tous pour ces interventions et vous avez pu souligner votre accord, finalement, avec la position réservée de la Métropole et souligner que vos propositions avaient été intégrées par le Vice-Président Pascal Blanchard. Je le remercie de ce gros travail.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Blanchard.

N° 2023-1846 - développement solidaire et action sociale - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1846. Madame Vacher, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Vacher, rapporteure : Merci, monsieur le Président. Chers collègues, cette délibération concerne le second avenant à la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance que la Métropole de Lyon a contractualisé en 2021. Nous sommes sur un prolongement d'une partie des actions pour l'année 2023-2024, en attendant une nouvelle contractualisation annoncée pour 2024-2027.

Pour rappel, compétence décentralisée aux départements depuis 1983, l'aide sociale à l'enfance apporte un soutien matériel, éducatif et psychologique aux mineurs et à leurs familles, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social.

Fin août 2023, 24 Présidents et Présidentes de départements du groupe de gauche de l'ADF (Association des départements de France), dont le Président de la Métropole de Lyon, ont écrit une lettre ouverte à la Ministre en charge de l'enfance pour lui faire part de leurs inquiétudes : une saturation des lieux d'accueil d'urgences, une augmentation du nombre d'enfants confiés et des arrivées de personnes se présentant comme mineurs non accompagnés, une augmentation du nombre d'enfants confiés en situation de handicap, une pénurie de professionnels.

Entre 2007 et 2021, le nombre d'enfants accueillis a augmenté de 39,3 % au niveau national. Pourtant, la Métropole de Lyon, comme de nombreux départements, a augmenté son budget dédié à la politique de prévention et de prévention de l'enfance, ce sont + 40 M€ depuis 2020 concernant cette politique publique et pour cet Exécutif.

La décentralisation de la politique de la prévention et protection de l'enfance s'est accompagnée d'un désengagement de l'État. L'État a, pourtant, des compétences qui participent à la protection de l'enfance au-delà de son pouvoir réglementaire.

Le rapport d'information du Sénat, de juillet 2023, le souligne et précise que l'État doit assumer ses responsabilités dans la prise en charge des enfants en situation de handicap et qu'il doit soutenir financièrement les départements afin que les dispositions de la loi de février 2022 puissent être mises en œuvre. Notamment, les Sénateurs recommandent que l'aide financière aux jeunes majeurs sortant de l'aide sociale à l'enfance soit financée par l'État.

Nous plaidons, au niveau national, pour la mise en place d'un revenu minimum, notamment pour les jeunes. C'est une mesure de justice sociale.

Nous travaillons localement à une articulation entre le contrat jeunes majeurs et le revenu de solidarité jeunes pour accompagner les jeunes de la protection de l'enfance jusqu'à leurs 25 ans. Ce sont les premiers à manquer d'un soutien familial solide lors de leur entrée à l'âge adulte.

Cela est indéniable, pour assurer de manière effective une protection de l'enfance et intervenir en prévention, il est nécessaire que chaque maillon de la chaîne fonctionne.

C'est dans la perspective d'atteindre cet objectif que la demande d'états généraux de la protection de l'enfance est portée par de nombreux départements, afin de construire une stratégie interministérielle ambitieuse et à la hauteur des enjeux.

Nous pouvons faire le vœu que la nouvelle contractualisation signera un réengagement de l'État aux côtés des départements, réengagement promis par le Président de la République en campagne, élevant la protection de l'enfance comme la cause majeure du quinquennat.

Nous attendons et espérons que cela se traduise en actes. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Arthaud : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, la protection de l'enfance en France vise à garantir la prise en compte des besoins fondamentaux de l'enfant, à soutenir son développement physique, affectif, intellectuel et social, à préserver sa santé, sa sécurité, sa moralité et son éducation, dans le respect de ses droits.

Elle couvre donc de nombreux aspects : la prévention, le repérage des situations de danger ou de risque de danger et mise en œuvre des mesures de protection administrative ou judiciaire des mineurs et des majeurs de moins de 21 ans. Cette politique est en grande partie, comme vous l'avez dit, confiée aux départements et aux collectivités territoriales par une contractualisation avec l'État, pour nous, le contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

Nous nous engageons auprès des enfants et de leurs familles, avec ce contrat métropolitain, à agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles, à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir des ruptures, à donner aux enfants les moyens d'agir, de garantir leurs droits, à préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Ceci se décline concrètement par de nombreuses actions qui témoignent d'une politique volontariste en la matière menée par la Métropole, dont nous nous félicitons.

Permettez-moi de m'attarder sur deux de ces actions.

La première : l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment les anciens mineurs non accompagnés. C'est une nécessité. C'est aussi la preuve que notre collectivité s'empare, dans les prérogatives qui sont les siennes, à accompagner ces nombreux, et même de plus en plus nombreux jeunes à arriver en France dans la perspective d'un avenir meilleur.

Je ne peux ici passer sous silence le nombre grandissant d'enfants, de jeunes et de familles à la rue, qui devraient être pris en charge par l'État alors que ce dernier refuse de les considérer et laisse aux collectivités locales, aux associations et aux collectifs, le soin de les accompagner vers l'accès aux droits communs : se loger, se nourrir, s'éduquer.

Je souhaite ici souligner les différentes actions, notamment, de Jamais sans toit, qui recense le nombre d'enfants à la rue mais se bat aussi quotidiennement pour permettre aux enfants d'accéder à un de leur droit : le droit à l'hébergement. Le non-respect de ce droit fondamental est contradictoire avec la politique de prévention et de protection de l'enfance qu'entend mener l'État. Il est urgent que nous agissions fortement pour que le Gouvernement prenne ses responsabilités.

La deuxième action du plan métropolitain de prévention et de protection de l'enfance sur laquelle nous voulons vous alerter est l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur habilitées.

Nous avons, en effet, été sollicités, en juin dernier, par l'intersyndicale d'une association de protection de l'enfance bien connue de tous : la Sauvegarde 69. Nous remercions madame la Vice-Présidente des réponses qu'elle a pu nous apporter, mais tenons à évoquer cette situation ici, en Conseil de la Métropole. Les salariés sont, en effet, très inquiets du fort déficit de l'association et du plan de redressement, travaillé, notamment, avec la direction et la Métropole : aucune information ne leur a été communiquée, à ce jour, par la direction.

Alors que cette association traverse des moments difficiles, que les salariés ont fait plusieurs jours de grève, nous pensons qu'il est important d'envisager une politique vis-à-vis de ces associations de prévention et de protection de l'enfance qui permette de pérenniser leurs actions, d'assurer une transparence des directions vis-à-vis des salariés, mais aussi vis-à-vis des financeurs publics. Les associations travaillant dans la prévention et la protection de l'enfance ont un rôle social majeur, il s'agit d'assurer l'avenir des enfants.

Nous saluons ici, encore une fois, la politique volontariste qui est menée par la Métropole sur ce sujet, qui se traduit, par exemple, par la volonté d'ouvrir des postes pour une prévention et une protection de l'enfance encore plus efficaces, cette volonté qui se traduit aussi par la délibération qui va suivre sur le nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes, où nous interviendrons à nouveau.

Nous voterons, bien entendu, favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Monsieur le Président, chers collègues, nous intervenons aujourd'hui sur cette question de la prévention et de la protection de l'enfance car c'est un sujet crucial qui concerne notre Métropole et les plus jeunes de nos citoyens avec leurs familles. Au cours des dernières années et, plus particulièrement, depuis la pandémie de la Covid-19, nous avons constaté une augmentation significative du nombre d'enfants nécessitant notre soutien. C'est de notre devoir de le leur apporter.

Nous sommes confrontés à des situations, cela a été dit, de plus en plus complexes. Les parents, pour diverses raisons, rencontrent des difficultés à imposer ou à donner un cadre aux enfants. Nous observons également une augmentation de comportements problématiques chez les enfants, allant des problèmes intrafamiliaux à des comportements agressifs, voire autodestructeurs mettant en danger leur sécurité.

De plus, nous devons prendre en compte les retards de langage qui sont de plus en plus fréquents chez les jeunes enfants. Ces retards sont souvent liés à une exposition excessive aux écrans et c'est un phénomène préoccupant.

Pour apporter un soutien à ces situations très diverses, nous avons la chance de disposer de nombreuses structures et établissements sociaux et médico-sociaux. Ces organismes, qui fonctionnent à flux tendu, ont des délais d'attente qui s'allongent considérablement. Par exemple, après une orientation vers un centre médico-psychologique, le CMP, ou un centre d'action médico-sociale précoce, un CAMSP, les délais d'attente sont souvent de plusieurs mois, voire d'un an.

Cette situation a des conséquences graves. Les enfants qui ont besoin d'une intervention précoce pour surmonter ces difficultés ne peuvent, malheureusement, pas bénéficier de la prise en charge dont ils ont besoin. Cela entraîne des retards dans leur développement et peut avoir un impact durable sur leur bien-être, leur épanouissement ou leur réussite scolaire.

De plus, les équipes de professionnels de la santé et de l'éducation sont en souffrance. Elles sont confrontées à des situations de plus en plus complexes, tout en étant soumises à des pressions liées aux effectifs et au recrutement.

Il est donc impératif que des mesures soient prises pour résoudre cette situation. Nous devons envisager des moyens d'améliorer l'accès des familles à des services de soutien précoce et spécialisés pour notre population métropolitaine. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

M. le Conseiller Kimelfeld : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Je vous remercie pour l'intervention et je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° 2023-1847 - développement solidaire et action sociale - Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1847. Il y a une demande d'intervention du groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Monsieur le Président, chers collègues, nous voterons cette délibération en insistant sur l'enjeu très politique de la protection de l'enfance, tellement les acteurs de la prévention nous alertent sur l'augmentation du nombre de signalements et l'insuffisance des moyens publics disponibles.

L'enfance peut être en danger dans des situations multiples, depuis la place terrible de l'inceste que révèle l'enquête de la CIIVISE, la Commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants, jusqu'à ces perdus de vue de l'Éducation nationale, multi-exclus de collèves successifs qui n'ont pas d'accompagnements pendant de long mois.

Pourtant, la violence dans notre société, dans les familles comme au travail ou dans la rue, conduit trop souvent à remettre en cause les objectifs de la protection de l'enfance.

Le rapport récent de la CIIVISE nous alerte, ainsi, non seulement sur le nombre de situations qui ne sont pas signalées mais, aussi, sur le faible niveau de réponses de la Justice, une toute petite minorité des signalements conduisant à une condamnation.

De même, les travailleurs sociaux nous alertent sur le nombre de jeunes chassés de leur famille et se retrouvant à la rue pour des questions de genre, d'orientation sexuelle ou de relations amoureuses déplaisant aux familles. Avons-nous les moyens suffisants pour accueillir, écouter la parole de jeunes adolescents confrontés à ces violences ?

La présence de jeunes, parfois très jeunes adolescents, dans les émeutes du début d'été interpellent sur leur situation scolaire, familiale, sociale et la capacité de la prévention de l'enfant à identifier les ruptures scolaires et à y apporter des réponses. Combien y-a-t-il, dans notre Métropole, d'adolescents de moins de 16 ans non scolarisés et sans suivi éducatif ? Je crains que personne ne puisse répondre à cette question et, pourtant, ce sont les proies faciles des mafias, de la violence de la rue.

Cette délibération pour une meilleure coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger est une bonne chose. Elle nous conduit à souhaiter un état des lieux des moyens publics de l'enfance en danger. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le dispositif, au **1° Approuve**, b) - le protocole à passer entre la Métropole et : [...], il convient de lire

"le Directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône - monsieur Jérôme Bourne Branchu"

au lieu de :

"l'Inspecteur d'académie du Rhône, Directeur des services département de l'éducation nationale - monsieur Philippe Carrière".

Il convient de substituer la pièce jointe intitulée "Protocole de partenariat" comme ci-après.

(VOIR pièce jointe - Annexe 10 page 242).

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vacher.

N° 2023-1848 - développement solidaire et action sociale - Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vacher a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1848. La parole est au groupe Métropole en commun.

Mme la Vice-Présidente Boffet : Merci, monsieur le Président. Excusez-moi, je vais reprendre mon papier. Cette délibération s'appuie sur les précisions qu'a abordées la loi Taquet dans la prise en charge des mineurs par la protection de l'enfance mais, aussi, des jeunes majeurs puisqu'elle oblige l'accompagnement par les départements des jeunes jusqu'à 21 ans. La loi précise également que les structures accueillantes doivent faire l'objet d'une autorisation des services de l'aide sociale à l'enfance.

Dans ce cadre, la Métropole de Lyon propose cette convention d'habilitation aux foyers de jeunes travailleurs pour leur permettre d'accueillir des jeunes majeurs en contrat avec la Métropole qui, jusqu'ici, ne pouvaient ni les intégrer, ni prendre en charge les loyers demandés dans ces résidences.

La délibération permet la création, à cette occasion, de 106 places dédiées dans les foyers de jeunes travailleurs, parmi les 1 000 créations de places décidées au printemps 2023.

On ne peut que se réjouir de la création de ces places qui est l'un des leviers d'accompagnement important des jeunes et un point de vigilance, cependant, s'assurer que les places créées dans les foyers de jeunes travailleurs soient vraiment des créations dont on a besoin et pas un moyen, pour les structures gestionnaires, de remplir à la place d'autres jeunes précaires, en organisant une forme de concurrence des publics précaires. Le processus d'habilitation devra permettre de le vérifier.

C'est l'occasion pour moi de rappeler que certains départements remettent en cause la loi Taquet, également sur la protection de l'enfance et, notamment l'accompagnement au-delà des 18 ans et certaines voix, de plus en plus décomplexées, se font entendre sur une petite musique qui associe, allègrement et sans honte, la pauvreté à l'immigration et à la délinquance. Le respect des droits et de la dignité doit s'appliquer à toutes et tous, devons-nous le rappeler ?

C'est l'occasion pour moi, également, de vous redire que les jeunes et les enfants qui arrivent, ces dernières semaines, par la Méditerranée ne provoquent toujours aucune crise migratoire mais révèlent toujours notre crise européenne de l'accueil qui, elle, s'aggrave.

2023, août compris, est toujours inférieure en termes d'arrivée sans visas de migrantes et de migrants que 2015, 2016 et 2017, y compris pour les populations d'origine africaine. C'est même à peine 10 % du nombre d'arrivées en 2015-2016.

Le HCR (Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés) note plus précisément qu'à la fin de l'année 2022, 108,4 millions de personnes étaient déracinées du fait de guerres, de conflits ou de persécutions, 35 millions de réfugiés, 5,4 millions de demandeurs d'asile en attente de l'examen de leur dossier, 62,5 millions de déplacés internes dans leur propre pays. Un chiffre qui s'est fortement aggravé par rapport à l'année précédente, en raison de l'invasion russe de l'Ukraine, déclenchée en 2022, qui a contraint près de 6 millions de personnes à quitter leur pays.

À la fin de l'année 2022, plus de la moitié (52 %) des réfugiés mondiaux sont originaires seulement de trois pays : la Syrie, l'Ukraine et l'Afghanistan.

S'agissant des demandeurs d'asile en Europe, 966 000 demandes ont été déposées : 9 sur 10 sont des primo-demandeurs. La même année, seulement 384 000 personnes ont obtenu une protection en Europe. La grande majorité de ces premières demandes d'asile ont été faites en Allemagne pour 41 %, en France, pour 13 % mais rapportée à sa population ce n'est pas beaucoup, en Italie (10 %) et en Espagne (9 %). La plupart de ces personnes viennent de Syrie, d'Afghanistan et du Venezuela. Aucun pays d'Afrique n'est dans ce classement principal.

Cependant, nous avons des campements un peu partout en France qui attestent que nous ne traitons pas tous les arrivants de la même façon. La situation inadmissible à Lampedusa, en Italie, permet à toutes les droites extrêmes d'attiser les peurs alors qu'il ne s'agit "que", et je mets tous les guillemets que vous voulez, de 7 500 personnes.

L'Europe, cette année, a un solde migratoire encore positif qui est le même et je vous le redis depuis des dizaines d'années mais, pour la première fois, en 2022, la population européenne diminue du fait de sa démographie. Alors, non, nous n'accueillons pas toute la misère du monde. Je l'ai dit régulièrement dans différentes interventions. La précarité et la vie indigne est, elle, par contre, bien réelle pour ces migrantes et migrants, en particulier, les enfants, ainsi que celles des soutiens épuisés qui compensent bénévolement la crise de l'accueil. Faut-il un Pape pour nous le rappeler ? Nous devons faire mieux. Merci.

M. le Président : Merci, madame Boffet. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vacher.

M. le Président : Il nous reste à peu près 1 heure 30 de demandes d'intervention et donc si tout le monde est raisonnable, nous devrions pouvoir finir le Conseil, aujourd'hui, quitte à dépasser peut-être d'une demi-heure l'horaire de 18 heures.

**Présidence de Mme Émeline Baume
Première Vice-Présidente**

N° 2023-1849 - développement solidaire et action sociale - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023 - Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mme la Présidente : Madame la Vice-Présidente Hémain a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1849 qui concerne la dernière vague d'accompagnements financiers de différentes associations dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté. Je vous rappelle que la Première Ministre a annoncé quelques éléments pour la suite mais, dans l'attente, nous clôturons et c'est la délégation de Séverine Hémain, l'ensemble des dispositifs.

Trois temps de parole ont été demandés, le premier par le groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Diop : Chers collègues, comment parler de la pauvreté sans que traverse notre esprit le discours de Victor Hugo de 1848 concernant la misère ? Là, nous ne parlons pas de misère mais de pauvreté.

De quelle pauvreté parlons-nous ? De la pauvreté économique qui a envahi notre société.

Je vais me permettre, avant d'aller plus loin, de citer juste une phrase que j'ai entendue hier par le Pape qui nous disait qu'il fallait que l'on prenne conscience de la pauvreté qui nous entoure.

Peut-on parler de la pauvreté en essayant d'occulter ou de ne pas parler des causes réelles de cette pauvreté ? Cela fait plus consensuel, effectivement, de ne pas en parler, de ne parler que de la pauvreté. Je vais essayer de parler en utilisant des mots pour ne pas faire polémique. Je vais parler du système néolibéral qui engendre la pauvreté. C'est un système qui est basé sur le profit et ce type de système, malheureusement, ne peut que produire des inégalités, donc de la pauvreté.

Quand Victor Hugo disait à cette époque qu'il fallait détruire la misère, donc détruire la pauvreté, il parlait de poser des actes politiques. Est-ce que nous osons poser des actes politiques qui contentionnent ce système libéral, qui lui donnent des limites ? Le premier acte politique que nous devons poser, c'est de sortir de ce système néolibéral, tout ce qui fait le bien commun, de sortir de ce système concurrentiel et libéral. C'est, aussi, permettre, dans les entreprises, de donner les moyens aux partenaires sociaux de pouvoir discuter, négocier la répartition des productions qu'ils établissent dans leurs entreprises.

Je crois que lutter contre la pauvreté engendre un changement de cap politique. Sans contention du système libéral, parler de la pauvreté serait des discours que l'on va continuer d'entendre depuis Victor Hugo et qui vont continuer.

Victor Hugo disait aussi que la pauvreté, il ne faut pas essayer tout simplement de l'arrondir, de l'adoucir, de l'accompagner. Non, il faut la détruire et la détruire, effectivement, c'est donner les moyens de lutter contre les réelles causes de la pauvreté : le manque d'éducation parce que l'on sait que quelqu'un qui est pauvre est loin de l'éducation, loin de l'enseignement, loin de la santé, loin de tout et c'est là qu'il tombe dans la misère.

Oui, lutter contre la pauvreté, c'est oser politiquement utiliser des termes, de dire que le système néolibéral qui nous empoisonne, la mondialisation économique que nous vivons avec ses conséquences, ne peuvent que créer de la pauvreté et sur tous les continents.

Je parlais de la pauvreté qui nous entoure parce que, là, on en a parlé un peu de ces arrivées massives venant d'immigration mais je vais en profiter, monsieur le Président, pour juste donner une petite information.

On a parlé beaucoup de la Libye. Je connais un peu la Libye, malheureusement. Avant que nous, la France, ne décidions d'aller déstabiliser des pays pour régler des problèmes personnels, les barrages qui ont explosé en Libye étaient entretenus. Ce pays est un pays déstructuré qui a causé d'énormes ravages en Afrique et qui fait qu'effectivement quand on parle de pauvreté, là, il y a une porte d'entrée qui a été ouverte par notre politique en Libye.

Mme la Présidente : Cher collègue, tendez à conclure votre intervention.

M. le Conseiller Diop : Oui, je vais conclure parce que c'est un sujet sur lequel on peut parler pendant des heures, la pauvreté.

(Rires).

Mme la Présidente : Oui mais il y a d'autres collègues qui ont demandé des temps de parole. Par respect pour eux aussi.

M. le Conseiller Diop : Oui, je vais conclure, chère madame. Je dirais tout simplement que pour lutter contre la pauvreté, il faut avoir une volonté politique de le faire. Ce n'est pas seulement de faire des discours entre nous, mais avoir de la volonté de nous donner les moyens politiques de contenir le système néolibéral. Merci.

Mme la Présidente : Merci. Le groupe Communiste et républicain.

Mme la Conseillère Burricand : Monsieur le Président, chers collègues, l'intervention de notre collègue m'invite quand même à dire qu'effectivement, si l'on compare l'argent mis dans les guerres et l'armement, dans les 20 dernières années, on trouve beaucoup d'argent qui pourrait servir à lutter contre la pauvreté. Ceci dit, c'est important, mais ce n'était pas le centre de mon intervention.

Cette délibération aborde le financement des actions du dernier semestre 2023 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi dans laquelle nous nous sommes engagés en 2019 et je pense qu'il est utile que nous rappelions dans cette délibération que la Métropole consacre, elle-même, 950 M€ à cette lutte contre la pauvreté.

Au 1^{er} janvier 2024, le cadre national changera et nous travaillerons donc, *a priori*, dans le cadre du nouveau pacte local de la solidarité et la mise en place de France travail, j'y reviendrai.

Ces différentes actions soutenues sont utiles, même si elles se heurtent à une situation politique et sociale, que le Gouvernement aggrave dans sa volonté de drainer toujours plus d'argent vers les profits.

L'ensemble des axes de travail sont légitimes, vous me permettrez d'en pointer quelques-uns. Tout d'abord :

- l'action trois : organiser le premier accueil inconditionnel de proximité. Nous y sommes très attentifs et nous soutenons la notion d'aller vers pour combattre le non-recours, l'isolement qui conduisent à ce que de nombreuses femmes, hommes, enfants passent à travers les mailles du filet social,

- l'action six : prévention auprès de la petite enfance, n'est vraiment pas du luxe dans un moment mais mon collègue, Pierre-Alain Millet, en a parlé, où les signaux sont rouges, en France, sur la protection de l'enfance, depuis la prévention et la protection face aux violences intrafamiliales jusqu'à la santé des plus jeunes,

- l'action sept : prévenir le décrochage scolaire qui est source de marginalisation d'adolescents, avec tous les risques que cela comporte,

- puis, l'action huit : l'accompagnement des jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale. Les familles affrontent trop souvent, seules, ces difficultés sans savoir à qui s'adresser et trop de jeunes dans ces situations vont se retrouver à la rue, c'est-à-dire en situation de danger. Comment ne pas mettre l'objectif et le besoin en miroir du nombre restreint de places d'accueil de soins pour les adolescents dans les hôpitaux publics et les CMP (centres médico-psychologiques), sans compter les fermetures, restrictions des services de pédopsychiatrie qui sont pourtant si nécessaires à un âge, où je dirais, notre santé mentale se fabrique pour l'avenir.

Cependant, si ces actions sont utiles, elles n'inverseront pas la tendance dans un pays où la pauvreté, d'environ 8 %, ne baisse plus depuis 1980. La France compte toujours 300 000 sans domicile fixe, dont 2 000 enfants quand même, 150 000 personnes en logement précaire, 6 millions de personnes privées totalement ou partiellement d'emploi et 2 millions de salariés pauvres, en-dessous du seuil de pauvreté, qui ont moins de 1 000 €. Il faut savoir aussi que 19 % des 18-29 ans, et cela est un chiffre qui fait mal, vivent en-dessous du seuil de pauvreté.

Enfin, l'augmentation des prix de l'énergie et de l'alimentation qui fait beaucoup parler aujourd'hui dans la population et, notamment dans les quartiers populaires, précarise des familles de salariés qui, jusqu'ici, arrivaient à s'en sortir et qui se voient basculer dans une situation de pauvreté.

Surtout, nous alertons sur l'avenir. Le projet de pacte de solidarité est complètement contredit par la réforme des retraites et de l'assurance chômage, par l'annonce d'un plan d'austérité pour économiser 15 milliards d'euros, par un projet de loi plein-emploi qui pousse les travailleurs à accepter n'importe quel emploi et n'importe quel salaire.

Nous réclamons donc un plan d'urgence contre l'inflation avec des mesures fortes parce qu'il vaut mieux vivre de son salaire que d'avoir recours à l'aide sociale, nous en sommes persuadés :

- blocage des prix de l'alimentation et de l'électricité,
- sortie des logiques du marché européen et de l'énergie,
- baisse de la TVA (taxe sur la valeur ajoutée) sur les carburants,
- indexation des salaires sur l'inflation,
- et augmentation des salaires et retraites.

Nous organiserons, d'ailleurs, dans les jours qui viennent, comme l'avait proposé, Fabien Roussel, des initiatives en direction des préfetures pour mettre l'État face à ses responsabilités et nous vous invitons à y participer nombreux.

Mme la Présidente : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Payre : Monsieur le Président, chers et chères collègues, cette délibération marque la contribution forte de la Métropole à une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, pour le deuxième semestre 2023. Évidemment, il convient de souligner l'engagement budgétaire, à hauteur de plus de 1,8 M€ pour ce semestre, qui ne représentent qu'une partie de nos politiques de solidarité auxquelles nous dédions plus de 950 M€ par an.

Mais, ici, nous parlons de l'engagement qui concerne les hommes et les femmes vulnérables et les actions à la croisée des compétences de l'État et de la Métropole, en faveur des familles et enfants vivant dans la rue ou en situation de vulnérabilité et susceptibles d'être à la rue du jour au lendemain, en faveur des jeunes en situation de rupture, des personnes éloignées de l'emploi.

Relevons, aussi, l'effort entrepris pour l'organisation d'un accueil inconditionnel de proximité, seule manière, dans nos Maisons de la Métropole, de mieux lutter contre l'isolement, de renforcer l'accès aux droits. Nous mesurons les progrès accomplis dans la réduction des risques et l'accompagnement des très grands précaires à travers la mise en place des maraudes mixtes État-Métropole. La participation des personnes en grande précarité et l'écoute de leur parole est également à souligner.

L'importance de cette parole pour mieux accompagner est au cœur de toutes nos politiques sociales et, notamment, de notre politique sociale du logement.

Toutefois, notre contribution à une stratégie globale de lutte contre la pauvreté se heurte à certains verrous liés aux orientations gouvernementales. Nous dépendons de la stratégie nationale, loin de moi la volonté d'être caricatural. La présentation du pacte des solidarités marque des progrès, par exemple, en matière de lutte contre le non-recours ou, encore, par la création de 200 000 nouvelles places d'accueil pour la petite enfance.

Mais nous ne pouvons que rejoindre le collectif Alerte qui fédère 34 fédérations et associations nationales engagées dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion. Comme ce collectif, nous regrettons le manque de mesures structurelles, d'une part, pour réduire la pauvreté qui, aujourd'hui, concerne 15 % de nos concitoyennes et concitoyens, d'autre part, pour relever les *minima* sociaux, dont il faut rappeler qu'ils concernent une partie des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux, sans qui, aucun plan ne pourra jamais être appliqué.

Dans notre action métropolitaine, nous sommes freinés au quotidien, notamment en matière d'hébergement. Certes, le nombre de places est maintenu mais dans les faits, nous avons besoin de beaucoup plus de places. Du fait de la crise nationale du logement, l'hébergement d'urgence devient un hébergement durable et le nombre de places vraiment disponibles ne fait que se réduire. Ce n'est pas le nouveau programme logement d'abord qui est de nature à nous rassurer.

Notre action métropolitaine, en matière d'hospitalité, n'a jamais été aussi ambitieuse. Pourtant, nous nous heurtons à l'absence de continuité de la prise en charge, par exemple, aux trois ans de l'enfant que nous avons pu prendre en charge. Je sais, monsieur le Président, que vous avez écrit au Ministre du logement pour lui rappeler nos nombreuses alertes en la matière, depuis deux ans.

Nous sommes freinés également par ce refus de prévoir la régularisation par l'emploi des personnes étrangères, en particulier, dans les métiers en tension. Ce choix conduit à laisser des milliers de personnes dans la plus grande précarité, malgré les demandes des nombreuses et nombreux chefs d'entreprises, associations, collectivités.

Enfin, n'oublions pas que, dans nos grandes villes, la pauvreté est aussi et avant tout territorialisée, qu'elle est beaucoup plus forte dans un certain nombre de nos quartiers et, notamment, nos quartiers populaires. Dans notre Métropole, elle est 3,3 fois plus importante dans les quartiers politiques de la ville. Nous devons donc mobiliser l'ensemble des mesures de droit commun pour mettre en œuvre une présence humaine plus importante et des politiques d'accompagnement renforcé dans nos quartiers populaires. D'ailleurs, nous attendons beaucoup de l'engagement de l'État dans le futur contrat de ville.

Nous serons, pour notre part, une nouvelle fois au rendez-vous. Le groupe votera favorablement.

Mme la Présidente : Merci. Je mets aux voix le dossier pour accompagner l'ensemble de l'activité de ces associations.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, les élus mentionnés ci-après n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (*article 28 du règlement intérieur du Conseil*) :

- M. Bernard Bruno et M. Thevenieau François, à leur demande, en lien avec l'Association Lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA),

- Mme Vacher Lucie, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon et de l'association École de la 2ème chance (E2C) Rhône Lyon Métropole,

- Mme Cabot Marie Agnès, déléguée de la Métropole de Lyon au sein de la fondation Dispensaire général de Lyon.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Hémain.

**Présidence de M. Bruno Bernard
Président**

N° 2023-1850 - éducation, culture, patrimoine et sport - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Moreira a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1850.

**Désignation d'un représentant de la Métropole au sein
du conseil d'administration du collège privé Saint-Charles à Rillieux-la-Pape**

M. le Président : Nous désignons un représentant de la Métropole au conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape.

Je vous propose la candidature suivante :

- Mme Myriam Fontaine.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Moreira.

N° 2023-1859 - finances, institutions, ressources et organisation territoriale - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2023 - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Artigny a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1859. Monsieur Artigny, vous avez la parole pour une présentation que, je ne doute pas, rapide et claire.

(Projection de diapositives - VOIR annexe 11 page 248)

M. le Vice-Président Artigny, rapporteur : Mais bien évidemment, monsieur le Président. Je vous remercie. Bonjour à toutes et à tous. Pour celles et ceux qui auraient raté les épisodes précédents, je rappelle à quoi sert une décision modificative.

Premièrement, elle permet d'affecter les résultats 2022 que nous avons constatés au compte financier unique, que nous avons adopté avant l'été. En second lieu, cela va nous permettre aussi d'ajuster les prévisions 2023 que nous avons adoptées au budget primitif en début d'année pour, d'une part, tenir compte des réalisations du premier trimestre et des projections de fin d'exercice 2023 et, d'autre part, pour prendre en considération des notifications de recettes et des nouvelles dépenses et, naturellement, à la fin, nous intégrerons les régularisations comptables de ZAC, de régie de l'eau, prévisions.

Je vais aller assez vite. Je ne vais pas tout commenter bien entendu. Je vais vous donner ce que j'ai fait en commission finances donc je suis allé dans le détail là. Juste pour vous rappeler que sur ce tableau, vous avez une synthèse de l'ensemble des résultats par budget, donc tous budgets, nous avons un résultat de fonctionnement de 349,3 M€. Règlementairement, nous devons couvrir les déficits d'investissement de 176,8 M€ et nous avons à financer des restes à réaliser de 2022, sur la section de fonctionnement, de 6,3 M€. Il nous reste en excédent de fonctionnement 166,6 M€ et nous avons fait le choix d'affecter exclusivement, enfin, presque exclusivement en tout cas, ce résultat à la section de fonctionnement et d'en conserver une partie pour le réseau de chaleur, l'investissement au niveau du réseau de chaleur.

Donc, juste en synthèse, pour comprendre, effectivement, cette décision modificative a pour objet, nous avons souhaité, en tout cas maintenir, à titre prudentiel, en section de fonctionnement, les excédents 2022 après couverture du besoin de financement de la section d'investissement et le financement des mesures d'ajustement sur lequel je vais revenir tout à l'heure, ce qui permet d'améliorer notre autofinancement donc ce qui veut dire que nos bénéfices en matière de résultat dégagé à l'issue du compte financier unique 2022 vont nous permettre d'amortir les effets de nos obligations sociales, les évolutions réglementaires, je reviendrai là-dessus : Ségur, rémunérations, etc. et la baisse de la DMTO.

Concernant les augmentations de dépenses de fonctionnement, nous proposons d'inscrire 110 M€. Vous avez sur le diagramme qui va apparaître dans un instant, les différents postes ou lignes, en tout cas, qui composent la section de fonctionnement. Je vais commencer naturellement par les dépenses sociales. Elles augmentent de 3,2 % à 29,3 M€. Là-dedans, on a toutes les mesures de la protection de l'enfance donc il y a l'extension du Ségur de la santé aux professionnels de la filière socio-éducative pour 5,9 M€, nous avons la mise à l'abri et le suivi des mineurs non accompagnés pour 2,1 M€ ainsi que pour les mères et les enfants isolés à 3,7 M€ donc toutes ces mesures de protection de l'enfance représentent une dépense complémentaire de 9,6 M€. Nous avons aussi naturellement toutes les mesures de mise à l'abri des familles dans le cadre du dispositif zéro remise à la rue donc pour 1,7 M€, plusieurs évolutions de la tarification des établissements et services pour les personnes en situation de handicap. Je rappelle que c'est une disposition que nous avons votée le 27 février 2023 et nous avons donc une évolution de plus 5 M€. Enfin, nous avons plusieurs actions d'insertion des allocataires du RSA pour 4,8 M€ et l'expérimentation de France travail à Givors-Grigny pour 700 000 €.

Concernant d'autres dépenses qui nous sont imposées, je ne reviendrai pas, on ne va pas entrer dans le détail, on l'a fait au moment de la commission finances, concernant les dépenses de personnel pour financer la revalorisation du point d'indice et le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique donc cela nous fait une augmentation de 9 M€.

Il y a une question qui nous avait été posée sur les dégradations consécutives aux émeutes de juin, cela représente une enveloppe de 2 M€ et puis, la hausse des taux d'intérêt, sur laquelle je suis déjà revenu à plusieurs reprises et qui est constatée nationalement, nous avons une augmentation de 8,1 M€ de nos charges financières.

Puis, comme je l'ai indiqué tout à l'heure en introduction, nous avons plusieurs régularisations comptables, notamment concernant la fin de contrat de DSP (délégation de service public) avec Veolia pour 18,2 M€ donc c'est une question qui m'a été posée, je donne la réponse tout de suite. Veolia a produit de l'eau mais ne l'a pas facturée. C'est nous qui l'avons facturée donc nous régularisons à hauteur de 18,2 M€.

Il y a eu, aussi, des changements comptables concernant la participation à l'équilibre des ZAC. Elles étaient avant en investissement, maintenant, elles passent en fonctionnement, ce qui nous fait une augmentation de 12,2 M€. Puis, tout à l'heure, vous avez voté, sans débat, plusieurs provisions, notamment le compte épargne temps pour 3,5 M€ ainsi que l'assurance pour risque induit par l'usine Lyon sud pour 3,7 M€.

Concernant la baisse de nos recettes, cette fois-ci, à l'écran s'affiche un résultat global, une baisse de 10,6 M€. Comme vous pouvez le constater, cette baisse est principalement portée par la baisse des DMTO constatée au moment de la rédaction de cette DM (décision modificative) de moins 71,6 M€. Nous avons pour autant une hausse fiscale concernant la CVAE (cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) et la CFE pour 28,7 M€. C'est pour cela qu'il est inscrit, ici, au tableau une baisse de nos recettes fiscales globales de 43 M€ qui sont à peine compensées par les dotations de l'État et par différentes recettes de gestion.

Sur ces recettes de gestion, je voudrais, quand même, souligner le manquement de la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) qui nous avait assuré, en tout cas, de contribuer au Ségur et qui, finalement, revient sur sa position, ce qui nous fait une dépense de 10 M€.

J'en termine sur l'investissement. Sur l'investissement, nous restons effectivement à zéro. En tout cas, nous n'avons pas d'augmentation au niveau des CP (crédits de paiement). Cela est dû à deux raisons : la première, c'est que nous avons une demande en dépenses au niveau du budget annexe assainissement qui est compensée, comme je l'évoquais, tout à l'heure, sur les transferts de crédits, entre fonctionnement et investissement donc, en fait, pour le budget principal, la suppression des crédits de participation à l'équilibre des ZAC qui étaient en investissement passent en fonctionnement pour moins 10 M€, ce qui fait que l'on est étale au niveau des CP. Nous avons des recettes pour 8 M€ qui se décompensent, d'abord, au niveau du budget annexe assainissement 3,9 M€ en recettes pour des opérations d'entretien du patrimoine, la participation de l'Agence de l'eau, etc. et puis concernant le budget annexe de prévention et de traitement des déchets ménagers et assimilés, nous avons 4 M€ de recettes liées aux travaux de l'Usine Lyon nord et la délivrance d'un certificat d'économie d'énergie par l'État. Puis après, il y a quelques aménagements qui sont faits au niveau des différentes lignes d'investissement mais qui sont assez faibles.

Voilà, monsieur le Président, je pense avoir été assez rapide.

M. le Président : Merci bien, monsieur le Vice-Président. Je crois que le groupe Communiste et républicain a retiré son intervention. Merci, monsieur Millet, de votre soutien silencieux.

M. le Conseiller Millet : *(Hors micro).*

M. le Président : Non, vous ne l'avez pas retirée ? Si, vous l'avez dit tout à l'heure quand vous avez dépassé. Je suis moi. *(Rires).*

La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Vincent : Monsieur le Président, je ne retire pas mon intervention, c'est sûr. Après l'exposé rapide de notre collègue Artigny, il est vrai que la Métropole doit subir les différentes augmentations des rémunérations, des frais de fonctionnement décidés par l'État mais ce qui m'interpelle c'est que la facture au niveau des émeutes s'élève à 2 M€. Est-ce que l'État a été sollicité car ce n'est pas normal que ce soit la collectivité qui paie ces dégradations ?

Autres points sur lesquels je voulais intervenir, vous avez indiqué que les nouvelles charges financières devaient être intégrées en raison de l'augmentation des taux et puis, nous constatons une diminution importante des produits fiscaux, en particulier des DMTO, et je crains que pour 2024, ce soit la même chose.

Alors, tous ces éléments doivent nous emmener à revoir nos dépenses d'investissement et je pense qu'il serait nécessaire d'examiner les coûts élevés associés aux voies cyclables, Voies Lyonnaises, qui sont parfois inadaptées et certaines ne sont pas, bien sûr, acceptées dans nos communes et, là, vous pourriez faire des économies substantielles *(Rires dans les rangs de l'opposition)*, ce qui permettrait d'augmenter la ligne d'aide aux communes. Quand on connaît l'inflation galopante *(Rires dans les rangs de l'opposition)*. Ce n'est pas une obsession, c'est un constat mais il est vrai que vous n'êtes pas Maire. La plupart, vous n'êtes pas Maire, vous ne connaissez pas les problèmes qui nous sont imposés dans nos communes. *(Protestations dans les rangs de la majorité).*

M. le Président : Laissez monsieur le Maire s'exprimer.

M. le Conseiller Vincent : Oui, c'est la vérité, c'est la vérité. Tout le monde ne peut pas être Maire mais moi je le suis.

M. le Président : Terminez, monsieur Vincent.

M. le Conseiller Vincent : Donc je peux vous dire ce qu'il en est avec les problèmes d'augmentation et d'inflation et donc je dis que même si vous nous donnez, vous nous accordez une aide pour les communes et pour nos investissements, eh bien, avec l'inflation mais je le répète parce que j'ai l'impression que je ne suis pas entendu, alors, je le répète et je vous le dis, je pense, j'espère que je serai entendu en 2024 parce que l'on aurait pu faire un amendement, en disant de rallonger la ligne mais, la dernière fois, vous nous l'avez rejeté donc on ne va pas perdre de temps mais j'espère que pour le budget primitif, vous le ferez.

Donc je le dis, cette décision modificative est loin de répondre aux enjeux auxquels les communes sont confrontées. Alors, je donnerai quelques exemples :

- on a voté la taxe GEMAPI et il est vrai que certaines communes ont fait un effort financier important. Elles étaient confrontées à ces problèmes de gestion. Qu'en est-il de leur aide ?

- il y a un autre problème qui a été évoqué et je l'avais évoqué lors de la Conférence métropolitaine des Maires, c'est la gestion des déchets. Vous ne répondez pas aux enjeux et les questions restent sans réponse. Une fois de plus, nous n'avons pas de solution sur la gestion des biodéchets, alors même si on nous dit qu'il faut des composteurs mais je ne pense que cela soit suffisant,

- la récupération des encombrants, là aussi, on est confrontés et nous sommes dans les Monts d'Or, alors je peux vous dire qu'il y en a des tas d'encombrants qui viennent,

- puis, il y a un autre problème qui se pose aux déchetteries, c'est que maintenant on n'accepte plus les déchets verts. Alors là, aussi, cela pose un problème.

Je vous évoque tout cela.

Donc, en conclusion, il est nécessaire de revoir l'ordre de priorité des investissements et de nous aider à réaliser ceux qui sont réclamés dans nos communes, afin d'aider nos habitants dans leur vie quotidienne. Merci de votre écoute mais, malheureusement, nous ne pourrions pas voter cette décision modificative. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Progressistes et républicains.

Mme la Conseillère Jannot : Intervention retirée qui ne vaut pas pour autant un soutien silencieux.

M. le Président : Nous prenons note de ce silence mystérieux. (*Rires dans les rangs de la majorité*). La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Lassagne : Merci Président. Cette décision modificative, au-delà de son aspect très comptable, est intéressante car elle porte les prémices des enjeux majeurs des prochains exercices budgétaires.

Le budget de la Métropole de Lyon se retrouve progressivement cisailé entre, d'une part, des dépenses dynamiques qui augmentent mécaniquement et, d'autre part, des recettes volatiles qui deviennent incertaines.

Les premières supportent l'augmentation de l'inflation et de taux d'intérêt, les effets de décisions nationales ou encore subissent la pression de la situation sociale. Les secondes, du côté des recettes, voient les droits de mutation, pour la première fois, depuis 2009, baisser.

Face à cette situation, allez-vous ajuster ou piloter les finances de la Métropole ? Ajuster, c'est le propre d'une décision modificative et nous n'allons pas vous le reprocher. Toutefois, en avance de phase avec le débat d'orientation budgétaire et le budget primitif, nous serons curieux de savoir si vous allez être capables de piloter. Piloter les recettes s'annonce tout sauf simple.

Les droits de mutation sont directement liés à la dynamique locale du marché de l'immobilier. Or, vous avez largement perdu la confiance des acteurs de ce secteur. La Métropole de Lyon est passée, comme on peut le lire dans la presse, de *best in class* à secteur sinistré. Elle est dorénavant citée dans le classement des cinq territoires en France où les droits de mutation ont le plus baissé en 2023. Les chiffres que vous nous livrez dans la délibération confirment cette situation et nous donnent le vertige : plus de 71 M€ de manque à gagner sur les droits de mutation depuis le début de l'année, soit une baisse de 20 % par rapport à 2022.

Vos décisions d'encadrement des loyers, de super taxe d'aménagement à Gerland et à la petite Guille, de modification de PLU-H, de préemptions systématiques ont largement contribué à créer cette situation.

Il y a quelques mois, Le Monde titrait : "À Lyon, la crise préoccupante du logement". Nous y sommes. Bien entendu, au-delà des recettes de la Métropole, gardons en tête la situation de ces milliers de familles qui ne peuvent pas ou mal se loger. Ce saccage du marché lyonnais de l'immobilier est d'autant plus incompréhensible que l'investissement immobilier est finalement très bénéfique. Il permet la rénovation urbaine, une meilleure performance thermique des logements, une augmentation du confort de vie de nos concitoyens et, surtout, une création de richesse locale portée par des entreprises françaises et bénéficiant à des salariés locaux. On ne fabrique pas un immeuble en Chine.

Le pilotage des dépenses sera, lui aussi, complexe et appellera une vraie volonté politique. Je pense, notamment, aux dépenses de personnel. La revalorisation du salaire des agents est totalement justifiée dans un contexte d'inflation mais, aujourd'hui, vous comprenez peut-être mieux nos critiques, en début de mandat, face aux ouvertures de poste que vous aviez décidées. En ayant élargi la base, vous amplifiez mécaniquement l'effet d'augmentation de l'indice.

En ce qui concerne les charges générales, la plupart des économistes pensent que l'inflation va continuer à s'inviter dans nos vies ces prochaines années et pour ne pas se laisser embarquer par elle, les dépenses doivent être maîtrisées. La majorité est-elle prête à cet effort pour les Métropolitains ? Les 110 M€ supplémentaires de dépenses de fonctionnement annoncés dans la délibération nous laissent dubitatifs.

Aussi, le groupe La Métro Positive votera contre la décision modificative et sera très attentif aux hypothèses que vous proposerez pour la construction du budget 2024. Merci.

M. le Président : Merci pour vos interventions ou pour ceux qui n'ont pas souhaité en faire. Dire à monsieur Vincent que nous avons naturellement écrit à l'État pour qu'il prenne en charge le coût des émeutes mais que nous ne sommes pas d'un optimisme total. Voilà, je vais le dire comme cela.

Pour le reste, l'aide aux communes, on en a tellement souvent parlé que je vais me permettre de ne pas vous répondre aujourd'hui, mais on aura l'occasion, dès le prochain Conseil, probablement d'en reparler.

Sur la question des déchets, on s'éloigne un petit peu de la DM mais, naturellement, on a beaucoup de réponses à apporter sur les déchets organiques comme sur les encombrants et la Vice-Présidente, Isabelle Petiot, aura plaisir à le faire une prochaine fois.

Monsieur Lassagne, je partage, d'abord, votre analyse sur l'effet ciseau entre dépenses et recettes. Puis, comme on en discute beaucoup avec les Présidents des départements français, cette baisse des DMTO n'est pas propre à la Métropole de Lyon, elle est à peu près partout la même, de l'ordre de 20 %. Elle est liée, avant tout, à la chute des transactions dans l'ancien et pas simplement, d'ailleurs, sur les enjeux de construction et, naturellement les budgets de la Métropole de Lyon, cela fait trois ans qu'ils sont maîtrisés.

On a eu des comptes administratifs que l'on peut qualifier de bons, voire de très bons en 2021 et 2022. Nous verrons celui de 2023. Il sera un peu plus difficile forcément, avec la chute des DMTO mais cela sera là qu'il faudra naturellement faire le bilan et on aura l'occasion d'en rediscuter, comme vous l'avez dit, lors des débats d'orientation budgétaire pour le budget 2024. Voilà.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté, avec 80 voix pour et 61 voix contre.

Rapporteur : M. le Vice-Président Artigny.

N° 2023-1864 - proximité, environnement et agriculture - Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFFEN) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon - Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Groperrin a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1864.

**Désignation de représentants de la Métropole au sein
de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les
risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFFEN)**

M. le Président : Nous désignons nos représentants pour la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels.

Je vous propose les candidatures suivantes :

- monsieur Pierre Athanaze, titulaire,
- madame Zémorda Khelifi, suppléante.

Y a-t-il d'autres candidats ?

(Absence d'autres candidatures déclarées).

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adoptée à l'unanimité, M. Athanaze Pierre, Mme Zémorda Khelifi, en qualité de candidats déclarés pour siéger au sein de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêts et d'espaces naturels (SCDFFEN), n'ayant pas pris part au vote sur la désignation (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Groperrin.

N° 2023-1874 - proximité, environnement et agriculture - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice solidaire - Attribution de subventions aux porteurs de projets - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1874. Monsieur Camus, vous avez la parole. Non ? Très bien donc nous passons directement à l'intervention. La parole est au groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Chers collègues, ma prise de parole souhaite se concentrer sur le projet d'expérimentation SESAME (sécurité sociale alimentaire métropolitaine) qui nous est soumis, inspiré par les principes de la sécurité sociale alimentaire, principes qui sont chers à notre groupe et que nous sommes absolument ravis de voir fleurir sur le territoire métropolitain.

Il est essentiel de reconnaître l'importance de cette initiative de la fourche à la fourchette, qui incarne une véritable ambition en matière d'alimentation pour toutes et tous, adaptée au contexte local et respectueuse de l'environnement et de la santé des personnes les plus précaires de notre territoire. Il s'agit d'une occasion unique d'identifier les moyens d'améliorer l'accès à une alimentation saine pour nos concitoyennes et concitoyens, tout en préservant notre planète et en favorisant l'agriculture locale.

Toutefois, il est crucial de ne pas nous méprendre sur la situation actuelle. Nous sommes confrontés à une réalité où de nombreuses familles vivent dans la précarité, notamment en ce qui concerne l'alimentation et les actions entreprises par les collectivités locales, bien que cruciales, ne restent face à l'ampleur de la tâche, que de simples mesures d'urgence. Cette urgence est le fruit de décennies de politiques obsédées par une croissance effrénée, le capitalisme ou néolibéralisme débridé, ignorant les limites de notre planète, les conditions de vie de nos citoyens, ainsi que leur santé et leur bien-être.

En effet, il est indécent de constater que, d'un côté, les bénéfiques se chiffrent en milliards pour certaines grandes enseignes de la distribution, tandis que, de l'autre, des personnes sont maintenues dans la dépendance alimentaire et vivent dans la précarité. Enlever la nourriture des assiettes, sans augmenter les salaires, sans réguler les prix ni les profits de la grande distribution, pour ensuite se réjouir de redonner trois petits pois, est une tactique bien habile, mais profondément indécente.

Alors, il est temps de faire un choix clair. Il y a celles et ceux qui vont se contenter d'une aumône qui maintient les personnes dans la dépendance et dans la faim et il y a celles et ceux qui veulent construire des mécanismes de société qui les en sortent définitivement. C'est tout. Les chiffres ne mentent pas et ils nous rappellent que les bénéfiques colossaux de certaines entreprises, comme Carrefour, sont accumulés au détriment de la dignité et de la santé de nos citoyens. Je voulais dire que si elle est indispensable face à l'échec industriel du système de production agro-industrielle aujourd'hui, l'aide alimentaire restera, pour nous, toujours un échec, des pansements sur une jambe de bois.

Alors, l'expérimentation SESAME, en particulier, va dans le sens que nous voulons en s'inspirant des principes de la sécurité sociale. Elle permet aux communautés de mangeuses et mangeurs de retrouver la souveraineté sur leur alimentation, en conscience. Cela a un nom, c'est le droit à l'alimentation et nous le soutenons. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Intervention retirée, monsieur le Président.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Runel : Monsieur beaucoup à monsieur le Président et le Vice-Président. Très rapidement, parce que j'ai eu l'occasion de le signaler ce matin, je me félicite de la mise en place de cette délibération et surtout de l'aboutissement de ce travail.

La sécurité sociale alimentaire, c'est un projet de société, c'est un projet de démocratie alimentaire et donc il s'agit, par ce projet, de pouvoir permettre à chacun d'avoir un accès à une alimentation de qualité, saine, durable et locale, nous pouvons le dire.

L'accès digne à une alimentation est, en effet, une préoccupation de nombreux territoires, de nombreuses communes, qui sont engagés dans les territoires à vivre, aux côtés de partenaires associatifs, comme VRAC, ATD Quart Monde ou encore le Secours catholique.

Ce projet vise, alors, comme ne l'a pas présenté le Vice-Président en Conseil mais il l'a fait dans chacune de nos commissions, à installer une caisse solidaire alimentaire qui va permettre de distribuer une somme mensuelle à un panel d'habitants volontaires, majoritairement en situation de précarité et qui ont été choisis dans le 8ème arrondissement.

En résumé, on cotise en fonction de ses moyens et on récupère en fonction de ses besoins. Cela permet donc, de la même manière, de peser sur l'offre alimentaire aussi de notre territoire.

Cela va également permettre de contribuer à renforcer et structurer la relation entre les consommateurs et les filières alimentaires et remédier aux failles de l'aide alimentaire. En effet, les pauvres ne seront plus obligés de se contenter des restes. Ils pourront choisir leur alimentation et c'est ce que pointait la Défenseure des droits encore récemment en rappelant que : "Le droit à l'alimentation est le droit d'avoir un accès régulier, permanent et libre, soit directement, soit aux moyens d'achats monétaires, à une nourriture quantitativement et qualitativement adéquate et suffisante" et je pense que ce projet va pouvoir y contribuer.

Par ailleurs, garantir le droit à une alimentation pour toutes et tous, c'est, aussi, sécuriser son accès en consolidant les filières en circuit court et en favorisant un modèle agricole compatible, avec la préservation, voire la restauration du climat, des sols, de l'eau, peut-être même, de la biodiversité, ne nous emballons pas.

Bien manger, c'est aussi préserver la santé en participant à la prévention des risques liés à une mauvaise alimentation.

Pour l'ensemble de ces raisons donc, notre groupe votera favorablement cette délibération et suivra avec attention le développement de cette expérimentation sur le 8ème arrondissement, vous l'imaginez, à plusieurs titres.

Ce projet viendra également rejoindre les initiatives locales qui ont été instaurées à Paris et à Montpellier mais, aussi, à Strasbourg et en Gironde et nous nous félicitons que la Métropole de Lyon puisse y contribuer. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Georgel : Merci monsieur le Président. Comptant parmi les 70 % d'adultes qui ne mangent pas systématiquement cinq portions de fruits et légumes par jour mais qui sont néanmoins désireux de faire mieux, je me suis arrêtée un petit plus tôt, aujourd'hui, chez un primeur pour acheter cette botte de carottes. (*Rires*).

Alors, à la différence de la betterave ou de l'artichaut qui ne sont reconnus que par un enfant sur 10, les carottes font partie depuis longtemps des habitudes alimentaires des Français, c'était même le légume du pauvre au XVII^{ème} siècle. Alors, si l'adage populaire leur prête différentes vertus, notamment celle de rendre les gens plus aimables, la science, quant à elle, pointe la richesse en bêta-carotène de la carotte qui réduit, ralentit le vieillissement cellulaire et prévient certaines maladies chroniques. Il y a donc là un enjeu de santé publique.

Alors, cet achat d'une botte de carottes à 2,30 € pièce est, on est tous d'accord, un achat vertueux. Il soutient, en effet, les producteurs de carottes qui ont vu leur production baisser de 20 % ces dernières années, en raison du changement climatique. Il soutient également l'agriculture biologique qui connaît une conjoncture difficile et il témoigne, enfin, de la volonté de maintenir une agriculture locale, dans la Métropole, notamment. Je tiens, ici, au nom du groupe Les Écologistes, à souligner l'action remarquable de détermination et d'engagement du Vice-Président, Jérémy Camus.

Alors, aussi vertueux qu'il soit, cet achat relève, en fait, moins d'un choix individuel que d'une conjonction de facteurs socio-économiques.

Alors, d'un point de point sociologique, si l'on compare aujourd'hui les plus jeunes à leurs grands-parents, ils mangent trois à quatre fois moins de fruits et légumes et, sans surprise, ils sont six fois plus nombreux à souffrir de surpoids. Dans le même temps, 100 % des spots publicitaires alimentaires destinés aux enfants font la promotion d'aliments avec des nutriscores C, D ou E.

D'un point de vue économique, je ne surprendrai personne en rappelant que l'alimentation des ménages est directement liée à leur revenu disponible et constitue souvent la première variable d'ajustement.

Ainsi, alors que les carottes ont augmenté de plus 60 % depuis 2021, leur consommation a chuté de 17 % sur la même période.

Alors que se dégradent, tout à la fois, les conditions de l'agriculture durable, les connaissances et la culture du manger sain et les capacités financières des ménages, l'injustice alimentaire, si elle est croissante et flagrante, reste, à ce jour, sans réponse de l'État.

Comme nous y invitaient les élus locaux, récemment, dans une tribune parue dans Libération : "Pour un accès à une alimentation de qualité, soutenons les initiatives locales !".

Et, c'est bien de pouvoir d'agir rendu aux citoyens, d'inclusion des plus précaires, de démocratisation des structures de gouvernance et de co-construction, avec les acteurs de notre territoire dont il s'agit, avec l'expérimentation du projet SESAME, qui a été exposé précédemment, porté par le collectif Territoires à VivreS, du projet jeunesse animé par Agribio Rhône Loire ou du tiers-lieu alimentaire du Faitout.

En votant cette délibération, notre Conseil approfondit, d'une part, la stratégie alimentaire métropolitaine en renforçant les moyens de production du territoire et les circuits de distribution et d'éducation, d'autre part, il pose les jalons d'un droit essentiel et de plus en plus nécessaire, le droit à une alimentation durable.

Nous avons, ici, la chance de faire de notre Métropole une collectivité pionnière en innovant pour la justice alimentaire. Le groupe Les Écologistes soutient donc avec enthousiasme cette délibération qui plante les graines, notamment d'une sécurité sociale de l'alimentation et qui ne manqueront pas de germer au-delà du 8^{ème} arrondissement et de la Métropole. Je vous remercie.

M. le Président : Merci pour ces interventions. Cet enjeu de l'alimentation de qualité est essentiel et madame Georgel, vous venez de le dire, les carottes ne sont pas cuites (*Rires*).

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(*Opérations de vote*).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité, Mme Popoff Sophia, à sa demande, n'ayant pas pris part au vote sur ce dossier (article 28 du règlement intérieur du Conseil).

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2023-1876 - proximité, environnement et agriculture - Politique agricole - Approbation du dispositif Agr'Eau pour accompagner les exploitations agricoles dans le développement de pratiques agroécologiques afin de préserver l'eau, la biodiversité et s'adapter au changement climatique - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

N° 2023-1877 - proximité, environnement et agriculture - Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale - Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Camus a été désigné comme rapporteur des dossiers numéro 2023-1876 et 2023-1877 qui ont été regroupés pour les prises de parole . Monsieur Camus, vous avez la parole.

M. le Vice-Président Camus, rapporteur : Merci monsieur le Président. Vous avez mis haute la barre pour l'humour et j'ai envie de dire, là, dans mon intervention, j'ai l'impression que les carottes sont cuites (*rires*) car, chers collègues, j'ai beau chercher, le compte n'y est pas. La politique nationale et régionale de soutien à l'agriculture biologique est plus qu'insuffisante. Depuis 2010, les programmes d'actions successifs n'ont pas permis d'atteindre les objectifs de 15 % des terres agricoles en bio et encore moins de 20 % de bio dans les cantines publiques en 2022. Les aides de la PAC (politique agricole commune) que la France consacre à l'agriculture bio ne sont pas à la hauteur des objectifs qu'elle s'est fixés et ce n'est pas moi qui le dis mais c'est la Cour des comptes qui l'écrit dans un rapport publié en juin 2022.

Face à ce constat implacable, un fonds d'urgence a été déployé, en 2022, par l'État, à hauteur, et là tenez-vous bien, alors, vraiment je vous invite à vous tenir beaucoup mieux, un fonds d'urgence de 10 M€ pour tout le territoire français. La Fédération nationale de l'agriculture biologique avait alors jugé ce montant, je cite : "de méprisant", au regard du besoin qu'elle avait estimé, quant à elle, à 300 M€.

Si l'on ajoute à ce montant peu ambitieux et c'est le moins que l'on puisse dire, les critères très restrictifs qui ont été imposés, sur la Métropole, par exemple, trois dossiers seulement ont été déposés. Un a été déclaré inéligible, un a été déclaré non prioritaire et le seul dossier retenu va être aidé à hauteur de et, là, je vous invite encore à vous tenir, 7 000 €. Bref, encore une fois, le compte n'y est pas et pourtant les moyens sont là.

L'Europe attribue, à travers la politique agricole commune, plus de 45 milliards d'euros à l'État français pour accompagner, notamment, le développement et l'évolution de l'agriculture française et fixe, avec le *green deal*, un objectif de 25 % de terres agricoles en bio d'ici 2030 mais la France préfère battre un déplorable record sur le continent européen. Elle est et, de loin, encore le plus grand consommateur de glyphosates au sein des 27. Avec à peine 10 % de surface cultivée en bio en France aujourd'hui, il reste donc encore une sacrée marche à franchir pour atteindre les 25 % d'ici sept petites années.

Face à ce constat, on pourrait s'attendre, par conséquent, à une stratégie nationale ambitieuse pour accompagner massivement les projets d'installation et encourager activement les conversions vers l'agriculture biologique. Eh bien, non, à la place, le Gouvernement préfère continuer à plafonner les aides et reléguer l'agriculture biologique au même niveau que d'autres pratiques agricoles, bien loin de rendre les mêmes services écosystémiques.

Judi dernier, dans la Drôme, Marc Fenot a même défendu le recours aux glyphosates en arguant et je cite : "Parfois, il n'y a pas de solution". Eh bien, si, il y a une solution, respecter les engagements européens et soutenir le développement de l'agriculture biologique pour les atteindre.

Avec près de 20 % de surfaces en agriculture biologique sur la Métropole, nous sommes placés au 4^{ème} rang des départements français et les délibérations qui vous sont proposées aujourd'hui visent, à la fois, à maintenir ces surfaces agricoles mais, également, à atteindre ces 25 % de surfaces agricoles utiles de la Métropole en production biologique d'ici 2030.

Nous proposons, par exemple, d'encourager les conversions avec une aide allant jusqu'à 6 000 € par an et par exploitation, au-delà des plafonds fixés par l'État, d'appuyer la structuration de filières de proximité offrant de nouveaux débouchés aux agriculteurs et agricultrices bio et de stimuler la consommation de produits bio à travers notre propre politique d'achats, je l'évoquais ce matin, au sein de nos collègues.

Enfin, car le renouvellement des générations est aussi un enjeu majeur pour notre résilience alimentaire, nous proposons d'attribuer une aide forfaitaire de 3 000 € pour toute installation en agriculture biologique sur la

Métropole, avec un bonus de 1 000 € pour les installations dites hors cadre familial. Eh oui, tout le monde ne vient pas du monde agricole.

Ces deux bonifications ont été tout bonnement supprimées par la Région de monsieur Laurent Wauquiez, dans le cadre de la nouvelle dotation aux jeunes agriculteurs mais il est vrai, qu'ici, la Région rivalise également de créativité pour décourager les pratiques d'une agriculture vertueuse pour la santé et pour l'environnement.

Je vous remercie, par avance, pour votre vote favorable de cette délibération qui apportera un soutien significatif à toute une filière qui manque aujourd'hui cruellement de visibilité. Merci.

M. le Président : Merci, monsieur le Vice-Président. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Haon : Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président, chers collègues, le groupe Communiste et républicain soutient, bien évidemment, cette délibération sur le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale. Alors qu'en 2022, 19,5 % de la surface agricole utile du territoire métropolitain étaient en agriculture biologique, nous souhaitons encourager le développement de l'agriculture biologique pour atteindre 25 % d'ici 2026.

Aujourd'hui, l'agriculture française subit une crise sans précédent. Le MODEF (Mouvement de défense des exploitants familiaux) souligne que cette crise n'est pas conjoncturelle mais structurelle. Elle est le fruit d'une politique agricole libérale qui nous emmène dans l'impasse. Cette crise est économique, aujourd'hui, la moitié des agriculteurs ont des revenus à 360 € par mois, en travaillant tous les jours, environnementale, mais aussi liée au renouvellement des générations.

En ce qui concerne l'agriculture biologique, l'année dernière, plus de 3 000 fermes ont cessé leur activité en bio, près d'un millier de plus qu'en 2021, soit 6 % du total des exploitations en agriculture biologique. De plus, le marché du bio est en recul de 4,6 % en 2022.

Face à cette situation, par ce plan de soutien et de promotion de l'agriculture biologique, la Métropole démontre que les pouvoirs publics peuvent s'engager pour soutenir l'agriculture, particulièrement l'agriculture biologique.

Ce plan se décline autour de la question de la production, de la structuration de filières de proximité et de la question de la consommation. Nous n'avons pas d'opposition au plan d'action proposé, simplement quelques remarques :

- dans le premier axe, préserver et gérer durablement les terres, nous souscrivons à la politique foncière menée, mais nous pensons que les simples clauses environnementales sont insuffisantes. Il est primordial d'ajouter des clauses sociales, notamment dans les exploitations maraîchères où nous devons nous assurer que le droit du travail est respecté pour l'ensemble des ouvriers agricoles,

- concernant le troisième axe, développer l'agroécologie et l'agriculture biologique, nous nous félicitons du soutien aux dynamiques collectives, que ce soit pour le maraîchage ou entre les agriculteurs. Ces temps d'échanges sont l'occasion de partager et de favoriser les bonnes pratiques, sans que cela soit nécessairement dans une perspective de conversion, ou je préfère dire, d'entrée dans un label,

- sur le quatrième axe, nous ne partageons pas l'idée que pour favoriser la consommation de produits issus de l'agriculture biologique et locale, il faut travailler sur une meilleure communication. Nous pensons que le frein principal à la consommation de produits bio est bien, d'abord, le pouvoir d'achat. Nous avons voté, en début de Conseil métropolitain, des subventions d'urgences aux associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité et nous ne devons pas oublier, qu'aujourd'hui, la priorité d'une grande part de la population est de se nourrir, avant de bien se nourrir, même si, bien sûr, tout le monde préfère manger des produits de qualité.

Nous voterons favorablement cette délibération. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

Mme la Conseillère Fournillon : Merci monsieur le Président. Nous sommes saisis de deux rapports sur la politique agricole de la Métropole. Ces deux délibérations portent sur l'accompagnement des exploitants agricoles pour de meilleures pratiques agroécologiques et nous ne pouvons que nous en réjouir.

Le groupe Synergies votera bien entendu favorablement sur ces projets de décision afin de ne pas pénaliser le monde agricole des aides de notre collectivité.

Toutefois, nous voulons attirer à nouveau votre attention, comme nous l'avons déjà fait de nombreuses fois, sur certains choix politiques de votre Exécutif.

En effet, si la première délibération pour la préservation des ressources en eau s'adresse à toutes les exploitations agricoles de notre territoire, la délibération n° 2023-1877 portant sur le soutien et la promotion de l'agriculteur biologique local, elle, s'adresse particulièrement aux exploitants agricoles non issue du milieu agricole.

Nous aurions espéré que ce soutien s'adresse à toutes les exploitations agricoles et ne mette pas à l'écart, une fois de plus, nos agriculteurs conventionnels.

Si nous voulons atteindre les objectifs ambitieux de la France et de l'Europe qui sont d'avoir en surface agricole bio pour la France, en 2027, 18 % de la surface agricole utile et, pour l'Europe, 25% en 2030 (ramené à 2026 comme objectif de la Métropole), nous aurons besoin de toutes les exploitations agricoles existantes.

Au passage, il est utile de rappeler que la surface agricole utilisée de la France, en 2021, était de 10,3 %.

Si les exploitants agricoles bio de la Métropole représentent, aujourd'hui, un tiers des exploitants agricoles, leur surface agricole ne représente que 19 % du territoire agricole.

Il est donc absolument nécessaire de soutenir l'ensemble des acteurs du monde agricole pour leur conversion et non pas seulement quelques personnes.

Le soutien de la Métropole doit aussi se tourner vers toute la filière du monde agricole bio.

En effet, si le rapport présenté ne s'est pas voulu alarmiste sur la situation du bio en minimisant son recul, la situation en est toute autre.

Alors que l'inflation s'envole et que le prix du panier moyen augmente, le pouvoir d'achat est la première préoccupation des Français. Le prix des produits bio, généralement 30 à 50 % plus chers que les produits conventionnels, constitue le premier obstacle à leur consommation. Qui plus est, la majorité des Français, 53 % ne s'explique pas la différence de prix entre produits biologiques et non biologiques et estime cet écart anormal d'où un ralentissement de la consommation de produits bio de - 1,3 % en 2021 mais de - 4 % en 2022, - 7,4 % en grande surface.

L'agriculture bio, ce n'est pas seulement les produits de maraîchage ou d'arboriculture qui alimentent nos marchés, c'est aussi la production de lait, de céréales.

Face à une demande qui se tarit, les agriculteurs passés au bio ne trouvent plus de débouchés.

Dans la filière lait, un litre bio sur trois est vendu comme du lait conventionnel selon le Centre national interprofessionnel de l'économie laitière, un manque à gagner colossal pour les éleveurs qui se sont convertis dans l'espoir d'être mieux rémunérés.

Dans l'industrie céréalière, un des plus grands groupes céréaliers de la région Auvergne-Rhône-Alpes a cessé son activité de collecte de céréales bio (4 000 à 5 000 t) qui représentait un peu moins de 2 % de son activité.

Naturellement, la puissance publique doit encourager la conversion vers le bio mais si notre ambition est d'améliorer massivement la qualité environnementale de notre agriculture, la puissance publique doit aussi et surtout s'appliquer, non seulement, à favoriser les pratiques agroécologiques mais, aussi, d'accompagner toute la filière agricole, du producteur jusqu'aux consommateurs. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

Mme la Conseillère Reveyrand : Monsieur le Président, chers collègues, plus qu'une intervention, c'est un coup de gueule que je voudrais porter ici.

Il y a communément des discours qui circulent dans la société que j'appelle moi les discours du "on" : "on nous gruge", "on nous roule dans la farine", sur des sujets très variés, en matière de déchets, par exemple : le "tout part à l'incinération, inutile de trier", en matière d'alimentation : "le bio, c'est comme le reste, les produits sont aussi porteurs de pesticides et pas plus vertueux" et puis, de l'autre, il y a ces agriculteurs que l'on rencontre sur le Grand parc Miribel-Jonage, il y a 10 jours, prêts à se déconvertir du bio, la mort dans l'âme. Si, si déconvertir, le mot n'existe pas mais, bientôt, malheureusement. Ils y croient, ils se sont organisés pour cela, ils ont fait tous les efforts d'une conversion au bio, au désherbage mécanique et à un travail pour la biodiversité agricole. Ils ont créé des emplois, sachant que l'agriculture bio crée plus d'emplois que l'agriculture conventionnelle pour une même surface. En France, un tiers des fermes bio menacent d'arrêter, cela a été dit par mes prédécesseurs.

Il y a aussi la distribution qui se met à faire défaut avec des boutiques qui ferment pour forte baisse de leur chiffre d'affaires. Eh oui, les consommateurs se raréfient, dit-on, la faute à l'inflation, à la baisse du pouvoir d'achat et au fameux "on" mais les augmentations de prix des produits alimentaires ne sont pas liées à une meilleure rémunération des producteurs, c'est clair, cela a été dit aussi. Les profits des grandes enseignes de la distribution augmentent au détriment des producteurs et des consommateurs.

Je pose une question essentielle : quand s'intéressera-t-on réellement à la santé des populations, en jeu, ici ?

Le bio ne devrait pas être une option pour citoyens aisés mais un mode de culture partagé par tous nos agriculteurs, qui alimentera sainement nos concitoyens et protégera durablement la santé de nos exploitants agricoles, trop souvent atteints de cancers caractéristiques.

C'est donc si compliqué de construire un ensemble d'actions, du producteur aux consommateurs ?

Des dispositifs concrets comme Notre assiette en action, conçu pour accompagner au changement de pratiques alimentaires, Agr'eau qui encourage les modes de culture respectueux des milieux naturels, le développement de filières pour appuyer la consommation collective, entre parenthèse celle des collectivités locales est un formidable débouché mais où est la restauration d'entreprises ou hospitalière et bien d'autres ?

Au-delà de toutes les actions qui viennent de vous être proposées précédemment, ce plan métropolitain structure clairement l'intervention de la Métropole aux côtés des agriculteurs bio et pallie les défaillances de l'Europe, de la France et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Bref, le bio est un volet essentiel de notre agriculture pour la santé de tous et nous voterons, bien sûr, ce plan métropolitain de soutien à la bio. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Les écologistes.

Mme la Conseillère Collin : Monsieur le Président, mes chers collègues, quel été et fin d'été éprouvants nous avons traversé avec des orages de grêle au mois de juillet, le département du Rhône classé en alerte rouge canicule et de trop nombreuses journées, à Lyon, au-delà des 40°.

Ces bien tristes records, nous en subissons toutes et tous les conséquences mais elles sont d'autant plus dramatiques, dans le secteur de l'agriculture, à la merci de ces aléas climatiques. En juillet, à côté de chez moi, dans les Mont d'Or, la grêle a dévasté jusqu'à 80 % des vignes par endroit, en 10 minutes.

Une double punition, pour un secteur déjà impacté par le recul des achats alimentaires depuis la hausse des prix des denrées de 20 %, en deux ans. À ce niveau, le secteur de la bio est particulièrement touché, avec des chutes de marché, comme on vous l'a déjà dit, de 13 % dans certains secteurs alimentaires.

En tant que collectivité, soutenir nos actrices et acteurs de la filière bio en proie à une situation particulièrement critique est bel et bien une priorité. En effet, ces personnes sont un véritable atout pour notre territoire, à de multiples niveaux : pour renforcer notre résilience et notre autonomie alimentaire, pour protéger le bien-être et la santé des producteurs comme des consommateurs, on l'a déjà souligné, pour préserver la diversité, nos ressources naturelles.

Ces enjeux de soutien de l'agriculture bio sont d'autant plus forts que ce secteur représente presque 20 %, comme on l'a déjà dit, de la surface agricole utile du Grand Lyon. C'est un acteur conséquent et vertueux de notre économie locale qui s'inscrit dans une logique de proximité avec nos commerçants et nos habitants. Il contribue à la création d'emplois locaux valorisants, porteurs de sens et de bien vivre dans nos communes, comme autour de Curis où on peut croiser une productrice de petits fruits bio, un producteur de champignons et endives bio, des vignerons bio, un producteur de fromage de chèvre bio, un producteur de céréales et boulanger bio, des maraîchers qui produisent des légumes bio et animent un marché deux fois par semaine. Bref, un beau circuit d'économie locale vertueux pour notre santé, nos ressources et notre biodiversité.

À travers le plan de soutien à la filière bio, c'est un accompagnement concret et adapté que nous voulons prendre envers nos agriculteurs qui s'engagent ou veulent s'engager dans une démarche biologique. Nous pouvons souligner la diversité des actions qui sont comprises dans ce plan. On y retrouve des solutions d'ordre financier pour soutenir matériellement les agriculteurs. Par exemple, le financement des coûts de certification pour les exploitations en agriculture biologique qui constitue un vrai soulagement au regard de ce budget et du temps consacré à répondre aux exigences de ces audits externes.

C'est, aussi, des aides à travers un accompagnement des agriculteurs dans leurs démarches, comme, par exemple, les mesures de tutorat post-installation ainsi que la création de groupes d'échanges mixtes entre arboriculteurs conventionnels et bio. Oui, madame Fournillon, on travaille aussi avec les arboriculteurs en conventionnel. Enfin,

les axes autour de la stimulation de la demande locale vont permettre, à la fois, de garantir des marchés et de favoriser l'accès à des produits bio, locaux et de qualité, pour toutes et tous.

Nous pouvons saluer le travail de Jérémy Camus et de l'ensemble des services qui, comme d'habitude, ont su faire preuve d'écoute et de réactivité dans leur travail. Cela se traduit, à la fois, par la mise en place du dispositif Agr'eau pour pallier la disparition des MAEC (mesures agro-environnementales et climatiques) de nos compétences et comme nous venons de le voir, avec ce plan de soutien à la bio, deux dispositifs ambitieux, au service des acteurs de l'agroécologie et de la bio encore trop peu souvent soutenu au regard de tous les bénéfices qu'ils peuvent nous apporter.

Un constat que nous partageons avec la Cour des comptes qui pointait, dans son rapport du 30 juin 2022, l'échec des programmes d'action nationaux, comme l'a dit précédemment Jérémy Camus. Je ne vais pas revenir sur les chiffres mais cette tendance nationale se décline à toutes les échelles, à commencer par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Nous déplorons le manque de moyens consacrés à la bio, avec seulement 8,5 M€ sur cinq ans pour renouveler notre plan de développement de l'agriculture biologique au regard des 200 M€ par an de budget agricole très peu conditionné. On peut souligner également l'abandon progressif des soutiens aux structures d'accompagnement des agriculteurs hors chambre d'agriculture, comme l'ARDAB (association Rhône-Loire pour le développement de l'agriculture biologique) ou même les ADDEAR (association départementale de développement de l'emploi agricole et rural).

Des conséquences bien pires encore quand elles sont doublées d'un manque de volonté dans leur application au niveau de l'Union européenne. Les objectifs ambitieux du pacte vert ou *green deal*, massivement soutenus par le parlement Européen, ne rencontrent qu'un seul obstacle, l'actuelle politique agricole commune, la PAC, qui permettra difficilement de rencontrer les objectifs de 25 % de terres agricoles en bio quand on voit le manque d'engagements concrets pour les exploitations biologiques et petites structures. La proposition de renouveler l'autorisation du glyphosate, pour 10 ans, dans l'Union européenne, mercredi dernier, illustre parfaitement cette hypocrisie.

Il nous faut mettre fin à ce double discours et orienter ensemble nos efforts vers une véritable politique publique de l'agriculture biologique, mieux intégrée et plus ambitieuse, à la hauteur des défis qui nous attendent, capable de mieux accueillir les générations futures parce que comme le disait déjà Saint-Exupéry : "Nous n'héritons pas de la terre de nos parents, nous l'empruntons à nos enfants". Je vous remercie.

M. le Président : Merci. Je mets le dossier n° 2023-1876 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Je mets le dossier n° 2023-1877 aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Camus.

N° 2023-1882 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Oullins - Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et dégradé - Approbation de la convention de PIG - Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

M. le Président : Monsieur le Vice-Président Payre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2023-1882. Il y a une demande de prise de parole du groupe La Métro Positive.

Mme la Conseillère Pouzergue : Merci monsieur le Président. Une intervention très rapide sur ce dossier qui précède et qui fait écho aux prochaines délibérations sur la ZAC de La Saulaie. Au-delà du fond et du bien-fondé de ce dispositif partenarial entre l'État, à travers l'ANAH (Agence nationale de l'habitat), la Métropole et la Ville d'Oullins, je souhaite me réjouir du fait que, comme je le dis souvent et depuis de nombreuses années, un des facteurs de réussite du projet urbain de La Saulaie sera l'amélioration de l'habitat du quartier ancien.

En effet, et on en reparlera dans quelques instants, aménager des friches, que nous attendons depuis de nombreuses années, est une chose ; prendre en considération et améliorer l'habitat des Oullinois du quartier est un autre défi.

Ce PIG est un des dispositifs qui va permettre d'aider les habitants, souvent très modestes, à vivre dans des conditions plus décentes.

Cette délibération me donne également l'occasion de saluer le travail formidable des Compagnons bâtisseurs qui réalisent des chantiers directement en collaboration avec les occupants des logements.

Donc, vous l'avez compris, bien sûr, nous voterons favorablement ce rapport.

M. le Président : Merci madame la Maire et, en effet, ce travail que l'on fait ensemble, Ville, Métropole, ANAH, porte ses fruits et va continuer à le faire à Oullins qui en a bien besoin dans ce quartier de La Saulaie. Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président Payre.

N° 2023-1886 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évacuation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1886. Madame Vessiller, vous avez la parole.

Mme la Vice-Présidente Vessiller, rapporteure : Alors sur la ZAC de La Saulaie, ce n'est pas la première délibération. Effectivement, le projet avance, madame la Maire, et nous nous en réjouissons tous.

Là, on est dans une phase de procédure administrative puisque notre aménageur a actualisé l'évaluation environnementale et il faut mettre cette nouvelle évaluation environnementale, cette étude d'impact, pardon, soumise à l'autorité environnementale, il faut la soumettre à la disposition du public, ce que nous allons faire très prochainement donc nous devons délibérer pour cette démarche administrative.

Puis, nous aurons l'occasion de communiquer, dans quelques jours, sur l'avancement du dossier, même si on a encore cette phase administrative, cela n'empêche en rien l'avancée opérationnelle du projet urbain puisque nous avons avancé sur un certain nombre d'éléments de programmes et nous lancerons la première consultation du premier lot de la ZAC qui comprendra du logement, des commerces, des services et une résidence sociale. Nous lancerons cette consultation en fin d'année ou tout début d'année prochaine donc c'est un premier jalon vraiment concret pour la mise en œuvre de ce projet que nous attendons tous. Voilà.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive. Madame Pouzergue.

Mme la Conseillère Pouzergue : Moi j'interviens plutôt sur la délibération concernant l'avenant financier mais c'est une intervention globale.

Monsieur le Président, je me réjouis, comme vous venez de le faire, madame la Vice-Présidente, d'intervenir sur ce sujet car cela veut dire effectivement que le projet avance.

Les fonciers libres de l'ampleur de celui de la ZAC de La Saulaie sont rares dans la Métropole. Je rappelle que l'on parle, ici, de près de 40 ha, ce qui représente près de 10 % du territoire communal.

Cette rareté nous engage donc. Elle nous interroge également collectivement sur les orientations de développement que l'on souhaite pour notre Métropole et par extension, pour le bien-être de nos concitoyens.

L'avenant financier présenté aujourd'hui traduit justement les orientations nouvelles du projet que la Commune et la Métropole ont discuté ensemble, depuis maintenant trois ans.

Le premier point, primordial pour la Commune et pour notre vision du développement, concerne la densité globale du projet et la répartition des mètres carrés de surface de plancher à construire. Le traité de concession, signé au mois de janvier 2020, prévoyait, en effet, la construction de 13 000 m² de bâtiments. Aujourd'hui, le projet s'est amaigri de presque 10 000 m², même si cela ne représente qu'à peine 5 % du projet, le signal est encourageant.

Un équilibre a également été trouvé sur le nombre total de logements. C'est le fruit d'une réflexion commune autour de la notion de parcours résidentiel. L'objectif est que le quartier accueille tout type de public afin de garantir une vraie mixité, source de réussite future.

Ainsi, 60 % des logements relèveront de l'accession, libre ou *via* le système du BRS (bail réel solidaire) sur lequel Oullins s'est très vite positionnée. Le projet comptera également 30 % de social réglementaire et 10 % d'habitat spécifique avec, notamment une résidence étudiante qui viendra compléter le projet de campus d'enseignement supérieur souhaité par la Ville et la Métropole.

Monsieur le Président, monsieur le Vice-Président en charge du logement, j'attire également publiquement votre attention sur le rôle des bailleurs sociaux dans la réussite du projet. Plusieurs opérateurs qui doivent reconstruire des logements dans le cadre des différentes opérations ANRU de la Métropole, interviendront dans la ZAC de La Saulaie. Pas de difficulté, le foncier est rare et il est logique de s'inscrire dans cette solidarité territoriale.

Cependant, au-delà de ces constructions neuves, les habitants du quartier ancien attendent les opérateurs sociaux sur la rénovation de leur logement. L'entretien du patrimoine existant doit être érigé en priorité, ce qui ne semble malheureusement pas encore être suffisamment le cas.

De même, l'îlot Convention avec, notamment la résidence de La Traille qui cumule plusieurs problématiques devra faire l'objet d'une opération particulière. Or, malgré nos nombreuses alertes, nous n'avons toujours pas l'ombre d'une stratégie sur ce foncier. J'espère que votre déplacement après demain sur la Commune vous permettra de prendre conscience de ces réalités de terrain.

Au-delà de la baisse de la densité globale, la composition urbaine s'est également affinée avec un souhait fort et, pour le coup partagé, de donner plus de place aux espaces verts. Ainsi, le parc sportif qui va prendre place sur l'actuel parc relais de la gare d'Oullins, a vu sa surface doubler. Ces 10 000 m² de verdure en cœur de Ville, dédiés, notamment aux sports-santé font écho aux politiques que nous portons quotidiennement au sein de la Commune. Comme quoi il est possible de se retrouver sur un certain nombre de sujets.

Ce parc sportif va également accueillir, en son sein, deux équipements communaux majeurs : tout d'abord un gymnase qui abritera, notamment du judo et de la boxe déjà présente sur le quartier, le permis de construire, je l'espère, sera déposé courant 2024 et dans un second temps, le nouveau centre aquatique pour lequel on espère, là aussi, que la Métropole sera au rendez-vous.

Ces orientations ont, en parti, alourdi le bilan de la ZAC mais la Ville participera sans difficulté à hauteur de ses engagements au financement de ce nouveau bilan. Au-delà de ces aspects financiers, ils restent de nombreux dossiers sur lesquels les convergences de vue ne sont pas aussi évidentes.

Le premier questionnement concerne évidemment la place du stationnement dans le quartier ancien. Vous ne pouvez pas diminuer par deux le nombre de places disponibles sur voirie sans concerter les habitants actuels. Je vous rappelle que La Saulaie est l'un des quartiers, en politique de la ville, les plus pauvres de l'agglomération. Les habitants sont situés à moins de 300 m du métro, certes, mais s'ils ont une voiture, c'est bien par nécessité.

Le deuxième point d'alerte concerne toujours le stationnement mais, cette fois, concernant les deux commerces de destination que nous devrions accueillir sur la ZAC. Là aussi, je me réjouis que le souhait de la Ville, conforme aux préconisations de la CCI (Chambre de commerce et d'industrie), ait été entendu. Maintenant, il faut se donner les moyens de réussir et d'accueillir ces deux commerces en leur offrant les conditions de leur réussite.

Chaque nouvelle délibération est une nouvelle pierre administrative au dossier avant la pose d'une vraie première pierre que nous souhaitons ardemment pour 2024. En attendant, la Maison du projet fonctionne déjà très bien.

Nous accueillons de nombreux visiteurs qui viennent découvrir le projet. Les espaces extérieurs participent également à l'animation du quartier.

De même, le Ninkasi proposera, dès le printemps prochain, une programmation culturelle variée, en lien avec les acteurs du territoire. Cette installation provisoire est attendue et préfigure leur future implantation.

Enfin, je me permets, à travers cette délibération, de remercier l'ensemble des équipes de la SERL (Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon), de la Métropole, de la Commune qui, pour certains, travaillent depuis très longtemps sur ce projet.

Nous voterons bien évidemment pour l'ensemble de ces délibérations, en espérant que la Métropole continue à entendre la voix de la Commune sur ce projet.

M. le Président : Merci madame la Maire. Madame Sechaud, vous avez deux minutes.

Mme la Conseillère Sechaud : Merci, monsieur le Président, de m'autoriser, enfin, de me donner la parole. Alors, monsieur le Président, chers collègues, tous les élus de cette assemblée connaissent La Saulaie, ce quartier ouvrier d'Oullins qui, depuis que les ateliers SNCF ont fermé, à la fin des années 1980, a été replié sur lui-même, muré sur trois côtés, dès les années 1960 par l'autoroute A7 d'alors, la rivière de l'Yzeron, sans franchissement prévu pour les habitants et les voies de chemins de fer. Les Sauléens ont été aussi exposés en première ligne aux pollutions provoquées par les activités de la SNCF, aux rejets toxiques aussi de l'usine Arkema et ont comme voisine immédiate, la zone de risques technologiques de la Vallée de la Chimie.

Comment s'étonner que ce quartier peuplé de celles et ceux qui n'avaient pas d'autres choix que d'accepter le seul logement social qu'on leur attribuait, n'ait jamais pu être déclassé de la politique de la ville et que le quartier historique soit ciblé dans le programme d'intérêt général habitat indigne et dégradé ?

1990-2023, voilà donc plus de 30 ans que le quartier de La Saulaie et ses habitants attendent qu'il soit considéré et que la Commune et le Grand Lyon leur reconstruisent des logements dignes, leur aménagent un environnement respirable, les protègent au cœur d'un poumon vert.

Il y a quelques années de cela est né le projet urbain de La Saulaie, conciliant le quartier historique et celui en devenir sur les friches industrielles, répondant à un besoin identifié dans notre agglomération de surfaces de bureaux et de logements. La carence en logement social de cette ville ouvrière qu'a longtemps été Oullins, 18 % seulement, engendrant des pénalités considérables faisait de cet espace une aubaine pour implanter, notamment de nouveaux logements locatifs sociaux que la réglementation environnementale de la construction allait forcément rendre performant énergétiquement, mais le projet s'est infiniment étiré dans le temps, les querelles politiques d'un autre temps, celui d'avant 2020, ont bien failli l'emporter, en effet, sur le bien habiter et le bien-être des habitants.

La procédure de la ZAC de La Saulaie, mise en œuvre en 2018, a redonné du souffle au projet et de l'espoir aux habitants. Le choix de l'aménageur, la SERL, en 2020, idem. Avec l'inscription du projet dans la programmation pluriannuelle d'investissement de la Métropole de Lyon, en 2021, la nouvelle majorité a non seulement donné vie au projet initial mais l'a aussi transformé...

(Brouhaha).

Au projet de constructions neuves fait place un projet de vie pour les habitants. S'installer à Oullins sera enfin possible quelles que soient ses ressources et ses besoins, évoluer dans son parcours résidentiel ensuite aussi et je remercie, ici, le Vice-Président Renaud Payre d'avoir su convaincre.

M. le Président : Merci.

Mme la Conseillère Sechaud : pour que soient diversifiées les offres de logements et que soient intégrés dans le projet, 20 % de bail réel solidaire, soutien considérable aux foyers qui désormais peuvent acheter un logement.

M. le Président : Merci bien madame Sechaud.

Mme la Conseillère Sechaud : Malgré la flambée des prix.

M. le Président : Merci de conclure.

Mme la Conseillère Sechaud : Le projet de La Saulaie est un logement...

(Contestations et brouhaha).

M. le Président : Restons calmes, s'il vous plaît, cela va bien se passer. Madame Sechaud, merci de conclure en 30 secondes.

M. le Conseiller Cochet : *(Hors micro).*

M. le Président : On perd du temps, messieurs, mesdames. Merci.

Mme la Conseillère Sechaud : Je vais attendre le silence.

M. le Président : Madame Sechaud, merci de conclure.

Mme la Conseillère Sechaud : Alors, je fais vite. Alors pour terminer, je voudrais dire que le projet de La Saulaie, c'est un logement pour une population diversifiée, c'est un adieu au quartier dortoir car, ici, les habitants bénéficieront, au pied de leur immeuble, de 8,9 ha d'espaces publics dédiés aux loisirs et à la détente, poumon de lien social, autant que le seront les artisans et les commerces de proximité. Le projet de La Saulaie, ce sont, à la fois, l'optimisation de l'usage des énergies...

M. le Président : Merci.

Mme la Conseillère Sechaud : Je termine, merci de votre respect, cela me paraît la moindre des choses.

(Contestations et brouhaha).

M. le Président : Madame Sechaud, on avait dit deux minutes donc merci vraiment de conclure.

(Contestations et brouhaha).

Mme la Conseillère Sechaud : Oui, ce sont, à la fois, l'optimisation de l'usage des énergies et des économies d'énergie bienvenues pour les habitants grâce à la création du réseau de chaleur urbain. Enfin, les encombrements et l'asphyxie automobile dans ce quartier, c'est fini, desservi par la ligne B du métro, relié en 2028 au parc de Gerland... *(Contestations et brouhaha)* ... par une passerelle mode doux enjambant le Rhône, aménagé pour que les habitants puissent se déplacer en modes actifs.

Je vous remercie, c'est vraiment, comment dire, un exemple pour les citoyens et les citoyennes.

M. le Président : Merci. Merci. Restons calmes. On est loin, quand même, quand on regarde ce dossier... *(Brouhaha)*. On a du mal à le finir ce Conseil... On est loin, quand on écoute les propos de madame la Maire sur la qualité de travail entre nos équipes, nos services et nos élus, même si on peut avoir des différences, des caricatures qui parfois sont faites, y compris en début de Conseil. Voilà.

Ce projet fait l'objet d'une note pour le rapporteur déposée sur les pupitres :

"Dans l'objet du projet de délibération, il convient de lire :

"Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC"

au lieu de :

"Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évacuation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC.""

M. le Président : Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteuse : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2023-1901 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Lyon 7ème - Projet des anciennes Halles Nexans - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage - Programme des équipements publics (PEP) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1901. Il y avait une demande du groupe Communiste et républicain mais qui souhaite la retirer.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté avec 111 voix pour et une voix contre.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

N° 2023-1904 - urbanisme, habitat, logement et politique de la ville - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

M. le Président : Madame la Vice-Présidente Vessiller a été désignée comme rapporteure du dossier numéro 2023-1904. La parole est au groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés.

M. le Vice-Président Van Styvendael : Monsieur le Président, madame la Vice-Présidente, chers collègues, je vois qu'il faut que je tienne le *timing* sinon je risque de me faire reprendre comme ma collègue Joëlle, on va essayer.

Je suis particulièrement heureux que cette délibération soit présentée aujourd'hui au Conseil. Elle acte une nouvelle étape importante pour la rénovation d'un quartier qui a été longtemps délaissé. Ses habitants méritent depuis longtemps une amélioration de leur cadre de vie et il était temps qu'elle se concrétise. Je crois que nous pouvons dire que nous y sommes enfin, même si plusieurs, dans cette salle, y ont participé avant que nous arrivions à l'Exécutif mais, pour autant, c'est sous notre responsabilité que ce projet prend enfin jour.

Si la première convention-cadre du projet de rénovation urbaine a été signée en 2016, la première étape du projet Grand Saint-Jean a été initiée en 2019, puis officiellement lancée en juin 2022, avec l'obtention d'un financement de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Au total, ce sont plus de 150 M€ d'investissements (hors tramways, hors Voies lyonnaises) qui sont prévus par l'ensemble des partenaires (Ville de Villeurbanne, Métropole de Lyon, ANRU et bailleur social).

Le quartier de Saint-Jean, c'est, aujourd'hui, 4 500 habitants, 260 entreprises, 1 200 emplois et plusieurs équipements sportifs. C'est un quartier avec une dynamique d'acteurs et d'initiatives fortes mais, aussi, un quartier marqué par une précarité économique importante, un taux de chômage de 26 %, deux fois supérieur à celui de la Métropole et de la moyenne nationale.

Ce programme national de renouvellement urbain qu'acte la présente convention comprend quatre grands objectifs :

- désenclaver le quartier,
- améliorer l'habitat et le cadre de vie des habitants,
- diversifier l'offre d'habitat,
- puis développer l'offre de commerces, d'équipements et de services, notamment 2 000 m² de nouveaux commerces, une crèche, un groupe scolaire, une salle multisport.

Mais ce projet urbain a aussi quelques convictions :

- ne pas démolir à tout va,
- préserver au maximum le patrimoine,
- le réhabiliter,
- le transformer,

- porter une ambition en matière d'excellence environnementale,
- et une méthode de concertation avec les habitants, commerçants, associations du quartier qui nourrit le plan de composition urbaine du projet urbain mais, aussi, de la ZAC à venir.

Ce nouveau programme national de renouvellement urbain, nous l'adoptons dans un contexte pas tout à fait anodin. Sans vouloir ressasser les moments difficiles que nous avons traversés au début de l'été, les révoltes urbaines qui ont enflammé les quartiers doivent continuer à nous faire réfléchir. Nous ne devons pas, nous ne pouvons pas les enjambrer simplement parce que la tension est retombée.

Maire de Villeurbanne, j'ai eu l'occasion de condamner fermement des exactions qui visaient des services publics, des commerces ou d'autres bâtiments. Pour autant, ces événements nous ont renvoyé en pleine figure les inégalités persistantes qui fracturent nos villes et le sentiment de relégation d'une partie de la population qui peuvent parfois conduire au pire. Il est toujours difficile d'être définitifs et péremptores sur les causes réelles de certains événements. Toute analyse simpliste, binaire se réduit bien souvent à prendre part à des joutes politiciennes stériles.

Pour autant, ces révoltes ont révélé des angles morts, des impensés des politiques publiques nationales sur la lutte contre les discriminations, le lien entre la police et la population et rappelé le recul, à bas bruit, des services publics dans les quartiers populaires.

Et, en toile de fond, est revenu le vieux débat sur l'argent dépensé dans les quartiers. Si on peut comprendre que les Français aient parfois le sentiment de politiques inefficaces, sans effet, à commencer par ceux qui vivent dans ces quartiers, il est inquiétant et, pour tout dire, désespérant qu'au plus haut sommet de l'État, on affirme, sans vergogne, que depuis 20 ans, on en fait trop pour les quartiers et que la politique du chéquier, c'est fini, ça ne marche pas, alors que le budget de la politique de la ville représente moins de 1 % du budget de l'État.

C'est sans compter tous les milliards que l'État ne met pas pour l'emploi, l'éducation, la sécurité, la santé dans ces quartiers et c'est sans rappeler, non plus, que les quartiers prioritaires de la ville contribuent souvent bien plus au financement de la protection sociale qu'ils n'en profitent. Les habitants de Seine-Saint-Denis, Département le plus pauvre de France, sont les huitièmes contributeurs et les derniers receveurs. Toujours, en Seine-Saint-Denis, le Département compte deux fois moins de policiers que l'Indre, alors qu'il y a 20 fois plus de crimes et délits.

Heureusement, beaucoup de voix, élus, chercheurs, sociologues, acteurs associatifs se sont fait entendre pour rappeler combien la politique de la ville restait un levier majeur pour rebattre les cartes, réduire les écarts de richesses et de destins, sous réserve qu'elle soit suffisamment financée. Je ferai toujours partie de ceux qui pensent que l'ANRU a été une belle avancée ces dernières années, en matière de politique urbaine, pour agir avec ambition et efficacité dans les banlieues et qu'il faut continuer à en prendre soin, sans être naïf sur ces imperfections.

Oui, l'ANRU permet de faire muter des quartiers, de changer totalement des paysages urbains entiers et ce grâce à l'action de nombreux professionnels et même si ça ne suffit pas, nous le voyons toutes et tous sur le terrain, c'est la condition *sine qua non* pour engager la transformation au départ.

Car, bien sûr, l'enjeu, c'est aussi d'articuler la rénovation du bâti avec l'action sociale, j'ai envie de dire avec l'action humaine. "Il faut faire avec les habitants ce qu'on a fait avec les bâtiments", pour reprendre la formule de l'essayiste Hakim El Karoui. Il faut accompagner le renouvellement urbain en investissant, en même temps, dans la politique de santé, d'emploi, d'éducation, de sécurité, des politiques qui œuvrent à une réelle égalité d'accès aux droits sociaux et aux services publics.

C'est ce qui a été fait sur Saint-Jean, avec le projet Territoire zéro chômeur, dès 2017, un des premiers expérimentés en France. C'est ce que nous faisons aussi avec le dispositif Cités éducatives.

Ce plan de renouvellement urbain de Saint-Jean est évidemment concomitant avec une autre grande mutation pour le quartier, l'arrivée du tramway T9 qui, lui aussi, se faisait attendre des habitantes et des habitants. En 2026, le tramway T9 desservira deux stations au nord de Saint-Jean. Les habitants du quartier seront, alors, à 15 minutes du centre-ville de Villeurbanne.

Puisqu'on parle de transports, cela me donne aussi l'occasion de parler des 15 % de Villeurbannais qui sont de l'autre côté du périphérique, Saint-Jean en fait partie, et nous attendons, avec impatience, les retours de l'étude menée sur la couverture du périphérique ou, en tout cas, le franchissement de ce périphérique.

En conclusion, pour ne pas rester sur une note un tout petit peu polémique, je voudrais conclure en remerciant très sincèrement toutes les personnes, élus, partenaires, acteurs du quartier qui ont permis d'arriver là où nous en sommes, y compris, bien sûr, les personnels de la Métropole et de la Ville qui se sont mobilisés pour une concertation, du point de vue des habitants, reconnue comme exemplaire, souligner, bien sûr, la qualité du travail mené avec les services de l'État et l'ANRU.

Bien entendu, notre groupe votera l'approbation de cette convention. Je vous remercie de votre attention et je vous présente mes excuses pour les quelques secondes de dépassement.

M. le Président : Merci bien. Je n'ai pas grand-chose à rajouter. Nous sommes alignés, Métropole, Ville de Villeurbanne et très heureux d'avoir pu obtenir le soutien de l'ANRU et d'être arrivés à cette conclusion favorable pour le quartier de Saint-Jean.

Je mets le dossier aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteure : Mme la Vice-Présidente Vessiller.

Projet de vœu déposé par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes

L'appel des villes et collectivités territoriales pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

M. le Président : Nous en avons fini avec les délibérations. Il y a un vœu qui a été proposé par plusieurs groupes. Je donne la parole à monsieur Benjamin Badouard.

(VOIR vœu - Annexe 12 page 254)

M. le Conseiller Badouard : Merci monsieur le Président. Quelques mots d'introduction et après, on laissera la parole aux groupes donc, vous le savez ou pas, ce mardi 26 septembre, c'est la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Nous avons ainsi souhaité, comme l'ont déjà fait 75 autres collectivités en France, dont, dans la région, Lyon, Saint-Étienne, Villeurbanne, Vénissieux ou Saint-Germain-au-Mont-d'Or, soutenir cet appel à l'élimination de ces armes nucléaires et inciter le Gouvernement à signer le traité d'interdiction des armes nucléaires.

Ces armes sont une menace sourde mais bien présente, qui participe de l'escalade militaire à travers le monde. Renoncer à ces armes n'obère pas la force militaire d'un pays et est, au contraire, un gage de sécurité pour l'ensemble des populations. Il est vital de les abolir pour espérer un avenir plus sûr.

Alors, je remercie les groupes signataires ainsi que toutes celles et ceux qui voteront ce vœu à titre individuel, je sais qu'il y en a. Je remercie, par ailleurs, et, surtout, l'ONG (Organisation non gouvernementale) internationale ICAN (*International campaign to abolish nuclear weapons*), prix Nobel de la paix en 2017, pour son abnégation à porter des messages d'espoir et à faire de ce monde un monde de paix. Merci à elles et eux pour leur engagement.

M. le Président : Merci. Il y avait, je crois, une demande de prise de parole du groupe Métropole insoumise résiliente et solidaire.

M. le Conseiller Legendre : Oui, chers collègues, je vois que tout le monde a envie de partir. Alors, j'avais prévu toute une introduction sur l'aspect culturel du nucléaire militaire, en vous invitant à revoir le film de Stanley Kubrick "Docteur Folamour ou comment j'ai appris à ne plus m'en faire et à aimer la bombe" mais je vais aller à l'essentiel de mon propos.

Sur les 193 pays de l'ONU (Organisation des Nations Unies), seuls 9 pays détiennent aujourd'hui l'arme nucléaire et l'arsenal des ogives nucléaires dans le monde s'élève à 12 700 ogives, dont 90 % de cet arsenal détenus par la Russie et les États-Unis, soit 11 400 uniquement pour ces deux pays et la Chine, récemment, continue d'augmenter son stock d'ogives. Alors, la pression doit, d'abord, s'exercer au niveau international sur les deux pays qui détiennent le plus d'armes nucléaires : la Russie et les États-Unis. Une pression doit aussi s'exercer sur les trois pays qui n'ont pas signé le traité de non-prolifération des armes nucléaires, alors qu'ils possèdent la technologie : ce sont l'Inde, le Pakistan et Israël.

Alors, demander à la France de signer le traité d'interdiction des armes nucléaires, à notre sens, c'est demander à l'État de prendre une position impossible au niveau géopolitique. Tant qu'un débat démocratique par référendum ou par l'élection présidentielle n'aura pas tranché la question de la stratégie militaire de la France basée sur la dissuasion, la position diplomatique actuelle aura du mal à évoluer.

D'ailleurs, le programme de la NUPES de juin 2022, j'y reviens encore, je suis désolé, chers camarades (*Rires*), faisait état d'une proposition un petit peu plus nuancée sur le Traité d'interdiction des armes nucléaires, à savoir, de demander à l'État français de devenir membre observateur du traité et, non pas, de le signer. C'était, d'ailleurs, la revendication de la marche de ce samedi 23 septembre qui a eu lieu à Lyon, à l'initiative de l'association ICAN, Benjamin Badouard l'a dit. Devenir membre observateur est plus difficile à refuser par le Gouvernement et ce serait une avancée vers l'interdiction des armes nucléaires, sans affaiblir la position actuelle de la France, au niveau international pour faire pression, je le répète, sur la Russie et les États-Unis d'abord.

Alors, nous voterons le vœu mais nous regrettons que les partenaires de la NUPES n'aient pas retenu notre proposition de demander à la France de devenir État observateur du traité, plutôt que de demander de signer le traité, ce qui, je pense, n'a aucune chance d'aboutir à court terme. Je vous remercie.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Communiste et républicain.

M. le Conseiller Millet : Oui, Laurent, je ne te savais pas aussi diplomate.

Vous connaissez tous la formule : "Notre maison brûle et nous regardons ailleurs" mais je crois qu'il faudrait dire : "Notre maison brûle et nous y entassons des armes et des armes nucléaires !".

Ce n'est pas un discours idéologique. Nos amis communistes grecs dénonçaient, il y a peu, la situation catastrophique du port d'Alexandroupoli qui installait des tentes pour accueillir les patients évacués de l'hôpital menacé par les incendies de forêt, juste à côté de la base militaire américaine pleine d'armes et de munitions.

Alors, rappelons qu'une bombe nucléaire de 10 Mt, il en existe de 60 Mt, qui tomberait sur le Mont Verdun, cible militaire *a priori* légitime, rayerait l'agglomération lyonnaise de la carte, même si on considère que la guerre est parfois nécessaire, même si on considère, comme trop souvent les médias le font, que, malheureusement, il y a des dégâts collatéraux, avec une telle bombe, il ne s'agit plus de victimes collatérales mais bien d'extermination. On est dans l'horreur du niveau de la Shoah, dans l'inhumain absolu, dans l'absurde même.

Quels que soient nos désaccords, nous devons nous retrouver pour renforcer le traité d'interdiction de ces armes d'apocalypse et nous soutenons donc ce vœu qui demande, comme le fait l'ICAN, que notre Gouvernement signe le traité international.

M. le Président : Merci. La parole est au groupe Synergies Élus et Citoyens.

M. le Conseiller Grivel : Cela va être très court, monsieur le Président. Notre groupe ne prendra pas part au vote et pour gagner du temps, je vous épargne les arguments mais j'en ai (*Rires*).

M. le Président : Merci. La parole est au groupe La Métro Positive.

M. le Conseiller Cochet : Monsieur le Président, chers collègues, ce vœu est très dérangeant tant sur la forme que sur le fond.

D'abord sur la forme, monsieur le Président, vous refusez un débat sur le Lyon-Turin qui concerne directement notre collectivité mais vous acceptez de débattre d'un vœu qui touche à une compétence régaliennne de l'État dans laquelle la Métropole ne peut agir. C'est se moquer des habitants de la Métropole.

Mais on a maintenant l'habitude que les problèmes des habitants de nos communes ne vous intéressent pas, vous vous êtes les grands intellectuels qui sauvez le monde, nous nous sommes les ploucs avec nos problèmes du quotidien.

M. le Président : Non, non, on ne peut pas dire cela.

M. le Conseiller Cochet : Ensuite, ce vœu arrive au plus mauvais moment. Une guerre se joue en Europe avec la Russie, cher camarade Millet, qui est un des pays les plus militarisés au monde. Il y a un rapprochement de ce pays avec la Corée du Nord dont le dictateur décide seul de l'usage de son arsenal nucléaire. La Chine, qui est en soutien de la Russie, avance avec sa diplomatie, ses forces militaires et ses investissements pour contrôler les ressources naturelles de notre planète et vous nous demandez de renoncer au seul moyen d'équilibre des forces qui est la dissuasion nucléaire : soit c'est de la naïveté de haut vol, soit vous avez choisi un camp et très clairement,

ce n'est certainement pas le nôtre. Pour ces conditions, vous comprendrez bien que nous voterons contre ce vœu. Je vous remercie.

(Contestations dans les rangs de la majorité).

M. le Président : Merci. Écoutez, on va passer au vote du vœu.

Je mets le vœu aux voix.

Le vote est ouvert.

(Opérations de vote).

Le scrutin est clos.

Adopté.

(Le vœu est adopté et a donné lieu à l'établissement de la délibération n° 2023-1939).

M. le Président : Le Conseil prend fin. Nous nous revoyons les 11 et 12 décembre 2023. Merci de remettre les boîtiers en sortant. Très bonne soirée et très bonne journée demain.

(La séance est levée à 18 heures 10).

Annexe 1 (pages 131 à 201)

Résultats des votes

Vérification du quorum					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	3	0	0	0
La Métro Positive	Pour	21	0	1	0
La métropole pour tous	Non défini	0	0	0	0
Les écologistes	Pour	50	0	1	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	2	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	7	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	9	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		105	0	2	0

N° 2023-1937 - Solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Alliance urgences pour son intervention d'urgence liée aux catastrophes naturelles ayant touché le Maroc et la Libye					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	2
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		145	0	0	2

N° 2023-1938 - Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

N° 2023-1869 - Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET)					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		145	0	0	0

N° 2023-1879 - Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		118	32	0	0

N° 2023-1862 - Création de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		118	32	0	0

N° 2023-1832 - Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Abstention	0	0	2	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		143	0	4	1

N° 2023-1893 - Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		149	0	0	0

N° 2023-1884 - Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation préalable

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	3	0	6	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	10	0	0	0
Totaux		141	0	9	0

N° 2023-1816 - Lyon 7ème - Lyon 8ème - Saint-Fons - Vénissieux - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Contre	2	30	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	12	1	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	1	8	0	0
Totaux		87	50	12	0

N° 2023-1817 - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLy) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	9	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	1	7	1	0
Totaux		81	7	57	1

N° 2023-1818 - Bron - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	0	0	8	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Abstention	0	1	9	0
Totaux		82	1	64	0

N° 2023-1853 - Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'ilots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un ilot multisports inclusif sur le parc de Parilly - Individualisation total et complémentaire d'autorisations de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		147	0	0	0

N° 2023-1811 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er mai au 31 juillet 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	26	0	3	1
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		139	0	3	1

N° 2023-1812 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	5	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	27	2	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	10	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		136	2	0	0

N° 2023-1813 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	0	2
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		144	0	0	2

N° 2023-1820 - Lyon - Villeurbanne - Stationnements sécurisés vélo - Versement de fonds de concours par la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Contre	0	30	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		115	30	0	0

N° 2023-1824 - Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

N° 2023-1826 - Lyon 7ème - Requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchécoslovaques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	28	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	7	1	5	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		135	1	6	0

N° 2023-1830 - Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	30	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		116	1	30	0

N° 2023-1835 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		139	0	0	1

N° 2023-1839 - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2023					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

N° 2023-1840 - Soutien aux activités de recherche et innovation et formation professionnelle de Symbio dans le cadre de l'ouverture de sa Gigafactory SymphonHy sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'investissement au titre des minimis					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		145	0	0	1

N° 2023-1844 - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028					
Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2023-1846 - Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	56	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

N° 2023-1847 - Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		144	0	0	0

N° 2023-1848 - Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

N° 2023-1849 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	4
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		112	0	32	4

N° 2023-1850 - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	6	0	3	0
La Métro Positive	Pour	29	0	1	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	1	0	12	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		128	0	16	0

N° 2023-1859 - Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2023

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	9	0	0
La Métro Positive	Contre	0	32	0	0
La métropole pour tous	Abstention	0	0	2	0
Les écologistes	Pour	57	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Contre	0	13	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Contre	0	7	2	0
Totaux		80	61	4	0

N° 2023-1864 - Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFEN) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Abstention	2	0	7	0
La Métro Positive	Abstention	0	0	32	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	55	0	0	1
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Abstention	0	0	13	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	3	0
Totaux		88	0	55	1

N° 2023-1874 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice solidaire - Attribution de subventions aux porteurs de projets

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	4	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	53	0	0	1
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	8	0	0	0
Totaux		135	0	0	1

N° 2023-1876 - Politique agricole - Approbation du dispositif Agr'Eau pour accompagner les exploitations agricoles dans le développement de pratiques agroécologiques afin de préserver l'eau, la biodiversité et s'adapter au changement climatique

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	31	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		146	0	0	0

N° 2023-1877 - Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	3	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	8	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	54	0	0	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	1	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		135	0	0	0

N° 2023-1882 - Oullins - Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et dégradé - Approbation de la convention de PIG

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	32	0	0	0
La métropole pour tous	Pour	2	0	0	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	13	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		149	0	0	0

N° 2023-1886 - La Mulatière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évacuation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	29	0	1	0
Les écologistes	Pour	59	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	11	0	0	1
Synergies Elus et Citoyens	Pour	6	0	0	0
Totaux		138	0	1	1

N° 2023-1901 - Lyon 7ème - Projet des anciennes Halles Nexans - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage - Programme des équipements publics (PEP)

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Abstention	0	1	29	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	11	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	12	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		111	1	29	0

N° 2023-1904 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Pour	9	0	0	0
La Métro Positive	Pour	30	0	0	0
Les écologistes	Pour	58	0	0	0
Métropole en commun	Pour	3	0	0	0
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	Pour	12	0	0	0
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	13	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	Pour	9	0	0	0
Totaux		143	0	0	0

Projet de vœu relatif au TIAN

Groupe	Résultat	Pour	Contre	Abstention	Ne prend pas part au vote
Communiste et républicain	Pour	6	0	0	0
Inventer la Métropole de Demain	Contre	0	5	0	4
La Métro Positive	Contre	0	28	0	0
Les écologistes	Pour	57	0	1	0
Métropole en commun	Pour	2	0	0	1
Métropole insoumise résiliente solidaires	Pour	3	0	0	0
Progressistes et républicains	prend pas part au v	0	1	0	9
Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés	Pour	8	0	0	0
Synergies Elus et Citoyens	prend pas part au v	0	0	0	8
Totaux		76	34	1	22

Liste des demandes de rectification de votes portées au procès-verbal, pour information, par leur auteur

N° 2023-1812 *Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020*

- M. Raphaël Debû (groupe Communiste et républicain) (pouvoir confié à M. Millet) vote POUR.

N° 2023-1820 *Lyon - Villeurbanne - Stationnements sécurisés vélo - Versement de fonds de concours par la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes*

- M. Julien Smati (groupe La Métro Positive) (pouvoir confié à Mme Fontaine) vote CONTRE.

N° 2023-1826 *Lyon 7ème - Requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchécoslovaques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme*

- M. Guy Corazzol (groupe Progressistes et républicains) S'ABSTIENT.

N° 2023-1830 *Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPI) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPI 2024*

- Mme Séverine Hémain (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- Mme Corinne Subaï (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2023-1835 *Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux*

- Mme Camille Augey (groupe Les écologistes) NE PREND PAS PART AU VOTE.

- M. Christophe Girard (groupe La Métro Positive) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2023-1844 *Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028*

- Mme Dominique Crédoz (groupe Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés) vote POUR.

N° 2023-1847 *Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger*

- Mme Marion Carrier (groupe Inventer la Métropole de demain) vote POUR.

N° 2023-1849 *Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023*

- Mme Gisèle Coin (groupe Synergies Elus et citoyens) (pouvoir confié à Mme Saint-Cyr) vote POUR.

N° 2023-1850 *Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon*

- Mme Myriam Fontaine (groupe La Métro Positive) NE PREND PAS PART AU VOTE.

N° 2023-1874 *Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice solidaire - Attribution de subventions aux porteurs de projets*

- Mme Monique Guérin (groupe Les écologistes) vote POUR.

Séance publique du Conseil du 25 septembre 2023

N° 2023-1937 *Solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Alliance urgences pour son intervention d'urgence liée aux catastrophes naturelles ayant touché le Maroc et la Libye*

- Mme Marie Agnès Cabot (groupe Les écologistes) vote POUR.

N° 2023-1938 *Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité*

- Mme Marie Agnès Cabot (groupe Les écologistes) vote POUR.

Adoptée	Mode de scrutin : Public
	Date de vote : 25/09/2023 09:37:01
	Volants : 140
	Voix totales : 140
	Voix Exprimées : 105
	Sans pouvoirs - Majorité simple des voix des membres présents
	Non votés : 33
	Taux d'abstention : 1,4%
	105 Voix
Pour	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frely Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ghel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassigne Lionel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perez Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seiles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Les écologistes) Zatorovzoff Sonia	1 voix
Abstention	2 Voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
Non votants	33 Voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Driop Moussa	1 voix

N°2023-1937 - Solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Alliance urgences pour son intervention d'urgence liée aux catastrophes naturelles ayant touché le Maroc et la Libye

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **25/09/2023 10:43:24**

Votants : **149**

Non votés : **2**

Voix totales : **149**

Taux d'abstention : **0,0%**

Voix Exprimées : **145**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 145 Voix 100,0%

- 1 voix (La métropole pour tous) Doganel Izzet
- 1 voix (Les écologistes) Doucet Grégory
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Galliano Alain
- 1 voix (Les écologistes) Georget Nadine
- 1 voix (Communiste et républicain) Haon Thierry
- 1 voix (Les écologistes) Khelifi Zémorda
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
- 1 voix (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
- 1 voix (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
- 1 voix (La Métro Positive) Petit Gaël
- 1 voix (Les écologistes) Popoff Sophia
- 1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
- 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
- 1 voix (La Métro Positive) Smafi Julien
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuilleme Didier

- 1 voix (Communiste et républicain) Arthaud Léna
- 1 voix (Les écologistes) Artigny Bertrand
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Asi-Lappeniére Florence
- 1 voix (Les écologistes) Athanaze Pierre
- 1 voix (Les écologistes) Augey Camille
- 1 voix (Métropole en commun) Azcué Mathieu
- 1 voix (Les écologistes) Badouard Benjamin
- 1 voix (Les écologistes) Bagnon Fabien
- 1 voix (Les écologistes) Barla Nicolas
- 1 voix (Les écologistes) Baume Emeline
- 1 voix (Les écologistes) Ben Itah Yves
- 1 voix (Les écologistes) Benahmed Faïtha
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
- 1 voix (Les écologistes) Bernard Bruno
- 1 voix (La Métro Positive) Blache Pascal
- 1 voix (Les écologistes) Blanchard Pascal
- 1 voix (Progressistes et républicains) Blain Yves
- 1 voix (Métropole en commun) Boffet Laurence
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
- 1 voix (Les écologistes) Bouegga Yasmine
- 1 voix (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie
- 1 voix (Les écologistes) Brossaud Claire
- 1 voix (La Métro Positive) Brumm Richard
- 1 voix (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane
- 1 voix (Les écologistes) Bub Jérôme
- 1 voix (La Métro Positive) Buffet François-Noël
- 1 voix (La Métro Positive) Burillon Carole
- 1 voix (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
- 1 voix (Les écologistes) Camus Jérémy
- 1 voix (Les écologistes) Camus Franck
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion
- 1 voix (La Métro Positive) Chadler Sandrine
- 1 voix (La métropole pour tous) Chambon Pierre
- 1 voix (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique
- 1 voix (Les écologistes) Chiti Mohamed
- 1 voix (La Métro Positive) Cochet Philippe
- 1 voix (La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quintou Christophe
- 1 voix (Les écologistes) Collin Blandine
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Collobi Gérard par procuration à Pelaez Louis
- 1 voix (Progressistes et républicains) Corazzol Guy
- 1 voix (La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credez Dominique
- 1 voix (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël
- 1 voix (Les écologistes) Creuze Catherine
- 1 voix (La Métro Positive) Crozier Laurence
- 1 voix (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
- 1 voix (Les écologistes) Dalby Hugo
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal
- 1 voix (Communiste et républicain) Debb Raphaël
- 1 voix (Les écologistes) Dehan Nathalie

(Les écologistes) Délaunay Florence	1 voix	(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet	1 voix	(La Métro Positive) Quintou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaines Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	(La Métro Positive) Seles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(La Métro Positive) Smal Julien	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sbeud Nicole	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	Ne prend pas part au vote	2 Voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Les écologistes) Zborovtsoff Sonia	1 voix
(Les écologistes) Hernan Séverine	1 voix	Non votants	
(Progressistes et républicains) Jamot Brigitte	1 voix	(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimelfield David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis	1 voix		
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gael	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Vergiat Eric	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		

N° 2023-1938 - Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité	Unanimité
Date du vote : 25/09/2023 10:56:17	Mode de scrutin : Public
Volants : 149	Non votés : 3
Voix totales : 149	Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	146 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Chhi Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsae Donane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Daby Hugo	1 voix
(Synergies Elius et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reyraud Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa

(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre

(Les écologistes) Doucet Grégory

(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique

(Les écologistes) Dubot Fanny

(La Métro Positive) Dupuy Catherine

(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Etery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda

(Les écologistes) Etienne Christine

(La Métro Positive) Fontaine Myriam

(La Métro Positive) Fontanges Séverine

(Synergies Elius et Citoyens) Fourmillon Rose-France

(Les écologistes) Frey Laurence

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie

(Progressistes et républicains) Galliano Alain

(La Métro Positive) Gascon Gilles

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène

(Les écologistes) Geogel Nadine

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole

(La Métro Positive) Girard Christophe

(Les écologistes) Giromagny Véronique

(Les écologistes) Godnot Sylvain

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane

(Synergies Elius et Citoyens) Grivel Maïc

(Les écologistes) Grosperin Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan

(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe

(Les écologistes) Guerin Monique

(Communiste et républicain) Haon Thierry

(Les écologistes) Heman Séverine

(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte

(Les écologistes) Kheiffi Zémorda

(Progressistes et républicains) Kimefeld David

(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles

(Les écologistes) Lagarde Caroline

(La Métro Positive) Lassagne Lionel

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panaassier Catherine

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel

(Les écologistes) Lungenstrass Valentin

(Les écologistes) Maire Michael

(La Métro Positive) Marguin Christophe

(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia

(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain

(La Métro Positive) Mône Jean

(Les écologistes) Monot Vincent

(Les écologistes) Moreira Véronique

(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel

(Les écologistes) Novak Floyd

(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud

(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis

(Les écologistes) Percey Joëlle

(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle

(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie

(Les écologistes) Peiot Isabelle

(La Métro Positive) Petit Gaël

(Communiste et républicain) Picard Michèle

(Progressistes et républicains) Pictot Myriam

(Synergies Elius et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Vergiat Eric

(Les écologistes) Popoff Sophia

N°2023-1869 - Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET)		Unanimité
Date du vote : 25/09/2023 11:30:58		
Votants : 150		Mode de scrutin : Public
Voix Exprimées : 145		Non votés : 5
Majorité simple des voix exprimées		Taux d'abstention : 0,0%
Pour	145 Voix	100,0%
(Communiste et (républicain) Arthaud Léna (Les écologistes) Arigny Bertrand (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappernière Florence (Les écologistes) Athanaze Pierre (Les écologistes) Augey Camille (Métropole en commun) Azcué Mathieu (Les écologistes) Badouard Benjamin (Les écologistes) Bagnon Fabien (La Métro Positive) Barge Lucien (Les écologistes) Baria Nicolas (Les écologistes) Baume Emeline (Les écologistes) Ben Itah Yves (Les écologistes) Benahmed Faïtha (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghbia Issam (Les écologistes) Bernard Bruno (La Métro Positive) Blache Pascal (Les écologistes) Blanchard Pascal (Progressistes et républicains) Blein Yves (Métropole en commun) Boffet Laurence (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine (Les écologistes) Bouagga Yasmine (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie (Les écologistes) Brossaud Claire (La Métro Positive) Brumm Richard (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane (Les écologistes) Bub Jérôme (La Métro Positive) Buiff François-Noël (La Métro Positive) Buillon Carole (Communiste et (républicain) Burricand Marie-Christine (Les écologistes) Cabot Marie Agnès (Les écologistes) Camus Franck (Les écologistes) Camus Jérémie (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne (La Métro Positive) Chadier Sandrine (La métropole pour tous) Chambon Pierre (La Métro Positive) Charrot Pascal par procuration à Sarsell Véronique (Les écologistes) Chihri Mohamed (La Métro Positive) Cochet Philippe (La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle (Les écologistes) Collin Blandine (Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis (Progressistes et républicains) Corazzol Guy (La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël (Les écologistes) Creuze Catherine (La Métro Positive) Crozier Laurence (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc (Les écologistes) Dalby Hugo (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal (Communiste et (républicain) Deblé Raphaël (Les écologistes) Dehan Nathalie (Les écologistes) Delaunay Florence		
Non votants	3 Voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal		
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		
1 voix		

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudgroz Thomas	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eféry Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Sibat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) George Nadine	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	Non votants	5 Voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	(Les écologistes) Kheifli Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	(Les écologistes) Zóbrovzoff Sonia	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perniet-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles par procuration à Vergiat Eric	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix		

N°2023-1879 - Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027

Date du vote : **25/09/2023 12:06:28**

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **150**

Non votés : **0**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

118 Voix

78,7%

Pour	118 Voix	78,7%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatiha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Bleh Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coir Giséle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganeil Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvioler Driomain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Giroud Sylvain	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Stéphane	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmel David par procuration à Vuillierme Didier	1 voix	
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panaassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panaassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Vergiat Eric	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Ullrich Yves-Marie	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix	
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix	

N°2023-1832 - Contrat de plan Etat-Région (CPER) 2 021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **25/09/2023 12:27:18**

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **143**

Non votés : **2**

Taux d'abstention : **2,7%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	143 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghibia Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vreira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buriiton Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Chihî Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Colin Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Gérard par procuration à Peleaz Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsais Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Creuzé Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debu Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à	1 voix	

Reveyrand Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa

(Les écologistes) Doucet Grégory

(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique

(Les écologistes) Dubot Fanny

(La Métro Positive) Dupuy Catherine

(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda

(Les écologistes) Etienne Christine

(La Métro Positive) Fontaine Myriam

(La Métro Positive) Fontanges Séverine

(Synergies Elius et Citoyens) Fournillon Rose-France

(Les écologistes) Frey Laurence

(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie

(Progressistes et républicains) Galliano Alain

(La Métro Positive) Gascon Gilles

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène

(Les écologistes) Georgel Nadine

(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole

(La Métro Positive) Girard Christophe

(Les écologistes) Giromagny Véronique

(Les écologistes) Godinot Sylvain

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane

(Synergies Elius et Citoyens) Grivel Marc

(Les écologistes) Grosperin Anne

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan

(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe

(Les écologistes) Guerin Montique

(Communiste et républicain) Haon Thierry

(Les écologistes) Hemaïn Séverine

(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte

(Les écologistes) Kheilff Zémorda

(Progressistes et républicains) Kimefield David par procuration à Vuillierme Didier

(Les écologistes) Konhaas Jean-Charles

(Les écologistes) Lagarde Caroline

(La Métro Positive) Lassagne Lionel

(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel

(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel

(Les écologistes) Lungenstrass Valentin

(Les écologistes) Maire Michaël

(La Métro Positive) Marguin Christophe

(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia

(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain

(La Métro Positive) Mône Jean

(Les écologistes) Monot Vincent

(Les écologistes) Moreira Véronique

(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel

(Les écologistes) Novak Floyd

(Progressistes et républicains) Panassier Catherine

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud

(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis

(Les écologistes) Perest Joëlle

(Les écologistes) Perez Eric

(Les écologistes) Peiof Isabelle

(La Métro Positive) Petit Gaël

(Communiste et républicain) Picard Michèle

(Progressistes et républicains) Picot Myriam

(Synergies Elius et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Vergiat Eric

(Les écologistes) Popoff Sophia

(Les écologistes) Portier Eile

(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde

(Progressistes et républicains) Prost Emilie

(La Métro Positive) Quintou Christophe

1 voix

N°2023-1893 - Vénissieux - Zone d'aménagement conc erté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

1 voix (La Métro Positive) Rantonnnet Michel
 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibeaud Nicole
 1 voix (La Métro Positive) Smatt Julien
 1 voix (Les écologistes) Subai Corinne
 1 voix (Les écologistes) Thevenieu François
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie
 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 1 voix (Les écologistes) Vessiller Béatrice
 1 voix (Les écologistes) Vieira Matthieu
 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 1 voix (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Abstention

4 Voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence
 1 voix (La métropole pour tous) Chambon Pierre
 1 voix (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
 1 voix (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie

Ne prend pas part au vote

1 voix (Métropole en commun) Azoué Mathieu

Non votants

1 voix (Les écologistes) Athanaze Pierre
 1 voix (Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle

Date du vote : **25/09/2023 12:37:57**

Volants : **150**

Voix totales : **150**

Voix Exprimées : **149**

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : **Public**

Non votés : **1**

Taux d'abstention : **0,0%**

Pour	149 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arligny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Ith Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatiha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Bleche Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Palaeez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël		1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviévr Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeaud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheiffi Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David par procuration à Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel par procuration à Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Proot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles par procuration à Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinlou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarsell Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seilles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Stywendaël Cédric	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillermé Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdonovzoff Sonia	1 voix
Non votants	1 Voix
(Les écologistes) Chhi Mohamed	1 voix

N°2023-1884 - Modification n°4 du plan local d'ur banisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation préalable

Unanimité

Date du vote : 25/09/2023 13:01:11

Mode de scrutin : Public

Votants : 150

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 141

Non votés : 0

Taux d'abstention : 6,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	141 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouaugga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix	
(Les écologistes) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Chihî Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coir Gisèle	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Débit Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dipc Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Geogel Nadine	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheifî Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David par procuration à Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Laghaas Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecret Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panaessier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Pettit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picoit Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix

N° 2023-1816 - Lyon 8ème - Lyon 8ème - Saint-Fons - Vénissieux - Aménagement de la Voie lyonnaise n°7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaures à Saint-Fons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération	Adoptée
---	----------------

Date du vote : **25/09/2023 14:28:57** Mode de scrutin : **Public**

Volants : **150**

Voix totales : **150** Non votés : **1**

Voix Exprimées : **137** Taux d'abstention : **8,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 87 Voix 63,5%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
 (Les écologistes) Anigny Bertrand 1 voix
 (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
 (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
 (Métropole en commun) Azoué Mathieu 1 voix
 (Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix
 (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
 (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
 (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
 (Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix
 (Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
 (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
 (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
 (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
 (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
 (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
 (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
 (Communiste et républicain) Burricard Marie-Christine 1 voix
 (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
 (Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix
 (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
 (Les écologistes) Chih Mohamed 1 voix
 (Les écologistes) Colin Blandine 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique 1 voix
 (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
 (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
 (Communiste et républicain) Debb Raphaël 1 voix
 (Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix
 (Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix
 (Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edey Michèle par procuration à Sechaud Joëlle 1 voix
 (Les écologistes) Etienne Christine 1 voix
 (Les écologistes) Frey Laurence 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix
 (Les écologistes) Georget Nadine 1 voix
 (Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix
 (Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix
 (Les écologistes) Grosperin Anne 1 voix
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix

1 voix (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 1 voix (La Métro Positive) Rantonnet Michel
 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 1 voix (La Métro Positive) Sarsell Véronique
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 1 voix (La Métro Positive) Sequin Luc
 1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien
 1 voix (Les écologistes) Subat Corinne
 1 voix (Les écologistes) Thevenneau François
 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric
 1 voix (Les écologistes) Yessilier Béatrice
 1 voix (Les écologistes) Vieira Matthieu
 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre
 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 1 voix (Les écologistes) Zborovtsoff Sonia

Abstention 9 Voix

(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
 (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
 (Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix
 (La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Chambon Pierre 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sbeud Nicole 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Sbeud Nicole 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle 1 voix

(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	(La Métro Positive) Merquin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecarré Muriel	1 voix	(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	(La Métro Positive) Rantomet Michel	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	Abstention	12 Voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Collob G�rard par procuration � Pelaez Louis	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	(La m�tropole pour tous) Doganel Izzet par procuration � Chambon Pierre	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Jo�lle	1 voix	(Inventer la M�tropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix	(Inventer la M�tropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration � Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Theveniau Fran�ois	1 voix	(Progressistes et r�publicains) Le Faou Michel	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	(Inventer la M�tropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael C�dric	1 voix	(Inventer la M�tropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Vessier B�atrice	1 voix	(Inventer la M�tropole de Demain) Uhirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Viera Matthieu	1 voix	(Inventer la M�tropole de Demain) Vuillien Mich�le	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix		
		Non votants	1 Voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappertiere Florence par procuration � Grivel Marc	1 voix
Contre	50 Voix		
(La M�trophe Positive) Barge Lucien	1 voix		
(La M�trophe Positive) Blache Pascal	1 voix		
(Progressistes et r�publicains) Blein Yves	1 voix		
(La M�trophe Positive) Brumm Richard	1 voix		
(La M�trophe Positive) Buiffet Fran�ois-No�l	1 voix		
(La M�trophe Positive) Burillon Carole	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix		
(La M�trophe Positive) Chaclier Sandrine	1 voix		
(La M�trophe Positive) Charmot Pascal par procuration � Sarselli V�ronique	1 voix		
(La M�trophe Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La M�trophe Positive) Cohen Claude par procuration � Quiniou Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gis�le	1 voix		
(Progressistes et r�publicains) Corazzol Guy	1 voix		
(La M�trophe Positive) Corsale Doriane par procuration � Gascon Gilles	1 voix		
(La M�trophe Positive) Crespy Chantal par procuration � Petit Ga�l	1 voix		
(La M�trophe Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et r�publicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix		
(La M�trophe Positive) Dupuy Catherine	1 voix		
(La M�trophe Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix		
(La M�trophe Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La M�trophe Positive) Fontanges S�verine	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Foumillon Rose-France	1 voix		
(Progressistes et r�publicains) Galliano Alain	1 voix		
(La M�trophe Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(La M�trophe Positive) Girard Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		

N° 2023-1817 - Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux - V oie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Adoptée
--	----------------

Date du vote : **25/09/2023 14:29:39**Mode de scrutin : **Public**Volants : **150**Voix totales : **150**Voix Exprimées : **88**Non votés : **4**Taux d'abstention : **38,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	81 Voix	92,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Athamaze Pierre	1 voix	
(Métropole en commun) Accué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Ith Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatiha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Viera Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Communiste et républicain) Debô Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guépas-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guérin Monique	1 voix	

(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorcia	1 voix
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecarf Muirel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Métropole en commun) Peirin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Viera Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix

Contre**7 Voix****8,0%**

(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappertiere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix

Abstention**57 Voix**

(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumet Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quimiou Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzi Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzer par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix

N°2023-1818 - Bron - Saint-Priest - Aménagement de la Voie lyonnaise n°8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération

Adoptée

Date du vote : 25/09/2023 14:30:19

Mode de scrutin : Public

Volants : 150

Non votés : 3

Taux d'abstention : 42,7%

Voix totales : 150

Voix Exprimées : 83

Majorité simple des voix exprimées

Pour	82 Voix	98,8%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrando		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagron Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïtha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvioler Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasminhe		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dlop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvioler Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Gosserrin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix

(La Métro Positive) El Faloussi Messouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfield David	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinlou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smaït Julien	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Maire	1 voix
(La Métro Positive) Vincende Alexandre	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix

1 Voix

Ne prend pas part au vote

(Les écologistes) Perez Eric

4 Voix

Non votants

(Les écologistes) Augey Camille

(Métropole en commun) Boffet Laurence

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine

(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max

(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Kheïli Zémorda	1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leocerf Muriel	1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	(Synergies Elius et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Maïre Michaël	1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix	(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Peñolot Isabelle	1 voix	(Synergies Elius et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix	(La Métro Positive) Quinocu Christophe	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	(Synergies Elius et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	(La Métro Positive) Sequin Luc	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	(La Métro Positive) Smat Julien	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix	(Synergies Elius et Citoyens) Vergiat Eric	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
		(Synergies Elius et Citoyens) Vincent Max	1 voix
		(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix

Contre 1 Voix 1,2%

(Synergies Elius et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix

Abstention 64 Voix

(Synergies Elius et Citoyens) Asti-Lappérière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	(Les écologistes) Zdobrotzoff Sonia	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix		
(La Métro Positive) Buriillon Carole	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix		
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix		
(Synergies Elius et Citoyens) Coin Gisèle	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doïtane par procuration à Gascon Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(Synergies Elius et Citoyens) David Pascal	1 voix		
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		
(Synergies Elius et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix		

Non votants 3 Voix

<p>N° 2023-1853 - Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly - Individualisation totale et complémentaire d'autorisation de programme</p>	<p>Unanimité</p>
--	-------------------------

Date du vote : **25/09/2023 14:45:04**

Mode de scrutin : **Public**

Volants : **148**

Voix totales : **148**

Non votés : **1**

Voix Exprimées : **147**

Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	147 Voix	100,0%
(Communistes et républicain) Arhaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arigny Berrand	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Asti-LaPappieriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Pascal	1 voix	
(La Métro Positive) Blachard Pascal par procuration à Duvié Dromain Hélène	1 voix	
(Progressistes et républicains) Bien Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agrès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debd Raphaël	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Deaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganeil Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvié Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Fournillon Rose-Francois	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Sbeud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elius et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Gosperrin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charlés	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mone Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perrot Joëlle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perret Joëlle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Peiriot Isabelle	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	

N° 2023-1811 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er mai au 31 juillet 2023	Unanimité
--	------------------

Date du vote : **25/09/2023 14:52:50** Mode de scrutin : **Public**Volants : **149**Voix totales : **149** Non votés : **6**Voix Exprimées : **139** Taux d'abstention : **2,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	139 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asit-Laperriere Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïtha		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Héloïse		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Peitt Gael		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix

1 voix	(Communiste et républicain) Picard Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Piot Myriam
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles
1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia
1 voix	(Les écologistes) Porter Elie
1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie
1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe
1 voix	(La Métro Positive) Rantomnet Michel
1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie
1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien
1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne
1 voix	(Les écologistes) Theveniau François
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie
1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice
1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu
1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre
1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
1 voix	(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier
1 voix	(Les écologistes) Zdonovtsov Sonia

Non votants **1 Voix**

(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duviour Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Guerin Monique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Periot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Pliot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinhou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaal Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdrovitzoff Sonia	1 voix
Abstention	3 Voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(La Métro Positive) Mène Jean par procuration à Bramet-Reyraud Nathalie	1 voix
Non votants	6 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix

N°2023-1812 - Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1er décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n°2020-0005 du 2 juillet 2020	Adoptée
<p>Date du vote : 25/09/2023 14:55:41</p> <p>Mode de scrutin : Public</p> <p>Votants : 149</p> <p>Non votés : 11</p> <p>Taux d'abstention : 0,0%</p> <p>Voix Exprimées : 138</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p>	
Pour	136 Voix
<p>(Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappennière Florence par procuration à Grivél Marc 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Augéy Camille 1 voix</p> <p>(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Benahmed Fatima 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix</p> <p>(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Brarnet-Reynaud Nathalie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Camus Jérémie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Camus Franck 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix</p> <p>(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Chini Mohamed 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Collin Blandine 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Consalet Doriane par procuration à Gascon Gilles 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Delaunay Florence 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne 1 voix</p> <p>(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix</p> <p>(La métropole pour tous) Doganel Izzer par procuration à Chambon Pierre 1 voix</p>	<p>(Les écologistes) Doucet Grégory 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Duviol Dromain Hélène 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Georjel Nadine par procuration à Guerin Monique 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Godinot Sylvain 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix</p> <p>(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Guelpa-Bonato Philippe 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Guerin Monique 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Hernald Séverine 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Khelif Zémorda 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Kimeifeld David 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel 1 voix</p> <p>(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Lungenstrass Valentin 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Maire Michaël 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Brarnet-Reynaud Nathalie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Morot Vincent 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Moreira Véronique 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Percey Joëlle 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Perez Eric 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle 1 voix</p> <p>(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Petit Isabelle 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Petit Gaël 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Picoit Myriam 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Portier Elie 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Prost Emilie 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Quiniou Christophe 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix</p>

N°2023-1813 - Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021

Unanimité

Date du vote : 25/09/2023 15:01:22

Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Non votés : 3

Taux d'abstention : 0,0%

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asli-Lapperriere Florence par procuration à Giviel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faïtha		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boiffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chini Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob G��rard par procuration � Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et r��publicains) Corazzol Guy		1 voix
(La M��tro Positive) Corsale Doriane par procuration � Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, ��cologique et apparent��s) Credo Dominique		1 voix
(La M��tro Positive) Crespy Chantal par procuration � Petit Ga��l		1 voix
(Les ��cologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Progressistes et r��publicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les ��cologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et r��publicain) Deb�� Rapha��l par procuration � Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les ��cologistes) Delhan Nathalie		1 voix

(Progressistes et r  publicains) Rudigoz Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale,   cologique et apparent  s) Runel Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La M  tro Positive) Sarselli V  ronique
 (La M  tro Positive) Seguin Luc
 (La M  tro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la M  trople de Demain) Sibeud Nicole
 (La M  tro Positive) Smati Julien
 (Les   cologistes) Subat Corinne
 (Les   cologistes) Thevenieu Fran  ois
 (Les   cologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale,   cologique et apparent  s) Van Styvendael C  dric
 (Les   cologistes) Vessiller B  atrice
 (Les   cologistes) Vieira Matthieu
 (La M  tro Positive) Vincoendet Alexandre
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la M  trople de Demain) Vuillien Mich  le
 (Progressistes et r  publicains) Vuillierme Didier
 (Les   cologistes) Zdorovtsoff Sonia

1,4%

2 Voix

11 Voix

Contre
 (La M  tro Positive) Brumm Richard
 (La M  tro Positive) Burillon Carole

Non votants
 (Socialiste, la gauche sociale,   cologique et apparent  s) Benzeghiba Issam
 (Les   cologistes) Bernard Bruno
 (Les   cologistes) Blanchard Pascal par procuration   Duvivier Dromain H  l  ne
 (La M  tro Positive) Buffet Fran  ois-No  l
 (La M  tro Positive) Chadler Sandrine
 (Communiste et r  publicain) Deb   Rapha  l par procuration   Millet Pierre-Alain
 (Socialiste, la gauche sociale,   cologique et apparent  s) Eclery Mich  le par procuration   Sechaud Jo  lle
 (Progressistes et r  publicains) Le Faou Michel
 (La M  tro Positive) Rantomet Michel
 (Socialiste, la gauche sociale,   cologique et apparent  s) Sechaud Jo  lle
 (Inventer la M  trople de Demain) Uhlrich Yves-Maire

(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edéry Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Guérin Monique	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Groperrin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeïf David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerr Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Pricot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzeur Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smeati Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaël Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdonovtsoff Sonia	1 voix
Ne prend pas part au vote	2 Voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
Non votants	3 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Les écologistes) Guérin Monique	1 voix

N°2023-1820 - Lyon - Villeurbanne - Stationnements sécurisés vélo - Versement de fonds de concours par la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes	Adoptée
---	----------------

Date du vote : **25/09/2023 15:06:38**Mode de scrutin : **Public**Votants : **149**Voix totales : **149**Non votés : **4**Taux d'abstention : **0,0%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	115 Voix	79,3%
(Communiste et républicain) Arnaud Léna	1 voix	
(Les écologistes) Arfigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Atharaz Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Faïha	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duwivier Dromain Hélène	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Guerin Monique	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Veronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Grout Florestan	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leцерf Muirel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	
(Les écologistes) Porter Elle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix	
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruinel Sandrine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix	
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	
(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix	
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix	
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Vuilen Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Vuilherme Didier	1 voix	
(Les écologistes) Zborovtsoff Sonia	1 voix	

N°2023-1824 - Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Unanimité
---	------------------

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **25/09/2023 15:10:08**

Votants : **149**

Non votés : **3**

Taux d'abstention : **0,0%**

Voix totales : **149**

Voix Exprimées : **146**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 146 Voix

100,0%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Atharazze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badourad Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Boiffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob G�rard par procuration � Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et r�publicains) Corazzol Guy	1 voix
(La M�tro Positive) Corsale Doriane par procuration � Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, �cologique et apparent�s) Credoza Dominique	1 voix
(La M�tro Positive) Crespy Chantal par procuration � Petit Ga�l	1 voix
(Les �cologistes) Creuze Catherine	1 voix
(La M�tro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Progressistes et r�publicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les �cologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix

30 Voix

20,7%

Contre

(La M�tro Positive) Barge Lucien par procuration � Selles Jean-Jacques	1 voix
(La M�tro Positive) Blache Pascal	1 voix
(La M�tro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La M�tro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La M�tro Positive) Burillon Carole	1 voix
(La M�tro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La M�tro Positive) Charmot Pascal par procuration � Sarselli V�ronique	1 voix
(La M�tro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La M�tro Positive) Cohen Claude par procuration � Quiniou Christophe	1 voix
(La M�tro Positive) Corsale Doriane par procuration � Gascon Gilles	1 voix
(La M�tro Positive) Crespy Chantal par procuration � Petit Ga�l	1 voix
(La M�tro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(La M�tro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La M�tro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La M�tro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La M�tro Positive) Fontanges S�verine	1 voix
(La M�tro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(La M�tro Positive) Girard Christophe	1 voix
(La M�tro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(La M�tro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(La M�tro Positive) M�ne Jean par procuration � Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La M�tro Positive) Nachury Dominique par procuration � Lassagne Lionel	1 voix
(La M�tro Positive) Petit Ga�l	1 voix
(La M�tro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La M�tro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La M�tro Positive) Rantomet Michel	1 voix
(La M�tro Positive) Sarselli V�ronique	1 voix
(La M�tro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La M�tro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La M�tro Positive) Vincentet Alexandre	1 voix

4 Voix

Non votants

(La M�tro Positive) Buffet Fran�ois-No�l	1 voix
(Les �cologistes) Camus Franck	1 voix
(Les �cologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La M�tro Positive) Sma� Julien par procuration � Fontaine Myriam	1 voix

(Communiste et républicain) Debbi Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnat Michel	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ecléry Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(La Métro Positive) Segun Luc	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(La Métro Positive) Smafi Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Guerin Monique	1 voix	(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Girard Christophe	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	(Les écologistes) Zdonovtsoff Sonia	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix		
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeifeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kohihaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		

N°2023-1826 - Lyon 7ème - Requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchecoslovaques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme	Adoptée
Date du vote : 25/09/2023 15:21:27	Mode de scrutin : Public
Volants : 149	
Voix totales : 149	Non votés : 7
Voix Exprimées : 136	Taux d'abstention : 4,0%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	135 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azzoué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badoiard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selves Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Bara Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Héléne	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(Les écologistes) Brunet Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Chiti Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quintou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debü Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dlop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix

(Les écologistes) Doucet Grégory
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Héléne
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Gaillano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Héléne
 (Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Guerin Monique
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Les écologistes) Godinot Sylvain
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Grosperin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemain Séverine
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
 (Les écologistes) Kheifi Zémorda
 (Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lasagne Lionel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecort Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud par procuration à Longueval Jean-Michel
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Les écologistes) Perce Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Petit Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Ploc Myriam
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elle
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quinou Christophe
 (La Métro Positive) Rantommet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie

<p>N°2023-1830 - Soutien à la vie associative ou stru ctures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPJ) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPJ 2024</p>	<p>Adoptée</p>
---	-----------------------

Date du vote : **25/09/2023 15:28:53** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Voix totales : **149** Non votés : **2**

Voix Exprimées : **117** Taux d'abstention : **20,1%**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	116 Voix	99,1%
(Communiste et (républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et (républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob G�rard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et r�publicains) Corazzol Guy		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparent�s) Credoz Dominique		1 voix
(Les �cologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Progressistes et r�publicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les �cologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et (r�publicain) Debu Rapha�l par procuration � Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les �cologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les �cologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, �cologique et apparent�s) Devinaz Gilbert-Luc par procuration � Reveyrand Anne		1 voix
(M�tropole insoumise r�siliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La m�tropole pour tous) Doganel Izzet par procuration � Chambon Pierre		1 voix
(Les �cologistes) Doucet Gr�gory		1 voix
(Les �cologistes) Dubois Bertrand V�ronique		1 voix
(Les �cologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les �cologistes) Duvivier Dromain H�l�ne		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, �cologique et apparent�s) Edery Mich�le par procuration � Sechaud Jo�lle		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, �cologique et apparent�s) Ruel Sandrine	1 voix
(La M�tro Positive) Sarselli V�ronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, �cologique et apparent�s) Sechaud Jo�lle	1 voix
(La M�tro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La M�tro Positive) Selfes Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la M�tropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La M�tro Positive) Smati Julien par procuration � Fontaine Myriam	1 voix
(Les �cologistes) Subal Corinne	1 voix
(Les �cologistes) Thevenieu Fran�ois	1 voix
(Inventer la M�tropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les �cologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, �cologique et apparent�s) Van Styvendael C�dric	1 voix
(Les �cologistes) Vessier B�atrice	1 voix
(Les �cologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La M�tro Positive) Vincendet Alexandre par procuration � Dupuy Catherine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la M�tropole de Demain) Vuillen Mich�le	1 voix
(Progressistes et r�publicains) Vuillermie Didier	1 voix
(Les �cologistes) ZdonovZoff Sonia	1 voix

Contre **1 Voix** **0,7%**

(Progressistes et r publicains) Corazzol Guy

Abstention **6 Voix**

(Progressistes et r publicains) Blein Yves

(Progressistes et r publicains) Kimefield David

(Progressistes et r publicains) Le Faou Michel

(La M tro Positive) Marguin Christophe

(Progressistes et r publicains) Perriet-Roux Isabelle

(Progressistes et r publicains) Rudigoz Thomas

Non votants **7 Voix**

(Les  cologistes) Athanaze Pierre

(La M tro Positive) Blache Pascal

(La M tro Positive) Brumm Richard

(La M tro Positive) Burillon Carole

(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gis le par procuration   Saint-Cyr Maryline

(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles

(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline

	1 voix							
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix							
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix							
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix							
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix							
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix							
(Les écologistes) Georgetti Nadine par procuration à Guerin Monique	1 voix							
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix							
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix							
(Les écologistes) Godinot Sylvain	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix							
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix							
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix							
(Métropole insoumise résiliente, solidaires) Groult Florestan	1 voix							
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix							
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix							
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix							
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix							
(Progressistes et républicains) Jammot Brigitte	1 voix							
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix							
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix							
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix							
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leocerf Muriel	1 voix							
(Métropole insoumise résiliente, solidaires) Legendre Laurent	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud	1 voix							
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix							
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix							
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophie	1 voix							
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix							
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix							
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix							
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix							
(Progressistes et républicains) Panessier Catherine	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix							
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix							
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix							
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix							
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix							
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix							
(Les écologistes) Peitot Isabelle	1 voix							
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix							
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix							
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix							
(Les écologistes) Popoff Sophie	1 voix							
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix							
(Progressistes et républicains) Prost Emille	1 voix							
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix							
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix							
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine	1 voix							
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix							
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix							
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix							
(Les écologistes) Thevenieau François	1 voix							
(Inventer la Métropole de Demain) Uhinich Yves-Marie	1 voix							
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix							
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix							
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix							
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix							
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix							
(Inventer la Métropole de Demain) Vuilien Michèle	1 voix							
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix							
(Les écologistes) Zborovtsov Sonia	1 voix							
Contre	1 Voix	0,9%						
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix							
Abstention	30 Voix							
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix							
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix							
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix							
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix							
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix							
(La Métro Positive) Charriot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix							
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix							
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix							
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Gascon Gilles	1 voix							
(La Métro Positive) Crespal Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix							
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix							
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix							
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix							
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix							
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix							
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix							
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix							
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix							
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix							
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix							
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix							
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix							
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix							
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix							
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix							
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix							
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix							
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix							
(La Métro Positive) Smet Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix							
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix							
Non votants	2 Voix							
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix							
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix							

N° 2023-1835 - Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux	Unanimité
Date du vote : 25/09/2023 15:29:38	Mode de scrutin : Public
Voletants : 149	Non votés : 9
Voix exprimées : 139	Taux d'abstention : 0,0%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	139 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna	1 voix
(Les écologistes) Arigney Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Les écologistes) Badourard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Ihan Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarsseil Véronique	1 voix
(Les écologistes) Chihî Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cocher Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Marilyn	1 voix
(Les écologistes) Colin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Peiaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doiane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Creuze Catherine	1 voix
(Les écologistes) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Daby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Denan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devnaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix

(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
 (Les écologistes) Doucet Grégory
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Durivier Dromain Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ectery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle

(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frety Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain

(La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène
 (Les écologistes) Geogel Nadine par procuration à Guerin Monique
 (Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Gromagny Véronique
 (Les écologistes) Godmot Sylvain

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elus et Citoyens) Grive Marc
 (Les écologistes) Groperrin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Progressistes et républicains) Jannot Brigitte

(Les écologistes) Kheilfi Zémorda
 (Progressistes et républicains) Kimeifeld David
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leccerf Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud

(Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (La Métro Positive) Marquin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique

(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis
 (Les écologistes) Perce Joëlle
 (Les écologistes) Perez Éric

(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Petit Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Picot Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles

(Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Porter Elle
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe

N°2023-1839 - Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2023

Unanimité

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **25/09/2023 15:43:20**

Votants : **149**

Non votés : **3**

Voix totales : **149**

Taux d'abstention : **0,0%**

Voix Exprimées : **146**

Majorité simple des voix exprimées

Pour 146 Voix 100,0%

- (Communiste et républicain) Arthaud Léna 1 voix
- (Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappemiere Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
- (Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix
- (Les écologistes) Augey Camille 1 voix
- (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Badourard Benjamin 1 voix
- (Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix
- (La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix
- (Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix
- (Les écologistes) Baume Emeline 1 voix
- (Les écologistes) Ben Ith Yves 1 voix
- (Les écologistes) Benahmed Faïha 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix
- (Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix
- (La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix
- (Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix
- (La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix
- (Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix
- (La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix
- (Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix
- (Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix
- (La Métro Positive) Buiffet François-Noël 1 voix
- (La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix
- (Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix
- (Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix
- (Les écologistes) Camus Franck 1 voix
- (Les écologistes) Camus Jérôme 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix
- (La Métro Positive) Chadler Sandrine 1 voix
- (La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix
- (La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique 1 voix
- (Les écologistes) Chihl Mohamed 1 voix
- (La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix
- (La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis 1 voix
- (Progressistes et républicains) Corazzo Guy 1 voix
- (La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix
- (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël 1 voix
- (Les écologistes) Creuze Catherine 1 voix
- (La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix
- (Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix
- (Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) David Pascal 1 voix

- (La Métro Positive) Rantomet Michel 1 voix
- (Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix
- (Les écologistes) Roch Valérie 1 voix
- (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline 1 voix
- (La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle 1 voix
- (La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix
- (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix
- (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam 1 voix
- (Les écologistes) Subat Corinne 1 voix
- (Les écologistes) Thevenieu François 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix
- (Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix
- (La Métro Positive) Vincendei Alexandre par procuration à Dupuy Catherine 1 voix
- (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix
- (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix
- (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix
- (Les écologistes) Zdorowzoff Sonia 1 voix

1 Voix

- (Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix

Non votants 9 Voix

- (Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappemiere Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix
- (Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix
- (Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix
- (Progressistes et républicains) Blein Yves 1 voix
- (La Métro Positive) Buiffet François-Noël 1 voix
- (Les écologistes) Hemain Séverine 1 voix
- (Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix
- (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix
- (Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix

(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Portier Eile	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Mousa	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) El Faoussi Messaouda	1 voix	(La Métro Positive) Sarsaelli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Thevenneau François	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlirich Yves-Marie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Les écologistes) Yacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Gironnagny Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Gironnagny Véronique	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Les écologistes) Zborovtsoff Sonia	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan	1 voix		
(Les écologistes) Guelipa-Bonaro Philippe	1 voix	Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Les écologistes) Georget Nadine par procuration à Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimefeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leцерf Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Môme Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Peit Casé	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		

N°2023-1840 - Soutien aux activités de recherche et innovation et formation professionnelle de Symbio dans le cadre de l'ouverture de sa Gigafactory SymphonHy sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'investissement au titre des minimis	Unanimité
--	------------------

Date du vote : 25/09/2023 15:48:55

Volants : 149

Non votés : 3

Voix totales : 149

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 145

Mode de scrutin : Public

Majorité simple des voix exprimées

Pour	145 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappeniére Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Buricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chihl Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doniane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Oredoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal		1 voix
(Communiste et républicain) Debut Raphaël par procuration à Millet Pierre-Luc		1 voix

(Les écologistes) Dehan Nathalie
 (Les écologistes) Delaunay Florence
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
 (La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
 (Les écologistes) Doucet Grégory
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (La Métro Positive) Dupuy Catherine
 (Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle

(La Métro Positive) El Faloussi Messacuda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (Progressistes et républicains) Galliano Alain
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Les écologistes) Georget Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibaud Nicole
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphanie
 (Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Groperrin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan
 (Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Heman Séverine
 (Progressistes et républicains) Jamot Brigitte
 (Les écologistes) Kheifi Zémorda
 (Progressistes et républicains) Kinnelfeld David
 (Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (La Métro Positive) Lassagne Lionel
 (Progressistes et républicains) Le Faou Michel
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Payre Renaud
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (La Métro Positive) Marguin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Mône Jean par procuration à Bramet-Reynaud Nathalie
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique
 (La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Progressistes et républicains) Panassier Catherine
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
 (Les écologistes) Perrot Joëlle
 (Les écologistes) Perez Eric
 (Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Pettot Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Progressistes et républicains) Picoat Myriam
 (Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles

N°2023-1844 - Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028

Unanimité

Date du vote : **25/09/2023 16:12:16** Mode de scrutin : **Public**

Voitants : **149**

Non votés : **5**

Voix totales : **149**

Taux d'abstention : **0,0%**

Voix Exprimées : **144**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Laperrière Florence par procuration à Ghivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azoué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Sellès Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faltha		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Les écologistes) Carnus Franck		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chiti Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cohn Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventier la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doiane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix

- 1 voix (Les écologistes) Popoff Sophia
- 1 voix (Les écologistes) Portier Elle
- 1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
- 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
- 1 voix (La Métro Positive) Quiniou Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Rantonnnet Michel
- 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
- 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rume Sandrine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
- 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
- 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
- 1 voix (La Métro Positive) Sellès Jean-Jacques
- 1 voix (Inventier la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
- 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam
- 1 voix (Les écologistes) Subat Corinne
- 1 voix (Les écologistes) Theveniau François
- 1 voix (Inventier la Métropole de Demain) Ulrich Yves-Marie
- 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- 1 voix (Les écologistes) Vessiller Béatrice
- 1 voix (Les écologistes) Vieira Matthieu
- 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Inventier la Métropole de Demain) Vuillen Michèle
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
- 1 voix (Les écologistes) Zdobrovzoff Sonia

Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix

Non votants	3 Voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix

(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Mousa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvioler Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kirnefeld David	1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerff Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Percey Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pozzerque Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantonnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) Sarsaill Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Seltes Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Yulienne Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdonovzoff Sonia	1 voix
Non votants	5 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix

N°2023-1846 - Prévention et protection de l'enfance e - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n°2 au CMPPE pour la période 2023-2024	Unanimité
---	------------------

Date du vote : 25/09/2023 16:22:32

Votants : 149

Voix totales : 149

Voix Exprimées : 143

Majorité simple des voix exprimées

Mode de scrutin : Public

Non votés : 6

Taux d'abstention : 0,0%

Pour	143 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappeniére Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Baige Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reymaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Buricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doniane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gredoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debot Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messacouda		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane		1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibaud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(Les écologistes) Gromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Gromagny Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent		1 voix
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine		1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte		1 voix
(Les écologistes) Kheifif Zémorda		1 voix
(Progressistes et républicains) Kirmfeld David		1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel		1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin		1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia		1 voix
(Communiste et républicain) Millet-Pierre-Alain		1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean		1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent		1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd		1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis		1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Perez Eric		1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle		1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Petiot Isabelle		1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Picot Myriam		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix

N°2023-1847 - Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger

Unanimité

Date du vote : 25/09/2023 16:25:00

Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Non votés : 5

Voix totales : 149

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 144

Majorité simple des voix exprimées

Pour	144 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Baige Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duwivier Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouegga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reymaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Franck		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsate Doriane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debé Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à		1 voix

(Progressistes et républicains) Prost Emilie
 (La Métro Positive) Quiniou Christophe
 (La Métro Positive) Ranjormet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
 (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
 (La Métro Positive) Sarselli Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) Seguin Luc
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (Les écologistes) Subat Corinne
 (Les écologistes) Thevenieu François
 (Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Maire
 (Les écologistes) Vacher Lucie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
 (Les écologistes) Vessilier Béatrice
 (Les écologistes) Vieira Matthieu
 (La Métro Positive) Vincedet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine
 (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
 (Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle
 (Progressistes et républicains) Vuillierme Didier
 (Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

6 Voix

Non votants
 (Les écologistes) Badouard Benjamin
 (Progressistes et républicains) Blein Yves
 (La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin
 (Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène
 (La Métro Positive) Petit Gaël

Reveyrand Anne	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie	1 voix
(La métropole pour tous) Dogane Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory	1 voix	(La Métro Positive) Rantounet Michel	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rudigoz Thomas	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Etdery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	(Progressistes et républicains) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(La Métro Positive) Smeati Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillaume Didier	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	Non votants	5 Voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	(Les écologistes) Delaunay Florence	1 voix
(Les écologistes) Kheilff Zémorda	1 voix	(Les écologistes) Duvivier Dromain-Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimeisfeld David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerrf Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Percez Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Ploot Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix		

N°2023-1848 - Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023	Unanimité
<p>Date du vote : 25/09/2023 16:30:12</p> <p>Volants : 148</p> <p>Voix totales : 148</p> <p>Voix Exprimées : 146</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p>	<p>Mode de scrutin : Public</p> <p>Non votés : 2</p> <p>Taux d'abstention : 0,0%</p>
Pour	146 Voix
<p>(Communiste et républicain) Arnaud Léna par procuration à Burricand Marié-Christine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Artigny Bertrand 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperrrière Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Athamaze Pierre 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Augey Camille 1 voix</p> <p>(Métropole en commun) Azcué Mathieu 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Ben Itah Yves 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Benamed Fatma 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duuvier Dromain Hélène 1 voix</p> <p>(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Brossaud Claire 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Burillon Carole 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Cabot Marie-Agnès 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Camus Franck 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Chadier Sandrine 1 voix</p> <p>(La métropole pour tous) Chambon Pierre 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Charnot Pascal par procuration à Sarselli Véronique 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Chihhi Mohamed 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quinou Christophe 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Coilin Blandine 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gael 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Croizier Laurence 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Daiby Hugo 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix</p>	

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveryrand Anne 1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa 1 voix	(La métropole pour tous) Doganel Zzet par procuration à Chambon Pierre 1 voix	(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed 1 voix	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin 1 voix	(Les écologistes) Dubot Fanny 1 voix	(La Métro Positive) Dupuy Catherine 1 voix	(Les écologistes) Duuvier Dromain Hélène 1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Eclery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle 1 voix	(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda 1 voix	(Les écologistes) Etienne Christine 1 voix	(La Métro Positive) Fontaine Myriam 1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France 1 voix	(Les écologistes) Frety Laurence 1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie 1 voix	(Progressistes et républicains) Galliano Alain 1 voix	(La Métro Positive) Gascon Gilles 1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane 1 voix	(Les écologistes) Georget Nadine 1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole 1 voix	(La Métro Positive) Girard Christophe 1 voix	(Les écologistes) Giromagny Véronique 1 voix	(Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique 1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane 1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc 1 voix	(Les écologistes) Groperrin Anne 1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent 1 voix	(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe 1 voix	(Les écologistes) Guerin Montique 1 voix	(Communiste et républicain) Haon Thierry 1 voix	(Les écologistes) Hemaïn Séverine 1 voix	(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte 1 voix	(Les écologistes) Kheilli Zémorda 1 voix	(Progressistes et républicains) Kimefeld David 1 voix	(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles 1 voix	(Les écologistes) Lagarde Caroline 1 voix	(La Métro Positive) Lassagne Lionel 1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel 1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel 1 voix	(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent 1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel 1 voix	(Les écologistes) Lungensirass Valentin 1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe 1 voix	(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia 1 voix	(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain 1 voix	(La Métro Positive) Mône Jean 1 voix	(Les écologistes) Monot Vincent 1 voix	(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand 1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel 1 voix	(Les écologistes) Novak Floyd 1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine 1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud 1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis 1 voix	(Les écologistes) Percey Joëlle 1 voix	(Les écologistes) Perez Eric 1 voix	(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle 1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie 1 voix	(Les écologistes) Pejiot Isabelle 1 voix	(La Métro Positive) Petit Gael 1 voix	(Communiste et républicain) Picard Michèle 1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam 1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix
--	--	---	--	--	--------------------------------------	--	---	--	--	--	--	--	---	---	---	--	---	---	--	--	--	--	---	---	---	--	---	--	---	--	--	--	---	---	---	--	---	--	---	--	--	---	---	--	--------------------------------------	--	---	--	--------------------------------------	--	---	---	--	-------------------------------------	--	--	--	---------------------------------------	---	---	---

N°2023-1849 - Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023 **Unanimité**

Date du vote : **25/09/2023 16:45:30** Mode de scrutin : **Public**

Votants : **149**

Non votés : **1**

Voix totales : **149**

Taux d'abstention : **21,5%**

Voix Exprimées : **112**

Majorité simple des voix exprimées

	112 Voix	100,0%
Pour		
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burriceand Marie-Christine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Attigny Bertrand	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asi-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Badoard Benjamin	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Faiha	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Burriceand Marie-Christine	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marlon	1 voix	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Chihhi Mohamed	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Creutz Catherine	1 voix	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	1 voix
(Communiste et républicain) Debu Raphael par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badoard Benjamin	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	1 voix

- 1 voix (Les écologistes) Popoff Sophia
- 1 voix (Les écologistes) Portier Elle
- 1 voix (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
- 1 voix (Progressistes et républicains) Prost Emilie
- 1 voix (La Métro Positive) Quinhou Christophe
- 1 voix (La Métro Positive) Rantomet Michel
- 1 voix (Les écologistes) Ray Jean-Claude
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
- 1 voix (Les écologistes) Roch Valérie
- 1 voix (Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline
- 1 voix (La Métro Positive) Sarselli Véronique
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
- 1 voix (La Métro Positive) Seguin Luc
- 1 voix (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole
- 1 voix (La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam
- 1 voix (Les écologistes) Subat Corinne
- 1 voix (Les écologistes) Theveniau François
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Uhrich Yves-Marie
- 1 voix (Les écologistes) Vacher Lucie
- 1 voix (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
- 1 voix (Les écologistes) Vessiller Béatrice
- 1 voix (Les écologistes) Viera Matthieu
- 1 voix (La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine
- 1 voix (Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
- 1 voix (Inventer la Métropole de Demain) Villien Michèle
- 1 voix (Progressistes et républicains) Vuillerme Didier
- 1 voix (Les écologistes) Zdonovtsoff Sonia

- Non votants**
- 1 voix (Progressistes et républicains) Blein Yves
 - 1 voix (La Métro Positive) Buffet François-Noël

2 Voix

N° 2023-1850 - Rillieux-la-Pape - Conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon	Unanimité
Date du vote : 25/09/2023 16:46:26	Mode de scrutin : Public
Votants : 149	Non votés : 5
Voix Exprimées : 128	Taux d'abstention : 10,7%
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	128 Voix 100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Arligny Berrand	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Ast-L'Apperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Barria Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatma	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duwivier Driomain Hélène	1 voix
(Métropole en commun) Boffer Laurence	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Brunel Vreira Vinciane	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Buriillon Carole	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Carnus Franck	1 voix
(Les écologistes) Carnus Jérémie	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarsseil Véronique	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(La Métro Positive) Consale Doniane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elys et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delainay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix

(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre
 (Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed
 (Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin
 (Les écologistes) Dubot Fanny
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) El Faloussi Messaouda
 (Les écologistes) Etienne Christine
 (La Métro Positive) Fontaine Myriam
 (La Métro Positive) Fontanges Séverine
 (Synergies Elys et Citoyens) Fournillon Rose-France
 (Les écologistes) Frey Laurence
 (Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie
 (La Métro Positive) Gascon Gilles
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane
 (Les écologistes) Georgel Nadine
 (Inventer la Métropole de Demain) Geoujon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Girard Christophe
 (Les écologistes) Giromagny Véronique
 (Les écologistes) Godinot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
 (Synergies Elys et Citoyens) Grivel Marc
 (Les écologistes) Groperrin Anne
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent
 (Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
 (Les écologistes) Guerin Monique
 (Communiste et républicain) Haon Thierry
 (Les écologistes) Hemaïn Séverine
 (Les écologistes) Khelil Zémorda
 (Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charlès
 (Les écologistes) Lagarde Caroline
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel
 (Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel
 (Les écologistes) Lungenstrass Valentin
 (Les écologistes) Maire Michaël
 (La Métro Positive) Marguin Christophe
 (Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia
 (Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain
 (La Métro Positive) Môme Jean
 (Les écologistes) Monot Vincent
 (Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand
 (Les écologistes) Novak Floyd
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
 (Les écologistes) Perrot Joëlle
 (Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie
 (Les écologistes) Peiot Isabelle
 (La Métro Positive) Petit Gaël
 (Communiste et républicain) Picard Michèle
 (Synergies Elys et Citoyens) Pillon Gilles
 (Les écologistes) Popoff Sophia
 (Les écologistes) Portier Elie
 (La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
 (Progressistes et républicains) Prost Emille
 (La Métro Positive) Quintou Christophe
 (La Métro Positive) Rantonnnet Michel
 (Les écologistes) Ray Jean-Claude
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne
 (Les écologistes) Roch Valérie
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumeil Sandrine
 (La Métro Positive) Sarsseil Véronique
 (Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle
 (La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
 (Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
 (La Métro Positive) Smart Julien par procuration à Fontaine Myriam

N°2023-1859 - Budget supplémentaire - Décision modificative n°1 pour 2023

Mode de scrutin : **Public**

Date du vote : **25/09/2023 17:03:44**

Votants : **149**

Non votés : **4**

Voix totales : **149**

Taux d'abstention : **2,7%**

Voix Exprimées : **141**

Majorité simple des voix exprimées

(Les écologistes) Subal Corinne
(Les écologistes) Thevenieau François
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie
(Les écologistes) Vacher Lucie
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
(Les écologistes) Vessiller Béatrice
(Les écologistes) Vieira Matthieu
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max
(Inventer la Métropole de Demain) Vullien Michèle
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

Abstention

16 Voix

(Progressistes et républicains) Blein Yves
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc
(La Métro Positive) Dupuy Catherine
(Progressistes et républicains) Galliano Alain
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
(Progressistes et républicains) Kimeifield David
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle
(Progressistes et républicains) Picot Myriam
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle
(Progressistes et républicains) Vullierme Didier

Non votants

5 Voix

(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
(La Métro Positive) Lassagne Lionel
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel
(Les écologistes) Perez Eric
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline

Pour

80 Voix

56,7%

(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine
(Les écologistes) Artigny Bertrand
(Les écologistes) Athanazez Pierre
(Les écologistes) Augey Camille
(Métropole en commun) Azoué Mathieu
(Les écologistes) Badouard Benjamin
(Les écologistes) Bagnon Fabien
(Les écologistes) Barla Nicolas
(Les écologistes) Baume Emeline
(Les écologistes) Ben Iah Yves
(Les écologistes) Benahmed Falliha
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam
(Les écologistes) Bernard Bruno
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène
(Métropole en commun) Boffet Laurence
(Les écologistes) Bouagga Yasmine
(Les écologistes) Brossaud Claire
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane
(Les écologistes) Bub Jérôme
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine
(Les écologistes) Cabot Marie Agnes
(Les écologistes) Camus Jérémie
(Les écologistes) Camus Franck
(Les écologistes) Chihri Mohamed
(Les écologistes) Collin Blandine
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique
(Les écologistes) Creuze Catherine
(Les écologistes) Dalby Hugo
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain
(Les écologistes) Dehan Nathalie
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin
(Les écologistes) Dubot Fanny
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle
(Les écologistes) Etienne Christine
(Les écologistes) Frety Laurence
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane
(Les écologistes) Georget Nadine
(Les écologistes) Gromagny Véronique
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Gromagny Véronique
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane
(Les écologistes) Grosperin Anne
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe
(Les écologistes) Guerin Monique
(Communiste et républicain) Haon Thierry
(Les écologistes) Hemaïn Séverine

(Les écologistes) Konhaas Jean-Charles	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix	(La Métro Positive) Môme Jean	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix	(Progressistes et républicains) Pernet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	(La Métro Positive) Pett Gael	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix	(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnat Michel	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Pernet-Roux Isabelle	1 voix
(Les écologistes) Peiot Isabelle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix	(La Métro Positive) Sequin Luc	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix	(La Métro Positive) Sellès Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix	(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Ullrich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuilleme Michèle	1 voix
(Les écologistes) Theveneau François	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix		
(Les écologistes) Vessilier Béatrice	1 voix	Abstention	4 Voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix	(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(Les écologistes) Zboroztsoff Sonia	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
		(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix
		(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
Contre	61 Voix	Non votants	4 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Sellès Jean-Jacques	1 voix	(Les écologistes) Kheiffi Zémorda	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix		
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix		
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix		
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix		
(La Métro Positive) Chadler Sandrine	1 voix		
(La Métro Positive) Charnot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix		
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quinou Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix		
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix		
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix		
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gael	1 voix		
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix		
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix		
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix		
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix		
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix		
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix		
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimeifield David	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		

N°2023-1864 - Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFPEN) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon

Unanimité

Date du vote : 25/09/2023 17:04:49

Mode de scrutin : Public

Voitants : 149

Voix totales : 149

Non votés : 5

Voix Exprimées : 88

Taux d'abstention : 36,9%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	88 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badoiard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Bara Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Les écologistes) Bouegga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérôme	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Chihî Mohamed	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Saint-Cyr Maryline	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoza Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihî Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edéry Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix	
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	

(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Gueipa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix
(Les écologistes) Kohihaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhrlich Yves-Mairie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix

55 Voix

Abstention

(Synergies Elus et Citoyens) Asli-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Seltès Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix
(La Métro Positive) Brumet-Reynaud Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Saiselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quinou Christophe	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix

N°2023-1874 - Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice Solidaire - Attribution de subventions aux porteurs de projets	Unanimité
Date de vote : 25/09/2023 17:16:04	Mode de scrutin : Public
Votants : 149	Non votés : 13
Voix totales : 149	Taux d'abstention : 0,0%
Voix Exprimées : 135	
Majorité simple des voix exprimées	
Pour	135 Voix
(Les écologistes) Arigny Bertrand	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lapperriere Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas	1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Bobbon Delphine	1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy	1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Dlop Moussa	1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix

(La Métro Positive) Gascon Gilles
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole
(La Métro Positive) Girard Christophe
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David
(La Métro Positive) Lassagne Lionel
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel
(La Métro Positive) Marguin Christophe
(La Métro Positive) Mène Jean
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle
(La Métro Positive) Petit Gaël
(Progressistes et républicains) Picot Myriam
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier
(La Métro Positive) Rantonnnet Michel
(La Métro Positive) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle
(La Métro Positive) Sarselli Véronique
(La Métro Positive) Seguin Luc
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier

Ne prend pas part au vote
(1 voix)
(Les écologistes) Athanaze Pierre

Non votants
(5 voix)
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène
(Les écologistes) Khelifi Zémouda
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia

(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihhi Mohamed	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Duwivier Dromain Hélène	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edéry Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhirich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaël Cédric	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène par procuration à Gomez Stéphane	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Georjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Gisperrin Anne	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix	Non votants	13 Voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix	(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Cohn Gisèle par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix	(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	(Les écologistes) Khelifi Zénouba	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel	1 voix	(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Ploc Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elle	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier	1 voix		
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Rantonnet Michel	1 voix		
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix		
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix		
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix		

N°2023-1876 - Politique agricole - Approbation du dispositif Agr'Eau pour accompagner les exploitations agricoles dans le développement de pratiques agroécologiques afin de préserver l'eau, la biodiversité et s'adapter au changement climatique	Unanimité
--	------------------

Date du vote : 25/09/2023 17:36:46

Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Voix totales : 149

Non votés : 3

Voix Exprimées : 146

Taux d'abstention : 0,0%

Majorité simple des voix exprimées

Pour	146 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burriscand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Artrigry Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Ashi-Lapperrère Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Seilles Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Iah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatiha	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brosseau Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Viera Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Burillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burriscand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Frank	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chadier Sandrine	1 voix	
(La métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarsell Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Chihri Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Creuz Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Délaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc par procuration à Reveyard Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messarouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Fresty Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Gromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Gromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Hemain Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelif Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimelfeld David	1 voix	
(Les écologistes) Kohlaas Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leceff Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artrigry Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrot-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	
(Progressistes et républicains) Picot Myriam	1 voix	

N°2023-1877 - Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale		Unanimité
Date du vote : 25/09/2023 17:37:25 Mode de scrutin : Public		
Votants : 149		
Voix totales : 149 Non votés : 14		
Voix Exprimées : 135 Taux d'abstention : 0,0%		
Majorité simple des voix exprimées		
Pour	135 Voix	100,0%
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Asti-Lappierre Florence par procuration à Ghivél Marc		1 voix
(Les écologistes) Alhanze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Aulgey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémcy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marlon		1 voix
(La Métro Positive) Chadler Sandrine		1 voix
(La métropole pour tous) Chambon Pierre		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chihri Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Pilon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Gériard par procuration à Pelaez Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzo Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsate Doriane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creboz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinez Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne		1 voix
(La métropole pour tous) Doganel Izzet par procuration à Chambon Pierre		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
Non votants	3 Voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves		1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia		1 voix
(Les écologistes) Portier Elie		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel		1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne		1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie		1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne		1 voix
(Les écologistes) Thevenieu François		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric		1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice		1 voix
(Les écologistes) Vielra Matthieu		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle		1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier		1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia		1 voix

(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ebery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix
Joëlle	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fourmilion Rose-France	1 voix
(Les écologistes) Frey Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Geogel Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Progressistes et républicains) Jamnot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheïfi Zémorda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerc Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix
Van Styvendael Cédric	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Veronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Éric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Pico Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Eile	1 voix
(La Métro Positive) Pouzerque Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier	1 voix
(La Métro Positive) Quinou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Pernet-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne	1 voix
Cardona Corinne	
(La Métro Positive) Sarsaelli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Subai Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveneau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessier Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincent Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
Non votants	14 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix
(Les écologistes) Kohhaas Jean-Charles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix

N°2023-1882 - Oullins - Programme d'intérêt général I (PIG) habitat indigne et dégradé - Approbation de la convention de PIG

Unanimité

Date du vote : 25/09/2023 17:39:30

Mode de scrutin : Public

Votants : 149

Voix totales : 149

Non votés : 0

Taux d'abstention : 0,0%

Voix Exprimées : 149

Majorité simple des voix exprimées

Pour	149 Voix	100,0%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Artigny Bertrand	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Grivél Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azoué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Baouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagnon Fabien	1 voix	
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzaghba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(La Métro Positive) Blache Pascal	1 voix	
(Progressistes et républicains) Blein Yves	1 voix	
(Métropole en commun) Boffet Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(La Métro Positive) Branel-Reynaud Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix	
(La Métro Positive) Buillon Carole	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémy	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(La Métro Positive) Chader Sandrine	1 voix	
(La Métropole pour tous) Chambon Pierre	1 voix	
(La Métro Positive) Charnot Pascal par procuration à Sarselli Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Chiti Mohamed	1 voix	
(La Métro Positive) Cochet Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quintou Christophe	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Collin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Collob Géraud par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix	
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credo Dominique	1 voix	
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(La Métro Positive) Crozier Laurence	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debbi Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reyvrand Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(La métropole pour tous) Doganel Izet par procuration à Chambon Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihni Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	
(La Métro Positive) Fontanges Séverine	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Geurjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	
(Synergies Elus et Citoyens) Grivél Marc	1 voix	
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix	
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix	
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix	
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix	
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix	
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix	
(Les écologistes) Köhthaus Jean-Charles	1 voix	
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix	
(La Métro Positive) Lasseigne Lionel	1 voix	
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leocet Muriel	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix	
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix	
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix	
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix	
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix	
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix	
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix	
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix	
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix	
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix	
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix	
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix	
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Percez Eric	1 voix	
(Progressistes et républicains) Perrié-Roux Isabelle	1 voix	
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix	
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix	

N°2023-1886 - La Mulaière - Oullins - Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC	Unanimité
<p>Date du vote : 25/09/2023 17:53:41 Mode de scrutin : Public</p> <p>Votants : 144</p> <p>Voix totales : 144 Non votés : 4</p> <p>Voix Exprimées : 138 Taux d'abstention : 0,7%</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p>	<p>Pour 138 Voix 100,0%</p> <p>(Communiste et républicain) Arthaud L'éna par procuration à Burricand Marie-Christine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Atigny Bertrand 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Athanaze Pierre 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Augey Camille 1 voix</p> <p>(Métropole en commun) Azucé Mathieu 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Badouard Benjamin 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bagnon Fabien 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Baria Nicolas 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Baume Emeline 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Ben Iah Yves 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Benahmed Fatiha 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bernard Bruno 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Blache Pascal 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène 1 voix</p> <p>(Métropole en commun) Boffet Laurence 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bouagga Yasmine 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Bramet-Reyraud Nathalie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Brosseau Claire 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Brumm Richard 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Brunel Viera Vinciane 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Bub Jérôme 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Bujillon Carole 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Cabot Marie Agnès 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Camus Jérémy 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Camus Franck 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Chihri Mohamed 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Cochet Philippe 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quinhou Christophe 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Pillon Gilles 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Collin Blainde 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Pelaez Louis 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Corazzol Guy 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoiz Dominique 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Creuze Catherine 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Crozier Laurence 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Dalby Hugo 1 voix</p> <p>(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Dehan Nathalie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à 1 voix</p>
<p>(Progressistes et républicains) Picoz Myriam 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Popoff Sophia 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Portier Elie 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Quinhou Christophe 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Rantomet Michel 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Ray Jean-Claude 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Roch Valérie 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Sarselli Véronique 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Seguin Luc 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Sibaud Nicole 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Vacher Lucie 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Subat Corinne 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Thevenieu François 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Ullrich Yves-Marie 1 voix</p> <p>(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Vessiller Béatrice 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Vieira Matthieu 1 voix</p> <p>(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine 1 voix</p> <p>(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max 1 voix</p> <p>(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle 1 voix</p> <p>(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier 1 voix</p> <p>(Les écologistes) Zdorovtsoff Sonia 1 voix</p>	

Reveyrand Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihri Mohamed	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Duvier Dromain Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Hermain Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheifif Zénoroda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimefield David	1 voix
(Les écologistes) Kothihaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerrf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendaël Cédric	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe	1 voix
(Communiste et républicain) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(La Métro Positive) Mène Jean	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peiaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perceat Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Ploct Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pilon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuilleme Didier	1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(La Métro Positive) Rantommet Michéi	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne	1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(La Métro Positive) Sellaes Jean-Jacques	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(La Métro Positive) Smail Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Les écologistes) Subat Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveniau François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendaël Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuilleme Didier	1 voix
(Les écologistes) Zadorozoff Sonia	1 voix
Abstention	1 Voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
Ne prend pas part au vote	1 Voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
Non votants	4 Voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Rumel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

N°2023-1901 - Lyon 7ème - Projet des anciennes Halles Nexans - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage - Programme des équipements publics (PEP)	Adoptée
--	----------------

Date du vote : 25/09/2023 17:54:26 Mode de scrutin : **Public**

Volants : 144

Voix totales : 144

Voix Exprimées : 112

Majorité simple des voix exprimées

Non votés : 3

Taux d'abstention : 20,1%

	111 Voix	99,1%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Arigney Bertrand	1 voix	
(Synergies Eilus et Citoyens) Ash-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc	1 voix	
(Les écologistes) Athanaze Pierre	1 voix	
(Les écologistes) Augey Camille	1 voix	
(Métropole en commun) Azcué Mathieu	1 voix	
(Les écologistes) Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Bagron Fabien	1 voix	
(Les écologistes) Baria Nicolas	1 voix	
(Les écologistes) Baume Emeline	1 voix	
(Les écologistes) Ben Itah Yves	1 voix	
(Les écologistes) Benahmed Fatima	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam	1 voix	
(Les écologistes) Bernard Bruno	1 voix	
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duwivier Dromain Hélène	1 voix	
(Métropole en commun) Bofré Laurence	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine	1 voix	
(Les écologistes) Bouagga Yasmine	1 voix	
(Les écologistes) Brossaud Claire	1 voix	
(Les écologistes) Brunel Vieira Vianiane	1 voix	
(Les écologistes) Bub Jérôme	1 voix	
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine	1 voix	
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès	1 voix	
(Les écologistes) Camus Franck	1 voix	
(Les écologistes) Camus Jérémie	1 voix	
(Synergies Eilus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion	1 voix	
(Les écologistes) Chihî Mohamed	1 voix	
(Synergies Eilus et Citoyens) Coin Gisèle par procuration à Pillon Gilles	1 voix	
(Les écologistes) Colin Blandine	1 voix	
(Inventer la Métropole de Demain) Colomb Gérard par procuration à Pelaez Louis	1 voix	
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique	1 voix	
(Les écologistes) Creuze Catherine	1 voix	
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix	
(Les écologistes) Dalby Hugo	1 voix	
(Synergies Eilus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fourmillon Rose-France	1 voix	
(Communiste et républicain) Debû Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain	1 voix	
(Les écologistes) Dehan Nathalie	1 voix	
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyard Anne	1 voix	
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihî Mohamed	1 voix	
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ederly Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	
(Synergies Eilus et Citoyens) Fourmillon Rose-France	1 voix	

(Les écologistes) Fresty Laurence	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Synergies Eilus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix
(Les écologistes) Heman Séverine	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Les écologistes) Kheilfi Zémouda	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix
(Les écologistes) Kohlhaas Jean-Charles	1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix
(Les écologistes) Maire Michael	1 voix
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Arigney Bertrand	1 voix
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix
(Les écologistes) Perez Joëlle	1 voix
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix
(Progressistes et républicains) Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Les écologistes) Pelot Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Pico Myriam	1 voix
(Synergies Eilus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix
(Les écologistes) Porlier Elie	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillemin Didier	1 voix
(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyard Anne	1 voix
(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriet-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Eilus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Les écologistes) Subar Corinne	1 voix
(Les écologistes) Theveneu François	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Les écologistes) Vassiller Béatrice	1 voix
(Les écologistes) Vieira Mathieu	1 voix
(Synergies Eilus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillen Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillemin Didier	1 voix
(Les écologistes) Zdzorotzoff Sonia	1 voix
Contre	1 Voix
(La Métro Positive) Blache Pascal	0,9%

N° 2023-1904 - Villeurbanne - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean		Unanimité
<p>Date de vote : 25/09/2023 18:02:19 Mode de scrutin : Public</p> <p>Volants : 144</p> <p>Voix totales : 144 Non votés : 1</p> <p>Voix Exprimées : 143 Taux d'abstention : 0,0%</p> <p>Majorité simple des voix exprimées</p>		
Pour		143 Voix
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Arligny Bertrand		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Ast-Lapperrière Florence par procuration à Grivel Marc		1 voix
(Les écologistes) Athanaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augey Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azucé Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badoyard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(Les écologistes) Barla Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Itah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémy		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(Les écologistes) Chih Mohamed		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Gisele par procuration à Pillon Gilles		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Colcomb Gérard par procuration à Palaéz Louis		1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzoli Guy		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Credoz Dominique		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France		1 voix
(Communiste et républicain) Debù Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
29 Voix		
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Brumm Richard		1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doriane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Petit Gaël		1 voix
(La Métro Positive) Crozier Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Méne Jean		1 voix
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gaël		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantomet Michel		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(La Métro Positive) Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine		1 voix
3 Voix		
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Runel Sandrine		1 voix

(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix	(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa	1 voix	(La Métro Positive) Quiniou Christophe	1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chimi Mohamed	1 voix	(La Métro Positive) Rantonnnet Michel	1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin	1 voix	(Les écologistes) Ray Jean-Claude	1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Reveyrand Anne	1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine	1 voix	(Les écologistes) Roch Valérie	1 voix
(Les écologistes) Duviérou Dromain Hélène	1 voix	(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perriat-Roux Isabelle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne	1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda	1 voix	(La Métro Positive) Sarselli Véronique	1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Sechaud Joëlle	1 voix
(La Métro Positive) Fontaine Myriam	1 voix	(La Métro Positive) Seguin Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix	(Les écologistes) Selles Jean-Jacques	1 voix
(Les écologistes) Frety Laurence	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie	1 voix	(La Métro Positive) Smaati Julien par procuration à Fontaine Myriam	1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain	1 voix	(Les écologistes) Thevenieu François	1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix	(Les écologistes) Vacher Lucie	1 voix
(Les écologistes) Georgel Nadine	1 voix	(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Van Styvendael Cédric	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole	1 voix	(Les écologistes) Vessiller Béatrice	1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe	1 voix	(Les écologistes) Vieira Matthieu	1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique	1 voix	(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine	1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique	1 voix	(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix	(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix	(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne	1 voix	(Les écologistes) Zdorovtsov Sonia	1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent	1 voix		
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix	Non votants	1 Voix
(Communiste et républicain) Heon Thierry	1 voix	(Les écologistes) Guerin Monique	1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine	1 voix		
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix		
(Les écologistes) Khelifi Zémorda	1 voix		
(Progressistes et républicains) Kimmel David	1 voix		
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles	1 voix		
(Les écologistes) Lagarde Caroline	1 voix		
(La Métro Positive) Lassagne Lionel	1 voix		
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Leocrt Muriel	1 voix		
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric	1 voix		
(Les écologistes) Lungenstrass Valentin	1 voix		
(Les écologistes) Maire Michaël	1 voix		
(La Métro Positive) Marquin Christophe	1 voix		
(Les écologistes) Marion Richard par procuration à Popoff Sophia	1 voix		
(Communiste et républicain) Millet Pierre-Alain	1 voix		
(La Métro Positive) Mône Jean	1 voix		
(Les écologistes) Monot Vincent	1 voix		
(Les écologistes) Moreira Véronique par procuration à Artigny Bertrand	1 voix		
(La Métro Positive) Nachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel	1 voix		
(Les écologistes) Novak Floyd	1 voix		
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix		
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Payre Renaud	1 voix		
(Inventer la Métropole de Demain) Pelaez Louis	1 voix		
(Les écologistes) Perce Joëlle	1 voix		
(Les écologistes) Perez Eric	1 voix		
(Progressistes et républicains) Perriat-Roux Isabelle	1 voix		
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix		
(Les écologistes) Petit Isabelle par procuration à Guelpa-Bonaro Philippe	1 voix		
(La Métro Positive) Petit Gaël	1 voix		
(Communiste et républicain) Picard Michèle	1 voix		
(Progressistes et républicains) Ploc Myriam	1 voix		
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix		
(Les écologistes) Popoff Sophia	1 voix		
(Les écologistes) Portier Elie	1 voix		
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde	1 voix		

Projet de vœu relatif au TIAN **Adoptée**

Mode de scrutin : **Public**

Date de vote : **25/09/2023 18:10:20**

Votants : **144** Non votés : **11**
 Voix totales : **144** Taux d'abstention : **0,7%**
 Voix Exprimées : **110**

Majorité simple des voix exprimées

Pour	76 Voix	69,1%
(Communiste et républicain) Arthaud Léna par procuration à Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Artigny Bertrand		1 voix
(Les écologistes) Atharaze Pierre		1 voix
(Les écologistes) Augéy Camille		1 voix
(Métropole en commun) Azcué Mathieu		1 voix
(Les écologistes) Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Bagnon Fabien		1 voix
(Les écologistes) Baria Nicolas		1 voix
(Les écologistes) Baume Emeline		1 voix
(Les écologistes) Ben Iah Yves		1 voix
(Les écologistes) Benahmed Fatima		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Benzeghiba Issam		1 voix
(Les écologistes) Bernard Bruno		1 voix
(Les écologistes) Blanchard Pascal par procuration à Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Métropole en commun) Boffet Laurence		1 voix
(Les écologistes) Bouagga Yasmine		1 voix
(Les écologistes) Brossaud Claire		1 voix
(Les écologistes) Brunel Vieira Vinciane		1 voix
(Les écologistes) Bub Jérôme		1 voix
(Communiste et républicain) Burricand Marie-Christine		1 voix
(Les écologistes) Cabot Marie Agnès		1 voix
(Les écologistes) Camus Jérémie		1 voix
(Les écologistes) Chihî Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Collin Blandine		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Creadoz Dominique		1 voix
(Les écologistes) Creuze Catherine		1 voix
(Les écologistes) Dalby Hugo		1 voix
(Communiste et républicain) Debô Raphaël par procuration à Millet Pierre-Alain		1 voix
(Les écologistes) Dehan Nathalie		1 voix
(Les écologistes) Delaunay Florence par procuration à Dehan Nathalie		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Diop Moussa		1 voix
(Les écologistes) Doucet Grégory par procuration à Chihî Mohamed		1 voix
(Les écologistes) Dubois Bertrand Véronique par procuration à Badouard Benjamin		1 voix
(Les écologistes) Dubot Fanny		1 voix
(Les écologistes) Duvivier Dromain Hélène		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Edery Michèle par procuration à Sechaud Joëlle		1 voix
(Les écologistes) Etienne Christine		1 voix
(Les écologistes) Friety Laurence		1 voix
(Les écologistes) Georget Nadine		1 voix
(Les écologistes) Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Godnot Sylvain par procuration à Giromagny Véronique		1 voix
(Les écologistes) Grosperin Anne		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Groult Florestan par procuration à Legendre Laurent		1 voix
(Les écologistes) Guelpa-Bonaro Philippe		1 voix
(Les écologistes) Guerin Monique		1 voix
(Communiste et républicain) Haon Thierry		1 voix
(Les écologistes) Hemaïn Séverine		1 voix
(Les écologistes) Kheïfi Zémorda		1 voix
(Les écologistes) Kohlihaas Jean-Charles		1 voix
(Les écologistes) Lagarde Caroline		1 voix
(Métropole insoumise résiliente solidaires) Legendre Laurent		1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Longueval Jean-Michel par procuration à Van Styvendael Cédric		1 voix

Contre	34 Voix	30,9%
(La Métro Positive) Barge Lucien par procuration à Selles Jean-Jacques		1 voix
(La Métro Positive) Blache Pascal		1 voix
(La Métro Positive) Bramet-Reynaud Nathalie		1 voix
(La Métro Positive) Burillon Carole		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Carrier Marion		1 voix
(La Métro Positive) Charmot Pascal par procuration à Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Cochet Philippe		1 voix
(La Métro Positive) Cohen Claude par procuration à Quintou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Corsale Doïane par procuration à Gascon Gilles		1 voix
(La Métro Positive) Crespy Chantal par procuration à Peitt Gaël		1 voix
(La Métro Positive) Croizier Laurence		1 voix
(La Métro Positive) Dupuy Catherine		1 voix
(La Métro Positive) El Faloussi Messaouda		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Frier Nathalie		1 voix
(Progressistes et républicains) Galliano Alain		1 voix
(La Métro Positive) Gascon Gilles		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Geourjon Christophe par procuration à Sibeud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Girard Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Marguin Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Môme Jean		1 voix
(La Métro Positive) Neachury Dominique par procuration à Lassagne Lionel		1 voix
(La Métro Positive) Petit Gael		1 voix
(La Métro Positive) Pouzergue Clotilde		1 voix
(La Métro Positive) Quiniou Christophe		1 voix
(La Métro Positive) Rantonnat Michel		1 voix
(La Métro Positive) Sarselli Véronique		1 voix
(La Métro Positive) Seguin Luc		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Selles Jean-Jacques		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Sibeud Nicole		1 voix
(La Métro Positive) Smati Julien par procuration à Fontaine Myriam		1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Uhlrich Yves-Marie		1 voix
(La Métro Positive) Vincendet Alexandre par procuration à Dupuy Catherine		1 voix

Abstention **1 Voix**

(Les écologistes) Camus Franck 1 voix

Ne prend pas part au vote **22 Voix**

(Synergies Elus et Citoyens) Asil-Lapperrière Florence par procuration à Ghvel Marc 1 voix
 (Inventer la Métropole de Demain) Borbon Delphine 1 voix

(Synergies Elus et Citoyens) Cardona Corinne	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Coin Giséle par procuration à Pillon Gilles	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Collomb Gérard par procuration à Peleaz Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Da Passano Jean-Luc	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) David Pascal par procuration à Fournillon Rose-France	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Fournillon Rose-France	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Grivel Marc	1 voix
(Progressistes et républicains) Jannot Brigitte	1 voix
(Progressistes et républicains) Kimmelfeld David	1 voix
(Progressistes et républicains) Panassier Catherine	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Peleaz Louis	1 voix
(Progressistes et républicains) Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Métropole en commun) Perrin-Gilbert Nathalie	1 voix
(Progressistes et républicains) Piroot Myriam	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Pillon Gilles	1 voix
(Progressistes et républicains) Prost Emilie par procuration à Vuillierme Didier	1 voix
(Progressistes et républicains) Rudigoz Thomas par procuration à Perrier-Roux Isabelle	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Saint-Cyr Maryline par procuration à Cardona Corinne	1 voix
(Inventer la Métropole de Demain) Vuillien Michèle	1 voix
(Progressistes et républicains) Vuillierme Didier	1 voix

Non votants**11 Voix**

(La Métro Positive) Brumm Richard	1 voix
(La Métro Positive) Buffet François-Noël	1 voix
(Progressistes et républicains) Corazzol Guy	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Devinaz Gilbert-Luc par procuration à Reveyrand Anne	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Geoffroy Hélène	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Gomez Stéphane	1 voix
(Progressistes et républicains) Le Faou Michel	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Lecerf Muriel	1 voix
(Les écologistes) Percet Joëlle	1 voix
(Socialiste, la gauche sociale, écologique et apparentés) Ruel Sandrine	1 voix
(Synergies Elus et Citoyens) Vincent Max	1 voix

Annexe 2 (1/6)

Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET)

(dossier n° 2023-1869)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Guelpa-Bonaro

Révision du PCAET

Conseil métropolitain

Septembre 2023

Contexte

Le PCAET actuel 2019-2025



Délibéré en décembre 2019



145 signataires



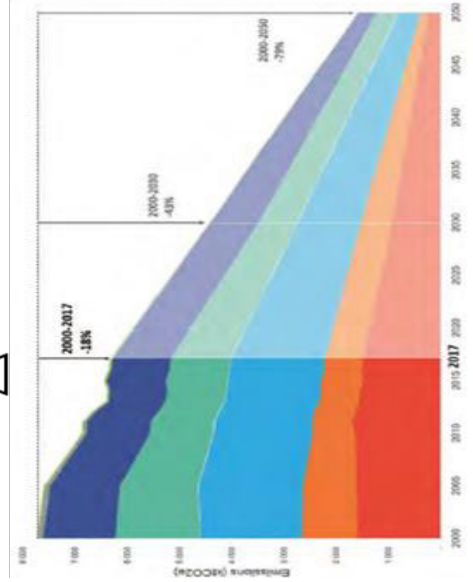
Conclusions du Point d'étape 2021 :

Des résultats encourageants mais insuffisants pour atteindre les objectifs : une nécessaire accélération !

- Baisse des GES :
 - Rythme annuel 2000 – 2019 : - 1,1 %
 - Rythme nécessaire pour atteindre -43% en 2030 : - 3,1 %
- Baisse des consommations d'énergie :
 - Rythme annuel 2000 – 2019 : - 0,8 %
 - Rythme nécessaire pour atteindre -30% en 2030 : - 2,6 %

Point d'étape du PCAET (2021)

⚠ Besoin d'accélérer



MÉTROPOLÉ
GRAND
LYON

Service Climat & Résilience

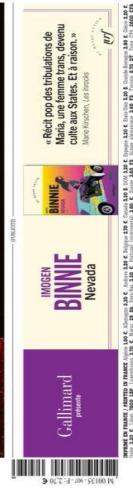
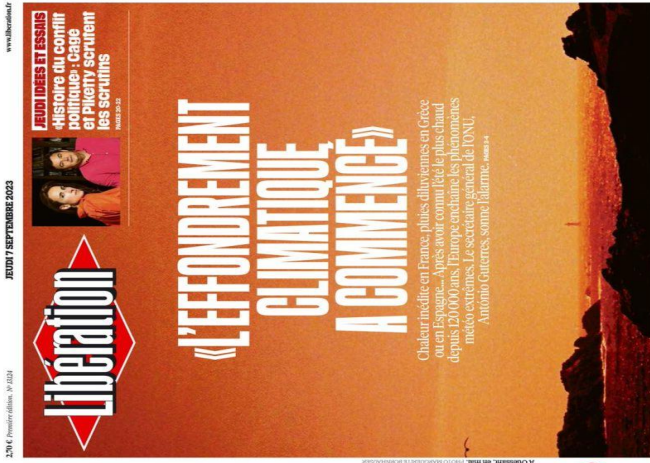
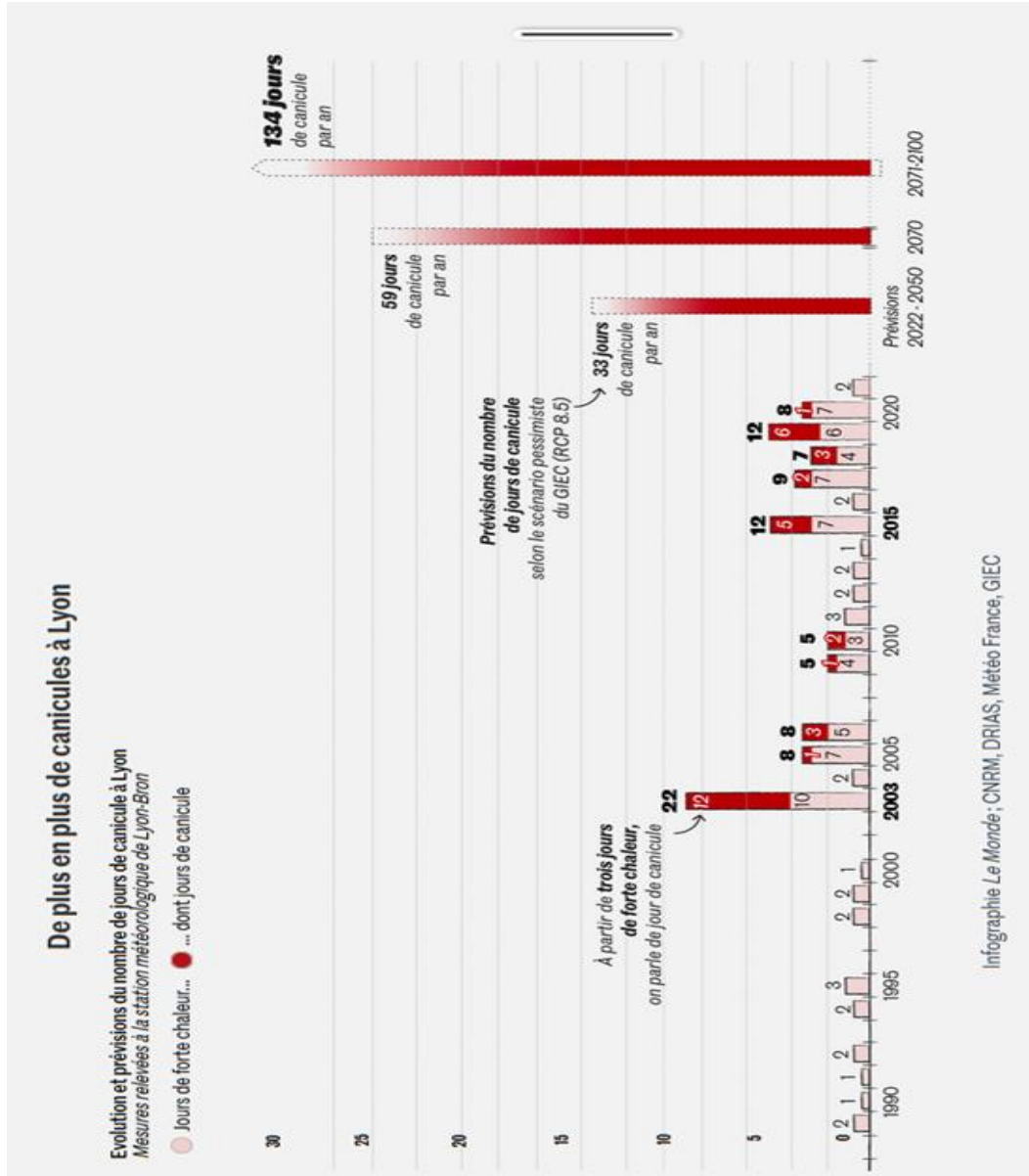
Un document réglementaire qui fixe 4 grands objectifs :

- 43% des émissions de GES (entre 2000 et 2030)
- 30% des consommations d'énergie (entre 2000 et 2030)
- 17% de la consommation d'énergie couverte par des énergies locales renouvelables ou de récupération (au lieu de 8% en 2019)
- Amélioration de la qualité de l'air pour tous les polluants prioritaires

Annexe (3/6)

Contexte

Une accélération du réchauffement climatique



« L'effondrement climatique a commencé. »
Antonio Guterres, secrétaire général de l'ONU, sept 2023.

« L'Europe se réchauffe plus de deux fois plus vite que la moyenne mondiale » :

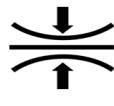
Françoise Vimeux, Climatologue, juin 2023.



Une ambition renouvelée pour le PCAET 2026-2031

Une vision plus transverse, priorisée et évaluée

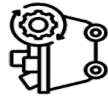
- Atteindre les objectifs européens**
- -55% d'émissions entre 1990 et 2030
 - **neutralité carbone** d'ici à 2050



Adaptation



Atténuation



Ressources



Le PCAET 2026-2031 vise notamment :

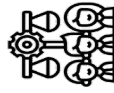
- à identifier les **orientations stratégiques les plus impactantes** pour le territoire (meilleur coût / bénéfice)
- à préciser les efforts / les **impulsions supplémentaires** à mener au regard des politiques publiques déjà déployées
- à proposer un suivi et une **évaluation** objectifs



Qualité de l'air



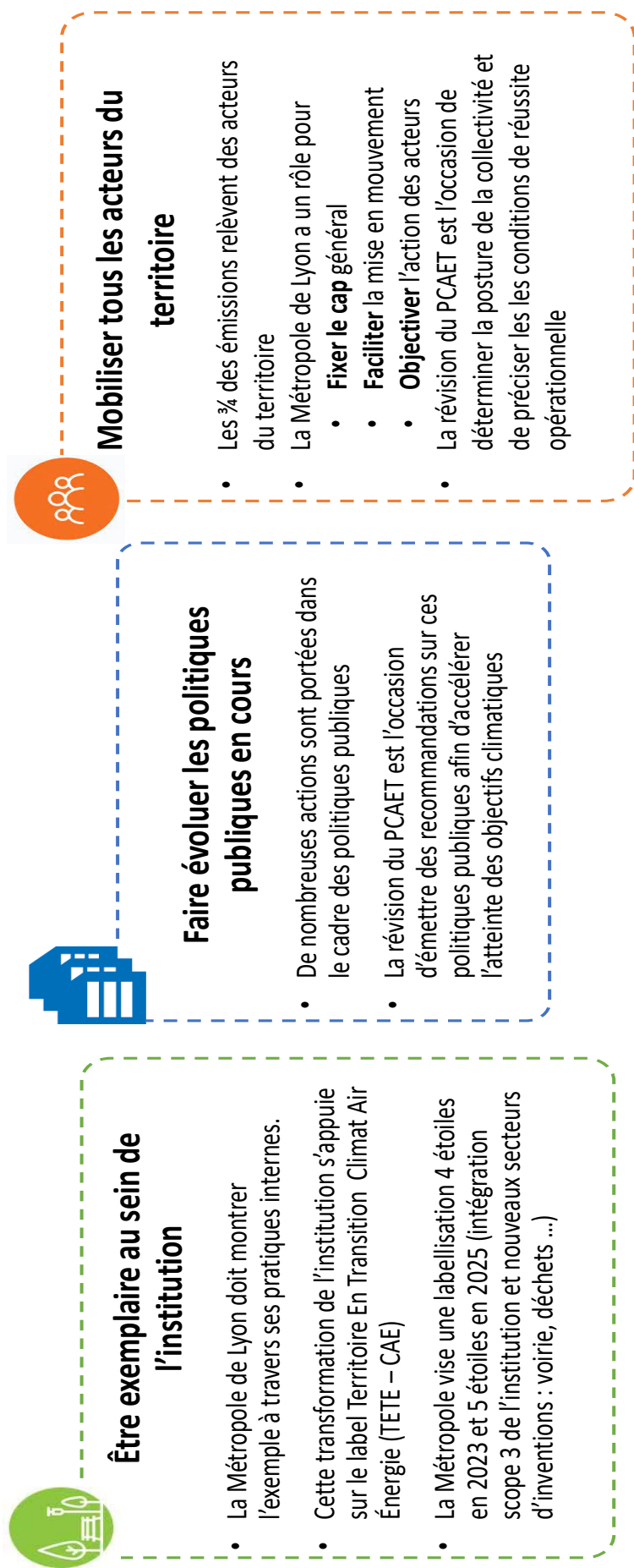
Biodiversité



Justice sociale

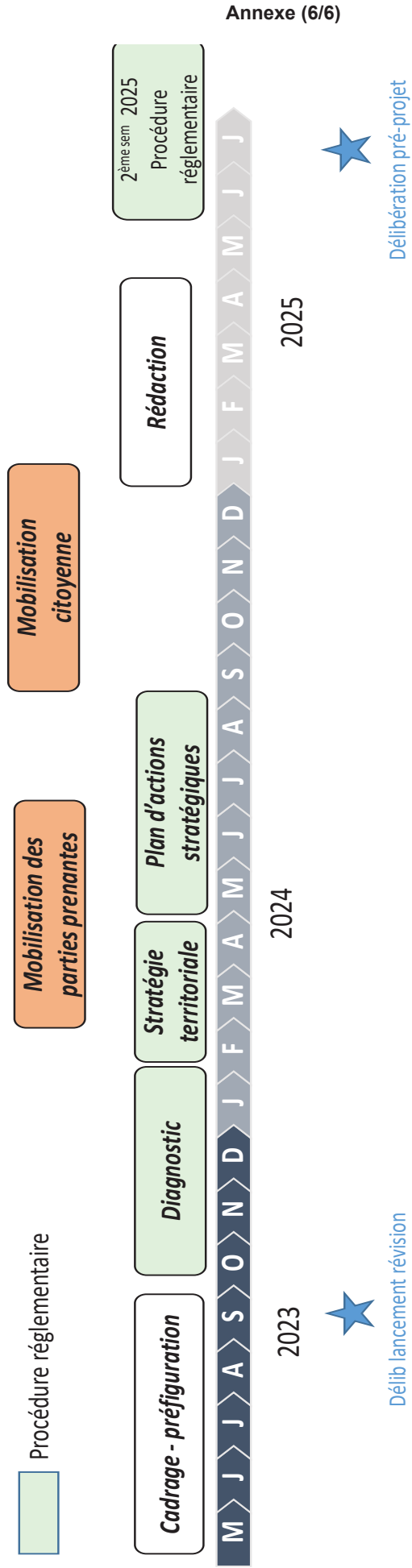
Méthodologie proposée

Les travaux conduits dans le cadre de la révision du PCAET se déclinent selon 3 volets



Ces 3 volets sont différents de la structure du document réglementaire

Planning prévisionnel général



Il est proposé la mise en place d'un **dispositif agile**

- qui organise dans le cadre de la procédure de révision **divers degrés d'implications en fonction des publics** (conseil scientifique, travaux conduits en interne, contributions des communes et des parties prenantes du territoire, mobilisation citoyenne) en s'appuyant sur les dynamiques déjà existantes sur le territoire comme la Convention des Entreprises pour le Climat du bassin lyonnais et l'Agora Lyon 2030,
- et qui **inscrit le sujet du climat dans la durée** afin de permettre une large association et implication des acteurs du territoire et des citoyens dans une temporalité qui dépasse la période de révision du PCAET.

Annexe 3 (1/10)

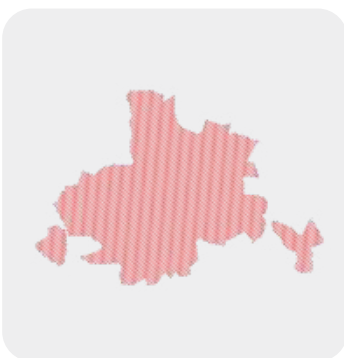
Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)
sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027 (dossier n° 2023-1879)

Création de la taxe GEMAPI (dossier n° 2023-1862)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par Mme la Vice-Présidente Groperrin et
MM. les Vice-Présidents Artigny et Athanaze

Stratégie GEMAPI et plan d'actions 2023-2027

Conseil métropolitain 25 septembre 2023



**MÉTROPOLE
GRAND
LYON**

Notre patrimoine milieux aquatiques

- Milieux aquatiques
 - ✓ Rhône (Gemapi) et Saône (PI)
 - ✓ 143 km de ruisseaux
 - ✓ 365 zones humides
- des ouvrages associés:
 - ✓ 172 seuils
 - ✓ 422 ouvrages de franchissement
- Des ouvrages de protection contre les inondations:
 - ✓ 2 systèmes d'endiguement déclarés (17 km en 2024)
 - ✓ 1 barrage de classe C compris dans un aménagement hydraulique
 - ✓ 1 étude en cours pour identifier d'autres systèmes

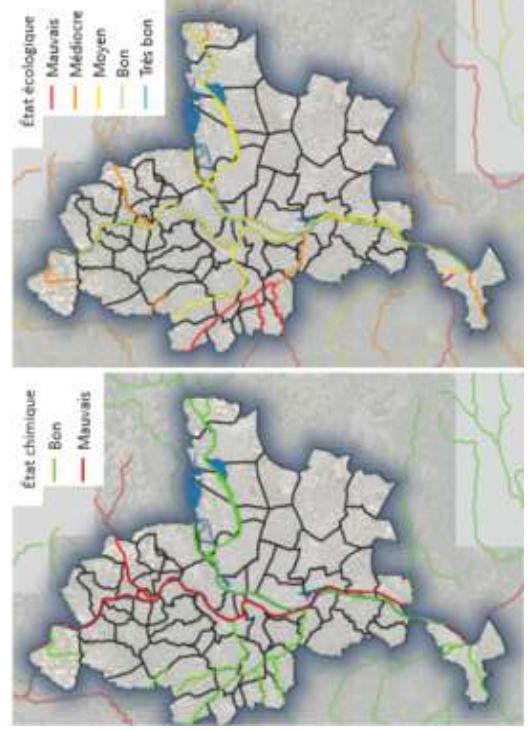
Inondations :

- 8 PPRNI (état)
- 360 ha de zones inondables sur 19 ruisseaux dans le PLU-H de la MDL

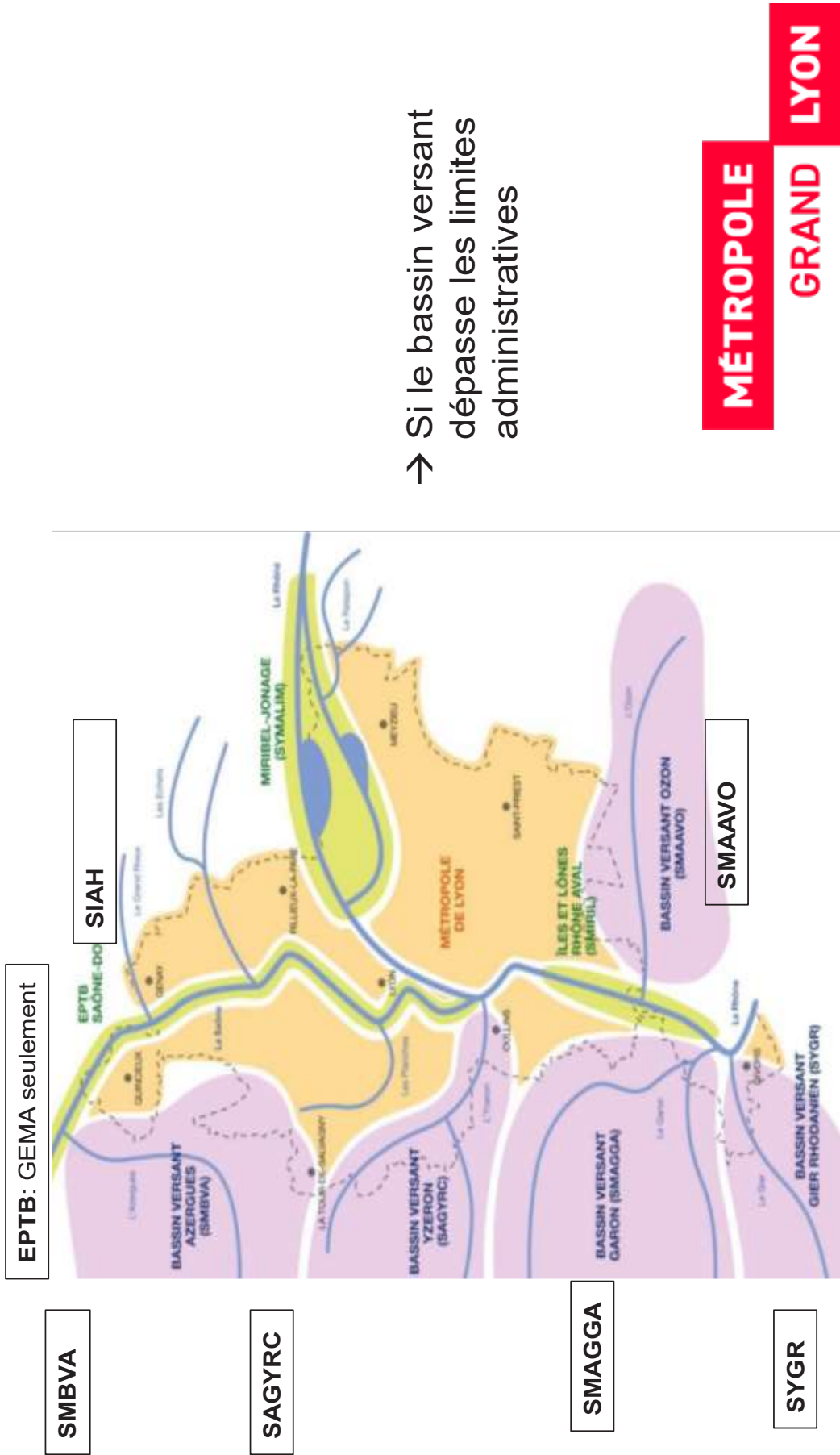


État des masses d'eau (11) :

- État chimique bon à mauvais
- État écologique moyen à mauvais



Une compétence partiellement transférée à 7 syndicats GEMAPIENS

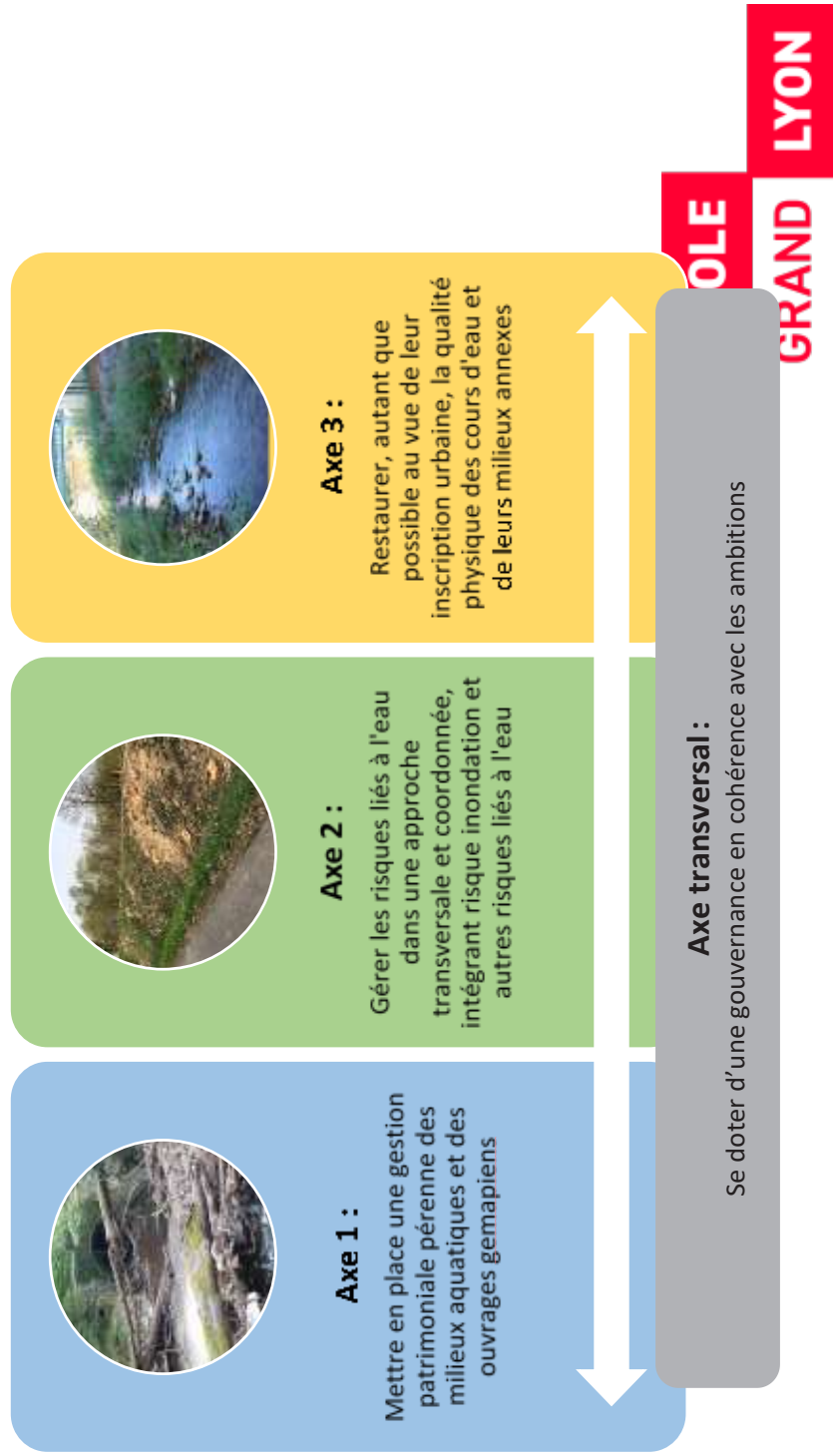


MÉTROPOLÉ

GRAND LYON

Annexe (4/10)

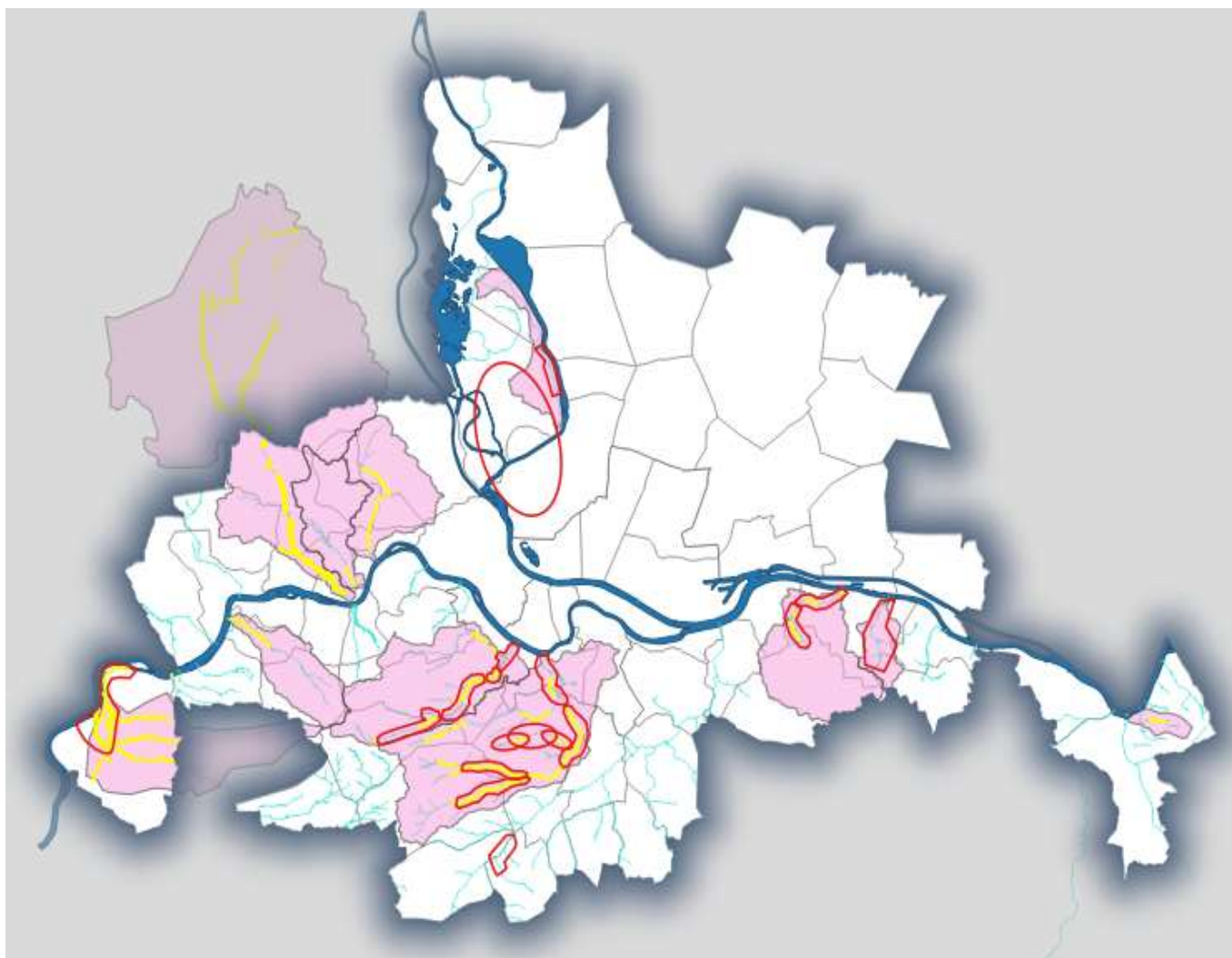
Une ambition renforcée pour les milieux aquatiques de la Métropole structurée autour de 4 axes



Annexe (5/10)

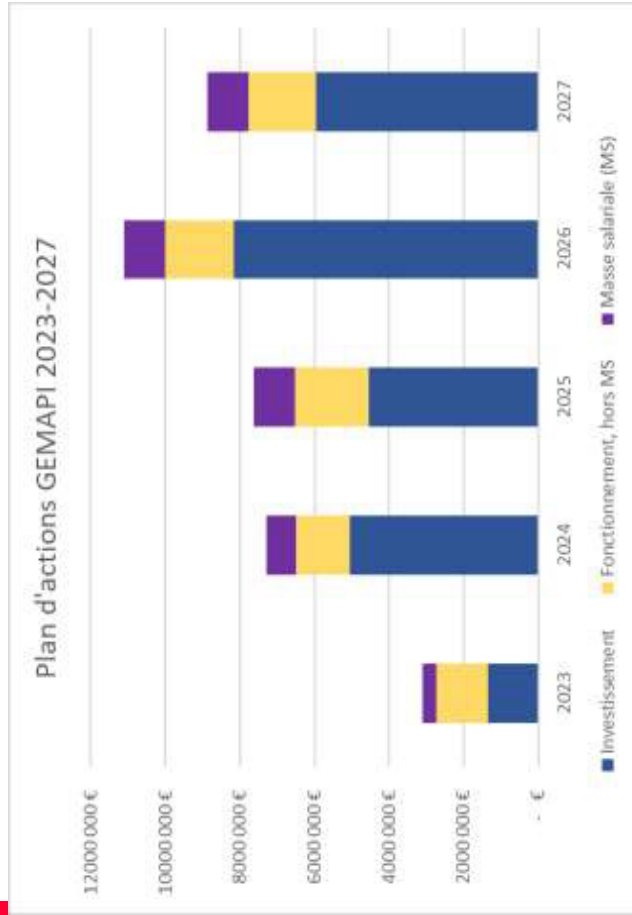
Plan d'actions 2023-2027

Bassins versants retenus
pour faire l'objet de **travaux**
(en rouge) ou
d'établissement de **plans de**
gestion (en jaune) sur la
période 2023-2027

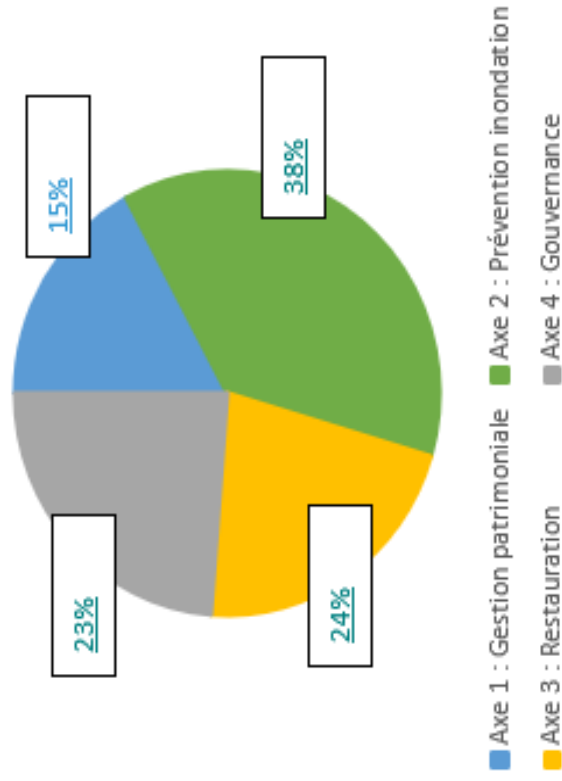
MÉTROPOLE**GRAND****LYON**

Plan d'actions 2023-2027: 47 actions

→ 40 M€ dont 25,6 M€ investissement



Répartition du plan d'actions 2023-2027 par axe



MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

Un financement fléché: la taxe GEMAPI

- Le produit de la taxe doit être délibéré chaque année avant le 15 avril, dans la limite de 40€ par habitant et du montant des dépenses inscrit au BP
- L'assiette est prédéfinie sans marge d'appréciation pour la collectivité
- Son taux est réparti sur les 4 taxes directes locales proportionnellement à leur rendement N-1 sur le territoire
- D'après la typologie du territoire, la fiscalité additionnelle GEMAPI porterait
 - à 55 % sur les entreprises
 - à 45 % sur les ménages
- Le logement social est exonéré et n'est donc pas concerné par la fiscalité additionnelle GEMAPI

Annexe (8/10)

Répartition de la taxe GEMAPI

- Pour 1 M€ levé :
 - 425 k€ de TFPB ménages et 235 k€ de TFPB entreprises, soit un taux additionnel de 0,0260 % (+ 0,08 %) pour un impact médian de 0,68 €
 - 290 k€ de CFE, soit un taux additionnel de 0,0342 % (+ 0,12 %) pour un impact médian de 0,67 €
 - 46 k€ de THRS, soit un taux additionnel de 0,0433 % (+ 0,15 %) pour un impact médian de 0,56 €
 - 4 k€ de TFPNB, soit un taux additionnel de 0,0492 % (+ 0,12 %) pour un impact médian de 0,009 €

MÉTROPOLE**GRAND****LYON**

Exemple d'actions gemapiennes de la Métropole de Lyon



MÉTROPOLE

**GRAND
LYON**

Zoom sur le système endiguement Vaulx-en-Velin, Villeurbanne, Décines

Annexe (10/10)



■ Emprise des digues assurant la protection de la Grande île lorsque le Rhône est en crue

* Digue hors du système d'endiguement

Annexe 4 (1/5)

Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants -
Individualisation partielle d'autorisation de programme

(dossier n° 2023-1832)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Longueval

CPER 2021-2027

Logement social étudiant

**Projet de délibération n° 2023-1832
au Conseil de la Métropole du 25 septembre 2023**

MÉTROPOLÉ

GRAND

LYON

Annexe (2/5)

Contexte et enjeux

- La métropole de Lyon, un site qui reste très attractif auprès des étudiants :
185 000 étudiants dont 36 000 boursiers.
Une progression des effectifs étudiants de +24.5% sur 10 ans
Cette tendance va se poursuivre avant une stabilisation : 195 000 étudiants attendus sur la Métropole en 2030

➔ Le logement social étudiant est une priorité : il constitue un facteur essentiel de réussite des études et de prévention de la précarité étudiante

- Des objectifs et une politique locale très ambitieuse :
6000 places ont été créées sur la métropole depuis 2014
Objectif PLUH et SDU-Ambition 2030 de créer 625 places/an à horizon 2030
- Une politique volontariste menée par la Métropole pour développer l'offre :

ZAC, PUP, Emplacements réservés, mobilisation des acteurs...

14,5 M€ ont été investis par la Métropole de Lyon pour soutenir le développement du logement social étudiant

MÉTROPOLE**GRAND****LYON**

Cadre d'intervention

- **Une Gouvernance partenariale mise en place depuis 2012 regroupant l'État, la Région, la Métropole, l'Université de Lyon, le Crous et ABC HLM**
- **Des moyens actés par une convention-cadre signée par les partenaires en mars 2016 : 46,4 € au total Région (18,3 M€), Métropole de Lyon (14,5 M€), CNOUS (11,6 M€), État (2 M€)**
- **Les financeurs partagent leurs décisions de financement, mais n'ont pas les mêmes règles :**
 - État et le CNOUS financent uniquement les opérations du CROUS, et en particulier les rénovations
 - Région : finance traditionnellement les opérations gérées par le CROUS et ouvre désormais la possibilité de financer quelques opérations gérées par d'autres opérateurs que le CROUS
 - Métropole de Lyon : finance les opérations gérées par les bailleurs sociaux
- Un forfait de 8000 € par place (ou 3000 € en cas de « résidence-école ») est octroyé par la Métropole de Lyon, dès lors que le projet proposé respecte le référentiel du logement social étudiant

Offre actuelle et objectifs actualisés

- Le territoire métropolitain compte actuellement 13 935 logements sociaux dédiés aux étudiants
- Rapportée aux effectifs étudiants, l'offre représente un « taux de couverture » de 7,7% des étudiants (objectif national défini en 2004 : 10%)
- Les projets connus permettent d'évaluer à 4 858 le nombre de places réalisables sur le territoire à horizon 2030
- **Le Comité de pilotage du 31 mai 2023 a établi à 9,5% de taux de couverture l'objectif local de développement du logement social étudiant**
 - Cela implique de réaliser 100% des projets identifiés (ou de remplacer les projets qui viendraient à être annulés/reportés)
- **Le budget de la Métropole en faveur du développement du logement social étudiant (14,5 M€) a été engagé à 100% début 2023**

Engagements du CPER 2021-2027

- Le 27 mars 2023, le conseil métropolitain a adopté le Contrat de Plan Etat-Région (CPER) 2021-2027, en son volet territorial et son volet Enseignement supérieur, recherche et innovation
- Les objectifs poursuivis par la Métropole au titre du CPER 2021-2027/volet ESRI sont :
 - Le soutien aux projets à impact pour la transformation du territoire
 - La poursuite des grands projets de requalification des campus
 - Le bien-vivre de la communauté universitaire et en particulier, des étudiants
- **Dans ce cadre, la Métropole a acté le principe d'un soutien global au développement du logement social étudiant à hauteur de 6 M€**

Les soutiens financiers des partenaires sont les suivants :

 - État : 3 M€ pour les constructions de logements sociaux étudiants et 8 M€ pour la rénovation de résidences CROUS
 - Région : 5 M€ pour les constructions
- L'enveloppe financière octroyée par la Métropole, objet de la présente délibération, permettra de soutenir des opérations présentées aux partenaires dans le cadre des instances locales du logement étudiant durant l'année 2023, et n'ayant pu être financées, faute de signature du CPER 2021-2027.

Annexe 5 (1/4)

Vénissieux - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes -
Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement
(dossier n° 2023-1893)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller



Vénissieux

ZAC Marché Monmousseau Balmes

Individualisation complémentaire d'autorisation
d'engagement

Conseil métropolitain 25 septembre 2023

MÉTROPOLE

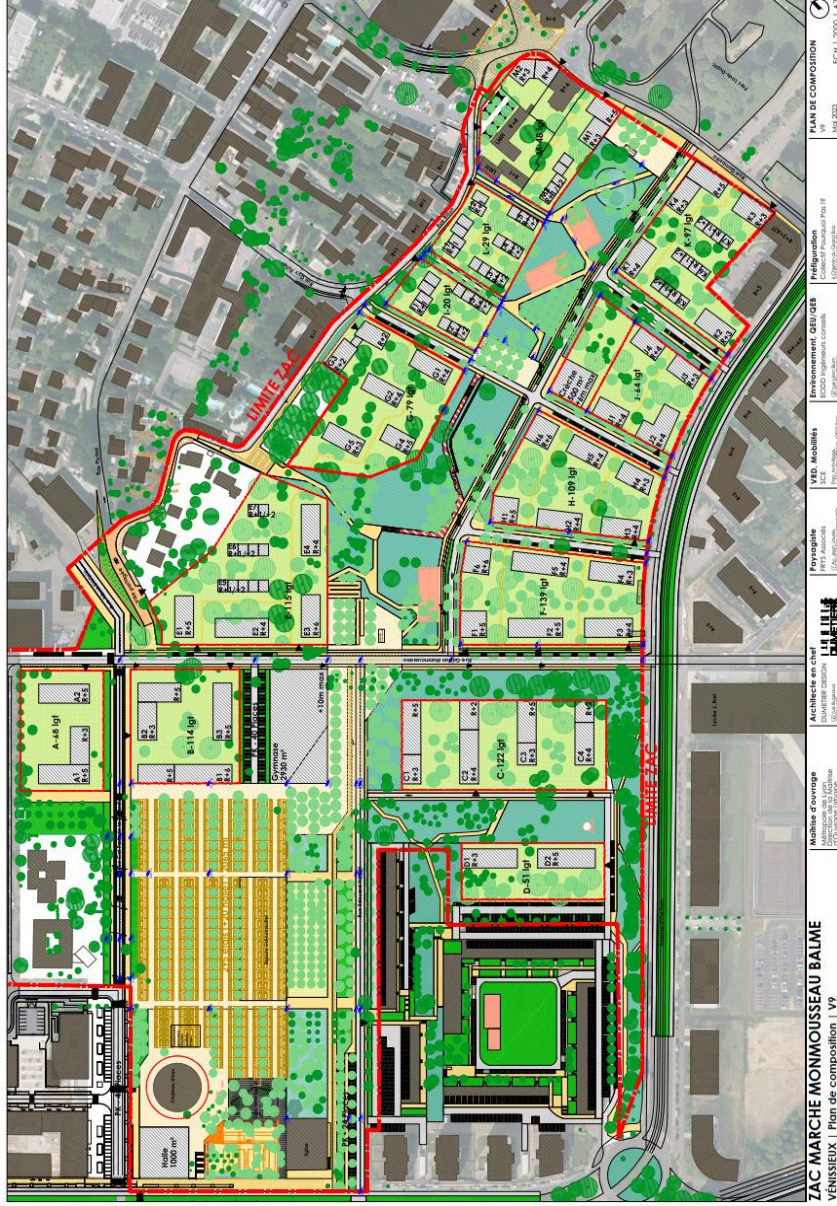
GRAND

LYON

Annexe (2/4)

Contexte et objectifs du projet

Plan de composition de la ZAC Marché Monmousseau Balmes



- Secteur prioritaire du projet de renouvellement urbain d'intérêt national du quartier politique de la ville Vénissieux Minguettes - Saint Fons Clochettes. Convention de site approuvée par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon du 29 janvier 2020
- L'ambition de la ZAC consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux, à travers un parc linéaire de 2hectares. Le projet prévoit 1000 logements avec une offre diversifiée.

Annexe (3/4)

Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit en dépenses et en recettes à hauteur de 62 760 977€ HT

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Études	1 567 500	Cessions de charges foncières	12 639 200
Foncier	16 309 730	Subvention ANRU	7 241 728,50
Travaux	39 793 747	Participation Ville de Vénissieux	4 288 004,85
Commercialisation/communication	650 000	Participation Métropole de Lyon	38 592 043,65
Participation équipements publics de superstructure	4 440 000		
Total	62 760 977	Total	62 760 977

L'opération a déjà disposé
-d'une autorisation de programme en dépenses à la charge du budget principal consommée à hauteur de 1 080 469€
-d'une autorisation d'engagement en dépenses à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD) à hauteur de 5 000 000 € HT

Annexe (4/4)

Délibéré

- 1° - Approuve** la poursuite de l'opération ZAC Marché Monmousseau Balmes
- 2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement pour un montant de 56 680 508€ HT en dépenses et 24 168 934€ en recettes à la charge du BAOURD répartis entre 2023 et 2037

Le montant total de l'autorisation d'engagement et de programme est donc porté à 63 902 808 € en dépenses et à 24 168 934€ HT en recettes au BAOURD.

Annexe 6 (1/6)

Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon -

Arrêt du bilan de la concertation préalable

(dossier n° 2023-1884)

Document projeté lors de la présentation du dossier par Mme la Vice-Présidente Vessiller



Modification n° 4 Plan Local d'Urbanisme et de l'Habitat (PLU-H)

Bilan de la concertation

Conseil Métropolitain du 25 septembre 2023

La concertation

GRAND LYON

MÉTROPÔLE

Concertation du 24 avril au 4 juin 2023

Principaux objectifs :

- contribuer à décarboner l'aménagement
- poursuivre la politique de l'habitat
- accompagner le développement territorial
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources

Inscrits dans les 8 orientations du PADD et les 3 défis : environnemental - solidarité - économique

Annexe (3/6)

La concertation en chiffre



Plateforme internet

Un questionnaire en ligne

3 Webinaires en avril-mai

bilan quantitatif

1055 participants

381 contributions

3762 votes de soutiens à une contribution

172 participants aux webinaires

Retour très majoritaires sur le défi environnemental : protéger la nature en ville, limiter l'artificialisation et développer les ENR

Puis le défi de la solidarité : renforcer le développement le long des lignes TC et poursuivre la mixité sociale dans l'habitat

Oppositions et points de vigilances principaux

MÉTROPÔLE

GRAND LYON

- Préservation d'espace naturels : Quartier d'Yvours à Irigny, Secteur de Montluzin à Lissieu.
- Préservation du tissu pavillonnaire notamment : Quartier des Poulettes à Villeurbanne
- Renforcement de la présence de la nature dans des secteurs denses : Quartier de la Guillotière à Lyon 7^{ème}
- Risque de saturation des équipements publics ou des voies de circulation
- Densification urbaine perçue négativement
- Disparition de « l'esprit village »

Soutiens aux propositions soumises à concertation

METROPOLE

GRAND LYON

- Préservation d'espaces de nature (+ corridors écologiques), et développement de la pleine terre plébiscités
- Fort soutien au développement des protections thermiques et des énergies renouvelables (photovoltaïque, récupérateurs d'eau de pluie...)
- Garantir une taille minimale de logement par typologie
- Soutien du principe de densité afin de protéger les espaces naturels et de « rentabiliser » l'offre de transports en commun
- Demande de créer des conditions favorables à la construction de logement (BTP et FPI)
- Réhabilitation de friches ou bâtiments pour favoriser l'implantation d'activités dans les centres urbains (transition écologique et l'économie circulaire, services, commerces et artisanat)
- Soutien à la création et au maintien d'activités agricoles

Planning

MÉTROPOLÉ
GRAND LYON

Il est proposé au conseil d'arrêter le bilan de la concertation

Prochaines étapes :

- ✓ **Novembre 2023** : Délibérations sur l'ouverture à l'urbanisation de zones AU (à urbaniser) et sur les périmètres délimités des abords de monuments historiques
- ✓ **Printemps 2024** : Enquête publique
- ✓ **Automne 2024** : Rapport de la commission d'enquête et finalisation du dossier
- ✓ **Fin 2024** : Approbation

Annexe 7 (1/3)

Aménagement des Voies lyonnaises n° 7 et 8
(dossiers n° 2023-1816 à 2023-1818)

Document projeté lors de la présentation des dossiers par M. le Vice-Président Bagnon

Conseil métropolitain du 25/09/2023

- Voie Lyonnaise n°7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons
- Voie Lyonnaise n°8 entre le boulevard Pinel et l'avenue Pierre Mendès France à Bron et boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest

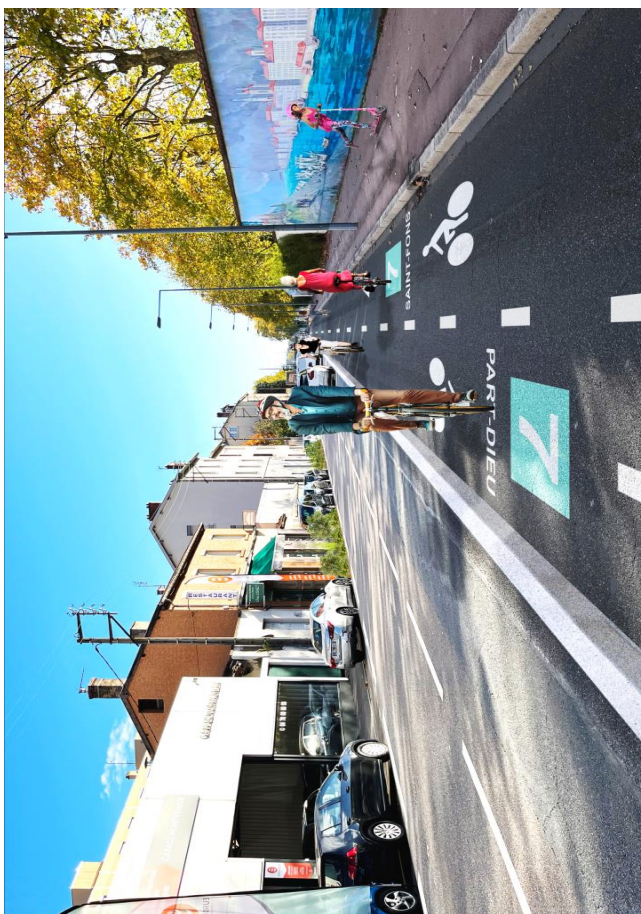
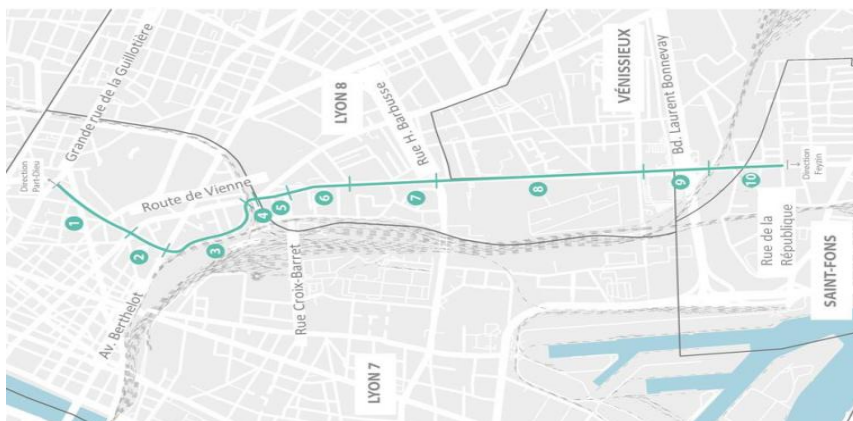

les Voies
Lyonnaises

MÉTROPOLE
GRAND
LYON

Annexe (2/3)

VOIE LYONNAISE 7

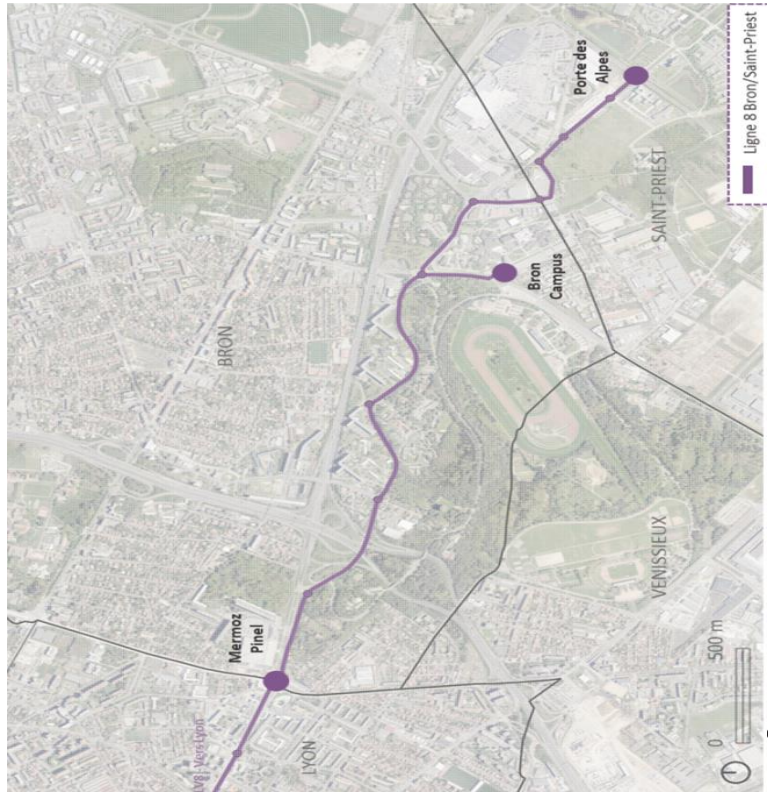
- ❑ Concertation réglementaire du 9 janvier au 10 février 2023 portant sur le tronçon entre la rue Garibaldi (Lyon 7^e) et l'avenue Jaurès (Saint-Fons)
- ❑ Travaux prévus à partir de mars 2024 pour 8,3 M€ TTC



Annexe (3/3)

VOIE LYONNAISE 8

- ❑ Concertation réglementaire du 1^{er} février au 10 mars 2023 portant sur le tronçon entre le boulevard Pinel et l'avenue Pierre Mendès France à Bron et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest
- ❑ Travaux prévus à partir d'avril 2024 pour 1,45 M€ TTC



MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe 8 (1/4)

Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports de plein air inclusifs et en libre accès - Création d'un îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly
(dossier n° 2023-1853)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Groult

Projets d'investissement Équipements Sportifs Ilots multisports Inclusifs

Projet de délibération n°2023-1853
Conseil du 25 septembre 2023

DÉLÉGATION
DÉVELOPPEMENT RESPONSABLE
Direction des Sports

MÉTROPOLE

GRAND

LYON

Annexe (2/4)

Une forte demande globale de sport mais une pratique réelle reflétant les inégalités sociales

- Plus de 50% des Français âgés de 15 à 75 ans n'atteignent pas un niveau d'activité physique suffisant pour un maintien en bonne santé.
- La pratique sportive est corrélée avec le niveau de revenu, le genre et l'âge

La métropole souhaite créer des îlots multisports inclusifs permettant de favoriser la pratique sportive des publics les moins pratiquants:

- Permettre la création d'îlots multisports inclusifs en libre accès via un appel à projet doté de 1.7 M€ en subventions d'investissement à destination des communes et bailleurs sociaux.
- En complément de cet appel à projet, réalisation par la Métropole de Lyon, d'un pilote d'îlots multisports inclusif sur le Parc de Parilly.

Étude Design → Un Cahier d'inspiration « équipements sportifs inclusifs en accès libre » des porteurs de projet et de la Métropole

- Valoriser les pratiques sportives loisir
- Aménager et équiper pour la mixité sociale des publics
- Réaccueillir les filles et les femmes dans l'espace publics

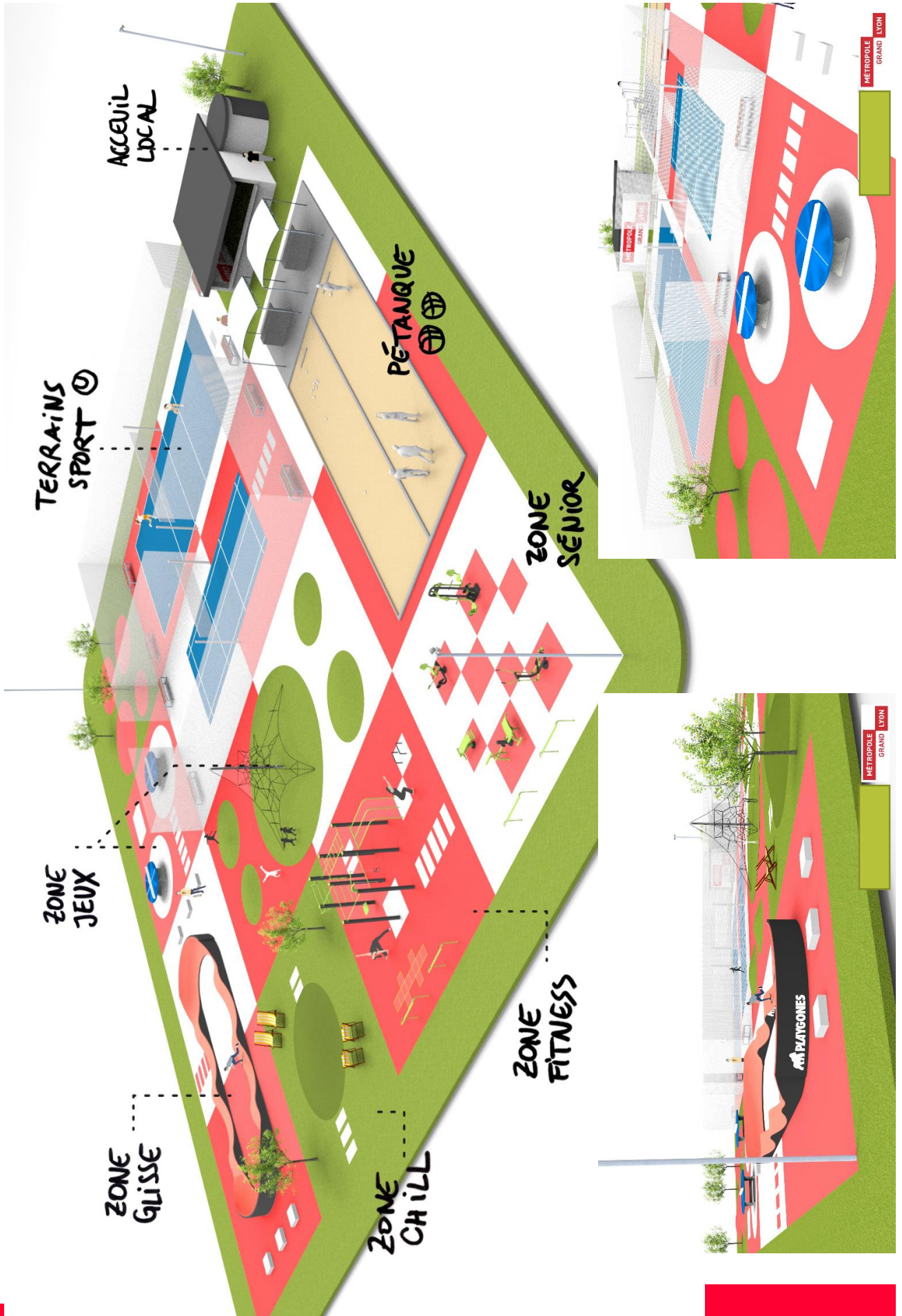
Annexe (3/4)

Règlement financier

- Budget : 1,7M€
- Éligible : Communes et Bailleurs Sociaux
- Subvention d'investissement
- Taux d'intervention Métropole : 60 % dans la limite maximum de 300k€ et minimum de 50k€.
- Aide compatible pour les communes avec celle de l'État (ANS) dans le cadre de l'appel à projet 5000 équipements de proximité.
- L'appel à projet est ouvert à compter du 25 septembre 2023 jusqu'à épuisement des crédits disponibles, ou au plus tard le 31/12/2024 à 23 heures 59 minutes.

Annexe (4/4)

Illustration « Plot MultiSports »



Annexe 9 (1/2)

Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône - Etudes de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme
(dossier n° 2023-1824)

Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Bagnon



PONT DE NEUVILLE

Neuville-sur-Saône - Albigny sur-Saône

Études de maîtrise d'oeuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville et de construction d'une passerelle modes actifs



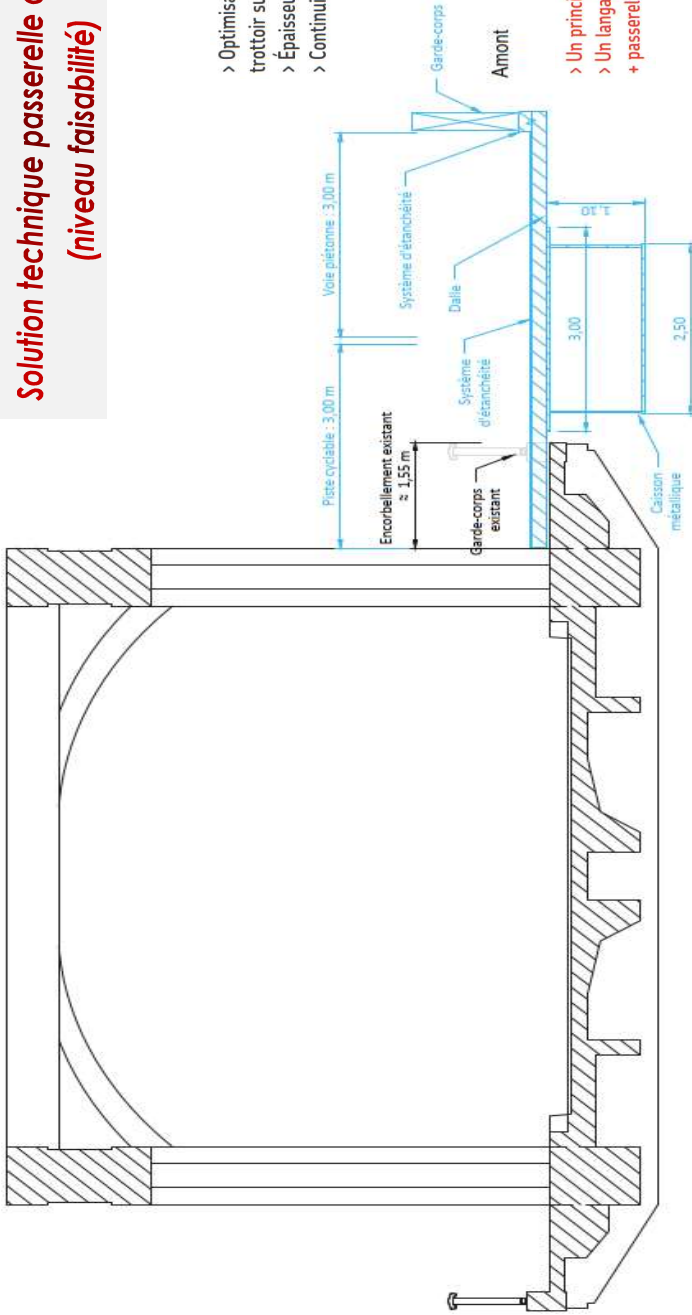
21/09/2023

Annexe (2/2)

Projet de réparation et de création d'une passerelle

Solution technique passerelle à caisson (niveau faisabilité)

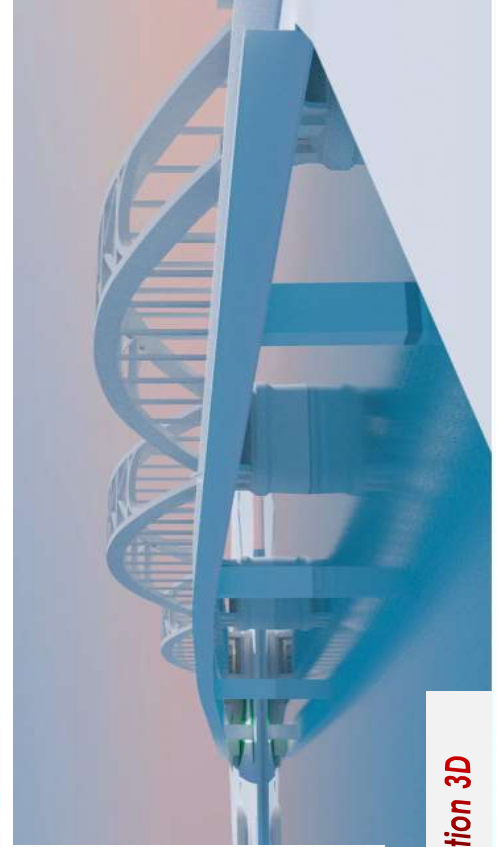
- > Optimisation de la largeur de l'ouvrage par l'utilisation de la largeur de trottoir sur l'existant
- > Épaisseur du tablier presque équivalente à l'ouvrage existant
- > Continuité entre les usages



- > Un principe structurel qui tranche avec l'ouvrage existant
- > Un langage architectural à travailler pour harmoniser l'ensemble (existant + passerelle)



Implantation (schéma de principe)



Modélisation 3D

Consultation marché de MOE prévue courant 2024

MÉTROPOLÉ**GRAND****LYON****Annexe 10 (1/6)****Pièce jointe à la note pour le rapporteur relative au dossier n° 2023-1847**

Il est convenu ce qui suit :

Entre : Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

Et :

la Préfète du Rhône
 le Procureur général près la Cour d'Appel
 le Premier Président de la Cour d'Appel
 le Président du Tribunal Judiciaire de Lyon
 le Colonel, commandant du groupement départemental de la gendarmerie du Rhône
 le Directeur départemental de la Sécurité publique du Rhône
 Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône
 le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
 le Directeur général des Hospices Civils de Lyon
 le Directeur général de l'hôpital privé Natécia
 le Directeur général de l'hôpital privé Saint-Joseph – St Luc
 le Directeur général du Médipôle de Villeurbanne
 le Président du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Rhône
 La Présidente de l'ordre des sages-femmes du Rhône
 le Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Rhône
 le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon
 Le Maire de la ville de Lyon
 la Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Rhône
 le Défenseur des droits
 Le Président de l'association « L'Enfant bleu »

Vu la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989,
 Vu le Code civil, et notamment les articles 375 et suivants,
 Vu le Code pénal et notamment les articles 226-13 et 226-14, 434-1 et 434-3,
 Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.221-1, L.221-6, L.222-4, L.226-2-1 et suivants
 Vu la loi n°2007-283 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et ses décrets d'application,
 Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et ses décrets d'application,
 Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et ses décrets d'application,

Protocole de partenariat

**Relatif au recueil, au traitement et à l'évaluation
 des informations préoccupantes
 et signalements de mineurs en danger**

Annexe (2/6)

conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être ». La finalité de cette transmission est d'évaluer la situation du mineur ciblé dans l'IP et de tous les mineurs présents au domicile familial, afin de déterminer les actions de protection et d'aide dont ce(s) mineur(es) et sa/leur famille peuvent bénéficier.

Il revient à la CRIP de statuer sur la caractérisation du danger et la qualification de cette information comme étant préoccupante.

1.3. Le signalement

La loi 2007-293 du CASF du 5 mars 2007 réserve le terme de signalement à la saisine du Procureur de la République. Le signalement est un acte professionnel écrit présentant la situation d'un enfant en danger dont l'évaluation et la situation fait apparaître la nécessité d'une protection judiciaire. L'article 375 du Code civil définit la notion de danger et les conditions de la mise en œuvre des compétences administratives ou judiciaires : « Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par la justice à la requête des père et mère conjointement, de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. Dans le cas où le ministère public a été avisé par le Président du Conseil départemental, il s'assure que la situation du mineur entre dans le champ d'application de l'article L.226-4 du CASF ».

1.4. L'évaluation

À la demande de la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) et du secrétariat d'État en charge de l'enfance et des familles auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, et du plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants, La Haute Autorité de Santé a publié en janvier 2021 un document « Le cadre national de référence : évaluation globale de la situation des enfants en danger ou risque de danger ». Ce document de référence visait à améliorer la qualité de l'évaluation des informations préoccupantes pour faciliter la prise de décision sur les suites à donner et à harmoniser les pratiques.

Le décret n° 2022-1728 du 30 décembre 2022 relatif au référentiel national d'évaluation des situations de danger ou de risque de danger pour l'enfant fixe le référentiel d'évaluation des informations préoccupantes, élaboré par la Haute Autorité de santé (HAS), comme le cadre légal de référence de l'évaluation des situations de danger. Ce cadre a pour objet de guider les conseils départementaux dans la structuration de leurs organisations et de leurs processus de recueil et de traitement des informations préoccupantes, d'utiliser les professionnels des cellules de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (CRIP) et des équipes pluridisciplinaires d'évaluation et d'harmoniser les pratiques sur le territoire national, afin de permettre une équité de traitement pour les enfants, les adolescents et les familles.

L'évaluation est une analyse pluri professionnelle et si possible, pluri institutionnelle permettant d'apprécier :

- La nature et le degré de danger ou de risque de danger encouru par l'enfant,
- Les réponses apportées aux besoins essentiels à son développement (physique, affectif, intellectuel, social) et à la préservation de sa santé, sa sécurité, sa moralité, son autonomie....
- Le niveau de prise de conscience des parents concernant les difficultés rencontrées par leurs enfants,

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes 4/12

AVANT PROPOS

Le bilan du Projet Métropolitain des solidarités (PMS) 2017/2022 consacrait dans son livret sectoriel une fiche action spécifique sur la structuration du réseau partenarial dans le cadre du recueil, du traitement et de l'évaluation des Informations Préoccupantes.

Le rapport du Dr Marie-Paule Martin-Blachais du 28 février 2017 et les évolutions approuvées par la loi du 7 février 2022 ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer le protocole actuellement en vigueur.

Le présent protocole est le fruit d'une démarche pluri-institutionnelle. Il est le résultat des productions d'un groupe de travail mené dans le cadre du schéma sectoriel du Projet Métropolitain des Solidarités.

Conformément à l'article L.226-3 du code de l'action sociale et des familles, il a pour objet de promouvoir et d'apporter une meilleure connaissance du traitement des situations d'enfants en danger ou en risque de danger en définissant le mode d'organisation retenu au sein de la Métropole de Lyon.

A l'aune de l'expérience acquise, ce nouveau protocole a pour ambition d'améliorer et de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs qui concourent à la prévention et protection de l'enfance et de développer les dispositifs et les process actuels. Il viendra suppléer le « protocole d'accord en matière d'informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger » signé le 08 juillet 2010.

Il a pour objectifs de

- Présenter le dispositif départemental ;
- Formaliser les modalités de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes recueillies par les acteurs de la protection de l'enfance ;
- Coordonner l'action des différents partenaires concernés par la prévention et la protection des mineurs en danger ou en risque de l'être ;
- Élaborer une culture commune de l'enfance en danger afin de fiabiliser le dispositif et d'apporter une réponse efficiente dans les plus brefs délais, voire en urgence selon les situations.

ARTICLE 1 - DES DEFINITIONS PARTAGEES

1.1. La maltraitance

Ainsi, « La maltraitance vise toute personne en situation de vulnérabilité lorsqu'un geste, une parole, une action ou un défaut d'action compromet ou porte atteinte à son développement, à ses droits, à ses besoins fondamentaux ou à sa santé et que cette atteinte intervient dans une relation de confiance, de dépendance, de soin ou d'accompagnement. Les situations de maltraitance peuvent être ponctuelles ou durables, intentionnelles ou non. Leur origine peut être individuelle, collective ou institutionnelle. Les violences et les négligences peuvent revêtir des formes multiples et associées au sein de ces situations ».

1.2. L'information Préoccupante

On entend par Information Préoccupante, selon l'article L.226-2-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), « une information transmise à la Cellule Départementale mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.226-3 pour alerter le Président du Conseil départemental sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou que les

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes 3/12

Annexe (3/6)

- Une évaluation administrative urgente, et/ou
- Une saisine de l'autorité judiciaire.

ARTICLE 2 – LA REPARTITION DES COMPETENCES ENTRE LA METROPOLE ET L'AUTORITE JUDICIAIRE

2-1 Saisine administrative

Toutes les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président de la Métropole, conformément à l'article L.112-3 du CASF, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou en risque de danger au sens de l'article 375 du code civil.

2-2 Saisine de l'autorité judiciaire : Les conditions de la saisine de l'autorité judiciaire

Si l'enfant est en danger ou en risque de danger, au sens de l'article 375 du Code civil, le Président de la Métropole doit aviser le Procureur de la République. Lorsque ce dernier est directement saisi par un signalement, une copie est transmise à la Cellule de recueil des Informations Préoccupantes.

La Cellule de recueil des Informations Préoccupantes transmet un signalement au Procureur de la République conformément à l'article L. 226-4 du CASF :

- En cas de danger grave et immédiat, notamment dans les situations de maltraitance Concernant les situations de violences graves, notamment sexuelles, et quel que soit le mode de révélation, le signalement doit être effectué sans délai et adressé directement au Procureur de la République. Ce signalement est transmis afin d'assurer immédiatement la protection de l'enfant et d'éviter qu'il fasse l'objet de pressions familiales ou extra-familiales. La permanence du parquet est joignable à tout moment. Les parents, tout détenteur de l'autorité parentale ou le tuteur, sont informés par le Président de la Métropole de la saisine du Procureur de la République sauf intérêt contraire de l'enfant, la priorité étant la protection du mineur. Si l'enfant est l'auteur de la révélation, le recueil de ses paroles doit être fidèlement retranscrit. La personne recevant les révélations doit également transmettre les éléments qu'elle détient permettant de restituer l'enfant dans son contexte social et familial. Les professionnels par ailleurs s'abstiendront de toute intervention de nature à entraver les investigations nécessaires à une poursuite pénale des auteurs qui pourraient être entreprises par le Parquet. Dans le cas de suspicions d'infractions pénales, il n'appartient pas à l'autorité signalante d'apporter la preuve des faits allégués ; l'enquête pénale s'attachera à recueillir tous les éléments de preuves nécessaires.

- En cas d'impossibilité d'évaluer la situation de l'enfant

Le Président de la Métropole fait connaître au Procureur de la République les actions menées le cas échéant auprès du mineur et de sa famille. Le Procureur informe dans les meilleurs délais le Président de la Métropole des suites qui ont été données à la saisine.

- En cas d'impossibilité ou d'échec de l'intervention sociale
L'enfant a déjà fait l'objet d'une ou plusieurs mesures d'aide à domicile, d'accueil de jour ou d'accueil ponctuel qui n'ont pas permis de remédier à la situation à laquelle il est exposé.
- En cas de non adhésion de l'autorité parentale à une mesure administrative

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes

6/12

- Les ressources mobilisables de l'autorité parentale et de son environnement au regard des difficultés,
- La capacité d'adhésion de l'autorité parentale à un projet d'aide.

Elle a pour finalité, si manifestement, l'enfant ou l'adolescent est en danger ou en risque de danger, de privilégier dans la mesure du possible la mise en place d'une mesure de protection administrative, avec l'accord et la participation des détenteurs de l'autorité parentale.

Le processus d'évaluation doit comporter deux dimensions :

- Il doit répondre à la question « l'enfant est-il ou non en danger ou en risque de l'être ? » afin de statuer sur une décision qui peut consister en un classement sans suite, à une mesure administrative ou à la saisine de l'autorité judiciaire (art L.226-4 du CASF).
- Il doit apporter une réponse aux besoins de protection et d'aide du mineur, de ses parents et de leur environnement familial. Il s'agit d'élaborer avec la famille, un plan d'actions, qui s'inscrit dans le Projet Pour l'Enfant introduit par la loi du 5 mars 2007. Les potentialités et ressources de la famille ou de son environnement doivent y être recherchées avant toute saisine de l'autorité administrative ou judiciaire.

La protection administrative sera mise en œuvre avec l'accord des détenteurs de l'autorité parentale, y compris lorsque le mineur est en danger au sens de l'article 375 du CC. Lorsque l'accueil physique du mineur est nécessaire il doit être envisagé prioritairement, si possible, dans le cadre de la protection administrative.

Sauf intérêt contraire de l'enfant, le père ou la mère, ou toute personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur sont préalablement informés de cette transmission selon les modalités adaptées.

L'évaluation est un travail fondamental qui implique une démarche méthodologique d'observation et de compréhension de la situation d'un enfant ou d'un adolescent. Elle s'élabore à partir de l'échange (en visite à domicile, en entretien) qui aura lieu entre l'autorité parentale, le ou les mineur(s) et les professionnels amenés à intervenir.

Le délai d'évaluation maximum est de 3 mois (article D. 226-2-4 du CASF). Ce délai de traitement doit être réduit dans certaines situations, en fonction de la nature et de la caractérisation du danger ou du risque de danger et de l'âge du mineur, en particulier s'il a moins de 2 ans.

À réception du rapport élaboré à l'issue de l'évaluation et de sa conclusion unique confirmant ou infirmant l'existence d'un danger ou d'un risque de danger, le chef de service enfance, sur délégation du Président de la Métropole prend les décisions des suites à donner à l'évaluation réalisée :

- Soit classement sans suite,
- Soit des mesures administratives, contractualisées avec la famille,
- Soit une demande de mesures judiciaires au Procureur de la République.

Sauf intérêt contraire du mineur, ce dernier ainsi que les titulaires de l'autorité parentale sont informés du contenu du rapport médico-social et des suites données à l'évaluation.

1.6. Le traitement de l'urgence

Une situation est qualifiée d'urgence quand un événement dommageable, ou sa révélation implique la protection et/ou l'éloignement immédiat du mineur. Elle nécessite donc une intervention sans délai afin de faire cesser un danger grave et imminent. L'urgence de la situation fait référence au degré élevé de la mise en danger du mineur, elle concerne l'action à entreprendre par les professionnels de la protection de l'enfance. Cette notion d'urgence implique :

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes

5/12

Annexe (4/6)

légal de transmission d'éléments aux départements pouvant être concernés par une situation (décret n° 2013- 994 du 7 novembre 2013).

- Un second niveau opérationnel pour le processus de recueil, de traitement et d'évaluation.

Sur chaque territoire existe une instance en charge de la coordination et de la mise en œuvre de l'évaluation. Elle a pour objectifs :

- La nomination du ou des évaluateur(s).
- Le conseil technique auprès des évaluateurs.
- Le traitement administratif de l'IP dans le cadre de l'évaluation et de la décision.
- Le lien avec la CRIP « centrale ».

3-2-2 Le recueil et traitement de l'information

Les informations sont recueillies en MDML ou à la CRIP via une boîte mail générique (crip_metropole@grandlyon.com).

Les informations émanant de l'autorité judiciaire, des autres collectivités, du Bureau du droit de l'Union, du droit international privé et de l'entraide civile au sein de la Direction des affaires civiles et du sœau au Ministère de la Justice ou de la plateforme 119 sont exclusivement reçues à la CRIP.

3-2-3 L'évaluation

Elle est réalisée uniquement par les territoires.

Elle est conduite par un professionnel ou un binôme d'évaluateurs nommés au sein des instances territoriales. Les professionnels en charge de mettre en œuvre l'évaluation font partie du service social, de la protection maternelle et infantile (PMI) ou du service enfance du territoire concerné. A titre expérimental, une démarche de pluridisciplinarité des professionnels de formations différentes (psychologue, médiateur, conseiller conjugal ...) rattachés à la CRIP peuvent être missionnés pour évaluer les situations complexes ou compléter une évaluation en cours.

La décision est prise par le Chef de service enfance lors d'une commission qui réunit les détenteurs de l'autorité parentale, les mineurs, les évaluateurs.

3-2-4 Le conseil

La cellule de recueil des informations préoccupantes peut être sollicitée pour avis ou conseils par les professionnels ou acteurs institutionnels confrontés à un questionnement face à une situation préoccupante ou sur la conduite à tenir.

3-3 Les suites de l'information préoccupante

Toute information enregistrée par le Président de la Métropole de Lyon donne lieu à un accusé de réception à l'auteur de l'information.

Lorsqu'il est saisi directement, le Parquet transmet une copie à la cellule de recueil d'informations préoccupantes et l'informe dans les meilleurs délais des suites données à sa saisine.

La cellule doit veiller à ce que les personnes ayant transmis les informations soient informés des suites données à leur transmission conformément au décret du 29 décembre 2022.

3-4 La transmission d'informations entre Départements

Le décret n°2013-994 du 7 novembre 2013 organise la transmission d'informations entre les départements lorsque une famille déménage et que sa nouvelle adresse est connue. Cette

Aucune mesure administrative ne peut être mise en place en raison du refus des parents d'accepter la proposition d'intervention du service de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou de l'impossibilité dans laquelle ils se trouvent de collaborer avec le service.

2-3 : L'intervention de l'Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger (UAPED)

Du fait de leur état de dépendance, de faiblesse et de fragilité physique ou psychique, les mineurs victimes de violences, maltraitances ou négligences présentent une vulnérabilité intrinsèque qui justifie tant une prise en charge spécifique, notamment soignée, qu'un traitement judiciaire adapté.

L'UAPED a pour objectif de coordonner trois dimensions : soins, nécessité de la procédure pénale, protection, le tout dans le cadre de l'évaluation du mineur victime.

ARTICLE 3 – LES MISSIONS DE LA CRIP

3.1 Les missions

Elle a pour objet de recueillir, traiter et évaluer, à tout moment et qu'elle qu'en soit l'origine, les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger. Elle est chargée de faire évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social en respectant les délais (intervention immédiate en cas d'urgence, délai de 3 mois dans les autres cas et réduit en fonction de la nature et de la caractérisation du danger ou risque de danger et de l'âge du mineur, notamment s'il a moins de deux ans selon art. D. 226-2-4 du CASF). La cellule garantit la pertinence du contenu des rapports.

Elle a pour rôle d'améliorer les articulations :

- ✓ Elle constitue une interface, en premier lieu, avec les services propres du Département mais également avec les juridictions et principalement le Parquet. Elle constitue donc l'interlocuteur privilégié.
- ✓ Elle travaille avec l'ensemble des professionnels et notamment ceux de l'Education Nationale, des divers services sociaux, des associations, des médecins, de l'hôpital, des services de Police, de Gendarmerie, des élus locaux, etc.
- ✓ C'est une équipe ressource mobilisable par différents acteurs qui peuvent lui formuler des demandes de conseils, d'informations, de travail de réflexion, etc.
- ✓ La cellule contribue à l'observation en transmettant des données anonymisées à l'observatoire départemental.

3-2 L'organisation de la CRIP métropolitaine

La CRIP coexiste au sein des territoires avec les services de l'ASE, les services de PMI et d'accompagnement social. L'ensemble des missions de la CRIP est exercé conjointement avec les différents territoires, disposant chacun d'un directeur territorial ainsi que d'un chef de service pour les missions d'aide sociale à l'enfance. Ces derniers, entourés de leurs adjoints, ont délégué pour toutes les décisions administratives et judiciaires.

3-2-1 Deux niveaux d'action

- Un premier niveau stratégique, interinstitutionnel, avec l'organe de veille.

L'instance centrale « la CRIP » est unique, et se caractérise par son rôle transversal mais non-décisionnel. Elle a un rôle de centralisation, de coordination et de conseil avec les territoires, les partenaires et les autres collectivités.

Son fonctionnement répond à l'amélioration de la gouvernance nationale par la transmission de statistiques à l'Observatoire Nationale de la Protection de l'Enfant (ONPE) et à l'obligation

Annexe (5/6)

A cette occasion l'assemblée plénière de l'observatoire métropolitain de la protection de l'enfance peut être un support à des réflexions plus globales qui pourront se décliner au niveau opérationnel par des groupes de travail à partir de données ciblées et concrètes.

ARTICLE 6 – LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Les signataires s'engagent à :

6-1 Respecter

Les modalités prévues dans le présent protocole en ce qui concerne le recueil, la transmission, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes

Les engagements pris dans le futur protocole de l'Unité d'Accueil Pédiatrique de l'Enfant en Danger entre Les Hospices Civils de Lyon, l'Agence Régionale de Santé, Monsieur le Procureur de la République, le Conseil Métropolitain, les services de la gendarmerie nationale et/ou de la police nationale, tant dans dans sa mise en œuvre opérationnelle que dans son pilotage et son suivi local.

Le protocole relatif à la prise en charge des enfants mineurs présents lors d'un féminicide ou d'un homicide au sein du couple signé le 7 avril 2021.

Le Plan d'action métropolitain de prévention des risques de prostitution des mineurs et de protection des victimes délibéré le 22 mai 2023.

6-2 Contribuer

Dans le cadre de l'Observatoire Métropolitain de Protection de l'Enfance au bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante dans la perspective de la développer,

Aux travaux menés par la Métropole de Lyon dans la prévention des risques de danger dans le milieu sportif ou dans les structures d'éducation populaire.

6-3 Participer

A l'observatoire métropolitain, instance pluri-institutionnelle ouverte au dialogue et au partage d'expériences dans le domaine de la protection de l'enfance,

A la mise en œuvre du schéma métropolitain de protection de l'enfance : document directeur par lequel se construit, une cohérence entre les choix politiques privilégiés par la collectivité en matière de prévention et de protection de l'enfance et la dynamique propre à l'ensemble des acteurs de la prévention et de la protection de l'enfance.

Au comité quadripartite réunissant autour des services de la Métropole, le Parquet des Mineurs, le Tribunal Pour Enfants et les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

transmission d'informations s'applique aux familles qui font l'objet de prestations administratives d'aide sociale à l'enfance, hors aides financières, de mesures judiciaires de protection de l'enfance ou d'information préoccupante en cours de traitement ou d'évaluation. En cas d'absence d'information sur la nouvelle adresse de la famille et si l'interruption de l'évaluation ou du traitement de l'information préoccupante, de la prestation d'aide sociale à l'enfance ou de la mesure de protection judiciaire met en danger le mineur concerné, le Président du Conseil départemental d'origine avise sans délai l'autorité judiciaire. Selon l'article L.226-3-2 le « Président du Conseil départemental d'origine peut également, pour ses missions de protection de l'enfance, saisir la caisse primaire d'assurance maladie et la caisse d'allocations familiales compétentes, qui lui communiquent la nouvelle adresse de la famille dans un délai de dix jours à compter de la réception de la demande et dans le respect des dispositions relatives au secret professionnel ».

ARTICLE 4 - LE PARTAGE D'INFORMATIONS

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance donne un cadre légal au partage d'informations concernant les mineurs en danger ou en risque de l'être.

Afin de traiter les informations préoccupantes et de permettre une évaluation pluridisciplinaire, la loi permet le partage d'informations confidentielles entre professionnels de la protection de l'enfance soumis au secret professionnel. Ainsi, elle autorise, au titre des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal, les personnes soumises au secret professionnel par état ou par mission, qu'elles mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance ou qu'elles lui apportent leurs concours, à partager entre elles des informations à caractère secret afin d'évaluer la situation d'un mineur, de déterminer et de mettre en œuvre avec l'accord des parents lorsque cela est possible, les actions de protection et d'aide. Ce partage d'informations est toutefois strictement limité aux éléments nécessaires à l'accomplissement de la mission de protection de l'enfance. Les parents, tuteur ou toute autre personne exerçant l'autorité parentale, de même que l'enfant dès lors que son âge et sa maturité le permettent, en seront préalablement informés sauf si cette information est contraire à l'intérêt de l'enfant (Art L.112-3 du CASF).

La loi punit « la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire » (Art. 226-13 du code pénal).

ARTICLE 5 - LES INSTANCES D'ANIMATION DU DISPOSITIF

5-1 La Cellule de veille

Elle permet chaque année d'échanger avec l'ensemble des partenaires qui contribue aux différents dispositifs de prévention et protection de l'enfance. Par la transmission et l'échange autour de l'activité de la CRIP, elle permet d'identifier les évolutions des problématiques et les réponses apportées. Outre de rendre lisible les données chiffrées, il s'agit de repérer les évolutions par une étude comparative sur les trois dernières années et d'envisager des axes de travail communs pour les années à venir.

5-2 L'observatoire métropolitain

La CRIP est un maillon essentiel à la mission de l'observatoire métropolitain de la Protection de l'enfance. Il a vocation à collecter les données pour adapter les orientations de la collectivité à l'évolution des besoins. La complémentarité des données et des observations agrégées doit favoriser une dynamique partenariale propice à insuffler des échanges pluri-institutionnels.

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes

9/12

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes

10/12

Annexe (6/6)

Le Directeur général des Hospices Civils de Lyon Monsieur Raymond LE MOIGN	Le Directeur général de l'hôpital privé Natecia Monsieur Jean-Loup DUROUSSET
La Directrice générale de l'hôpital privé Saint Joseph – Saint Luc Madame Sophie DOSTERT	Le Directeur général du Médipôle de Villeurbanne Monsieur Xavier CLARIS
La Présidente du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins du Rhône Madame Elisabeth GORMAND	La Présidente de l'ordre des sages-femmes du Rhône Madame Dominique TUPPIN
le Président du Conseil de l'Ordre des Masseurs-kinésithérapeutes du Rhône Monsieur Vincent JACQUEMIN	Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats de Lyon Maître Marie-Josèphe LAURENT
Le Maire de la ville de Lyon Monsieur Grégory DOUCET	La Présidente de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale du Rhône Madame Yveline THIBAUD
Le Défenseur des droits Madame Claire HEDON	Le Président de l'association « L'Enfant bleu » Madame Isabelle DEBRÉ

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes

12/12

ARTICLE 7 – LA DUREE

Le présent protocole est prévu pour durer jusqu'à parution de nouveaux textes qui viendraient en modifier les termes principaux ou à la demande d'un des signataires.

LES SIGNATAIRES

La Préfète du Rhône Madame Fabienne BUCCIO	Le Président de la Métropole de Lyon Monsieur Bruno BERNARD
Le Procureur général près la Cour d'Appel Madame Fabienne KLEIN-DONATI	Le Premier Président de la Cour d'Appel Monsieur Régis VANHANSBROUCK
Le Président du Tribunal Judiciaire de Lyon Monsieur Michael JANAS	Le Directeur de la Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim Monsieur Laurent WILLEMAN
Le Directeur départemental de la Sécurité publique du Rhône Monsieur Nelson BOUARD	Le Colonel, commandant du groupement départemental de la gendarmerie du Rhône Monsieur Benoît VILLEMINOZ
Le Directeur départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Monsieur Matthieu MONTIGNEAUX	Le Directeur académique des services de l'Education nationale du Rhône Monsieur Jérôme BOURNE BRANCHU

Protocole en matière d'Informations Préoccupantes

11/12

Annexe 11 (1/6)**Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1****(dossier n° 2023-1859)****Document projeté lors de la présentation du dossier par M. le Vice-Président Artigny**

Décision modificative 2023

Conseil de la Métropole de Lyon
25 septembre 2023

Une affectation des résultats 2022 qui permet d'anticiper les baisses de recettes fiscales



Synthèse par budget des excédents de fonctionnement à affecter au budget supplémentaire 2023 après obligations réglementaires :

	principal	déchets	assainissement	réseau de chaleur	BAOURD	restaurant administratif	tous budgets
résultat fonctionnement (1)	317,0	5,7	17,5	2,0	7,1	0,0	349,3
couverture déficit investissement (2)	152,8	5,0	12,0		7,1	0,0	176,8
financement restes à réaliser (3)	6,0		0,4				6,3
excédents de fonctionnement restant à affecter (4) (=1-2-3)	158,2	0,7	5,2	2,0	0,0	0,0	166,1
Choix maintien en fonctionnement (5)	158,2	0,7	5,2	0,2			164,3
Choix affectation à l'investissement (6)				1,8			1,8
==> excédents repris en fonctionnement (7) (=3+5)	164,2	0,7	5,5	0,2			170,6

Annexe (3/6)

**MÉTROPÔLE
GRAND LYON**

Une augmentation de l'autofinancement destinée à couvrir les augmentations de dépenses proposées en décision modificative

Tous budgets non retraités - M€	Dépenses	Recettes	Autofi.
BP 2023	2 852,7	3 156,9	304,2
Demandes DM1 2023	110,0	-10,6	-120,6
Restes à réaliser 2022	6,3		
résultats 2022 : couverture restes à réaliser		6,3	
résultats 2022 : maintien en fonctionnement		164,3	164,3
BP + DM1	2 969,0	3 316,9	347,9

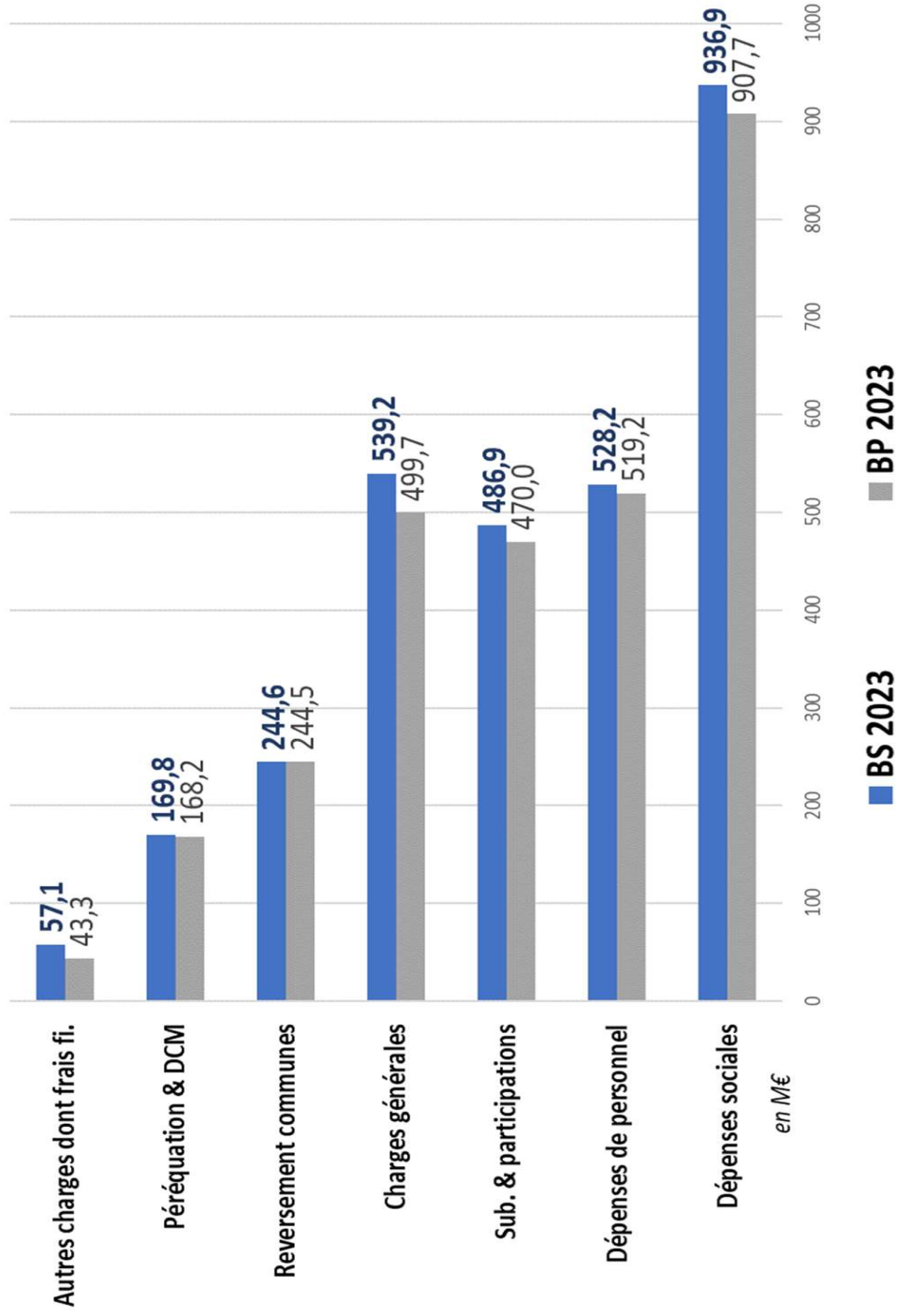
Avant affectation des résultats, une dégradation de l'autofinancement de 120,6 M€ par rapport au budget primitif 2023.
Après affectation, l'autofinancement atteint 347,9 M€

Annexe (4/6)

Les augmentations de dépenses de fonctionnement : + 110 M€



Evolution des dépenses de fonctionnement



* Hors restes à réaliser 2022

La baisse des recettes de fonctionnement : - 10,6 M€

LYON
GRAND
MÉTROPÔLE
BP 2023 Propos DM Evol°

Recettes de fonctionnement	3 156,9	-10,6	-0,3%
recettes fiscales	2 116,7	-43,1	-2,0%
dotations de l'Etat	510,5	6,3	1,2%
autres recettes de gestion	529,7	26,2	5,0%

Principal ajustement recettes
fiscales : Révision du produit
des DMTO : - 71,6 M€

Des prévisions de dotations de l'Etat et les recettes fiscales ajustées aux montants notifiés :

- + 5,9 M€ dotation globale de fonctionnement et allocations compensatrices
- + 21,2 M€ fractions compensatoires de TVA
- + 5,2 M€ produit cotisation foncière des entreprises

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022	BP 2023	voté 23
TVA	-	-	426 M€	466 M€	805 M€	826 M€
CVAE	296 M€	319 M€	309 M€			
DMTO	371 M€	376 M€	423 M€	435 M€	420 M€	348 M€

Annexe (6/6)

PPI : pas d'évolution majeure par rapport au BP 2023



Crédits de paiement tous budgets périmètre PPI

	BP 2023	DM1	Voté 2023
CP 2023 en dépenses	730,0	0,0	730,0
CP 2023 en recettes	90,0	8,0	98,0

En dépenses, pas d'évolution du montant global des crédits de paiement et des autorisations de programme dont seule la ventilation entre budget principal et annexes est modifiée.

Annexe 12 (1/2)

Projet de vœu déposé par les groupes La Métropole pour tous, Métropole en commun, Métropole insoumise résiliente et solidaire, Communiste et républicain, Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés et Les écologistes relatif à l'appel des villes et collectivités territoriales pour soutenir le traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)

DAAJA

Gestion séance

Vœu n° 1

Vœu - "Appel des Villes et Collectivités territoriales pour soutenir le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN)"

Conseil de la Métropole de Lyon
- 25 septembre 2023 -

Le 26 septembre est la Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires. Cette Journée a été adoptée, à une large majorité, par une résolution à l'ONU en 2012, et elle fait référence au 26 septembre 1983, date où un officier soviétique évita le déclenchement d'une guerre nucléaire avec les États-Unis.

L'arme nucléaire a été utilisée comme arme de guerre par deux fois dans l'histoire de l'humanité (Hiroshima et Nagasaki, les 6 et 9 août 1945, faisant entre 103 000 et 220 000 morts), et plus de 2 000 fois à travers des essais souterrains et atmosphériques, entraînant des conséquences humanitaires et environnementales majeures, toujours d'actualité.

L'existence des armes nucléaires, comme le souligne la situation internationale, entretient les différentes formes de prolifération nucléaire et accroît le danger d'un usage volontaire, accidentel ou par erreur.

Hier comme aujourd'hui, toute détonation nucléaire aurait des conséquences géopolitiques, humanitaires et environnementales catastrophiques immédiates pour l'ensemble des États de la planète comme le relève le Comité International de la Croix-Rouge, et un impact pour les générations futures. Que l'explosion ait lieu en France, en Europe ou ailleurs, la Métropole de Lyon et ses habitants seraient directement ou indirectement impactés.

Au vu de ces risques, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en 2017 le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN), entré en vigueur en 2021. Ce traité stipule en son article 1 que « *Chaque État partie s'engage à ne jamais, en aucune circonstance :*

- *mettre au point, mettre à l'essai, produire, fabriquer, acquérir de quelque autre manière, posséder ou stocker des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires,*
- *transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,*
- *accepter, ni directement ni indirectement, le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs,*
- *employer ni menacer d'employer des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires,*
- *aider, encourager ou inciter quiconque, de quelque manière que ce soit, à se livrer à une activité interdite à un État partie du présent Traité,*
- *autoriser l'implantation, l'installation ou le déploiement d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires sur son territoire ou en tout lieu placé sous sa juridiction ou son contrôle. »*

Annexe (2/2)

A ce jour, 75 collectivités françaises ont signé "L'Appel des villes et Collectivités". Dans la Métropole de Lyon : Lyon, Villeurbanne, Vénissieux, St-Germain au Mont d'or se sont engagées en soutien au traité.

Pour contribuer au soutien du Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, le Conseil de la Métropole de Lyon, réuni ce 26 septembre 2023, souscrit aux propos formulés par l'ONG ICAN France, Prix Nobel de la paix 2017 :

« La Métropole de Lyon est profondément préoccupée par la lourde menace que les armes nucléaires posent aux communautés à travers le monde. Nous sommes fermement convaincus que nos habitants ont le droit de vivre dans un monde libre de cette menace. Toute utilisation, délibérée ou accidentelle, d'arme nucléaire aurait des conséquences catastrophiques durables et à grande échelle pour la population et pour l'environnement. Par conséquent, nous appelons à l'élimination totale des armes nucléaires, revendication portée par le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires, et appelons notre gouvernement à adhérer à ce Traité ».

De plus, afin de contribuer à la prohibition du financement des systèmes d'armes nucléaires, le Conseil :

- Demande aux organismes en charge des systèmes de retraite complémentaire des fonctionnaires, des contractuels et des élus de la Métropole de Lyon d'être transparents sur les montants placés à ce jour dans des entreprises contribuant à la production et à la fabrication de systèmes d'armes nucléaires,
- Souhaite que les établissements bancaires indiquent si leur politique sectorielle « Défense – Armements » prend en compte le Traité sur l'interdiction des armes nucléaires dans leurs nouvelles offres à la Métropole de Lyon,
- Souhaite une évaluation régulière de la mise en œuvre du désinvestissement des systèmes d'armes nucléaires, pour sensibiliser et associer l'ensemble des acteurs concernés, qu'ils soient des institutions publiques, des acteurs privés ou des citoyens.

Groupes signataires du vœu :

- *Les Écologistes*
- *Socialistes, la gauche sociale et écologique et apparentés*
- *Communiste et républicain*
- *Métropole insoumise, résiliente et solidaire*
- *Métropole en commun*
- *La Métropole pour tous*

Annexe 13 (pages 256 à 491)

Projets de délibérations transmis aux Conseillers métropolitains en dates des 8 et 20 septembre 2023

Métropole de Lyon - Conseil du 25 septembre 2023 - Projet de délibération n° 2023-1811 2

N° 2023-06-08-R-0448 - Lyon 3ème - 4 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type studio constituant le lot n° 17033 de la résidence étudiante Le Clip 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-08-R-0449 - Lyon 3ème - 4 rue Moncey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement de type studio constituant le lot n° 17025 de la résidence étudiante Le Clip 1 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-08-R-0450 - Genay - Logement social - 1 rue des Mollières - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-08-R-0451 - Oullins - Logement social - 9 rue de la République - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière (SCI) du 9 rue de la République à Oullins - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-12-R-0455 - Fontaines-sur-Saône - 7 quai Jean-Baptiste Simon - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local à usage commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-12-R-0456 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32159 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-20-R-0471 - Lyon 7ème - 19 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local à usage commercial et d'une cave - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-21-R-0481 - Villeurbanne - Développement urbain - Secteur La Doua sud - 43 avenue Albert Einstein - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un bâtiment ancien - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-21-R-0482 - Lyon 2ème - Logement social - 3 rue Auguste Comte - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-21-R-0483 - Lyon 1er - 10 rue Fernand Rey - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage mixte d'habitation et de commerce appartenant à la société par actions simplifiée PFR - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-22-R-0484 - Caluire-et-Cuire - Logement social - 18 ter route de Strasbourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti) - Propriété de la société civile immobilière JRB - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-28-R-0495 - Villeurbanne - Développement économique - 55 rue de Verdun - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison d'habitation sur son terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-28-R-0493 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32126 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-28-R-0494 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32178 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-28-R-0495 - Villeurbanne - Logement social - 46 rue Dedeu - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-28-R-0496 - Lyon 3ème - 79 cours de la Liberté - place Gabriel Péri - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un appartement constituant le lot n° 32126 de la résidence étudiante Les Estudines - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-03-R-0503 - Lyon 3ème - Logement social - 246 rue Paul Bert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-03-R-0504 - Lyon 7ème - Logement social - 58 rue Saint Michel - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété appartenant à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1811

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023 - Période du 1er mai au 31 juillet 2023**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Conformément aux articles L. 3611-3, L. 3611-2, L. 3221-10-1, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président, sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2023, en application de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

URBANISME - PRÉEMPTION

N° 2023-05-03-R-0359 - Givors - 15 rue Joseph et Marie-Louise Liauhaul - Exercice du droit de priorité à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain nu - Retrait de l'arrêté n° 2023-01-04-R-0008 du 4 janvier 2023 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-05-09-R-0365 - Grigny - Passage des Grandes Terres - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-05-11-R-0368 - Lyon 7ème - 19 rue de Marseille - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local à usage commercial et d'une cave - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-05-11-R-0369 - Oullins - Développement urbain - Secteur La Saulaie - 27 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-05-15-R-0372 - Lyon 9ème - 54 rue Marietton - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente du lot de copropriété n° 38 - Propriété de la société par actions simplifiée (SAS) Realoft - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-05-30-R-0432 - Craponne - 4 rue de Verdun - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-05-30-R-0433 - Lyon 7ème - 10 cours Gambetta - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un local à usage commercial - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-06-06-R-0445 - Solaise - 151 rue du Rhône - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une parcelle de terrain bâti et de 3 parcelles de terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Copie pour information à M. le Président : Bruno Bernard

N° 2023-07-03-R-0505 - Grigny - Résidence Pasteur - 12 rue Pasteur - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une maison individuelle avec terrain - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-03-R-0506 - Rillieux-la-Pape - 1683 route de Strasbourg - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'une propriété bâtie à usage d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-11-R-0526 - Francheville - 2 chemin des Mouilles - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un terrain nu - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-11-R-0527 - Caluire-et-Cuire - Développement économique - 1 place Louis Braille - Allée Turba Chou - 257 rue Benjamin Delessert - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-11-R-0528 - Francheville - Lieudits Les Sorderattes sud et Les Sorderattes nord - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 tènements en nature de taillis - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-11-R-0529 - Meyzieu - Logement social - 1 rue de Nantes - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété numérotés 716 et 734 - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-17-R-0545 - Saint-Fons - 30 avenue Jean Jaurès - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble à usage de commerce bureau et parking - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-17-R-0546 - Vénissieux - 6 rue Raimu - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain+bâti) - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-24-R-0609 - Givors - 8 rue Joseph Longarini et 2 rue Bazin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente d'un immeuble (terrain + bâti), par adjudication forcée aux enchères publiques à l'audience des criées du Tribunal judiciaire de Lyon, propriété de la société civile immobilière (SCI) Elyssa K - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-24-R-0610 - Lyon 7ème - Logement social - 92 rue Béchevelin - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de la vente de 2 lots de copropriété - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

N° 2023-07-24-R-0611 - La Mulatière - 30 quai Pierre Sémard - Exercice du droit de préemption urbain à l'occasion de l'offre de vente d'un immeuble à usage d'habitation - Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

FINANCES - BUDGETS

N° 2023-05-12-R-0370 - Budget principal 2023 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-06-01-R-0442 - Budget principal 2023 - section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-06-27-R-0485 - Budget principal 2023 - Section d'investissement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

N° 2023-05-31-R-0434 - Budget principal 2023 - Section d'investissement et de fonctionnement - Virements de crédits entre les chapitres budgétaires - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

FINANCES - RÉGIE

N° 2023-05-31-R-0434 - Création d'une régie de recettes pour la perception des droits de stationnement de la halte fluviale Lyon Confluences - Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Le texte intégral des décisions prises par le Président de la Métropole est disponible sur www.grandlyon.com - rubrique *la Métropole de Lyon - Actes et séances* ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole sur la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2023 citées ci-dessus et prises en vertu de la délégation de principe accordée par les délibérations du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020 et n° 2023-1505 du 23 janvier 2023.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1812

Conseil du 25 septembre 2023

DELIBERE

Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole en matière d'actions en justice intentées contre la Métropole ou engagées par elle, sur la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 juin 2023, dont la liste est jointe au dossier, en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Compte-rendu des décisions prises par le Président de la Métropole de Lyon en matière d'actions en justice entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 juin 2023 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération du Conseil n° 2020-0005 du 2 juillet 2020, la Métropole, en application de l'article L 3221-10-1 du code général des collectivités territoriales, a délégué au Président le soin d'intenter, au nom de celle-ci, toute action en justice ou de défendre la Métropole dans les actions intentées contre elle. Cette délégation, portant sur l'ensemble du contentieux, tant devant les juridictions administratives que judiciaires, quels que soient le degré et la nature de la juridiction en cause et devant toutes les instances de médiation ou de conciliation, s'applique également pour toutes les constitutions de partie civile faites au nom et pour le compte de la Métropole ainsi que toutes les actions civiles s'y rattachant.

Aux termes de l'article L 3221-10-1 précité, le Président de la Métropole rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises en matière d'actions en justice entre le 1^{er} décembre 2022 et le 30 juin 2023 est établi sous la forme d'une liste et communiqué au Conseil de la Métropole qui en prend acte ;

Vu ledit dossier ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1813

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La CRC Auvergne-Rhône-Alpes a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021.

Monsieur le Président de la CRC a adressé, par courrier reçu en date du 6 septembre 2023, le rapport d'observations définitives, accompagné de la réponse écrite parvenue à la CRC dans le délai légal.

Conformément aux dispositions de l'article L 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport accompagné de la réponse écrite, a été communiqué à l'ensemble des Conseillers métropolitains avec l'ordre du jour du Conseil de la Métropole, afin qu'il donne lieu à débat ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

Prend acte de la communication du rapport de la CRC d'Auvergne-Rhône-Alpes concernant le contrôle des comptes et de la gestion de la SPL Lyon Part-Dieu pour les exercices 2014 à 2021.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1814

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFE(m)) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux particuliers détenteurs d'un véhicule particulier et/ou deux-roues motorisé de Crit'Air 5 et non classé dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions - Attribution des aides et approbation de la convention**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières de la Métropole pour l'acquisition de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'instauration de la ZFE(m) de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les métropolitains résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE et dont le véhicule (véhicule léger ou deux-roues motorisé) est concerné par ces restrictions de circulation, la Métropole a mis en place un dispositif d'aides financières, en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024, pour permettre l'acquisition d'un véhicule à faibles émissions. Sous conditions de ressources, celui-ci prend appui sur le dispositif déjà déployé par l'Etat afin d'en conforter les effets auprès des populations aux plus faibles revenus.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont toute personne physique résidant sur le territoire de la Métropole, dont le domicile ou le lieu de travail est situé au sein de la ZFE mise en place par la Métropole, détenteur d'un véhicule léger Crit'Air 5 ou non classé ou d'un deux-roues motorisé non classé acquis avant le 10 juin 2022, et justifiant d'un revenu fiscal inférieur à 19 600 € par part sur l'année N-1 de la demande.

L'acquisition du nouveau véhicule devra s'accompagner du retrait de la circulation formalisé par un certificat de destruction de ce véhicule Crit'Air 5 ou non classé immatriculé au nom du demandeur.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition d'une voiture électrique, d'une voiture hybride non-rechargeable, d'une voiture essence Crit'Air 1 (hors hybride rechargeable) mais aussi d'un deux-roues, d'un tricycle ou d'un quadricycle électrique dont la puissance est inférieure à 3 KW (hors trotinette). Enfin, sont éligibles les vélos à assistance électrique ou familiaux de type cargo, triporteurs, *longtrails*, etc., à assistance électrique ou mécanique.

Ces véhicules pourront être neufs ou d'occasion et acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée (LLD) supérieure ou égale à 24 mois ou d'un contrat de location avec option d'achat (LOA). Une aide au rêtrofit vers de l'électrique d'un véhicule Crit'Air 5 ou non classé sera également disponible.

L'aide pourra être attribuée à raison d'une aide par véhicule mis au rebut ou modifié (rétrofit).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhass

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son véhicule subventionné dans les 24 mois suivant son achat ni avant d'avoir parcouru au moins 6 000 km. Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se verra dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Les aides financières soutiennent l'achat, la LLD (supérieure à 24 mois) ou encore la LOA des différents types de véhicules suivants, qu'ils soient neufs ou d'occasion :

Aides proposées par la Métropole	Revenu fiscal de référence par part (en €)	
	≤ 6 300	> 6 300 et ≤ 13 489
voiture électrique, hybride non-rechargeable, essence Crit'Air 1	2 000	1 500
vélos familiaux (cargos/tripoteurs/orignails, etc.) à assistance électrique ou mécanique		1 000
deux-roues, tricycle ou quadricycle électrique (hors trottinettes)		500
vélo à assistance électrique		2 000
rétrofit d'un véhicule thermique de Crit'Air 5 et non classé vers un moteur électrique		

Ces aides financières ont été pensées pour être cumulables avec d'autres aides publiques existantes au niveau national, à savoir le bonus écologique et la prime à la conversion.

À noter qu'en cas d'éligibilité à la prime à la conversion, le bénéficiaire résidant ou travaillant dans le périmètre de la ZFE pourra solliciter la surprime ZFE de l'État d'une valeur maximum de 1 000 €.

Il est donc proposé de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 18 500 € au profit des bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions de la Métropole approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0989 du 14 mars 2022, pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 18 500 € soit 12 aides, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres à faibles émissions de la Métropole mis en place pour la période du 10 juin 2022 au 31 décembre 2024,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 12 bénéficiaires, telles que jointes au dossier définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 18 500 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 pour un montant de 18 500 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL
n° 2023-1815
Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie
Commission(s) consultée(s) pour information :
Commune(s) :
Objet : **Zone à faibles émissions mobilité (ZFEm) de la Métropole de Lyon - Subventions d'équipement aux micros, petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de marchandises - Attribution des aides et approbation des conventions**
Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, la Métropole a approuvé le règlement d'attribution des aides financières pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, dans le cadre de l'instauration de la ZFE de la Métropole. Ce règlement définit les conditions d'attribution et les modalités de versement desdites aides.

Afin d'accompagner les entreprises soumises aux mesures de restrictions de la circulation liées à la mise en place de la ZFEm, la Métropole a instauré un dispositif d'aides financières, applicable à compter du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026, dans la limite des crédits inscrits au budget. Ces aides, attribuées pour l'acquisition de véhicules propres de transport de marchandises, pourront, sous réserve du respect de la réglementation européenne relative aux aides aux entreprises, se cumuler avec d'autres aides publiques, notamment, celles mises en place au niveau national (condition de mise au rebut exigée par l'Etat) ou régional.

II - Projet

Les bénéficiaires de ce dispositif incitatif sont les personnes de droit privé entrant dans la catégorie des PME justifiant d'un siège social, d'un établissement ou d'une succursale sur le territoire de la Métropole ou sur celui des Communautés de communes du Pays de l'Ozon et de l'Est lyonnais (sous réserve de justificatifs attestant d'un minimum de 20 % de chiffre d'affaires réalisé dans le périmètre de la ZFE).

La catégorie des PME est constituée des entreprises, indépendamment de leur forme juridique (sociétés commerciales, sociétés de personnes, associations, activités artisanales, etc.) qui emploient moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'exécède pas 50 000 000 € ou dont le total du bilan annuel n'exécède pas 43 000 000 €.

Les aides peuvent être attribuées pour l'acquisition de véhicules poids lourds (PL) et de véhicules utilitaires légers (VUL) destinés au transport de marchandises utilisant une motorisation 100 % gaz naturel pour véhicules (GNV) ou gaz naturel liquéfié (GNL), 100 % électrique ou 100 % hydrogène, neufs ou d'occasion (via un concessionnaire agréé), acquis dans le cadre d'un achat ou d'un contrat de location longue durée supérieur ou égal à 36 mois. Les aides peuvent concerner également l'acquisition de véhicules de type vélo-cargos (2, 3 ou 4 roues) et de remorques avec ou sans assistance électrique. Enfin, ces aides peuvent financer les opérations de rétrofit de moteurs de VUL pour une conversion du moteur vers de l'électrique ou du GNV.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Charles Kohlhaas

L'aide peut être attribuée pour chaque acquisition de véhicule et dans la limite de :

- un véhicule pour les bénéficiaires situés sur les Communautés de communes de l'Est lyonnais et du Pays de l'Ozon (à noter que sur ces communes, les aides de la Métropole ne sont pas ouvertes pour les cycles, vélos cargos et remorques),
- 3 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la Métropole en dehors de la ZFE,
- 6 véhicules pour les bénéficiaires situés dans la ZFE.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas céder son ou ses véhicules subventionnés pour une durée minimum de 3 ans et à les utiliser dans le cadre de son activité sur le territoire de la Métropole.

Si cet engagement n'est pas respecté, le bénéficiaire se voit dans l'obligation de restituer l'intégralité du montant de la subvention.

La Métropole se réserve le droit de contrôler, sur pièces et/ou sur place, dans un délai de 3 ans suivant l'attribution de l'aide, le respect par le bénéficiaire de ces conditions.

Neuf ou occasion	100 % GNV ou GNL (en €)	100 % électrique (en €)	100 % hydrogène (en €)
PL > 3,5 t	10 000	10 000	13 000
VUL < 3,5 t	5 000	5 000	8 000
véhicules légers	0	0	0
majoration mise au rebut d'un véhicule	1 000	1 000	1 000
rétrofit : - PL > 3,5 t - VUL < 3,5 t	6 000 3 000	6 000 3 000	-
contrat vert	1 000	1 000	-
cycles ou remorques		à assistance électrique	
vélo cargo (2, 3 ou 4 roues) ou remorque (dans la limite de 60 % du coût d'achat TTC)		1 000	
		3 000	

À noter qu'en cas de mise au rebut d'un VUL Crit'Air 3 et plus, les bénéficiaires situés dans le périmètre de la ZFE souhaitant acquérir un VUL électrique, GNV, hydrogène ou PL électrique, GNV ou hydrogène pourront bénéficier d'une aide complémentaire de 1 000 € par véhicule.

Enfin, pour l'achat de PL ou de VUL, la Métropole peut verser une aide supplémentaire de 1 000 € par bénéficiaire si ce dernier justifie de la souscription d'un contrat vert, soit de fourniture de gaz vert (bénéficiaire de garanties d'origine), soit de fourniture d'électricité verte (au sens où le fournisseur s'engage, en plus des garanties d'origine, soit à s'approvisionner à partir de ses propres sites de production d'électricité verte, soit à acheter directement et exclusivement de l'électricité verte à des producteurs identifiés) et que le bénéficiaire s'engage à conserver ce contrat pour une durée minimale de 24 mois.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions d'équipement pour un montant total de 223 016,46 € net de taxes au profit de 64 entreprises bénéficiaires, dont la liste est jointe au dossier, dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0915 du 24 janvier 2022, pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026 ;

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 223 016,46 €, soit 71 aides dans le cadre du dispositif d'aide à l'achat de véhicules propres de transport de marchandises de la Métropole, mis en place pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 décembre 2026,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole et les 64 entreprises, dont la liste est jointe au dossier, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme P26 - Lutte contre les pollutions, individualisée le 14 mars 2022 pour un montant de 8 103 395,75 € en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 223 016,46 € en 2023,

sur l'opération n° 0P26O9164.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 223 016,46 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1816

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 8ème - Lyon 8ème - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 8ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons - Approbation du bilan de la concertation et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes, en 2030, promet, aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon, une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs (en particulier cyclistes), sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions (ZFE) et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et lien entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et réparables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des modes pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de se croiser et se doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 8ème, 12 avenue Jean Mermoz,
- . la Mairie de Vénissieux, 5 avenue Marcel Houel,
- . la Mairie de Saint-Fons, 1 place Roger Salengro ;

- une réunion publique a été organisée le 3 février 2023 à l'école élémentaire Philibert Delorme à Lyon 8ème, qui a mobilisé environ 100 personnes,

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, sur la plateforme je participe.grandlyon.com et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises7sud@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation a été publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès en date du 9 janvier 2023),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vénissieux et Saint-Fons.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au total, 81 contributions ont été émises concernant le projet d'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons, dont :

- aucune contribution n'a été portée dans les registres déposés à Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vénissieux et Saint-Fons,

- 52 contributions ont été saisies sur la plateforme Je Participe. En réaction à ces contributions, au total 273 votes de soutien ont été exprimés et 46 commentaires ont été saisis,

- 7 contributions ont été envoyées sur la boîte e-mail concertation.voieslyonnaises7sud@grandlyon.com, créée pour la concertation,

- la réunion publique du 3 février 2023 a permis de présenter aux 100 personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération ainsi que les principes d'aménagement du projet et les différents profils ; ces personnes ont également pu exprimer 22 questions et contributions lors de cette réunion publique.

L'opportunité de l'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons a été saluée. Les principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

Plusieurs contributions s'interrogent sur le tracé par la rue Paul Duvivier et non par la route de Vienne. En réponse, il est précisé que le profil de la route de Vienne est beaucoup plus contraint pour insérer la Voie Lyonnaise, que le tracé suit la logique de poursuivre jusqu'à l'avenue Berthelot avec l'aménagement futur de la rue Garibaldi et de profiter de l'aménagement existant de la rue Paul Duvivier.

Plusieurs contributions s'expriment en faveur de la mise à sens unique de la route de Vienne. En réponse, il est précisé que la route de Vienne est un itinéraire du projet de corridor bus, en lien également avec le tramway T10. Le scénario de la mise à sens unique a été écarté car il impliquait une déviation des bus.

Plusieurs contributions expriment la nécessité d'améliorer le confort des piétons sur la route de Vienne. En réponse, il est rappelé que l'objectif des Voies Lyonnaises est d'encourager tous les modes actifs, notamment en améliorant la marchabilité du territoire. Le profil de la route de Vienne dans le secteur Grand Trou est étroit, l'enjeu est de pouvoir proposer un profil équilibré pour l'ensemble des modes de déplacement.

Plusieurs contributions s'inquiètent de la suppression des stationnements sur la route de Vienne dans le quartier Grand Trou. En réponse, une proposition alternative a été étudiée et présentée en réunion publique, permettant de maintenir une bande fonctionnelle côté est de la route de Vienne. Cette proposition permettant de limiter l'impact sur le nombre de places de stationnement dans le quartier Grand Trou a été retenue à l'issue de la concertation.

La concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

L'aménagement de la Voie Lyonnaise n° 7 entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons, d'une longueur de 4,5 km constitue un des tronçons de la ligne 7 des Voies Lyonnaises, longue de 34 km qui reliera Rillieux-la-Pape à Solaise. Ce tronçon traverse les communes de Lyon 7ème, Lyon 8ème, Vénissieux et Saint-Fons.

La mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies Lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,

- les Villes de Lyon, Vénissieux et Saint-Fons sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies Lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- maintenir la qualité de dessert par les transports en commun.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de Voie Lyonnaise n° 7 conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- la rue Garibaldi entre le carrefour avec la Grande rue de la Guillotière et le carrefour avec l'avenue Berthelot sur le territoire de Lyon 7ème,
- la rue Paul Duvivier sur le territoire de Lyon 7ème,
- la route de Vienne sur le territoire de Lyon 8ème,
- la route de Vienne et la traversée du boulevard Laurent Bonnevey sur le territoire de Vénissieux,
- l'avenue Jean Jaurès sur le territoire de Saint-Fons.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2022-11-28-R-0877 du 28 novembre 2022, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 9 janvier 2023 au 10 février 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) à :

- . l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- . la Mairie d'arrondissement de Lyon 7ème, 16 place Jean Macé,

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour la ligne 7 des Voies lyonnaises entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons ainsi que le bilan de cette concertation, constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 8 300 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relative à la ligne n° 7 des Voies lyonnaises entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons.

2° - Approuve :

- a) - le programme des travaux relatif au projet de la ligne n° 7 des Voies lyonnaises entre la rue Garibaldi à Lyon 7ème et l'avenue Jean Jaurès à Saint-Fons,
- b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1817

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Feyzin - Saint-Fons - Vénissieux

Objet : **Voie lyonnaise n° 7 - Requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez - Approbation de la convention de gestion de la subvention Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) avec le Syndicat intercommunal de la gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le boulevard Yves Farge, dans sa portion susvisée, forme un espace public représentant un linéaire d'environ 2,5 km délimitant la frontière entre les Villes de Vénissieux et de Saint-Fons.

La section de l'avenue Maurice Thorez, entre le boulevard Yves Farge et le boulevard Lénine, représentant un linéaire d'environ 350 m, sera réaménagée en cohérence avec les aménagements prévus sur le boulevard Yves Farge.

Les réflexions autour de la requalification du boulevard Yves Farge ont été initiées pour :

- relier le plateau Minguettes-Clochettes aux centres des communes et particulièrement au centre de Saint-Fons en supprimant la coupure autoroutière qu'il représente,
- permettre d'ouvrir le quartier des Clochettes sur ce nouvel axe en l'urbanisant,
- requalifier l'entrée de ville de Vénissieux que constitue l'avenue Maurice Thorez,
- permettre la création d'un axe structurant du plan d'action pour les mobilités actives, avec la volonté d'en faire un axe support des Voies lyonnaises, tout en confortant l'usage piéton,
- accompagner les mutations urbaines autour du boulevard Yves Farge, en particulier dans le secteur des Clochettes,
- connecter les espaces publics et les parcs, en particulier le parc des Minguettes, en lien avec l'opération "Anneau des parcs",
- favoriser l'usage des transports en commun.

Ce projet est inclus dans la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain Minguettes/Clochettes, cofinancé par l'ANRU dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Ce projet a fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme de 1 700 000 € TTC en dépenses sur le budget principal approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1112 du 27 juin 2022.

Le montant de la recette à percevoir par la Métropole de la part de l'ANRU est estimé à 1 074 959 € TTC décomposés en :

- 932 159 € TTC au titre de la subvention de 10 % assise sur le coût prévisionnel des études et travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole en lien avec le périmètre de la convention NPNRU estimé à 9 321 587 € TTC, - 142 800 € TTC au titre de la subvention de 10 % assise sur le coût prévisionnel des études et travaux sous la maîtrise d'ouvrage du SIGERLY en lien avec le périmètre de la convention NPNRU estimé à 1 428 000 € TTC.

La présente délibération a pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour mener les travaux d'aménagement et de renouvellement préalable des réseaux d'assainissement. Elle a également pour objet d'individualiser le montant de la recette estimée de l'ANRU ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite de la requalification du boulevard Yves Farge, y compris l'amorce avec l'avenue Maurice Thorez, ainsi que les travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement,

b) - la convention pour la gestion de la subvention ANRU à passer entre la Métropole et le SIGERLY.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P17 - Politique de la ville à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 10 064 387 € TTC en dépenses et 1 074 959 € en recettes, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 5 761 587 € en dépenses en 2024,
- 4 100 000 € en dépenses et 466 079 € en recettes en 2025,
- 172 800 € en dépenses et 608 880 € en recettes en 2026,
- 30 000 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° 0P1707886.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 700 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € en dépenses en 2023,
- 400 000 € en dépenses en 2024,

sur l'opération n° 2P1707886.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 12 464 387 € en dépenses et à 1 074 959 € en recettes.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire :

- au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitres 20, 21, 204 et 23, pour un montant de 10 064 387 € TTC,
- au budget annexe de l'assainissement - exercices 2023 et 2024 - chapitre 23, pour un montant de 700 000 € HT.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- intégrer les modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes (Voies lyonnaises),
- végétaliser l'espace public (qualité urbaine, lutte contre les îlots de chaleur urbains),
- désimperméabiliser l'espace public,
- maintenir, voire améliorer la qualité de desserte par les transports en commun,
- relier les quartiers politiques de la ville au reste de la ville et supprimer l'effet coupure routière.

III - Le projet

Le projet consiste en la requalification globale du boulevard Yves Farge et de l'avenue Maurice Thorez entre le boulevard Yves Farge et le boulevard Lémine. Ce périmètre est compris dans le cadre de l'opération NPNRU, à l'exception de la section du boulevard Yves Farge entre la rue Parmentier et l'avenue Maurice Thorez.

Dans ce cadre, il est prévu, sur le boulevard Yves Farge, la création d'un aménagement cyclable confortable et sécurisé support de la Voie lyonnaise n° 7, de trottoirs, et d'alignements d'arbres et de bandes plantées dès que les emprises le permettent. La circulation générale sera assurée à double sens et tous les carrefours seront repris afin de les rendre plus urbains et d'améliorer la sécurité et le confort de franchissement pour les modes actifs. Il est prévu, sur l'avenue Maurice Thorez, la création de pistes cyclables unidirectionnelles bilatérales, de trottoirs et de plantations. La circulation générale sera maintenue à double sens, avec une reconfiguration globale du carrefour Thorez/Yves Farge.

Le montant prévisionnel des travaux d'aménagement est de 9 921 587 € TTC.

En accompagnement, il sera réalisé des travaux d'assainissement concernant le renouvellement de réseaux fortement dégradés préalable aux travaux d'aménagement de voirie. Ces travaux concernent les réseaux du boulevard Yves Farge au voisinage du carrefour Maurice Thorez et dans le secteur autour de l'impassée de Toulon.

Le montant prévisionnel des travaux de renouvellement des réseaux d'assainissement est de 700 000 € HT.

IV - Convention avec le SIGERLY pour la gestion de la subvention ANRU

En cohérence avec l'aménagement global de l'espace public sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole, le SIGERLY, intervenant en qualité de syndicat mixte compétent sur la Commune de Saint-Fons, conserve sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux aériens.

La convention a pour objet de désigner la Métropole comme interlocuteur unique dans les relations avec l'ANRU dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard Yves Farge.

A ce titre, la Métropole gère le dépôt des dossiers de demande de subvention et les relations financières avec l'ANRU pour son compte et celui du SIGERLY. Sur la base des justificatifs fournis par le SIGERLY, la Métropole sollicitera et percevra auprès de l'ANRU la participation associée aux travaux éligibles réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SIGERLY et la reversera à ce dernier à l'euro près.

Le coût prévisionnel total des travaux à réaliser sous la maîtrise d'ouvrage du SIGERLY est de 1 428 000 € TTC. Compte tenu du taux de subvention de 10 % prévu dans le cadre de la convention ANRU, il convient d'individualiser une dépense et une recette d'un montant de 142 800 € TTC précisées au paragraphe suivant

V - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le coût prévisionnel global de l'opération est de 12 464 387 € en dépenses décomposés en :

- 11 764 387 € TTC sur le budget principal décomposés en :

- . 11 621 587 € TTC pour les études, le foncier et les travaux sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- . 142 800 € TTC pour le versement de la subvention ANRU au SIGERLY ;

- 700 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

5° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour un montant de 1 074 959 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1818

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Saint-Priest

Objet : **Aménagement de la Voie lyonnaise n° 8 - Approbation du bilan de la concertation pour sa partie située sur le territoire des communes de Bron et de Saint-Priest et du programme de l'opération**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération des Voies lyonnaises fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le réseau des Voies lyonnaises, fort de 13 lignes en 2030, promet aux habitantes et habitants de la Métropole de Lyon une infrastructure qui répond à leurs attentes de sécurité et de fluidité des déplacements actifs, en particulier cyclistes, sur l'ensemble du territoire métropolitain.

En créant ce réseau sécurisé de 250 km d'ici 2026, la Métropole s'engage fortement dans la transformation des villes et des modes de vies : plus sereins, plus respectueux de l'environnement, plus agréables au quotidien. Les Voies lyonnaises concourent à l'objectif de triplement des déplacements cyclables à l'horizon 2026.

Ce changement de paradigme en faveur des mobilités actives répond, également, à de nombreux enjeux actuels :

- lutte contre la sédentarité par la pratique d'une activité physique quotidienne,
- amélioration de la qualité de l'air par une action combinée avec la zone à faibles émissions et la montée en puissance de modes de transports non polluants,
- lutte contre les nuisances sonores en proposant une alternative crédible et enthousiasmante à la mobilité motorisée,
- fluidité et liens entre les différents territoires de la Métropole,
- lutte contre les îlots de chaleur et amélioration du confort urbain par la végétalisation et les aménagements paysagers structurants accompagnant les lignes.

Le réseau est dessiné en toile d'araignée pour irriguer largement la Métropole, de la périphérie au centre mais aussi entre les communes périphériques. Le réseau est composé de lignes numérotées et dotées d'une signalétique propre, facilement identifiables et repérables. Le tracé de chaque ligne se base sur des principes identiques :

- des trajets les plus directs possibles et un nombre réduit d'intersections
- un traitement des intersections pour favoriser la continuité et limiter les arrêts,
- une séparation des différents modes de déplacement pour protéger les cyclistes,
- un dimensionnement permettant de croiser et doubler, même avec des vélos cargos,
- un confort d'usage pour les usagers de tous âges, tous genres et toutes situations de mobilité : revêtement roulant, mobilier urbain le long du réseau, végétalisation et ombrage.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Conformément à cet arrêté, la concertation s'est déroulée du 1^{er} février au 10 mars 2023 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :

- . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- . le plan de périmètre,
- . une notice explicative fixant les objectifs du projet,
- . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;

- l'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :

- . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3^{ème},
- . à la Mairie de Bron - place de Weingarten,
- . à la Mairie de Saint-Priest - 14 place Charles Otfina ;

- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans un journal d'annonces légales (Le Progrès en date du 30 janvier 2023),

- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché aux emplacements réservés aux publications officielles à la Métropole, à la Mairie de Bron et à la Mairie de Saint-Priest durant la période de concertation.

La Métropole a également permis au public de prendre connaissance du projet et d'exprimer des avis à travers :

- la plateforme de concertation jeparticipe.grandlyon.com qui a également permis de mettre à disposition le dossier de concertation et un registre électronique pour recueillir les contributions,
- une réunion publique qui s'est tenue le 24 février 2023 de 18h30 à 20h30 à l'Hippodrome de Parilly à Bron.

Cette réunion a mobilisé environ 30 personnes.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager les enjeux et les intentions du projet d'aménagement.

Au terme de cette concertation, 41 contributions ont été recueillies concernant le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 sur les communes de Bron et de Saint-Priest :

- 19 contributions, qui ont elles-mêmes donné lieu à 58 votes de soutien et un commentaire, ont été enregistrées via la plateforme Je Participe disponible sur le site jeparticipe.grandlyon.com,
- au cours de la réunion publique, 17 contributions ont été recueillies à travers les avis ou questions exprimées,
- 5 contributions ont été envoyées sur la boîte courriel du Grand Lyon créée pour la concertation,
- aucun avis n'a été porté dans les registres déposés à l'Hôtel de la Métropole, à la Mairie de Bron ou à la Mairie de Saint-Priest.

La réunion publique a permis de présenter aux personnes présentes les objectifs et les enjeux de l'opération et les différents profils et principes d'aménagements du projet. Cette réunion a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant, de manière synthétique, les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint en annexe.

Une synthèse des principales observations et réponses apportées par la Métropole sont exposées ci-après.

- une augmentation des surfaces perméables, pour contribuer à la stratégie zéro artificialisation nette et favoriser la résilience urbaine.

La Voie lyonnaise n° 8 s'étend de La Tour-de-Salvagny jusqu'à Bron et Saint-Priest en passant par Charbonnières-les-Bains, Tassin-la-Demi-Lune, Écully, Lyon 9^{ème}, 5^{ème}, 2^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} arrondissement Long de 28 km, ce nouvel axe offre une liaison cyclable confortable et sécurisée d'ouest en est vers de nombreux pôles de l'agglomération avec, notamment, les parcs Blandan et Parilly ainsi que les 2 campus de l'université Lumière Lyon 2. La ligne 8 est également complémentaire du réseau de transports en commun puisqu'elle offre des possibilités de rabattement vers les gares d'Écully-la-Demi-Lune et de Perrache, ainsi que vers différents points des lignes de métros A et D, tramways T1, T2, T4, T6, funiculaires de Saint-Just et Fourvière.

La Voie lyonnaise n° 8 constituera un axe structurant du réseau cyclable métropolitain parmi les autres Voies lyonnaises et, notamment, celles qu'elle croise : 10 et 5 à Tassin-la-Demi-Lune, 11, 12, 3, 6, 1, 9, 7 et 2 à Lyon et, à plus long terme, 13 à Lyon 8^{ème} et 5 à Bron.

La concertation préalable au sens des articles L 103-2 et R 103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent bilan, porte sur le projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 depuis l'intersection de l'avenue Mermoz au boulevard Pinel à la limite des communes de Lyon et Bron, jusqu'au campus universitaire de la Porte des Alpes à Bron, d'une part, et jusqu'au parc technologique de la Porte des Alpes à Saint-Priest, d'autre part. La Voie lyonnaise n° 8 comporte, en effet, la particularité d'avoir 2 branches à son extrémité est.

Sa mise en œuvre repose sur un partage des compétences entre :

- la Métropole, maître d'ouvrage des Voies lyonnaises, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie,

- les villes du territoire métropolitain traversées par la Voie lyonnaise n° 8 (Bron et Saint-Priest pour le tronçon concerté) sur l'éclairage public, le développement de la végétation basse et moyenne, pour offrir des supports de confort urbain et de biodiversité.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public en y intégrant les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- offrir un espace public favorable à la pratique des modes actifs piétons (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs selon les opportunités au regard de l'espace disponible et des besoins.

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet faisant l'objet de la concertation était le suivant :

- la piste cyclable existante en parallèle de l'avenue Jean Mermoz à Bron,
- la rue Lionel Terray à Bron,
- la voie de shunt située au sud-ouest du giratoire marquant l'intersection de la rue Lionel Terray avec l'avenue Pierre Mendès France à Bron,
- l'avenue Pierre Mendès France entre le giratoire marquant l'intersection avec la rue Lionel Terray et l'entrée du campus universitaire, au sud de la plateforme du tramway T2 à Bron,
- le boulevard de l'Université entre le giratoire situé à l'intersection de la rue Lionel Terray et l'avenue Pierre Mendès France et l'intersection avec la rue Paul Langevin à Bron,
- la rue Paul Langevin depuis le boulevard de l'Université jusqu'à l'impasse de l'Hippodrome à Bron et à Saint-Priest,
- l'impasse de l'Hippodrome à Saint-Priest,
- l'emprise nécessaire à la création de la Voie Lyonnaise sur le délaissé situé entre la voie du tramway T2 et la rue André Boullchoche à Saint-Priest,
- le cours du Professeur Jean Bernard à Saint-Priest.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-01-25-R-0051 du 25 janvier 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

La concertation préalable a recueilli une très large majorité de contributions favorables au projet de l'aménagement de la Voie lyonnaise, les participants soulignant, notamment, la nécessité de créer des conditions de sécurité et de confort pour les circulations de cycles. Le projet est également vu comme une opportunité d'améliorer les conditions de circulation pour les piétons.

La concertation permettait la présentation de plusieurs variantes d'aménagement sur le boulevard de l'Université et sur l'avenue Pierre Mendès France.

Pour le boulevard de l'Université, les expressions reçues ont mis en évidence la préférence pour la variante n° 1 qui consiste en l'aménagement de la Voie lyonnaise en lieu et place d'une voie de circulation au sud du boulevard.

Pour l'avenue Pierre Mendès France, les contributions reçues ont principalement exprimé des inquiétudes sur les conditions de circulation avec la suppression d'une voie de circulation dans le sens nord-sud (variante 1). En réponse, la Métropole précise que les études de circulation menées montrent que le flux de circulation actuel - qui diminue depuis plusieurs années - peut être écoulé sur une seule voie de circulation sans difficulté. Par ailleurs, d'autres contributions s'inquiètent de conflits plus nombreux et plus complexes entre les piétons et les cycles au niveau de la station du tramway Parilly-université dans le cas de la variante n° 2. En réponse, la Métropole précise que c'est pour ces raisons que le comité de pilotage a proposé de retenir la variante n°1 sur l'avenue Pierre Mendès France, c'est-à-dire l'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle à l'ouest de la voirie.

La concertation a, par ailleurs, permis aux participants d'exprimer de nombreux souhaits d'aménagements cyclables complémentaires aux 2 branches de la Voie lyonnaise avec, notamment, une amélioration des accès au parc de Parilly, la circulation des cycles au niveau du giratoire de l'avenue Pierre Mendès France et du boulevard de l'Université ou encore la sécurisation du franchissement à vélo de l'A43 via l'avenue du 8 Mai 1945.

Le projet a enfin été l'occasion d'exprimer des inquiétudes sur les conditions de stationnement dans le secteur. En réponse, la Métropole précise que ces inquiétudes sont liées à un projet indépendant de la Voie lyonnaise (réaménagement du parvis de l'Université). Le projet de la Voie lyonnaise n° 8 contribuera, quant à lui, à accompagner le changement modal de déplacement en offrant une alternative crédible à la voiture individuelle.

La concertation préalable conforte la poursuite du projet sur la base des variantes retenues suite à la consultation du public et dans le cadre des objectifs poursuivis par celui-ci.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour la création de la Voie lyonnaise n° 8 entre le boulevard Pinel à Lyon 8ème, l'avenue Pierre Mendès France à Bron et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 450 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 sur le territoire des villes de Bron et de Saint-Priest.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de création de la Voie lyonnaise n° 8 entre le boulevard Pinel à Lyon 8ème, l'avenue Pierre Mendès-France à Bron et le boulevard de la Porte des Alpes à Saint-Priest,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Le dispositif aide à l'achat vélo a été reconduit en 2021 par délibération du Conseil n° 2021-0472 du 15 mars 2021 et, en 2022, par délibération du Conseil n° 2022-0990 du 14 mars 2022.

II - Types de vélos éligibles au dispositif

L'aide à l'achat concerne 4 types de cycles dont l'acquisition peut être freinée par un coût d'achat qui demeure encore élevé alors que leur pratique est plus respectueuse de l'environnement et peut permettre la réduction de l'utilisation de véhicules légers et donc l'émission de polluants atmosphériques.

Les 4 types de cycles concernés par le dispositif sont les suivants :

1° - Vélos cargos ou familiaux et vélos pour personnes à mobilité réduite (PMR) ou en situation de handicap (handbike)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion, électriques ou mécaniques, équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel ainsi que les vélos adaptés pour les déplacements des PMR ou en situation de handicap.

Ce groupe de vélos comprend les :

- biporteurs : vélos à 2 roues, équipés d'une malle à l'avant,
- triporteurs : vélos à 3 roues, équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à 2 roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur,
- tandems parent-enfant (vélos rallongés de type long-tail) ou personnes en situation de handicap,
- vélos adaptés afin de permettre leur conduite par une PMR ou en situation de handicap.

Ces vélos permettent de transporter de lourdes charges (enfants, marchandises ou matériel) et offrent une solution alternative pertinente à l'achat d'une voiture particulière ou d'une camionnette. De plus, ce mode de déplacement familial permet également de sensibiliser les enfants, dès leur plus jeune âge, aux bienfaits de la pratique du vélo pour se déplacer au quotidien. Par ailleurs, les vélos adaptés aux PMR ou en situation de handicap permettent l'accès à ce mode de déplacement pour tous.

Il n'y a pas de plafond pour le prix d'achat des vélos de type handbike, cargos ou familiaux.

2° - Vélos pliants

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion dont le cadre et d'autres parties se plient à l'aide de charnières qui se verrouillent. Les parties pliables restent ainsi solidaires et permettent de transporter ou stocker facilement ces vélos.

Les risques de vol, combinés aux difficultés de stationnement à domicile, sont l'un des premiers freins à la pratique du vélo en ville. L'achat d'un vélo pliant peut donc lever ces freins à la pratique du vélo. Par ailleurs, le vélo pliant permet également une intermodalité renforcée avec les transports en commun (trains ou transports urbains) et offre donc une possibilité de déplacement intéressante pour effectuer des trajets domicile/travail, notamment en périphérie.

3° - Vélos à assistance électrique (VAE)

Sont concernés les vélos neufs ou d'occasion répondant à la définition du point 6.11 de l'article R. 311-1 du code de la route : *« cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler »* (correspondance de la norme française NF EN 15194). Ainsi, par exemple, les vélos utilisant une batterie au plomb ou les vélos dits *speed bike* pouvant dépasser les 25 km/h qui sont exclus de cette définition, ne sont pas éligibles à l'aide.

Sont également concernés les dispositifs permettant de transformer un vélo en VAE, selon les mêmes critères que ceux définis ci-avant.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1819

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Dispositif d'incitation financière à l'acquisition de vélos - Approbation des conventions d'attribution d'aides**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021, la Métropole de Lyon a défini sa programmation pluriannuelle des investissements pour la période 2021-2026. Dans ce cadre, la Métropole a la volonté d'être garante des biens communs ainsi que de construire et donner, aux habitantes et habitants, les moyens d'une transition écologique exemplaire en poursuivant, notamment, les 2 grands objectifs suivants :

- la mise en œuvre de réponses structurelles et concrètes aux défis posés par le dérèglement climatique,
- la réorientation des politiques de déplacements en faveur des transports en commun et des mobilités actives.

Face à l'intensité des déplacements réalisés sur le territoire de la Métropole qui est une source considérable de nuisances (pollution de l'air, bruit, encombrement de l'espace public, congestion, insécurité, etc.), la Métropole souhaite encourager les modes de déplacement les plus vertueux afin de mieux se déplacer sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Ainsi, elle souhaite développer la pratique des modes actifs et changera d'échelle dans le développement des infrastructures dédiées aux vélos et aux piétons, avec une enveloppe totale inédite de 500 000 000 € qui y sera consacrée, soit le triple du précédent mandat.

Cet investissement massif se conjuguera avec une politique des services à l'appui de la pratique du vélo dont l'aide à l'achat est l'une des composantes.

Par rappel, suite à la décision de renforcement du dispositif d'aide à l'achat de vélo, approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4251 du 8 juin 2020, ayant porté, pour les achats réalisés du 17 mars au 31 décembre 2020, le montant de l'aide à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond de 500 €, le volume de demandes a fortement augmenté au cours de l'année 2020, occasionnant une dépense financière considérable en comparaison avec les années précédentes.

Ainsi, alors qu'au titre des années 2018 et 2019, les services de la Métropole avaient traité environ 1 200 dossiers par an pour un budget total annuel d'environ 250 000 €, à fin décembre 2020, les services rencontraient près de 17 000 dossiers recevables mais encore non traités.

Aussi et malgré la délibération du Conseil n° 2020-0134 du 27 juillet 2020 approuvant un renforcement budgétaire pour un montant de 1 500 000 € supplémentaires pour le versement des aides à l'achat alloué au titre de l'année 2020, le financement du dispositif, porté à 1 850 000 € au total sur cette même année, n'a pas permis de répondre favorablement à la poursuite du traitement comptable des dossiers. Un nouveau budget de 8 611 000 € a donc été alloué pour la seule année 2020 afin d'apurer le volume de dossiers déposés.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Compte tenu de la diversité des modèles de vélos et des dispositifs d'assistance électrique présents sur le marché, le certificat d'homologation, sa notice technique ou une attestation de respect de la norme seront exigés dans le dossier de demande d'aide. Ces documents permettront de distinguer les matériels de mauvaise qualité ou produits selon des conditions sociales et environnementales défavorables. Lors de l'instruction des demandes d'aide, une attention particulière sera portée à ce point.

En permettant de rendre plus accessible la pratique du vélo, en limitant l'effort fourni et en accroissant sensiblement la distance parcourue (2 km contre plus de 5 km en VAE), le VAE encourage la pratique du vélo pour des déplacements quotidiens, en remplacement d'une voiture particulière.

4° - Vélos mécaniques d'occasion

Ce dispositif a été mis en place dans le règlement d'aides 2022. Sont concernés les vélos répondant à la définition du point 6.10 de l'article R 311-1 du code de la route : *"cycle : véhicule ayant au moins 2 roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles"* qui auront été reconditionnés.

Ce type de vélo est privilégié pour l'ensemble des déplacements quotidiens quand l'utilisateur n'a pas de besoins particuliers, ni de trop long trajet ou avec un fort dénivelé.

Sont ainsi ciblés les vélos mécaniques inutilisables en l'état et/ou destinés à l'abandon ou à la destruction, remis en état afin d'être commercialisés.

Ce ciblage répond à une logique d'économie circulaire et de réemploi puisque ce reconditionnement permet d'offrir une seconde vie à ces vélos et de réduire la production de déchets.

Il permet, en outre, aux administrés disposant des revenus les plus modestes d'accéder à faible coût à des vélos mécaniques en bon état de fonctionnement.

Afin que le reste à charge pour les bénéficiaires reste raisonnable, seuls les vélos dont le prix d'achat total incluant le coût d'un anivol et, le cas échéant, le montant de la cotisation d'adhésion à une structure associative, ne dépasse pas 150 € TTC, sont éligibles à l'aide à l'achat de la Métropole en 2022.

À défaut, aucune aide à l'achat ne pourra être accordée.

III - Bénéficiaires et modalités d'attribution de l'aide

Est éligible à l'attribution de l'aide, toute personne physique dont la résidence principale se situe dans l'une des communes situées sur le territoire de la Métropole et qui fait l'acquisition, en son nom propre ou en celui d'un mineur dont il est le représentant légal, d'un cycle neuf ou d'occasion homologué de type vélo cargo, vélo familial, vélo pour PMR ou en situation de handicap, vélo pliant, cycle à pédalage assisté ou d'un dispositif permettant de transformer un vélo en VAE. Il pourra s'agir également, de l'acquisition d'un châssis pendulaire à 2 roues permettant de transformer un vélo en triporteur. Il pourra, enfin, s'agir de l'acquisition d'un vélo mécanique d'occasion reconditionné.

Pour être éligible à l'attribution de l'aide, l'acquisition du matériel doit être effectuée, pour les matériels neufs ou d'occasion, auprès d'un commerçant professionnel implanté sur le territoire de la Métropole, sauf en ce qui concerne les vélos pour PMR ou en situation de handicap.

Dans le cas spécifique de l'acquisition d'un vélo mécanique, l'achat de vélos d'occasion reconditionnés doit être effectué auprès de structures s'inscrivant dans une logique de réemploi et de reconditionnement de vélos initialement destinés à la destruction ou inutilisables en l'état.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les personnes éligibles devront adresser un dossier à la Métropole qui comportera les pièces suivantes :

- un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- une convention de subvention complétée et signée.

La demande d'aide à l'achat pourra être réalisée via la plateforme numérique Toodego afin de faciliter les démarches administratives des usagers souhaitant l'effectuer sur internet. Par ailleurs, le formulaire et le modèle de convention seront disponibles et téléchargeables sur le site internet de la Métropole.

Les bénéficiaires s'engageront, sur une durée de 4 ans, à ne percevoir qu'une seule aide par personne. Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 4 ans, suivant la date de signature de la convention, le montant total de l'aide devra être restitué à la Métropole. Ces engagements feront l'objet d'une attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire.

IV - Montant de l'aide

À l'exception de l'aide forfaitaire de 100 € octroyée pour les achats de vélos mécaniques d'occasion reconditionnés, les montants versés pour les autres types de matériels éligibles au dispositif d'aide seront plafonnés à 50 % du prix d'achat TTC dans la limite d'un plafond allant de 100 € à 800 € par matériel neuf ou d'occasion, acheté chez un professionnel et par bénéficiaire.

Le niveau d'aide est variable et déterminé en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur et de son nombre de parts fiscales concernant les dispositifs d'aides à l'achat de vélos 2021 et 2022.

Il est donc proposé d'autoriser l'attribution de subventions des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 115 189,84 € net de taxes au profit de 377 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Out l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE	
1° - Approuve l'attribution des aides à l'achat de vélos pour un montant total de 115 189,84 € au profit de 377 bénéficiaires dont la liste est jointe au dossier.	
2° - Autorise le Président de la Métropole à signer les conventions attributives d'aides correspondantes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.	
3° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 27 mars 2023 pour un montant de 5 562 250 € en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : - 115 189,84 € en 2023, sur l'opération n° 0P09O9644.	
4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 115 189,84 €, sur l'opération n° 0P09O9644, selon l'échéancier prévisionnel suivant : - 115 189,84 € en 2023.	

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1820

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon - Villeurbanne

Objet : **Stationnements sécurisés vélo - Versement de fonds de concours par la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne - Approbation des conventions - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération parkings vélos fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le plan d'actions stationnement vélo, voté par délibération du Conseil n° 2022-0912 le 24 janvier 2022, prévoit le déploiement de stationnements sécurisés à destination des cyclistes du territoire. Ces emplacements sécurisés vélo prennent et prendront diverses formes :

- consignes collectives ou petits abris sur l'espace public,
- rez-de-chaussée ou locaux existants aménagés en locaux vélo publics,
- aménagement d'espaces vélo dans les parkings publics.

Dans le cadre de leur budget participatif respectif, les Villes de Lyon et Villeurbanne souhaitent accompagner financièrement le déploiement de stationnements sécurisés vélo porté par la Métropole de Lyon. Ces versements prendront la forme d'un fonds de concours au bénéfice de la Métropole.

Les projets ciblés devront être réalisés avant la fin de l'année 2024 et permettront de financer prioritairement les emplacements sécurisés vélo sur l'espace public (consignes collectives et petits abris). Le financement d'autres types d'équipements sera possible (rez-de-chaussée, parking en ouvrage, etc.) selon la configuration et la situation du site d'implantation.

Pour la Ville de Villeurbanne, cette subvention permettra également de financer des équipements annexes de type pompe de gonflage et kit d'outils de réparation intégrés ou situés à proximité immédiate des emplacements sécurisés vélo.

II - Dispositif

En application de l'article L 3611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les dispositions de l'article L 5215-26 dudit code relatives aux communautés urbaines sont applicables à la Métropole, permettant à une commune située sur son territoire de lui verser un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Dans ce cadre, la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne souhaitent, sur le fondement des dispositions précitées, verser à la Métropole un fonds de concours et ce, dans l'objectif d'abonder financièrement les travaux d'aménagement et le déploiement d'équipements sécurisés vélo, étant précisé que cela constitue un équipement au sens des dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT susvisé.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du CGCT, d'accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil de la Métropole et des Conseils municipaux de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne.

L'octroi de fonds de concours communaux à la Métropole fait l'objet de conventions formalisées entre la Ville de Lyon et la Métropole, bénéficiaire du fonds de concours de même qu'entre la Ville de Villeurbanne et la Métropole. Cette convention détermine les travaux qui devront être réalisés à l'aide de ce fonds de concours.

La Métropole, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, est seule compétente en matière de parcs et aires de stationnement. Aussi, les travaux précités seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

Le montant maximal du fonds de concours est fixé à la somme de 200 000 € net de taxe pour la Ville de Lyon et 90 000 € net de taxe pour la Ville de Villeurbanne. Le montant des fonds de concours sera versé en une fois à la Métropole, sur présentation, à la Ville de Lyon et la Ville de Villeurbanne, de justificatifs des travaux réellement réalisés et d'achat des équipements annexes, par production d'un état liquidatif de paiements.

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme est fixée à 290 000 € en recettes :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 200 000 €,

b) - la convention de participation financière à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne prévoyant le versement d'un fonds de concours d'un montant maximal de 90 000 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 290 000 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 290 000 € en recettes en 2024,

sur l'opération n° 0P0809375.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 165 709,95 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 - chapitre 13, pour un montant de 290 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1821

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin - Villeurbanne

Objet : **Tramway T9 - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec l'Autorité organisatrice des mobilités des territoires lyonnais, dite SYTRAL Mobilités concernant la réalisation des travaux de tramway - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération accompagnement du tramway T9 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le plan de déplacements urbains 2017-2030 et sa version antérieure ont identifié l'axe A8 Vaulx-en-Velin/Saint-Fons comme un axe de transports en commun à développer. Cet axe constitue une rocade extérieure au périurbain, à l'est de l'agglomération. Il relie des pôles d'activité et d'enseignement importants et se connecte aux principales lignes fortes de transports en commun existantes.

Sur ce mandat, SYTRAL Mobilités a entrepris les études de conception de la ligne T9, section nord d'A8, depuis La Soie jusqu'à Charpennes. Les travaux sont prévus entre 2023 et 2026, pour une mise en service début 2026. Cette opération concerne environ 11,5 km de voiries, sur les communes de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne.

II - CTMO

Le projet de tramway T9 relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique :

- la Métropole de Lyon au titre de ses compétences en matière de voiries métropolitaines et d'assainissement,
- SYTRAL Mobilités en tant qu'autorité organisatrice des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre des travaux de voirie soit conduite par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence SYTRAL Mobilités, qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, cette possibilité étant prévue par l'article L 2422-12 du code de la commande publique susvisé.

SYTRAL Mobilités et la Métropole ont conclu une convention-cadre pour la réalisation des lignes de tramway et de bus à haut niveau de service de SYTRAL Mobilités, définissant le cadre des rapports à intervenir entre les parties. Sa signature a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1233 du 26 septembre 2022.

Il convient maintenant de préciser cette convention-cadre en fonction du projet du tramway T9, dans une CTMO.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole accompagne la réalisation de ce projet de transports en commun :

- en participant financièrement à la réalisation de nouvelles fonctionnalités de voirie pour un montant de 4 000 000 € TTC ;

- . création de la Voie lyonnaise n° 5 le long du tramway T9,
- . création de trottoirs le long des jardins à Villeurbanne Saint-Jean, préfigurations de voiries de la future zone d'aménagement concerté,
- . réaménagement de la rue du Canal au droit de la rampe,
- . piétonnisation de Vaulx-en-Velin centre,
- . création du prolongement de la rue Brunel sur le boulevard des Droits de l'Homme,
- . préfiguration d'un carrefour pour le programme urbain partenarial Catupolan,
- . création du parvis de l'usine Tase.

En outre, un projet connexe en maîtrise d'ouvrage Métropole est réalisé sur l'avenue Salengro pour mettre en valeur l'entrée de ville à Villeurbanne Les Buiers pour un montant de 600 000 € TTC ;

- en participant financièrement aux travaux d'ouvrages d'art : création de rampes modes doux sur le nouvel ouvrage de franchissement du canal de Jonage pour un montant de 7 000 000 € TTC ;

- en participant financièrement aux travaux d'espaces verts afin d'accompagner la renaturation du périmètre de T9 pour un montant de 1 100 000 € TTC ;

- en participant financièrement à la gestion des eaux pluviales pour un montant de 1 650 000 € TTC ;

- en participant financièrement à la pose de fourreaux pour les réseaux métropolitains de télécommunication pour un montant de 570 000 € TTC ;

- en régularisant les acquisitions foncières, nécessaires à l'élargissement du domaine public de voirie et portées par SYTRAL Mobilités, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique et en se portant directement acquéreur des biens fonciers impactés par le projet T9, lorsqu'une procédure de préemption ou d'acquisition à l'amiable le permet pour un montant de 28 000 000 € ;

- en remboursant à SYTRAL Mobilités les frais de restitution d'emprises et de dépollution liés aux acquisitions foncières pour le domaine métropolitain pour un montant de 11 000 000 €.

Certaines interventions sur les ouvrages métropolitains nécessitent une technicité particulière ou faisant appel à un cadre d'achat spécifique, la Métropole va réaliser, sous sa propre maîtrise d'ouvrage, les travaux suivants pris en charge financièrement par SYTRAL Mobilités :

- dépose et repose du mobilier urbain support d'information et de services de mobilité et des stations Vélo'v, par le co-contractant de la Métropole pour un montant de 500 000 € TTC,
- diagnostic amiante sur les réseaux d'assainissement dévotés dans le cadre du projet de tramway pour un montant de 60 000 € HT.

Préalablement à ces travaux, SYTRAL Mobilités et la Métropole vont déplacer ou renforcer les réseaux d'assainissement situés sous la future plateforme du tramway. Ces travaux, financés par SYTRAL Mobilités, sont également l'occasion de moderniser et d'optimiser les réseaux. Les surcoûts induits sont à la charge de la Métropole.

La Métropole participe financièrement aux travaux patrimoniaux des réseaux d'assainissement pour un montant de 5 860 000 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par SYTRAL Mobilités aux études et travaux de l'opération T9 a été estimée à 290 000 000 €.

Les investissements pris en charge par la Métropole seront répartis ainsi :

- 60 485 000 € en dépenses, dont 39 000 000 € pour les acquisitions foncières, et 500 000 € en recettes sur le budget principal.

- 5 860 000 € HT en dépenses et 60 000 € HT en recettes sur le budget annexe de l'assainissement.

soit 21 % du total de l'opération.

SYTRAL Mobilités et la Métropole procéderont aux versements de leurs contributions respectives, sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention.

Les études et travaux sur les réseaux d'eau potable feront l'objet d'une convention spécifique, bipartite entre SYTRAL Mobilités et Eau du Grand Lyon - la Régie.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Cette opération du tramway T9 a déjà fait l'objet d'une individualisation d'autorisation de programme au titre des études préalables pour un montant de 610 000 €, réparti en dépenses pour un montant de 250 000 € TTC sur le budget principal et un montant de 360 000 € HT sur le budget annexe de l'assainissement.

Afin de conduire les études et travaux nécessaires à l'opération, à réaliser en propre par la Métropole ou à rembourser à SYTRAL Mobilités dans le cadre de la CTMO, une individualisation complémentaire d'autorisation de programme est demandée, pour un montant de :

- en dépenses : 54 375 000 € TTC à la charge du budget principal et 5 500 000 € HT à la charge du budget annexe de l'assainissement,
- en recettes : 500 000 € à la charge du budget principal et 60 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la CTMO concernant la réalisation du tramway T9, à passer entre la Métropole et SYTRAL Mobilités ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle affectée à l'accompagnement du projet par la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et l'ensemble des actes afférents à son exécution et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 59 975 000 € en dépenses et 560 000 € en recettes à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 54 375 000 € TTC en dépenses et 500 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 10 850 000 € en dépenses et 200 000 € en recettes en 2024,
- 7 762 500 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2025,
- 7 762 500 € en dépenses et 150 000 € en recettes en 2027,
- 28 000 000 € en dépenses en 2028,

sur l'opération n° 0P08O9627.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 5 500 000 € HT en dépenses et 60 000 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 200 000 € en dépenses et 60 000 € en recettes en 2024,
- 1 650 000 € en dépenses en 2025,
- 1 650 000 € en dépenses en 2027.

sur l'opération n° 2P08O9627.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 60 585 000 € en dépenses et 560 000 € en recettes en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 610 000 € en dépenses à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1822

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône Amont - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation de la place Roger Salengro - Approbation d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Décines-Charpieu - Attribution d'une subvention d'investissement à la ville - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de végétalisation de la place Roger Salengro à Décines-Charpieu est inscrite dans le projet de territoire de la CTM Rhône Amont, approuvé par délibération n° 2022-1145 du Conseil de la Métropole du 27 juin 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

Dans son projet de territoire, la CTM Rhône Amont a retenu le projet de végétalisation de la place Roger Salengro à Décines-Charpieu, au titre de l'axe 4 trame verte et bleue, pour un montant total de 104 500 € TTC.

En effet, la Ville de Décines-Charpieu souhaite végétaliser la place Roger Salengro sur une superficie de 600 m². Le projet consiste à décaper la surface minérale en créant une poche de verdure urbaine engazonnée et arborée, avec un prolongement de l'espace engazonné côté est, rappelant celui de l'espace situé côté ouest de la place.

La végétation retenue dans le cadre du projet sera plus urbaine et sera composée :

- de vivaces, d'arbres et d'arbustes fleuris en lien avec la végétation déjà présente sur place, comme des arbutiers, des érables, des lilas des Indes, des chênes, des prunus à fleurs pour la strate haute,
- des ifs, des houx, des hortensias, des romarins, des lavandes, des spirées, des rosiers, des lilas, des prunus, des céanothes, des lauriers roses pour la strate plus basse parsemée de vivaces (sauge, thym, etc.).

Les objectifs du projet sont de :

- désimperméabiliser l'espace en agrandissant l'espace végétalisé sur le côté est de la place qui constitue actuellement un espace minéral,
- donner à la place Roger Salengro un équilibre végétal de chaque côté de l'Hôtel de Ville.

II - CTMO

1° - Enjeux et objectifs

La place Roger Salengro constitue une dépendance du domaine public routier métropolitain.

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole de Lyon et de la Ville de Décines-Charpieu, de leur imbrication et, afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu, entre les parties, que cette opération sera réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Décines-Charpieu.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu seront liées par une CTMO désignant la Ville de Décines-Charpieu comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Décines-Charpieu, au titre de ses compétences en matière d'espaces verts et d'éclairage public.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation de la place Roger Salengro est estimé à 104 500 € TTC. La Ville de Décines-Charpieu sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 60 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera dégrèevée des éventuelles aides financières perçues sur son compte par le maître d'ouvrage principal.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 60 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences,
- pour la Ville de Décines-Charpieu : 44 500 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences.

III - Convention de subvention

Parallèlement à la signature de la CTMO, la Ville de Décines-Charpieu a sollicité de la part de la Métropole le versement d'une subvention d'investissement pour un montant de 29 666,67 €, représentant 80 % du montant total hors taxes de sa participation financière correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences pour la réalisation du projet (frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux) dans le cadre de la CTMO.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'investissement d'un montant de 29 666,67 € au profit de la ville de Décines-Charpieu pour la réalisation du projet de végétalisation de la place Roger Salengro dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

IV - Individualisation d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme partielle d'un montant de 89 666,67 € TTC en dépenses à la charge du budget principal correspondant, d'une part, à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant des compétences de la Métropole, ainsi que, d'autre part, au versement d'une subvention d'investissement au profit de la Ville de Décines-Charpieu pour la réalisation du projet de végétalisation de la place Roger Salengro dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

Les travaux devant débuter au 2^{ème} semestre 2023 pour une durée de 4 mois, les dépenses seront imputées sur le budget 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - le projet de végétalisation de la place Roger Salengro à Décines-Charpieu, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,</p> <p>b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu,</p> <p>c) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 29 666,67 € au profit de la Ville de Décines-Charpieu,</p> <p>d) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Décines-Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p> <p>3° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale - P06 - aménagements urbains pour un montant de 89 666,67 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :</p> <p>- 89 666,67 € en dépenses en 2023, sur l'opération n° 0P06O9851.</p> <p>4° - Les montants à payer seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23 pour un montant de 60 000 € et chapitre 204 pour un montant de 29 666,67 €.</p>

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1823

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 6ème - Lyon 7ème

Objet : **Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires CTM de Lyon - Axe n° 4 : trame verte et bleue - Végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage (CTMO) avec la Ville de Lyon**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône à Lyon 3ème, 6ème et 7ème est inscrite dans le projet de territoire de la CTM de Lyon, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1263 du 26 septembre 2022, dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

I - Contexte

L'opération de végétalisation du quai haut du Rhône porte sur la création d'un corridor écologique et de fraîcheur qui est rendue possible grâce à la renaturation des pieds d'arbres d'alignement situés sur la promenade haute du quai du Rhône, rive gauche. Le périmètre d'étude concerne l'emprise du quai haut définie par la promenade plantée d'alignement simple ou double (essentiellement des platanes) située entre le mur de soutènement des quais et la voirie.

Ce corridor de biodiversité et de fraîcheur devra relier, à terme, le parc de la Tête d'Or au nord au parc des berges et au parc de Gerland au sud. Il permettra ainsi de donner plus de place et plus de visibilité à la nature et à la biodiversité qui se développent sur le quai bas et la ripisylve qui le borde ponctuellement.

La Ville de Lyon a inscrit cette opération de végétalisation dans sa programmation pluriannuelle d'investissement, au titre de la végétalisation des rues, et procédé à des études préalable en 2020.

Le projet de la Voie lyonnaise n° 1 (Vaux-en-Velin/Saint-Fons), qui longe les quais du Rhône depuis le parc de la Tête d'Or jusqu'au parc des Berges sur près de 5 km, impacte ponctuellement la contre-allée du quai haut et prévoit sa végétalisation sur certaines séquences directement impactées par la suppression de la piste cyclable.

Pour le reste de la promenade non impactée par la création de la Voie lyonnaise n° 1, soit un linéaire d'environ 1,8 km, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon ont donc décidé de programmer ensemble la végétalisation de la contre-allée, depuis la piscine du Rhône jusqu'au pont de Latre de Tassigny, et ont inscrit ce projet dans l'axe trame verte et bleue du projet de territoire du volet 2 du pacte de cohérence métropolitain 2021-2026.

II - CTMO

1° - Enjeux et objectifs

Les quais hauts du Rhône en rive gauche constituent des dépendances du domaine public routier métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages relevant de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, de leur imbrication et afin de garantir une plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, il a été convenu, entre les parties, que cette opération serait réalisée par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence, la Ville de Lyon.

Ainsi, la Métropole et la Ville de Lyon seront liées par une CTMO désignant la Ville de Lyon comme maître d'ouvrage unique de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 2422-12 du code de la commande publique.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les 2 collectivités en fonction de leurs compétences respectives :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine public de voirie métropolitain,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements publics communaux.

2° - Dispositions financières

Le montant global de l'opération de végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône, à Lyon 3ème, 6ème et 7ème est estimé à 2 412 000 € TTC. La Ville de Lyon sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 1 425 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences. Le cas échéant, la participation de la Métropole sera diminuée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage unique.

La répartition des participations est la suivante :

- pour la Métropole : 101 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 1 324 000 € au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total de 1 425 000 € TTC,

- pour la Ville de Lyon : 70 000 € TTC au titre des frais de maîtrise d'ouvrage et d'études et 917 000 € TTC au titre des travaux correspondant à la quote-part des frais relevant de ses compétences, soit un montant total arrondi à 987 000 € TTC.

Les travaux devant démarrer au 2^{ème} trimestre 2024, pour une durée prévisionnelle de 15 mois, les dépenses seront étalées sur les budgets 2024 et 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le projet de végétalisation des quais hauts en rive gauche du Rhône à Lyon 3ème, 6ème et 7ème, inscrit dans les opérations de végétalisation des rues, axe 4 trame verte et bleue, volet 2 du pacte de cohérence métropolitain,

b) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense totale correspondante de 1 425 000 € TTC sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie individualisée le 26 septembre 2022, pour un montant de 10 535 190 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier suivant :

- 855 000 € en dépenses en 2024,
- 570 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P09O9774.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour un montant de 1 425 000 € TTC.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

II - Le projet

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1824

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : déplacements et voirie
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Albigny-sur-Saône - Neuville-sur-Saône
 Objet : **Études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**
 Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Sur la base des conclusions du rapport de l'IDP de 2019, une réparation complète du pont de Neuville-sur-Saône s'avère nécessaire. Elle consistera à réaliser des travaux de réparation des bétons de l'ensemble de l'ouvrage avec la purge des zones altérées, la passivation des aciers, la reféction du parement et l'injection des fissures, ainsi que la reféction totale de l'éanchéité (chaussée et trottoirs) et la remise en peinture intégrale de la structure avec décapage de la protection existante et application d'une nouvelle éanchéité.

Par ailleurs, les besoins en franchissement modes actifs de la Saône, notamment pour la liaison avec la gare de Neuville-sur-Saône et l'arrivée de la Voie lyonnaise n° 3, ont conduit à envisager l'élargissement de l'ouvrage par encorbellement. Trois scénarios d'insertion de la Voie lyonnaise ont été étudiés sous un angle multimodal et en prenant en compte les conditions d'insertion aux 2 giratoires ainsi que la jonction avec les aménagements prévus sur les quais :

- le 1^{er} scénario évalué prévoyait un élargissement de part et d'autre de l'ouvrage avec 2 pistes cyclables d'environ 2,50 m en encorbellement. Côté Neuville-sur-Saône, l'insertion de la Voie lyonnaise en pistes bilatérales oblige à la création d'une traversée au niveau de la tête de pont rive gauche. Cette traversée peut être complexe au regard des flux circulants et des congestions associées avec des conflits d'usage piétons/vélos, notamment au niveau des zones d'attente. Côté Albigny-sur-Saône, cette option oblige également à la création d'une traversée de l'ouvrage,

- le 2^{ème} scénario évalué prévoyait la création d'un encorbellement unique de 3 à 4 m côté sud de l'ouvrage. De même que pour l'option de piste bilatérale, ce scénario oblige à la réalisation d'une traversée de chaussée côté Neuville-sur-Saône au niveau de la tête de pont qui pose les mêmes problématiques de congestions et de fonctionnement,

- le 3^{ème} et dernier scénario évalué prévoyait l'insertion de la Voie lyonnaise n° 3 via un encorbellement unique situé à l'amont du pont. Dans cette configuration, l'absence de traversée côté Neuville-sur-Saône paraît pertinente pour éviter de dégrader des conditions de circulation déjà complexes mais aussi de sécuriser le passage des vélos (conflit potentiel avec 900 véhicules en heures de pointe). L'analyse des résultats de ces 3 scénarios a permis de privilégier le franchissement de la Voie lyonnaise n° 3 par encorbellement unique (double sens) côté nord de l'ouvrage.

En parallèle de ces études de circulations, un diagnostic général de l'ouvrage a été réalisé. Celui-ci a permis de confirmer et de préciser les désordres importants identifiés à l'occasion de la dernière IDP. Ce diagnostic a, notamment, remis en cause la capacité portante de l'ouvrage à supporter des charges supplémentaires.

Une étude spécifique a donc été menée pour vérifier la faisabilité technique d'un élargissement par encorbellement via le calcul des contraintes dans le béton des arcs du bow-string. Cette vérification des contraintes a permis de constater que la marge disponible est très faible (moins de 1% avec les anciennes règles de calcul (fascicule n° 61 du Cahier des clauses techniques générales travaux) et que cette marge est dépassée (+2,5%) avec les normes actuelles des Eurocodes. Dans ces conditions, une augmentation du poids propre de l'ouvrage n'est pas envisageable. Suite à ces résultats, le bureau d'études préconise la réparation et le traitement de l'ouvrage existant en conservant sa géométrie initiale pour assurer sa pérennité et la création d'un nouvel ouvrage accolé, mais indépendant, pour le franchissement des modes doux.

Sur la base de ces conclusions, la faisabilité de la réalisation d'une passerelle indépendante située à l'amont du pont de Neuville-sur-Saône a été étudiée et présentée à l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) le 1^{er} mars 2023.

À l'occasion de cette rencontre, l'ABF a demandé que la future passerelle soit accolée à l'ouvrage et fasse corps avec lui ; elle doit être conçue comme une continuité du pont existant. Le regard doit pouvoir percevoir l'ensemble des usages sans rupture visuelle entre la chaussée, les cycles et les piétons. L'objectif est de permettre une lecture globale et unitaire de l'ensemble des deux ouvrages. Dans cette optique, il est également demandé un traitement architectural cohérent des garde-corps amont et aval. Concernant le type de structure envisagée pour cette passerelle, certaines options ont été rapidement écartées en raison de contraintes techniques (pont à structure sous chaussée, pont suspendu) et d'autres pour des problématiques d'harmonisation architecturale avec l'ouvrage existant (type bow-string ou Warren). Au final, 3 solutions ont été envisagées, à savoir : la passerelle bipoutre latérale, la passerelle multi-poutres sous tablier et la passerelle à caisson. Pour l'ABF, la solution en caisson métallique est la plus pertinente car celle-ci permet un travail architectural avec des modénatures qui permettront d'harmoniser l'ensemble passerelle/pont.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le pont de Neuville-sur-Saône, mis en service en 1934, est un pont en béton armé à 5 travées avec 3 travées centrales en bow-string et deux travées de rives de type pont à poutres sous chaussées. Le pont a une longueur totale de 192 m avec une largeur utile entre garde-corps de 12,20 m. Il est à noter que les trottoirs sont situés en encorbellement de part et d'autre des arcs et de la chaussée.

Sa silhouette est particulièrement reconnaissable et représente un véritable symbole dans son environnement proche et lointain où ce dernier reste aérien grâce à la présence de piles peu nombreuses et fines. La géométrie de la construction avec des jeux de symétrie et un rythme de pleins et de vides lui confère une rationalité remarquable. Les ponts de type bow-string, composés uniquement de béton armé, restent également des éléments rares. La particularité du pont de Neuville-sur-Saône avec le dessin d'arches différenciées ainsi que la présence de trottoirs en encorbellement en fait un ouvrage unique en France.

Le pont de Neuville-sur-Saône se trouve à 4 km au nord du pont de Couzon dont le gabarit est limité à 2,50 m en hauteur et à 3,5 t, et à 9 km au sud du pont de Trévoux. Cette situation en fait un lieu de franchissement stratégique de la Saône à l'extrémité nord de la métropole lyonnaise.

L'ouvrage présente une chaussée circulée de 6,80 m et des trottoirs d'une largeur d'environ 2,40 m (piliers inclus). À noter que même si les trottoirs sont aux normes, les cheminements sont rendus difficiles par la structure en arcs du bow-string mais aussi par la présence de rétrécissements en tête de pont (candélabres et barrières). D'autre part, aucun aménagement cyclable ne permet aux vélos de traverser la Saône de manière sécurisée, avec une progression rendue d'autant plus complexe par l'importance du trafic et des congestions. Le gabarit actuel du pont ne permet donc pas d'assurer une liaison modes actifs entre le parking P+R de Neuville-sur-Saône et la gare d'Albigny-sur-Saône.

Dans le cadre de la surveillance de l'ouvrage, l'inspection détaillée périodique (IDP) réalisée en 2019 a permis de mettre en évidence un état de fort endommagement dû à des réactions de gonflement interne du béton. L'ouvrage connaît des désordres structuraux évolutifs sur des organes essentiels que sont les arcs, les suspentes, les appareils d'appui, les culées et le tablier. Les corbeaux et les poutres de rives situées sous la partie en encorbellement sont les points les plus critiques de l'ouvrage.

Sur la base du référentiel national image qualité des ouvrages d'art, la Métropole de Lyon a alors classé l'ouvrage en classe 3, "ouvrage dont la structure porteuse est altérée et qui nécessite des travaux de réparation sans caractère d'urgence".

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

III - Coût

Le montant prévisionnel des études (préliminaires, maîtrise d'œuvre et frais de maîtrise d'ouvrage) s'élève à la somme de 1 950 000 € TTC. Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage, coordination sécurité et protection de la santé) : 450 000 € TTC,
- mission de maîtrise d'œuvre : 1 500 000 € TTC.

Les prestations de frais de maîtrise d'ouvrage seront réalisées sur les marchés à bons de commande de la Métropole de Lyon. Une procédure d'appel d'offres sera lancée pour les études de maîtrise d'œuvre.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont de Neuville-sur-Saône et de construction d'une nouvelle passerelle sur les Communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve la réalisation des études de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de réparation du pont bow-string de Neuville-sur-Saône et de construction d'une passerelle modes actifs sur les Communes de Neuville-sur-Saône et d'Albigny-sur-Saône.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 1 500 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 300 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 800 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 150 000 € TTC en dépenses en 2026,
- 250 000 € TTC en dépenses en 2027.

sur l'opération n° 0P1207093.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 950 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 450 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1825

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Tassin-la-Demi-Lune

Objet : **Pont Esplette - Travaux de reconstruction du pont franchissant les voies ferrées - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le pont Esplette a été construit lors de la création des voies ferrées au début du XX^{ème} siècle. Il permet le franchissement de 4 voies électrifiées gérées par SNCF Réseau. Cet ouvrage métallique supporte 2 voies de circulation et une passerelle piétonne accolée côté est. Dans la mesure où ce pont est un élément constitutif des voies, dont ils relient les parties séparées de façon à assurer la continuité du passage, la Métropole de Lyon est responsable de l'entretien de ce dernier.

Il est situé dans le bourg de Tassin-la-Demi-Lune, à proximité de la gare et de plusieurs groupes scolaires. Également utilisé par la ligne de Bus n° 5 de SYTRAL Mobilités, il s'agit du seul ouvrage de franchissement important des voies ferrées dans ce secteur, entre le nord et le sud de la commune.

La SNCF a alerté la Métropole sur l'état de l'ouvrage depuis 2018. Des investigations complémentaires, inspections spécifiques et recalcul ont été conduites et ont amené la Métropole à mettre cet ouvrage sous surveillance et à limiter la circulation (une seule voie, limitée à 3,5 t, sous alternat) depuis juillet 2020.

Ces restrictions entraînent des problèmes de circulation importants. La structure métallique étant trop dégradée pour être réparable, le remplacement complet du tablier est à réaliser, en améliorant les usages (chaussée, bandes cyclables, trottoirs).

Le projet prend en compte les exigences techniques de SNCF Réseau. Après de nombreux échanges avec la SNCF et la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), gestionnaires des TER, il est convenu que les travaux au-dessus des voies seront réalisés à l'été 2025 avec une coupure totale de la circulation ferroviaire pendant 8 semaines. La durée de l'ensemble des travaux est estimée à 6 mois. Une passerelle provisoire pour les piétons et les vélos est prévue dans le projet, les autres itinéraires potentiels n'étant pas adaptés à la forte fréquentation, surtout en période scolaire.

II - Le projet

Le projet prévoit le remplacement du tablier par un ouvrage adapté aux besoins de circulations tous modes, avec une chaussée de 6,30 m, soit 2 voies de 3,15 m, 2 bandes cyclables de 1,60 m et 2 trottoirs de 2 m, soit une largeur utile totale de 13,50 m.

La structure sera à une seule travée, de type Warren, constituée de 2 poutres latérales en acier autopatinable et de larges encorbellements.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Les voiries adjacentes font parties du projet, avec le réaménagement du carrefour nord et la réfection de la rue Esplette côté sud.

Le projet prévoit également d'intégrer différents réseaux. L'éclairage public sera géré par la Ville de Tassin-la-Demi-Lune.

Les travaux envisagés se décomposent comme suit :

- travaux préparatoires :
 - . abattage d'un arbre,
 - . mise en place de la passerelle provisoire (modes actifs),
 - . déviation de réseaux,
 - . réalisation des culées du nouveau tablier ;
- travaux de déconstruction de l'existant :
 - . mise sur étalement provisoire du tablier existant,
 - . démolition de la chaussée (matériaux amiantés à prendre en compte),
 - . découpe de la structure, levage et évacuation ;
- travaux de construction du nouveau tablier :
 - . construction en usine puis approvisionnement par transports exceptionnels,
 - . assemblage sur site côté sud,
 - . ripage du tablier au-dessus des voies,
 - . réalisation de la dalle et des encorbellements,
 - . réalisation des équipements ;
- travaux de VRD :
 - . reconstruction du carrefour nord,
 - . reconstruction de la chaussée sud,
 - . finitions et plantations,
 - . travaux de dépose de la passerelle provisoire en fin de chantier.

Les études de conception sont en cours de finalisation, y compris les documents spécifiques imposés par la SNCF.

Un marché de maîtrise d'œuvre travaux est prévu au 2^{ème} semestre 2023 ainsi qu'un marché de travaux en 2024.

Les dates de travaux impératives sous coupure de voies ferrées sont programmées du 7 juillet au 29 août 2025, en accord avec la Région AuRA.

III - Coût

Le montant prévisionnel global des travaux de reconstruction du pont Esplette est de 5 000 000 € TTC, selon les conditions économiques de juin 2023.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- frais de maîtrise d'ouvrage (assistance à maîtrise d'ouvrage technique, contrôle extérieur, coordination sécurité et protection de la santé, acquisitions foncières) : 100 000 € TTC,
- indemnités pour SNCF Réseau (études et travaux ferroviaires) : 500 000 € TTC,
- frais de maîtrise d'œuvre externe (travaux) : 200 000 € TTC,
- travaux de reconstruction du pont : 4 000 000 € TTC,
- travaux de voirie et réseaux divers : 200 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de reconstruction du pont Esplette franchissant les voies ferrées à Tassin-la-Demi-Lune ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - **Approuve** le programme des travaux de reconstruction du pont Esplette franchissant les voies ferrées à Tassin-la-Demi-Lune.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art pour un montant de 4 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 100 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 100 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 4 600 000 € TTC en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 0P12O9651.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 5 000 000 € TTC en dépenses en raison de l'individualisation partielle, pour un montant de 200 000 € TTC, à partir de l'autorisation de programme études.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1826

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchecoslovaques - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le réaménagement du tronçon de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchecoslovaques, est inscrit à la programmation pluri annuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Cet axe est important dans la morphologie urbaine de la ville. La Grande rue de la Guillotière débute Place Gabriel Péri, se prolonge après le boulevard des Tchecoslovaques et le pont de chemin de fer sous le nom de rue des Frères Lumières. Sa forme organique la rend notable par rapport à la trame plutôt orthogonale au nord du 7ème arrondissement. Parallèle au cours Gambetta, elle est moins empruntée par les voitures, surtout depuis sa réduction à une seule file de circulation, mais reste un axe structurant.

En effet, c'est une rue très animée avec de nombreux rez-de-chaussée actifs accueillant des services, des commerces et, notamment sur le tronçon faisant l'objet de la présente délibération, des restaurants et bars installant leurs terrasses sur l'espace public l'été. Très passante, des conflits d'usages entre piétons, cycles et voitures peuvent être régulièrement observés.

II - Projet

Le projet propose de requalifier cet axe structurant pour la ville et central pour le quartier. Il prévoit :

- la conservation d'une file de circulation voiture,
- un axe cyclable structurant,
- une végétalisation massive (avec une maximisation des surfaces désimperméabilisées) et des trottoirs larges.

Ce réaménagement devra changer l'ambiance parfois trop routière de la rue pour la rendre plus apaisée et végétale. Du fait du patrimoine historique bâti et paysager et, notamment, de la proximité du parc Sergent Blandin, le parti pris paysager devra être conçu en étroite collaboration avec l'Architecte des bâtiments de France. Une déclaration préalable sera ainsi déposée préalablement à la réalisation des travaux.

Le projet comprend la requalification de la Grande rue de la Guillotière et la reprise des aménagements des 4 placettes situées le long de la rue, aux intersections avec les rues Garibaldi, Dornier, Docteur Crestin et du boulevard des Tchecoslovaques. Il a fait l'objet d'une concertation qui s'est déroulée entre le 10 juin et le 10 juillet 2023, d'une réunion publique le 14 juin 2023, d'un atelier avec le conseil de quartier le 28 juin 2023 et d'un questionnaire en ligne sur la plateforme jeparparticipe.grandlyon.com.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

Au vu des nombreux réseaux présents dans la rue et de la conservation des usages existants, le profil en travers de la rue sera composé comme suit :

- une large bande végétale au nord, plantée d'arbres et dans laquelle les eaux pluviales seront dirigées pour infiltration,
- une piste cyclable bidirectionnelle sécurisée,
- une voie de circulation générale,
- une bande de stationnement et logistique au sud,
- 2 trottoirs de 2 m au minimum de chaque côté de la rue.

Les 4 placettes seront réaménagées de la manière suivante :

- placette Garibaldi : végétalisation massive, aménagement d'une placette apaisante,
- placette Dornier : simplification et sécurisation du carrefour, aménagement d'un espace public de pause, réinstallation des terrasses des bars dans des proportions identiques à l'existant,
- placette Docteur Crestin : conservation des arbres existants et renforcement de la végétalisation, aménagement d'un espace public du quotidien,
- placette Tchecoslovaques : végétalisation de l'espace, installation d'usages (assises, etc.), sécurisation du carrefour.

III - Coût

Le montant prévisionnel des travaux de requalification de la Grande rue de la Guillotière et de ses 4 placettes s'élève à la somme de 3 000 000 € TTC, répartis comme suit :

- frais d'études préalables et les études de maîtrise d'œuvre déjà financés à partir de l'autorisation de programme globale études : 200 000 € TTC,
- réalisation des travaux : 2 800 000 € TTC.

Il est donc proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 2 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de requalification de la Grande rue de la Guillotière à Lyon 7ème ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de requalification de la Grande rue de la Guillotière, entre la rue Garibaldi et le boulevard des Tchecoslovaques.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale pour un montant de 2 800 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 2 400 000 € TTC de dépenses en 2024,
- 350 000 € TTC de dépenses en 2025,
- 50 000 € TTC de dépenses en 2026,

sur l'opération n°0P0908987.

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1827

Conseil du 25 septembre 2023

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 200 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme étudiée.

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Réaménagement du parc Hubert Germain - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le parc Hubert Germain, anciennement dénommé parc aux 3 Cochons, est situé à proximité immédiate du Groupama Stadium sur la commune de Décines-Charpieu et jouxte les voies du tramway qui dessert le stade.

La configuration de ce parc public, pensée pour faciliter le recueil et l'infiltration des eaux pluviales ainsi que la présence de nombreuses plantations, ont pour effet de favoriser les actes de malveillances de la part de certains groupes de supporters les jours d'événements où de nombreux problèmes de sécurité sont observés.

Il s'avère ainsi nécessaire de garantir la sécurité des usagers qui participent aux différents événements organisés au sein du Groupama Stadium, en assurant, notamment, la sûreté des voies de la ligne de tramway T7 longeant le parc, pour éviter des perturbations sur le réseau TCL.

L'entretien des espaces verts présents au sein du parc est réalisé par les services de la Ville de Décines-Charpieu, mais il reste difficile à maintenir, de par, en grande partie, la complexité de son aménagement.

Le nettoyage des espaces publics est, quant à lui, assuré par les services de la Métropole de Lyon, y compris les soirs de grands événements et pendant les week-ends.

Il convient donc de simplifier la configuration de cet espace avec des installations qui favorisent la sécurité et la fluidité de circulation des usagers, tout en préservant les aménagements paysagers.

Pour toutes ces raisons, la requalification du parc Hubert Germain est apparue nécessaire. C'est la raison pour laquelle des travaux sur les bassins de rétention des eaux pluviales ont, d'ores et déjà, été réalisés par la direction du cycle de l'eau de la Métropole.

Par ailleurs, il est envisagé, à terme, que la Métropole cède, à la Commune de Décines-Charpieu, les emprises constituant l'assiette foncière du parc, ce qui impose au préalable de réaliser les travaux de réaménagement afin de rétrocéder un équipement à même d'assurer pleinement sa vocation de parc public ouvert à tous les usagers.

II - Projet

Le projet de réaménagement du parc Hubert Germain consiste en la réalisation des travaux suivants :

- remplacement des barrières pivotantes existantes, situées entre le parc et la rue Violette Maurice, ainsi qu'entre le parc et la station de tramway T7, qui sont dans un état de dégradation avancée,
- réparation et végétalisation du mur de séparation entre le parc et la noue de drainage des eaux pluviales,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- reprise d'une partie du cheminement piéton reliant les entrées nord et sud du parc, en enrobé perméable, type terre battue.

III - Coût et planning

Le montant prévisionnel des travaux de réaménagement du parc Hubert Germain est de 50 000 € TTC.

Les différents postes de dépenses sont répartis comme suit :

- travaux de métallerie et voirie : 45 000 € TTC,
- travaux de végétalisation : 5 000 € TTC.

Il est donc proposé une individualisation totale d'autorisation de programme pour un montant de 50 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal pour la réalisation des travaux de réaménagement du parc Hubert Germain à Décines-Charpieu.

Les travaux sont prévus sur le second semestre 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve le projet de réaménagement du parc Hubert Germain à Décines-Charpieu.

2° - Décide l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 50 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 50 000 € TTC en dépenses en 2023,
- sur l'opération n° 0P09O9690.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1828

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Terrailion nord - Déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le quartier de Terrailion est situé à la limite de la ville de Villeurbanne, au nord de la ville de Bron et au sud de la ville de Vaulx-en-Velin-la Soie, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant, de fait, une fonction de parc social.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain, mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terrailion.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

L'aménagement du secteur Terrailion est conduit sous forme de ZAC ainsi que sous maîtrise d'ouvrage concédée à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) et approuvé par le traité de concession, signé le 9 janvier 2014, prévoyant une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la ZAC Terrailion nord.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase du projet de la ZAC Terrailion, l'ordonnance d'expropriation, rendue en date du 23 mai 2022 par le juge de l'expropriation du département du Rhône, a transféré la propriété de l'assiette foncière de la copropriété Le Terrailion nord, sur laquelle est édifiée 2 bâtiments contenant 130 logements et 130 caves.

À l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher, se situe une emprise foncière issue du domaine public routier métropolitain, contigue à l'assiette foncière de la copropriété. L'ensemble de ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL, qui se chargera de la démolition des bâtiments ainsi que du nouvel aménagement du tènement.

II - Déclassement

Le déclassement concerne une emprise située à l'angle des rues Guillermin et Hélène Boucher à Bron, représentant une superficie d'environ 35 m².

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

L'enquête technique a été réalisée, faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate des emprises à déclasser : Commune de Bron, Dalkia, Enedis, GRDF, RTE GMR Lyonnais, Axione Cityfast, Eau du Grand Lyon - la Régie, Métropole, Orange, SFR. Leur dévolement éventuel sera entièrement à la charge de la ZAC Terrailon.

Il convient de prendre en compte les observations de la direction du cycle de l'eau de la Métropole concernant l'assainissement : s'il advenait que d'autres réseaux d'assainissement ou des ouvrages de gestion des eaux pluviales non connus soient identifiés lors du projet ou a *posteriori*, le propriétaire doit s'engager à le signaler auprès des services de la Métropole de Lyon afin de prévoir les dévolements nécessaires.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable au déclassement.

Ce déclassement ne portant pas atteinte aux conditions de desserte ou de circulation dans le secteur, cette procédure n'a pas donné lieu à une enquête publique prévue à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

La cession est présentée par délibération séparée au présent Conseil :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain d'une emprise, d'une superficie d'environ 35 m², située à l'angle des rues Guillemin et Hélène Boucher à Bron.

2° - Intègre l'emprise susmentionnée ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1829

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Francisque Aynard**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de son projet de renouvellement du quartier Jacquard à Oullins, la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Sud-Est Méditerranée a sollicité la Métropole de Lyon pour le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Francisque Aynard.

Le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition des 4 bâtiments situés le long de la rue Francisque Aynard à Oullins et du bâtiment situé à l'angle de la rue Francisque Aynard et de la rue Cordier,
- la construction de 4 immeubles de logement sur 2 niveaux de sous-sols offrant un stationnement souterrain mutualisé à l'échelle du quartier pour les nouvelles constructions,
- l'aménagement paysager d'un mail partagé piétons/modes doux sur l'emprise de l'actuelle rue Francisque Aynard qui permettra de traverser le quartier et d'accéder aux nouvelles constructions.

II - Déclassement

Le déclassement porte sur la totalité de la rue Francisque Aynard à Oullins qui constitue une dépendance du domaine public de voirie métropolitain.

L'emprise foncière sur laquelle porte le déclassement a fait l'objet d'un arpentage pour la création d'une parcelle cadastrée section AO n° 683 d'une superficie d'environ 843 m².

Une enquête technique a été réalisée faisant apparaître la présence de différents réseaux sous ou à proximité immédiate de l'emprise à déclasser : Complétiel, Eau du Grand Lyon - la Régie, Enedis, Métropole, Gdf, Iliad, Numericable, Orange, Serpollet. Leur dévoiement éventuel sera entièrement à la charge du demandeur.

L'ensemble des services métropolitains consultés est favorable à ce déclassement.

Toutefois, la direction du cycle de l'eau a émis les observations suivantes :

-concernant l'eau potable : avis favorable pour l'abandon de la conduite AEP DN 80 FGRI de 1956 sur 85 ml depuis le raccordement rue Gabriel Cordier jusqu'au PI 2685 (selon le plan annexé). Le tamponnage de cette conduite sera réalisé par Eau du Grand Lyon - la Régie au titre des travaux exclusifs et pris en charge financièrement par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Fabien Bagnon

- concernant l'assainissement : avis favorable sous réserve que le collecteur de la rue Francisque Aynard soit rétrocedé à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée.

Pour ce faire, plusieurs vérifications et travaux seront à réaliser préalablement à la cession de l'emprise foncière, étant précisé que ces travaux seront réalisés par la Métropole aux frais de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée :

- étape 1 : vérification, par la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée, que l'ensemble des branchements des 2 bâtiments restant sur la rue Francisque Aynard est connecté sur le réseau de la rue Gabriel Cordier. Si les bâtiments sont connectés sur le réseau de la rue Francisque Aynard, un raccordement devra être prévu sur le réseau de la rue Gabriel Cordier,

- étape 2 : avaloir à déconnecter du réseau de la rue Francisque Aynard et à connecter sur le réseau de la rue Gabriel Cordier,

- étape 3 : réseau à tamponner avant le démarrage des travaux de la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée après vérification par celle-ci de la mise hors service de tous les branchements,

- étape 4 : réseau à rétroceder à la SA d'HLM ICF Sud-Est Méditerranée après déconnexion des branchements, avaloir en fonctionnement et tamponnement à l'aval.

Ce déclassement ayant pour conséquence de porter atteinte aux conditions de desserte et de circulation dans le secteur, la procédure a été soumise à une enquête publique en application de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière.

Cette enquête publique s'est déroulée du 16 au 30 septembre 2019 inclus, en application de l'arrêté du Président de la Métropole n° 2019-07-15-R-0534 du 15 juillet 2019. Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur ont été remis à la Métropole le 10 octobre 2019.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable à cette procédure de déclassement ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

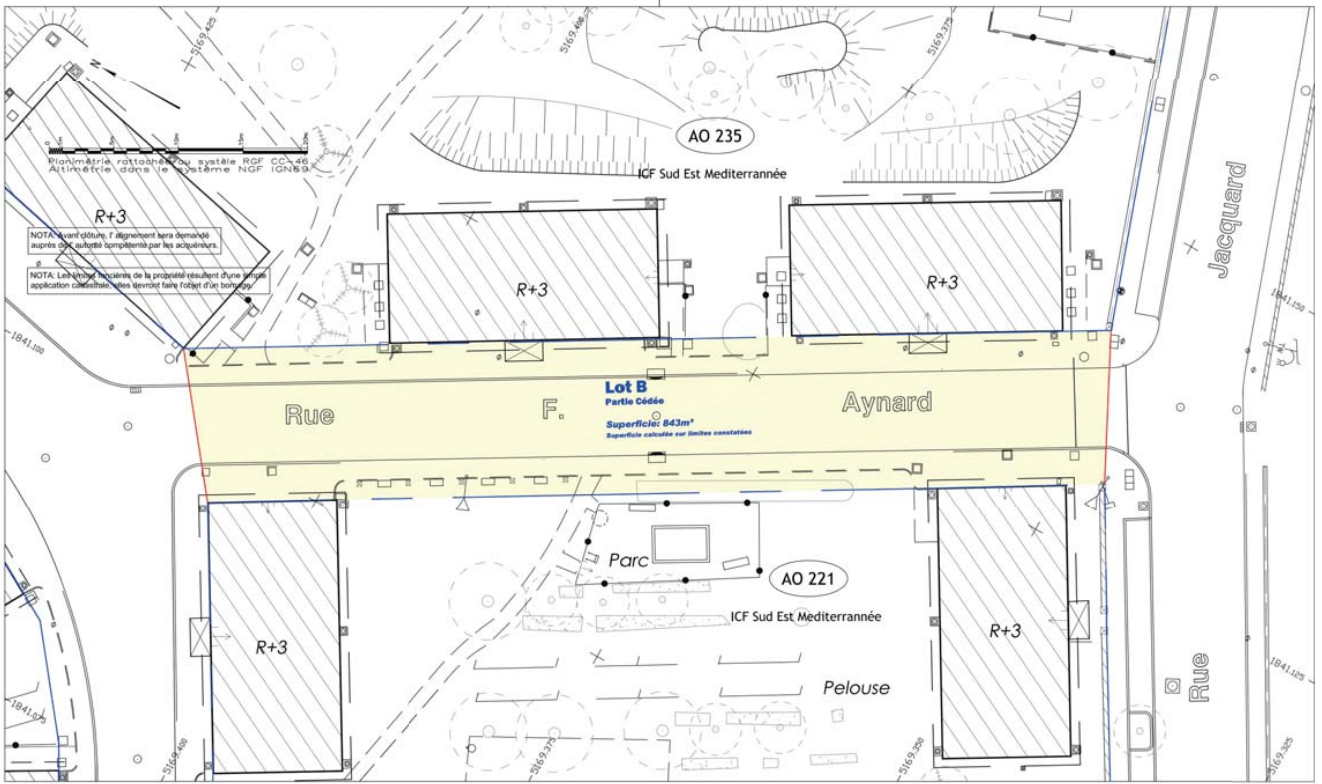
1° - Prononce, après constatation de la désaffectation, le déclassement du domaine public de voirie métropolitain de la rue Francisque Aynard, nouvellement cadastrée AO 683, d'une superficie de 843 m² environ.

2° - Intègre la parcelle cadastrée AO 683 ainsi déclassée dans le domaine privé de la Métropole.

3° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,



ABSCISSE-GE.COM 4 place Bourgnat - BP n°64 - 69682 MEYZIEU cédex

AUTEUR	PHASES DE CONCEPTION DU PLAN	DATES
LA	Levé Topographique	25/11/2019
MR	Plan Topographique	24/12/2019
MR	Application Cadastre	24/12/2019
NB	Plan d'aménagement	17/01/2020

LEGENDE BORNAGE	
—	limite de parcelles
—	nouvelle limite
—	point de niveau
—	signe d'appartenance du mur
—	mur mitoyen

PROJET		SIGNALISATION VERTICALE		SIGNALISATION PARTICULIÈRE	
—	—	—	—	—	—

NOM:

date :

signature:

précédée de la mention
"Bon pour accord sur le projet division"

DEPARTEMENT DU RHÔNE
Commune de Oullins
Rue Francisque Aynard

PROJET DE DIVISION

ECHELLE: 1/250

Extraction du domaine public
Commune de Oullins
Acquéreurs: IFC Sud-Est Méditerrané

VISA
date:

PLAN PROVISOIRE

N° DESSIN : M20004.dwg
Réf. DOSSIER : M20004 09 149

Seul le plan papier original tamponné et
signé engage la responsabilité du Cabinet

ABSCISSE-GE.COM

Cabinet de Géomètres Experts et d'Ingénieurs Conseils

Jean-Christophe DEVIN Géomètre-Expert DPLG
Gilles BURSSON Géomètre-Expert DPLG
Christian CHAUMARTIN Géomètre-Expert DPLG
50 ans d'archives de : Daniel FANCHON - Jacques ORLIANGE - Jean Claude SORRO
4 place André-Marie Bourgnat - BP n°64 - 69682 Meyzieu cédex
Tél : 04 78 31 98 17 | Fax : 04 78 31 99 56 | email : contact@abscisse-ge.com | web : www.abscisse-ge.com
Permanence : 3 place de la Nation Charles de Gaulle - 38450 Crémieu Tél / Fax : 04 74 90 65 33
S.I.L.A.S.L. de Géomètres Experts au capital de 300 000€
Membre de l'Ordre des Géomètres Experts - N° d'inscription : 1995C200004 | 480 620 993 RCS Bourgnat-Jarieu - Code NAF 7112A

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1830

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien à la vie associative ou structures assimilées relatif à l'action internationale - Attribution de subventions dans le cadre de l'appel à projets internationaux (AAPi) 2023 - Phase 2 et lancement de l'AAPi 2024**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021 relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales définit les principes et le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

Engagée dans des partenariats de territoire à territoire, la Métropole de Lyon a une longue tradition d'échanges internationaux. Elle contribue ainsi, à son échelle, et sur la base des compétences dont elle dispose, à apporter des réponses aux objectifs de développement durable que les Nations Unies ont adoptés, en 2015, pour une mondialisation plus juste et plus solidaire.

Ces objectifs entendent répondre aux défis du XXI^{ème} siècle que sont la croissance et la mobilité urbaines, les innovations et l'adaptation aux changements climatiques, les conséquences des instabilités géopolitiques mondiales, les interdépendances socio-économiques, le développement d'activités économiques et des emplois et le vivre ensemble.

Pour ce faire, la Métropole travaille avec l'ensemble des acteurs locaux présents sur son territoire, développant des actions à l'international, détenteurs d'expériences et de savoir-faire spécifiques et représentant un réel potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Dans ce cadre, elle peut soutenir des actions menées par ceux qui présentent des actions cohérentes, avec les principaux axes stratégiques de son intervention à l'international : stratégie Europe et animation territoriale sur les politiques européennes, coopérations internationales bilatérales géographiques et thématiques, coopération au développement avec les pays émergents, internationalisation du territoire, promotion de la francophonie, information et sensibilisation des citoyens, notamment, les publics jeunes, aux thématiques internationales permettant de mieux connaître les cultures du monde et les grands enjeux mondiaux.

II - Les objectifs de la Métropole dans le cadre de son AAPi en 2023

Concernant le soutien aux acteurs locaux développant des actions internationales, la Métropole a lancé, en 2017, une procédure d'appel à projets commune avec la Ville de Lyon pour le financement, par voie de subventions, de projets relevant de leurs compétences respectives.

Cet appel à projets est conçu pour répondre aux objectifs suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et plus particulièrement de la jeunesse, face aux défis sociétaux du XXI^{ème} siècle,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvivier Dromain

- faire émerger des dynamiques d'actions renouvelées, innovantes et concertées dans le cadre des compétences de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets du territoire et soutenir une plus forte efficacité collective,
- optimiser l'impact local des actions collectives en cohérence ici et là-bas.

Par délibération du Conseil n° 2022-1244 du 26 septembre 2022, la Métropole a approuvé la reconduction pour l'année 2023 ainsi que les modalités d'organisation d'un nouvel AAPi.

Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- l'AAPi est ouvert aux associations, aux groupements d'intérêt public (GIP), aux établissements publics, aux sociétés coopératives et participatives (SCOP) et aux sociétés coopératives d'intérêt collectif (SIC) domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général,

- les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt local de la Métropole.

Les thématiques retenues sont les suivantes :

1° - Projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,

- la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,

- la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneuriaux, associatifs, etc.),

- la valorisation de la Ville de Lyon et de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec leurs emblèmes (gastronomie, lumière, soie, cinéma).

2° - Projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,

- la constitution de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,

- la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,

- l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux.

3° - Projets de solidarité internationale qui s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,

- le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des diversités culturelles,

- la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,

- l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,

- l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,

- les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,

- l'appui à la gouvernance locale.

Chaque projet retenu peut être subventionné par la Métropole uniquement ou conjointement par la Métropole et la Ville de Lyon. Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées est plafonné à 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet ou à 80 % pour les microprojets d'un budget inférieur ou égal à 2 000 €. En conséquence, le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement.

Les dossiers ont été instruits par le service commun des relations internationales Métropole/Ville de Lyon.

- faire émerger des dynamiques d'actions innovantes et concertées dans le cadre des compétences et des intérêts de la Métropole,
- structurer l'accompagnement des porteurs de projets internationaux du territoire,
- favoriser les projets multi-acteurs et partenariaux,
- optimiser l'impact auprès des habitants dans une logique d'échanges entre ici et là-bas.

Trois thématiques ont été retenues permettant de décliner ces objectifs globaux de la manière suivante :

- des projets favorisant les dynamiques d'interculturalité qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la contribution du projet à la coopération internationale et transnationale,
- la promotion de la diversité des cultures présentes sur notre territoire et nos territoires partenaires,
- la promotion de la francophonie et de la langue française, dans toute sa diversité, grâce à l'implication d'une multiplicité d'acteurs géographiques et thématiques (culturels, entrepreneurs, associatifs, etc.),
- la valorisation de la Métropole sur la scène européenne et internationale et, notamment, en lien avec ses emblèmes (gastronomie, sole, cinéma) ;

- des projets favorisant l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la participation citoyenne, notamment de la jeunesse, aux défis du XXI^{ème} siècle,
- la construction de sociétés plus pacifiques, tolérantes et inclusives,
- la valorisation de l'Europe et de ses institutions (Union Européenne, Conseil de l'Europe, etc.) ainsi que des programmes européens facilitant la mobilité des personnes et, notamment, des jeunes,
- l'organisation d'événements favorisant la sensibilisation du grand public sur les enjeux européens et internationaux ;

- des projets de solidarité internationale (hors projets financés par le fonds eau de la Métropole) qui devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs spécifiques suivants :

- la transition écologique et la résilience des territoires aux dérèglements climatiques,
- le respect des droits et libertés fondamentales ainsi que des logiques de diversité culturelle,
- la protection des personnes les plus vulnérables, le respect de leurs droits et la prise en compte de leurs besoins spécifiques,
- l'hospitalité, l'accueil sur le territoire et le bien-vivre ensemble ici et là-bas,
- l'implication d'acteurs de la société civile des territoires partenaires,
- les démarches partenariales avec les secteurs de l'économie sociale et solidaire, de la microfinance et de l'entrepreneuriat,
- l'appui à la gouvernance locale.

2° - Critères d'éligibilité, d'analyse et de sélection

Les critères d'éligibilité des projets sont les suivants :

- l'AAPI est ouvert aux associations, GIP, établissements publics, SCOP et SCIC domiciliés ou ayant leur siège social sur le territoire de la Métropole,
 - les initiatives des porteurs de projets doivent contribuer à l'intérêt général et l'intérêt local de la Métropole,
 - sont exclus les projets individuels, études de faisabilité, stages, séjours touristiques, demandes de bourses, les projets concernant exclusivement des dons ou de l'acheminement de denrées comme du matériel, des fournitures scolaires, des médicaments,
 - sont exclus les projets à visée culturelle, syndicale ou politique.
- Les projets seront analysés au regard des critères non cumulatifs suivants :
- la pertinence du diagnostic des besoins identifiés,
 - la fiabilité des données et la viabilité de la réponse apportée qui devra s'appuyer sur les acteurs locaux des territoires concernés,
 - l'implication d'acteurs et d'habitants de notre territoire et des territoires partenaires,
 - l'approche multi-acteurs et collective du projet,
 - la réciprocity des échanges ici et là-bas.

III - Bilan de la 1^{ère} phase de l'AAPI 2023

Pour la 1^{ère} phase de l'AAPI 2023, 67 dossiers éligibles ont été reçus entre le 1^{er} octobre et le 31 octobre 2023, dont 17 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 32 dossiers sur la thématique de l'interculturalité,
- 18 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale,
- 17 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Lors de cette phase, par délibération du Conseil n° 2023-1594 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions au profit de 35 structures, dont 6 nouveaux porteurs de projets pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2023, et pour un montant total de 124 700 €.

La mise en place de l'AAPI a rempli son objectif de générer de nouvelles initiatives au service du développement des territoires et de leurs habitants, ici et là-bas. Ce dispositif s'appuyant sur ces nombreux acteurs, permet de mieux accompagner et valoriser les initiatives citoyennes de notre territoire favorisant les échanges internationaux, de favoriser l'intelligence collective en s'appuyant sur la communauté d'acteurs qui représente un véritable potentiel d'expertise, d'innovation et de mobilisation.

Les initiatives des acteurs locaux et du tissu associatif participent au développement des relations et des coopérations internationales et s'inscrivent, à ce titre, dans les politiques publiques portées par la Métropole. Ces actions sont un ferment de lien social et de cohésion territoriale ici et là-bas. L'alliance de nos collectivités territoriales et des sociétés civiles contribue au dialogue des cultures sur notre territoire en lien avec nos partenaires dans le monde entier.

IV - Résultats de la 2^{ème} phase de l'AAPI 2023 et propositions de financement

Pour la 2^{ème} phase de l'AAPI 2023, 78 dossiers éligibles ont été reçus, dont 28 présentés par de nouveaux porteurs de projets et répartis selon les différentes thématiques suivantes :

- 28 dossiers sur la thématique de l'internationalité,
- 16 dossiers sur la thématique de l'éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- 34 dossiers sur la thématique de la solidarité internationale.

Il est proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions au profit de 36 structures, dont 9 présentées par de nouveaux porteurs de projets, dont le détail est fourni en annexe, pour la réalisation de leurs projets à caractère international, en 2023, et pour un montant total de 115 500 €.

Le versement des subventions interviendra, en une seule fois, à la suite de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Chaque structure devra, en outre, fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compléter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant maximal représentant un certain pourcentage du montant total des dépenses éligibles du projet, un *prorata* devant être appliqué, notamment si le montant des dépenses justifiées par le demandeur est finalement inférieur au montant des dépenses éligibles du projet.

En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du programme de l'action restera à sa charge.

Pour les structures faisant l'objet d'une convention, ce sont les modalités de versement définies dans cette dernière qui s'appliquent.

Au total, en regroupant les 2 phases, c'est un montant de 240 200 € et représentant 71 projets qui a été attribué par la Métropole sur cet AAPI, pour l'année 2023.

V - Lancement de l'AAPI pour l'année 2024

1° - Principes et objectifs généraux

Pour l'année 2024, il est proposé de renouveler l'organisation d'un AAPI conçu pour répondre aux objectifs généraux suivants :

- stimuler l'engagement de la société civile et, plus particulièrement, de la jeunesse, en réponse aux défis du XXI^{ème} siècle,

- interculturelité,
- éducation à la citoyenneté européenne et internationale,
- solidarité internationale.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 115 500 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

- le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné ici et là-bas,
- l'égalité femmes-hommes, l'équité sociale, l'implication de la jeunesse et le dialogue intergénérationnel.

Une attention particulière sera apportée aux projets en cohérence avec les territoires de coopération ou stratégiques pour la Métropole.

3° - Modalités d'organisation et de financement

Les demandes de subvention pour les projets sont à déposer auprès du service Coopération internationales de la Métropole, par mail.

Les dossiers seront instruits selon les calendriers prévisionnels suivants :

- phase 1 : lancement de l'AAP1, le 1^{er} octobre 2023 :

. date de clôture de dépôt des dossiers, le 22 octobre 2023 inclus,

. présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil, le 1^{er} semestre 2024 ;

- phase 2 : lancement de l'AAP1, le 1^{er} avril 2024 :

. date de clôture de dépôt des dossiers, le 22 avril 2024 inclus,

. présentation de la délibération relative à l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement pour les projets financés, lors d'une séance de la Commission permanente ou du Conseil, le 2^{ème} semestre 2024.

Dans les 2 cas, le montant total des subventions accordées sera plafonné à :

- 50 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets supérieurs à 2 000 €,
- 80 % des dépenses éligibles du budget global prévisionnel du projet pour les projets égaux ou inférieurs à 2 000 €.

Par ailleurs, en dehors de la procédure de l'AAP1 destinée à financer la réalisation de projets spécifiques, la Métropole pourra conclure des conventions pluriannuelles d'objectifs avec des structures, qui en feraient la demande, pour la réalisation de programmes d'actions annuels ou pluriannuels à l'international, au bénéfice de dynamiques européennes ou internationales structurantes pour le territoire.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de cet AAP1 pour l'année 2024 et les critères d'analyse et d'éligibilité des projets tels que présentés dans la présente délibération, dans le cadre du budget qui sera autorisé à cet effet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions aux associations et structures, d'un montant total de 115 500 € au titre de la 2^{ème} phase de l'AAP1 de l'année 2023, au profit des bénéficiaires, selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les structures suivantes : Sens interdits, Hospices civils de Lyon, Centre hospitalier le Vinatier, Association France Palestine solidarité (AFPS), Amitié Franco-Éthiopienne, démissionnant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

c) - le reversement des subventions attribuées à AFPS et Amitié Franco-Éthiopienne,

d) - les principes généraux et modalités d'organisation de l'AAP1 pour l'année 2024, les critères d'éligibilité et de sélection, ainsi que les modalités de financement des projets retenus, sur les 3 thématiques suivantes :

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Thématique	Nom Titre bénéficiaire	Adresse	Objet	Dépenses éligibles (en euros)	Avis Montant subvention	% de la subvention par rapport aux dépenses	Avis API 2022 p11 p12 p3	Avis API 2023 p11	Avis API 2023 p11
14	Solidarité Internationale	ERS	Formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	58 500,00	2 000,00	5,9%	0,00	0,00	3 000,00
15	Interculturelle	ERN COSMOLOGY	Programme 2023-24 Vity International People 7 ans de la mobilité internationale en faveur de la coopération et de la jeunesse en matière de développement durable et de solidarité.	73 200,00	2 000,00	2,7%	1 000,00	1 000,00	7 000,00
16	Interculturelle	FAS O MONDE	Formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	20 000,00	4 000,00	20,0%	0,00	0,00	4 000,00
17	Solidarité Internationale	PPF PROOFUSION	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	15 500,00	2 000,00	13,3%	0,00	0,00	0,00
18	Interculturelle	SOLIDARITE APES	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	38 000,00	4 000,00	14,2%	0,00	0,00	3 000,00
19	Interculturelle	SOLIDARITE APES	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	112 400,00	4 000,00	3,6%	0,00	0,00	4 000,00
20	Solidarité Internationale	HOSPICES CIVILS DE LYON	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	97 400,00	5 000,00	8,7%	0,00	0,00	6 000,00
21	Interculturelle	LES AMIS DU FADO	Fado - arts de l'Europe, programme culturel lusophone dans le cadre du cinquantenaire de la vision des années 1960-1970 qui met en lumière la culture traditionnelle portugaise.	25 000,00	3 000,00	11,9%	0,00	0,00	0,00
22	Education à la citoyenneté	LYON MITT PARTENARATS	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	13 900,00	5 000,00	37,0%	0,00	0,00	0,00
23	Interculturelle	MASOUD KURSTANDE	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	4 700,00	1 000,00	21,0%	0,00	0,00	0,00
24	Solidarité Internationale	MUSCARI	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	32 000,00	5 000,00	15,6%	0,00	0,00	0,00
25	Education à la citoyenneté	MOVEMENT POUR UNE ALTERNATIVE NON VIOLENTE	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	1 900,00	1 900,00	76,0%	0,00	0,00	3 000,00
26	Solidarité Internationale	MUSCARI	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	59 750,00	2 000,00	3,3%	0,00	0,00	0,00
27	Interculturelle	NOUVEAUX ESPACES LATINO AMERICAINS	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	10 200,00	4 000,00	20,8%	0,00	0,00	5 000,00
28	Education à la citoyenneté	PRISON NISOR	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	12 300,00	2 000,00	16,1%	0,00	0,00	2 000,00
29	Education à la citoyenneté	REPORTERS SOLIDAIRES	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	6 000,00	1 500,00	25,0%	0,00	0,00	0,00

9143_Annexe_Beneficiaires_V2.xls

Annexe des Bénéficiaires de subvention

Thématique	Nom Titre bénéficiaire	Adresse	Objet	Dépenses éligibles (en euros)	Avis Montant subvention	% de la subvention par rapport aux dépenses	Avis API 2022 p11 p12 p3	Avis API 2023 p11	Avis API 2023 p11
1	Education à la citoyenneté	AGRONOMES ET VETERINAIRES SANS FRONTIERES	Programme de diagnostic 2023 : l'agriculture familiale, du pays du Sud aux zones rurales de la Métropole de Lyon à travers les OGD	20 000,00	4 000,00	20,0%	0,00	0,00	4 000,00
2	Interculturelle	ALTERNATIVES HUMAINES	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	200 300,00	5 000,00	2,5%	0,00	0,00	0,00
3	Solidarité Internationale	ALWANE	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	22 200,00	3 000,00	13,4%	0,00	0,00	3 000,00
4	Interculturelle	AMTIE FRANCO ETHIOPIENNE	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	66 700,00	4 000,00	6,0%	0,00	0,00	0,00
5	Solidarité Internationale	ABC COSMA/VERONE RHONE ALPES	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	31 900,00	4 000,00	12,5%	0,00	0,00	4 000,00
6	Solidarité Internationale	ASSOCIATION FEDERATION HANDICAP INTERNATIONAL	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	200 750,00	6 000,00	2,2%	0,00	0,00	6 000,00
7	Education à la citoyenneté	ASSOCIATION SOLIDARITE AFRIQUE	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	14 000,00	2 000,00	14,2%	0,00	0,00	2 000,00
8	Interculturelle	AVI LYON RHONE	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	66 900,00	2 000,00	2,9%	0,00	0,00	2 000,00
9	Interculturelle	CENTRE DE LABIE	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	19 700,00	1 000,00	5,0%	0,00	0,00	0,00
10	Solidarité Internationale	CENTRE HOSPITALIER LE VANNIER	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	34 000,00	6 000,00	17,6%	0,00	0,00	4 000,00
11	Interculturelle	COMPAGNE KADIA PARAKO	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	50 000,00	5 000,00	10,0%	0,00	0,00	0,00
12	Solidarité Internationale	CONFÉRENCE ALPES	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	20 000,00	4 000,00	20,0%	0,00	0,00	4 000,00
13	Solidarité Internationale	ERGO TOGO	Programme de formation de francophone gratuite menée par des professeurs à l'échelle internationale dans un cadre inter-continental et complet (2ème semestre 2023)	2 000,00	1 500,00	75,0%	0,00	0,00	0,00

9143_Annexe_Beneficiaires_V2.xls

II - APIE

Les objectifs de l'APIE sont les suivants :

- accompagner le développement d'initiatives associatives étudiantes ou d'actions associatives qui les soutiennent, en tant qu'elles contribuent à la vie de la cité,
- stimuler l'engagement des étudiants dans les problématiques sociétales et écologiques pour qu'ils acquièrent des valeurs citoyennes d'engagement et de solidarité,
- valoriser les actions qui favorisent l'expérimentation et l'innovation, pour une bonne intégration sociale et économique.

Les projets et initiatives d'intérêt pour la Métropole et la Ville de Lyon doivent porter sur l'une des 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

Les conditions d'éligibilité des projets sont les suivantes :

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire métropolitain,
- les projets et/ou leurs retours doivent se dérouler et/ou avoir des retombées sur le territoire de la Métropole,
- le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- la subvention accordée est plafonnée à 50 % du budget prévisionnel, dans la limite d'un montant maximum de 3 000 €,
- le projet ne doit pas avoir été réalisé avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- les projets consistant en des voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de galas et congrès sont exclus.

L'appel à projets conjoint entre la Métropole et la Ville de Lyon est ouvert annuellement, en 2 phases successives.

III - Subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets 2023 - phase 1

Par délibération du Conseil n° 2023-1601 du 27 mars 2023, la Métropole a attribué des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 22 744 €, au profit de 20 associations ayant sollicité son soutien dans le cadre de l'APIE 1^{ère} phase de l'année 2023, pour des projets ou initiatives s'intéressant aux domaines suivants :

- développement des pratiques et événements artistiques, culturels ou sportifs : L'art de la scène, Club Jeux et Imaginaire, Club des 24 heures de l'Institut national des sciences appliquées (INSA), Collectif tadam, Club INSA athlétisme, Slamseuse lantern production, Karnavai, Ecran droit, Association des élèves de l'école centrale de Lyon, Hannibal EM Lyon, Bureau des étudiants INSA Lyon, ESN cosmolyon, et, enfin, Basket INSA club, pour un montant total de subventions de 14 693 €.

- engagement au service de la société : Vers un réseau d'achat en commun Lyon Métropole et un cabas pour un étudiant, pour un montant total de subventions de 3 000 €.

- accueil et solidarité internationale : Lyon Haiti partenariats pour un montant de 2 500 €.

- professionnalisation, insertion économique et innovation : Parenthèse utile, Improse toi, Association de droit et science politique et That's IAE Lyon, pour un montant total de subventions de 2 551 €.

Une association n'a pas donné suite à son projet, renonçant, de fait, au bénéfice de sa subvention. Le montant de 150 € a donc été ajouté au budget disponible pour la 2^{ème} phase 2023.

IV - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets 2023 - phase 2

Le dépôt des projets dans le cadre de cette 2^{ème} phase a eu lieu du 27 février au 7 avril 2023.

Cinquante-cinq dossiers ont été reçus et instruits.

Il est proposé de retenir 29 projets au total, dont 18 pour un financement par la Métropole.

Ces projets se classent dans les champs thématiques suivants.

1° - Développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs

a) - Association Festival Un Doua de Jazz (UDDJ)

Cette association organise la 30^{ème} édition du festival Un Doua de Jazz qui aura lieu du 12 au 19 octobre 2023.

Un groupe d'étudiants de l'INSA de Lyon a initié, en 1993, le seul festival français de jazz étudiant. En 2000, les organisateurs ont proposé, en plus du festival, un Off avec une série de concerts gratuits et de *master class* tout au long de l'année.

C'est d'emblée un festival ouvert au grand public et sur la cité. Dès 2003, le festival s'impose sur la scène jazz régionale par sa programmation professionnelle, en collaboration avec des clubs et festivals de la région. À partir de 2013, l'association obtient le label entrepreneur de spectacle et crée le tremplin Un Doua de jazz jeune qui permet à de jeunes artistes de partager la scène avec de grands noms.

Cette année, pour la 30^{ème} édition, l'association souhaite intensifier le festival Off avec de nouveaux événements et partenaires, faire venir des artistes de renommée internationale et organiser 4 à 6 soirées avec 1 ou 3 artistes de renommée locale et internationale.

Le budget prévisionnel est 32 831 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

b) - Partage et humanité

Cette association organise, dès septembre 2023, le projet de réalisation d'une fresque en partenariat avec l'association UNICEF.

Cet événement propose à une école primaire située dans le 7^{ème} arrondissement de Lyon de sélectionner une vingtaine de dessins réalisés par des enfants pour ensuite les confier à une école de design lyonnaise. Ces dessins seront intégrés à une fresque qui sera offerte à l'école en présence de l'adjoint au Maire ainsi que de la présidente de l'association UNICEF comité Rhône.

Le budget prévisionnel est de 3 900 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 200 €.

c) - Association des élèves ingénieurs des travaux publics d'État (AEITPE)

Cette association organise la 34^{ème} édition du festival Les rencontres théâtrales de Lyon, qui sont appelées Reureuleur, à l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) du 12 au 16 février 2024.

Ces rencontres se dérouleront au sein de l'ENTPE de Vaulx-en-Velin. L'école sera décorée au thème de ces rencontres qui regroupent près de 100 artistes invités autour d'un campus de 1 400 étudiants.

Les Journées sont rythmées par 2 pièces de théâtre et les soirées par des concerts et des animations. La programmation se fait autour d'artistes de Lyon et de Vaulx-en-Velin ainsi que de nombreuses troupes de théâtre internationales.

Le budget prévisionnel est de 29 080 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

d) - Lib'air EM Lyon

Cette association organise, le 25 novembre 2023, la 4^{ème} édition du salon Les plumes de Lyon.

L'association permet de promouvoir les talents lyonnais du domaine de l'édition avec des auteurs, des maisons d'édition qui ont tous un lien avec Lyon ou sa région. Des conférences seront également organisées et un conteur permettra d'ouvrir plus largement le salon à un nouveau public.

Le budget prévisionnel est de 3 950 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.

e) - Graines électroniques

L'association des Graines électroniques a été créée en 2019 par des étudiants de divers horizons souhaitant mettre en lien la musique électronique et l'organisation d'événements écoresponsables.

Cette année, l'association organise le festival Graines électroniques en septembre. Ce festival rassemble les univers de la musique électronique et de la transition écologique dans un même événement.

<p>Métropole de Lyon - Conseil du 25 septembre 2023 - Projet de délibération n° 2023-1831</p>	<p>5</p>	<p>Ce projet se déroule en 3 phases avec une journée à l'école de glace pour 22 étudiants en mai et la 2^{ème} phase est une ascension du sommet du Grand-Paradis en Italie en juin. La 3^{ème} phase va faire l'objet d'une conférence et d'une exposition photographique à la rentrée universitaire à partir du retour d'expérience. Le but de cette conférence est de discuter des conséquences du réchauffement climatique sur la haute montagne.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 14 048 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 550 €.</p>
<p>b) - Association ski club EM Lyon</p> <p>Cette association organise, en décembre 2023, la 26^{ème} édition du projet solidaire Vallée au cœur.</p> <p>Cet événement permet à plus de 50 élèves de CM1-CM2 d'une école du réseau d'éducation prioritaire de découvrir les sports d'hiver dès décembre.</p> <p>La mobilisation des équipes commence en janvier et se terminera avec le voyage au ski ainsi que la représentation théâtrale en décembre. Les enfants présenteront un spectacle théâtre début décembre devant leurs parents, des étudiants et des enseignants.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 18 585 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 800 €.</p>	<p>c) - Dispensaire vétérinaire étudiant de Lyon</p> <p>Cette association organise une campagne de vaccination, d'identification et de déparasitage à la rentrée universitaire 2023-2024 à Lyon.</p> <p>Cette campagne va permettre de faire les soins aux animaux de 200 sans-abris et permettre aux futurs vétérinaires de s'exercer et se professionnaliser avec des cas pratiques concrets.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 17 250 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 550 €.</p>	<p>d) - Urba&cultures</p> <p>Cette association organise le festival, le 13 mai 2023, intitulé Cultiv'la ville.</p> <p>Ce projet de festival va permettre de mettre en place des ateliers ainsi que des stands où chaque sujet des étudiants sera traité et présenté au public. Une scène musicale, des ateliers participatifs ainsi qu'une conférence animeront toute la journée.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 1 557 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 200 €.</p>
<p>3° - L'accueil des étudiants et la solidarité internationale</p> <p>L'association <i>Strong winds</i>, née en 2019 lors de la révolution soudanaise, souhaite réaliser un long métrage intitulé <i>Giddam</i> ! en juin 2023.</p> <p>L'objectif de l'association est de réaliser un long métrage pour sensibiliser aux réalités de la migration forcée et de l'exil contemporain. Il s'agit de se documenter sur l'ensemble des mouvements étudiants qui ont traversé l'histoire du Soudan depuis l'indépendance, en mettant en lumière les différentes formes de solidarité internationale.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 22 100 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.</p>	<p>4° - Professionnalisation, insertion économique et innovation</p> <p>a) - Bureau des étudiants des sciences cognitives</p> <p>Cette association organise, en septembre et octobre 2023, un événement Tech sur le thème <i>Mind unlock</i>.</p> <p>L'objectif de l'association est d'organiser un cycle de conférences à la maison des jeunes et de la culture (MJC) de Monplaisir à Lyon avec une captation et une diffusion en direct. Des conférences sont prévues dans plusieurs universités partenaires avec des orateurs, des vidéos et des échanges.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 11 121 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 800 €.</p>	

<p>Métropole de Lyon - Conseil du 25 septembre 2023 - Projet de délibération n° 2023-1831</p>	<p>4</p>	<p>Le budget prévisionnel est de 4 000 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 2 000 €.</p> <p>f) - Les dissociés</p> <p>Cette association organise, de novembre 2023 à février 2024, le tournage d'un court métrage intitulé <i>Chronique de la forteresse et du king</i>.</p> <p>Le projet de tournage se fait autour d'une trentaine d'étudiants et en fin d'études. Ce court métrage sera présenté lors de différents festivals qui mettent en avant les films jeunes ou étudiants. Cette comédie fantastique traite un sujet important pour le monde étudiant : la dépression.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 8 680 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 000 €.</p>
<p>g) - Bureau des élèves ESC Lyon</p> <p>Cette association organise, lors de la rentrée universitaire 2023-2024, le festival de musique Eleckt'Rhône.</p> <p>L'association propose, depuis 2009, un festival de musique électronique en partenariat avec une association humanitaire qui sera soutenu grâce aux bénéfices de cet événement. Cette année, l'association soutenue est <i>Amad'art</i> qui est une association d'artistes qui se déplace dans différents établissements pour proposer des ateliers d'art à des publics variés.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 16 625 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.</p>	<p>h) - Association SolidaritéTerre</p> <p>Cette association organise la 5^{ème} édition du <i>Earth Sound Festival</i>, festival de musique, d'arts et d'initiatives solidaires et durables.</p> <p>Ce festival se déroule le 2 septembre 2023 à la Cité des halles à Lyon avec des expositions, tables rondes, vide dressing et d'autres activités ainsi qu'une soirée avec des <i>disc-jockey</i> (DJ).</p> <p>Au cours de la journée, il y aura :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'organisation d'une tombola, - des associations et artistes présents (tables rondes, set de music, retour d'expérience, etc.), - l'organisation d'un vide dressing avec <i>dress code</i>, une association spécialisée dans la mode et/ou des influenceurs, - un <i>food truck</i> avec des produits régionaux, - des ateliers <i>do it yourself</i> (DIY) (faire sa propre lessive, déodorant, dentifrice, etc.), - un <i>live-painting</i> et exposition de photos. <p>La soirée sera animée par 2 DJ à 18h et 19h.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 4 227 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.</p>	<p>i) - Association sportive ENTPE</p> <p>Cette association organise, le 23 octobre 2023, la 21^{ème} édition du tournoi Rhône-Alpes multi sports.</p> <p>Cet événement rassemblera 1 000 étudiants autour du sport et de ses bienfaits avec des tournois de football, escalade, volleyball, badminton, etc.</p> <p>Le budget prévisionnel est de 43 360 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.</p>
<p>2° - Engagement au service de la société : citoyeneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination</p> <p>a) - Association sportive étudiants uni lumière Lyon 2</p> <p>Cette association organise, de mai à septembre 2023, un projet avec des excursions, nommé CIME 2023.</p>		

b) - Tutorat santé Lyon sud

Cette association œuvre pour garantir un accès à de nombreux outils de qualité et gratuits dans l'objectif de contribuer à l'égalité des chances. Le Tutorat santé Lyon Sud est une composante associative formée d'étudiants en santé qui a pour objectif de proposer un service de préparation pédagogique et d'accompagnement psychologique pour les étudiants de la faculté de Médecine et de Maieutique Lyon Sud - Charles Mérieux.

Ce week-end de formation se déroulera du 1^{er} au 3 septembre 2023 à Luc-en-Diois (Drôme) et réunira 90 nouveaux tuteurs, 35 membres du bureau et d'autres invités représentant des associations étudiantes lyonnaises et les fédérations étudiantes nationales.

Les tuteurs constituent le socle des missions pédagogiques réalisant une actualisation totale des cours de 1^{ère} année, des entraînements fréquents ou encore des permanences pendant lesquelles les étudiants viennent poser toutes leurs questions. Ce week-end de formation permet aux membres du bureau et aux tuteurs de former les nouveaux tuteurs. Cette formation, complétée sur leurs rôles et tâches en tant que tuteurs et sur les différents moyens de communication, permet un meilleur accompagnement psychologique des étudiants et de développer une cohésion pérenne assurant une ambiance de travail propice au bon déroulement de l'année universitaire.

Le budget prévisionnel est de 11 500 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 1 500 €.

c) - Cercle Bourgeilat

Cette association organise, de mai à octobre 2023, un cycle de conférences pour sensibiliser les étudiants vétérinaires au changement climatique.

Ces conférences permettent d'inviter des personnalités du monde écologique et vétérinaire auprès des étudiants. Des invités influents, des films ainsi que des tables rondes ouvertes seront disponibles pour les étudiants et les habitants de Marcy-L'étoile.

Le budget prévisionnel est de 1 840 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 800 €.

d) - Association de droit et science-politique (ADSP)

Cette association organise, du 25 au 27 août 2023, un week-end de rentrée au sein de la maison familiale rurale de Saint-Martin-en-Haut.

Ce projet s'articule autour de 3 objectifs : la formation, la prévention et la cohésion. Il s'agit d'un événement réalisé en collaboration avec la fédération des associations représentatives des étudiants en sciences sociales.

Le budget prévisionnel est de 8 166 €. La proposition de soutien de la Métropole est de 500 €.

V - Modalités de versement des subventions

Le versement des subventions interviendra en une seule fois, au plus tard le 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle la subvention est attribuée, sur présentation d'un appel de fonds qui devra parvenir au plus tard le 30 novembre de cette même année.

Chaque association devra, en outre, fournir à la Métropole un bilan qualitatif et financier du projet subventionné, dans un délai de 6 mois à compter de sa réalisation.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafonné. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge. La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si le programme d'action ou le projet présenté n'étaient pas respectés et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet.

VI - Lancement de l'APIE pour l'année 2024

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2024, l'organisation d'un nouvel APIE, selon une procédure commune avec la Ville de Lyon, sur la base des mêmes objectifs et thématiques qu'en 2023 et selon le règlement suivant.

1° - Conditions d'éligibilité des projets

- l'appel à projets est ouvert aux associations étudiantes et aux associations qui ont pour projet l'accompagnement des étudiants,
- les projets sont portés par une association du territoire de la Métropole,
- le montant total de la subvention accordée sera plafonné à 50 % du budget prévisionnel. Le financement du projet doit reposer sur d'autres sources de financement et le budget doit être équilibré,
- le projet ne doit pas avoir eu lieu avant la date de la commission d'analyse des dossiers déposés,
- l'APIE ne finance pas les voyages d'étude, d'agrément et l'organisation de galas et congrès.

2° - Modalités et calendrier 2024

Les demandes de financement devront être envoyées ou déposées, dans les délais prévus, auprès du service commun développement universitaire et vie étudiante de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Ils seront instruits, par ce service, selon les objectifs poursuivis, dans le calendrier prévisionnel suivant :

- lancement de la phase 1 de l'appel à projets en septembre 2023 :

- . clôture de dépôt des dossiers : octobre 2023,
- . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 1^{er} semestre 2024 ;

- lancement de la phase 2 de l'appel à projets en mars 2024 :

- . clôture de dépôt des dossiers : avril 2024,
- . présentation de la délibération relative aux subventions des projets retenus, lors d'une instance métropolitaine au 2^{ème} semestre 2024.

Le montant de l'enveloppe budgétaire prévisionnelle dédiée aux 2 phases de l'APIE 2024 est de 44 000 € pour la Métropole et de 28 000 € pour la Ville de Lyon, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2024 des 2 collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Où il lavis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement pour un montant total de 21 400 € au profit des associations étudiantes retenues dans le cadre de l'APIE 2023 - 2^{ème} phase, selon la répartition figurant à l'état ci-annexé.

b) - le lancement de l'APIE 2024, en 2 phases, et selon le règlement ci-dessus énoncé, pour les 4 thématiques suivantes :

- le développement des pratiques et des événements artistiques, culturels ou sportifs,
- l'engagement au service de la société : citoyenneté, solidarité, transition écologique, santé, lutte contre toutes les formes de discrimination,
- l'accueil des étudiants et la solidarité internationale,
- la professionnalisation, l'insertion économique et l'innovation.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 21 400 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n°0P0305123.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

APPEL A PROJETS INITIATIVES ETUDIANTES 2023 - PHASE 2 Annexe des bénéficiaires de subvention				
Thématique	Nom Tiers bénéficiaire	Montant	Pour mémoire	
Culture	FESTIVAL UN DOUA DE JAZZ	1 500,00 €	1 000,00 €	
Culture	PARTAGE ET HUMANITE	1 200,00 €		
Culture	ASSOCIATION DES ELEVES DE L'ENTPE	1 500,00 €	3 000,00 €	
Culture	LIBRAIR EM LYON	1 000,00 €		
Culture	GRAINES ELECTRONIQUES	2 000,00 €	2 000,00 €	
Culture	LES DISSOCIES	1 000,00 €		
Culture	BUREAU DES ELEVES ESC LYON	1 500,00 €		
Culture	SOLIDARITERRE	1 500,00 €		
Sport	ASSOCIATION SPORTIVE ENTPE	1 500,00 €		
Transition écologique	AS ETUDIANTS UNI LUMIERE LYON 2	1 550,00 €		
Solidarité	SKI CLUB EM LYON	800,00 €	2 000,00 €	
Santé	DISPENSARE VETERINAIRE ETUDIANT DE LYON	1 550,00 €		
Transition écologique	URBA&CULTURES	200,00 €		
Solidarité internationale	STRONG WINGS	1 000,00 €		
Professionnalisation	BUREAU DES ELEVES DES SCIENCES COGNITIVES	800,00 €		
Professionnalisation	TUTORAT SANTE LYON SUD	1 500,00 €		
Professionnalisation	CERCLE BOURGELAT	800,00 €		
Professionnalisation	ADSP	500,00 €	200,00 €	
		21 400,00 €	8 200,00 €	

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1832

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : **Contrat de plan État-Région (CPER) 2021-2027 - Construction de logements sociaux étudiants - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le CPER, pour la période 2021-2027, a été adopté par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon n° 2023-1620 du 27 mars 2023 et par délibérations n° 2022-10/03-7-705 et n° 2023-03/03-8-7422 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) des 21 octobre 2022 et 9-10 mars 2023, pour le volet territorial concernant la Métropole.

Le CPER 2021-2027 comporte un volet consacré à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dont le montant total des projets retenus s'élève à 424,81 M€ et auquel l'État, la Région AuRA et la Métropole contribuent de la manière suivante :

- État : 104,84 M€,
- Métropole : 60,347 M€,
- Région AuRA : 59,755 M€.

La construction de logements sociaux pour les étudiants, objet de la présente délibération, s'inscrit dans ce cadre.

II - Objectifs de la Métropole

L'attractivité du site universitaire métropolitain auprès des étudiants est très importante. En 10 ans, les effectifs étudiants ont progressé de 24,5 % (2006-2016), ce qui représente l'augmentation la plus importante en France (11,8 % de moyenne nationale).

Plus de 180 000 étudiants sont aujourd'hui présents sur le territoire de la Métropole, dont 37 982 étudiants du territoire bénéficiant actuellement d'une bourse sur critères sociaux octroyée par le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS) de Lyon.

À horizon 2029, plus de 195 000 étudiants sont attendus sur le territoire, tandis que le taux d'étudiants ayant besoin d'un logement indépendant progresse régulièrement (étudiants décohabitants), tout comme le nombre d'étudiants boursiers sur critères sociaux.

Si cette attractivité est positive pour l'enseignement supérieur sur la Métropole, elle suppose de veiller à consolider ses capacités et la qualité d'accueil des nouveaux étudiants. Dans cette perspective, garantir une offre suffisante de logements étudiants à bas coût est un défi à relever pour accompagner la réussite des étudiants.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jean-Michel Longueval

Le développement du logement social étudiant est ainsi depuis plusieurs années un axe majeur de la politique du développement du parc social, afin de remédier à une faiblesse de l'offre en logements abordables pour les étudiants.

Un effort important a été engagé, depuis 2015, avec un effet réellement positif : 3 579 places ont ainsi été financées, dont 2 029 par la Métropole. Le territoire compte aujourd'hui 13 935 places sociales dédiées aux étudiants.

Cette réussite repose sur différents leviers qui constituent une méthode globale originale et spécifique à l'agglomération lyonnaise :

- avec un partenariat large, établi et pérennisé depuis plusieurs années, associant l'État (la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, la direction départementale des territoires -DDT-, le rectorat de l'académie de Lyon), la Région AuRA, la Métropole, le CROUS de Lyon, l'association des bailleurs et constructeurs des habitations à loyer modéré -ABC HLM-, la Communauté d'universités et établissements (COMUE), l'Université de Lyon, les Villes de Lyon et Villeurbanne et la Banque des territoires,

- qui fonde et oriente son action sur une connaissance fine des besoins, actualisée régulièrement grâce à l'Observatoire territorial du logement étudiant et des études spécifiques menées tous les 4 ans,

- incarnée à travers la réunion d'un comité technique mensuel et d'un comité de pilotage annuel.

Cette politique est également dotée de moyens financiers importants. Ainsi, ce sont 46,4 M€ qui ont été dédiés par les partenaires, entre 2015 et 2022, pour mener une véritable politique de rattrapage.

Au titre du CPER 2021-2027, 14 M€ sont prévus dont 6 M€ supplémentaires pour la Métropole, 5 M€ pour la Région AuRA, 3 M€ pour l'État, auxquels s'ajouteront 5 M€ dédiés aux rénovations de résidences du CROUS.

III - Présentation du projet

La présente délibération concerne la poursuite de cette politique partenariale et locale pour le développement du logement social étudiant, dans le cadre du CPER 2021-2027.

Les besoins en développement de logement social étudiant sur le territoire pour les années à venir ont été établis dans le cadre d'une étude spécifique menée par les partenaires durant le 1^{er} semestre 2023.

Cette dernière a permis d'établir que :

- 195 000 à 197 000 étudiants seront présents sur le territoire métropolitain à horizon 2029. Parmi eux, la proportion d'étudiants boursiers restera stable, mais son nombre augmentera en raison de l'accroissement des effectifs étudiants,

- on estime à 4 850 le nombre minimum de places supplémentaires qui pourront être créées entre 2023 et 2029, au vu des projets, d'ores et déjà, connus. Si ces projets se réalisent, 9,5 % des étudiants du territoire pourront ainsi bénéficier d'un logement social dédié, pour un objectif national établi à 10 %.

Si ces perspectives sont rassurantes, elles impliquent néanmoins :

- d'assurer la réalisation de l'ensemble des projets prévus,
- de garantir le soutien financier à ces opérations, se traduisant par une subvention permettant de couvrir les pertes générées par la vacance estivale des résidences étudiantes.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'individualisation partielle d'une autorisation de programme d'un montant de 3,5 M€ sur l'engagement prévisionnel total de 6 M€, permettant de mettre en œuvre ce soutien financier indispensable.

IV - Modalités de soutien et d'instruction des opérations concernées

Les opérations pouvant bénéficier des subventions sont celles portées par le CROUS, opérateur de l'État, pour la gestion du logement étudiant et par les opérateurs de logement social étudiant.

Le comité de pilotage dédié du 3 octobre 2016 a validé les montants de subventions suivants :

- 8 000 € par place sociale étudiante (studio ou co-locations) agrées en prêt locatif social (PLS) ou en complément des aides de droit commun (logements prêt locatif à usage social, prêt locatif aidé d'intégration).

- 3 000 € par place dans les cas d'opérations où la fonction sociale n'est comprise qu'entre 15 et 40 ans ou d'opérations ciblées, ne visant à accueillir les étudiant(e)s que d'un seul établissement d'enseignement supérieur (résidence-école).

Les opérations candidates devront respecter le référentiel du logement social étudiant, joint au dossier, adopté en 2013, et actualisé successivement en 2022 et en 2023. Ce référentiel comprend, notamment, des critères de localisation, d'adaptation de tout ou partie des quittances aux capacités des étudiants boursiers et de pérennité de la fonction étudiante des logements dans le temps.

L'instruction des demandes d'agréments pour la production de logements sociaux étudiants sera réalisée dans le cadre de la délégation des aides à la pierre consentie par l'Etat à la Métropole, pour la période 2021-2026, et approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0613 du 31 mai 2021.

Concernant le financement, une pré-instruction technique et financière est réalisée par la direction de l'habitat et du logement de la Métropole, en lien avec les porteurs de projets qui doivent ensuite présenter leur demande de financement devant le comité technique du logement étudiant regroupant l'Etat (DDT, rectorat de l'académie de Lyon), la Région AuRA, la Métropole, l'Université de Lyon, le CROUS de Lyon - Saint-Etienne et l'ABC-HLM.

Le comité propose une répartition des subventions par financeur, adaptée aux budgets disponibles et en cohérence avec les orientations politiques de chacun.

Les subventions métropolitaines font ensuite l'objet d'une décision d'attribution complémentaire à l'agrément délivré dans le cadre de la compétence aides à la pierre, déléguée à la Métropole par l'Etat, sur la période 2021-2026.

Les subventions métropolitaines sont versées en 2 ou 3 fois selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % au démarrage de l'opération sur production d'un justificatif de celui-ci,
- un 2^{es} acompte de 20 % au vu de l'avancement des travaux et des paiements effectués, pour les subventions, d'un montant supérieur à 200 000 €,
- le solde (de 20 % ou 40 %) à l'achèvement de l'opération, au vu du décompte définitif ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le soutien financier à la production de logements sociaux étudiants sur le territoire métropolitain, inscrit au CPER 2021-2027, sous forme d'une subvention au forfait pour les logements sociaux étudiants.

2° - Fixe le barème des aides spécifiques aux logements sociaux étudiants, au regard du référentiel joint au dossier :

- fonction logement social pérenne (plus de 40 ans) : 8 000 € par place,
- fonction logement social à durée comprise entre 15 et 40 ans ou fonction résidence-école : 3 000 € par place.

3° - Autorise le Président de la Métropole à mettre en œuvre le régime d'aide défini par application du barème ci-dessus et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P03 - Soutien à l'enseignement supérieur, recherche, hôpitaux, opération n° 0P03O9819, pour un montant total de 3 500 000 € en dépenses selon l'échéancier suivant :

- 2 100 000 €, en 2023,
- 1 000 000 €, en 2024,
- 400 000 €, en 2025.

5° - Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 pour un montant de 3 500 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1833

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques - Attribution de subventions de fonctionnement aux établissements d'enseignement supérieur et aux associations organisant des manifestations scientifiques en 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon souhaite contribuer à la promotion et à la valorisation de la recherche scientifique réalisée sur le territoire métropolitain. Aussi, par délibération du Conseil n° 2016-1063 du 21 mars 2016, la Métropole a mis en place un fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques se déroulant sur son territoire dans un objectif de diffusion du savoir scientifique auprès d'un large public.

Ce soutien s'inscrit dans les axes du partenariat développé avec l'Université de Lyon et, plus particulièrement, dans l'objectif de développer la reconnaissance et le rôle de la communauté universitaire dans la cité.

II - Propositions de soutien pour le 2nd semestre 2023

Les demandes de soutien, déposées en amont des colloques, ont fait l'objet d'une instruction en partenariat avec l'Université de Lyon.

Cinquante-cinq dossiers ont été déposés au titre de l'année 2023.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2152 du 24 avril 2023, 17 événements ont, d'ores et déjà, fait l'objet d'une décision de financement, pour un montant total de 22 700 €.

Il est proposé de soutenir 15 événements scientifiques se déroulant au 2nd semestre 2023 :

1° - **Les congrès européens sur les échinodermes (ECE) 11 - 11^{ème} conférence internationale sur les échinodermes, du 16 au 20 octobre 2023**

Cet événement est porté par l'Université Claude Bernard Lyon 1. Les ECE rassemblent, tous les 3 à 5 ans, environ 150 chercheurs travaillant sur ce phylum d'invertébrés marins. Au cours de ces conférences, toutes les thématiques concernant les échinodermes sont abordées (l'écologie, la biologie du développement, la génétique, la paléontologie et la physiologie).

Près de 150 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 67 116,50 €. La proposition de soutien est de 800 €.

2° - Colloque festival international et pluridisciplinaire Théâtre de femmes du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècle : archive, édition, dramaturgie, du 15 au 17 novembre 2023

Cet événement est porté par l'Université Lumière Lyon 2. Ce colloque du laboratoire Institut d'histoire des représentations et des idées dans les Modernités porte sur le Théâtre de femmes d'ancien régime, avec pour objectif la valorisation des œuvres dramatiques produites par des femmes.

Cent cinquante participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 22 750 €. La proposition de soutien est de 800 €.

3° - Colloque annuel du Centre d'études et de recherches financières et fiscales (CERFF) : Les budgets verts locaux. Quelles modalités pour quelles finalités ?, le 17 novembre 2023

Ce congrès est porté par l'Université Jean Moulin Lyon 3 et est organisé par l'équipe de droit public de Lyon. Cette manifestation s'inscrit dans les axes de recherche de l'équipe de droit public de Lyon, avec en son sein, le CERFF, laboratoire qui s'intéresse aux finances publiques et à la fiscalité en lien, notamment, avec le droit administratif et le droit constitutionnel des collectivités publiques. La dynamique et les objectifs du colloque sont d'appréhender le nouveau budget vert des régions expérimentatrices et éventuellement, aussi, celui des autres collectivités (communes, établissements publics de coopération intercommunale, départements) s'inscrivant dans ces politiques régionales, afin de relever les enjeux budgétaires, comptables et fiscaux entourant la méthodologie et le dispositif d'évaluation verte des politiques locales de lutte contre le changement climatique et/ou en faveur de la biodiversité.

Cinquante participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 5 300 €. La proposition de soutien est de 500 €.

4° - *Plant Peptides and receptors Meeting - Workshop, sur les peptides et récepteurs végétaux, du 2 au 4 octobre 2023*

Ce congrès, créé en 2013, est organisé par le laboratoire Reproduction et développement des plantes de l'École normale supérieure (ENS) de Lyon. La production durable d'aliments et d'énergie est devenue une priorité majeure, à laquelle les produits dérivés des plantes peuvent contribuer de manière significative. Une condition préalable importante pour améliorer les performances des plantes, de manière ciblée, opportune et efficace est la production de connaissances fondamentales sur les processus moléculaires qui régulent la croissance, le développement et l'adaptation à des environnements changeants. La 2^{ème} condition préalable est l'existence d'interactions et de collaborations productives entre les scientifiques, ce à quoi cet événement essaie de répondre.

Près de 150 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 47 500 €. La proposition de soutien est de 800 €.

5° - **Fête de la science 2023, du 6 au 16 octobre 2023**

Cet événement est organisé par le service sciences et société de la Communauté d'Université et d'établissements (COMUE) - Université de Lyon et le Centre de culture scientifique, technique et industrielle Lyon-Rhône (porté administrativement par la COMUE-Université de Lyon).

Cette manifestation culturelle grand public se déroule sur les sites universitaires et culturels du territoire, avec pour objectif la diffusion de la culture scientifique et la mise en lumière du potentiel de recherche du territoire. Chaque année, la Fête de la science permet de sensibiliser les publics à la science et à ses enjeux, favoriser le partage des savoirs entre chercheurs et citoyens, valoriser le travail de la communauté scientifique et susciter des vocations chez les jeunes.

Près de 40 000 participants sont attendus à cet événement

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 62 000 €. La proposition de soutien est de 5 000 €.

Cette 3^{ème} édition présente les dimensions psychosociales et culturelles de l'altération du goût et de l'alimentation et aborde les solutions à ces problèmes. Ce *symposium* réunira des scientifiques, des chefs et des professionnels du monde entier, intéressés par le thème de l'altération du goût.

Près de 160 participants sont attendus à cet événement

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 34 250 €. La proposition de soutien est de 800 €.

12° - Chercher hors des mots - La recherche à l'épreuve du dessin en architecture, du 30 novembre au 1^{er} décembre 2023

Ce congrès est organisé par l'École nationale d'architecture de Lyon (ENSAL). Il vise à questionner les pratiques de dessin des chercheurs qui étudient l'architecture, l'urban, les territoires et les paysages. Il s'agit également d'ouvrir l'événement aux pratiques de dessin des chercheurs de champs disciplinaires multiples (urbanisme, paysage, géographie, anthropologie, sociologie, arts, design, esthétique, etc.).

Quatre-vingt-dix participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 20 400 €. La proposition de soutien est de 500 €.

13° - Biennale du numérique, du 13 au 14 novembre 2023

Cet événement est organisé par l'École nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques (ENSSIB).

La biennale du numérique est un colloque francophone qui interroge l'impact du numérique sur la filière du livre (éditeurs, libraires, bibliothécaires) : mutations économiques, politiques, professionnelles, des usages, devenir de l'édition numérique, innovations en matière de production et de diffusion de contenus ou, encore, évolutions de l'accès à l'information. Cet événement fédère des bibliothécaires, des documentalistes, des éditeurs, des libraires, des auteurs mais, aussi, des chercheurs, des professionnels associatifs, des acteurs des collectivités territoriales et de l'État.

Près de 400 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 8 300 €. La proposition de soutien est de 1 000 €.

14° - Joint International congress on animal science 2023 (WAAP EAAP) - Congrès international sur les sciences animales, du 26 août au 1^{er} septembre 2023

Ce congrès est organisé par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE). Le thème général portera sur le changement climatique, la biodiversité et la durabilité globale de la production animale.

Près de 1 500 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 1 154 791,79 €. La proposition de soutien est de 2 000 €.

15° - 18^{ème} congrès européen sur la céramique - 18th ECERS conference, du 2 au 6 juillet 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire MATEIS (science des matériaux) de l'Institut national des sciences appliquées (INSA) de Lyon. Organisé tous les 2 ans, cet événement est le plus gros événement européen relatif à la céramique.

Près de 800 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 597 000 €. La proposition de soutien est de 2 000 €.

III - Modalités de calcul et de versement des subventions accordées

Le montant de la subvention proposée est fonction du nombre de participants attendus à l'événement.

Par ailleurs, le taux de subvention ne peut être supérieur à 30 % du budget total de l'événement, dans la limite des montants plafonds précisés ci-après :

6° - Workshop on genome organizers - Workshop, sur les organisateurs du génome, du 26 au 27 septembre 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire de biologie de la cellule et modalisation de l'ENS de Lyon et porté administrativement par la délégation Rhône-Auvergne du Centre national de la recherche scientifique (CNRS). L'objectif est de réunir, pour la 1^{ère} fois, l'ensemble des équipes françaises travaillant sur les facteurs organisateurs du génome, afin de susciter des collaborations sur ce domaine majeur de la biologie-santé animale et humaine.

Près de 100 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 10 856 €. La proposition de soutien est de 500 €.

7° - Lyon Cutting Gardens 2023, du 16 au 20 octobre 2023

Cet événement est organisé par le Centre de recherche en neurosciences de Lyon et porté administrativement par la délégation Rhône-Auvergne du CNRS.

Durant 5 jours, ce congrès explore les méthodes électroencéphalographie et magnétoencéphalographie qui sont les outils majeurs de l'exploration cérébrale humaine.

Près de 120 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 28 000 €. La proposition de soutien est de 800 €.

8° - Workshop Public policies, cities, regions - Workshop, sur les politiques publiques, les villes et les régions, du 18 au 19 décembre 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire Groupe d'analyse et de théorie économique et porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS. Cet événement international porte sur les interactions entre les politiques publiques et l'organisation spatiale des activités économiques.

Quarante participants sont attendus à cet événement

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 10 600 €. La proposition de soutien est de 500 €.

9° - International congress of plant pathology, du 19 au 25 août 2023

Ce congrès émane de la Société française de phytopathologie et est porté administrativement par la délégation Rhône Auvergne du CNRS. Cet événement rassemble l'ensemble des sociétés savantes mondiales travaillant sur la phytopathologie, science qui étudie les maladies des plantes et des arbres causées par des parasites.

Deux mille participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 940 000 €. La proposition de soutien est de 2 000 €.

10° - Réunion internationale des laboratoires et experts des matériaux (RILEM) - Workshop - RILEM, systèmes de construction et ouvrages, du 7 au 9 novembre 2023

Ce congrès est organisé par le laboratoire de tribologie et dynamique des systèmes et porté par l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE).

Cet événement permet à la communauté des scientifiques du RILEM de se réunir, afin de faire le point sur l'avancée des travaux scientifiques relatifs aux chaussées pour les infrastructures de transport.

Près de 100 participants sont attendus à cet événement.

Le budget prévisionnel total de l'événement est de 22 400 €. La proposition de soutien est de 800 €.

11° - International symposium on altered taste - Symposium international sur l'altération du goût, du 14 au 15 septembre 2023

Ce congrès est organisé par le Centre de recherche de l'Institut Paul Bocuse.

Nombre de participants attendus à l'événement	Montant maximal de subvention pouvant être attribué (en €)
inférieur à 200	1 000
entre 200 et 400	3 000
supérieur à 400	5 000

Le versement de la subvention intervient en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du bilan technique et financier de la manifestation.

Ces documents doivent être transmis à la suite de l'événement et au plus tard, le 31 décembre 2023.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafonné.

Dans le cas où le coût réel de l'événement serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué, ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au *pro rata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

A *contrario*, le dépassement du montant total des dépenses envisagés par le bénéficiaire, au titre de l'événement, restera à sa charge. La subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination initiale ou qui excéderait le coût réel des dépenses réalisées, fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution de subventions de fonctionnement pour l'organisation de colloques et événements scientifiques, d'un montant total de 18 800 €, au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant au tableau ci-annexé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 18 800 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P030232.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Annexe fonds de soutien aux colloques et événements scientifiques – attribution de subventions pour le 2nd semestre 2023

Titre	Bénéficiaire	Montant de la subvention
Colloque annuel du CERFF "Les budgets verts locaux. Quelles modalités pour quelles finalités ?"	Université Jean Moulin Lyon 3	500 €
18 ^{èmes} congrès européen sur la céramique - 18th ECERS conference	INSA	2 000 €
Joint International Congress on animal Science 2023 (ISAP-WAAP)	INRAE	2 000 €
Chercher hors des mots. La recherche à l'épreuve du dessin en architecture	ENSAL	500 €
Biennale du numérique	ENSSIB	1 000 €
RILEM Workshop 2023	ENTPE	800 €
International Symposium on Altered Taste - 3rd edition	Centre de Recherche de l'Institut Paul Bocuse	800 €
Workshop on genome organizers Lyon	Délégation Rhône-Auvergne CNRS	500 €
Lyon Cutting Garden 2023	Délégation Rhône-Auvergne CNRS	800 €
International congress of plant pathology 2023	Délégation Rhône-Auvergne CNRS	2 000 €
Workshop Public policies cities regions	Délégation Rhône-Auvergne CNRS	500 €
ECE11 11 ^{ème} Conférence Européenne sur les Echinodermes	Université Claude Bernard Lyon 1	800 €
Colloque festival international et pluridisciplinaire Théâtre de femmes du XVI ^{ème} au XVIII ^{ème} siècle : archive, édition, dramaturgie	Université Lumière Lyon 2	800 €
Plant Peptides and Receptors 2023	ENS Lyon	800 €
Fête de la science	COMUE-JDL	5 000 €
	Total	18 800 €

La délibération propose, par ailleurs, de donner suite à la demande d'un bénéficiaire dans le cadre de la programmation des actions Jeunesse 2023.

II - Le FAJ

1° - Le cadre d'intervention de la Métropole

Le FAJ est un dispositif légal destiné à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en difficulté de moins de 25 ans (articles L 263-3 et L 263-4 du code de l'action sociale et des familles). Cette compétence a été transférée aux départements par l'acte II de la décentralisation, au 1^{er} janvier 2005, et elle est intégrée dans les compétences de la Métropole depuis sa création, le 1^{er} janvier 2015.

Historiquement, 2 types d'actions relevaient du FAJ :

- des actions collectives qui visent à favoriser l'accès au logement, l'accueil et l'hébergement d'urgence et l'emploi. Depuis 2023, ces actions collectives ont été intégrées à la programmation "actions en faveur des jeunes en insertion" pour permettre une meilleure lisibilité des actions à destination des jeunes en insertion (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023),

- des aides individuelles ; celles-ci sont délivrées soit par les fonds locaux confiés par la Métropole aux Communes (ou CCAS), soit par la Métropole.

Il est aujourd'hui proposé de procéder à l'attribution des aides individuelles, au titre de l'année 2023, selon les critères définis au sein du règlement intérieur. Ce dernier a été révisé en 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1004 du 14 mars 2022, pour pouvoir inscrire les aides FAJ, en complémentarité du RSJ, et les adapter aux nouveaux besoins repérés par les professionnels sur les territoires (exemple : jeunes de 16 à 18 ans, jeunes sous statut étudiant ou scolaire, aide à l'achat de matériel informatique et de téléphonie, etc.). Le montant annuel d'aide par personne avait été également renbaissé à 800 €. De même, les prescripteurs d'aides FAJ ont pu être élargis à l'ensemble des structures d'insertion accompagnant des jeunes.

En 2022, 3 018 jeunes ont pu bénéficier d'une ou plusieurs aides du FAJ. Les aides financières attribuées se sont réparties de la manière suivante :

FAJ 2022	Montant (en €)	Total 2022 (en %)
aide alimentaire	111 496,00	42,3
formation	34 685,43	13,2
logement	22 358,67	8,5
santé	4 232,51	1,6
autre	26 018,84	9,9
transport dont TCL avec prise en charge	26150,42	9,9
permis de conduire	38 416,60	14,6
Total	263 358,47	100

Il existe 2 modalités de gestion des aides individuelles du FAJ :

- les fonds locaux gérés par les Communes,
- les fonds gérés directement par la Métropole.

Les demandes d'aides sont présentées à un comité d'attribution présidé, soit par un élu désigné par la Commune, soit par un représentant de la Métropole. Les demandes sont ensuite traitées par le CCAS ou l'organisme désigné par les Communes, ou encore la Maison de la Métropole, au regard du règlement intérieur d'attribution des aides.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1834

Conseil du 25 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Insertion - Fonds d'aide aux jeunes (FAJ) - Charte de partenariat avec les Missions locales**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon, cheffe de file en matière d'insertion, a souhaité mettre l'accent et la priorité sur les jeunes, dès 2020, pour répondre aux difficultés spécifiques rencontrées par ce public. Face à une précarité croissante, il s'agissait en effet de prendre les mesures nécessaires pour favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

La Métropole a réaffirmé cet engagement à travers les objectifs du programme métropolitain d'insertion et d'emploi 2022-2026. Cet engagement s'est traduit par :

- la mise en place d'un revenu solidarité jeunes (RSJ), accessible de 18 à 24 ans révolus, permettant aux jeunes de bénéficier d'une aide financière sur une durée de 24 mois maximum. Adopté par délibération du Conseil n° 2021-0482 du 15 mars 2021, ce dispositif est lancé opérationnellement depuis le 4 mai 2021 et s'appuie sur un parcours d'accompagnement vers l'autonomie permettant aux jeunes qui en bénéficient de s'insérer sur le plan social et professionnel. Il se traduit par 2 modalités d'intervention :

. une aide financière individuelle mobilisable le plus rapidement possible et dans la durée (24 mois maximum), permettant de ne pas rester dans l'extrême précarité mais, également, de soutenir le passage à la vie autonome. La Métropole a confié, dans le cadre d'une convention de mandat réalisée à titre gratuit, l'instruction des dossiers de demandes financières de RSJ à des structures associatives ou fondations s'étant portées volontaires,

. un accompagnement du jeune fil rouge défini, régulier et continu qui a pour but de mobiliser le jeune vers l'emploi ou la formation. Les structures instruisant la demande de RSJ assurent le suivi de la situation des jeunes durant toute la durée d'ouverture de leurs droits ;

- l'accroissement de l'offre d'insertion proposée aux jeunes dans le cadre du RSJ, ou des autres dispositifs de la Métropole comme le FAJ, le contrat jeune majeur, le revenu de solidarité active (RSA) jeunes ou le RSA majoré.

Afin de poursuivre cette politique et d'améliorer l'accompagnement proposé aux jeunes en démarche d'insertion, il est proposé, dans la présente délibération, de :

- poursuivre les aides individuelles délivrées dans le cadre du FAJ afin de permettre aux services sociaux de la Métropole, aux centres communaux d'action sociale (CCAS) et aux Communes, selon le territoire, d'accorder des aides d'urgence aux jeunes en situation de grande précarité et de mieux les accompagner dans une démarche d'insertion,

- renforcer le partenariat établi avec les Missions locales pour améliorer l'accompagnement des jeunes à travers la signature d'une charte entre la Métropole et les 10 Missions locales du territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

2° - Les aides individuelles pour l'année 2023

a) - Les fonds locaux gérés par les Communes ou leur CCAS

Les fonds locaux reposent sur un partenariat fort avec les Communes volontaires qui se matérialise par la signature d'une convention portant 3 principes fondamentaux :

- parti de financement entre les collectivités,
- reconnaissance des frais de gestion (15 % maximum du montant annuel du fonds),
- possibilité pour les Communes d'associer les CCAS ou les Missions locales à la signature de la convention.

Pour 2023, 23 Communes ont souhaité cofinancer un fonds local permettant de délivrer des aides individuelles aux jeunes de leur territoire.

L'engagement proposé, au titre de 2023, pour la Métropole à ces fonds, s'élève à 136 655,37 € (soit 929,67 € de moins par rapport à 2022), complétant les reliquats constitués les années précédentes, pour une capacité totale d'intervention de 273 310,73 €.

L'engagement de la Métropole se répartit comme suit :

Communes/CCAS	Montant Métropole (en €)	Montant Commune (en €)
Charly	33,50	33,50
Chassieu	500,00	500,00
Corbas	1 000,00	1 000,00
Décines-Charpieu	2 000,00	2 000,00
Écully	550,00	550,00
Givors	4 500,00	4 500,00
Grigny	1 000,00	1 000,00
Irigny	500,00	500,00
La Mulatière	904,50	904,50
Lyon	20 000,00	20 000,00
Mezrieu	2 809,68	2 809,68
Mions	0	0
Oullins	1 809,00	1 809,00
Pierre-Bénite	938,00	938,00
Rillieux-la-Pape	3 866,19	3 866,19
Sainte-Foy-lès-Lyon	1 005,00	1 005,00
Saint-Fons	8 000,00	8 000,00
Saint-Priest	10 000,00	10 000,00
Saint-Genis-Laval	1 072,00	1 072,00
Vaulx-en-Velin	15 000,00	15 000,00
Vénissieux	21 000,00	21 000,00
Vernaison	167,50	167,50
Villeurbanne	40 000,00	40 000,00
Total	136 655,37	136 655,37

Parmi les Communes gestionnaires d'un fonds local, la Ville de Mions n'a pas souhaité solliciter de financement complémentaire de la part de la Métropole pour l'année 2023, préférant s'appuyer sur son reliquat des années précédentes.

b) - Les fonds gérés directement par la Métropole

Pour les territoires où il n'y a pas de convention avec la Commune, la Métropole prend en charge directement la gestion et l'attribution de ces fonds. La Maison de la Métropole organise le traitement des demandes comme prévu dans le règlement intérieur. Trente-six Communes sont concernées en 2023.

En 2022, le montant total consommé était de 17 030 € (un montant très proche de celui de 2022 qui était de 16 066,37 €) pour 48 aides accordées.

Pour 2023, l'enveloppe financière proposée est de 30 000 €. Ces crédits sont déployés sous forme d'enveloppe globale pour les Communes suivantes :

Communes couvertes par la régie			
Albigny-sur-Saône	Curis-au-Mont-d'Or	La Tour-de-Salvagny	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or
Bron	Dardilly	Limonest	Saint-Didier-au-Mont-d'Or
Cailloux-sur-Fontaines	Feyzin	Lissieu	Saint-Genis-les-Ollières
Caluire-et-Cuire	Fleurieu-sur-Saône	Marcy l'Étoile	Saint-Germain-au-Mont-d'Or
Champagne-au-Mont-d'Or	Fontaines-Saint-Martin	Montanay	Saint-Romain-au-Mont-d'Or
Charbonnières-les-Bains	Fontaines-sur-Saône	Neuville-sur-Saône	Sathonay-Camp
Collonges-au-Mont-d'Or	Francheville	Polemieux-au-Mont-d'Or	Sathonay-Village
Couzon-au-Mont-d'Or	Genay	Quincieux	Solaize
Craponne	Jonage	Rochetaillée-sur-Saône	Tassin-la-Demi-Lune

III - Une charte de partenariat avec les Missions locales

La Métropole soutient une offre de services à destination des jeunes en insertion qui se décline à travers l'attribution de subventions au profit d'associations dans le cadre de l'appel à projets actions pour la jeunesse et dans le cadre des actions à portée métropolitaine du FAJ.

À titre indicatif, 24 projets sont soutenus pour l'année 2023, bénéficiant à 3 926 jeunes, pour un montant total de 1 123 215 €, dans les domaines de la santé, de la parentalité, de l'accès aux droits, de la remobilisation vers l'emploi, de la formation et de l'accès au logement.

Pour renforcer encore la bonne articulation entre les interventions métropolitaines et l'action globale d'insertion socio-professionnelle proposée par les jeunes suivis par les Missions locales, qui interviennent sur le territoire métropolitain, une charte de partenariat a été travaillée conjointement, depuis plus d'une année, par les directions des Missions locales et les services métropolitains concernés. Cette démarche a reçu l'appui de l'Union départementale des Missions locales du Rhône.

Cette charte définit les axes possibles d'intensification de la collaboration dans des domaines de compétence de la Métropole et en lien avec les attentes et problématiques que rencontrent les Missions locales dans leur rôle d'acteur central du service public de l'emploi pour les jeunes. Chaque Mission locale pourra retenir un ou plusieurs des thèmes identifiés, pour une coopération souple et à la carte, respectant la liberté d'action de chacune des structures concernées.

Ces axes de collaboration renforcée concernent :

- le recours au FAJ et au RSJ dans le parcours du jeune accompagné pour bien articuler la mobilisation de tous les dispositifs en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes,
- l'insertion professionnelle des jeunes issus de l'aide sociale à l'enfance et de tous jeunes bénéficiant d'un contrat jeune majeur,
- l'accès au logement des jeunes,
- la mobilisation des entreprises en faveur de l'emploi de jeunes sans expérience,
- la Métropole employeur,
- l'accompagnement spécifique des jeunes en situation de handicap avant, en cours et après la démarche de reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé auprès de la Métropole,
- l'aide à la mobilité des jeunes,
- l'accompagnement spécifique des jeunes entrepreneurs.

Les structures concernées sont :

- la Mission locale Bron-Décines-Meyzieu,
- la Mission locale de Lyon,
- la Mission locale Monts d'Or-Monts du Lyonnais,
- la Mission locale Plateau Nord Val de Saône,
- la Mission locale Rhône Sud-Est,
- la Mission locale Rhône-Sud-Givors,
- la Mission locale Rhône Sud-Ouest Lyonnais,
- la Mission locale Vaulx-en-Velin,
- la Mission locale Vénissieux,
- la Mission locale de Villeurbanne.

La charte de partenariat se décline en actions de collaboration, d'animation, de mise en réseau. Les 10 Missions locales ont d'ores et déjà fait part à la Métropole des thèmes sur lesquels elles souhaitent une coopération renforcée. Outre la mobilisation des services métropolitains concernés (insertion et emploi, prévention et protection de l'enfance, habitat et logement, Maison métropolitaine - départementale des personnes handicapées, action et transformation économique, ressources humaines, etc.) et de la Maison Métropolitaine d'insertion pour l'Emploi, des financements éventuels pourront être prévus dans le cadre de la programmation des actions jeunesse des années prochaines.

IV - Avenant à la convention passée avec l'association Les ateliers du présent dans le cadre de la programmation des actions jeunesse 2023

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023, la Métropole a approuvé la programmation des actions jeunesse pour l'année 2023.

Parmi les actions soutenues, la Métropole a attribué une subvention de 15 000 € au profit de l'association Les Ateliers du présent pour organiser des actions de remobilisation vers l'emploi et de resocialisation, grâce à la pratique d'ateliers créatifs hebdomadaires, étayée par un suivi individuel mensuel.

Cette association a présenté une demande de modification de son projet qui a été redimensionnée. Le budget prévisionnel de l'action évolue de 31 250 € à 19 000 € et le nombre de jeunes accompagnés dans ce cadre est ramené de 25 à 19.

Il est proposé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention signée entre la Métropole et l'association Les Ateliers du présent afin de tenir compte de ces modifications. Le montant de la subvention attribué demeurant inchangé ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve</p> <p>a) - l'attribution, dans le cadre du FAJ, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 136 655,37 €, aux Communes souhaitant cofinancer un fonds local leur permettant de délivrer, directement ou par leur CCAS, des aides individuelles aux jeunes de leur territoire, selon le détail ci-précité,</p> <p>b) - les conventions-type de délégation partielle de la gestion du FAJ à passer entre la Métropole et chacune des Communes et/ou de leur CCAS défrissant, notamment, le cadre d'action et de gestion du fonds et les conditions d'utilisation de la subvention métropolitaine,</p> <p>c) - la charte de partenariat à signer entre la Métropole et les 10 Missions locales intervenant sur le territoire de la Métropole pour amplifier et renforcer l'action au bénéfice des jeunes accompagnés,</p> <p>d) - l'avenant n° 1 à la convention de subvention signée entre la Métropole et l'association Les Ateliers du présent dans le cadre de la programmation des actions jeunesse 2023.</p>

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions, ladite charte de partenariat et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1835

Conseil du 25 septembre 2023



<p>Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi</p> <p>Commission(s) consultée(s) pour information :</p> <p>Commune(s) :</p> <p>Objet : Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMI'e) 2022-2026 - Mise en œuvre des programmes d'actions territoriaux</p> <p>Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi</p>

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le PMI'e 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMI'e :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Les orientations du PMI'e 2022-2026 sont déclinées au niveau territorial dans des programmes d'actions territoriaux construits par les Comités territoriaux insertion emploi (CTI'e).

Pour mettre en œuvre ces programmes territorialisés et expérimenter de nouvelles actions adaptées aux spécificités des territoires, le PMI'e 2022-2026 prévoit l'affectation de financements supplémentaires, à l'échelle des Conférences territoriales des Maires (CTM). Le principe retenu est celui d'une enveloppe d'un montant maximum de 50 000 € par territoire, à affecter sur des projets qui répondent aux enjeux exprimés au sein des programmes d'actions territoriaux et qui présentent un caractère nouveau ou innovant pour et sur le territoire.

Les projets déposés ont été sélectionnés au sein des CTI'e qui se sont réunis au cours du 1^{er} semestre 2023 à cet effet.

Ainsi, il est proposé au Conseil de retenir les projets présentés ci-après, ainsi que les propositions de financement à attribuer aux différents porteurs de projets.

II - CTT'e Lyon

1° - Insertion par le sport / Association lyonnaise pour l'insertion économique et sociale (ALLIES) - Culture pour tous : 9 500 €

Le pôle Culture pour tous de l'ALLIES propose de sensibiliser les personnes en parcours d'insertion et/ou en situation de pauvreté à la pratique sportive.

Pour cela, l'association structurera un réseau de partenaires sportifs (mobilisation de 8 structures sportives). En parallèle, 500 places pour des manifestations sportives sur la saison 2023-2024 seront proposées gratuitement via la billetterie solidaire. Enfin, Culture pour tous propose de l'ingénierie de parcours autour de l'insertion par le sport à l'attention des référents de parcours afin que la pratique sportive soit incluse au sein de parcours d'insertion de 30 personnes : le référent de parcours accompagnera les personnes lors de visites d'équipements sportifs, lors de découvertes des métiers liés au sport et/ou aux fonctions supports et lors d'un match de sport.

L'objectif est de mieux préparer les candidats au retour à l'emploi grâce à une bonne condition physique et mentale (gestion du stress, mobilité, santé physique et psychique, acceptation du corps, travail autour de la posture, etc.).

Le projet est d'un montant total de 13 575 €. La Ville de Lyon cofinance une partie du projet pour un montant de 4 075 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 9 500 €, soit 70 % du budget du projet.

2° - Retour en forme vers l'emploi / Association Habitat et humanisme Rhône : 4 800 €

L'association Habitat et humanisme Rhône propose de mettre en place une action de remobilisation par le sport, en lien avec l'entreprise à mission Envisport. Cette action, à destination des personnes en insertion professionnelle que l'association accompagne, comprend 16 ateliers sportifs. Dans un 1^{er} temps, il s'agira de découvrir et pratiquer des activités physiques atypiques (exemples : fibbozing, yoga du rire, pétanque, etc.). Des séances de sport avec des salariés d'entreprises adhérentes à Envisport seront également organisées. Puis, dans un 2nd temps, les publics en insertion participeront à 2 challenges sportifs, 92 participations à des activités sont visées, soit 30 à 60 bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

L'objectif est de remobiliser le public en recherche d'emploi, en favorisant leur confiance en soi et en cultivant leur esprit d'équipe. Outre le partage d'un moment convivial, les bénéficiaires de l'action rencontreront également des recruteurs et des personnes en emploi avec lesquels ils pourront échanger de manière informelle.

Le projet est d'un montant total de 6 857 €. L'association Habitat et humanisme Rhône finance une partie du projet, sur ses fonds propres (2 057 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 4 800 €, soit 70 % du budget du projet.

3° - Accompagnement des publics seniors / régie de quartier 124.Services : 4 000 €

La régie de quartier 124.Services propose d'accompagner le public senior en lui apportant de l'information orientée sur les retraites et la gestion des carrières. Pour ce faire, il est prévu de solliciter les organismes publics concernés en vue de fournir ces éléments sous forme de documents ou de liens web, facilitant les démarches administratives. L'objectif est d'apporter aux salariés seniors l'information sur le nombre de trimestres réalisés, le nombre de trimestres restant et, éventuellement, proposer des orientations vers des ressources disponibles sur le territoire.

Le projet est d'un montant total de 6 000 €. La régie de quartier 124.Services finance une partie du projet sur ses fonds propres (2 000 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 4 000 €, soit 67 % du budget du projet.

4° - Accompagner par la marche autrement / Association nationale d'éducation permanente pour adultes (ANEPA) Tremplin : 5 000 €

L'ANEPA Tremplin propose une action d'accompagnement par la marche, à destination des conseillers en insertion professionnelle et des allocataires des minima sociaux qu'ils accompagnent (prioritairement des femmes de 25 à 60 ans, allocataires du RSA en parcours d'insertion socio-professionnel). Chaque semaine, une animatrice sportive organisera une séance de marche de 2h30 avec 10 à 12 personnes dans les parcs et voies vertes de la Métropole, pour une trentaine de séances sur la période.

L'objectif est, non seulement, de permettre aux personnes en précarité de pratiquer une activité physique régulière mais aussi, et surtout, de modifier la relation d'accompagnement en associant référents et bénéficiaires dans une même action. Le partage d'une expérience commune permettra de faire ensemble et facilitera la mobilisation de la personne sur son parcours d'insertion.

Le projet est d'un montant total de 8 000 €. L'ANEPA Tremplin finance une partie du projet, sur ses fonds propres (3 000 €), il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 5 000 €, soit 62,5 % du budget du projet.

5° - Toutes en selles pour l'insertion / Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Rhône Arc Alpin (CIDFF RAA) : 14 500 €

Le CIDFF RAA propose une action d'insertion par le vélo, à destination de femmes (minimum 50 % d'allocataires du RSA) ayant été victimes de violences sexistes et sexuelles et qui ont des freins au retour à l'emploi. 2 sessions de 6 journées seront organisées afin de pouvoir accueillir 16 femmes au total. Les séances seront encadrées par un moniteur cycliste français formé au sport adapté, 2 salariés du CIDFF et un membre de l'association *Fifty Fifty*. Les 2 sessions se clôtureront par la participation à un événement local ou régional en lien avec des professionnels du vélo.

L'objectif de cette action est de développer le pouvoir d'agir des femmes en reconstruction, tout en permettant un retour plus rapide vers la formation, l'emploi ou l'entrepreneuriat.

Il est à noter que cette action a déjà été expérimentée en 2022 et en partie co-financée par la direction des sports. Elle avait regroupé 7 femmes et leur a permis d'accélérer leur parcours d'insertion, de reprendre confiance en elles et d'utiliser plus régulièrement le vélo pour se déplacer.

Le projet est d'un montant total de 54 000 €. L'État, au travers de la délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité, finance une partie du projet (4 500 €). Le mécénat permet également de financer le projet à hauteur de 20 000 €. Enfin, le CIDFF RAA valorise l'accompagnement emploi à 15 000 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 14 500 €, soit 27 % du budget du projet.

6° - REBOOST La transition c'est possible / Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) : 8 700 €

L'IFRA propose de mettre en place une formation-action, en faisant co-construire un événement par des actifs seniors en recherche d'emploi. Durant 3 mois, 12 seniors, dont 8 bénéficiaires du RSA, organiseront un événement à destination d'entreprises engagées dans une démarche de développement durable, afin de mettre en lumière leur activité et faire découvrir de nouveaux métiers porteurs. Divers intervenants de l'IFRA accompagneront les publics dans l'organisation de cet événement et différents outils numériques seront mis à disposition.

L'objectif est, non seulement, de favoriser les échanges et les rencontres entre les entreprises et ces publics en insertion mais, également, de redonner du pouvoir d'agir aux seniors éloignés de l'emploi. L'organisation de temps de travail collectif permettra aux personnes de travailler en mode projet.

Le projet est d'un montant total de 12 350 €. Une partie du projet est pris en charge en autofinancement (3 650 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 8 700 €, soit 70 % du budget du projet.

7° - Explorer ses motivations, valeurs et talents : réouvrir un horizon professionnel épanouissant / Image attitude : 3 500 €

Image attitude propose un accompagnement des seniors dans une démarche de réflexion autour des valeurs personnelles, des motivations primaires et de leur parcours afin de favoriser une reprise de confiance et une mise en action des personnes. Une réflexion sur les forces et les freins peut permettre de faire avancer les personnes vers une meilleure orientation professionnelle grâce à des ateliers utilisant une approche neurocognitive et comportementale.

Le projet est d'un montant total de 4 550 €. Une partie du projet est prise en charge sur les fonds propres de la structure. La maison des jeunes et de la culture de Confluence cofinance également le projet en mettant à disposition une salle (1 050 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 500 €, soit 77 % du budget du projet.

III - CTFIe Ouest-Nord Val d'Yzeron

1° - Code ouest / Innovation et développement : 42 000 €

L'association Innovation et développement propose de mettre en œuvre 2 formations autour du code de la route, à destination des personnes en insertion sociale et professionnelle ayant besoin d'une pédagogie adaptée mais qui n'ont pas accès aux auto-écoles sociales de la Métropole.

La 1^{ère} formation, qui s'intitule "évaluation de conduite + formation code", dure 72 heures : 54 heures sont destinées à des cours de la route et 18 heures permettent de se préparer à l'examen du code de la route via le passage d'examens blancs. Cette formation sera accessible après que les personnes aient passé une évaluation de conduite.

La 2^{ème} formation, intitulée "remise à niveau par le code de la route", comprend 3 modules : lecture, expression orale et expression, structuration spatiale et temporelle et compter et calculer. Elle permet de travailler les savoirs de base à partir du code de la route.

L'objectif de ces 2 formations est de proposer une réponse face aux difficultés d'apprentissage du code de la route par une pédagogie adaptée. En parallèle, les personnes travailleront plus largement les questions d'autonomie et de mobilité avec, comme perspective, le passage du permis de conduire pour favoriser leur mise à l'emploi.

Le projet, d'un montant total de 60 000 €, valorise la prestation réalisée par l'équipe dispositif mobilité inclusive (10 000 €) ainsi que la mise à disposition de locaux (8 000 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 42 000 €, soit 70 % du budget du projet.

2° - Circuit des métiers seniors / ALLIES : 5 465,70 €

L'ALLIES propose d'organiser 2 circuits métiers, un à Ouest-Nord et un à Val d'Yzeron, à destination des personnes en recherche d'emploi de plus de 45 ans, éloignées de l'emploi et/ou en souhait de reconversion professionnelle.

Le circuit métiers se compose de 3 étapes : une journée *coaching* durant laquelle les demandeurs d'emploi se préparent à la rencontre avec les employeurs (apprendre à valoriser son image professionnelle et ses *softs skills*, mettre en valeur son expérience professionnelle et extra professionnelle, apprendre à réaliser une enquête métier), 2 jours de visite en entreprises et une demi-journée consacrée aux retours d'expériences.

Cette action mobilisera 28 demandeurs d'emploi, dont une dizaine de bénéficiaires du RSA, et 12 entreprises.

L'objectif est que les personnes reprennent confiance en elles et aient l'envie de se former et/ou faire acte de candidature pour les entreprises du territoire.

Le projet est d'un montant total de 7 808,24 €. La Région Auvergne-Rhône-Alpes cofinance une partie du projet (2 342,50 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 5 465,70 €, soit 70 % du budget du projet.

IV - CTFIe Plateau Nord

1° - Crèche éphémère / Ville de Rillieux-la-Pape : 3 000 €

La Ville de Rillieux-la-Pape propose de mettre en place une crèche éphémère afin que les nouveaux allocataires du RSA, qui n'ont pas de moyen de garde pour leur(s) enfant(s) âgés de 10 semaines à 5 ans révolus, puissent assister à leur réunion d'information et d'orientation (RIO). Cette crèche éphémère accueillera 3 enfants en simultané durant 10 RIO, grâce à la présence de 2 professionnels de la petite enfance.

L'objectif premier est de faciliter l'entrée en parcours des bénéficiaires du RSA. En parallèle, les professionnels sensibiliseront également tous les bénéficiaires du RSA à la question de la mise en place d'un moyen de garde adapté pour favoriser l'avancée de leur parcours d'insertion.

Le projet, d'un montant total de 4 340 €, valorise la mise à disposition de personnel, de matériel et d'une salle par la Ville de Rillieux-la-Pape (1 340 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 000 €, soit 69 % du budget du projet.

2° - Stand-up vers l'emploi / Fondation les Amis du jeudi dimanche (AJD) Maurice Gounon : 10 000 €

La Fondation AJD Maurice Gounon propose de mettre en place une action culturelle à destination des jeunes qu'elle accompagne dans le cadre de la prévention spécialisée. 12 jeunes pourront suivre 6 à 8 séances de stand-up et assisteront également à 4 spectacles de stand-up à Lyon. Au terme des 3 mois de l'action, une sortie culturelle sera organisée à Paris. En parallèle, la Fondation AJD Maurice Gounon accompagnera les jeunes dans la définition de leur projet professionnel, notamment via la découverte des métiers du spectacle et de l'événementiel.

L'objectif de cette action est que les jeunes s'ouvrent à de nouveaux horizons culturels et professionnels, en prenant connaissance des possibilités qu'offre le marché de l'emploi. En parallèle, le stand-up leur permettra de développer leur aisance à l'oral et d'adapter leur posture.

Le projet, d'un montant total de 14 250 €, valorise une part d'autofinancement (4 250 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 000 €, soit 70 % du budget du projet.

3° - La plateforme des possibles / Association des centres sociaux et culturels de Caluire-et-Cuire : 11 000 €

L'Association des centres sociaux et culturels de Caluire-et-Cuire propose de créer un réseau solidaire et intergénérationnel de découverte des métiers de l'animation. Il vise à mettre en lien des jeunes qui sont ou souhaitent devenir animateur avec des professionnels, des bénévoles, des prestataires et des parents afin qu'ils puissent être outillés en matière de compétences, de posture, de confiance en soi et de comportement professionnel. En parallèle, différents ateliers thématiques seront mis en place (expression en public, recherche de stage, construire un réseau professionnel, etc.). Par cette action, le centre social de Caluire-et-Cuire vise l'accompagnement de 15 à 20 jeunes dont, *a minima*, un ou 2 bénéficiaires du RSA ou du revenu de solidarité jeunes.

L'objectif est, non seulement, de faire découvrir les métiers de l'animation aux jeunes mais, également, d'outiller les jeunes embauchés.

Le projet, d'un montant total de 18 260 €, est cofinancé par la Commune de Caluire-et-Cuire (4 000 €) et valorise une part d'auto-financement (3 260 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 11 000 €, soit 60 % du budget du projet.

4° - La tête et le cœur / Les Vitaminés de l'emploi : 10 220 €

L'association Les Vitaminés de l'emploi propose une action innovante conçue par des dirigeants pour aider les candidats à mieux se préparer à l'emploi à travers un programme court et complet de 8 jours. En effet, 2 dirigeants d'entreprises seront nommés comme médiateurs emploi. Ils assisteront à tous les ateliers du groupe. Leur mission sera d'accompagner le candidat le jour J sur des entretiens avec les recruteurs afin de le guider, l'aider, compléter ses interventions, réduire le stress.

Le projet est d'un montant total de 15 180 €. L'association Les Vitaminés de l'emploi finance une partie du projet sur ses fonds propres (4 960 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 220 €, soit 67 % du budget du projet.

V - CTT'e Val de Saône

1° - Bus mobile pic up tour /IFRA : 21 840 €

L'IFRA propose de mettre en place une solution itinérante d'accès à des services d'orientation-formation-emploi. Un camion aménagé mobile permettra, non seulement, d'aller vers les publics vulnérables au travers de 2 permanences par mois mais, également, d'organiser des événements emploi au plus près des bénéficiaires. En parallèle, des outils numériques et/ou ludiques permettront d'informer et développer les compétences douces des usagers.

L'objectif est d'accompagner les publics dans la mise en place d'actions ou de projets favorisant leur insertion durable. Il s'agit, également, de rapprocher le monde de l'entreprise, les partenaires socio-professionnels et publics présents sur la CTTM Val de Saône.

Le projet, d'un montant total de 31 200 €, est cofinancé par Pôle emploi (9 360 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 21 840 €, soit 70 % du budget du projet.

2° - Moov active / Mission locale des jeunes du Plateau Nord Val de Saône : 9 000 € (projet commun aux CTT'e Val de Saône et Plateau Nord)

La mission locale des jeunes du Plateau Nord Val de Saône propose de mettre en place des ateliers de slam et de théâtre pour permettre aux jeunes de 16 à 25 ans, inscrits à la mission locale, de travailler sur la gestion du stress et des émotions, le manque de concentration et les difficultés liées à la prise de parole.

L'objectif est de faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes en les préparant à une rencontre positive avec une entreprise.

Cette action durera 10 mois, à raison de 2 sessions par mois. Elle vise l'accompagnement de 200 jeunes au total.

Le projet, d'un montant total de 14 000 €, est cofinancé par la mission locale (5 000 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 9 000 €, soit 64,2 % du budget du projet.

VI - CTT'e Porte des Alpes

1° - Professionnalisation des publics dans le secteur de l'animation / Union française des centres de vacances (UFCV) Auvergne-Rhône-Alpes : 24 000 €

L'UFCV Auvergne-Rhône-Alpes propose un parcours renforcé d'entrée dans le secteur de l'animation qui repose sur la formation au brevet d'aptitudes aux fonctions d'animateur et sur l'acquisition des compétences et des connaissances dans le champ de l'animation et de l'insertion socio-professionnelle. Le parcours vise, également, à renforcer le lien étroit avec les employeurs et les acteurs de l'emploi.

Le projet, d'un montant total de 35 500 €, est cofinancé par des fonds propres (5 500 €) et valorise des contributions en nature des Communes de Bron et Saint-Priest (local, mobilisation de personnel, etc.) à hauteur de 6 000 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 24 000 €, soit 67,6 % du budget du projet.

2° - La tête et le cœur / Les Vitaminés de l'emploi : 10 220 €

Il s'agit du même projet que celui présenté ci-dessus pour la CTTM Plateau Nord. Le projet est d'un montant total de 15 180 €. L'association Les Vitaminés de l'emploi finance une partie du projet sur ses fonds propres (4 960 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 10 220 €, soit 67 % du budget du projet.

VII - CTT'e Rhône Amont

1° - Passeport emploi / ALLIES : 6 314 €

L'ALLIES propose de mettre en place une action d'accompagnement renforcé des personnes de plus de 45 ans en recherche d'emploi. Pour cela, l'association développera 12 ateliers collectifs (exemples : être senior sur le marché de l'emploi, mise en relation directe avec des entreprises, etc.). En parallèle, 3 heures d'entretiens individuels garantiront un suivi personnalisé des bénéficiaires.

L'objectif est que les personnes constituent un projet professionnel réaliste et réalisable, accèdent à une qualification si nécessaire puis à l'emploi ou la création d'entreprise.

Le projet, d'un montant total de 8 314 €, est cofinancé par la Ville de Meyzieu (2 000 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 6 314 €, soit 70 % du budget du projet.

2° - Module Alpha en amont de la préparation opérationnelle à l'emploi individuelle (POEI) / Océlia : 18 729 €

L'organisme de formation Océlia propose de mettre en place une action de préparation en français langue étrangère, pour des personnes qui ont un niveau de langue post alpha et qui se destinent à intégrer une POEI agent d'entretien, financée par Pôle emploi, après validation de leur projet via une période de mise en situation en milieu de travail. Ce module de préparation compte 2 phases, l'une de pré-alphabétisation de 12 heures sur une semaine, puis une phase d'alphabétisation de 78 heures sur 4 semaines, pour 12 personnes. L'objectif est de permettre l'accès à la formation et à l'emploi dans les domaines de l'entretien et de hygiène à des personnes ayant un niveau linguistique inférieur au niveau A1.

Le projet est d'un montant total de 62 529 €. Une partie du projet est financé dans le cadre d'une POEI français langue étrangère métier à hauteur de 43 800 € par Pôle emploi. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 18 729 €, soit 30 % du budget du projet, qui correspond aux phases préalables à l'entrée en POEI.

3° - Décines tour / Ville de Décines-Charpieu : 9 308 €

La Ville de Décines-Charpieu propose de mettre en place une visite en bus de la zone industrielle de Décines-Charpieu. Cette visite permettra de mettre directement en relation les entreprises et les demandeurs d'emploi. En effet, au fur et à mesure du circuit en bus, différents arrêts seront effectués et un membre d'une entreprise montera dans le bus pour échanger avec les demandeurs d'emploi et les informer sur les opportunités d'emploi. Les demandeurs d'emploi pourront directement transmettre leur *curriculum vitae*.

8 tours sont prévus par an, avec la participation de 18 entreprises.

Grâce à cette action, les demandeurs d'emploi découvriront les entreprises du territoire et les métiers, tandis que les entreprises décinoises se verront apporter une solution à leurs problématiques de recrutement.

Un autre parcours sera également proposé afin de faire découvrir le pôle de loisirs OL Vallée.

Le projet, d'un montant total de 13 298 €, est cofinancé par la Ville de Décines-Charpieu (3 989 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 9 308 €, soit 70 % du budget du projet.

VIII - Villeurbanne

1° - **Projet (RE)naissance / Association de gestion du centre social Buers / Union féminine civique et sociale familles rurales formation insertion / weavers : 20 000 €**

Les 3 associations proposent d'organiser une crèche éphémère pour que des parents d'enfants de moins de 3 ans n'ayant pas de solution de mode de garde, puissent participer à une action d'insertion professionnelle. Cette action aura lieu dans des locaux agréés par la protection maternelle et infantile et dans lesquels des professionnels de la petite enfance s'occuperont des enfants, pendant que leurs parents travailleront à leur projet d'insertion professionnelle.

Les objectifs sont de faciliter la séparation parent/enfant, de trouver un mode de garde pérenne, que les personnes puissent s'investir dans une démarche de recherche d'emploi et de permettre au public de mieux se connaître pour développer leur capacité à agir. L'action se déroulera pendant 3 mois, à raison de 2 heures par semaine et en alternant des temps collectifs et individuels. Elle vise l'accompagnement de 12 personnes, dont 80 % de bénéficiaires du RSA.

Le projet, d'un montant total de 31 000 €, est cofinancé par la Ville de Villeurbanne (6 000 €) et valorise aussi des contributions en nature des 3 porteurs de projets (local, temps de préparation, etc.) à hauteur de 5 000 €. Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 20 000 €, soit 65 % du budget du projet.

2° - **TedX de l'insertion / Ville de Villeurbanne : 14 000 €**

La Ville de Villeurbanne propose d'organiser un événement pour permettre à des recruteurs et des candidats de se rencontrer différemment. Cette action vise à mettre en relation 30 demandeurs d'emploi aux profils divers, dont 15 bénéficiaires du RSA, et 10 recruteurs villeurbanais de différents secteurs lors d'un *job dating* inversé. Afin de préparer au mieux les personnes au *job dating*, des ateliers seront également organisés en amont. En parallèle, 2 mini-conférences de parcours d'insertion inspirants auront lieu.

L'objectif est d'expérimenter de nouvelles méthodes de recrutement pour, d'une part, permettre aux personnes en parcours d'insertion de valoriser leur parcours et leurs envies, tout en se créant un réseau professionnel et, d'autre part, accompagner les entreprises qui souhaitent faire évoluer leurs pratiques de recrutement. Casser les représentations de part et d'autre permettra de renouer une relation de confiance entre demandeurs d'emploi et recruteurs.

Le projet, d'un montant total de 20 500 €, est cofinancé par la Ville de Villeurbanne (5 300 €) ainsi que par l'association Sport dans la ville (1 200 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 14 000 €, soit 68,3 % du budget du projet.

IX - CTI'e Lômes et Coteaux du Rhône

1° - **Rendre attractifs les métiers de l'industrie / Groupement d'employeurs en industrie agroalimentaire (GEIQ) Agroligis : 2 800 €**

Le GEIQ Agroligis propose de faire connaître les métiers de l'industrie agroalimentaire qui manquent d'attractivité et pour lesquels il y a de nombreuses opportunités d'emplois.

Pour cela, Agroligis s'associe à Ferguss académie pour mettre à disposition un container pédagogique doté d'une ligne de production industrielle pour simuler une situation professionnelle lors d'un atelier. Ils présenteront également les métiers complémentaires en session collective et pourront recevoir en entretien individuel les participants intéressés. Cette action s'adresse à 50 personnes, parmi lesquelles 50 % seront bénéficiaires du RSA.

Le projet, d'un montant total de 4 000 €, est cofinancé par les Villes d'Oullins, de Pierre-Bénite et de Saint-Genis-Laval (1 200 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 2 800 €, soit 70 % du budget du projet.

2° - **Clown slam théâtre / Graine de SOL : 5 315 €**

La coopération d'activités Graine de SOL propose d'organiser une action culturelle mêlant le slam et le clown intitulée "Tu penses que t'as rien à dire ? Tu parles ! Clown, slam, théâtre". Cette action est animée par 2 artistes, Lucie Savi et Madeleine Adoumbou, sous forme de 3 ateliers par mois, en octobre, novembre et décembre 2023.

L'objectif est que 15 à 20 personnes en situation de précarité et éloignées de l'emploi puissent explorer la confiance en soi, travailler l'improvisation, la posture ainsi que l'expression écrite et orale pour appréhender sereinement la suite de leur parcours professionnel.

Le projet, d'un montant total de 7 415 €, valorise la mise à disposition de salles par les Communes de Saint-Genis-Laval et d'Oullins (2 100 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 5 315 €, soit 71 % du budget du projet.

3° - **Le stand-up / Graine de SOL : 4 916,82 €**

Graine de SOL propose d'organiser une action culturelle autour de la pratique du stand-up. Les bénéficiaires de l'action seront amenés, tour à tour, à être public et humoriste. Ils devront, en effet, élaborer une création artistique à partir de leur quotidien ou d'un vécu difficile. 6 ateliers seront organisés, animés par 2 artistes, Reesse Chimber et Joan Der Fluides. Chaque atelier sera ouvert à 15 nouvelles personnes. Au total, 90 personnes bénéficieront donc de cette action.

L'objectif est que les personnes renforcent leurs compétences comportementales (association d'idées, créativité et goût de l'expérimentation, faculté de raisonnement et de changement de perspective, observation et analyse, accepter la critique, savoir se vendre, être flexible). En parallèle, ils amélioreront également l'estime de soi grâce au renforcement positif et à la validation par le rire. Enfin, cet atelier leur permettra d'intégrer des vécus potentiellement difficiles à travers l'écriture de soi, l'autodérision et les échos produits par le partage d'expériences similaires ou identifiables.

Le projet, d'un montant total de 7 024,12 €, valorise la mise à disposition des salles, de matériel de bureau et de boissons/collations par les Communes de Saint-Genis-Laval et d'Oullins (2 107,30 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 4 916,82 €, soit 70 % du budget du projet.

X - CTI'e Portes du Sud

1° - **Et si c'était possible ? / Elantiel : 6 900 €**

L'organisme de formation Elantiel propose de mettre en place une action à destination des publics en insertion et des entreprises afin de modifier leurs croyances professionnelles limitantes, en s'appuyant sur l'approche interactionnelle et stratégique, dite systémique. Pour cela, l'association proposera des ateliers collectifs, qui seront complétés par des entretiens individuels afin de poser un regard nouveau sur la situation des personnes (leurs ressources, leurs compétences, leurs moyens d'action). L'objectif est de permettre à 20 personnes d'élargir leurs champs des possibles. Une douzaine d'entreprises seront également mobilisées pour déconstruire leurs a priori sur les personnes en insertion.

Le projet, d'un montant total de 13 800 €, est cofinancé par la Ville de Vénissieux et l'Agence nationale de la cohésion des territoires (6 900 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 6 900 €, soit 50 % du budget du projet.

2° - **Analyse de la pratique inter-structures / ALLIES : 3 712 €**

L'ALLIES propose d'organiser des séances d'analyse de la pratique inter-structures à l'échelle de la CTM Portes du Sud. Ces séances auront lieu tous les mois et regrouperont 8 à 10 professionnels pour une durée de 2 heures.

L'objectif est que les professionnels puissent mettre des mots sur les difficultés qu'ils rencontrent, partager leurs expériences et explorer des pistes pratiques pour optimiser l'accompagnement.

Le projet est d'un montant total de 5 303 €. Les structures, dont les salariés participeront à l'action, financeront une partie du projet (1 591 €). Il est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 3 712 €, soit 70 % du budget du projet.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant total de 288 740,52 € pour la mise en œuvre de ces différents projets, selon le détail figurant en annexe ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - **Approuve**, pour la mise en œuvre des actions territoriales des CTI'e :

a) - l'attribution, pour l'année 2023, de subventions de fonctionnement d'un montant total de 288 740,52 € au profit des différents porteurs de projet, selon le détail ci-annexé.

b) - les conventions à signer entre la Métropole et chaque porteur de projets définissant, notamment, les modalités d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 288 740,52 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 017 - opération n° 0P36G5849.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

ANNEXE – Programmes d'actions territoriaux

Subventions de fonctionnement proposées dans le cadre de l'appel à projets « Actions territoriales CTI'e »

	Nom du porteur	Nom du projet	Montant
CTIE Lyon	ALLIES (Lyonnaise Insertion Economique et Social) – Culture pour tous	Insertion par le sport	9 500,00 €
	Habitat et Humanisme Rhône	Retour en forme vers l'emploi	4 800,00 €
	124. Services	Accompagnement des publics séniors	4 000,00 €
	ANEPA	Accompagner par la marche autrement	5 000,00 €
CTIE Ouest Nord Val d'Yzeron	CIDFF RAA	Toutes en selles pour l'insertion	14 500,00 €
	Institut de Formation Rhône-Alpes - IFRA	REBOOST La transition c'est possible	8 700,00 €
	Image attitude	Explorer ses motivations, valeurs et talents : ouvrir un horizon professionnel épanouissant	3 500,00 €
CTIE Plateau Nord	Innovation et Développement	Code Ouest	42 000,00 €
	ALLIES (Lyonnaise Insertion Economique et Social)	Circuit des métiers séniors	5 465,70 €
	Ville de Rillieux-la-Pape	Crèche éphémère	3 000,00 €
CTIE Val de Saône	AJD MAURICE GOUNON – Service Prévention	Stand-Up	10 000,00 €
	Association des Centres Sociaux et Culturels de Caluire	La plateforme des possibles	11 000,00 €
	Les vitaminés de l'emploi	La tête et le cœur	10 220,00 €
CTI'e Plateau Nord et Val de Saône	Institut de Formation Rhône-Alpes - IFRA	Bus mobile pic up tour	21 840,00 €
	Mission locale des jeunes du Plateau Nord Val de Saône	Moov active	9 000,00 €
CTIE Porte des Alpes	UFCV	Professionnalisation des publics dans le secteur de l'insertion	24 000,00 €
	Les vitaminés de l'emploi	La tête et le cœur	10 220,00 €
CTIE Rhône Amont	ALLIES (Lyonnaise Insertion Economique et Social)	Passport Emploi	6 314,00 €
	OFELIA	Module Alpha en amont opérationnelle à l'emploi individuelle	18 729,00 €
CTIE Villeurbanne	Ville de Décines-Charpieu	Décines Tour	9 308,00 €
	Association de gestion du Centre Social des Buers / UFCV FR Formation Insertion / Weavers	Projet (RE)naissance	20 000,00 €
CTIE Lônes et coteaux du Rhône	Ville de Villeurbanne	TedX de l'insertion	14 000,00 €
	GEIO AGROLOGIS	Rendite attractif les métiers de l'industrie	2 800,00 €
CTIE Portes du Sud	Graine de SOL	Clown Slam Théâtre	5 315,00 €
	Graine de SOL	Le stand-up	4 916,82 €
TOTAL	Eiantiel	Et si c'était possible ?	6 900,00 €
	ALLIES (Lyonnaise Insertion Economique et Social)	Analyse de la pratique	3 712,00 €
			288 740,52 €

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1836

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) - Appel à manifestation d'intérêt - Parcours emploi intégré vers les métiers en tension - Convention avec Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil Ouiform - Convention avec l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise relative à la transmission de données dans le cadre d'une étude sur l'insertion et le logement**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Insertion et emploi

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le PMIe 2022-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, prévoit le développement de l'action de la Métropole de Lyon autour de 5 axes stratégiques thématiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion individualisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Par ailleurs, 2 modes de faire transversaux complètent ces axes stratégiques sur les modalités et la méthodologie de travail qui devront accompagner la mise en œuvre de ce nouveau PMIe :

- renforcer la participation des personnes concernées pour développer leur pouvoir d'agir,
- améliorer la collaboration entre acteurs pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi.

Ce programme se décline en 38 actions de différentes natures. Parmi ces actions, les 3 axes opérationnels suivants nécessitent les décisions qui sont présentées dans la présente délibération :

- structurer l'offre de service pour répondre aux besoins des filières d'avenir et/ou en tension,
- apporter des outils aux professionnels dans la mise en œuvre de parcours d'insertion personnalisés,
- renforcer les liens entre les acteurs de l'insertion et les acteurs du logement.

II - Appel à manifestation d'intérêt pour un parcours renforcé vers les emplois en tension

En 2022, l'enquête sur les besoins en main-d'œuvre recensait plus de 81 000 projets de recrutement sur la Métropole, dont 63 % étaient jugés difficiles par les entreprises.

En effet, de nombreuses filières connaissent de fortes tensions de recrutement, comme les secteurs de l'industrie, du numérique, des services ou bien encore des métiers plus spécifiques comme celui de conducteur de voyageurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Le manque de valorisation de ces métiers ainsi que le manque de qualification et de compétences sur le marché de l'emploi peuvent expliquer ces difficultés. Par exemple, le nombre de demandeurs d'emploi a diminué d'environ 10 % en un an sur la Métropole.

A contrario, le nombre d'allocataires touchant le revenu de solidarité active (RSA) depuis plus de 4 ans a augmenté sur le territoire métropolitain.

Partant de ce constat, la Métropole souhaite développer des actions qui permettent aux allocataires du RSA de retrouver un emploi durable et accessible, tout en répondant aux besoins des entreprises sur des filières jugées prioritaires.

Dans ce but, elle a publié un appel à manifestation d'intérêt pour élaborer des parcours vers l'emploi plus intégrés sur ces métiers en tension. L'objectif de cet appel à manifestation d'intérêt était d'identifier des porteurs de projets souhaitant proposer un parcours d'accompagnement vers l'emploi durable sur les filières en tension, de repérer les intentions de projet ou les projets en phase d'émergence ainsi que les offres déjà existantes sur le territoire et susceptibles de se déployer plus largement. Il s'agit, à travers cette initiative, de stimuler l'offre existante et de permettre aux acteurs de constituer des groupements de partenaires susceptibles de relever ce défi.

Dix-huit consortiums d'acteurs ont manifesté leur intérêt et pourront répondre, demain, à l'appel à projets métropolitain Parcours intégré vers les métiers en tension, qui vise à accompagner 3 000 personnes vers l'emploi et qui sera doté d'une enveloppe de 3 M €.

L'appel à manifestation d'intérêt propose aux lauréats, dans son règlement, une phase d'accompagnement destinée à structurer leurs projets respectifs.

Pour cela, la Métropole propose de mettre à disposition de chaque consortium un crédit d'heures d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sous la forme d'ateliers-conseils, dans l'objectif de consolider le projet ou l'idée de faire et, ce faisant, lui permettre de répondre aux attendus de l'appel à projets qui sera ouvert ultérieurement.

L'AMO identifiée est la société Amynos, titulaire d'un marché public avec la Métropole sur cet objet, et le crédit d'heures maximum autorisé représente un coût total équivalent subvention de 10 000 € TTC pour la collectivité.

La liste des lauréats de l'AMI, bénéficiaires de cet équivalent subvention, est annexée à la présente délibération.

III - Convention entre la Métropole et Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil Ouiform

La Métropole et Pôle emploi ont développé un partenariat dominant l'accès direct, pour les professionnels de l'insertion, à la prescription de l'offre de formation de Pôle emploi.

Cette prescription s'opère à travers un outil, Ouiform, qui permet de disposer d'une vision commune et en temps réel des offres de formation, des places disponibles et du suivi de formation des bénéficiaires, afin de simplifier leur accès aux formations.

La convention existante pour l'utilisation de cet outil étant arrivée à échéance, il convient de signer une nouvelle convention entre la Métropole et Pôle emploi pour poursuivre ce partenariat.

IV - Convention entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise portant sur l'étude sur l'insertion et le logement

Dans son programme partenarial annuel, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise va réaliser une étude portant sur l'insertion et l'accompagnement vers le logement. Elle vise, par la mise en regard des données, à évaluer et à améliorer les politiques publiques mises en œuvre.

Le traitement statistique est un volet de l'étude. Il permettra d'évaluer les besoins couverts et non couverts par les dispositifs actuels d'accompagnement pour les personnes bénéficiaires du RSA avec un contrat d'engagement réciproque en cours.

L'étude devra permettre, en outre, de repérer les freins rencontrés par les personnes dans leur parcours d'insertion et leur fréquence. Elle pourra montrer si ces personnes bénéficient systématiquement d'une mesure d'accompagnement au logement et, le cas échéant, si des redondances existent entre le champ de l'insertion et celui du logement. Elle permettra de mesurer la mise en œuvre d'accompagnements au logement dans la politique publique de l'insertion métropolitaine.

L'étude requiert la transmission de données à caractère personnel anonymisées entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise, pour laquelle une convention est nécessaire.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités du transfert de données entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise. Cette étude est portée au registre du règlement général sur la protection des données de la Métropole qui, en sa qualité de responsable de traitement, définit les finalités de cette étude et mandate, pour sa réalisation, l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise qui traite les données en qualité de sous-traitant ;

Vu l'edit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la mise à disposition d'un crédit d'accompagnement et de conseil équivalent à 10 jours maximum de l'AMO Amnyos pour accompagner les structures listées en annexe dans le cadre de la préparation de leur réponse à l'appel à projet Parcours emploi intégré métiers en tension,

b) - la convention entre la Métropole et Pôle emploi pour l'utilisation de l'outil OuifForm,

c) - la convention entre la Métropole et l'Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise pour la transmission de données personnelles dans le cadre de l'étude sur l'insertion et l'accompagnement vers le logement.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** en résultant, plafonnée à 10 000 € TTC, sera imputée au budget principal - exercice 2023 - chapitre 017, sur l'opération n° 0P3605088A.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président.

ANNEXE

Porteurs de projet bénéficiaires du soutien de l'assistance à maîtrise d'ouvrage AMNYOS pour répondre à l'appel à projet Parcours emploi intégré vers les métiers en tension

Porteur	Consortium
IFRA	IDEO, LEO LAGRANGE
ALYNEA	UVE, MSD, WEAVERS, GRETA et CLES DE L'ATELIER
ARES	WEAVERS, LES CLES DE L'ATELIER, VINCI SERFIM
GEIQ TP	Compagnons du Tour de France et GEDOM
AFPA	CERTA, TREMPLIN ANEPA, BAMBAMJOB, VITAMINES DE l'EMPLOI
ALIZES FORMATION	ELANTIEL, SAFORE et FERGUSS
GEIQ INDUSTRIE	OFELIA, HHR, ID
GIROL	UVE, ESTIME, IMT, ALPES IRI, AFPA
ENVIE /EDION	ADOMA, AIRM, AIES, ALYNEA, ASTER, ENGAGES, GREP, SIRAC
OPE	SIMPLON, WAGON HUMAN, BOOSTER,
AZAP	BOOSTER D'AVENIR, COTE PROJETS
GEIQ AMS	DEVAPI, AIAD, ADIHAM, AIVAD, MAINTENIR, SMD, MAXI AIDE GL, 2ADSOL, HESTIA, ARCADE SANTE
IF2M	SAFORE, CEFI
UVE	LAHSO, OFELIA, MSD
Association Ecole secrète de Gastronomie	club Pass
GENIPLURI	KEOLIS, TRANSDEV, BERTHELET, MAISONNEUVE, PLANCHE, FNTV, MEDIALYS, AFTRAL
GRUPE EOS	ALPES, OFELIA, INCM, CARA, YOON, CYCLABLE, DECATHLON, FENDSLABISE, JC DECAUX, FNDSA, AJD, Centsept, VELOGIK FR Conseils, ID, Unis Bike, Maison du vélo, Emerjean, Tout en Vélo, Les ateliers de l'audace
REED	EMMAUS, ICARE, MINEKA, OPE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1837

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Schéma de promotion des achats responsables (SPAR) - Actualisation du programme d'actions**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Commande publique

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par deux délibérations du Conseil n° 2021-0375 et 2021-0803, successivement adoptées les 25 janvier et 13 décembre 2021, la Métropole de Lyon a déterminé les principales orientations stratégiques du SPAR dont la collectivité souhaitait se doter, ainsi qu'un premier programme d'actions.

Alors qu'aucun document de cette nature n'avait jusqu'alors été adopté, le vote du SPAR a permis de formaliser les orientations stratégiques retenues par la collectivité pour sa politique d'achats sur la durée du mandat, afin de faire de la commande publique un outil de promotion de nouveaux modèles économiques et un levier d'accompagnement de la transformation écologique et sociale du territoire.

Cette politique s'inscrit, naturellement, en totale cohérence et en prolongement des orientations fixées par les cadres stratégiques des différentes politiques publiques qu'assume la collectivité.

Dans cette perspective, la politique d'achats contribue tout particulièrement à la poursuite des objectifs environnementaux fixés par le plan climat air énergie territorial (PCAET), que ce soit en matière de réduction des consommations d'énergie ou de production de déchets, de limitation des émissions de gaz à effet de serre et, plus globalement, d'amélioration du bilan carbone de l'action métropolitaine. Sur le volet social, elle participe aux objectifs fixés par le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe), en contribuant au retour à l'emploi, et le projet métropolitain des solidarités, en favorisant, par exemple, l'insertion des personnes en situation de handicap, par l'activité économique et le travail. Enfin, en matière économique, la politique d'achats peut susciter la structuration et le développement de nouvelles filières, faciliter de nouvelles formes de coopérations et soutenir l'économie sociale et solidaire (ESS), en dépassant les seules logiques concurrentielles pour embrasser une lecture plus globale de résilience du territoire.

Ainsi, la commande publique ne doit plus être considérée comme un seul instrument de satisfaction des besoins d'un pouvoir adjudicateur, placé sous le double impératif de la régularité juridique et de l'efficacité économique. Sans méconnaître ces invariants, la commande publique peut et doit aussi être lue, de plus en plus, comme un levier significatif de transformation et d'adaptation, au service du territoire sur lequel la collectivité déploie ses politiques publiques et, *in fine*, au bénéfice de sa population.

L'importance majeure de ce levier transparaît clairement à la lecture des volumes financiers concernés : 5 % du produit intérieur brut au niveau national et, selon les années, plus de 600 M€ pour la seule Métropole, voire près de 1 milliard d'euros s'il est tenu compte des achats associés à l'exécution des différents contrats de délégation de service public qu'elle octroie. L'achat est, par ailleurs, très clairement mobilisé au soutien de la structuration, du maintien et du développement du tissu économique territorial, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de différents plans de relance adoptés au niveau national, régional et métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le droit communautaire consacrait, dès 2014, par l'adoption de 2 directives importantes, cette évolution de la conception de la commande publique, pour mieux placer les achats au service d'objectifs économiques, sociaux ou environnementaux plus globaux, garantissant la pleine satisfaction des besoins de l'acheteur. Témoignant encore de cette tendance de fond, les récentes modifications qui ont été apportées aux avis de publicité des contrats de commande publique au niveau communautaire, dont l'usage sera désormais obligatoire dès l'automne, et qui ont été enrichis de nouvelles obligations déclaratives sur les véhicules propres des soumissionnaires ou pour mettre en exergue la mise en œuvre, pour le contrat à intervenir, de critères de sélection ou d'exécution à portée environnementale.

Pour sa part, la législation nationale a aussi progressivement intégré cette évolution. L'adoption récente de certaines dispositions législatives illustre tant l'actualité que l'attractivité de cette nouvelle approche. La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, tout comme la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, ont ainsi contribué à la promotion d'un renouvellement des démarches achat, dans le but de promouvoir des pratiques plus responsables en matière environnementale et sociale. Dernièrement, le projet de loi relatif à l'industrie verte, dont la discussion s'est achevée cet été, vient consacrer cette préoccupation, en élargissant encore les objectifs fixés aux SPAR, en insistant sur leur contribution au développement de l'économie de la fonctionnalité, à la modération de la consommation en énergie, eau et matériaux, à la promotion de la durabilité des produits et à la sobriété numérique.

La Métropole participe donc à cette évolution et en promeut elle-même l'accélération.

Par exemple, le PMIe 2022-2027 se donne pour objectif de développer encore les clauses d'insertion dans les contrats de commande publique et d'améliorer, par un meilleur suivi notamment, la qualité des parcours des publics concernés à cette occasion. Dans cette perspective, la nouvelle convention conclue avec la maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi (MMIe) prévoit de lui soumettre tous les cadres d'achats de plus de 90 000 € HT afin d'accroître encore le nombre des contrats qui pourront intégrer de telles clauses d'insertion.

De même, la Métropole prend de multiples initiatives pour construire et développer ses propres méthodes de mesure d'impacts, qu'il s'agisse, par exemple, de la plateforme digitale qu'elle met à disposition des entreprises, pour qu'elles évaluent elles-mêmes leurs impacts ou par le développement du volet carbone du SPAR, sans attendre les outils que l'État s'est engagé à construire à l'horizon 2025 pour le calcul du coût du cycle de vie des produits.

Ainsi, les évolutions constatées en matière de politique achat sont tout à la fois multiformes et rapides. Au terme de 18 mois de mise en œuvre du SPAR, il est donc naturel d'en proposer un premier bilan d'étape et d'en actualiser le programme d'actions, comme la délibération du 13 décembre 2021, citée plus haut, l'envisageait.

II - Bilan des actions menées dans le cadre du SPAR

Le SPAR de la Métropole vise à promouvoir de nouveaux modèles économiques, favoriser la viabilité environnementale ainsi que l'inclusion et la justice sociale tout en maximisant l'impact sur le territoire métropolitain.

Au regard de ces objectifs, plusieurs actions ont été déterminées en décembre 2021 puis déployées.

1° - Des actions prioritaires mises en œuvre

La délibération n° 2021-0803 du 13 décembre 2021 avait identifié, à la suite de l'état des lieux sur la démarche d'achats responsables, des actions prioritaires transverses pour mettre en œuvre de manière efficiente les objectifs du SPAR. Ces axes de travail ont été déployés et se poursuivent.

Depuis juillet 2022 est publié à destination des entreprises le programme pluriannuel des achats sur 3 ans facilitant la visibilité sur les marchés publics à venir et une meilleure anticipation des entreprises pour répondre aux appels d'offres.

La démarche de sourcing a été renforcée selon ces différentes modalités, tant sur des démarches d'achats particulières en accompagnant les services par des actions de sensibilisation et de formation, que par des rencontres par filière entre acheteurs et acteurs économiques. Douze événements ont ainsi été organisés par la Métropole au cours de l'année 2022 en partenariat avec l'association Pacte PME dans les filières du bâtiment et des travaux publics (BTP), de la mobilité, de l'alimentation, du mobilier et du végétal notamment, favorisant les échanges autour des enjeux et solutions innovantes, en particulier en matière de réduction de l'empreinte carbone et d'économie circulaire.

Le recours aux plans de progrès dans les marchés publics a été accentué et doit se poursuivre. Cet outil juridique, par la définition d'un plan d'actions à réaliser sur les aspects environnementaux et sociaux au fur et à mesure de l'exécution du marché, permet d'accompagner l'entreprise attributaire dans un processus d'amélioration continue de sa démarche de développement durable, tout en assurant un meilleur suivi de l'exécution du contrat à jalons réguliers. Des actions de formation ont été mises en place pour sensibiliser les services au recours à cet outil.

La Métropole s'est également engagée à essayer les orientations du SPAR dans le cadre des collaborations nouées avec d'autres acteurs publics ou privés. Au-delà de l'animation de réseaux professionnels et de partenariats noués avec des grands comptes du territoire, il est possible de souligner en particulier l'existence, depuis fin 2021, d'une instance d'échanges animée par la Métropole, la plateforme du BTP, et réunissant à échéances régulières les maîtres d'ouvrage publics et privés du territoire et les acteurs économiques de la filière autour des sujets de décarbonation. La centrale d'achats de la Métropole créée en 2019 constitue également un vecteur permettant à ses presque 140 adhérents (communes, collèges et autres structures publiques du territoire) de leur faire bénéficier de cadres d'achats à haut niveau d'exigence environnementale. Par ailleurs, le groupe de travail commande publique au sein du réseau ressources et territoires facilite les échanges autour des bonnes pratiques en matière d'achats responsables entre les services techniques de la Métropole et des communes.

2° - La fiabilisation des indicateurs de suivi du SPAR

La mise en œuvre du SPAR s'est également traduite par la fiabilisation, en 2022, des indicateurs de suivi pertinents en adéquation avec les objectifs du SPAR.

Le bilan quantitatif pour 2022 présente ainsi les données suivantes.

a) - Concernant les volets économique et territorial :

- 61 % de petites et moyennes entreprises (PME) parmi les entreprises attributaires de marchés,

- 52 % du volume d'achats attribués aux PME,

- 45 % du volume d'achats attribués aux entreprises du territoire de la Métropole,

- délai moyen de paiement des entreprises à réception de la facture : 20 jours (en dessous des 30 jours réglementaires),

- dans le cadre de l'ESS, le montant des dépenses d'achats envers les structures d'insertion par l'activité économique est de 5 M€ HT (+ 66 % par rapport à 2021) et les dépenses d'achats envers les structures du secteur adapté et protégé ont été multipliées par quatre par rapport à 2021 (347 000 € HT).

b) - Concernant le volet viabilité environnementale :

- 48 % des marchés attribués, toutes prestations et tous montants confondus, comportent des considérations environnementales ;

- 31 % des marchés attribués, toutes prestations et tous montants confondus, comportent un critère de sélection environnemental ;

- s'agissant des marchés passés en procédure formalisée supérieurs au seuil de 215 000 € HT (fournitures et services) et 5,382 M€ HT (travaux) :

. 55 % comportent un critère de sélection environnemental (+ 5 points par rapport à 2021 et + 37 points par rapport à 2020) dont :

. dont 79 % des marchés de travaux, 86 % des marchés de fournitures et 38 % des marchés de prestations de services.

c) - Concernant le volet inclusion et justice sociale :

- 43 % de l'ensemble des marchés, toutes prestations et tous montants confondus, comportent des considérations d'ordre social,

- 84 % des marchés d'un montant supérieur ou égal à 215 000 € HT (seuil de saisine de la MML) comportent des considérations d'ordre social,

- 570 200 heures d'insertion réalisées dans le cadre de l'exécution des marchés et concessions de la Métropole (+ 6 % par rapport à 2021),

- clauses sociales au profit de 28,6 % de bénéficiaires du revenu de solidarité active (+ 9,4 % par rapport à 2021),

76 % de bénéficiaires infra-baccalauréat et 27 % de bénéficiaires issus de quartiers prioritaires de la ville.

3° - Des coopérations renforcées pour promouvoir les démarches d'achats responsables

La Métropole a défini des axes prioritaires de travail avec ses partenaires en vue de renforcer l'impact des démarches d'achats responsables sur le territoire et accompagner le tissu économique local, en particulier les entreprises de l'ESS et les acteurs de taille modeste.

Tout d'abord, dans le cadre du partenariat noué par la Métropole avec la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS), plusieurs chantiers ont été définis et mis en œuvre :

- fédérer les fêtes de réseaux de l'ESS pour développer et co-porter l'offre de services et susciter des coopérations entre structures ; un groupe de travail animé par le CRESS et la Métropole a été mis en place regroupant en particulier l'Union régionale des sociétés coopératives de production, la COORACE fédération nationale de l'économie sociale et solidaire et le réseau GESAT représentant les établissements ou services d'aide par le travail et les entreprises adaptées,

- créer une base de données en *open data* des fournisseurs ESS du territoire afin de permettre aux acheteurs d'identifier les entreprises en capacité de couvrir les besoins et faciliter les processus de sourcing ; cet outil s'avère indispensable pour couvrir l'ensemble des structures ESS du territoire métropolitain en complément de celui mis en place par l'Etat (plateforme de l'inclusion) qui référence uniquement les structures d'insertion et du travail adapté et protégé,

- sensibiliser les acheteurs de la Métropole au secteur de l'ESS afin d'assurer une meilleure interconnaissance, encourager le recours aux marchés réservés lorsque cela s'avère pertinent et un allotissement des marchés plus en adéquation avec l'offre du territoire. Une formation de 6 webinaires ouverte à l'ensemble des acheteurs publics du territoire sous le pilotage de la Métropole et de la CRESS a ainsi été dispensée fin 2022,

- former les structures de l'ESS à répondre aux marchés publics et les sensibiliser à la démarche d'achats responsables. Une première formation dispensée par la direction de la commande publique de la Métropole et la CRESS a eu lieu début 2023. Cette action sera renouvelée à échéance régulière et pourra être élargie à des acteurs de taille modeste, au-delà du secteur de l'ESS.

Ensuite, le dispositif d'accompagnement de la MML a démontré toute son efficacité pour accentuer le recours aux clauses sociales dans les marchés publics de la Métropole. Plus globalement, au niveau du territoire métropolitain, on dénombre à ce jour 81 acheteurs bénéficiaires (+ 5 %) et 1 585 300 heures d'insertion générées en 2022 (+ 16 %). Un dispositif qui continue de se renforcer, avec une progression de 48 % des heures d'insertion entre 2020 et 2022 et une tendance à diversifier les secteurs d'activité concernés afin d'offrir un maximum de supports d'insertion différents pour les publics. Le renouvellement de la convention *in house* conclu entre la Métropole et la MML en juin 2023 a été l'occasion de renforcer une nouvelle fois le dispositif pour mieux atteindre les objectifs du PMI sur son volet commande publique ainsi qu'exposé *infra*.

Enfin, en complément du rôle de levier de transition joué par la commande publique, la Métropole a développé, sous la conduite de la direction de l'action et de la transition économiques, des outils et programmes d'accompagnement au bénéfice des entreprises afin d'améliorer leur impact territorial et de renforcer leur pouvoir d'agir.

A ainsi été élaboré et mis à la disposition des entreprises par la Métropole depuis octobre 2021, Keimpact, un outil d'auto-diagnostic de mesure des impacts territoriaux sur 6 dimensions : viabilité environnementale, soutenabilité économique, inclusion et justice sociale, santé et bien-être au travail, gouvernance et coopération ainsi qu'activité à impact positif. Cette plateforme digitale identifie les axes de progrès de l'entreprise et propose des solutions d'amélioration. On dénombre à ce jour plus de 850 comptes créés et 90 % des utilisateurs et utilisatrices sont des PME dont 35 % de TPE.

Par ailleurs, plusieurs appels à projets ont été lancés en 2023 pour financer les investissements liés à la transition écologique des outils de production et accompagner les entreprises dans la réalisation de leur bilan carbone ou l'analyse de cycle de vie d'un produit ou d'un service. En mai 2023, la Métropole a organisé la rencontre des achats responsables, qui a réuni 180 participants, pour promouvoir auprès des entreprises les bonnes pratiques en matière d'achats responsables. Des offres d'accompagnement sont également mises à disposition pour soutenir le développement d'activités à impact positif, tels que le développement d'écovolution, les démarches pour devenir société à mission et les projets d'innovation sociale. Le fonds d'amorçage industriel a également été créé pour favoriser l'émergence et le développement de *start up* industrielles à impact environnemental et/ou social.

4° - Les démarches exemplaires d'achats de la Métropole

Le déploiement des objectifs du SPAR dans les marchés publics et les concessions de la Métropole s'entend comme une démarche d'amélioration continue et progressive, eu égard au volume de contrats annuels (600 en moyenne) et du temps de préparation nécessaire pour renouveler des cadres d'achat ambiteux en termes environnemental et social. Cette démarche s'accompagne dès lors de la détermination de filières et cadres d'achats prioritaires pour répondre de manière efficiente aux enjeux de développement durable.

Sans être exhaustif, plusieurs démarches particulièrement exemplaires peuvent ainsi être relevées.

Dans la filière BTP, les exigences en matière de recours à des matériaux bio et géo-sourcés, de gestion des déchets et de performance énergétique se sont particulièrement renforcées dans le cadre notamment des marchés de construction de bâtiments neufs ou de voirie telles que les Voies lyonnaises.

Dans la filière textile, le renouvellement du marché de location et entretien de vêtements de travail (90 000 vêtements) a intégré un plan de progrès ambitieux pour s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue concernant en particulier le processus industriel de lavage et d'entretien des vêtements, les modalités d'emballage des vêtements (réduction du plastique) et l'optimisation de la logistique des livraisons. Dans cette perspective, il est envisagé par la Métropole de recourir à une calculatrice carbone du coût du cycle de vie d'un vêtement, de la conception à la livraison du produit, afin de sélectionner les entreprises les plus vertueuses.

Dans la filière alimentation, et en cohérence avec le projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PAT Ly), le renouvellement des marchés d'achats de denrées alimentaires du restaurant administratif et de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille ainsi que des marchés traiteurs ont permis, grâce à un important travail de sourcing auprès des entreprises, de mieux adresser l'offre du territoire afin de disposer de produits de qualité et biologiques, et de mettre en valeur le travail des entreprises du secteur de l'ESS par des lots réservés. Les marchés de prestations de services de restauration scolaire des collèges, renouvelés en juin 2023, ont permis, outre de renforcer les exigences en matière d'alimentation saine et durable, de challenger les candidats sur les premières des lieux de production des denrées achetées dans le cadre d'un critère environnemental valorisant le candidat ayant la moindre dépense énergétique émise entre le lieu de production et le lieu de livraison par familles de denrées.

Dans le cadre des enjeux de mobilité, de plus en plus de marchés faisant intervenir des déplacements motorisés (livraisons, prestations de services ou de travaux) prennent en compte, dans le cadre du critère de sélection environnemental, les exigences en termes de motorisation des véhicules utilisés. C'est ainsi que le recours aux véhicules de collecte électriques et BioGNV a été accentué dans le cadre du nouveau marché de collecte des déchets renouvelé en juin 2023. La Métropole s'attache à définir des conditions proportionnées en fonction de la maturité de la filière concernée et en ayant recours aux plans de progrès pour accompagner la transition vers des véhicules moins émetteurs de gaz à effet de serre ou vers des modes de transport doux, au fur à mesure de l'exécution du marché.

La prise en compte des enjeux d'économie circulaire est devenue aussi plus prégnante et s'est en particulier traduite par une accentuation de l'achat de produits reconditionnés, par exemple dans le cadre de l'opération des 10 000 vélos prêtés à des étudiants ou dans l'achat d'appareils électroménagers, allant également des enjeux d'inclusion sociale du public travaillant pour les fournisseurs retenus. La Métropole a été le premier acheteur public en France à mettre en place un cadre d'achats d'ordinateurs reconditionnés porté en centrale d'achat et bénéficiant aux acheteurs publics du territoire.

5° - Une démarche attentive aux préoccupations du tissu économique local

Dans la poursuite de la démarche de co-construction du SPAR initiée en 2021, une nouvelle concertation a été organisée auprès du tissu économique social sous forme de questionnaires et d'interviews afin de recueillir les enseignements utiles pour la mise à jour du programme d'actions.

D'une manière générale, les acteurs rencontrés perçoivent la Métropole comme un acteur particulièrement engagé sur les sujets sociaux et environnementaux. Depuis le lancement du SPAR, les fêtes de réseaux professionnels rencontrées notent un approfondissement des échanges et la création d'une dynamique progressive et positive. De plus, les acteurs interrogés constatent un véritable investissement de fond de la Métropole dans le cadre de son SPAR, avec des ressources dédiées.

En outre, les acteurs du territoire confirment leur vif intérêt dans la poursuite des actions permettant plus de visibilité et d'anticipation sur les marchés à venir, ainsi qu'un renforcement du dialogue avec les acheteurs en vue de susciter une meilleure adéquation entre les besoins de la Métropole et l'offre du territoire. Ainsi, la publication du programme pluriannuel des achats, le recours au sourcing sous ses différentes modalités et l'actualisation du suivi de l'exécution des marchés restent plébiscités par le tissu local.

Les entreprises du territoire font également valoir leur capacité de transition vers des démarches plus durables et accentuent ainsi, au sein de leurs organisations, la mise en place de plans d'actions en matière de responsabilité sociale de l'entreprise. Toutefois, les acteurs de taille plus modeste font part de leur préoccupation quant à ce que la Métropole reste attentive à ce que les exigences définies dans les cahiers des charges en matière environnementale et sociale soient en cohérence avec leur maturité et la réalité économique, en particulier en matière d'emploi. L'accessibilité des marchés aux plus petits acteurs reste également un sujet d'attention.

Enfin les entreprises qui ont acquis désormais une connaissance du SPAR de la Métropole souhaitent davantage de visibilité sur les attendus et les objectifs spécifiques de la démarche.

Les actions déjà menées ainsi que l'actualisation du programme d'actions dans le cadre de la présente délibération prennent en compte ces considérations.

III - Actualisation du programme d'actions du SPAR

1° - Adoption des indicateurs de suivi du SPAR et des objectifs cibles

Ainsi que le prévoit la loi climat et résilience du 22 août 2021 précitée (article L.2111-3 du code de la commande publique), la mise en œuvre du SPAR doit s'accompagner, à compter de 2023, de la détermination d'indicateurs exprimés en nombre de contrats ou en valeur sur les taux réels d'achats publics relevant des catégories de l'achat socialement et écologiquement responsable, assortis d'objectifs cibles.

Après une période de fiabilisation des indicateurs sur l'année 2022 tels que présentés *supra*, il est proposé de retenir les indicateurs de suivi listés dans le programme d'actions du SPAR joint à la présente délibération.

2° - Fixation des objectifs cibles environnementaux et sociaux

En 1^{er} lieu, la loi climat et résilience a fixé un objectif de 100 % de prise en compte de considérations environnementales à l'horizon d'août 2026, comprenant l'intégration obligatoire et cumulée de conditions d'exécution et d'un critère d'attribution environnementaux.

La Métropole a pour objectif de prendre en compte, dans le cadre de ces considérations environnementales, les enjeux de décarbonation et de diminution des gaz à effet de serre, le réemploi, le recours aux matières et matériaux géo et bio sourcés ainsi que la préservation du vivant.

Afin d'atteindre le taux de 100 % des marchés intégrant des considérations environnementales en avance de phase par rapport au délai légal et conformément aux ambitions de la Métropole, il est proposé, au regard de la situation de référence établie pour 2022, de retenir les 2 paliers suivants :

- 100 % des marchés d'un montant ≤ 215 000 € HT doivent comporter des considérations environnementales dont un critère d'attribution environnemental à l'horizon 2024,

- 100 % des marchés doivent comporter des considérations environnementales dont un critère environnemental à l'horizon 2025.

Cette trajectoire a été conçue pour créer un effet d'entraînement, en commençant par les marchés aux montants financiers les plus importants donc à l'impact le plus significatif et en construisant 2 paliers pour mieux absorber et lisser la charge de travail. Chaque échéance constitue une date butoir qui ne fait pas obstacle à la faculté d'introduire, dès à présent, des critères environnementaux dans les marchés en dessous des seuils définis.

Il est à relever que l'État, dans le cadre de son plan national pour des achats durables (PNAD), se fixe l'objectif de 100 % de considérations environnementales également à l'horizon 2025.

En second lieu, la dimension sociale en matière d'achats s'entend de l'insertion des publics éloignés de l'emploi et de personnes en situation de handicap, la lutte contre les discriminations, notamment la promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et le respect des exigences éthiques.

Concernant la dimension sociale, la loi climat et résilience (voir article L.2112-2-1 du code de la commande publique) impose de prendre en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées, dans 100 % des marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils de publicité européens (215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services) et dans 100 % des marchés de travaux dont la durée est supérieure à 6 mois (sauf dérogations prévues à l'article et justifiées par l'acheteur).

- renforcer les outils de décarbonation des achats. Sur un tel sujet techniquement complexe à appréhender, il s'agit de mettre en place des outils à la fois efficaces et facilement maîtrisables et reproductibles pour les services prescripteurs de la Métropole. Les actions sont multiples : poursuivre le travail sur le bilan carbone des achats et l'identification des leviers de décarbonation par filière d'achats en lien avec les orientations du PCAET, accentuer le recours aux outils d'évaluation quantitative d'émissions de GES des prestations (calculite carbone) pour différencier les offres des candidats. Il s'agira de s'assurer que ces outils sont facilement maîtrisables par les acteurs économiques de taille modeste qui ne disposent pas toujours d'une expertise technique interne et que les modalités envisagées restent cohérentes avec celles mises en place par les autres acheteurs du territoire pour éviter une multiplicité d'outils à appréhender par les mêmes fournisseurs.

- initier la démarche d'obtention du label relations fournisseurs et achats responsables, attribué par l'État et adossée à la norme ISO20400:2017 Achats responsables. L'entrée dans cette démarche auprès du médiateur des entreprises passe par l'adhésion à la charte relations fournisseurs achats responsables, jointe à la présente délibération, et qui traduit, à travers 10 engagements, la volonté de mettre en œuvre un plan de progrès continu afin d'améliorer la relation fournisseurs et les démarches d'achats responsables.

- faciliter les instances et outils de pilotage de déploiement du SPAR. Il s'agit de réaliser des bilans d'exécution annuels auprès des instances politiques de la Métropole (un 1^{er} bilan a eu lieu en décembre 2022) et de la commission permanente d'appel d'offres. Il s'agit également de réaliser au sein des services de la Métropole des revues de projets et de suivi des indicateurs économiques, numérisées, insertion et emploi ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'action du SPAR de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer la charte relations fournisseurs et achats responsables et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Le respect de l'obligation de 100 % de considérations sociales s'entend de l'intégration de conditions d'exécution associées ou non, selon l'objet du marché, à un critère d'attribution.

Il est à relever que l'État se fixe, dans le cadre de son PNAAD, un objectif à horizon 2025 de 30 % de marchés intégrant une considération sociale.

L'objectif fixé est d'intégrer des considérations sociales dans 100 % des marchés de travaux et 100 % des marchés de fournitures et services supérieurs à 90 000 €, à horizon 2025.

Le renouvellement de la convention *in house* avec la MML'e en juin 2023, pilotée par la direction de l'insertion et de l'emploi, permet de renforcer la prise en compte de considérations sociales dans les marchés et d'élargir le périmètre des marchés concernés. Il est ainsi prévu d'abaisser le seuil de saisine de la MML'e pour présentation des clauses d'insertion à tous les marchés dont le montant minimum est de 90 000 € HT (au lieu de 215 000 € jusqu'à présent). En outre, pour les marchés à fort enjeu, les clauses d'heures d'insertion peuvent s'accompagner d'engagements d'insertion (stage, immersion, paratrage, sensibilisation à la lutte contre les discriminations, etc.). Pour les marchés pour lesquels la contractualisation avec des clauses d'heures d'insertion n'est pas pertinente, le titulaire du marché devra réaliser, *a minima*, un engagement d'insertion. Des critères innovants visant à favoriser l'insertion du public féminin dans des filières où elles sont sous représentées sont également mis en place.

Par ailleurs, le PMI'e engage à déployer de façon exemplaire, tous les outils de l'achat socialement responsable au service de parcours d'insertion réussis dont l'une des modalités opérationnelles est de développer les marchés réservés aux structures de l'insertion par l'activité économique. Un triplement des marchés est objectif d'ici à 2026.

En outre, par convention avec le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique, la Métropole s'engage, sur le période 2023-2025, à développer ses achats réservés aux structures du secteur adapté et protégé ou, lorsque ce dispositif n'est pas adapté parce que les fournisseurs ne sont pas matures pour répondre à une consultation, à encourager ces prestataires à favoriser l'emploi de personnes en situation de handicap et le recours à des entreprises du secteur adapté et protégé.

La promotion de l'égalité femmes-hommes en particulier pour assurer une meilleure représentativité au sein des filières et secteurs pertinents est également un chantier pour lequel l'outil de clauses de progrès apparaît pertinent à développer.

3° - Objectifs par filière d'achats prioritaires

Pour chaque filière d'achats considérée comme prioritaire, la Métropole entend définir les objectifs spécifiques à atteindre pour répondre aux enjeux de réduction de l'empreinte carbone, de transition écologique du territoire et de respect de l'environnement. Ces enjeux spécifiques par filière visent à apporter plus de visibilité et de capacité d'anticipation au tissu économique local sur les attentes de la Métropole en tant qu'acheteur public ainsi qu'à bénéficier d'un cadre commun applicable par l'ensemble des services de la Métropole dans la définition des besoins et la détermination des critères d'attribution et conditions d'exécution des marchés publics.

Ainsi, ont été insérés dans un nouveau volet du programme d'actions du SPAR, tel que joint à la présente délibération, les objectifs spécifiques de développement durable adossés aux 5 filières suivantes : BTP, alimentaire, numérique, mobilité et textile. Ces objectifs doivent gouverner la détermination des besoins d'achat, l'élaboration des soustractions et stratégies achats ainsi que la rédaction des cahiers des charges des marchés publics, tout en assurant de poser des exigences cohérentes avec les offres et capacités de faire et de progrès du tissu économique du territoire.

4° - Révision du programme d'actions du SPAR et détermination de nouvelles actions prioritaires

Le programme d'actions du SPAR, adopté par délibération n° 2021-0803 en décembre 2021, décline la mise en œuvre opérationnelle des objectifs stratégiques du SPAR. Comme annoncé, un travail d'actualisation de ce programme d'actions a été mené afin de tirer les conséquences du bilan et des perspectives attendues, tel que présentés ci-dessus. Une nouvelle version du programme, jointe à la présente délibération, est ainsi soumise à approbation.

Parmi les nombreux axes de travail que le programme décline, quelques orientations majeures méritent d'être soulignées et constituent les priorités de travail des prochains mois :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1838

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Aide à la transition des entreprises - Attribution de subventions d'équipement aux éco-investissements dans le cadre du programme Lyon Eco Énergie (LEE) 5ème session - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 2ème promotion de l'appel à projets transformation durable des entreprises 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Face aux enjeux environnementaux et sociaux, la Métropole de Lyon accompagne les entreprises du territoire dans leurs transformations.

En cohérence avec les objectifs définis dans le schéma directeur des énergies (SDE), le plan climat air énergie territorial (PCAET), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIe) et sa stratégie économie circulaire, la Métropole met ainsi à disposition des moyens pour accompagner la sobriété, l'écoconception, la circularité et l'efficacité matière ainsi que la préservation des écosystèmes, l'inclusion et la justice sociale.

C'est dans ce contexte que sont, notamment, proposés le financement des éco-investissements des très petites entreprises (TPE) et petites et moyennes entreprises (PME) dans le cadre du dispositif LEE et le financement de l'accompagnement à la réalisation d'un bilan carbone dans le cadre de l'appel à projets transformation durable des entreprises.

II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'aide aux éco-investissements de LEE - 5^{ème} session.

1° - Objectifs et modalités de soutien

Créé en 2014, le dispositif LEE a pour but d'aider les TPE et les PME de la Métropole à comprendre, maîtriser et réduire leurs consommations et coûts énergétiques. Financé en partie par la Métropole et par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ce dispositif s'appuie, pour sa mise en œuvre, sur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) Lyon Rhône. Il comprend un volet sensibilisation collective et un volet accompagnement individuel et a permis d'accompagner, depuis l'origine, plus de 400 entreprises et d'organiser de nombreuses actions collectives.

Par délibération du Conseil n° 2021-0798 du 13 décembre 2021, la Métropole est venue compléter le dispositif LEE par un dispositif d'aide aux éco-investissements des TPE et PME, basé sur les préconisations d'économie d'énergie ou de transition vers les énergies renouvelables.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Les subventions accordées dans le cadre de ce dispositif n'excèdent pas 7 500 € par entreprise, et représentent 25 % des travaux éligibles pour les TPE ou 20 % des travaux éligibles pour les PME, calculés sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes (HT). Les aides sont versées au titre du régime de minimis conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/072 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Cette aide est conditionnée à la réalisation d'une visite énergie par l'un des 2 conseillers énergie dédiés au dispositif LEE et doit être préconisée en complémentarité des autres dispositifs d'aides existants sur le territoire métropolitain.

Pour rappel, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2304, du 22 mai 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 23 256 € pour 5 structures lors de la 4^{ème} session du dispositif.

2° - Propositions de financement au titre de la 5^{ème} session

Le 5^{ème} comité technique s'est réuni le 2 juin 2023 afin de donner un avis sur 8 projets d'éco-investissements instruits par les conseillers énergie.

Comme lors des précédents comités techniques, l'analyse des dossiers a montré que les aides aux éco-investissements continuent d'accompagner tant des projets conséquents, avec un complément financier nécessaire, que des projets modestes pour lesquels LEE+ assure un passage à l'action pertinent et encadré. D'une façon générale, les projets financés s'inscrivent, à chaque fois, dans une démarche globale de transition énergétique, de plus en plus avancée et construite, avec un effet levier sur de futurs autres investissements. Depuis le lancement de l'aide, 26 dossiers LEE+ ont été déposés pour un montant total de 95 509 € d'aides.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement aux 8 entreprises retenues pour un montant total de 32 780 € selon le détail ci-après.

Les subventions seront versées en une seule fois sur présentation des factures acquittées relatives aux investissements réalisés dans un délai de 18 mois, à compter de la date de réception de la notification de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature.

Le montant des subventions est un montant maximum, la Métropole se réserve le droit d'ajuster le montant de la subvention au montant total des factures présentées et des règles d'attribution énoncées ci-dessus.

III - Attribution des subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets durable des entreprises - 2^{ème} promotion 2023

1° - Objectifs et modalités de soutien

L'appel à projets durable des entreprises propose de soutenir financièrement des entreprises souhaitant accélérer leurs transitions grâce à 3 types d'accompagnements : analyse de cycle de vie, société à mission et bilans carbone collectifs.

Plus précisément, l'accompagnement bilans carbone collectif propose de soutenir financièrement les TPE et PME dans leur démarche de bilan gaz à effet de serre (GES) lorsque ceux-ci s'inscrivent dans une dynamique collective. En effet, particulièrement touchées par les conséquences du changement climatique, les entreprises manquent parfois de clés pour aborder leur engagement dans la transition écologique.

À ce titre, réaliser un bilan GES apporte une 1^{ère} brique essentielle à toute mise en œuvre d'une stratégie bas carbone. Ce bilan permet de révéler les multiples leviers pour lutter contre le changement climatique, s'adapter à ses répercussions, améliorer sa résilience et changer d'échelle en massifiant des actions à hauteur de la filière, d'un réseau ou d'un territoire. S'appuyant sur une dimension collective, cet accompagnement doit favoriser l'enrichissement par l'échange et le développement des synergies.

Le volet consacré aux bilans carbone collectif permet de financer 50 % de l'accompagnement, avec un montant maximum de 4 000 €.

Les aides sont versées au titre du régime de minimis, conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/072 de la Commission européenne du 2 juillet 2020.

Pour la 1^{ère} promotion, par délibération du Conseil n° 2023-1599 du 27 mars 2023, la Métropole a procédé à l'attribution de subventions d'un montant total de 37 050 € au profit de 10 entreprises.

b) - l'attribution de subventions de fonctionnement, pour un montant total de 14 700 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre du volet bilans carbone collectifs de l'appel à projets transformation durable des entreprises :

- l'entreprise Blanchard et Blazquez, à Rillieux-la-Pape, pour un montant attribué de 3 950 €,
- l'entreprise Jules and co, à Lyon, pour un montant attribué de 2 550 €,
- la société à responsabilité limitée (SARL) Jules Broiteaux, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise Pâtisserie de la Rose, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Caluire, à Caluire, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Jaures, à Lyon, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise SARL Jules Zoia - (Boulangerie chez Jules), à Villeurbanne, pour un montant attribué de 850 €,
- l'entreprise Carrion TP, à Vaulx-en-Velin, pour un montant attribué de 3 950 €.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante pour les subventions d'équipement sera imputée sur l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° OP0109162 le 13 décembre 2021 pour un montant de 500 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - Opération n° OP0109162 pour un montant total de 37 780 €.

5° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 14 700 €, sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - Opération n° OP0204898.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

2° - Propositions de financement au titre de la 2^{ème} promotion 2023

La 2^{ème} promotion de l'appel à projets Transformation durable des entreprises a été lancée le 2 mai 2023, et reste ouverte jusqu'au 31 décembre 2023, avec un traitement des candidatures au fil de l'eau.

Le 2^{ème} comité technique s'est réuni le 2 juin 2023 afin de donner un avis sur 8 candidatures.

L'analyse des candidatures a montré que l'aide permet le financement :

- de projets s'inscrivant dans une offre déjà existante, construite autour du collectif et de ses dynamiques,
- de projets pour lesquels le volet collectif est venu s'ajouter à une offre initialement individuelle, permettant de répondre à des enjeux complémentaires.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions de fonctionnement aux 8 entreprises candidates pour un montant total de 14 700 €, selon le détail ci-après.

Le versement de ces subventions interviendra en 2 temps :

- 80 % du montant sera versé par paiement direct dans un délai de 30 jours à compter de la prise d'effet de la présente délibération,

- le solde, soit 20 %, après réception par la Métropole des factures acquittées par l'entreprise, dans un délai de 12 mois à compter de la décision d'attribution. Les factures devront obligatoirement être datées après l'accusé de réception du dossier de candidature.

L'entreprise devra également communiquer, à la Métropole, les objectifs de réduction d'émissions dans lesquels elle s'engage ainsi que les 3 grandes mesures phares de son plan d'actions dans un délai de 3 mois après la fin de l'accompagnement. Elle devra enfin partager un temps de bilan.

Le montant de la participation de la Métropole est un montant plafonné.

Dans le cas où le coût réel du projet serait inférieur, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire. En revanche, le dépassement du montant total des dépenses du bénéficiaire au titre du projet restera à sa charge.

La Métropole se réserve le droit de récupérer tout ou partie de la subvention si l'accompagnement projeté n'était pas respecté et/ou en l'absence de présentation des justificatifs sollicités après réalisation du projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 32 780 € au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre des aides aux éco-investissements du dispositif LEE pour l'année 2023 - 5ème session :

- l'entreprise Montyciel, à Lyon, pour ses projets d'isolation, pour un montant attribué de 1 880 €,
- l'entreprise Maison breiaux/Au plaisir sucré, à Vaise, pour son projet de remplacement d'équipement froid, pour un montant attribué de 1 725 €,
- l'entreprise Parenthèse sucrée, à Limonest, pour son projet de remplacement de four, pour un montant attribué de 7 500 €,
- l'entreprise Source d'émoi, à Champagne-au-Mont-d'Or, pour son projet de remplacement du générateur de vapeur, pour un montant attribué de 1 429 €,
- l'entreprise Aux ciseaux de Carine de Carine Dantin, à Givors, pour son projet de remplacement de vitrine, pour un montant attribué de 964 €,
- l'entreprise FNATH, à Lyon, pour son projet d'isolation, pour un montant attribué de 1 657 €,
- l'entreprise Hôtel de la Marne, à Lyon, pour son projet d'isolation et d'éclairage, pour un montant attribué de 6 584 €,
- l'entreprise Amarna, à Lyon, pour son projet d'isolation et de rénovation, pour un montant attribué de 7 500 €,
- l'entreprise Expresseau, à Chassieu, pour son projet d'isolation, pour un montant attribué de 3 541 €.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1839

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet directeur Vallée de la Chimie 2030 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour le développement durable de la Vallée de la Chimie (ADDVC) - Année 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'ADDVC a été créée en 2007 pour renforcer les synergies entre les acteurs du territoire de la Vallée de la Chimie. Elle regroupe des entreprises, des centres de recherche et des communes. Son objectif est d'aborder des problématiques qui ne sont pas strictement situées au cœur de l'activité de ses membres, mais qui concernent directement les salariés, et de rassembler tous les acteurs de la Vallée de la Chimie autour de projets de développement durable en proposant des mutualisations.

L'ADDVC porte différents projets collectifs sur des thématiques liées au développement durable. Elle anime, notamment, le plan de mobilité inter-entreprises de la Vallée de la Chimie, sur une thématique qui reste un enjeu prioritaire pour le territoire.

L'association sollicite le soutien de la Métropole de Lyon pour développer ses actions dans ces domaines pour l'année 2023.

II - Objectifs de la Métropole

La Métropole et les industriels se mobilisent conjointement pour le développement et l'aménagement de la plateforme industrielle Lyon Vallée de la Chimie, avec pour objectif principal de conforter le pôle d'activités existant (chimie, énergie, environnement), d'accélérer la transition énergétique et environnementale et de reconnecter la plateforme avec son territoire environnement.

Le projet Vallée de la Chimie 2030 a, par ailleurs, pour objectif d'offrir un cadre propice pour un développement économique équilibré de l'entrée sud de la Métropole grâce, notamment, à :

- la pérennisation des sites industriels existants par le maintien de leur compétitivité,
- l'implantation de nouveaux acteurs industriels complémentaires issus des 3 éditions de l'Appel des 30,
- le renforcement des sites de recherche et développement (R&D) existants et l'implantation de nouveaux laboratoires de R&D,
- le renforcement du tissu des entreprises de taille intermédiaire (ETI) et des petites et moyennes entreprises (PME) pour accélérer la transition énergétique et environnementale,
- le développement des modes actifs et des transports en commun.

Ce projet de territoire vise à permettre le développement d'une plateforme industrielle décarbonée et la génération d'une nouvelle urbanité, d'un nouveau bien vivre ensemble, pour les salariés, les habitants, les usagers du territoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Des structures partenaires participent à la mise en œuvre des objectifs du projet directeur Vallée de la Chimie 2030 en proposant des actions de leur initiative. C'est la raison pour laquelle la Métropole souhaite les accompagner dans leurs projets.

III - Compte-rendu des actions réalisées au titre de 2022 et bilan

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1867 du 21 novembre 2022, la Métropole a procédé à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC pour animer des opérations collectives à l'échelle de la Vallée de la Chimie autour des enjeux de développement durable.

Les ateliers ont été animés sur la biodiversité et sur le gaspillage alimentaire dans les restaurants d'entreprises.

La semaine du développement durable a été organisée et l'association a poursuivi son travail d'animation du plan de mobilité inter-entreprises.

Les actions de mobilité ont été encore impactées par le contexte sanitaire mais l'ADDVC a réussi à intensifier son action et a animé, en partenariat avec la Métropole, des actions nouvelles : prêts gratuits aux salariés de vélo à assistance électrique *My Vélo V*, accompagnement individuel *go to job* sur les trajets domicile-travail, animation sécurité routière, etc.

IV - Programme d'actions et plan prévisionnel de financement pour 2023

L'association propose de conduire 3 actions en 2023 :

- sensibiliser, informer, former, mettre en pratique pour accompagner aux changements de comportements des salariés et des habitants du territoire. L'objectif de cette opération est de sensibiliser les salariés des entreprises, les agents des collectivités et les habitants de la Vallée de la Chimie aux enjeux du développement durable et de les encourager vers des comportements plus éco-responsables :

- . diffuser et partager l'information sur les services du territoire et les bonnes pratiques,
- . faire de la semaine du développement durable un temps fort et partagé par tout le territoire,
- . favoriser les échanges et les interactions entre les différents acteurs (salariés, habitants, collectivités et entreprises) pour enrichir et démultiplier l'action,
- . donner l'envie et les moyens d'agir ;

- mobiliser les acteurs du territoire pour une Vallée de la Chimie innovante et durable : l'objectif est de proposer des actions collectives et de mettre en place des synergies à l'échelle de la Vallée de la Chimie pour améliorer le bien-être, la qualité de vie et l'image du territoire autour :

- . du plan de mobilité inter-entreprises de la Vallée pour faire suite au "sprint de créativité" organisé en décembre 2018 en partenariat avec la Métropole et l'action télétravail commencée en 2016,
- . de la qualité de l'air,
- . de la mise en place d'une offre de services mutualisés de type conciergerie d'entreprises ou services de mobilité par exemple,
- . d'animations mobilisant les différents acteurs de la Vallée comme les challenges inter-entreprises ;

- renforcer les liens entre les entreprises et le territoire : l'objectif de cette opération est de renforcer le lien entre les entreprises et les collectivités du territoire, mettre en visibilité les actions réalisées par les collectivités, parler d'une voix commune et représenter les intérêts du territoire dans des instances de concertation ou institutionnelles comme le comité des partenaires de SYTRAL Mobilités par exemple.

Budget prévisionnel et plan de financement pour 2023 :

Actions	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
sensibiliser, informer, former, mettre en pratique pour accompagner aux changements de comportement	animations et prestations techniques extérieures	7 000	autofinancement	3 000
			Métropole	4 000

Actions	Charges	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
mobiliser les acteurs du territoire pour une Vallée de la Chimie innovante et durable	animations et prestations techniques extérieures	11 000	autofinancement	3 000
			Métropole	8 000
renforcer les liens entre les entreprises et le territoire	animations et prestations techniques extérieures	7 000	autofinancement	3 000
			Métropole	4 000
Total	Total	25 000	Total	25 000

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 €, identique à 2022, au profit de l'association pour la conduite de ces actions en 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 16 000 € au profit de l'ADDVC pour l'année 2023,

b) la convention à passer entre la Métropole et l'ADDVC définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 16 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P2602868.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1840

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Soutien aux activités de recherche et innovation et formation professionnelle de Symbio dans le cadre de l'ouverture de sa Gigafactory SymphonHy sur le territoire de la Métropole de Lyon - Attribution d'une subvention d'investissement au titre des minimis**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'entreprise Symbio a été créée en 2010, puis rachetée par le groupe Michelin en février 2019, afin de développer, produire et commercialiser des systèmes de piles à hydrogène, principalement pour les véhicules utilitaires et les poids lourds ainsi que d'autres domaines d'activités.

À l'automne 2019, les sociétés Faurecia et Michelin ont créé une *joint-venture* pour porter le développement de ces systèmes, avec une répartition égale du capital. Faurecia, Michelin et Stellantis ont ensuite signé, en mai 2023, un accord engageant permettant à Stellantis de prendre une participation de 33,3 % au capital de Symbio. Faurecia et Michelin restent actionnaires à hauteur de 33,3 % chacun.

Le siège de la société est à Vénissieux. Il sera transféré à Saint-Fons d'ici fin 2023.

Le chiffre d'affaires était de 4,8 M€ en 2021, pour 700 salariés. L'entreprise équipe à ce jour plus de 100 véhicules par an mais connaît désormais une croissance exponentielle, notamment, depuis l'obtention d'un marché exclusif avec Stellantis sur sa gamme de véhicules utilitaires.

Symbio a développé une 1^{ère} unité de production à Vénissieux, considérée comme une usine pilote permettant d'expérimenter, d'améliorer et de prévoir une montée en charge progressive des procédés de production. Elle a parallèlement construit une usine de production à grande échelle sur le secteur Aulagne à Saint-Fons (usine SymphonHy). Ce site doit également accueillir un centre de recherche et développement (R&D) et le siège social du groupe.

Avec cette usine, Symbio poursuit un objectif de production de 15 000 systèmes de piles à combustible par an, dès 2024, tranche 1 du projet, puis une montée en capacité jusqu'à 50 000 systèmes en 2025, tranche 2 du projet.

L'usine emploiera 650 salariés dans un 1^{er} temps et l'effectif de l'entreprise sur le bassin de la Métropole sera d'environ 1000 personnes en 2025.

L'objectif de production de Symbio, au niveau national, est de 200 000 systèmes, ce qui suppose l'ouverture d'un 2^{ème} site en France dont la localisation n'est pas encore arrêtée, d'un 3^{ème} aux États-Unis et d'un 4^{ème} dans le monde.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Le budget prévisionnel du projet, pour sa partie investissement immobilier, est le suivant :

Charges / Investissements	Montant (en €)	Produits	Montant (en €)
structure Hall de test / cloisons	65 000	financement Symbio	322 000
lot technique - traitement d'air	112 000	subvention Métropole	200 000
lot technique - courants forts	103 000		
lot technique - refroidissement	76 000		
lot technique - gaz spéciaux	92 000		
lot technique - protection incendie	35 000		
lot technique - courants faibles	27 000		
lot aménagement - supervision	12 000		
Total	522 000	Total	522 000

Au regard des objectifs poursuivis par Symbio à travers son dispositif de formation *Symbio Hydrogen Academy*, et de l'intérêt que représente cette initiative pour le territoire, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 200 000 € à l'entreprise Symbio pour son projet de création de la *Symbio Hydrogen Academy*, et plus spécifiquement les investissements immobiliers rendus nécessaires par celui-ci.

Cette subvention est octroyée sur le fondement du régime des aides de *minimis* (règlement n°1407/2013 modifié de la Commission européenne du 18 décembre 2013) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1 - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 200 000 € au profit de l'entreprise Symbio pour la création de la *Symbio Hydrogen Academy*,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'entreprise Symbio définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention, attribuée sur le fondement du régime des aides de *minimis*.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale n°0P01 - Développement économique local, individualisée sur l'opération n° 0P01O9265 le 27 juin 2022 pour un montant de 200 000 € en dépenses.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204 pour un montant de 200 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Ce projet d'implantation au cœur de la Vallée de la Chimie, comprenant une usine, un centre de R&D et le futur siège social de l'entreprise, est un projet phare pour Symbio mais aussi pour la Métropole, au croisement de sa stratégie de relocalisation industrielle, de son schéma directeur des énergies et de la zone à faibles émissions.

II - Objectifs de la Métropole

Cette implantation sur la Vallée de la Chimie représente de très forts enjeux locaux et nationaux :

- signal du renforcement et du renouvellement industriel en cours sur la Métropole : le montant des investissements réalisés à cette occasion, le nombre d'emplois qualifiés créés, les synergies envisagées, déjà à l'œuvre avec d'autres industriels du territoire, sont autant d'éléments démontrant la capacité du territoire métropolitain à développer un projet industriel innovant et orienté vers les énergies et les mobilités durables,

- présence d'un nouvel acteur clé de la filière de l'hydrogène vert en plein essor avec des objectifs importants en matière de recrutement : Symbio compte 550 collaborateurs dont 300 équivalents temps plein sur le site USIN de Vénissieux (ouvriers, agents de maîtrise, ingénieurs et techniciens),

- confirmation de l'ancrage régional de Michelin alors que d'autres sites à l'échelle internationale auraient pu être privilégiés par la joint-venture Michelin/Faurecia,

- contribution, voire accélération, des réflexions stratégiques de la Métropole sur les enjeux énergétiques, de mobilité décarbonée et de logistique urbaine (du dernier kilomètre),

- des recettes fiscales importantes pour la Métropole et la Commune de Saint-Fons,

- des services associés à ce projet, très importants pour le territoire, avec la création d'un incubateur pour aider les jeunes pousses industrielles à développer des technologies innovantes au service de la transformation des systèmes de mobilité (2 *start-up* sont d'ores et déjà accueillies par Symbio sur son site de Vénissieux), ainsi qu'une offre de formation clé en main sur les nouveaux métiers spécifiques à l'hydrogène.

III - Le projet Symbio Hydrogen Academy

En complément de son projet industriel, Symbio a, en effet, décidé de créer la *Symbio Hydrogen Academy*, dont la vocation sera de dispenser des cycles de formation spécifiques à l'hydrogène en partenariat avec plusieurs écoles, industriels et acteurs de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou nationaux (Mines Paris Tech, ECAM, INERIS, LGM, Sherpa Engineering, Sektor, le pôle de compétitivité CARA).

L'objectif de ce centre est de former, à terme, 300 personnes par an aux métiers de la filière hydrogène, qui présente des besoins croissants en compétences nouvelles ou de spécialité : thermodynamique de la pile, mécanique des fluides, thermique, dimensionnement mécanique, le tout appliqué à l'hydrogène.

Dans ce cadre, Symbio envisage de renforcer les liens avec la Maison métropolitaine d'insertion pour l'emploi, dans le but de rapprocher les publics éloignés de l'emploi des offres de formation sans CV sur des métiers porteurs et professionnalisants. Le lien avec les dispositifs tel que France Travail ou FAIRE seront établis ou resserés afin que les publics en recherche d'activité bénéficient d'un parcours de formation adapté.

Ce projet spécifique représente un investissement d'environ 600 000 € pour l'entreprise, hors bancs de tests, qui sollicite le soutien financier de la Métropole pour le réaliser.

Le calendrier prévisionnel des travaux d'infrastructure et d'aménagement se présente comme suit :

- études de conception : de juillet à septembre 2023
- approvisionnement du matériel : d'août à octobre 2023,
- phase exécution/travaux : de septembre à novembre 2023,
- réception des travaux : fin novembre 2023.



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1841

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement économique, numérique, insertion et emploi
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Projet Réseau de surveillance entomologique et détection précoce d'arbovirus en appui aux politiques publiques (RESEDAPP) - Convention de responsabilité conjointe avec l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) pour le traitement des données personnelles relatives à l'expérimentation Mousteam**
 Service : Délégation Développement responsable - Direction Action et Transition Economiques

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'INRAE est un établissement public à caractère scientifique et technologique placé sous la tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et du ministère de l'Agriculture et de l'alimentation.

Il est né de la fusion, en 2020, entre l'Institut national de recherche agronomique et l'Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture.

Son objet est de réaliser, d'organiser et de coordonner des travaux de recherche scientifique et technologique dans les domaines de l'agriculture, de l'alimentation, de la forêt, de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité, de la bio-économie, de l'économie circulaire, de la gestion durable des territoires et des risques.

L'INRAE conduit le projet RESEDAPP dont le but est de mettre l'expertise des partenaires académiques et privés au service des partenaires publics pour proposer une surveillance entomologique rigoureuse, innovante et efficace et orienter puis accompagner les politiques publiques liées aux maladies vectorielles vers un modèle de prévention et de gestion intégrée de ces maladies.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1868 du 21 novembre 2022 la Métropole de Lyon a attribué une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au profit de l'INRAE pour ce projet.

Elle est aujourd'hui sollicitée pour participer au volet expérimentation citoyenne de ce projet, dont le but est de faire participer et de former les citoyens à la collecte et à la surveillance des vecteurs.

II - L'opération citoyenne Mousteam et la convention afférente

L'opération Mousteam a débuté le 1^{er} juin 2023 et se déroulera selon le calendrier suivant :

- du 1^{er} au 30 juin 2023 : phase d'inscription pour participer,
- du 8 au 29 septembre 2023 : expérimentation,
- d'octobre à décembre 2023 : analyse des résultats,
- 1^{er} trimestre 2024 : restitution des résultats.

Les phases d'inscription et d'expérimentation nécessitent le recueil et le traitement de données à caractère personnel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Emeline Baume

Ces données sont celles des citoyens résidant sur les 59 communes situées sur le territoire de la Métropole qui se porteront volontaires pour participer à l'expérience. Ces personnes auront préalablement donné leur consentement au traitement des données les concernant pour la conduite de l'étude. Par exemple, l'un des objectifs étant d'expérimenter la surveillance du moustique tigre sur le territoire, il s'agira d'élaborer une cartographie de sa présence et d'évaluer la mobilisation citoyenne par l'étude du profil, des motivations et de la perception du moustique par les participants à l'expérimentation.

Le règlement général sur la protection des données de l'Union Européenne a introduit la notion de responsables conjoints du traitement. Cette disposition autorise des situations dans lesquelles 2 ou plusieurs responsables prennent des décisions communes sur les finalités et les moyens du traitement des données.

Il est donc proposé d'établir une convention de responsabilité conjointe entre la Métropole et l'INRAE, relative aux traitements des données recueillies dans le cadre de cette expérimentation, définissant les rôles et responsabilités de chacune des parties ;

Vu ledit dossier ;
 Oui l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la poursuite du projet RESEDAPP,

b) - la convention de responsabilité conjointe à passer entre la Métropole et l'INRAE définissant, notamment, les rôles et engagements de chaque co-signataire pour l'année 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.
 Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1842

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Charte d'engagement pour une restauration en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) entre responsabilité et plaisir**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Vie en établissement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2023-1728 du 26 juin 2023, le schéma directeur métropolitain en faveur de personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2023-2027.

L'objectif 1 de ce schéma intitulé renforcer la prévention de la perte d'autonomie prévoit, dans son action 1.3, de développer des actions ciblées au tour de l'alimentation et du sport santé en établissements personnes âgées et personnes en situation de handicap.

À cette fin et en cohérence avec cet objectif, la Métropole, en collaboration avec la Fédération nationale avenir et qualité de vie des personnes âgées (FNAQPA) et Adel Résidences organise, le 5 octobre 2023, une journée de rencontre à destination des professionnels des 102 EHPAD de la Métropole et des EHPAD adhérents de la FNAQPA.

Cette journée d'échanges aura lieu à la Cité internationale de la gastronomie de Lyon, lieu hautement symbolique du bien manger lyonnais pour montrer l'engagement de la Métropole sur cette question de l'alimentation dans les établissements.

Organisée autour d'une conférence plénière et suivie d'ateliers, cette journée sera dotée symboliquement par la signature d'une charte d'engagement avec la FNAQPA, mais son ambition est d'être ouverte à la signature et à l'engagement volontaire de tous les EHPAD de la Métropole autour des principes énoncés dans cette charte.

II - Présentation de la charte d'engagement

Cette charte, qui n'engage pas de moyens financiers, se veut comme une reconnaissance des bonnes pratiques pour instaurer une restauration de qualité au sein des EHPAD de la Métropole.

Elle s'inspire de la charte nationale signée le 29 mars 2017 par madame Marisol Touraine, Ministre des Affaires sociales et de la Santé, monsieur Stéphane Le Foll, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, Porte-parole du Gouvernement, madame Ségolène Neuville, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, et madame Pascale Boistard, Secrétaire d'Etat chargée des Personnes âgées et de l'Autonomie visant à promouvoir une alimentation responsable et durable dans les établissements médico-sociaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Ses principaux axes sont :

- mieux manger, moins gaspiller, bien s'approvisionner,
- impliquer,
- favoriser et diffuser les bonnes pratiques.

Les principes énoncés dans cette charte d'engagement sont en cohérence avec les engagements métropolitains pris dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine, approuvée par la délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, notamment les objectifs énoncés ci-dessous :

- Objectif 1 : permettre à tous les habitants de devenir acteurs de leur santé alimentaire,
- Objectif 2 : développer une culture locale de l'alimentation responsable,
- Objectif 3 : faire reculer les précarités alimentaires,
- Objectif 5 : progresser vers une agriculture durable de proximité,
- Objectif 10 : réduire les gaspillages alimentaires.

Le projet alimentaire territorial du territoire lyonnais (PATLy) a été initié, sur la base d'un large travail partenarial, pour rendre opérationnel cette stratégie. Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'Etat, le 1^{er} juin 2021, au titre du programme national pour l'alimentation. Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la justice alimentaire.

Afin de mettre en œuvre une politique d'amélioration de la qualité de la restauration dans les EHPAD de la Métropole, il est donc proposé au Conseil d'approuver la charte d'engagement :

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve la charte type d'engagement pour une restauration plaisir et responsable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite charte et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1843

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Accord-cadre pour l'habitat inclusif 2023-2029 - Évolution du dispositif juridique et financier - Attribution de subvention d'investissement et d'aides à l'ingénierie aux porteurs de projets**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une ambitieuse politique de soutien au développement de l'habitat inclusif, dans une logique de diversification de l'offre d'habitat proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap sur son territoire, plus inclusive et adaptée aux besoins et envies de chacun.

La Métropole s'est engagée dans la phase "starter" de ce dispositif, par délibération du Conseil n° 2022-0921 du 24 janvier 2022, se traduisant par la signature, le 1^{er} février 2022, de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et la Préfecture du Rhône. Un avenant a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-2002 du 21 novembre 2022 et signé le 1^{er} décembre 2022 pour mettre à jour la programmation et apporter un 1^{er} soutien d'aide à l'investissement. Un financement des porteurs de projets, à hauteur de 80 % par la CNSA et de 20 % par la Métropole, permet ainsi de financer l'aide à la vie partagée des habitats inclusifs inscrits à cette programmation 2022-2029.

Le Conseil d'administration de la CNSA a voté le 4 avril 2023 un nouvel accord-cadre. À terme, une baisse du co-financement, passant à 50 %-50 % à compter de 2030, pour les projets de la programmation 2022-2029, et à compter de 2025, pour toute nouvelle programmation. De plus, elle souhaite demander aux porteurs de projets de nouvelles informations concernant leur habitat, dans une logique de transparence, telles que le montant moyen du loyer ou encore le nombre de logements réservés pour les bénéficiaires de l'aide à la vie partagée.

Par ailleurs, une démarche de maîtrise d'ouvrage (AMO) a été lancée, par la Métropole, en mai 2023, avec le cabinet Néorizons. Cette AMO vise à produire des outils d'information et d'accompagnement des porteurs de projets tels qu'un guide de l'habitat inclusif et un référentiel de l'animation incluant une cartographie des projets d'habitat inclusif. La journée pour l'habitat inclusif du 28 novembre 2023 sera également co-construite avec les partenaires et les porteurs de projets. Pour mener à bien ces démarches, des groupes de travail sont organisés avec les porteurs de projets d'habitat inclusif, les différents services de la Métropole et les partenaires.

Le projet métropolitain des solidarités et le schéma directeur de l'offre en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, votés respectivement par délibérations du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023 et n° 2023-1728 du 26 juin 2023, mettent en avant le soutien de la collectivité au développement de l'habitat inclusif. Pour ce faire, les porteurs de projets de la programmation 2022-2029 bénéficient d'un accompagnement des services et une mise à jour régulière de cette programmation aura lieu chaque année. Par ailleurs, il est envisagé le lancement d'un nouvel appel à projets en 2024 pour proposer une programmation 2025-2032 complémentaire à la programmation actuelle.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

II - La nouvelle programmation d'habitat inclusif 2022-2029

L'accord-cadre pour l'habitat inclusif entre la CNSA, la Préfecture du Rhône et la Métropole fixe les engagements réciproques pour le déploiement de l'habitat inclusif sur le territoire entre 2022 et 2029.

Une nouvelle mise à jour de la programmation a été réalisée au regard des remontées des différents porteurs de projets :

- diminution du nombre d'habitants pour 4 projets d'habitat inclusif (Résidence intergénérationnelle Cocoon'Age, Village Feel Croix Rousse, Chers Voisins - Maison des 4 vents, Résidence Intergénérationnelle pour personnes sourdes, adultes, séniors, étudiants),

- changement dans la répartition entre personnes âgées et personnes en situation de handicap pour 2 projets d'habitat inclusif (Maison de la diversité, Maison Garibaldi),

- changement de dénomination d'un projet d'habitat inclusif (Résidence Intergénérationnelle pour personnes sourdes, adultes, séniors, étudiants),

- décalage dans le temps de l'ouverture de l'habitat inclusif pour 8 projets (Refuge des aînés, Habitat inclusif Decines, Bien vieillir à Villeite, DiverCités, Résidence Ambroise Paré, Résidence Perron, Maison de la diversité, Colocation pour personnes isolées atteintes de troubles cognitifs),

- augmentation du nombre de bénéficiaires de l'aide à la vie partagée (AVP) pour un projet (Maison Sainte-Claire porté par Habitat et humanisme soin),

- augmentation du montant moyen de l'AVP par habitant par mois pour 2 porteurs de projet d'habitat inclusif qui ont vu leur nombre d'habitants diminuer (Résidence intergénérationnelle Cocoon'Age, Village Feel Croix-Rousse).

Compte tenu de ces changements, le montant total final, au terme de la programmation, est estimé à 13 393 219 €. Cette évolution correspond à une diminution de 1 421 237 €, par rapport à la précédente programmation retenue en fin d'année 2022. Le montant total pour 2023 est de 980 465 €. Le nombre total d'habitants bénéficiaires de l'AVP est de 620, avec 348 personnes âgées et 272 personnes en situation de handicap.

III - La programmation 2023 d'aide à l'investissement pour les porteurs de projets habitat inclusif

En septembre 2022, la CNSA a lancé son 1^{er} appel à manifestation d'intérêt pour l'aide à l'investissement auprès des porteurs de projets d'habitat inclusif, auquel la Métropole a candidaté en novembre en créant une ligne de financement dédiée spécifique à l'habitat inclusif. En 2022, 4 projets avaient été retenus.

Un 2^{ème} appel à manifestation d'intérêt a été publié le 20 mars 2023 par la CNSA pour de l'aide à l'investissement pour financer :

- des travaux de construction ou de réhabilitation d'espaces partagés nécessaires à la mise en œuvre du projet de vie sociale et partagée des habitants,
- des travaux d'adaptabilité du bâti, de l'habitat et des logements.

La subvention pourra s'élever jusqu'à 50 000 € pour chacun de ces 2 types de travaux. Ils devront engager les travaux d'ici le 31 décembre 2024, pour une livraison au plus tard le 31 décembre 2026. Des financements de la CNSA peuvent être obtenus si l'enveloppe nationale n'est pas consommée à la date de la demande par les collectivités.

La Maison de Blandine a candidaté à cet appel à manifestation d'intérêt porté par la Métropole. La candidature a été retenue en Conférence des financeurs de l'habitat inclusif, en séance plénière du 9 juin 2023, à hauteur de 9 680,76 € pour la mise en place d'un chemin lumineux destiné à améliorer la qualité de vie des personnes âgées de cet habitat, en évitant, notamment, les chutes fréquentes la nuit. Pour cet appel à manifestation d'intérêt, il n'y aura pas de financement CNSA.

IV - La programmation d'aide à l'ingénierie

La Métropole a approuvé, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2319 du 22 mai 2023, la création d'un dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie pour les porteurs de projets d'habitats inclusifs pour personnes âgées et personnes en situation de handicap inscrits à la programmation de l'accord-cadre pour l'habitat inclusif.

Ce dispositif métropolitain d'aide à l'ingénierie vise à accompagner les porteurs de projets d'habitats inclusifs dans la définition de leur projet de vie sociale et partagée en amont de l'ouverture de l'habitat. Il apporte un soutien dans la mise en œuvre d'un projet de qualité, répondant pleinement aux exigences d'une démarche active de participation des personnes âgées et personnes en situation de handicap dans l'élaboration du projet. La Métropole est en effet garante de la qualité de ce projet de vie sociale et partagée des habitats inclusifs qu'elle accompagne sur son territoire.

Une 1^{ère} programmation des projets a été retenue au regard des critères d'éligibilité fixés par ce dispositif :

- Habitat et humanisme soin pour la Résidence intergénérationnelle de Mions : 12 356,14 € sollicités pour le recrutement et la formation de l'animateur en amont de l'ouverture de l'habitat inclusif ainsi que le salaire de la chargée de mission durant 3 mois,
- Habitat et humanisme Rhône pour la Résidence Marietton/Tissot à Lyon 9^{ème} : 15 000 € sollicités pour le recrutement de l'animateur en amont de l'ouverture de l'habitat inclusif.

Ces 2 demandes s'inscrivent dans les critères d'éligibilité au dispositif d'aide à l'ingénierie. Une convention, dont le modèle-type a été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2319 du 22 mai 2023, sera signée avec chacun de ces 2 porteurs pour un montant d'aide total de 27 356,14 €.

V - Évolution des modalités de traitement des pièces fournies par les porteurs de projet

L'envoi des pièces justificatives relatives à l'AVP était prévu à date fixe, en début d'année de l'année N+1. Après une 1^{ère} année d'expérience du dispositif et échange des services avec les porteurs de projets, il a été décidé de passer à un dépôt annuel des pièces justificatives demandées aux porteurs de projet pour leurs habitants à un dépôt au fil de l'eau, à l'arrivée de chaque nouvel habitat. Ce changement vise une plus grande fluidité et une simplification du traitement administratif, tant pour les porteurs de projets que pour les agents de la Métropole. Cette évolution nécessite une mise à jour du protocole mis en place dans le cadre du règlement général sur la protection des données et figurant dans les conventions entre la Métropole et les porteurs de projet ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - le nouvel accord-cadre pour l'habitat inclusif, et ses annexes, à passer entre la Métropole, l'État et la CNSA,
- b) - la nouvelle convention type, et ses annexes, à passer entre la Métropole et les différents porteurs de projets,
- c) - les ajustements de la programmation de l'habitat inclusif au titre de l'AVP 2022-2029,
- d) - l'attribution des montants de l'AVP à hauteur de 13 393 219 € pour la programmation 2022-2029 au profit des bénéficiaires selon la répartition figurant à l'état joint au dossier,
- e) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 9 680,76 € au profit de la Maison de Blandine,
- f) - la convention d'aide à l'investissement des projets d'habitat inclusif à passer entre la Métropole et la Maison de Blandine,
- g) - l'attribution de 2 aides à l'ingénierie pour un montant total de 27 356,14 €.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer l'ensemble des accord-cadre et conventions ainsi que leurs annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 à 2029 - chapitre 65 - opérations n° 0P3805779 et 0P3705778.

4° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 à 2030 - chapitre 74 - opérations n° 0P3805779 et 0P3705778.

5° - **La dépense** d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P37 - personnes âgées individualisée le 21 novembre 2022 pour un montant de 1 700 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération n° 0P3705778.

6° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 9 680,76 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1844

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Avis de la Métropole de Lyon dans le cadre de la procédure de consultation sur le schéma régional de santé (SRS) Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) 2023-2028**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - PA-PH

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le projet de délibération a pour objet de recueillir l'avis de la Métropole sur les orientations présentées par l'Agence régionale de santé (ARS) AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028, en application de l'article R. 1434-1 du code de la santé publique.

I - Présentation du cadre de la consultation sur le SRS AuRA 2023-2028

Le cadre stratégique des orientations de l'ARS AuRA en matière d'accès à la santé et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé est défini dans le projet régional de santé (PRS) 2018-2028 adopté par arrêté du directeur général de l'ARS AuRA, le 25 mai 2018. Le SRS AuRA 2018-2022 déterminait, quant à lui, des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels, déclinant les objectifs stratégiques pour l'ensemble de l'offre de soins et de services de santé, y compris en matière de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. Enfin, le programme régional d'accès à la prévention et aux soins des personnes démunies (PRAPS) est une déclinaison spécifique du SRS AuRA centrée sur le parcours de soins des personnes les plus démunies et les plus éloignées de la santé.

À mi-parcours du PRS, l'impact du projet devait être évalué pour s'adapter aux évolutions des pratiques et besoins. Par ailleurs, le SRS AuRA était établi pour une durée de 5 ans et se terminait donc en 2022. L'ARS AuRA a conduit un travail de révision du SRS AuRA en fin d'année 2022 et tout au long du 1^{er} semestre 2023, pour définir de nouvelles priorités pour la période 2023-2028.

L'ARS AuRA a lancé, le 28 juin dernier, une phase de consultation réglementaire du SRS AuRA pour une durée de 3 mois avant sa publication officielle. La consultation réglementaire vise à recueillir les avis obligatoires de la Conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des Conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie, de la Préfète de région, des collectivités territoriales, du Conseil de surveillance de l'ARS et des 12 Conseils territoriaux de santé. À ce titre, la Métropole est invitée à transmettre son avis sur ce nouveau SRS AuRA.

À l'issue de cette consultation qui se termine le 28 septembre 2023, après examen des différents avis, le SRS AuRA et le PRAPS seront arrêtés par la Directrice générale de l'ARS et publiés, au plus tard, le 1^{er} novembre 2023.

II - Avis de la Métropole sur le SRS AuRA 2023-2028

La Métropole compte de nombreuses compétences concernées par le SRS AuRA : prévention et promotion de la santé, protection maternelle et infantile (PMI), développement social, enfance, habitat, autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Les attentes de la population sont très importantes dans le domaine de la santé. Suite à la pandémie mondiale et aujourd'hui confrontés aux conséquences des pollutions et du changement climatique (perfluorés dans l'eau, particules fines dans l'air, chaleur suffocante l'été etc.), les citoyens et citoyens de la Métropole attendent des pouvoirs publics qu'ils offrent des réponses à la hauteur des enjeux. Plutôt que de subir chaque nouvelle crise, il est indispensable d'essayer d'anticiper les enjeux futurs. La prise en compte des publics les plus vulnérables est primordiale sur notre territoire qui compte 214 000 personnes pauvres, des flux migratoires conséquents et alors que la Métropole sera confrontée au vieillissement important de sa population à partir de 2030 et plus encore 2050 (18,2 % de la population de la Métropole aura plus de 70 ans en 2050).

De manière générale, sur l'ensemble de ces politiques, la Métropole partage les besoins et les grands enjeux identifiés par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA et le PRAPS. Il figure, ainsi, un grand nombre d'orientations partagées dans le projet métropolitain des solidarités (PMS), le schéma métropolitain de l'enfance et le schéma directeur en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, votés par délibérations du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023 et n° 2023-1728 et n° 2023-1729 du 26 juin 2023.

Dependant, si de nombreux points de convergence ont été identifiés dans le SRS AuRA et le PRAPS, quelques points de vigilance sont soulevés par la Métropole, tant dans le cadre du SRS volet 1, relatif aux orientations régionales, que dans le cadre du SRS volet 2, relatif aux déclinaisons opérationnelles sur les territoires.

La fragilité actuelle de notre système de santé, les difficultés de prise en charge des publics les plus vulnérables (migrants, personnes en situation de précarité, personnes dépendantes, personnes éloignées de l'accès au droit, etc.), le manque chronique de professionnels, la fermeture de lits en établissements de santé et la place encore réduite de la prévention dans la politique de santé obligent la Métropole à demander à l'ARS un plan d'actions plus ambitieux avec des moyens humains et financiers supplémentaires. La Métropole demande donc à l'État et à l'ARS un investissement massif en faveur du système de santé, aujourd'hui au bord de la rupture, et à destination des personnes vulnérables. La coordination des professionnels et acteurs du sanitaire (structures et équipes mobiles) et du médico-social est indispensable pour garantir la prise en charge des personnes et éviter que certains patients subissent des allers-retours entre le domicile, l'établissement médico-social et l'établissement de santé.

La prévention est également un axe à renforcer dans le SRS car elle permet aux habitants de vivre en bonne santé plus longtemps. La Métropole est pleinement actrice dans ce champ, tant dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé, mais également, en intervenant en amont par son action en faveur de l'environnement et la préservation des ressources. Agir sur les facteurs environnementaux permet de préserver et d'améliorer l'état de santé des habitants en améliorant la qualité de l'eau, de l'air, des sols, en se protégeant du bruit. C'est pourquoi la Métropole porte une politique de santé globale à travers son action dans les différents politiques publiques (aménagement, habitat, mobilité, environnement, emploi, solidarités, enfance, insertion, etc.).

L'avis détaillé de la Métropole présentant l'ensemble des remarques sur le projet de SRS se trouve en pièce jointe de la présente délibération.

La Métropole poursuivra le travail conjoint mis en place avec l'ARS AuRA dans une démarche d'amélioration de l'offre de soins, de prévention, de promotion de la santé et d'accompagnement médico-social. La convergence des différents projets territoriaux est à poursuivre ainsi que la déclinaison opérationnelle des objectifs fixés :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable, avec quelques points de vigilance, aux orientations présentées par l'ARS AuRA dans le SRS AuRA 2023-2028.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre tout acte nécessaire à l'exécution à la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1845

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Soutien au projet structurant de prévention cancer Astéropa - Attribution de subventions de fonctionnement**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Santé et PMI

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le canceropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA) a pour objectif de fédérer les acteurs académiques, cliniques et industriels de la recherche en cancérologie, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), pour poser les bases d'un réseau d'envergure européenne.

Depuis le 1^{er} juillet 2020, le CLARA est devenu une fondation sous l'égide de la Fondation pour l'Université de Lyon, devenue Fondation innovation et transitions en 2023. Elle a pour fondateurs les universités (Université de Lyon, Communauté université Grenoble Alpes, Université Clermont-Auvergne) et les établissements de santé hospitalo-universitaires régionaux (Centre Léon Bérard, Centre Jean Perrin, Hospices Civils de Lyon -HCL-, centre hospitalier universitaire -CHU- Grenoble Alpes, CHU de Saint-Étienne, CHU de Clermont-Ferrand).

Il s'appuie sur une équipe d'animation de 8 salariés, chargée de la coordination de ses actions, de la mobilisation scientifique et d'actions de communication ciblées pour positionner, ainsi, le territoire comme un incontournable, dans le domaine de l'oncologie, à l'échelle européenne et internationale.

Dans un souci de lisibilité, le soutien apporté par la Métropole de Lyon aux projets structurants coordonnés par le CLARA se traduit, depuis 2016, par un conventionnement direct avec les structures porteuses des projets. Les projets ont vocation à s'inscrire dans un champ de recherche relevant de la prévention santé ou des sciences humaines et sociales, contribuant à la santé publique (promotion de la santé, prévention individuelle et collective, organisation du parcours de santé, information de la population, qualité de vie, etc.).

Le CLARA bénéficie, depuis plusieurs années, d'un soutien de la Métropole, compte tenu de ses compétences, avec des financements attribués par 2 délégations, en complémentarité :

- au titre du soutien au fonctionnement et à l'animation du réseau. En 2023, par délibération du Conseil n° 2023-1604 du Conseil du 27 mars 2023, 80 000 € ont été attribués,

- au titre du soutien à des projets structurants dans le domaine de la prévention santé, par la direction de la santé et de la protection maternelle infantile, au sein de la délégation solidarités, habitat et éducation de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

II - Éléments de contexte du ciblage du projet structurant 2023 Astérope (association entre cancer et perfluorés : une recherche participative)

Il est proposé, pour 2023, de soutenir un projet structurant, s'intégrant pleinement dans la continuité de la stratégie métropolitaine de lutte contre la pollution aux perfluorés, amélioration de la connaissance de suivi et de pollution en per- et polyfluoroalkyles (PFAS), la prévention et de la protection de la population, approuvée par délibération du Conseil n° 2023-1647 du 27 mars 2023.

Les substances en PFAS sont un groupe de produits chimiques hydrofuges, utilisés dans un grand nombre d'applications industrielles, notamment de vêtements, de meubles, d'adhésifs, etc. De nombreux PFAS, dont les 2 principaux, l'acide perfluorooctanoïque sulfonique et l'acide perfluorooctanoïque (PFOA) sont de plus en plus préoccupants parce qu'ils ne se décomposent pas dans l'environnement.

L'exposition aux substances perfluorées est omniprésente et, actuellement, la quasi-totalité de la population a des niveaux mesurables dans le sang.

Publié en 2020 par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, le rapport *Risk to human health related to the presence of perfluoroalkyl substances in food*, rapporte l'existence de liens entre l'exposition aux PFAS et différents effets sur la santé, dont l'augmentation du risque d'anomalies lipidiques, des perturbations du fonctionnement du foie ou encore des dysrégulations du système immunitaire chez l'enfant.

III - Objectifs

Les PFAS sont fortement soupçonnés d'agir comme perturbateurs endocriniens, le PFOA a ainsi été classé par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), comme peut-être cancérigène pour l'homme (groupe 2B). Cette classification était essentiellement basée sur des études portant sur les expositions professionnelles.

Par ailleurs, plusieurs études épidémiologiques ont évalué les effets de l'exposition aux PFAS sur la santé. Dans l'ensemble, les preuves d'une association entre le cancer et les PFAS restent rares. Il existe une preuve évidente d'une association entre les PFAS et le cancer du testicule et du rein.

Le projet Astérope, porté par le Département prévention cancer environnement (DPCE) du Centre Léon Bérard, entend s'inscrire dans une démarche de recherche scientifique. Il contribuera à réduire les incertitudes pesant sur les relations entre l'exposition aux PFAS et la santé humaine en particulier, les cancers, en prenant en compte la forte dimension territoriale des problématiques de santé publique rencontrées, notamment dans le sud lyonnais.

En effet, le sud de la Métropole est considéré comme un *hot spot*, c'est-à-dire une zone où la concentration de PFAS atteint un seuil jugé critique. La situation peut être définie comme socialement vive car, aux enjeux sanitaires, s'ajoutent les enjeux de relations et de confiance entre les riverains, les décideurs et les industriels producteurs de PFAS. C'est pourquoi, la question du transfert des résultats de la recherche vers la population, de surcroît dans un contexte d'incomplétude des connaissances, est critique.

Le projet sera structuré autour de plusieurs sous-objectifs désignés *work package* (WP) associant des acteurs du soin et de la recherche situés sur le territoire de la Métropole :

- WP 1 : assurer la coordination administrative globale du projet (WP non financé). La coordination administrative de ce projet incombe au CLARA et revêt un caractère particulièrement important dans la mesure où de nombreux acteurs sont déjà mobilisés sur la problématique des PFAS. Outre la gestion de projet classique, la coordination transversale et complexe sur ce projet sera capitale pour coordonner et ajuster les actions des parties prenantes dans le respect de leurs feuilles de route respectives,

- WP 2 : impliquer les citoyens dans le déploiement de la recherche et le transfert des connaissances. Le WP 2 s'intéressera au transfert de connaissances par une revue complète de la littérature et un livrable dédié sous forme de lettres d'intention (co-production et transfert de connaissances issues, notamment, de la mise à jour et de la vulgarisation scientifique de la monographie du CIRC). Le livrable comprendra aussi l'animation d'une démarche de transfert de connaissances et de recherche participative *via* des ateliers citoyens. L'objectif portera sur le transfert de connaissances relatives à des recommandations de prévention visant à limiter l'exposition aux PFAS. Cela représente un attendu fort pour la Métropole du fait du champ de ses compétences en prévention et promotion de la santé et sa volonté de développer le pouvoir d'agir des personnes concernées (engagement 2 du projet métropolitain des solidarités, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023).

- WP 3 : accroître les connaissances épidémiologiques et environnementales sur les associations entre PFAS et cancers. Ce dernier volet visera, d'une part, à mesurer l'imprégnation aux composés perfluorés des habitants de la Métropole en analysant, notamment, l'association entre l'exposition aux PFAS (laux sanguin) et le risque de tumeurs germinales du testicule au sein de l'étude cas-témoins nationale multicentrique testis. Il analysera, d'autre part, à une échelle spatio-temporelle fine, les déterminants de l'imprégnation aux substances perfluorées de la population de la Métropole, en s'appuyant sur l'expertise en modélisation du dépôt des rejets atmosphériques de PFAS et de leur transfert dans l'environnement. Enfin, le sous-objectif visera à soutenir la campagne de prélèvement biologique humain en population générale, conduite par l'Institut Ecocitoyen dans le cadre de l'étude PERLE.

Ce projet structurant ambitieux propose un partenariat inédit entre différents acteurs majeurs :

- les équipes de recherche du DPCE, du Centre Léon Bérard (INSERM U1296 Radiation : défense, santé, environnement, Centre Léon Bérard). Elles mènent des recherches interdisciplinaires sur les facteurs de risque environnementaux et le cancer, afin de contribuer à une meilleure compréhension du rôle de ces facteurs, notamment à effets perturbateurs endocriniens dans la cancérogenèse. Grâce à ses programmes de recherche sur les expositions environnementales incluant des approches spatiales et temporelles, le DPCE a acquis une grande expertise en épidémiologie du cancer, en évaluation de l'exposition et en géographie de la santé.

- l'équipe de l'École centrale de Lyon apportera une expertise en modélisation des dépôts de fumées.

Par ailleurs, plusieurs partenaires, non financés dans le cadre du projet, sont associés. L'Institut Ecocitoyen collabore dans le cadre de son projet PERLE, portant sur la bio-imprégnation aux PFAS en population générale. Les HCL développeront, avec le Centre Léon Bérard, de futurs projets de recherche, afin de renforcer la compréhension des effets des PFAS sur la santé. Le laboratoire Triangle et l'École des ingénieurs et docteurs de l'aménagement durable des territoires (ENTPE) sont fortement impliqués dans la co-construction de la recherche participative. Enfin, l'association Noire affaire à tous accompagnera le transfert des connaissances vers les citoyens et décideurs.

Le suivi du projet prévoit l'organisation de comités de pilotage réunissant les différentes équipes de recherche, le CLARA et les représentants de la Métropole. Un comité de pilotage sera organisé au lancement du programme, à mi-parcours, ainsi qu'à sa clôture.

Les livrables proposés démontrent la volonté des porteurs de projets et du CLARA de valoriser socialement les résultats de la recherche.

IV - Programmes d'actions et plan de financement prévisionnel

Le budget prévisionnel d'Astérope s'élève à 602 056 €. La Métropole est sollicitée pour y contribuer à hauteur de 230 000 €.

Le financement attribué par la Métropole sera réparti, de la manière suivante, entre les équipes de recherche :

- l'École centrale de Lyon, pour un montant de 20 000 €.
- le DPCE du centre Léon Bérard, pour un montant de 210 000 €.

La date de lancement du projet est fixée à la date de notification de la convention signée par l'ensemble des parties, pour une mise en œuvre sur 3 ans.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, au profit des porteurs de projets, d'un montant total de 230 000 €, dans le cadre du projet structurant Astérope, pour les années 2023 et suivantes ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement :
- d'un montant de 20 000 € au profit de l'École centrale de Lyon,
- d'un montant de 210 000 € au profit du Centre Léon Bérard,

dans le cadre du projet structurant Astérope,

b) - la convention à passer entre la Métropole, le Centre Léon Bérard et l'École centrale de Lyon, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 230 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P0303890, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 184 000 € en 2023,
- 46 000 € en 2026.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1846

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La stratégie nationale de la protection de l'enfance constitue, depuis la loi n° 2022-140 pour la protection des enfants du 7 février 2022, un agenda national décliné en 27 objectifs, eux-mêmes répartis en 5 engagements. Les collectivités en charge des politiques de prévention et de protection de l'enfance sont invitées à contractualiser avec les services déconcentrés de l'Etat pour réaliser des actions qui participent à la réalisation de cette stratégie.

Les engagements pour les enfants et leurs familles sont les suivants :

- agir le plus précocement possible pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles,
- sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures,
- donner aux enfants les moyens d'agir et garantir leurs droits,
- préparer leur avenir et sécuriser leur vie d'adulte.

Un engagement transversal rassemble les actions centrées sur les conditions pour parvenir à ces précédents engagements, notamment celles relatives au renforcement de la gouvernance ou à la formation des professionnels.

La Métropole de Lyon fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2^{ème} vague de contractualisation avec l'Etat, avec 39 autres départements.

La contractualisation, conclue pour la période courant du 1^{er} novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022, a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021. L'instruction de la direction générale de la cohésion sociale du 18 février 2022 relative à la contractualisation entre le Préfet, l'Agence régionale de santé (ARS) et le département en prévention et protection de l'enfance pour l'exercice 2022 a permis, après consultation des services déconcentrés de l'Etat, de reporter jusqu'au 31 décembre l'exécution de la 1^{ère} année de la stratégie.

L'avenant n° 1 de la stratégie, concernant la 2^{ème} année d'exécution de la stratégie, a été adopté par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. Cet avenant a donc porté sur une exécution budgétaire sur l'année comptable 2023 et a, notamment, pris acte de l'extension du périmètre du CMPPE. Les actions mises en œuvre dans le cadre de la prévention des sorties sèches de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et portées jusqu'au 30 juin 2022 dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, ont ainsi été financées par le CMPPE à compter du 1^{er} juillet 2022. Par ailleurs, une nouvelle action a été mise en place dans le cadre du plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

La Métropole s'engage à financer à la même hauteur que l'État le plan d'actions, soit par valorisation de dépenses existantes, soit par engagement de dépenses nouvelles.

II - L'avenant proposé pour la 3^{ème} année d'exécution du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance

La Métropole a été sollicitée à la fin du mois de mai 2023 par les services déconcentrés de l'État pour formaliser ses demandes de financement pour la 3^{ème} année de contractualisation.

Il a été entendu à cette occasion que cette extension du CMPPE, initialement prévue pour 2 années, à une 3^{ème} année d'exécution, constitue le terme final de cette contractualisation. Celle-ci s'étendra formellement de 2021 à 2023, étant entendu que l'exécution budgétaire sera réalisée entre 2022 et 2024.

Une nouvelle contractualisation triennale est actuellement à l'étude à la direction générale de la cohésion sociale du ministère des Solidarités et de la santé, sur un périmètre encore non explicité à ce jour.

Aussi, il importe pour la Métropole d'exécuter la totalité des crédits au plus tard au 31 décembre 2024, aucun autre report ne pouvant être considéré dans les circonstances actuelles.

Les actions DSPMI relevant du fonds d'intervention régionale reposaient essentiellement sur le recrutement de 18 postes temporaires dans les services des différents territoires. Ce plan a pris du retard, au regard des difficultés structurelles qui affectent l'ensemble des filières du social et du médico-social, et des délais inhérents à l'organisation des processus de recrutement. Aussi, il convient de mobiliser prioritairement les crédits inhérents à 2 précédentes années d'exécution du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance, par la réalisation des recrutements projetés.

Les autres actions relevant de la stratégie sont reconduites, sur des périmètres financiers identiques, avec des reconfigurations internes des demandes de financement relatives au budget opérationnel de programme 304, et la prise en compte dans cette enveloppe budgétaire des actions portées au titre de la lutte contre la prostitution des mineurs (fiche n° 17). Il convient de noter la création d'une nouvelle fiche action :

- la fiche n° 18 s'inscrit dans la mesure n° 28 de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance (appuyer la mise en œuvre de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022) et vise à la création d'un poste de chargé de projets dispositif d'accueil, pour piloter le développement de projets de lieux de vie habilités afin de faire face aux limitations du recours à l'accueil dérogatoire prévus par la loi susvisée, dite loi Taquet.

En conclusion, la Métropole sollicite pour la dernière année d'exécution du CMPPE :

- 3 063 184 € au titre du budget opérationnel du programme 304,
- 642 500 € au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie, étant entendu que ces crédits sont à disposition de l'ARS, au service de projets de la Métropole, et non directement perçus par celle-ci.

C'est donc une recette de 3 063 184 € qui est attendue par la Métropole au titre du CMPPE ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale :

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - l'avenant n° 2 au CMPPE pour la période 2023-2024, à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole,</p> <p>b) - l'ajout d'une fiche action dédiée aux actions de développement de lieux de vie et d'accueil habilités en remplacement des accueils dérogatoires limités par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 pour la protection des enfants.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Suite à ces modifications, la déclinaison territoriale de la stratégie de prévention et de protection de l'enfance porte sur la réalisation de 18 fiches action, portées par les services de la direction de la santé et de la protection maternelle et infantile (DSPMI) et de la direction de la prévention et de la protection de l'enfance. Les domaines de ces fiches action, annexées au contrat, portent, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,
 - l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),
 - l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,
 - la mise en place d'actions innovantes de puériculture, à destination notamment des femmes avec enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville, ou relevant des actions de la Métropole de l'hospitalité,
 - le renforcement et la modernisation de la cellule de recueil des informations préoccupantes,
 - l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services, incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur habilité, ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains,
 - la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédiopsychiatrique de ces publics,
 - le renforcement des actions éducatives à domicile, tant administratives que judiciaires, notamment sur la base d'une diversification des mesures,
 - l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain, pour intervenir en prévention sur les problématiques de parentalité et de conjugalité,
 - le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du mentorat,
 - l'augmentation de l'offre pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés,
 - la mise en place d'un observatoire de la protection de l'enfance, composante de l'observatoire des solidarités, et son ouverture à la participation des enfants et des jeunes,
 - l'extension des capacités d'accueil des établissements pour rendre possible la non-séparation des frères,
 - le développement des tiers dignes de confiance et des actions autour du suivi du statut de l'enfant permettant une meilleure prise en compte de son intérêt et de ses besoins relatifs au droit à une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle tels que définis à l'article 6 de la Convention internationale des droits de l'enfant,
 - l'accompagnement de jeunes majeurs issus de l'ASE vers l'autonomie, à travers l'accès à des dispositifs de formation, de mise à l'emploi ou de baux glissants relevant de l'intermédiation locale,
 - la mise en place d'actions de prévention de la prostitution des mineurs et de prise en charge des victimes.
- Ce programme d'actions volontariste et ambitieux a donné lieu à un financement global de 4 521 000 € pour la Métropole sur la 1^{ère} année de contractualisation, et de 5 353 598 € pour la 2^{ème} année, réparti en 4 fonds distincts :
- 3 063 184 € au titre du budget opérationnel du programme 304, inclusion sociale et protection des personnes du ministère des solidarités et de la santé (2 908 000 € sur la 1^{ère} année),
 - 1 105 000 € au titre du fonds d'intervention régionale de l'ARS, spécifiquement dédiés aux actions relevant des missions de la PMI (montant inchangé par rapport à la 1^{ère} année),
 - 642 500 € au titre de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie et versés directement aux opérateurs chargés de mettre en place les actions relevant de la prise en charge des enfants placés en situation de handicap (508 646 € sur la 1^{ère} année). Il est à noter que ce dernier financement a été annoncé comme pérenne, au-delà de la durée de la contractualisation,
 - 564 372 € au titre du fonds interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs, enveloppe d'amorçage distincte de la programmation de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance, appelée à intégrer les actions relevant de cet objectif dans une enveloppe à isopérimètre.

3° - **Les recettes** de fonctionnement en résultant, soit 3.063.184 €, seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercice 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P3505821.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1847

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Nouveau protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

1° - Définition de l'information préoccupante

L'information préoccupante est définie à l'article R 226-2.2 du code de l'action sociale et des familles (CASF) comme une information transmise à la cellule départementale pour alerter le Président de la Métropole de Lyon sur la situation d'un mineur, bénéficiant ou non d'un accompagnement, pouvant laisser craindre que sa santé, sa sécurité ou sa moralité sont en danger ou en risque de l'être, ou que les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises ou en risque de l'être.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance a créé dans chaque département une cellule permettant le recueil, le traitement et l'évaluation des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou qui risquent de l'être. Au titre de ses compétences en matière d'aide sociale à l'enfance, le Président de la Métropole est chargé d'organiser et d'animer cette cellule.

Conformément à l'article L. 226-3 du CASF, un protocole est établi entre le Président de la Métropole, le représentant de l'État dans le département, l'autorité judiciaire et les partenaires institutionnels concernés. Il a pour objet de promouvoir et d'apporter une meilleure connaissance du traitement des situations d'enfants en danger ou en risque de danger en définissant le mode d'organisation retenu au sein de la Métropole. Les services publics ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. Le Président de la Métropole peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance.

2° - Contexte métropolitain

Le rapport du Docteur Marie-Paule Martin-Blaichais du 28 février 2017 sur les besoins fondamentaux de l'enfant et les évolutions apportées par les lois n° 2016-297 du 14 mars 2016 et n° 2022-140 du 7 février 2022 ont mis en évidence la nécessité de faire évoluer le protocole actuel.

Le bilan du projet métropolitain des solidarités 2017-2022 consacrait dans son livret sectoriel une fiche action spécifique sur la structuration du réseau partenarial dans le cadre du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes.

Le présent protocole est le fruit d'une démarche pluri-institutionnelle. Il est le résultat des productions d'un groupe de travail mené dans le cadre de ce schéma sectoriel.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

À l'aune de l'expérience acquise, ce nouveau protocole a pour ambition d'améliorer et de renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs qui concourt à la prévention et à la protection de l'enfance et de développer les dispositifs et les processus actuels. Il viendra remplacer le protocole d'accord en matière d'informations préoccupantes pour les enfants en danger ou en risque de danger signé en 2008.

II - Objet du protocole

Conformément à l'article L 226-3 du CASF, ce protocole a pour objet de promouvoir et d'apporter une meilleure connaissance du traitement des situations d'enfants en danger ou en risque de danger en définissant le mode d'organisation retenu au sein de la Métropole.

Il a pour objectifs :

- de présenter le dispositif métropolitain en définissant les compétences de la Métropole et de l'autorité judiciaire,
- de formaliser les modalités de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes en identifiant les rôles de la direction de la prévention et protection de l'enfance et des territoires métropolitains, en conformité avec la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, telle qu'issue de la loi n° 78-17 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée et du règlement général sur la protection des données,
- de clarifier le niveau stratégique chargé d'évaluer le fonctionnement global du dispositif et le niveau opérationnel chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation des informations préoccupantes,
- de coordonner l'action des différents partenaires concernés par la prévention et la protection des mineurs en danger ou en risque de l'être en rappelant le cadre du partage d'informations,
- d'élaborer une culture commune de l'enfance en danger ou en risque de danger par le partage de définitions et d'engagements à contribuer à l'évolution et à l'amélioration du dispositif de protection de l'enfance ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'actualisation du protocole relatif à la coordination du dispositif des informations préoccupantes sur le territoire de la Métropole,

b) - le protocole à passer entre la Métropole et :

- la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône - madame Fabienne Bucco,
- le Procureur de la République - monsieur Nicolas Jacquet
- le Président du Tribunal judiciaire de Lyon - monsieur Michael Janas,
- le Colonel, commandant du groupement départemental de la gendarmerie du Rhône - monsieur Benoît Villiminoz,
- le Directeur du département de la sécurité publique du Rhône - monsieur Nelson Bouard,
- l'inspecteur d'académie du Rhône, Directeur des services départementaux de l'éducation nationale - monsieur Philippe Carrière,
- le Directeur départemental de la protection judiciaire de la jeunesse - monsieur Matthieu Montigneaux,
- le Directeur général des Hôpitaux civils de Lyon - monsieur Raymond Le Moïgn,
- le Directeur général de l'hôpital privé Natecia - monsieur Jean-Loup Duroussel,
- la Directrice générale de l'hôpital privé Saint Joseph - Saint Luc - madame Sophie Dostert,
- le Directeur général du Médipôle de Villeurbanne - monsieur Xavier Claris,
- la Présidente du Conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône - madame Elisabeth Gormand,
- la Présidente de l'ordre des sages-femmes du Rhône - madame Dominique Tuppin,
- la Bâtonnière de l'ordre des avocats de Lyon - madame Marie-Josépine Laurent,
- le Directeur départemental de l'Agence régionale de santé du Rhône - monsieur Philippe Guétat,
- la Directrice générale de la Caisse d'allocations familiales - madame Véronique Henri-Bougreau,
- le Contrôleur général du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours - monsieur Emmanuel Clavaud,
- la Défenseure des droits - madame Claire Hédon,
- la Présidente de l'association L'Enfant Bleu - madame Isabelle Debré,
- le réseau Aurore - Professeur Pascal Gaucherand.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ledit protocole et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1848

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Conventions d'habilitation de places jeunes majeurs de l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans les foyers de jeunes travailleurs et résidences sociales du territoire de la Métropole de Lyon - Année 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection de l'enfance, dite loi Taquet, garantit un prolongement de l'accompagnement par les départements des jeunes majeurs jusqu'à leurs 21 ans. (article L 222-5 du code de l'action sociale et des familles -CASF-).

Sont concernés :

- les jeunes majeurs de moins de 21 ans qui ont été confiés à l'ASE durant leur minorité (même si leur prise en charge a été interrompue avant leur majorité),
- les jeunes majeurs de moins de 21 ans qui n'ont pas été confiés à l'ASE durant leur minorité mais qui ne bénéficient pas de ressources ou d'un soutien familial suffisant.

Cette loi pose également l'obligation de l'accueil des mineurs et des jeunes majeurs confiés à l'ASE dans des structures ou services autorisés par le CASF, c'est-à-dire de structures pouvant justifier d'une autorisation ASE.

En 2021, 2 019 jeunes ont signé un contrat jeune majeur avec la Métropole. Une grande majorité d'entre eux ont dû être hébergés dans une structure hôtelière faute de places disponibles dans les structures dédiées à ce public ou dans le droit commun. Le nombre de jeunes majeurs accompagnés est en augmentation depuis plusieurs années. En 2023, on estime que 200 jeunes majeurs supplémentaires seront accompagnés par la Métropole au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance.

II - Bilan

Dans ce cadre, et au titre de ses compétences en matière de protection de l'enfance, la Métropole souhaite faire évoluer son dispositif d'accueil et d'accompagnement en direction des jeunes majeurs et développer de nouveaux dispositifs d'hébergement et d'accompagnement au logement à destination de ce public.

En ce sens, un appel à projets visant à la création de dispositifs pour jeunes majeurs a été publié le 16 novembre 2022.

Par décision de la commission d'information et de sélection d'appel à projets pour la création de 1 000 places maximum d'hébergement et d'accompagnement pour jeunes majeurs qui s'est réunie le 3 mai 2023 et après examen des dossiers, 106 places ont été retenues au sein des foyers de jeunes travailleurs (FJT).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Lucie Vacher

Dans le cadre de l'exercice des missions de prévention et de protection de l'enfance prévues par le CASF, un partenariat de longue date est engagé avec les FJT et résidences sociales du territoire métropolitain.

Ce partenariat existe depuis 1996 entre la collectivité détentrice de la mission de l'ASE et des associations et fondations qui gèrent des FJT et des résidences sociales sur le territoire métropolitain. La Métropole conventionne avec ces associations et fondations afin d'habiller dans leurs structures un certain nombre de places au titre de l'ASE.

Au contraire des appartements éducatifs où l'usager vit souvent seul dans son logement, les résidents en FJT ou résidences sociales pourront bénéficier de temps et d'espaces collectifs et structurants, avec les professionnels et les autres usagers de l'établissement.

III - Objectifs

Pour ces nouvelles places en FJT, il convient de signer une convention entre la Métropole, l'association Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) Auvergne-Rhône-Alpes et les 2 associations gestionnaires des FJT concernés :

- Poppins - Part-Dieu, situé 36 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème (69003),
- Poppins - Tolern, situé 90 cours Tolstol à Villeurbanne (69100),
- Poppins - Moulin à vent, situé 164 rue Challemel Lacour à Lyon 8ème (69008),
- Poppins - Presqu'île, situé 5 rue de Condé à Lyon 2ème (69002),
- Poppins - Carré de soie, situé 25 avenue Roger Salengro à Vaulx en Velin (69120),
- Poppins - Soleil, situé 36 rue Maurice Flandin à Lyon 3ème (69003),
- Habitat et humanisme - La Maison Saint-Michel, situé 60-62 rue Saint Michel à Lyon 7ème (69007).

Foyers de jeunes travailleurs	Nombre de places majeurs
Habitat et humanisme Maison Saint-Michel	6
Poppins Part-Dieu	10
Poppins Tolern	20
Poppins Moulin à vent	10
Poppins Presqu'île	10
Poppins Carré de soie	10
Poppins Soleil	40
Total	106

Les conventions seront applicables à compter du 1^{er} octobre 2023 pour une durée d'un an. Elles seront renouvelables par tacite reconduction, dans la limite de 5 années.

Le nombre de places conventionnées en FJT est ainsi porté à 269.

Concernant le mode de financement, l'enveloppe de tarification sera arrêtée en fonction de l'activité N-1 des FJT. Chaque structure percevra une dotation globale versée par acompte mensuel. Pour information, la somme de ces dotations est évaluée, pour 2023, à hauteur de 444 588,18 €.

Les présentes conventions prévoient, également, des ajustements de ces dotations globales en fonction de variations significatives d'activité.

Vu ledit dossier 6

Ou, l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale 6

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - la création de 106 places supplémentaires dans le cadre du dispositif d'accueil en FJT,
- b) - les conventions à passer entre la Métropole, l'association URHAJ Auvergne-Rhône-Alpes, l'association Poppins et l'association Habitat et humanisme Rhône.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 778 272,70 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opérations n° 0P3505615.

Lyon, le 25 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1849

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté - Attribution des subventions pour le 2nd semestre 2023**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Cette délibération a pour objet le renouvellement des actions mises en œuvre par la Métropole de Lyon et ses partenaires intervenant dans le champ de la prévention et de la lutte contre la pauvreté pour le 2nd semestre 2023.

I - Contexte**1° - Engagement de la Métropole pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté**

Par délibération du Conseil n° 2019-3575 en date du 24 juin 2019, la Métropole a approuvé la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat pour la période 2019-2021. La signature officielle de la convention a eu lieu le 1^{er} juillet 2019.

Ce plan d'actions s'inscrit dans les politiques de solidarité menées par la Métropole qui y consacre plus de 950 M€ par an. Il vient ainsi renforcer les actions inscrites, notamment, dans le pacte de cohérence métropolitain avec les communes, le projet métropolitain des solidarités (PMS), le programme métropolitain d'insertion pour l'emploi (PMIE), le plan local d'urbanisme et de l'habitat, le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le contrat de ville métropolitain ou encore la politique métropolitaine conduite en matière de culture conçue comme un levier d'inclusion et d'insertion pour tous les publics en grande précarité.

Il vise, prioritairement, des publics vulnérables, à la croisée des compétences de l'Etat et de la Métropole, tels que les familles et enfants vivant à la rue, les personnes en insertion éloignées de l'emploi, les femmes en situation de vulnérabilité ou encore les jeunes en situation de rupture.

Pour définir les actions prioritaires à conduire en matière de lutte contre la pauvreté, près de 300 acteurs du territoire (communes, Etat, associations) ont été mobilisés autour de 3 temps de concertation, en 2019, avec les partenaires, les associations et les communes.

La Métropole a réaffirmé son engagement autour des enjeux de la stratégie pauvreté, par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0020 du 14 septembre 2020 ainsi qu'à travers l'engagement pour une Métropole accueillante et hospitalière approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0447 du 26 avril 2021.

De plus, au regard des effets de la crise sanitaire, la Métropole a renforcé et mis en place des actions innovantes pour intervenir auprès des publics encore plus fragilisés durant cette période.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Séverine Hémain

Par délibération du Conseil n° 2021-0383 du 25 janvier 2021, la Métropole a approuvé l'avènement à la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi portant sur la modification du calendrier, en raison de l'impact de la crise sanitaire et reportant la fin de la contractualisation à l'année 2023.

L'année 2023 est une année de transition avant le lancement du nouveau pacte local des solidarités au 1^{er} janvier 2024 et la mise en place de France Travail. Il est ainsi proposé que la convention 2022 soit prolongée jusqu'à la fin de l'année 2023.

2° - Mise en œuvre de la stratégie pauvreté 2019-2023

a) - Calendrier

-24 juin 2019 : délibération du Conseil n° 2019-3575 portant engagements de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, approuvant la convention cadre et le plan d'actions.

-30 septembre et 4 novembre 2019 : délibérations du Conseil n° 2019-3732 et n° 2019-3866 portant sur l'attribution des subventions et la création d'une équipe dédiée (1^{ère} année de mise en œuvre) :

- . 11 fiches actions.
- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 1 559 914 €,
- . attribution de subventions pour un montant de 2 012 414 €,
- . création de 16,5 postes pour un montant de 547 500 €,

soit un montant total de 4 119 828 € ;

-14 septembre 2020 : délibération et la Commission permanente n° CP-2020-0020 portant sur l'élargissement du plan d'action de la stratégie et l'attribution des subventions au titre de la 2^{ème} année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté.

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 963 002 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 3 451 954 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 796 306 €,

soit un montant total de 7 315 782 € (dont le fond d'appui aux politiques d'insertion pour un montant de 104 520 €) ;

-27 septembre 2021 : délibération du Conseil n° 2021-0677 portant sur le renouvellement du plan d'action et l'attribution des subventions au titre de la troisième année de mise en œuvre de la stratégie pauvreté :

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 514 775 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 4 032 847 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 981 306 €,
- . financement d'axes de déploiement pour 337 000 €,
- . formation des travailleurs sociaux pour 89 253 €,

soit un montant total de 7 955 450 € ;

-26 septembre 2022 : délibération du Conseil n° 2022-1250 portant sur le renouvellement du plan d'action et l'attribution des subventions au titre de la 4^{ème} année de mise en œuvre (2022-2023)

- . valorisation d'actions existantes pour un montant de 2 469 252 €,
- . attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 4 039 580 €,
- . financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 834 902 €,
- . formation des travailleurs sociaux : 97 050 €,
- . évaluation de la stratégie : 80 000 €,

soit un montant total de 7 520 784 €.

b) - Bilan 2022-2023

Sur le budget de l'année 2022-2023, d'un montant de 7 520 785 €, 6 865 176 € ont été exécutés, soit 91 % du budget total.

Les reports sont principalement dus au décalage du calendrier de la publication de l'appel à projets emploi, aux difficultés de recrutement pour les postes d'éducateurs de prévention, au décalage du recrutement du poste de coordination pour les maraudes (recrutement le 3 juillet 2023) et au report des subventions délibérées en décembre 2022, attribuées sur l'année civile 2023.

En plus du plan d'actions, l'enveloppe 2022-2023 a permis de conduire une évaluation des 4 années de mise en œuvre de la contractualisation métropolitaine sur la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Cette évaluation a été réalisée autour de 6 questions évaluatives, portant sur la gouvernance ainsi que sur les grands axes de la stratégie :

- l'accès aux droits et à la santé,
- l'évolution des pratiques professionnelles,
- les parcours d'insertion ainsi que l'élargissement de l'offre des acteurs de l'insertion,
- l'accompagnement à la parentalité et la prise en compte des freins socio-parentaux,
- le repérage et l'accompagnement des publics jeunes ainsi que des femmes en situation de vulnérabilité.

Réalisée par les cabinets Pluricité et Ilinere, cette évaluation complète les autres travaux évaluatifs engagés au niveau national ayant comme objectif de mesurer les effets et l'efficacité de la stratégie au niveau local, à travers une évaluation resserrée sur un périmètre défini conjointement par la Métropole et l'État. Cette démarche d'évaluation a associé les chefs de projet ainsi que les directions de la Métropole et de l'État, les acteurs associatifs et institutionnels à travers des études de cas ainsi que les personnes concernées par les actions évaluées.

Au total, plus de 130 professionnels et personnes accompagnées ont été associés. Les conclusions de cette démarche montrent que la stratégie pauvreté a permis de financer et de développer de nouvelles actions pour répondre aux besoins non couverts mais, également, de tester de nouveaux modes d'intervention. Elle a aussi permis de renforcer le partenariat entre l'État et la Métropole ainsi qu'avec les partenaires associatifs grâce, notamment, à la création d'un équipe grande précarité.

II - Orientations et moyens budgétaires de la stratégie pauvreté pour le 2^{ème} semestre 2023

1° - Orientations 2023

Au regard du bilan de la 4^{ème} année et du contexte de prolongation de la contractualisation pour 6 mois jusqu'à décembre 2023, il est proposé d'inscrire les orientations pour 2023 dans la continuité du plan d'actions 2022-2023.

Les propositions budgétaires pour le renouvellement des actions existantes ont fait l'objet d'une analyse approfondie du bilan et des perspectives transmis par les structures associatives. Les montants ont été ajustés au regard de ces éléments.

Il est proposé de renouveler la majorité des actions financées à l'exception de 11 actions non renouvelées sur le dernier semestre 2023 et des 3 postes vacants sur la prévention spécialisée, au regard de la difficulté et la non pertinence de recrutement sur une période 6 mois.

2° - Budget 2^{ème} semestre 2023

Le budget total attribué par l'État pour le 2^{ème} semestre 2023 est de 1 864 538 €. Cette enveloppe permet de financer des actions du socle et des actions volontaires.

L'enveloppe financière de l'État se répartit de la façon suivante :

- fiche action 2 - maraudes mixtes : 65 468 €,
- fiche action 3 - organiser le premier accueil social inconditionnel : 125 300 €,
- fiche action 4 - généraliser les référents de parcours : 71 480 €,
- fiches actions 5 et 15 - accompagnement et orientation des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) : 1 087 147 €,
- fiche action 12 - prévention spécialisée : 135 420 €,
- fiche action 14 - formation travail social : 48 525 €,
- crédits de l'État sur des actions à l'initiative de la Métropole : 331 198 €, lesdits crédits permettant de financer les fiches actions d'initiative métropolitaine, soit les fiches actions 6 à 11 ainsi que la fiche action 16.

Sur le montant total de 1 864 538 € de l'enveloppe financière de l'État, la Métropole percevra une recette d'un montant de 1 536 734 € dû au report d'une partie de l'enveloppe 2022-2023 non consommée.

Le report de l'enveloppe 2022-2023, d'un montant total de 327 804 €, correspond aux actions suivantes :

- 30 000 € correspondant au poste de coordination des maraudes mixtes (recrutement effectif le 3 juillet 2023),
- 28 953 € correspondant au poste d'éducateur de prévention, non pourvus,
- 22 000 € correspondant au montant non réalisé de la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels des domaines social et médico-social,

- soutenir le repérage et l'accompagnement sur les sites d'habitat précaire de la Métropole par l'association Action pour l'insertion par le logement, pour un montant de 15 000 €.

- soutenir le 107, laboratoire d'innovation sociale, sur l'accompagnement en ingénierie des projets de lutte contre le non recours, pour un montant de 27 600 €.

- créer 1 ETP chargé de la coordination des actions de la stratégie, pour un montant de 21 700 €.

- valoriser des actions d'aller-vers et de sensibilisation du hello bus, bus info-santé social, pour un montant de 20 500 €.

- valoriser l'accueil inconditionnel réalisé au sein des Maisons de la Métropole pour les solidarités (MDMS), pour un montant de 75 800 €.

En outre, 58 000 €, correspondant à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2022-1365 du 12 décembre 2022, seront mobilisés.

3° - Action 4 - Généraliser les référents de parcours

Afin de garantir un parcours continu, cohérent et co-construit avec les personnes accompagnées, la Métropole a, dans le cadre de la nouvelle organisation du service social polyvalent, généralisé les référents de parcours chargés de l'accompagnement global et de la bonne coordination des interventions. Cette généralisation des référents de parcours est adossée au déploiement de formations et d'outils pour les travailleurs sociaux.

La grande précarité nécessite, quant à elle, une approche spécifique et renforcée.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 142 960 € pour la fiche action 4 permettant de soutenir :

- l'association Le MAS qui propose, dans le cadre de son programme partenarial d'accueil et de logement pour des femmes avec ou sans enfants en grande vulnérabilité sur la commune de Givors, un accompagnement individualisé se traduisant par un étayage social, psychologique, et/ou juridique des femmes hébergées. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 18 000 €.

- l'association Accueils de jour Rhône Métropole, créée en juin 2023, pour la mise en œuvre d'une coordination des accueils de jour, pour un montant de 25 000 €.

- la création d'un ETP de travailleur social rattaché à la DSHE-DDSMS spécialisé dans la grande précarité pour accompagner les référents de parcours sur les situations les plus complexes, pour un montant de 32 730 €.

- la valorisation de la masse salariale des référents de parcours des MDMS pour un montant de 67 230 €.

4° - Action 5 : Renforcer les passerelles entre insertion et emploi et l'insertion par l'activité économique

Par délibération du Conseil n° 2022-0918 du 24 janvier 2022, la Métropole a adopté un nouveau PMIE pour la période 2022-2028 qui porte 5 orientations stratégiques :

- lutter contre l'exclusion sociale et améliorer l'accès aux droits,
- garantir des parcours d'insertion personnalisés sans rupture,
- favoriser l'insertion des jeunes en précarité,
- accompagner l'engagement des entreprises et des salariés en faveur de l'insertion,
- soutenir le développement des entreprises à vocation d'insertion.

Deux axes transversaux complètent ces orientations stratégiques :

- renforcer la participation et l'implication des personnes concernées pour développer le pouvoir d'agir des individus,
- améliorer la coordination des acteurs et les logiques collaboratives pour simplifier l'accès au service public de l'insertion et de l'emploi, et contribuer à l'insertion des publics dans l'emploi.

- 39 969 € correspondant au report de la moitié du montant des subventions attribuées en décembre 2022 pour l'année civile 2023.

- 206 880 € correspondant à la partie non réalisée des fiches actions 5 et 15 portant sur les politiques d'insertion.

La Métropole apporte un financement équivalent, soit 1 864 538 €. La part du budget métropolitain se décompose comme suit :

- valorisation d'actions existantes pour un montant de 773 678 €.

- attribution de subventions aux partenaires pour un montant de 899 134 €.

- financement de la masse salariale dédiée à la stratégie pour un montant de 191 726 €.

Le budget total de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté s'élevé ainsi à un montant de 3 729 076 €.

Hors valorisation d'actions menées par la Métropole (pour un montant de 773 678 €), le budget dédié aux actions nouvelles ou reconduites s'établit à 2 955 398 €.

Ce budget est réparti de la façon suivante pour le 2nd semestre 2023 :

- subventions aux partenaires ou prestations de services : 2 452 764 €.

- masse salariale : 454 108 €.

- financement des travailleurs sociaux : 48 525 €.

III - Programme d'actions pour le 2nd semestre 2023

1° - Action 2 - Mettre en place des maraudes mixte État/Métropole

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues sont ciblées sur les publics en grande précarité. Des femmes enceintes, des familles avec enfants et des jeunes isolés vivent à la rue malgré les dispositifs existants. Les maraudes ont pour principal but d'aller-vers ces publics sans domicile à la rue, en squat ou bidonville pour renforcer leur repérage, leur accès aux droits, aux soins et leur mise à l'abri.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 130 936 €, pour la fiche action 2 :

- création de 2 équivalents temps plein (ETP) de travailleur social rattaché à la délégation solidarité, habitat et éducation - direction développement social et médico-social (DSHE-DDSMS) pour accompagner les maraudes mixtes État/Métropole, pour un montant de 52 968 €.

- création d'un ETP de coordination des maraudes rattaché à la DSHE-DDSMS, pour un montant de 25 000 €.

- valorisation de la masse salariale médecins réalisant des missions d'aller vers dans les squats et bidonvilles pour un montant de 52 968 €.

2° - Action 3 - Organiser le premier accueil inconditionnel de proximité

La Métropole dispose de 57 Maisons de la Métropole de Lyon réparties sur l'ensemble de son territoire. Ces structures sociales et médico-sociales favorisent l'accès aux droits des personnes et permettent de mener un accompagnement social de proximité en lien, notamment, avec les centres communaux d'action sociale (CCAS) ainsi que de l'ensemble des structures d'urgence sociale. Cependant, l'organisation de l'accueil inconditionnel de proximité implique de développer des actions d'aller vers dans une logique de lutte contre l'isolement, ainsi que de favoriser l'émergence d'espaces d'accueil dédiés aux publics les plus vulnérables. De plus, il est nécessaire pour renforcer l'accès aux droits des personnes, de renforcer l'interconnaissance entre les acteurs de solidarité du territoire et de faciliter l'orientation des personnes vers les structures partenaires répondant au plus près à leurs besoins. Les actions soutenues s'inscrivent dans ces objectifs.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 250 600 € pour la fiche action 3 :

- soutenir un dispositif de repérage et d'accueil de jour dédié par le CCAS de Villeurbanne dans une logique de prévention, d'accès à la santé des personnes et, notamment, des familles ainsi que l'évaluation du dispositif à hauteur de 37 500 €.

- soutenir le dispositif d'escalade solidaire mobile développée par l'association Habitat et humanisme Rhône afin de lutter contre l'isolement social des personnes en proposant des temps d'accueil et d'accompagnement social mobiles sur le territoire métropolitain, à hauteur de 8 000 €.

- soutenir des permanences de médiation numérique mises en place par l'association Espace créateur de solidarités dans des tiers-lieux dans une logique d'accès aux droits, pour un montant de 7 000 €.

Les enjeux du PMIE sont également portés dans la convention pluriannuelle d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi entre l'Etat et la Métropole. Il s'agit, notamment, de renforcer l'activation des parcours vers l'emploi en abaissant le délai moyen d'orientation, en proposant un accompagnement adapté aux personnes et en accompagnant les entreprises à simplifier dans les démarches d'insertion des personnes. La mobilisation des entreprises du territoire et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers de nouveaux domaines d'activités permettent de favoriser le retour à l'emploi des personnes en situation de précarité. Ces objectifs ont pris une acuité particulière suite à la crise sanitaire et à ses conséquences en termes de précarisation de certains publics.

Il est proposé au Conseil d'intégrer cette enveloppe financière d'un montant total de 2 174 293 €, dont 2 010 668 € délibérés lors de précédents Conseils pour :

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi à destination des bénéficiaires du RSA et des publics fragiles, favorisant l'accès à la santé, la remobilisation, l'acquisition de compétences de bases menées par :

- . l'association Weavers pour 32 500 €,
- . l'association le Tremplin national éducation permanente adulte (Anepa) pour 14 662,50 €,
- . les centres sociaux de Rillieux-la-Pape pour 1 500 €,
- . le centre social de l'Orangerie de Tassin-la-Demi-Lune pour 7 500 €,
- . le centre social de Caluire-et-Cuire pour 3 500 €,
- . le dispositif d'accompagnement du handicap vers des loisirs intégrés et réguliers (DALHIR) pour 10 000 €,
- . les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour 20 500 €,
- . l'association Habitat et humanisme pour 10 000 €,
- . l'Union féminine civique et sociale/Familles rurales (UFCV/SFR) pour 7 060 €,
- . l'association innovation et développement pour 87 500 €,
- . l'association Face Grand Lyon pour 10 000 €,
- . l'entreprise sociale et solidaire Simpion pour 9 600 €,
- . l'entreprise individuelle Sens et vision pour 14 000 €,
- . le centre social d'Écully le Kiosque et l'Arche pour 3 600 €,
- . l'Association lyonnaise de promotion et d'éducation sociale (ALPES) pour 5 500 €,
- . le centre social et culturel (CSC) Arc en ciel de Saint-Fons pour 1 500 €,
- . Alizés formation pour 9 900 €,
- . le point d'information médiation multi-services (PIMM's) pour 35 000 €,
- . l'Association des industriels de la région de Meyzieu (AIRM) pour 5 000 €,
- . l'Association Savoir formation réinsertion (SAFORE) pour 2 100 €,
- . l'association Compétence en temps partagé (CTP69) pour 11 000 €,
- . la société par actions simplifiées ELANTIEL pour 18 200 €,
- . l'association Handi Lyon Rhône pour 14 625 €,
- . l'association Kabubu pour 3 000 €,

pour un montant total de 344 547,50 € (délibération du Conseil n° 2023-1598 du 27 mars 2023) ;

- soutenir les actions de levée des freins à l'emploi favorisant notamment la maîtrise du français et des savoir-être en entreprise à destination des bénéficiaires du RSA et les actions d'accompagnement vers l'emploi afin de développer l'opportunité d'insertion des publics, à hauteur de 196 016 € (délibération n° 2023-1598 du 27 mars 2023) ;

- soutenir les actions menées par :

- . le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) pour 15 750 €,
- . l'association Habitat et humanisme pour 28 875 €,
- . l'association REED pour 22 050 €,
- . l'UFCV pour 16 657 €,
- . l'ALIS pour 10 763 €,
- . l'association lyonnaise nouvelle d'écoute et d'accompagnement (ALYNEA) pour 160 440 €,
- . l'Association initiatives pour développement d'emplois et d'orientations (IDEO) pour 21 788 €,
- . l'Institut de formation Rhône-Alpes (IFRA) pour 32 340 €,
- . innovation et développement pour 45 707 €,
- . les Amis du jeudi dimanche Accompagnement individualisé des demandeurs d'emploi (AJD AIDE) pour 43 838 €,
- . le centre social des Buers à Villeurbanne pour 8 250 €,
- . ALLIES pour 20 000 €,
- . l'entreprise sociale et solidaire Bim Bam Job pour 25 920 €,
- . l'association La ligne vertueuse pour 15 000 €,
- . l'association MOZAIK pour 15 000 €,
- . l'association Objectif pour l'emploi pour 11 250 €,
- . l'association Ressort pour 16 240 €,

qui proposent une offre d'accompagnement à destination des publics fragiles, qu'ils soient démobilisés ou en situation de souffrance psychique, pour un montant total de 509 866 € (délibération n° 2023-1598 du 27 mars 2023) ;

- soutenir les actions pour favoriser l'insertion des jeunes menées par :

- . l'Association d'aide au logement des jeunes (ALLOJ) pour 51 750 €,
- . l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) pour 20 000 €,
- . la Fondation action recherche handicap et santé mentale (ARHM) - Institut régional Jean Bergeret pour 31 750 €,
- . ALYNEA pour 40 000 €,
- . le centre social de l'Orangerie à Tassin-la-Demi-Lune pour 20 000 €,
- . l'association les Foyers Maïter pour 22 500 €,
- . l'association les Ateliers du présent pour 7 500 €,
- . l'association Unis Cités pour 12 500 €,
- . l'association Nos quartiers ont du talent pour 5 000 €,
- . l'association Weavers pour 10 000 €,
- . le centre social et culturel Gérard Philippe à Bron pour 8 000 €,
- . les comités locaux pour le logement autonome des Jeunes (CLLAJ) pour 42 500 €,
- . l'Orée A.J.D pour 11 500 €,
- . la mission locale de Vénissieux pour 23 475 €,
- . le foyer jeunes travailleurs Popinn's pour 4 000 €,
- . l'association La ligne vertueuse pour 5 767,68 €,
- . la fondation Les Apprentis d'Auteuil pour 23 250 €,
- . l'Association régionale des tsiganes et de leurs amis gadjé (ARTAG) pour 24 150 €,
- . le centre social d'Écully pour 9 375 €,
- . les centres sociaux de Rillieux-la-Pape pour 5 625 €,
- . le CIDFF pour 22 500 €,
- . DAHLIR pour 9 375 €,
- . l'association Le Valdocco - Laurentiance pour 18 750 €,
- . la maison des jeunes et de la culture (MJC) Laënnec Meimoz pour 5 625 €,
- . la mission locale Rhône sud-est pour 30 608,63 €,
- . l'association Ophelia pour 23 112,38 €,
- . l'UFCVFR pour 9 715,13 €,
- . l'association Voisinmalin pour 23 602 €,
- . l'association l'école de la 2^{ème} chance Rhône Lyon Métropole (E2C) pour 100 000 €,

pour un montant total pour l'insertion des jeunes de 620 930,81 € (délibérations de la Commission permanente n° CP-2022-1521 du 11 juillet 2022 et n° CP-2023-2154 du 24 avril 2023) ;

- soutenir des actions en faveur du développement et du renforcement de l'insertion par l'activité économique sur le territoire :

- . l'association Convergence pour 150 000 €,
- . l'association le Foyer Notre Dame des sans-abris (FNDSA) pour 52 307,69 €,
- . la société à responsabilité limitée IDEO pour 15 000 €,
- . l'association Buers Services pour 7 500 €,

pour un montant total de 224 807,69 € (délibérations du Conseil n° 2022-1240 du 26 septembre 2022 et n° 2023-1600 du 27 mars 2023) ;

- de soutenir le projet de plateforme de compétences, encore à l'étude, dans le cadre du dispositif territoire zéro chômage de longue durée (TZCLD) : Le booster de Saint Jean pour 37 500 € (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2299 du 22 mai 2023) ;

- créer 1 ETP chargé de mission parcours d'insertion (21 500 €),

- créer 2 ETP de chargés d'orientation (34 000 €),

- créer 1 ETP chargé de mission TZCLD (21 500 €).

En complément, il est proposé :

- de prolonger, par avenant, le soutien à l'Association de l'hôtel social (LAHSO) pour son action de Job Coaching à destination des bénéficiaires du RSA pour un montant de 50 625 €.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 51 900 €, pour la fiche action 7 :

- favoriser l'accès à la scolarité : l'association Collectif Lyonnais pour l'accès à la scolarisation et le soutien aux enfants des squats (Classes) intervient auprès d'un public en grande précarité pour faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en squat, en bidonville, en hébergement d'urgence ou à la rue. Il est proposé un soutien d'un montant de 2 700 €.

- développer les leviers d'insertion culturelle, sportive ou de loisirs : l'association Horizon parainage agit pour la prévention du décrochage scolaire par des actions de parrainage ou de mobilisation sur un projet, dans le cadre d'une relation individuelle et privilégiée avec un parrain ou une marraine. Il est proposé un soutien d'un montant de 6 000 €.

- permettre le départ en camp ou en colonie des enfants dont les besoins sociaux ont été identifiés : l'association Jeunesse au plein air s'inscrit dans une démarche de co-construction en partenariat avec les équipes éducatives et les "Programmes de Réussite Éducative". Ce projet sera travaillé sur les temps périscolaires avec les enfants du primaire et du secondaire en lien avec leur famille. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 2 700 €.

- prévenir le décrochage scolaire par des actions spécifiques de remobilisation : l'objectif est d'intervenir auprès des jeunes dont le parcours est chaotique ou lorsqu'ils sont exclus temporairement du collège. Les associations de prévention spécialisée inscrivent leurs actions dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire en développant un partenariat local avec les collèges. La Fondation Amis du jeudi dimanche (AJD), dans le cadre de la cellule d'activités de la prévention spécialisée (CAPS), propose de prendre en charge les jeunes durant le temps de leur exclusion ou lorsque les difficultés de comportement ne permettent plus aucun apprentissage. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 9 500 €.

- s'investir dans les actions d'utilité collective : Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 5 000 €, l'action d'Unis-cité s'adresse aux jeunes mineurs qui ont décroché du système scolaire. L'objectif est de les intégrer au sein des équipes de services civiques.

- le financement d'un ETP de conseiller rattaché à la DSHE-DPPE sur le décrochage scolaire, pour un montant de 23 890 €.

- la valorisation du poste de chargé de mission décrochage scolaire pour un montant de 2 060 €.

7° - Action 8 - Accompagner les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale

Le périmètre contraignant des dispositifs actuels ne permet pas toujours de prendre en compte l'évolution des besoins en matière d'autonomie et explicite de nombreuses ruptures de parcours pour les jeunes entre 16 et 25 ans.

Les jeunes rencontrant des problématiques de santé mentale sont particulièrement vulnérables. Le déni ou l'incompréhension de leurs difficultés peuvent renforcer l'exclusion et le risque d'errance.

Les dispositifs existants de prise en charge adultes ou enfants ne sont pas forcément adaptés et l'articulation entre l'éducatif et le soin doit être repensée. L'accès au logement et à l'insertion professionnelle doit être au cœur du parcours d'accompagnement afin d'améliorer l'inclusion sociale de ces publics fragiles.

Il s'agit de repenser les modalités d'accompagnement en santé mentale pour construire un parcours spécifique aux 17-25 ans afin d'éviter les ruptures conduisant à l'exclusion ou l'errance. Cela passe par la construction d'un parcours d'accompagnement global et le soutien à la parentalité.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 137 344 € pour la fiche action 8 :

- la Maison des adolescents propose la mise en place d'un binôme de professionnels chargés d'aller vers les jeunes de 11 à 21 ans en souffrance psychique et les plus éloignés des soins, ainsi qu'un appui des professionnels dans un objectif de favoriser l'articulation et la coordination des différents acteurs autour des situations individuelles. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 15 000 €.

- les points accueil écoute jeunes, gérés par la fondation ARHM, proposent un accueil inconditionnel, un aller vers et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes dans les quartiers en politique de la ville. Il est proposé un soutien de cette action à hauteur de 14 000 €.

- de soutenir la MJC Laënnec Mermoz pour son action d'insertion des jeunes La Troupe, pour un montant de 13 000 €.

- de valoriser un montant de 100 000 € de développements techniques des systèmes d'information métier contribuant à l'amélioration du suivi des parcours des personnes en insertion et l'amélioration des délais d'orientation.

5° - Action 6 - Développer la prévention auprès de la petite enfance

Conformément à la stratégie nationale, les actions retenues par la protection maternelle et infantile (PMI) ciblent sur les publics en précarité et marqués par la pauvreté. Ceci permet de contourner davantage le principe d'universalisme proportionné pratiqué jusque-là par la PMI dont la règle est d'agir pour tous, et plus pour certains.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 210 673 €, pour la fiche action 6 dont les actions sont déclinées en 3 grands axes, comme suit :

a) - Promouvoir l'accès aux soins des femmes enceintes et mères de jeunes enfants en situation d'isolement et de précarité

- l'accès aux soins des publics en grande précarité par la Fondation dispensaire général de Lyon, pour un montant de 18 873 €.

- le soutien de l'accueil-orientation de femmes et enfants victimes de violences, par l'association Violences intra familiales femmes informations libertés (VIFIL), pour un montant de 4 500 €.

- le positionnement des parents en précarité au cœur du système à partir d'une action expérimentale par l'association Conciliabules, pour un montant de 6 900 € du protocole utilisé par l'Agence de la santé publique du Canada.

b) - Faciliter l'accès aux structures collectives d'accueil des enfants précaires, en particulier ceux dont les parents sont en insertion

- l'accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté par l'Association pour l'accueil du petit enfant et de ses parents dans un lieu de parole (APELIPA) à Lyon 3ème, pour un montant de 5 000 €.

c) - Favoriser le développement du langage et le développement psychomoteur

- le lieu d'accueil enfant parent (LAEP) itinérant pour toucher les publics éloignés des dispositifs en place, par l'association des collectifs enfants parents professionnels (ACEPP) pour un montant de 8 800 €.

- le LAEP permettant de renforcer les actions d'accompagnement à la parentalité, porté par LAHSo, pour un montant de 10 000 €.

- la lecture pour tous dès le jeune âge, dans les permanences PMI par l'association À livre ouvert, pour un montant de 5 000 €.

- le développement du jeu comme objet de médiation dans la relation enfant adulte, par l'association Coup de pouce relais, pour un montant de 1 500 €.

- un accueil inconditionnel d'enfants et de parents assuré pour soutenir leurs capacités éducatives en les inscrivant dans le droit commun par la Maison des familles de Vaulx-en-Velin, pour un montant de 12 700 €.

- le financement de 3,5 ETP : 2,5 ETP rattachés à la DSHE-DSPMI (une puéricultrice, 0,5 sage-femme sur la grande précarité, 1 conseiller conjugal et familial intervenant à Bron ou Rillieux-la-Pape) et un ETP d'éducateur de jeunes enfants, rattaché à la DSHE - territoire de Villeurbanne (service santé), pour un montant total de 112 400 €.

En outre, 12 000 € correspondant à la reconduction des actions financées par la délibération n° 2022-1366 du 12 décembre 2022 seront mobilisés.

6° - Action 7 - Prévenir le décrochage scolaire

Cette action vise, aux côtés de l'éducation nationale, une prévention plus précoce du décrochage scolaire, une meilleure coordination des partenaires et une association plus étroite des parents.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 74 000 €, pour la fiche action 11, répartie comme suit :

- le projet de démarche participative de l'association Bagage rue autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à la rue, pour un montant de 5 000 €,
- la fabrique citoyenne portée par l'Espace créateur de solidarités de Saint-Fons pour la mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la poursuite des travaux autour de la création d'un nouveau lieu, La Tisserine, pour un montant de 7 000 €,
- le projet porté par l'association PasseElles Buissonnières qui vise à permettre l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions expérimentales de lutte contre la pauvreté pour un montant de 7 500 €,
- le projet porté par l'association Les Petits frères des pauvres pour favoriser la participation des personnes accueillies et accompagnées pour un montant de 5 000 €,
- le projet, proposé par l'association Entourage pour lutter contre l'isolement des personnes en précarité et favoriser l'engagement citoyen, à hauteur de 8 000 €,
- le projet porté par l'association Le Secours populaire français afin de renforcer la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne, pour un montant de 7 500 €,
- la valorisation de la démarche d'ingénierie engagée autour de la participation des personnes concernées par les volets du social et de l'insertion accompagnées par la Coopérative d'activité et d'emploi Kaléidoscop, pour un montant de 34 000 €.

10° - Action 12 : Renforcer l'intervention de la prévention spécialisée

3 associations et 2 équipes métropolitaines assurent, auprès de 28 communes, la mission de prévention spécialisée. Malgré ces accompagnements, la proportion des jeunes en difficultés et en risque de marginalisation reste importante dans les communes comprenant des quartiers prioritaires en politique de la ville et des quartiers en veille active.

Les risques de désaffiliation sociale des jeunes vivant dans ces quartiers sont d'autant plus accrus dans cette période charnière, entre 18 et 25 ans, de passage à l'âge adulte et d'entrée dans la vie active.

L'enjeu aujourd'hui en direction des jeunes adultes est de renforcer les actions d'aller vers les jeunes en grande précarité et de renforcer leur accompagnement dans une démarche d'insertion sociale et professionnelle, en s'appuyant sur le maillage de acteurs locaux et des dispositifs existant sur le territoire.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 270 840 € pour la fiche action 12, répartie comme suit :

- le financement de 4 ETP d'éducateur de prévention rattaché aux territoires de Villeurbanne et Vénissieux, qui interviennent en binôme, en équipe mobile et de 2 ETP de psychologue de rue, intervenant en binôme avec un éducateur de prévention sur les territoires de Lyon 5ème, 7ème, 8ème et 9ème, pour un montant de 135 420 €,
- la valorisation de 135 420 € au titre de l'équipe de prévention spécialisée intervenant sur les territoires de Lyon 9ème et Neuville-sur-Saône.

11° - Action 14 - Formation des professionnels sociaux et médico-sociaux

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière, d'un montant total de 97 050 €, pour la fiche action 14 portant sur la formation des professionnels sociaux et médico-sociaux.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de la stratégie pauvreté s'adressent à un public en situation de précarité et/ou situé aux interfaces des politiques publiques. Afin d'adapter et d'améliorer la qualité de l'accompagnement des personnes, mais aussi faire évoluer les pratiques professionnelles en fonction de l'évolution des besoins, la formation est un levier essentiel.

Il est proposé, d'une part, de poursuivre les formations autour du numérique et, d'autre part, de mettre en œuvre le plan de formation pour développer le pouvoir d'agir des professionnels. Cette formation, initiée suite au vote du PMS 2023-2027, s'inscrit pleinement dans les enjeux de la stratégie de lutte contre la pauvreté pour renouveler les postures et les pratiques professionnelles afin de répondre au plus près aux aspirations des habitantes et habitants.

le soutien d'une équipe inter partenariale spécialisée dans les maraudeurs jeunes, porté par l'association ALYNEA pour aller à la rencontre de jeunes de 16 à 25 ans, vivant à la rue ou en squat et ne sollicitant pas ou peu les dispositifs de droit commun. Il s'agit de proposer un suivi adapté afin de permettre à ces jeunes de se projeter dans un autre mode de vie que celui de la rue et de lever les freins à l'accès aux dispositifs de droits communs. Il est proposé de soutenir cette action pour un montant de 48 750 €,

- la valorisation du financement des places en établissement de protection de l'enfance, occupées par des majeurs, à hauteur de 59 594 €.

8° - Action 9 - Favoriser l'accès de tous à la culture

Cette action correspond à l'objectif du plan d'actions qui vise à prendre appui sur la culture comme un levier d'inclusion identifié pour tous les publics en grande précarité. Il s'agit, par le développement de coopérations entre acteurs culturels et sociaux, de favoriser la participation de tous à la vie culturelle et de privilégier des démarches co-construites impliquant les personnes et, notamment, les jeunes en situation de vulnérabilité, dans des projets et des parcours artistiques et culturels.

Les présents enjeux et objectifs du plan d'actions de prévention et de lutte contre la pauvreté sont intégrés, depuis 2020, à l'appel à projets culture(s) et solidarités conformément à la délibération du Conseil n° 2019-3732 du 30 septembre 2019.

Dans ce cadre, la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2332 du 22 mai 2023 a attribué des subventions d'un montant total de 75 000 € pour le volet culture de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté (appel à projets culture(s) et solidarités), soit :

- 30 260 € au profit de structures artistiques ayant proposé des projets à destination des publics : enfance et jeunesse en prévention et personnes en situation de grande précarité. Neuf projets sont soutenus :

- . Compagnie Kadia Faraux, pour un montant de 3 500 €,
- . Waninga, pour un montant de 3 250 €,
- . Compagnie du subterfuge, pour un montant de 3 500 €,
- . L'Amicale du nid pour un montant de 4 000 €,
- . Le Lien théâtre, pour un montant de 3 500 €,
- . le théâtre Désordre des esprits, pour un montant de 3 250 €,
- . Ohm-Art, pour un montant de 4 000 €,
- . FNDSA pour un montant de 3 250 €,
- . l'Association de gestion des centres sociaux Santy Mermoz, pour un montant de 2 010 € ;

- 9 740 € au profit de 4 associations mettant en place une dizaine de nouveaux chantiers éducatifs dans des établissements culturels auprès de jeunes de 16 à 25 ans suivis par les services de la prévention spécialisée :

- . l'association Acolea pour un montant de 2 000 €,
- . la Sauvagade 69 pour un montant de 4 850 €,
- . l'association Les enfants du Rhône pour un montant de 1 550 €,
- . Spacejunk Lyon pour un montant de 1 340 €.

- 35 000 € en soutien à Allies, pour les actions de son rôle culture pour tous et le développement d'actions d'insertion par la culture auprès des MDMS et de leurs partenaires : mise en place et développement de projets culturels et artistiques visant à augmenter les capacités et le pouvoir d'agir de leurs publics bénéficiaires en situation de précarité.

Ces subventions sont financées à travers un engagement paritaire de l'Etat et de la Métropole, la Métropole valorisant les subventions ci-dessus pour un montant de 75 000 € attribués dans le cadre de l'appel à projets culture et solidarités.

9° - Action 11 - Placer le public en grande précarité au cœur de la démarche

Les dispositifs existants ont souvent du mal à accompagner ces personnes qui connaissent de nombreuses ruptures de parcours rendant l'accès aux droits difficile, voire impossible. Afin d'adapter au mieux les actions et aller vers ce public souvent invisible pour l'action publique, la Métropole s'engage dans un dialogue continu avec les bénéficiaires de l'action sociale pour adapter ses dispositifs et définir des projets élaborés pour et par les usagers.

d) - les conventions à passer entre la Métropole et ALYNEA, le CCAS de Villeurbanne, Le 107, l'accueil de jour Rhône Métropole, VIFFIL et la MJC Laënnec Mermoz,

e) - l'avenant n° 2 à la convention de subvention entre la Métropole et LAHSo.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 1 131 509 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 011, 012, 017 et 65 - opérations n° 0P3205828, n° 0P2805549, n° 0P3605756, n° 0P3605773 et n° 0P2802408.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 1 536 734 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 017 et 74 - opération n° 0P3205828 et 0P3605404.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Il est également proposé de déployer des actions de formation et d'accompagnement des personnes en situation de souffrance psychique ainsi que des formations autour des interventions sociales collectives retravaillées.

Ces formations répondent également aux enjeux de la fiche action 11 de la stratégie qui visent à placer l'usager au cœur de la démarche et à donner la méthode et les outils aux acteurs pour engager la participation des personnes concernées à différents niveaux : développement du pouvoir d'agir, concertation, évaluation et co-construction.

12° - Action 16 - Prévenir et renforcer l'accompagnement des femmes en situation d'isolement et/ou de précarité et/ou victimes de violence

Cette action vise à renforcer l'efficacité dans la prévention et l'accompagnement des femmes en situation de fragilité et/ou d'exclusion. Pour lutter contre les violences conjugales, la précarité ou toutes autres formes d'exclusion pouvant toucher les femmes, la coordination partenariale et une meilleure prise en compte des spécificités de ce public sont nécessaires.

Il est proposé au Conseil d'attribuer une enveloppe financière d'un montant total de 113 480 € pour la fiche action 16 portant sur l'accompagnement des femmes en situation d'isolement, et/ou de précarité et/ou victimes de violence pour les actions suivantes :

- un temps d'accueil dédié aux femmes en grande précarité et/ou vivant à la rue par LAHSo, à hauteur de 25 000 €,

- un dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé par l'association VIFFIL aux femmes victimes de violence conjugale, en particulier sur les territoires des 3ème, 7ème, 8ème arrondissements de Lyon et de la commune de Saint-Fons, à hauteur de 26 653 €,

- le développement des permanences organisées par VIFFIL au bénéfice des femmes victimes de violence par la mise en place d'une équipe mobile, pour un montant de 15 000 €,

- un accueil de jour dédié aux femmes et des propositions d'ateliers et d'animation à destination de ce public porté par l'association Au Tambour ! pour un montant de 5 000 €,

- la valorisation des subventions annuelles dédiées à l'accompagnement des femmes victimes de violence pour un montant de 11 387 €.

En outre, 30 440 € correspondent à la reconduction des actions financées par la délibération du Conseil n° 2022-1365 du 12 décembre 2022.

IV - Modalités de versement des fonds au profit des associations concernées

Les subventions inférieures au seuil de 23 000 € ne feront pas l'objet d'un conventionnement spécifique. Leur versement sera effectué en une seule fois au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle elles sont dues.

Quel que soit le montant de subvention accordé, toutes les associations sont tenues d'adresser à la Métropole un bilan annuel précisant les actions réalisées ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - les modalités de l'engagement pour le 2^{ème} semestre de l'année 2023 au titre de la stratégie de lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi à hauteur de 3 729 075 €,

b) - la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2023 à passer entre la Métropole et l'Etat portant sur le soutien financier de l'Etat et les engagements de la Métropole,

c) - l'attribution des subventions de fonctionnement d'un montant total de 503 351 € au profit des bénéficiaires et selon la répartition figurant à l'état ci-après annexé,

Rôle action	Structure	Description	Type d'action	Proportion montant par semestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
	5_15 DAHUR	Dahur insertion	Subvention	10 000 €		10 000 €
	5_15 AILUS	Coordination une crèche AIVS	Subvention	4 800 €		4 800 €
	5_15 AILUS	Subvention	Subvention	10 000 €		10 000 €
	5_15 Habitat et Humaine	EMER Emploi - développement - employabilité des BSA	Subvention	87 500 €	16 544 €	70 956 €
	5_15 Innovation et Développement	Mise en place d'un dispositif de mobilité inclusive	Subvention	7 000 €		7 000 €
	5_15 UJCS/FR	programme CAPP, centre des problèmes	Subvention	3 600 €		3 600 €
	5_15 CENTRE SOCIAL D'OLYVIE	remobilisation active des bénéficiaires du RSA par une	Subvention	10 000 €		10 000 €
	5_15 HOSQUET ET LANCHE	inclusion dans les collectifs du centre social	Subvention	10 000 €		10 000 €
	5_15 GRAND LYON	Actions de liaison entreprises-emploi-insertion	Subvention	9 600 €		9 600 €
	5_15 SHIPCON	Banquettes - Les hackeuses	Subvention	14 000 €		14 000 €
	5_15 AILUS	Coaching	Subvention	1 750 €		1 750 €
	5_15 AILUS	Chantiers permanents d'insertion	Subvention	9 136 €		9 136 €
	5_15 AILUS	Intégration	Subvention	7 500 €		7 500 €
	5_15 AILUS - Association Mécanique	Garage solidaire	Subvention	2 650 €		2 650 €
	5_15 ANIPA	Ateliers d'expression - Dynamiser son potentiel par	Subvention	7 715 €		7 715 €
	5_15 ANIPA	compartiments clés	Subvention	6 500 €		6 500 €
	5_15 Association de Gestion CPT LYON	consultations et ateliers pédagogiques gratuits	Subvention	3 000 €		3 000 €
	5_15 CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL	Ateliers sociodidactiques	Subvention	12 000 €		12 000 €
	5_15 CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL	Ateliers sociodidactiques	Subvention	2 860 €		2 860 €
	5_15 SOCIOCULTURELLES TALLIS	Le temps brendaillat, lieu de convivialité	Subvention	6 250 €		6 250 €
	5_15 CENTRE SOCIAL ET FAMILIAL	Ateliers sociodidactiques	Subvention	12 750 €		12 750 €
	5_15 CENTRE SOCIAL GERARD PHILIPPE	L'Atelier, lieu convivial d'insertion sociale et	Subvention	1 500 €		1 500 €
	5_15 CENTRE SOCIAL GERARD PHILIPPE	professionnelle	Subvention	2 000 €		2 000 €
	5_15 LES ANCIENS DES FERRONS	Ateliers sociaux	Subvention	3 900 €		3 900 €
	5_15 LES ANCIENS DES FERRONS	Ateliers sociaux	Subvention	2 825 €		2 825 €
	5_15 LES ANCIENS DES FERRONS	Ateliers sociaux	Subvention	5 375 €		5 375 €
	5_15 SPACER CHATELUR DE SOLIDARITES	Insertion par la culture - Café culture	Subvention	3 900 €		3 900 €
	5_15 SPACER CHATELUR DE SOLIDARITES	prise en charge des personnes en grande	Subvention	2 925 €		2 925 €
	5_15 FRANCE HUMANAIRE	optimalisation chez les personnes en grande	Subvention	3 900 €		3 900 €
	5_15 FRANCE HUMANAIRE	difficulté de l'accompagnement	Subvention	2 925 €		2 925 €
	5_15 BELLUON	ASL et BOCAL	Subvention	5 375 €		5 375 €
	5_15 BELLUON	TEMPO, Temps d'écoute et de Mobilisation Pour son	Subvention			
	5_15 BELLUON	Opération	Subvention			

Rôle action	Structure	Description	Type d'action	Proportion montant par semestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
Mettre en place	2 Métropole de Lyon	Mettre à disposition des personnes en demande de	Subvention	52 988 €	52 988 €	52 988 €
maxi Eau/	2 Métropole de Lyon	Mettre à disposition des personnes en demande de	Subvention	23 000 €	23 000 €	23 000 €
Métropole	2 Métropole de Lyon	Mettre à disposition des personnes en demande de	Subvention	130 398 €	65 465 €	64 933 €
Budget total					135 453 €	139 921 €
	3 CCAS de Villeurbanne	Mettre à disposition des personnes en demande de	Subvention	37 500 €	20 000 €	17 500 €
Opération le	3 ESPACE CRÉATEUR DE SOLIDARITES	Soutien des personnes en demande de	Subvention	7 000 €	7 000 €	7 000 €
premier accueil	3 Habitat et Humaine	Soutien des personnes en demande de	Subvention	8 000 €	2 000 €	6 000 €
incomodité de	3 ALPIL	Soutien des personnes en demande de	Subvention	15 000 €		15 000 €
provenance	3 LODP	Soutien des personnes en demande de	Subvention	27 600 €		27 600 €
	3 MIP	Soutien des personnes en demande de	Subvention	2 500 €		2 500 €
	3 Crea Bourg	Soutien des personnes en demande de	Subvention	30 000 €		30 000 €
	3 Métropole de Lyon	Soutien des personnes en demande de	Subvention	20 500 €		20 500 €
	3 Métropole de Lyon	Soutien des personnes en demande de	Subvention	2 500 €		2 500 €
	3 Métropole de Lyon	Soutien des personnes en demande de	Subvention	21 700 €	25 800 €	21 700 €
Budget total				250 688 €	125 390 €	125 290 €
Seus total				250 688 €	79 800 €	49 500 €
Généraliser les	4 ACCUEILS DE JOUR RHONE METROPOLE	prendre en charge les personnes en demande de	Subvention	25 000 €		25 000 €
réfugiés de	4 Métropole de Lyon	prendre en charge les personnes en demande de	Subvention	18 000 €	4 250 €	13 750 €
parcours	4 Métropole de Lyon	prendre en charge les personnes en demande de	Subvention	37 750 €		37 750 €
	4 Métropole de Lyon	prendre en charge les personnes en demande de	Subvention	142 968 €	71 463 €	71 505 €
Budget total				303 708 €	79 963 €	128 000 €
Seus total				303 708 €	79 963 €	128 000 €
	5_15 Terraplan Aréop	Organisation de café culture	Subvention	12 500 €		12 500 €
	5_15 Terraplan Aréop	Organisation de café culture	Subvention	12 500 €		12 500 €
	5_15 M'avers	Le Fil d'Inclusion des personnes réfugiées de fil	Subvention	23 500 €		23 500 €
	5_15 M'avers	Le Fil d'Inclusion des personnes réfugiées de fil	Subvention	15 000 €		15 000 €
	5_15 Centre social de Billoux	Ateliers de cuisine des réfugiés et des femmes	Subvention	1 500 €		1 500 €
	5_15 Centre social de Billoux	Ateliers de cuisine des réfugiés et des femmes	Subvention	7 500 €		7 500 €
	5_15 Centre social de l'Orangerie	Atelier Boussaoua	Subvention	3 500 €		3 500 €
	5_15 Centre social de Gallien et Clère	Ateliers socio-linguistiques	Subvention	3 500 €		3 500 €

Échelle action	Structure	Description	Type d'action	Projections mensuelles dernier trimestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
	5_15 LAJASO	Diagnostic en ligne de 8 parcs avant une pratique	Subvention	9 000 €	5 000 €	4 000 €
	5_15 LE PASSE JARDINS	Le jardin de l'Évêché de Wisches	Subvention	1 500 €	1 500 €	0 €
	5_15 LES ATELIERS DU PRESENT	Accompagnement professionnel des adultes en difficulté	Subvention	37 300 €	27 300 €	10 000 €
	5_15 (VALE GARIBOLDI) (ARHM)	Accompagnement aux soins, problématiques	Subvention	3 500 €	3 500 €	0 €
	5_15 OPPELIA	Accompagnement des compétences linguistiques en langue française	Subvention	3 550 €	3 550 €	0 €
	5_15 SIAOPE	ASP, Appui spécifique Personnalité	Subvention	3 325 €	3 325 €	0 €
	5_15 LACS FR FORMATION INSERTION	ASP, Appui spécifique Personnalité	Subvention	37 500 €	37 500 €	0 €
	5_15 (Formation et Développement)	APPF, Appui spécifique Personnalité	Subvention	6 600 €	6 600 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	2 000 €	1 000 €	1 000 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	9 900 €	9 900 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	3 750 €	3 750 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	5 000 €	5 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	2 100 €	2 100 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	11 000 €	11 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	18 200 €	18 200 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	14 625 €	14 625 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	15 700 €	15 700 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	28 075 €	28 075 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	42 000 €	42 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	21 650 €	21 650 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	5 775 €	5 775 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	10 365 €	10 365 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	13 440 €	13 440 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	21 780 €	21 780 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	10 882 €	10 882 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	20 000 €	15 000 €	5 000 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	25 900 €	10 000 €	15 900 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	15 000 €	8 000 €	7 000 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	15 000 €	7 000 €	8 000 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	11 200 €	5 000 €	6 200 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	18 200 €	8 000 €	10 200 €

Échelle action	Structure	Description	Type d'action	Projections mensuelles dernier trimestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	50 250 €	20 000 €	30 250 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	49 070 €	20 000 €	29 070 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	100 000 €	30 000 €	70 000 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	20 000 €	20 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	51 750 €	51 750 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	40 000 €	40 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	10 000 €	10 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	20 000 €	20 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	22 500 €	22 500 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	5 000 €	5 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	10 000 €	10 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	8 000 €	8 000 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	42 500 €	42 500 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	11 500 €	11 500 €	0 €
	5_15 ALPES	Autres écoles sociales	Subvention	23 475 €	23 475 €	0 €

Échelle action 5 et passerelle entre

5 et 15

5 et 15

Fiche action	Structure	Description	Type d'action	Proposition montant dernier semestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
Développer la prévention auprès de la petite enfance	6 FONDATION DISFRANZARE GÉNÉRAL DE LYON	Dispositif de soins pour personnes en grande précarité "preco-socialisé.org"	Subvention	18 875 €		18 875 €
	6 MAISON DES FAMILLES	Soutenir les parents en situation de vulnérabilité dans l'éducation de leurs enfants. Faire un espace de discussion avec des petits enfants.	Subvention	17 700 €		12 700 €
	6 MFRIL	Prise en charge des enfants victimes de violences au sein de leur famille.	Subvention	4 500 €		4 500 €
	6 PARLUPA	Accueil de très jeunes enfants et de leurs parents en situation de précarité et de pauvreté.	Subvention	5 000 €		5 000 €
	6	Accompagnement à la parentalité	Subvention	10 000 €		10 000 €
	6	Ateliers d'intervention de musique	Subvention	1 200 €		1 200 €
	6	Maison de l'enfance de la Duchère	Subvention	1 050 €		1 050 €
	6	Ateliers de prévention sur les terroirs et l'oséité infantile	Subvention	9 750 €		9 750 €
	6	Séances et ateliers	Subvention	13 000 €		13 000 €
	6	Métropole de Lyon	Soutien à la parentalité dans le domaine de la santé	Action rattachée Métropole de Lyon	258 673 €	105 336 €
Budget total						
7	Comité jeunesse au Plain Air - Rhône et Métropole de Lyon (IPA - 09 / 14)	"Des clubs pour grandir et mieux apprendre" Lutter contre le décrochage scolaire par le partage de proximité	Subvention	2 750 €		2 750 €
7	HORIZON PARRAINAGE	Lutter contre le décrochage scolaire par le partage de proximité	Subvention	6 000 €		6 000 €
7	CLASSES	"Partage des expériences et des savoirs", faciliter l'accès à la scolarité des enfants vivant en situation précaire, en hébergement d'urgence ou à la rue	Subvention	2 700 €		2 700 €
7	Fonction ADJ Marlene Gouyon	"La semaine des décrocheurs"	Subvention	9 500 €		9 500 €
7	UNIS-CEJ Auvergne Rhône-Alpes	Accueil de mineurs décrocheurs dans le cadre du service civique collectif pour les embailler	Subvention	5 000 €		5 000 €
7	Journée du rhône	Service civique collectif pour les embailler	ETP	21 888 €		0 €
7	Métropole de Lyon	Maison associative de mission de coo	ETP	2 000 €	2 000 €	0 €
Budget total						
7		Intervention d'une équipe mobile composée d'un psychologue, un psychologue, un infirmier et un travailleur social intervenant auprès de jeunes et de leur famille, ainsi que des actions auprès de personnes SDF	Subvention	51 900 €	23 900 €	25 900 €
8	AVINFA		Subvention	48 750 €	9 078 €	39 672 €

Fiche action	Structure	Description	Type d'action	Proposition montant dernier semestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
5_10	Popoia's	Habillage moment temporaire d'urgence des jeunes en difficulté	Subvention	4 000 €	4 000 €	
5_10	AMH - Atelier de Menuiserie et d'insertion - Fabrication de panneaux d'agencements (à partir de chutes de bois récupérées auprès de menuisiers parisiens) par les jeunes pour financer la formation de leur futur		Subvention	5 788 €	5 788 €	
5_10	Apprentis d'Avenir - Résidence Saint Bruno	La routine	Subvention	11 550 €	11 550 €	
5_10	AVINFA	Lutter contre le non-recours et rendre viable les jeunes voyageurs	Subvention	24 150 €	24 150 €	
5_10	Centre social de Family	Projet PERS ME	Subvention	9 275 €	9 275 €	
5_10	Centres sociaux de BILBAO	Subvention	3 525 €	3 525 €		
5_10	CDHP	18-20 ans parents de parentalité et 0-6 ans femmes	Subvention	22 500 €	22 500 €	
5_10	DAVIL	hommes ?	Subvention	9 375 €	9 375 €	
5_10	MAISON DE LA JEUNESSE	Débat insertion	Subvention	18 625 €	18 625 €	
5_10	MJC Laennec Méroize	La Coopération 22-23	Subvention	5 825 €	5 825 €	
5_10	Maison locale Rhône Sud Savoye	Alternative jeunes	Subvention	30 600 €	30 600 €	
5_10	Ogipella	Subvention	21 112 €	21 112 €		
5_10	UPCS/FR	Parcours Plus Parents (jeu) (Emploi) Parentalité, Santé, Accès aux droits)	Subvention	9 715 €	9 715 €	
5_10	Vestimain	Information, repérage et orientation des jeunes en situation de précarité et de non-recours à un lieu d'hébergement	Subvention	22 602 €	22 602 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	15 900 €	15 900 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Mémo-passions	Subvention	7 500 €	7 500 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	17 000 €	17 000 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	80 000 €	80 000 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	21 500 €	21 500 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	27 500 €	27 500 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	20 000 €	20 000 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	55 500 €	55 500 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	30 000 €	30 000 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	50 000 €	50 000 €	
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	2 198 293 €	1 087 747 €	1 087 747 €
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	2 174 293 €	1 087 747 €	1 087 747 €
5_10	ADP ALE - BDE	Ateliers de médiation	Subvention	2 174 293 €	1 087 747 €	1 087 747 €
6	LA LOUE OUVRETT	14/15, Tu grandis en salle d'attente PMI - Lecture de la loi	Subvention	5 000 €		5 000 €
6	ACEPP	Aller voir les familles, écouter, leur donner un avis	Subvention	8 800 €		8 800 €
6	CONGLAS - BILLES	Expérimentation d'une action collective de soutien à la parentalité "A l'agence de parler"	Subvention	6 900 €		6 900 €
6	COUP DE POUCE RELIÉS	Ateliers de médiation en salle d'attente de consultation médicale de PMI	Subvention	1 500 €		1 500 €

Pétite action	Structure	Description	Type d'action	Proposition montant dernier semestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
Accompagner les jeunes rencontrant des difficultés	9	SPACIUM LYON	Chantier éducatif culture autour du street art avec des ateliers de peinture et de collage	Subvention	1 340 €	1 340 €
	9	SAUVAGEUR 09 - Service de prévention spécialisée	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	4 850 €	4 850 €
	9	ACOLEA	Chantiers éducatifs auprès d'établissements culturels avec des jeunes relevant des services de la prévention de l'enfance	Subvention	2 000 €	2 000 €
	9	Les enfants du Rhône	Chantier éducatif web radio et atelier établissements culturels	Subvention	1 550 €	1 550 €
	9	PNDSA	Les fleurs de chansons - concert participatif autour de chansons d'amour collectées et créées à partir de lettres d'amour et musique aux Grimaldes Vallières.		3 250 €	3 250 €
	9	LE THEATRE DES ORDRES DES ESPRITS / COMPAGNIE Bruno Boeglin	Action documentaire théâtrale basée sur des œuvres de Mark Twain avec des enfants du CHU Ayuda Viala		3 250 €	3 250 €
	9	AMKALE DU IND	Atelier de création de costumes inspirés par la thématique de l'égalité femmes/hommes avec des jeunes filles de l'ASE		4 000 €	4 000 €
	9	ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIAUX SANITY - INFERNOZ	Atelier de création de costumes		2 010 €	2 010 €
	9	Soud total	Compagnie Kiré sur les luttes féministes, avec des femmes en situation de vulnérabilité		75 800 €	37 500 €
	9	Soud total	Projet de démarche participative autour des problématiques rencontrées par les personnes vivant à Marseille pour la création d'un nouveau lieu de la	Subvention	5 000 €	0 €
	Culture	11	Esprit Créateur de Solidarités	Mise en œuvre d'une démarche participative avec les habitants pour la création d'un nouveau lieu de la	Subvention	7 000 €
11		ENTOURAGE	Accompagnement de nouvelles méthodes d'aller vers et de participation de tous en contribuant à la cartographie des structures d'urgence sociale de la	Subvention	8 000 €	8 000 €
11		Passerelles Bilansemères	Favoriser l'expression des femmes accompagnées par l'association pour favoriser l'émergence de solutions	Subvention	7 500 €	7 500 €

Pétite action	Structure	Description	Type d'action	Proposition montant dernier semestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
Accompagner les jeunes rencontrant des difficultés	8	AMHM	Les points aveugles jeunes-AGEI proposent un accueil personnalisé, un accompagnement et un soutien psychologique des adolescents et des jeunes adultes, dans les quartiers en politique de la ville.	Subvention	14 000 €	14 000 €
	8	MAISON DES ADOLESCENTS	Sans mentir des adolescents: aller vers les jeunes de la rue, accompagner psychiquement et les aider à accéder à des soins	Subvention	15 000 €	15 000 €
	8	Métropole de Lyon	Plateau jeunesse étab. soutenu par des ateliers	Subvention	59 994 €	59 994 €
	8				99 594 €	99 594 €
	8				117 344 €	117 344 €
	8				9 074 €	9 074 €
	8				68 674 €	68 674 €
	8				68 674 €	68 674 €
	9	ALLIS	Essai de la méthodologie d'intervention "des MOJMS, de leur parcellaire et de leur public, autour des aspects sociaux et familiaux dans un contexte interculturel / 2022	Valorisation	35 000 €	35 000 €
	9	WANINGA	Croiser ensemble aux racines des migrations - Personne de grande culture et de dialogue autour de la thématique de l'immigration (2022)	Subvention	3 250 €	3 250 €
	9	CEC DU SUBTERRAIN	"Les révélateurs", création chorégraphique, avec les aménageurs de la Maison Lyon pour l'Emploi et la Mission Locale	Subvention	3 500 €	3 500 €
9	CEC KADIA FANAU	"LOS EXTRAÑEROS / les étrangers", ateliers et pièce chorégraphique d'inspiration hip hop, gésuelles espagnoles et africaines dans le cadre d'un échange culturel avec l'association de Barcelone	Subvention	3 500 €	3 500 €	
9	OH-MART	"Wanderlust", ateliers au foyer la Rencontre et résidence au Lavoir public, production de photos, fresques, spectacle sonore et d'un livre sur les trois ans de projet	Subvention	4 000 €	4 000 €	
9	LE LIEN THEATRE	"Les films, les livres, les musées et les spectacles participatif intergénérationnel concernant des récits mythiques autour de la question de la fraternité"	Subvention	2 500 €	2 500 €	
9				3 500 €	3 500 €	

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1650

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Rillieux-la-Pape
Objet : Conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 relative à l'orientation et la programmation pour la refondation de l'école de la République modifie les modalités de représentation des collectivités territoriales au sein des établissements publics locaux d'enseignement (EPL).

Les décrets d'application n° 2014-1236 et n° 2014-1237, parus le 24 octobre 2014, sont entrés en vigueur le 5 novembre 2014.

Le 1^{er} décret a pour objet la composition du conseil d'administration des EPL, codifiés notamment à l'article L 421-2 du code de l'éducation, et dispose que le nombre de représentants de la collectivité de rattachement (Métropole de Lyon) au sein des conseils d'administration des collèges s'établit à 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Le 2^{ème} décret relatif à la composition de la commission d'hygiène et de sécurité des EPL, codifié à l'article D 421-152 du code de l'éducation, prévoit la participation d'un représentant de la collectivité territoriale de rattachement choisi parmi les représentants titulaires ou suppléants du conseil d'administration et en son sein.

Elle peut également comprendre des personnes qualifiées.

Cette commission s'avère obligatoire pour les collèges dotés d'une section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) et facultative pour les autres établissements.

Par ailleurs, l'article L 442-8 du code de l'éducation organise la participation de la collectivité compétente aux réunions de l'organe des établissements privés sous contrat d'association, compétent pour délibérer sur leur budget.

A cet effet, la Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de leurs conseils d'administration.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le territoire métropolitain compte 82 structures publiques et 37 structures privées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Fiche action	Structure	Description	Type d'action	Prévisions/engagements dernier trimestre 2023	Financement Métropole de Lyon	Financement Etat
11	Peits frères des pauvres	Favoriser la participation des personnes accueillies et...	Subvention	5 000 €		5 000 €
11	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - Fédération du Rhône	Recevoir la participation des personnes accompagnées, vecteur d'intégration et d'émancipation citoyenne	Subvention	7 500 €	3 000 €	4 500 €
11	Métropole de Lyon	Accompagnement démarche participation des usagers (tourisme)	Vulgarisation	34 000 €	34 000 €	37 000 €
11	Métropole de Lyon	Accompagnement démarche participation des usagers (tourisme)	Vulgarisation	74 000 €	37 000 €	37 000 €
12	Métropole de Lyon	6 ETP indic. de prévention et 2 ETP pm. de mal	6 ETP	134 420 €		134 420 €
12	Métropole de Lyon	équipe prévention sports adultes 1302 2 ETP titulaire	Vulgarisation	270 840 €	134 420 €	135 420 €
12	Métropole de Lyon	Aléant numérique ARI, Acc. sociale, participation et	Formation	48 525 €		48 525 €
14	Métropole de Lyon	bouleur d'agil	Vulgarisation	48 525 €	48 525 €	48 525 €
14	Métropole de Lyon	bouleur d'agil	Vulgarisation	97 050 €	48 525 €	48 525 €
16	MFRL	Envoyer le dispositif d'accueil sans rendez-vous proposé aux femmes victimes de violence conjugale	Subvention	26 653 €	9 353 €	17 300 €
16	MFRL	Equipe mobile dispositif d'ajout et de soutien	Subvention	15 000 €	11 000 €	4 000 €
16	LaHoo	Création d'un temps d'accueil dédié aux femmes en	Subvention	25 000 €	25 000 €	
16	Au tambour	Présentation des femmes les 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26, 28, 30, 31	Subvention	12 500 €		12 500 €
16	Peits Frères des Pauvres	Acc. des femmes de plus de 50 ans isolées	Subvention	10 000 €		10 000 €
16	La DMS	Acc. et extraction par la médiate	Subvention	2 500 €		2 500 €
16	Au tambour	Ouverture du 1er recueil de jour spécifiquement dédié aux femmes sur la Métropole de Lyon.	Subvention	5 000 €	0 €	5 000 €
16	Métropole de Lyon	Subventions annuelles	Vulgarisation	11 397 €	11 397 €	56 700 €
16	Métropole de Lyon	Subventions annuelles	Vulgarisation	113 480 €	11 397 €	56 700 €
			TOTAL	3 729 075 €	773 678 €	1 090 899 €
						1 864 538 €

II - Modalités de représentation

Par délibération du Conseil n° 2020-0138 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants, pour la durée du mandat en cours, au sein du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape :

- titulaire : madame Catherine Dupuy,
- suppléant : monsieur Julien Smati.

Madame Catherine Dupuy ayant fait part de son souhait de ne plus siéger au sein du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape, il est proposé au Conseil de désigner un nouveau représentant titulaire au sein de ce dernier :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

Désigneen tant que titulaire pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration du collège privé Saint Charles à Rillieux-la-Pape.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1851

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Chassieu - Décines-Charpieu - Limonest - Lyon - Oullins

Objet : **Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024 - Convention avec Paris 2024 pour l'accueil des épreuves déconcentrées**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Paris est la ville organisatrice des JOP qui se dérouleront entre juillet et septembre 2024.

En janvier 2018, le Comité d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) Paris 2024 a été constitué pour planifier, organiser et financer les JOP 2024. Pour faire de ces jeux un événement collectif et national, le COJOP prévoit la tenue de plusieurs épreuves déconcentrées en région et a, également, la volonté de réaliser des jeux durables et solidaires.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-0234 du 16 novembre 2020, la Métropole de Lyon a soutenu un dossier de candidature pour accueillir les épreuves déconcentrées du tournoi olympique de football, masculin et féminin, en partenariat avec l'Olympique Lyonnais (OL).

La Métropole a été retenue comme collectivité-hôte et, depuis la clôture des Jeux de Tokyo en septembre 2022, Paris 2024 a, concrètement et formellement, entamé la phase opérationnelle de livraison des jeux qui se traduit par 2 actes juridiques :

- contractualisation avec les infrastructures sportives olympiques retenues dans le cadre d'une convention nommée VUA (Venue Use Agreement),

- contractualisation avec les collectivités-hôtes afin de préciser le cadre dans lequel la Métropole, les communes partenaires et le COJOP Paris 2024 vont collaborer pour assurer l'organisation et le succès de ces jeux sur le territoire métropolitain.

Le calendrier des épreuves prévoit que la Métropole accueillera 11 matchs entre le 24 juillet et le 9 août 2024 avec 5 matchs masculins et 6 féminins, dont 2 quarts de finales (H/F), 2 demi-finales (H/F) et le match pour la médaille de bronze femme.

II - La convention-cadre de partenariat

Si le dossier de candidature a été déposé et soutenu par la Métropole, l'accueil d'un tel événement implique certains partenaires institutionnels incontournables et une nécessaire mise en conférence de leurs actions.

Ainsi, pour la 1^{ère} fois, il est proposé que la convention associe la Ville de Lyon, pour les questions d'animations en centralité, et la Ville de Décines-Charpieu en tant que commune de localisation du stade olympique.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Grouit

Dans l'articulation de la convention, la Métropole aurait ainsi le statut particulier de collectivité-hôte cheffe de file, ce qui lui confère un rôle de coordinateur des actions de l'ensemble des collectivités-hôtes sur le territoire métropolitain.

1 - Objet de la convention-cadre

La convention-cadre proposée a pour objet de définir le cadre de collaboration entre le COJOP, la Métropole, les Villes de Lyon et Décines-Charpieu pour assurer la livraison et l'organisation des jeux sur le territoire métropolitain.

Jusqu'à la dissolution de Paris 2024, elle fixe le cadre des obligations et responsabilités des collectivités en matière de mise à disposition et gestion de l'espace public, de droit à l'image, de transport, de signalétique et de parvoisement dans le respect de la stratégie et des principes éthiques des Jeux de Paris 2024.

Paris 2024 assurera l'ensemble des responsabilités concernant le périmètre Paris 2024 qui comporte le stade, le parvis et une zone d'environ 500 m autour du stade. Le COJOP est exclusivement responsable de la coordination avec le comité international olympique et les fédérations internationales, de la programmation des sports, épreuves et disciplines et des opérations promotionnelles avec ses sponsors.

Dans une logique de complémentarité, la zone hors périmètre Paris 2024 relève de la responsabilité des collectivités-hôtes, selon les compétences et domanialité de chacune.

Les infrastructures mises à disposition comme terrains d'entraînement des communes retenues feront l'objet d'un contrat spécifique et ces conventions (ou VUA) seront passées directement entre le COJOP et chaque commune : Limonest, Chassieu et Décines-Charpieu. À ce jour, la Commune d'Oullins est considérée comme terrain de réserve.

La convention prévoit que la mise à disposition de l'espace public sera accordée gratuitement dans des conditions qui devront être validées dans une convention d'occupation temporaire du domaine public ou de tout autre contrat s'agissant des dépendances du domaine privé. Dans l'hypothèse d'un usage commercial du domaine public ou privé des collectivités-hôtes par Paris 2024, il est convenu que les parties se rencontreront pour déterminer conjointement les conditions d'occupation des sites concernés.

La convention-cadre autorise, cependant, l'opérateur OBS à installer et exploiter les moyens audiovisuels permettant de couvrir les jeux ainsi que pour tout autre diffuseur officiel mandaté par Paris 2024. Par voie de conséquence, la convention autorise Paris 2024 à disposer des images des sites olympiques et des monuments appartenant aux collectivités-hôtes.

2° - Obligations des collectivités-hôtes

Les collectivités-hôtes s'engagent à faciliter l'accessibilité des sites, à limiter les projets de transformation urbaine susceptibles d'entraver le bon déroulement des jeux sur le territoire métropolitain et mettre en place et fournir les infrastructures réseaux et communications électroniques nécessaires. En cas de nécessité, il est admis que des groupes de travail pourront être organisés afin de traiter les sujets ponctuels.

a) - sur le volet services aux jeux et animations

Concernant le volet services aux jeux et animations, la convention précise que les collectivités-hôtes aident autant que possible le développement des infrastructures touristiques afin de faciliter la venue des spectateurs. Les collectivités-hôtes auront la capacité à assurer ou faire assurer des services de restauration dans la zone d'approche du périmètre Paris 2024.

À noter que les questions liées à la répartition des responsabilités en matière de sécurité feront l'objet d'un accord ultérieur entre l'Etat et chacune des collectivités-hôtes.

b) - sur le volet transport

Concernant le transport, Paris 2024 prend à sa charge le transport de ses populations accréditées dans le cadre du déroulement des compétitions.

La Métropole, en collaboration avec SYTRAL Mobilités, assurera, quant à elle, le renfort de l'offre de transport selon les principes déjà éprouvés lors des grands matchs ou événements se déroulant au stade de l'OL. En accord avec SYTRAL Mobilités, elle mettra en place un plan de transport répondant, dans la mesure du contexte local, aux ambitions d'une mobilité active. Aucune gratuité n'est prévue pour les spectateurs et visiteurs. Une offre tarifaire spécifique sera proposée à Paris 2024, en accord avec SYTRAL Mobilités.

c) - sur le volet communication

La Métropole facilitera le déploiement du programme de communication extérieure de Paris 2024 par la mise en relation avec les exploitants géant des espaces publicitaires intégrant le COJOP. Paris 2024 prendra à sa charge la communication dans le périmètre Paris 2024. À l'extérieur de cette zone, chaque collectivité financera l'intégralité du plan de communication, du parvoisement et de la signalétique dans le respect de la charte de Paris 2024. La Métropole assurera un rôle de coordination et prendra à sa charge la communication facilitant la circulation des spectateurs et des riverains pour se rendre sur le site olympique. Des dispositifs seront établis conjointement avec Paris 2024.

À ce titre, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2171 du 24 avril 2023, la Métropole adhère au groupement de commandes proposé par Paris 2024. Malgré la mobilisation possible de ce marché, toute communication liée aux jeux devra faire l'objet d'une approbation par Paris 2024.

La Métropole ne financera aucun programme de communication déployé par les autres collectivités signataires.

d) - sur le volet nettoyage

La Métropole prendra à sa charge le nettoyage de l'espace urbain. Dans le cas du déploiement de zones de célébration sur le territoire, type village ou *fan zone*, chaque collectivité organisatrice sera responsable de la gestion de ses déchets sur le périmètre dédié à l'événement.

3° - Autorisations accordées par la convention-cadre

La convention-cadre autorise les collectivités-hôtes à organiser à leurs frais :

- des opérations d'accueil dans la Ville, notamment dans la zone d'approche du périmètre Paris 2024 et cela afin de contribuer à la fluidité des flux spectateurs,

- des zones de célébration proposant des animations gratuites autour des jeux et de la valorisation des valeurs sportives et de l'olympisme. Ces zones de célébration devront être approuvées par le COJOP.

Concernant la billetterie, le statut de collectivité-hôte cheffe de file accordé à la Métropole lui octroie la possibilité d'acheter des billets classiques ou à visée sociale et des hospitalités, de façon prioritaire, que ce soit sur les épreuves localisées sur son territoire ou sur des épreuves se déroulant sur d'autres sites. Paris 2024 attribuera également à la Métropole 2 000 billets à visée sociale. Ces billets seront attribués à des structures partenaires de la Métropole dans le développement de ses politiques publiques.

Enfin, concernant les engagements financiers, chaque partie finance les obligations mises à sa charge par la convention ou ces contrats et, plus généralement, toutes les actions relevant de sa responsabilité ou de ses compétences au titre de la convention ou de ces contrats.

Chaque partie assume tous les risques et responsabilités liés aux actions qu'elle exécute au titre de la convention.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'accueil des épreuves déconcentrées de JOP 2024,

b) - la convention-cadre de partenariat relative à l'organisation des JOP de 2024 et les engagements qui s'y attachent jusqu'à la dissolution de Paris 2024, sous réserve de l'apurement des comptes entre les parties.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1852

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Coupe du monde de rugby 2023 - Convention de partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement - Convention de financement avec le groupement d'intérêt public (GIP) France 2023 pour le programme Héritage sur le territoire - Conventions de partenariat avec les Villes de Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape pour les projets financés dans le cadre du programme Héritage**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3969 du 16 décembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la convention-cadre entre la Métropole et le GIP France 2023 pour l'accueil de la Coupe du monde de rugby en France en 2023.

La convention-cadre fixait un certain nombre d'engagements pour la Métropole :

- prendre les mesures utiles pour la mise à disposition des équipements sportifs nécessaires à l'organisation du tournoi, lorsque ceux-ci sont situés sur une domanialité publique,
- mettre en place un plan de transport multimodal dimensionné pour l'événement à l'occasion des matchs devant avoir lieu au Groupama stadium à Décines-Charpieu,
- faciliter les échanges entre le GIP France 2023, les communes et acteurs locaux,
- mettre en place un plan de communication et un programme d'animation festive et sportive à l'attention des Métropolitains et des supporters nationaux et internationaux,
- prendre les mesures utiles pour un plan de pavoisement, en lien avec les communes concernées,
- mettre en place, en lien avec les acteurs locaux, un programme de développement et de promotion du rugby,
- respecter les engagements en matière de responsabilité sociétale et environnementale (RSE) liés au tournoi.

En tant que ville-centre, la Ville de Lyon est un acteur incontournable pour la réussite de l'événement, notamment en ce qui concerne le déploiement d'animations en centralité. De fait, la collaboration et l'imbrication des interventions nécessitent de conclure une convention de partenariat pour déterminer le cadre commun et les engagements de chaque collectivité.

Par ailleurs, la convention-cadre précise l'accès au programme Héritage. En tant que collectivité-hôte, la Métropole dispose en effet d'un accès proportionné à la contribution du GIP France 2023 aux bénéfices de la compétition, dont 15 % sont dédiés aux collectivités/sites-hôtes.

La Métropole a souhaité que les communes de son territoire, investies dans l'accueil et le succès de cet événement, puissent bénéficier de cette opportunité de financement sur des projets répondant aux critères fixés par le GIP France 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Grouit

II - La convention de partenariat entre la Métropole et la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement

La convention présentée a pour objet de définir les engagements respectifs de la Métropole et de la Ville de Lyon dans le cadre de l'accueil de la Coupe du monde de rugby 2023 ainsi que les accords financiers qui en découlent.

Les prérogatives et engagements de la Métropole concernant les thématiques suivantes : transport, gestion de l'espace public, coordination et articulation avec les terrains d'entraînement, ne sont pas concernés par ce partenariat spécifique.

De même, cette convention de partenariat à conclure avec la Ville de Lyon ne vient pas modifier le statut de collectivité-hôte attribué à la Métropole dans le cadre de sa convention avec le GIP France 2023 et, à ce titre, la Métropole reste la seule interlocutrice du GIP France 2023 pour les aspects contractuels et financiers.

Enfin, cette convention ne concerne pas le projet camp de base porté par la Ville de Lyon.

1° - Coordination de la communication

La Coupe du monde de rugby représente un fort enjeu et une belle opportunité en termes de visibilité pour les collectivités. C'est pourquoi, si le traitement éditorial reste libre, il est nécessaire de structurer une cohésion et une cohérence dans les messages diffusés.

La coordination et l'information mutuelle sont réalisées au fil de l'eau au moyen, notamment, des réunions techniques régulières qui ont été mises en place.

Par son statut de collectivité-hôte, la Ville de Lyon ne pourra pas communiquer sur l'événement sans associer la Métropole.

Concernant l'animation du réseau des commerçants, notamment ceux situés sur la presqu'île de Lyon, le service tourisme de la Métropole est associé et consulté.

2° - Pavoisement

Le plan de pavoisement est établi en commun par les 2 collectivités, chacune restant responsable sur sa domanialité et selon ses compétences.

La Ville de Lyon prend en charge le pavoisement sur son territoire et la Métropole prend en charge le pavoisement sur les autres communes partenaires : Chassieu, Rillieux-la-Pape et Décines-Charpieu et sur les pôles multimodaux et complètera le dispositif de la Ville de Lyon sur certains points stratégiques.

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2482 du 10 juillet 2023, un avenant à la convention initiale avec le GIP France 2023 a été approuvé définissant les accords financiers contractés avec le GIP France 2023 sur ce sujet spécifique. À ce titre, la Métropole versera la quote-part revenant à la Ville de Lyon, soit 50 % des dépenses engagées par celle-ci.

3° - Guide du supporter

Le guide du supporter est un document à visée touristique distribué aux visiteurs de l'événement. Lors des précédents grands événements sportifs, chaque collectivité établissait son propre guide avec sa propre ligne éditoriale.

Dans une logique d'économie, un document unique sera co-signé par le Président de la Métropole et par le Maire de Lyon mettant en valeur le territoire dans son ensemble et selon une ligne éditoriale commune.

Ce poste de dépenses sera donc pris en charge par les 2 collectivités à hauteur de 50 %.

4° - Animations

Le GIP France 2023 a souhaité que les collectivités-hôtes mettent en place des espaces d'animation autour de l'événement. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été proposés : le village et le *live-site* (site de retransmission) assujettis aux droits de marques et sponsors de *World Rugby*, des festivals rugby qui sont des espaces/animations festives sans la contrainte des droits de marque *World Rugby*.

Une animation marché du rugby valorisant les produits locaux a également été proposée.

Par sa centralité, la Ville de Lyon a souhaité porter le projet de village et, à ce titre, en assure la charge financière. Cependant, il est convenu que la Métropole assurera la prise en charge de l'ensemble des questions relatives à ses compétences comme la pose d'aires vélos supplémentaires en périphérie du village et du site de retransmission, la collecte des déchets, l'entretien de l'espace public en périphérie du village et du site, la mise à disposition d'un bar à eau valorisant Eau du Grand Lyon - la Régie et la signalétique pour orienter les supporters. La Ville de Lyon garde à sa charge le nettoyage dans l'enceinte du village.

Conformément aux accords conclus avec le GIP France 2023, une subvention forfaitaire de 100 000 € est attribuée aux collectivités-hôtes qui mettent en place un village et une subvention maximale de 200 000 € pour les marchés du rugby. Il est convenu que ces sommes seront intégralement reversées à la Ville de Lyon.

La Ville de Lyon assure l'ensemble des missions relatives à la protection des droits de propriété intellectuelle tel que demandé par l'organisateur France 2023.

Enfin, dans la même logique d'économie, il est convenu, entre les 2 collectivités, qu'un stand institutionnel commun sera proposé au sein du village rugby. La Métropole s'engage donc à en financer la moitié.

5° - Billetterie sociale

Il est enfin convenu que la Métropole allouera à la Ville de Lyon les places de billetterie sociale attribuées par le GIP France 2023 au *prorata* de la population lyonnaise/population métropolitaine, soit 368 places sur les 1 000 places déléguées.

6° - Dispositions financières

Au regard de l'ensemble de ces engagements réciproques, la Métropole versera la somme maximale de 322 679 € à la Ville de Lyon, en reversement de la participation du GIP France 2023 au titre de sa convention avec la collectivité-hôte ou au titre de son propre financement des actions de communication mutualisées :

- 100 000 € au titre du déploiement du village du rugby (reversement de la participation du GIP France 2023),
 - 200 000 € maximum pour le marché du rugby (reversement de la participation du GIP France 2023),
 - 7 709 € pour le pavoisement (reversement de la quote-part de la participation du GIP France 2023 de 78 000 € prévue à la convention approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2482 du 11 juillet 2023),
 - 14 970 € maximum pour le stand institutionnel.
- Au regard de l'ensemble de ces engagements réciproques, la Ville de Lyon versera à la Métropole la somme de 12 371 € pour la réalisation du guide du supporter.

III - Les projets financés au titre du programme Héritage

Les financements Héritage sont versés sur la base de projets ayant trait au développement du rugby, que les collectivités-hôtes peuvent structurer et proposer à une commission Héritage en charge de ces sujets.

Le GIP France 2023 a souhaité procéder au versement d'un acompte sur ces financements, le solde étant versé à l'issue de la compétition, une fois le bilan de l'événement dressé.

Après un relais d'information sur cette opportunité auprès des communes mobilisées dans l'accueil de l'événement et disposant d'infrastructures rugbyistiques, plusieurs projets ont été identifiés.

Leur analyse a été réalisée en lien avec ces communes et la Métropole les a portés auprès du GIP France 2023.

Les montants demandés ont été discutés en fonction du coût du projet initial, des capacités d'auto-financement des communes, des critères du cahier des charges et du montant de l'enveloppe globale.

Ainsi, la Métropole a porté 4 dossiers pour 3 communes de son territoire pour un montant total de 224 115 €. Il s'agit :

- du remplacement du système d'éclairage actuel par un éclairage LED plus performant et surtout plus économe en énergie sur l'un des terrains de rugby du stade du Loup Pendu à Rillieux-la-Pape. Ce projet remplit pleinement les critères RSE du cahier des charges et les critères de promotion et développement du rugby. Ces terrains sont utilisés par le Rugby club Rillieux et par le Stade métropolitain. Une subvention de 80 000 € est sollicitée au titre du programme Héritage.

- de la sonorisation du terrain d'honneur de rugby du stade de Meyzieu qui permettra la diffusion de messages de sécurité et l'animation de l'espace durant les rencontres et de se conforter ainsi aux dispositions réglementaires. Ce projet remplit les critères du cahier des charges en matière de promotion du rugby. Ce terrain est utilisé par l'Union Sportive Meyzieu Rugby. Une subvention de 22 906,70 € est demandée.

- du remplacement complet de l'éclairage sur l'un des terrains de la Plaine des jeux à Gerland (Lyon 7ème) par un éclairage LED, plus économe en énergie et permettant de répondre aux exigences de puissance de luminosité exigée par la Fédération française de rugby. Ce projet remplit pleinement les critères RSE du cahier des charges et les critères de promotion et développement du rugby. Ces terrains sont utilisés par le Lyon Olympique Universitaire Rugby. Une subvention de 84 654,30 € est demandée.

- de l'acquisition de matériels sportifs (abris de touche, mobilier d'aménagement des vestiaires, assises des tribunes) sur l'un des terrains de la Plaine des jeux de Gerland (Lyon 7ème). Ce projet remplit les critères du cahier des charges en matière de promotion du rugby. Ces terrains sont utilisés par le LOU Rugby. Une subvention de 36 554 € est demandée.

La commission Héritage a retenu ces 4 propositions. Le GIP France 2023 versera les financements nécessaires à la Métropole, du fait de son statut de collectivité-hôte, qui les reversera intégralement, par voie de subvention, aux communes maîtres d'ouvrage et bénéficiaires finaux.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer entre le GIP France 2023 et la Métropole, relative à ces financements, pour un montant total de 224 115 €, ainsi que les conventions de reversement à passer avec chaque commune porteuse de projet, à savoir Lyon, Meyzieu et Rillieux-la-Pape, pour les montants indiqués ci-dessus ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la convention de partenariat entre la Ville de Lyon et la Métropole pour l'accueil et l'organisation de la Coupe du monde de rugby 2023,

b) - la convention de soutien financier entre le GIP France 2023 et la Métropole relative au financement du programme Héritage sur le territoire métropolitain,

c) - l'attribution de subventions en reversement des financements du programme Héritage au profit des communes partenaires, pour un montant total de 224 115 €, selon le détail suivant :

- 80 000 € au profit de la Commune de Rillieux-la-Pape,
- 22 906,70 € au profit de la Commune de Meyzieu,
- 121 208,30 € au profit de la Commune de Lyon ;

d) - les conventions de reversement entre la Métropole et les Communes de Rillieux-la-Pape, Meyzieu et Lyon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 546 794 € (dont 322 679 € au titre du partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement et 224 115 € au titre du programme Héritage), sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3903438.

4° - **La recette** à percevoir, soit 536 486 € (dont 312 371 € au titre du partenariat avec la Ville de Lyon pour l'accueil de l'événement et 224 115 € au titre du programme Héritage) sera imputée au budget principal - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 0P3903438.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1853

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Sport - Appel à projets auprès des communes et bailleurs sociaux pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports de plein air, inclusifs et en libre accès - Création d'un îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly - Individualisation totale et complémentaire d'autorisations de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération équipements sportifs pour activités physiques adaptées a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Quatre-vingt-dix pour cent des Français estiment qu'avoir une activité physique favorise le bien-être et fait du bien au moral. Pour 63 %, le sport est une véritable source de plaisir. Pour autant, plus de 50 % des Français âgés de 15 à 75 ans n'atteignent pas un niveau d'activité physique suffisant pour un maintien en bonne santé.

Malgré cette forte demande globale de sport, la pratique réelle est le reflet des inégalités sociales. La pratique sportive est, en effet, corrélée avec le niveau de revenu ; la proximité et le coût d'accès à des équipements étant des facteurs déterminants dans le choix d'une pratique sportive.

Celle-ci est également corrélée au genre et à l'âge : 80 % des jeunes filles de 11 à 14 ans n'atteignent pas la recommandation de 60 minutes d'activité physique par jour, contre 66 % pour les garçons.

Les envies des Français ont également évolué vers plus de liberté, vers la pratique du sport en extérieur et avec une demande d'un accompagnement plus prononcé.

16 % des Français pratiquent le sport en extérieur avec un professionnel et 39 % déclarent vouloir le faire à l'avenir.

40 % des Français pratiquent le sport en extérieur en libre accès et 61 % déclarent vouloir le faire à l'avenir.

II - Objectifs

Partant de ce constat, les objectifs de la Métropole de Lyon sont de favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre et pour chacune et chacun.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

En matière d'équipements, la Métropole souhaite prioriser son action sur des investissements permettant de développer la pratique sportive des publics les moins pratiquants. Elle propose, dans cette perspective, de déployer 3 actions concrètes d'ici 2026 :

- susciter la création en extérieur d'îlots multisports inclusifs et libres d'accès via le lancement d'un appel à projets à destination des communes et des bailleurs sociaux, doté d'un budget de 1,7 M€ en subventions d'investissement,

- réaliser, en complément de cet appel à projets, un 1^{er} pilote d'îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly, parc métropolitain dédié aux activités physiques et sportives pour tous (1 000 pratiquants quotidiens - 180 événements grand public),

- investir dans la rénovation du stade d'athlétisme et de la plaine des jeux situés sur ce même parc de Parilly.

La présente délibération concerne le développement d'îlots multisports inclusifs, de plein air et en libre accès, le projet de rénovation du stade de Parilly faisant l'objet d'une délibération séparée.

III - Appel à projets pour la création ou la reconfiguration d'îlots urbains multisports, inclusifs, de plein air et en libre accès

1° - Objectifs et critères d'éligibilité

L'objectif de la Métropole, à travers cet appel à projets, est de susciter la création, sur son territoire, de nouvelles formes d'équipements sportifs de plein air, en libre accès et en lien avec l'espace public, permettant la pratique libre de différentes activités sportives dans un environnement accueillant et de qualité.

Ces nouveaux équipements, appelés îlots urbains multisports, de plein air, inclusifs et en libre accès, doivent être conçus comme une destination de proximité, mixte et familiale, dédiée au sport plaisir de plein air. Ils doivent être en accès libre, gratuits et ouverts à tous, ceci étant rendu possible par les pratiques, les activités et animations qui y sont proposées.

Les structures éligibles à l'appel à projets sont les communes et les bailleurs sociaux situés sur le territoire de la Métropole, chaque maître d'ouvrage candidat à la réalisation d'un îlot ne pouvant déposer qu'une seule demande de financement.

Les projets présentés doivent impérativement inclure une diversité d'activités et de sports, cibler une diversité de publics et proposer des animations en partenariat avec des clubs et/ou des acteurs locaux, sur certaines plages horaires, pour favoriser l'appropriation du lieu et le lien vers le mouvement sportif. Ils doivent, en outre, présenter des toilettes et un point d'eau.

2° - Critères de sélection

Les points suivants seront valorisés dans la sélection des projets soumis à la Métropole, comme dans la détermination du taux d'intervention de celle-ci au titre de son financement :

- la qualité des aménagements proposés (design, confort, adaptabilité, sécurité, lumière, etc.)
- la prise en compte de la dimension environnementale (végétalisation, gestion de l'eau, matériaux utilisés, etc.),
- la qualité de prise en compte des dimensions parent/enfant et seniors dans la conception du lieu,
- la démarche participative et la dimension sociale dans la construction et le pilotage du projet,
- l'accessibilité du site pour les publics-cible suivants : habitants des quartiers prioritaires de la politique la ville (QPV), résidents d'établissements pour personnes âgées, scolaires, personnes présentant un handicap,
- la contribution du projet, par les équipements proposés, à la diversification de l'offre existante sur le territoire communal et métropolitain.

3° - Dépenses éligibles et modalités de financement

L'appel à projets est ouvert au fil de l'eau jusqu'à la fin de l'année 2024 et il est doté d'un budget de 1,7 M€ maximum en investissement.

Les dépenses éligibles correspondent à l'ensemble des dépenses d'investissement, circonscrites à la parcelle dédiée au projet et nécessaires à sa réalisation, à l'exception du foncier : frais d'études et de maîtrise d'ouvrage, terrassement, remise en état du terrain, aménagements divers, voies internes, réseaux, sécurisation, éclairage, achat et pose des équipements et mobiliers, végétalisation.

Le financement de la Métropole est constitué d'une subvention d'investissement comprise entre 50 000 € et 300 000 € par projet, représentant 40 à 60 % maximum de l'assiette des dépenses éligibles retenues.

Ce taux d'intervention, variable, permettra de tenir compte des différences qualitatives entre les projets éligibles au regard des critères de sélection.

L'aide apportée par la Métropole est cumulable, pour les communes, avec celle de l'Agence nationale du sport dans le cadre de l'appel à projets à 5 000 équipements de proximité lancé par l'État.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le lancement de l'appel à projets selon le règlement, joint au dossier, présenté et de décider l'individualisation de programme nécessaire à son financement, pour un montant total de 1 700 000 €, selon l'échéancier prévisionnel des crédits de paiement suivant :

- 1 000 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025.

Chaque projet devra faire l'objet d'une décision de financement par délibération ultérieure.

IV - Réalisation d'un îlot multisports inclusif pilote sur le parc de Parilly

Il est proposé, qu'en complément du lancement de l'appel à projets, un îlot multisports pilote soit réalisé, en 2024, par la Métropole sur le parc de Parilly.

La conception et sa réalisation s'inscriront en conformité avec l'esprit et les critères de l'appel à projets lancé auprès des communes et des bailleurs, de même que les animations sportives qui y seront proposées une fois l'ouvrage réalisé.

En cohérence avec le schéma directeur du parc de Parilly, cet îlot prendra place à proximité de l'entrée et viendra renforcer l'offre d'équipements sportifs en libre accès déjà présente sur ce site.

Le budget prévisionnel estimé pour cette réalisation est de 300 000 €.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver la réalisation de ce projet et de procéder à l'individualisation d'autorisation de programme complémentaire, nécessaire à celui-ci, selon l'échéancier des dépenses prévisionnelles suivant : 300 000 € en 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le lancement d'un appel à projets auprès des communes et des bailleurs sociaux du territoire pour la création ou la reconfiguration d'îlots multisports inclusifs de plein air et en libre accès, selon le règlement joint au dossier,

b) - la réalisation, par la Métropole, d'un îlot pilote sur le parc de Parilly.

2° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 1 700 000 € TTC au budget principal sur l'opération n° 0P39O9293, répartis en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 000 000 € en 2024,
- 700 000 € en 2025.

Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025, chapitre 204, pour un montant de 1 700 000 € TTC.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 300 000 € TTC au budget principal sur l'opération n° 0P39O9294, répartis en dépenses selon l'échéancier prévisionnel suivant : 300 000 € en 2024.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 150 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études et de l'individualisation de 3 700 000 € délibérée séparément, lors de ce même Conseil.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal, exercice 2024, chapitre 23, pour 300 000 €.

5° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1854

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Vénissieux

Objet : **Sport - Rénovation et mise en accessibilité du stade d'athlétisme métropolitain et de la plaine des jeux du Parc de Parilly - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Sports

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération travaux équipements sportifs métropolitains a été inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

90 % des Français estiment qu'avoir une activité physique favorise le bien-être et fait du bien au moral. Pour 63 %, le sport est une véritable source de plaisir. Pour autant, plus de 50 % des Français âgés de 15 à 75 ans n'atteignent pas un niveau d'activité physique suffisant pour un maintien en bonne santé.

Malgré cette forte demande globale de sport, la pratique réelle est le reflet des inégalités sociales. La pratique sportive est, en effet, corrélée avec le niveau de revenu ; la proximité et le coût d'accès à des équipements étant des facteurs déterminants dans le choix d'une pratique sportive.

Celle-ci est également corrélée au genre et à l'âge : 80 % des jeunes filles de 11 à 14 ans n'atteignent pas la recommandation de 60 minutes d'activité physique par jour, contre 66 % pour les garçons.

Les envies des Français ont également évolué vers plus de liberté, vers la pratique du sport en extérieur et avec une demande d'un accompagnement plus prononcé.

16 % des Français pratiquent le sport en extérieur avec un professionnel et 39 % déclarent vouloir le faire à l'avenir.

40 % des Français pratiquent le sport en extérieur en libre accès et 61 % déclarent vouloir le faire à l'avenir.

II - Objectifs

Partant de ce constat, les objectifs de la Métropole de Lyon sont de favoriser l'accès au sport pour le plus grand nombre et pour chacune et chacun.

En matière d'équipements, la Métropole souhaite prioriser son action sur des investissements permettant de développer la pratique sportive des publics les moins pratiquants. Elle propose, dans cette perspective, de déployer 3 actions concrètes d'ici 2026 :

- susciter la création en extérieur d'îlots multisports inclusifs et libres d'accès, via le lancement d'un appel à projets à destination des communes et des bailleurs sociaux, doté d'un budget de 1,7 M€ en subventions d'investissement,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Florestan Groult

- réaliser, en complément de cet appel à projets, un 1^{er} pilote d'îlot multisports inclusif sur le parc de Parilly, parc métropolitain dédié aux activités physiques et sportives pour tous avec 1000 pratiquants quotidiens et 180 événements grand public,

- investir dans la rénovation du stade d'athlétisme et de la plaine des jeux situés sur ce même parc de Parilly.

La présente délibération concerne le projet de rénovation du stade d'athlétisme et son accessibilité, le développement d'îlots multisports inclusifs, de plein air et en libre accès faisant l'objet d'une délibération séparée.

III - Le projet de rénovation et de mise en accessibilité du stade d'athlétisme métropolitain et de la plaine des jeux du parc de Parilly - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Le stade d'athlétisme métropolitain du parc de Parilly est un équipement unique sur la Métropole mais vieillissant, qui nécessite d'importants travaux de rénovation.

Avec 8 pistes de 400 m, 2 lignes droites opposées, une rivière de steeple, des aires de saut et de lancer, il peut accueillir des compétitions d'athlétisme de haut niveau. Le stade a, par exemple, accueilli les championnats du monde d'athlétisme handisport en juillet 2013 ainsi que les championnats du monde d'athlétisme vétérans de 2015.

C'est aussi un lieu indispensable à la pratique sportive scolaire du territoire (280 000 collégiens par an y pratiquent une activité physique) ainsi que la pratique associative (180 événements grand public).

Pour continuer à remplir ces différentes fonctions, ce stade et la plaine des jeux du parc nécessitent des travaux importants, identifiés sur ce mandat.

Le budget de l'ensemble de l'opération proposée à cette fin est de 3 700 000 € TTC.

Les travaux seront exécutés selon le calendrier suivant :

- travaux à réaliser en 2024 pour un montant de 907 000 € TTC :

. rénovation et mise en accessibilité de la tribune et construction de vestiaires pour un montant de 776 000 € TTC ;
. équipements pour la plaine des jeux pour un montant de 131 000 € TTC ;

- travaux à réaliser en 2025 pour un montant de 2 793 000 € TTC :

. remise au niveau de la piste d'athlétisme et des équipements connexes pour un montant de 2 177 000 € TTC ;
. mise en place d'un éclairage pour la piste d'athlétisme pour un montant de 616 000 € TTC.

Des cofinancements externes sont identifiés et seront sollicités pour un montant global de 1 500 000 € :

- État via Agence nationale du sport : 500 000 €
- Région Auvergne-Rhône-Alpes : 1 000 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la rénovation et la mise en accessibilité du stade d'athlétisme métropolitain et de la plaine des jeux du parc de Parilly.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P39 - Sport et vie associative, pour un montant de 3 700 000 € TTC en dépenses au budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 907 000 € en 2024,
- 2 793 000 € en 2025,

et en recettes pour 1 500 000 € dont 375 000 € sur 2025 et 1 125 000 € en 2026, sur l'opération n° 0P39O9294.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 3 850 000 € TTC en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 150 000 € TTC à partir de l'autorisation de programme études.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 23, pour 3 700 000 €.

La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2025 et 2026 - chapitre 13, pour 1 500 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1855

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Patrimoine Maintenance

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Initié en 2019, le programme de végétalisation des collèges de la Métropole concerne les collèges publics de la Métropole de Lyon et leurs annexes hors projets neufs (ceux-ci font l'objet de plantations et de gestion des eaux pluviales dans le cadre des travaux neufs) et hors requalifications conséquentes touchant les espaces extérieurs (travaux réalisés dans ce cadre).

Par délibération du Conseil n° 2021-0505 du 15 mars 2021, la Métropole a approuvé le programme de végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains pour 1 500 000 € pour la période 2021-2023.

Ce programme s'inscrit dans une ambition pluriannuelle et répond aux objectifs suivants :

- contribuer à limiter le phénomène d'îlot de chaleur urbain dans les collèges et dans leurs environnements immédiats,
- contribuer à désimperméabiliser les sols et infiltrer les eaux pluviales sur le patrimoine des collèges,
- améliorer la qualité d'usages (ombrage, fraîcheur, créations de lieux dédiés à la détente, etc.) et concevoir des espaces non genrés.

Les collèges suivants ont ainsi été traités entre 2021 et 2023 :

- Maria Casarès à Rillieux-la-Pape,
- Lamartine à Villeurbanne,
- Marcel Pagnol à Pierre-Bénite,
- Olivier de Serres à Meyzieu,
- Raoul Dufy à Lyon 3ème,
- Paul Vallon à Givors.

Ce programme de travaux a bénéficié d'une dotation de soutien à l'investissement local sollicitée par la Métropole au titre de l'année 2021, pour un montant de 286 680 €, approuvée par la délibération du Conseil n° 2022-1143 du 27 juin 2022.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, par décisions attributives n° 2021-5947 et n° 2021-5948 du 15 septembre 2021, a accordé des subventions de 88 885 € pour le site du collège Lamartine à Villeurbanne et de 78 734 € pour le site du collège Maria Casarès à Rillieux-la-Pape.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Projet

Suite à un diagnostic technique et urbain, il est proposé la poursuite du programme de végétalisation et de désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains avec un traitement au sein de 9 collèges sur la période 2024-2027 pour un montant de 3 000 000 €.

En 2024 et 2025, les 4 collèges suivants seront traités prioritairement :

- Henri Longchambon à Lyon 6ème,
- Colette à Saint-Priest,
- Pierre Valdo à Vaulx-en-Velin,
- Jean-Philippe Rameau à Champagne-au-Mont-d'or.

Les études vont être approfondies afin de proposer 5 collèges supplémentaires à traiter sur la période 2024-2027.

La proposition de concentrer les efforts financiers sur 9 établissements doit permettre un traitement plus complet sur des sites plus complexes tout en continuant à intégrer le volet désimperméabilisation si la détection des réseaux confirme que cela est possible. Les plans d'action intégreront une participation avec les principaux et les collégiens à la définition des besoins.

Les opérations 2024 sont inscrites dans le plan ville perméable contractualisé avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et d'autres partenaires dès lors qu'elles entreront dans les critères d'éligibilité et bénéficieront d'aides financières au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

L'enveloppe doit permettre de réaliser les actions suivantes :

- les études préalables et collectes des données nécessaires à la réalisation (relevés par un géomètre, détection des réseaux, tests éventuels de perméabilité/pollution des sols),
- les démolitions et découpes d'enrobé, création de surfaces d'infiltration et de fosses d'arbres sur cours, reprises éventuelles de réseaux,
- les plantations, fourniture et pose des équipements nécessaires au projet,
- la finalisation des travaux de plantation et équipements jusqu'au constat d'une bonne reprise du végétal (jusqu'à 2-3 ans après plantation).

Les travaux sont à engager par cycles annuels, soit 2 cycles. Les travaux de plantation sont soumis à la saisonnalité (de novembre, si les conditions climatiques et l'état du végétal permettent un arrachage en pépinière et une replantation, jusqu'au printemps).

Les travaux de terrassement (voiries et réseaux divers -VRD-), comme les travaux de plantation et de préparation, sont souvent à réaliser dans les cours de récréation. Suivant les contraintes propres à chaque collège, les congés scolaires constituent des périodes d'intervention privilégiées. Sur le modèle de 2021-2023, le calendrier envisagé, à ce stade, pour les 9 collèges du programme 2024-2027, est le suivant pour une année N :

- de juillet à décembre : réalisation des travaux de préparation et gros œuvre VRD,
- de novembre à juin de l'année N+1 : plantation des arbres, arbustes, fruitiers, couvre-sols et prairies éventuels,
- en années N+1, N+2 et N+3 : travaux de finalisation des plantations dont arrosages post-plantation pendant au moins 2 ans ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite du programme de végétalisation et désimperméabilisation des cours des collèges publics métropolitains.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P34 - Éducation pour un montant de 3 000 000 € en dépenses et 167 619 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 30 000 € en dépenses et 167 619 € en recettes en 2023,
- 1 092 000 € en dépenses en 2024,
- 902 000 € en dépenses en 2025,
- 604 000 € en dépenses en 2026,
- 312 000 € en dépenses en 2027,

- 30 000 € en dépenses en 2028,
- 30 000 € en dépenses en 2029,

sur l'opération n° 0P34O8434.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 500 000 € en dépenses et 454 299 € en recettes.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de tout organisme une subvention d'équipement,
- b) - accomplir toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'instruction des demandes et leur régularisation.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Les projets soutenus ont pour objectif de transmettre, valoriser ou commémorer des éléments de la mémoire de notre société, de notre pays et de notre territoire. Ils se déroulent sur le territoire de la Métropole ou concernent un public métropolitain.

Il peut s'agir de :

- projets qui traitent de la mémoire de la marche pour l'égalité et contre le racisme,
- projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- projets d'achats de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

Les projets de construction de stèle ou de monuments ne sont pas éligibles.

2° - Critères d'appréciation

Seront privilégiés les projets :

- traitant de la thématique annuelle proposée par la Métropole,
- mettant en réseau plusieurs acteurs ou institutions et plusieurs territoires,
- ouverts à des publics divers et proposant une large diffusion, tout spécialement en direction de la jeunesse.

3° - Dépenses éligibles et modalités de soutien

Sont considérées comme dépenses éligibles dans le cadre du projet subventionné :

- les dépenses de personnels rémunérés,
- les prestations de services extérieurs,
- les frais de transport et d'hébergement,
- les frais de communication.

Pour les achats de matériel de commémoration, la participation aux cérémonies et l'organisation de congrès, la subvention sera déterminée selon la grille tarifaire suivante dans la limite des crédits disponibles et dans la limite de 75 % des dépenses :

- 300 € maximum pour l'équipement des porte-drapeaux (drapeau, baudrier, etc.),
- 400 € maximum pour la participation aux cérémonies (frais de déplacements, frais techniques et logistiques, etc.),
- 800 € maximum pour l'organisation de rassemblements ou congrès internes à l'association.

Le cadre financier proposé prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du coût global du projet toutes taxes comprises,
- le budget global prévisionnel du projet doit être présenté de façon équilibrée en recettes et en dépenses,
- les financements sont conditionnés à la réalisation de l'action subventionnée, le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel. La subvention ne pourra pas être revue à la hausse en cas de hausse du coût du projet.

4° - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2023

45 dossiers ont été reçus dans le cadre de cette 1^{ère} édition (publication le 3 mai 2023 avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 5 juin).

Après instruction technique, il est proposé de retenir 24 projets représentant 357 915 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 74 100 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiées :

- 11 projets en lien avec la thématique annuelle,
- 9 projets mémoriels hors champ de la thématique annuelle précitée,
- 4 projets d'achats de matériel de commémoration, d'organisation de cérémonies ou de congrès.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1856

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de l'appel à projets Mémoires en actions**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

Parmi les objectifs stratégiques de sa politique culturelle, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0565 du 21 juin 2021, la Métropole de Lyon souhaite accompagner et animer des démarches qui contribuent à définir une identité partagée.

Fondée à l'origine sur la mémoire commémorative des conflits, la politique mémorielle est une pédagogie civique pour faire nation. Les actions menées ou soutenues dans ce cadre constituent un moyen privilégié pour engager un travail pédagogique et éducatif visant à faire acquiescer par tous et, plus particulièrement, par les jeunes générations, les repères de l'histoire à laquelle nous appartenons et les valeurs qui fondent la République.

À côté de la mémoire des conflits, des tragédies et des persnalités qui s'y sont illustrées, d'autres mémoires contribuent à l'élaboration de notre société : mémoire des luttes pour les libertés, mémoires des déracinements et des migrations, etc.

La Métropole souhaite ainsi montrer la diversité des mémoires à valoriser et à transmettre, et propose de s'appuyer sur les dates anniversaires pour mettre en avant, chaque année, une thématique donnée.

L'année 2023 marque le 40^{ème} anniversaire de la marche pour l'égalité et contre le racisme de 1983 et offre l'occasion de mieux connaître et faire connaître cet événement et ses implications.

C'est donc cette thématique qui a été choisie pour l'année 2023. L'action de la Métropole en faveur de la mémoire se décline selon différentes modalités complémentaires :

- la mise en place d'un appel à projets dédié aux Mémoires en actions, à destination des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques,
- la valorisation de la thématique annuelle par un temps fort d'échanges et de célébrations en fin d'année.

II - Appel à projets Mémoires en actions

1° - Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets vise à soutenir des projets mémoriels menés par des acteurs de la mémoire, culturels ou artistiques, à destination des différents publics de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Véronique Moreira

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement, d'un montant total de 74 100 €, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions, année 2023, selon la liste des projets figurant en annexe et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

III - Modalités de versement des subventions attribuées par la Métropole

Des conventions seront établies avec l'Union territoriale consommation, logement et cadre de vie (UTLCV) Rhône et Métropole, la Maison des jeunes et culture (MJC) O Totem, l'Association de gestion des centres sociaux des Minguettes et l'Association Sens interdits, précisant, notamment, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée.

Pour les autres bénéficiaires, le versement des subventions interviendra en une seule fois, dans un délai de 30 jours, à compter de la présente délibération devenue exécutoire. Chaque structure devra fournir à la Métropole, un bilan qualitatif et financier du projet subventionné dans un délai de 6 mois, à compter de la fin de sa réalisation.

La Métropole se réserve le droit de contrôler l'activité des associations subventionnées et de demander le remboursement total ou partiel de la subvention si l'objet concerné par la demande de subvention n'est pas ou partiellement réalisé ou en l'absence de transmission du bilan qualitatif et financier.

La subvention versée qui n'aurait pas été affectée à sa destination ou excède le coût réel des dépenses engagées devra faire l'objet d'un remboursement total ou partiel à la Métropole.

Le dépassement du montant total des dépenses des structures bénéficiaires au titre du projet subventionné restera à leur charge ;

Vu l'edit dossier ;

Oui l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 74 100 € au profit des porteurs de projets retenus, au titre de l'appel à projets Mémoires en actions pour l'édition 2023, selon la répartition figurant en annexe,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'UTLCV Rhône et Métropole, la MJC O Totem, l'Association de gestion des centres sociaux des Minguettes et l'association Sens interdits, définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 100 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3305795.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Appel à projets "Mémoires en Actions" - 2023

ANNEXE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS MEMOIRES EN ACTIONS 2023

N°	Nom de l'organisme	Nom du projet	Communes	Présentation du projet	Montant du projet TTC	Propositions 2023
1	Lycée Polyvalent Jacques Brel	Journée de l'égalité	Vénissieux	Journées pour l'amnésie de la Marche : rencontres avec 2 témoins, conférences et ateliers thématiques syndicaux auprès de 125 élèves (Collèges du lycée et 1 du collège René Cassin).	1 500,00 €	800,00 €
2	GINGA	1983 - La Marche ou l'espérance trahie	Métropole de Lyon	Production et diffusion d'un film documentaire sur la Marche et organisation de projections, rencontres, tables rondes et débats avec la participation des protagonistes du film.	20 000,00 €	3 000,00 €
3	Mouvement pour une Marche Non-violente Group de Lyon	Marches non-violentes convergentes	Rillieux-la-Pape, Lyon, Vénissieux, Villeurbanne, Vaulx-en-Velin	Programme d'activités sur la Marche (rencontres, anciens marcheurs et de représentants politiques, trottin de jeunes amateurs, concert) avec pour temps fort une marche non-violente convergente, les Marches partent des communes partenaires pour se rejoindre à Lyon.	12 500,00 €	4 000,00 €
4	Association Interactiv-Media	La Marche : 1983 espoir, 2023 Mémoire	Villeurbanne et plus	Talk Show interactif et participatif de 90 minutes en public et en direct sur les réseaux sociaux et sur une chaîne TV partenaire, et réalisation de portraits audio comme podcasts courts et longs, ateliers de quartiers populaires et animation par un professionnel en journalisme.	24 900,00 €	6 000,00 €
5	RCT CAPSAO	Des Podcasts pour la Marche	Métropole de Lyon	6 ateliers radiés en vue de créer 12 à 16 podcasts de 20 minutes (portraits, témoignages...) en mémoire de la Marche de 83. Les podcasts seront réalisés par des jeunes et adultes issus des quartiers de la Métropole ayant participé à cette action.	6 500,00 €	4 000,00 €
6	Association AFROCA 50	La longue marche pour l'égalité	Métropole de Lyon	Documentaires montrant la parole à des témoins subsahariens et ultramarins invisibilisés de la Marche qui ont participé plus ou moins directement à l'action. Ce dernier sera présenté en live en présence des témoins qui échangeront avec le public.	15 000,00 €	5 000,00 €
7	Traction Avant Cie	Les 3 jours pour l'égalité	Vénissieux	Ateliers visant à faire vivre à des jeunes l'organisation et la réalisation de 3 journées d'actions de la Marche. Les ateliers seront réalisés à la Métropole de Lyon à travers des thématiques qu'elle a soulignées (ateliers créatifs avec un artiste plasticien, plateau TV éphémère, diffusion d'une webserie réalisée par la cde sur la Marche, concert)	15 600,00 €	5 000,00 €
8	Union Territoriale Consommation, Logement et Cadre de Vie Rhône et Métropole de Lyon	Marche pour l'égalité et contre le racisme : des pas à la parole	Lyon 8 et Vénissieux	Mettre en mots des témoignages de 5 habitants des Minguettes à l'époque de la Marche au travers d'entretiens enregistrés dans le but de relayer leur parole. Diffusion de ces entretiens lors d'un travail pédagogique dans des établissements scolaires (collège V. Coignat, collège Paul Eluard, Collège Honoré de Balzac)	6 250,00 €	2 000,00 €
9	Association de gestion des centres sociaux des Minguettes	L'égalité, syllabe 1983/2023	Vénissieux	Ateliers auprès de 10 groupes de 3 à 12 personnes (collèges, seniors, parents, ...) Ils seront réalisés à la Métropole de Lyon. Création et exposition d'affiches autour des questionnements qui en découlent. Travail en lien avec des structures culturelles et de médiation.	19 850,00 €	6 000,00 €

Appel à projets "Mémoires en Actions" - 2023

ANNEXE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS MEMOIRES EN ACTIONS 2023

n°	Nom de l'organisme	Nom du projet	Communes	Présentation du projet	Montant du projet TTC	Propositions 2023
20	Ceux de Verdun, leurs descendants et leurs amis	Participation aux cérémonies et congrès	Lyon 8	Participation au congrès à Verdun du centenaire de la Fédération d'associations, "Ceux de Verdun" qui souhaite faire vivre et transmettre le souvenir de ceux qui y sont morts	1 000,00 €	600,00 €
21	Association Régionale Rhône des Blessés Multiples et Impairés de Guerre	Participation à l'achat de commémoration	Lyon 7	Achat de drapau pour nouvelle porte-drapeau de l'association	1 554,00 €	300,00 €
22	Associations Mémoire des Minguettes, Vinsaisieux	Anniversaire de la Marche	Vinsaisieux	Programmation d'événements tout au long de la marche : présentation d'un film avec médiateur, ateliers de médiation et dans les locaux de la Marche, chorégraphie et place de théâtre sur la Marche de 83	9 200 €	5 000,00 €
23	Associations Filigranes, Expressions artistiques et culturelles	Fragment de murs, fragments de vie	Lyon 7	Résidences dans le quartier de Guillotière pour donner la parole aux murs patrimoniaux, ateliers d'écriture, installation sous forme de création plastique. Partage de la mémoire du quartier avec une artiste plasticienne	9 500 €	2 300,00 €
24	Association Juliette 2 Degrés	Sabine to Rhône	Métropole de Lyon et région	Parcours de médiation scientifique le long de la Saône et du Rhône autour de la mémoire des fleuves et de l'environnement alentour (évolution, impact activité humaine, ...)	76 000 €	2 000,00 €
TOTAL :					397 916,00 €	74 100,00 €

Appel à projets "Mémoires en Actions" - 2023

ANNEXE - BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS MEMOIRES EN ACTIONS 2023

n°	Nom de l'organisme	Nom du projet	Communes	Présentation du projet	Montant du projet TTC	Propositions 2023
10	Maison des Jeunes & Culture O Totem	Les Héritiers de la Marche	Rillieux-la-Pape	Le projet propose à des jeunes (lycéens) de poursuivre la mobilisation spécifique initiée par la Marche avec des activités ludiques et engageantes, des découvertes culturelles imprégnées, en regard avec les préoccupations et enjeux actuels (postcolon, projection, débats, ateliers, participation aux marches convergentes du MAN)	6 600,00 €	4 500,00 €
11	Maison des Jeunes & Culture O Totem	Mémoires Itinérantes	Rillieux-la-Pape	Le projet propose aux habitants de Rillieux-La-Pape de s'intéresser à la richesse de leur héritage pluriculturel, à la lumière de ceux qui se sont battus pour la liberté et la reconnaissance de leur identité. Le projet propose des ateliers de découverte culturelle, arts, et réflexions citoyennes (spectacle de slam, atelier d'écriture intergénérationnel, ateliers danse et photo, expositions)	6 500,00 €	3 500,00 €
12	COMITE COORD ASS ET COMMUN JEUNE DE LYON-CHIF	Faire ensemble pour vivre ensemble saison 6	Lyon et extérieur	Proximité méditerranéenne, voyages à l'étranger, au camp des Mille, au Chambon sur Lignon et parcs autour de Bellecour. Avec des interventions d'habitants, de conférenciers et médiateurs, en lien avec l'AMAF et le Ayréants d'Autel	13 168,00 €	4 000,00 €
13	Atelier de Recherches Autour des Sciences Humaines et Sociales	Des Magasins Africains en AURA	Métropole de Lyon	Documentaires sur les travailleurs africains prisonniers à la Doua qui ont rejoint le Maquis du Vercors et ont luté sur la région. Travail en cours, projet de diffusion en écoles, musées, MJC, ...	49 000,00 €	4 000,00 €
14	Théâtre de l'Ordre	Les Imprudentes	Lyon	Projet de spectacle de théâtre avec ateliers et médiations intergénérationnelles (jeunes et anciens combattants) en amont, témoignage d'anciens résistants, rencontre spectacle, bord de scène, temps convivial. Partenariat avec l'Association nationale des anciens combattants et résistants, la MJC Jean Makié et nombreux établissements scolaires.	8 868,00 €	3 000,00 €
15	Association Sans Interdit	Mémoires en action, et un atelier de médiation	Métropole de Lyon	Les monologies de Gaza : ateliers d'écriture avec Mathieu Loos et Mélanie Barthes	11 500,00 €	3 000,00 €
16	Association Rassemblée de Montluc Internés Déportés	Mémoires des Internés de Montluc	Lyon	Transmission de la Mémoire des Internés de Montluc	25 480,00 €	1 500,00 €
17	Association S.I. Si les femmes existent	43 cousines et une corde à linge	Villeurbanne	Installation et exposition visant à transmettre l'héritage de femmes remarquables, exposées autour de l'installation, ateliers d'écriture de lettres de femmes exposées	14 200,00 €	3 000,00 €
18	Groupement National des Combattants d'Indochine	Participation aux cérémonies	Sathonay Village	Anciens combattants d'Indochine et autres théâtres extérieurs, qui participent aux cérémonies et aux rencontres d'abord sur le territoire	2 000,00 €	400,00 €
19	Amicale des Anciens Maires de Givors	Participation aux congrès	Givors	Participation aux cérémonies et maintien d'une synergie entre les associations d'anciens maires par des activités croisées	1 157,00 €	600,00 €

II - Objectifs

La CIGL a ouvert ses portes au grand public en octobre 2022, accueillant plus de 45 000 visiteurs, depuis la réouverture. La nouvelle dynamique entraînée par cette réouverture a conduit la Métropole à poursuivre la phase actuelle d'expérimentation, à travers différents usages du site et, notamment, l'accueil d'une grande variété d'événements.

Afin d'exploiter au mieux cette nouvelle dynamique, la Métropole souhaite expérimenter la Cité hors des murs, avec une représentation à l'extérieur, lors d'événements en lien avec les thématiques portées par le projet : justice alimentaire, résilience des territoires, gastronomie (restaurateurs, producteurs, métiers de bouches, etc.), nutrition/santé.

Dans ce cadre, la visibilité offerte à la Cité, à travers la présence de la MFPCA au Village international de la gastronomie à Paris, est une opportunité permettant d'attirer un public national et international, ainsi que de contribuer à animer l'écosystème alimentaire par la promotion des thématiques portées par la CIGL.

III - La 6^{ème} édition du Village international de la gastronomie du 7 au 10 septembre 2023

Le Village international de la gastronomie de 2023 s'inscrit dans la programmation du forum de France de l'alimentation qui se tiendra au pied de la Tour Eiffel, du 7 au 10 septembre. Les visiteurs pourront, notamment, assister à des tables rondes, ateliers pour enfants et dégustations au Musée de l'Homme.

Le Village prendra place sur le quai Jacques Chirac, dans le 7^{ème} arrondissement de Paris où il sera organisé des représentations artistiques, des dégustations, avec la présence de 60 pays exposants au pôle international. Le pôle France accueillera plusieurs représentants de la gastronomie française dont le réseau des Cités.

Cette année, la MFPCA propose de valoriser les 4 Cités françaises de la Gastronomie, leurs particularités locales gastronomiques, leurs savoir-faire et leurs terroirs.

Pour cela, la MFPCA donnera à voir le réseau des Cités sur son stand, avec diverses animations culinaires et dégustations de produits de terroir, en lien avec les thématiques portées par la CIGL.

De plus, elle mettra en lumière les actions et projets portés par la CIGL, par le biais de ses différents canaux de communication (flyers, hôtes d'accueil, chefs, etc.).

Budget prévisionnel de la participation du réseau des Cités au Village international de la gastronomie 2023 :

Charges	Montants (en €)	Produits	Montants (en €)
achats	2 500	subventions d'exploitation :	2 900 - État - Métropole 15 000
services extérieurs :			
- locations	1 450		
- rémunérations intermédiaires et honoraires	3 500		
- publicité, publication	800	autres produits de gestion courante	2 500
- déplacements, missions	950		
- autres	700		
charges de personnel	10 500	contributions volontaires en nature (bénévolat)	1 900
contributions volontaires en nature (bénévolat)	1 900		
Total des charges	22 300	Total des produits	22 300

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association MFPCA, dans le cadre de la participation du réseau des Cités au Village international de la gastronomie, du 7 au 10 septembre 2023.

Le versement de la subvention intervient en une seule fois, sur appel de fonds et après transmission du bilan technique et financier de la manifestation.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1857

Conseil du 25 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Association Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour sa participation au Village international de la gastronomie du 7 au 10 septembre 2023**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La MFPCA est une association qui a pour objet de valoriser le patrimoine culturel immatériel et, particulièrement, la gastronomie française.

Elle a, notamment, porté le dossier de candidature de la France et obtenu, en 2010, l'inscription, par l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture, du repas gastronomique des Français sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité.

Cette association anime le réseau des Cités de la gastronomie françaises depuis sa création, par l'État, en 2013, et elle coordonne, à ce titre, les travaux relatifs à la programmation culturelle, éducative et scientifique des membres du réseau dont la Cité internationale de la gastronomie de Lyon (CIGL), ainsi que celles de Dijon, Paris Rungis et Tours.

La Métropole de Lyon est adhérente de cette association.

Le Village international de la gastronomie est un événement mondial consacré aux cuisines populaires et du monde auquel la MFPCA participe pour y faire la promotion de la diversité des cultures alimentaires de France.

La 5^{ème} édition, qui s'est tenue en 2022 au Jardin du Trocadéro à Paris, a été considérée comme le plus grand événement mondial consacré aux cuisines populaires. En effet, 400 chefs français et internationaux étaient présents pour représenter une cinquantaine de pays. Plus de 200 événements étaient programmés dont :

- 40 démonstrations culinaires organisées,
- 60 mastersclass autour des boissons
- plus de 80 concerts et 15 défilés folkloriques.

Au total, l'édition 2022 a compté plus de 42 000 visiteurs sur 4 jours.

Ce fut un succès qui a largement été relayé par la presse et les réseaux sociaux, confortant ainsi le projet d'organiser une 6^{ème} édition en 2023 et la nécessité d'une représentation de la gastronomie lyonnaise.

C'est la raison pour laquelle l'association MFPCA sollicite aujourd'hui la Métropole pour la soutenir financièrement dans sa participation à cet événement, en 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Ces documents doivent être transmis à la suite de l'évènement et, au plus tard, le 31 décembre 2023.

Le montant de la subvention attribuée est un montant plafond.

Dans le cas où le coût réel de l'évènement serait inférieur au montant des dépenses subventionnables indiqué ci-dessus, la participation de la Métropole serait recalculée au *pro rata* de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

A *contrario*, le dépassement du montant total des dépenses envisagé par le bénéficiaire, au titre de l'évènement, restera à sa charge. La subvention versée, qui n'aurait pas été affectée à sa destination initiale ou qui excéderait le coût réel des dépenses réalisées, fera l'objet d'une demande de remboursement total ou partiel à la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 15 000 € au profit de l'association MFPCA, dans le cadre de la participation du réseau des Cités au Village International de la gastronomie, du 7 au 10 septembre 2023.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 15 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P33O9246.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1858

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Structuration de la filière culturelle - Attribution de subventions d'investissement dans le cadre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé - Attribution de subventions de fonctionnement pour l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

La structuration de la filière culturelle est le deuxième objectif stratégique de la politique culturelle métropolitaine 2020-2026, approuvé par délibération du Conseil n° 2021-0885 du 21 juin 2021.

Les actions mises en œuvre dans ce but s'adressent aux acteurs culturels de tout secteur (spectacle vivant, arts visuels, image/audiovisuel, patrimoine, livre et édition, etc.), implantés sur le territoire métropolitain et ont vocation à les accompagner vers des modèles économiques plus robustes, reposant sur des activités et des financements diversifiés ou à les inciter à développer la mutualisation de leurs ressources, humaines et matérielles.

Pour mettre en œuvre la politique de structuration de la filière culturelle, la Métropole de Lyon propose plusieurs modes d'actions :

- informer, orienter les acteurs de la culture pour les aider à se saisir des dispositifs d'accompagnement et de financement ; aides en fonctionnement à des structures d'accompagnement du territoire (délibération du Conseil n° 2023-1736 du 26 juin 2023), coordination des structures d'accompagnement etc.,

- participer à la structuration de filières spécifiques pour permettre leur développement sur le territoire : les arts du cirque, les arts numériques, les arts visuels,

- accompagner le partage et la mutualisation de ressources entre acteurs culturels, en particulier par le biais des appels à projets objets du présent projet de délibération,

- soutenir les mobilités des artistes à l'international, au moyen notamment de la convention tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et l'Institut français,

- coordonner la création d'une recyclerie culturelle.

Concernant le partage et la mutualisation de ressources, les acteurs culturels peuvent se saisir de 2 dispositifs distincts et complémentaires :

- depuis 2019, l'aide aux équipements culturels à usage partagé via une subvention d'investissement,
- depuis 2022, l'aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel via une subvention de fonctionnement pluriannuelle dégressive.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Cédric Van Styvendael

II - Appel à projets : Équipements culturels à usage partagé

1° - Objectifs de l'appel à projets

L'appel à projets Équipements culturels à usage partagé vise à soutenir en investissement des initiatives qui répondent à des besoins partagés par les acteurs culturels et qui produisent des services communs, comme des locaux partagés, un parc de matériels mutualisés, la création d'une plateforme de services, etc. Cette aide permet d'amorcer, développer ou consolider des projets de coopérations entre acteurs culturels qui nécessitent un investissement initial, sans générer de financement de fonctionnement supplémentaire de la part de la Métropole.

Les projets soutenus visent la mise en place d'un équipement, matériel ou immatériel, destiné à être partagé dans la durée par des professionnels de la culture, concourant aux objectifs de la politique culturelle de la Métropole. Les projets doivent pouvoir être utilisés par une diversité d'acteurs et non au seul bénéfice des gestionnaires de l'équipement.

2° - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés en fonction de :

- leur caractère mutualisé et partagé ainsi que leurs modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou leurs modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels,
- leur intérêt économique et structurant pour une filière culturelle,
- la viabilité de leur modèle économique, tant en investissement qu'en fonctionnement.

Les dépenses éligibles sont des dépenses d'investissement (comptabilisées au bilan de la structure comme dépenses d'immobilisation). Il peut s'agir :

- de travaux d'aménagement,
- de l'achat d'équipements ou de matériels,
- d'études préalables : maîtrise d'œuvre, études techniques, concertations,
- de développement d'outils numériques.

3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 50 % des dépenses éligibles,
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole,
- le versement de la subvention est conditionné à la réalisation des dépenses, sur justificatifs. Le montant définitif de la subvention sera proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel,
- dans l'hypothèse où la subvention a pour finalité la réalisation de travaux, le bien concerné ne pourra pas faire l'objet d'une cession à un tiers, même à titre gratuit, pendant une durée de 3 ans. En cas de non-respect de cette obligation, le bénéficiaire rembourse l'intégralité de la subvention attribuée à la Métropole.

Pour les subventions dont le montant est supérieur à 20 000 €, les modalités de versement de la subvention sont précisées dans une convention attributive signée entre la Métropole et le porteur de projet.

Pour les subventions dont le montant est inférieur ou égal à 20 000 €, le versement de la subvention interviendra :

- pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € : en une seule fois sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées, qui devront parvenir, au plus tard le 15 novembre 2025. Exceptionnellement, la Métropole pourra accepter une demande d'acompte motivée du bénéficiaire sur présentation d'un devis. Cette avance ne pourra pas dépasser 50 % de la subvention accordée. Le versement du solde de la subvention se fera dans les conditions décrites ci-dessus. Le montant de la subvention sera au besoin proratisé au montant des investissements réalisés.

- pour un montant supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 20 000 € : une avance de 50 % de la somme sera versée par paiement direct à la suite du caractère exécutoire de la présente délibération. Le solde sera versé sur présentation des factures relatives aux investissements réalisés, dûment acquittées qui devront parvenir, au plus tard, le 15 novembre 2025.

4° - Bilan de l'appel à projets 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1714 du 17 octobre 2022, 18 projets avaient été retenus (sur les 22 demandes déposées), représentant 721 653 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 253 550 €.

Ces projets étaient de nature différente et concernaient des champs artistiques variés : l'acquisition de matériel technique et équipement scénique (son, lumière, tapis de danse, vidéo projecteur, appareil photos, etc.), de matériel logistique (lavabos collectifs mobiles, etc.), l'aménagement d'espaces de *coworking*, d'espaces de répétitions, la création de sites internet ou encore l'acquisition de four céramique et de machine pour recycler le textile.

5° - Propositions de financements dans le cadre de l'appel à projets 2023

Sur la base des résultats des 4^{èmes} éditions, et pour encourager cette dynamique de partage de compétences, d'outils et de moyens, la Métropole a décidé de relancer un appel à projets pour l'année 2023, selon les mêmes objectifs et règlement.

Quinze dossiers ont été reçus dans le cadre de cette édition 2023 (publication le 15 février avec une date limite de dépôt de dossiers fixée au 15 avril).

Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président en charge de la politique culturelle, il est proposé de retenir 10 projets, représentant 1 001 548 € de dépenses éligibles, pour un soutien financier de la Métropole d'un montant global de 300 000 €.

Les projets proposés sont détaillés en annexe et concernent des champs et des modalités diversifiés comme l'aménagement d'espaces de répétition, de studios, d'espaces de *coworking* (travaux d'isolation, d'insonorisation, etc.), l'acquisition de matériel technique et équipement scénique (écran gonflable, plancher de danse, son, lumière, vidéo, vidéo projecteur, etc.) ou encore le développement d'un site internet.

Pour les activités qualifiées d'aides économiques au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime de *minimis*.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution de subventions d'équipement, pour un montant total de 300 000 €, au titre de l'appel à projets Equipements culturels à usage partagé, année 2023, selon la liste des projets figurant en annexe 1, et dans le respect des modalités financières et de versement des subventions ci-exposées.

III - Appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel

1° - Principes et objectifs de l'appel à projets

À travers cet appel à projets, la Métropole souhaite soutenir des initiatives qui :

- s'adressent aux professionnels de l'art et de la culture (toutes disciplines confondues) implantés sur le territoire métropolitain,
 - concourent aux objectifs de la stratégie culturelle métropolitaine dans son ensemble et particulièrement à l'économie et à la structuration de la filière, ainsi qu'à ses enjeux transversaux (développement des pratiques éco-responsables et éga-responsables), qui reposent sur un modèle économique viable, tant en investissement qu'en fonctionnement même s'ils comportent des risques car ils sont inédits,
 - présentent des modalités de gouvernance garantissant le partage effectif du projet entre plusieurs acteurs et/ou des modalités de mise à disposition de la ressource garantissant l'accès au plus grand nombre de professionnels ou qui présentent un potentiel intéressant de répliquabilité.
- Il peut s'agir de :
- nouveaux services développés par une ou plusieurs structure(s) existante(s),
 - nouvelles organisations d'activités existantes visant à fluidifier les processus, les liens entre les acteurs bénéficiaires et à favoriser la qualité de vie au travail.

2° - Critères d'appréciation

Les projets sont appréciés au regard :

- du nombre de professionnels de la culture qui en bénéficient. Les projets des secteurs du cirque, des arts numériques et des arts visuels, secteurs particulièrement soutenus dans le cadre de la politique culturelle métropolitaine bénéficient d'une attention particulière,
- de leur capacité à s'autofinancer au terme de 3 années maximum, ou s'équilibrer sans subvention de la Métropole,
- des valeurs et des principes de gouvernance de la structure porteuse qui doivent relever prioritairement de l'économie sociale et solidaire (ESS),
- l'appel à projets est ouvert à toute structure, implantée sur le territoire métropolitain, quel que soit son statut juridique, à l'exception des bibliothèques et écoles de musique qui bénéficient d'autres dispositifs d'accompagnement dans le cadre des compétences obligatoires de la Métropole, en matière de lecture publique et d'enseignements artistiques.

3° - Cadre financier et modalités de versement des subventions attribuées

Le cadre financier prévoit que :

- la subvention de la Métropole est plafonnée à 75 % du budget de l'action la 1^{ère} année, 50 % la 2^{ème} et 30 % la 3^{ème},
- le budget prévisionnel présenté doit être équilibré en recettes et en dépenses,
- le projet ne doit pas générer d'appel à financement de fonctionnement supplémentaire de la Métropole à l'issue de la 3^{ème} année.

Les subventions de fonctionnement attribuées dans le cadre de cet appel à projets pour la période 2023-2025 seront versées selon les échéanciers présentés en annexe. Les modalités de versement de ces subventions sont précisées dans une convention signée entre la Métropole et le porteur de projet.

4° - Bilan de l'appel à projets 2022

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1714 du 17 octobre 2022, 5 projets avaient été retenus (sur les 20 demandes déposées), représentant 367 557 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 179 000 € pour la période 2022-2024.

a) - Festivals Connexion

Gestion d'un parc mutualisé de casques en réalité virtuelle et service de médiation adaptée à destination des acteurs culturels du territoire régional.

Rappel des aides accordées en 2022 : 20 000 € en 2022 ; principe de 15 000 € en 2023 et 10 000 € en 2024.

Bilan de la 1^{ère} année : finalisation des modalités de l'offre et lancement officiel du service à destination des festivals de cinéma de la région. Ouverture du service à d'autres acteurs culturels et socio-éducatifs (musées, théâtres, MJC, etc.)

b) - HORMUR

Développement d'une plateforme de mise en relation entre artistes (tous secteurs confondus) et de lieux de diffusions atypiques.

Rappel des aides accordées en 2022 : 12 000 € en 2022, principe de 8 000 € en 2023 et 5 000 € en 2024.

Bilan de la 1^{ère} année : embauche d'une chargée de marketing et d'un chef de produit numérique. Lancement officiel de la plateforme en juin 2023.

c) - La Costumerie

Développement de la visibilité et de l'attractivité du service de location de costumes et accessoires de scène.

Rappel des aides accordées en 2022 : 15 000 € en 2022, principe de 10 000 € en 2023 et 7 000 € en 2024.

Bilan de la 1^{ère} année : Embauche d'un costumier pour assurer l'inventaire et la restauration des costumes en vue de la création d'un catalogue en ligne. Relonte du site internet et plan de communication sur les réseaux sociaux.

d) - Canopée

Création d'un pôle administratif pour le secteur du spectacle vivant basé sur l'échange entre pairs et formation en alternance des administrateurs juniors.

Rappel des aides accordées en 2022 : 20 000 € en 2022, principe de 15 000 € en 2023 et 10 000 € en 2024.

Bilan de la 1^{ère} année : prospection auprès des formations professionnelles d'administrateurs du spectacle vivant.

e) - Gouach.art

Création d'une plateforme de mise en relation entre artistes visuels et entreprises du territoire pour l'organisation d'expositions et de temps de médiation. Le service garantit une juste rémunération des artistes dès l'exposition.

Rappel des aides accordées en 2022 : 12 000 € en 2022, principe de 10 000 € en 2023 et 7 000 € en 2024.

Bilan de la 1^{ère} année : arrêt de l'activité en début d'année 2023 suite à bilan quantitatif et qualitatif peu satisfaisant. Rupture de la convention avec la Métropole.

Au vu de l'avancement des projets et du bilan présenté, il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution, en 2023, des subventions relatives à l'année 2 de ces projets, pour les structures retenues ci-dessus selon le détail figurant en annexe 2.

5° - Propositions de financement dans le cadre de l'appel à projets période 2023-2025

Dix-sept dossiers ont été reçus dans le cadre de cette 2^{ème} édition (publication février 2023 - avril 2023). Après instruction technique, et sur proposition du Vice-Président, il est proposé de retenir 5 nouveaux projets, représentant 1 240 465 € de dépenses éligibles, pour un soutien d'un montant global de 129 700 € pour la période 2023-2025.

Les projets proposés sont détaillés en annexe 3 et concernent :

- un service de mise en relation entre artistes-intervenants et établissements sociaux et éducatifs,
- le développement d'une nouvelle compétence communication au sein d'un groupement d'employeurs de spectacle vivant,
- un service d'accompagnement des administrateurs du spectacle vivant et de mutualisation d'outils et de locaux,
- le développement d'une offre d'espaces de travail mutualisés dédiés aux acteurs culturels,
- un dispositif d'accueil et d'accompagnement d'artistes dans un site d'hébergement d'urgence pluridisciplinaire.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant total de 129 700 € dans le cadre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour la période 2023-2025, selon le calendrier suivant :

- 62 000 € au titre de 2023,
- 41 460 € au titre de 2024,
- 26 240 € au titre de 2025.

Les subventions correspondant aux années 2024 et 2025 feront l'objet d'une décision chaque année et seront versées sous réserve de l'inscription au budget de la Métropole des crédits annuels correspondants.

Pour le(s) activité(s) qualifié(s) d'aide(s) économique(s) au sens du droit communautaire, l'aide sera versée au titre du régime de *minimis*. Pour le(s) aide(s) revêtant le caractère d'une aide économique, la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à verser cette aide conformément au code général des collectivités territoriales.

Il convient en conséquence d'approuver l'avenant n° 3 à la convention relative aux aides aux entreprises en vigueur entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution des subventions d'investissement, pour un montant total de 300 000 €, aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé pour l'édition 2023, selon la répartition figurant en annexe 1,

b) - l'attribution des subventions de fonctionnement, pour un montant total de 110 000 € aux porteurs de projets retenus au titre de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel pour l'année 2 de l'édition 2022 et l'année 1 de l'édition 2023 ;

- 48 000 € au titre de la 2^{ème} année de l'édition 2022 de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition figurant en annexe 2,
- 62 000 € au titre de la 1^{ère} année de l'édition 2023 de l'appel à projets Aide à l'amorçage de nouveaux services et de nouvelles organisations dans le secteur culturel, selon la répartition figurant en annexe 3,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et

- les associations Spirito, Théâtre de la Croix-Rousse, la Turbine, Collectif Croiseur, Centre culturel occuménique (CCO) et l'entreprise Graphiène concernant les aides en investissement aux Équipements culturels à usage partagés,

- les associations COO, la Compagnie la Fédération et Pôle Coopérative Artistique, la Fondation Armée du Salut et l'entreprise Groupement employeur Spectacle concernant les aides en fonctionnement 2023 d'amorçage de nouveaux services et nouvelles organisations dans le secteur culturel définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions,

d) - l'avenant n° 3 à la convention entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre des aides économiques aux entreprises.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense d'investissement correspondante à l'appel à projets Équipements culturels à usage partagé sera imputée sur l'autorisation de programme globale 33 Culture individualisée sur l'opération n° 0P33O7816 le 23 janvier 2023 pour un montant de 300 000 € en dépenses.

4° - Le montant d'investissement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 204 pour un montant de 300 000 €.

5° - Le montant de fonctionnement à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n°0P33O3589A pour un montant de 110 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Graphisme	Design graphique et création d'identité visuelle	Paris	Lyon 1	Lieu partagé, tutorat et programmation culturelle (bibliothèque, expositions, conférences...)	Aménagements intérieurs et équipements	Acteurs des arts graphiques	215 731 €	40 000 €
	Tiers-lieu social et culturel La Rayonne	Villeurbanne	Villeurbanne	Aménagement du tiers-lieu social et culturel	Équipement et matériel technique	Acteurs culturels et associatifs	282 824 €	60 000 €
CCO	Production et accompagnement en ingénierie de projets culturels	Villeurbanne	Villeurbanne	Aménagement d'une ressource culturelle éphémère	Travaux d'aménagement et équipement	Acteurs culturels (cinéma, audiovisuel, spectacle vivant)	88 000 €	23 470 €
							1 001 548 €	300 000 €

ANNEXE DES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS ÉQUIPEMENTS CULTURELS À USAGE PARTAGÉ 2023									
Nom Organisme	Missions/Activités de l'organisme	Commune du siège social	Lieu de réalisation du projet	Projet	Nature des dépenses	Bénéficiaires	Coût prévisionnel du projet	Subvention accordée	
Spirito	Chœur de chambre et centre d'art vocal	Lyon 1	Lyon 2	Aménagement d'un lieu central dédié à la musique de chambre et à la ressource chorale	Aménagement et équipement d'un lieu partagé (salle de répétition/centre de ressource)	Ensembles de musique de chambre métropolitains	41 280 €	20 475 €	
Collectif Croiseur	Gestion d'un lieu artistique pluridisciplinaire proposant formations, créations, rencontres et représentations	Lyon 7	Lyon 7	Aménagement d'espaces de travail et de convivialité	Travaux et acquisition de matériel technique	Membres du Collectif Croiseur, compagnies en résidence, acteurs culturels	134 000 €	67 000 €	
Théâtre de la Croix-Rouge	Lieu de création, production, diffusion et médiation dans le champ du spectacle vivant	Lyon 4	Lyon 4	Studio de résidence partagé	Équipement technique du studio	Compagnies artistiques métropolitaines	59 500 €	29 750 €	
Grand Bureau	Réseau professionnel pour la filière des musiques actuelles	Lyon 4	Projet numérique	Développement du site internet et ressources	Prestation webdesigner et étude informatique	Acteurs des musiques actuelles	20 000 €	8 000 €	
Nuées d'images	Organisation de séances de cinéma plein air et l'éducation à l'image	Lyon 7	Métropole - projet itinérant	Kit de matériel de projection cinéma plein écran	Écran gonflable, vidéoprojecteur, enceintes, ordinateur	Communes, associations, festivals, centres sociaux	95 573,20 €	20 000 €	
La Maison de la Danse	Lieu de création, production et diffusion chorégraphique	Lyon 8	Lyon 8	Installation d'un "plateau ouvert" dans l'espace accueil	Achat d'un plancher de danse	Associations, amateurs, professionnels	24 670 €	12 335 €	
Le Culbuto	Promotion et soutien des artistes musiciens via des studios de répétition	Villeurbanne	Villeurbanne	Mise à disposition d'un box avec capacité d'enregistrement	Travaux et acquisition de matériel technique	Acteurs du spectacle vivant professionnels et semi-professionnels	38 970 €	18 970 €	

Annexes à l'ordonnance d'investissement culturels à l'échelle d'arrondissement

Nom Organisation	Nom Projet	Présentation du projet (contexte, objectifs, justification)	Budget prévisionnel de l'opération (2023-2024)	Subventions Municipales de l'Etat			Montant total de la subvention (L. 101)
				Année 1 (2023)	Année 2 (2024)	Année 3 (2025)	
COMORE	COMORE-JOH AMBASSADE	Appui à la mise en œuvre de projets culturels et artistiques de la région de l'Anjouan, en particulier dans le domaine de la danse traditionnelle et de la musique.	20 000 €	18 000 €	10 000 €	48 000 €	
ASSOCIATION DES FAMILIERS ENFANTS JUADES (AFEMJ)	LES JEUNES ENFANTS JUADES	Appui à la mise en œuvre de projets éducatifs et culturels pour les jeunes enfants de la région de l'Anjouan.	20 000 €	18 000 €	10 000 €	48 000 €	
MAC STEPHEN LUYON	L'ECOLEMENT	Appui à la mise en œuvre de projets éducatifs et culturels pour les enfants de la région de l'Anjouan.	10 000 €	18 000 €	10 000 €	38 000 €	
COMUNALITE SAKALANDU	Gravure	Appui à la mise en œuvre de projets artistiques et culturels de la région de l'Anjouan.	10 000 €	18 000 €	10 000 €	38 000 €	
HOUMBA	Orchestrale Musicale	Appui à la mise en œuvre de projets musicaux et culturels de la région de l'Anjouan.	10 000 €	18 000 €	10 000 €	38 000 €	

Nom Organisation	Nom Projet	Présentation du programme (description, objectifs, justification)	Budget prévisionnel de l'opération (2023-2024)	Budget prévisionnel de l'opération (2025-2026)	Budget prévisionnel de l'opération (2027-2028)	Montant total de la subvention (L. 101)	Subventions Municipales de l'Etat			Montant total de la subvention (L. 101)
							Année 1 (2023)	Année 2 (2024)	Année 3 (2025)	
CCO	La Rayonne	Appui à la mise en œuvre de projets culturels et artistiques de la région de l'Anjouan.	18 000 €	10 000 €	7 000 €	45 000 €				45 000 €
La Fondation	Milieu Fondation	Appui à la mise en œuvre de projets éducatifs et culturels de la région de l'Anjouan.	6 000 €	10 000 €	3 000 €	19 000 €				19 000 €
Fondation Anne-Cécile	Les Cercles Volontaires	Appui à la mise en œuvre de projets éducatifs et culturels de la région de l'Anjouan.	18 000 €	10 000 €	7 000 €	45 000 €				45 000 €
Groupement Sportif (GES)	Groupement Sportif (GES)	Appui à la mise en œuvre de projets sportifs et culturels de la région de l'Anjouan.	18 000 €	10 000 €	7 000 €	45 000 €				45 000 €
Public Cooperative (Association)	Public Cooperative (Association)	Appui à la mise en œuvre de projets culturels et artistiques de la région de l'Anjouan.	11 500 €	10 000 €	7 000 €	28 500 €				28 500 €

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1859

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Budget supplémentaire - Décision modificative n° 1 pour 2023**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La décision modificative n° 1 a pour objet l'affectation des résultats de l'exercice 2022, constatés dans le compte financier unique (CFU) 2022, approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1738 du 26 juin 2023, et divers ajustements de crédits sur l'exercice 2023.

Les propositions relatives à la décision modificative n° 1, tous mouvements, sont présentées pour chaque budget de la Métropole de Lyon. Les principales variations d'inscriptions, en mouvements réels, sont commentées par chapitre budgétaire. La révision des autorisations de programme et d'engagement figure en 2^{ème} partie de la présente délibération.

A l'issue de cette étape budgétaire, les crédits de paiement de l'ensemble des budgets (non retraités) de la Métropole s'élevaient à 2 969 M€ en dépenses réelles de fonctionnement et à 3 146,3 M€ (hors reprise des résultats de l'exercice antérieur) en recettes réelles de fonctionnement.

Ils atteignent 1 201,6 M€ en dépenses réelles d'investissement hors reprise des résultats de l'exercice antérieur et 1 027,9 M€ en recettes réelles d'investissement, dont 730 M€ en dépenses et 98 M€ en recettes sur le seul périmètre de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI). Ces crédits de paiement se répartissent désormais pour 586,2 M€ en dépenses sur les projets et 143,8 M€ sur les opérations récurrentes.

I - Affectation des résultats 2022 et propositions nouvelles

1° - Budget principal

a) - Affectation des résultats 2022 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 274,7 M€. Avec la reprise du solde reporté 2021 (+ 42,3 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 317 M€.

En investissement, le résultat 2022 présente un excédent de 29,5 M€. Au vu du solde du résultat 2021 reporté (- 182,3 M€), la section présente un solde de clôture de - 152,8 M€.

La réglementation impose d'affecter 152,8 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce besoin de financement et 6 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2022 et reportés en 2023.

Au regard des propositions nouvelles, il n'est pas proposé d'affectation complémentaire à la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement capitalisé proposé atteint donc 152,8 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté 164,2 M€.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Affectation du résultat budget principal - Tableau n° 1 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2022 (excédent)		274 667 482,79
solde du résultat reporté 2021		42 308 054,22
résultat de clôture 2022		316 975 537,01
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2022 (excédent)		29 482 805,21
solde du résultat reporté 2021 (déficit)	182 266 162,73	
résultat de clôture 2022 (déficit)	152 783 357,52	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	152 783 357,52	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		152 783 357,52
résultat de fonctionnement reporté (002)		164 192 179,49

Pour ce qui concerne les propositions nouvelles de la section de fonctionnement, elles s'établissent en mouvements réels à 100 M€ en dépenses et - 17,9 M€ en recettes.

En section de d'investissement, elles atteignent 72,5 M€ en dépenses et 67,6 M€ en recettes (hors écritures d'ajustement des emprunts), dont - 10,1 M€ en dépenses et 2 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 122 M€ en dépenses et recettes.

L'équilibre de la décision modificative s'opère par un abondement des prévisions de remboursement du montant prévisionnel du capital de la dette de 35,5 M€ au titre du budget 2023.

Décision modificative n° 1 - 2023 - Budget principal - Synthèse - Tableau n° 2 (mouvements réels et d'ordre)

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	148 329 817,71	148 329 817,71
excédent de fonctionnement reporté		164 192 179,49
restes à réaliser en 2022 reportés en 2023	5 976 338,91	
virement à la section d'investissement	36 713 298,47	
propositions nouvelles	100 040 180,33	-17 862 361,78
mouvements intersections	5 600 000,00	2 000 000,00
Investissement	384 705 674,89	384 705 674,89
déficit de clôture de l'investissement reporté	152 783 357,52	
affectation excédent de fonctionnement reporté		152 783 357,52
virement de la section de fonctionnement		36 713 298,47
emprunts en € (écriture d'ajustement)	35 465 809,41	
propositions nouvelles dont :	72 473 283,54	67 625 794,48
PPI	- 10 080 000,00	2 000 000,00
hors PPI	82 553 283,54	65 625 794,48
mouvements intersections	2 000 000,00	5 600 000,00

Budget principal	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
opérations patrimoniales	121 983 224,42	121 983 224,42
Total	533 035 492,60	533 035 492,60

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2.656 M€, les recettes de cette section à 2.795,6 M€ (hors reprise de résultat). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 1 038,8 M€ (hors reprise de résultat) et les recettes réelles d'investissement 887,8 M€. Les crédits de paiement 2023 de la PPI représentent, désormais, 638,7 M€ en dépenses et 82,1 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget principal est arrêtée en équilibre à la somme de 533 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après, par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est proposé d'inscrire 23,8 M€ de charges à caractère général (chapitre 011) dont 18,2 M€ au titre du protocole de fin de contrat de délégation de service public avec Veolia. Il s'agit d'opérations de clôture du contrat dont la Métropole était titulaire, raison pour laquelle elle doit en assumer le paiement à Veolia, mais qui relèvent de la gestion de l'eau potable. Ces dépenses seront donc intégralement remboursées par Eau du Grand Lyon - la Régie (prévisions chapitre 70). Par ailleurs, les dégradations consécutives aux émeutes de fin juin nécessitent l'inscription de 2 M€ pour les réparations du patrimoine métropolitain. Enfin, les crédits alloués au transport des élèves en situation de handicap sont portés à 10,1 M€ au regard des prix des nouveaux marchés (+1,4 M€).

Les dispositions réglementaires en matière de majoration de la rémunération des agents de la fonction publique adoptées après le vote du budget primitif nécessitent un complément de 7,4 M€ en charges de personnel (chapitre 012). Ces mesures portent, pour l'essentiel, sur le relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique (décret n° 2023-312 du 26 avril 2023) et la revalorisation du point d'indice de + 1,5 % à compter du 1^{er} juillet (décret n° 2023-519 du 28 juin 2023). De plus, 0,4 M€ sont inscrits au titre de l'augmentation de la participation employeur à la cotisation des agents à une complémentaire santé (délibération du Conseil n° 2023-1745 du 26 juin 2023).

Au regard du produit national définitif de la TVA collecté par l'État en 2022, il convient d'inscrire 4,3 M€ au titre des régularisations négatives sur les fractions compensatoires de taxes foncières et taxes d'habitation perçues. Suite à la réforme de la fiscalité professionnelle adoptée en loi de finances initiale pour 2023, la prévision de contribution au fonds national de péréquation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises inscrite au budget primitif est annulée (-2,9 M€ chapitre 014).

En matière d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du revenu de solidarité active (chapitre 017), la Métropole s'est portée candidate à l'expérimentation France Travail au sein des communes de Givors et Grigny visant à renforcer les moyens d'accompagnement en coordonnant les différents acteurs (délibération du Conseil n° 2023-1726 du 26 juin 2023). Ce nouveau dispositif nécessite l'inscription de 0,7 M€ en dépenses et 0,4 M€ en recettes au titre des financements de l'État.

Il est proposé d'abonder les autres charges de gestion courante (chapitre 65) de 55,9 M€, dont 29,3 M€ pour les dépenses sociales.

Les frais de séjour liés à la protection de l'enfance et de la famille sont portés à 175,3 M€ (+13,4 M€) pour assurer la continuité du suivi des personnes majeures prises en charge précédemment au titre de leur minorité ainsi que des familles mises à l'abri dans le cadre du dispositif zéro remise à la rue. Cet abondement intègre l'extension des mesures du Ségur de la santé aux professionnels de la filière socio-éducative (établissements et assistants familiaux) avec effet rétroactif au 1^{er} juillet 2022 pour 5,9 M€.

Les programmations du fonds social européen sont réévaluées à +4,8 M€ en dépenses et +4,6 M€ en recettes (chapitre 74). Cette augmentation est liée au phénomène conjoncturel de chevauchement de la programmation 2018-2020 (effet accélération en fin de période) et de la programmation 2021-2027.

L'évolution de la tarification des établissements et services pour personnes en situation de handicap adoptée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2141 du 27 février 2023 nécessite un abondement de 5 M€.

Les contributions versées aux budgets annexes par le budget principal sont portées à 45,1 M€ (+9,1 M€).

À la demande du comptable public, 12,2 M€ sont inscrits pour les participations d'équilibre aux opérations d'aménagement concédées (chapitre 65) prévues jusqu'au budget primitif 2023 en subvention d'équipement (chapitre 204).

1,1 M€ supplémentaire est prévu pour les nouveaux marchés de restauration scolaire à compter du 1^{er} septembre 2023.

En matière de charges financières (chapitre 66), les prévisions du budget primitif sont révisées de +7,3 M€ pour tenir compte de la hausse des taux d'intérêts. Elles atteignent 40,9 M€.

Des régularisations comptables sur exercice antérieur nécessitent l'inscription de 2,7 M€ en charges spécifiques (chapitres 67).

En recettes de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de produits fiscaux à 1 946,1 M€ soit de -43,4 M€ (chapitres 73 et 731).

Au vu du rythme de perception des droits de mutation à titre onéreux sur le 1^{er} semestre et des perspectives d'évolution du marché de l'immobilier, le produit prévisionnel inscrit au budget primitif est ramené à 348,4 M€ (-71,6 M€) contre 435,4 M€ perçus en 2022 (-20 %).

Au vu des dernières notifications des services fiscaux, le produit de cotisation foncière des entreprises (CFE) est porté à 236 M€ (+5,2 M€).

Au regard du taux d'évolution du produit national de TVA 2023/2022 notifié, les prévisions de fractions de TVA perçues en compensation des pertes de produits de taxe foncière et de taxe d'habitation (chapitre 73) sont portées à 485,7 M€ (-1,7 M€) contre 486,5 M€ en 2022 (soit +4,1 %).

Les fractions compensatoires au titre de la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sont abondées de 22,9 M€ soit 340,4 M€ attendus en 2023, contre 308,5 M€ en 2022 (produit de CVAE).

Le produit de taxe de séjour attendu est révisé à 12,5 M€ (+1,5 M€) pour tenir compte du niveau de fréquentation touristique constaté au 1^{er} semestre.

En matière de dotations et participations attendues (chapitre 74), il est proposé d'inscrire un complément de 3,6 M€ pour la dotation globale de fonctionnement qui s'établit désormais à 383,8 M€. Les allocations compensatrices de fiscalité locale notifiées atteignent 50,8 M€ (+1,8 M€) et le produit du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) attendu est porté à 6,4 M€ (+1 M€).

Au vu des montants notifiés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, les concours attendus sont minorés de -10,6 M€ correspondants aux cofinancements des mesures du Ségur de la santé annoncés fin 2022 par l'État et inscrits à ce titre au budget primitif 2023, mais qui ne seront finalement pas honorés.

Au titre du programme opérationnel FEDER/FSE Rhône-Alpes 2014-2020, la Métropole bénéficie de 4,5 M€ de financement pour l'acquisition d'équipements de protection individuelle (masques et gel hydroalcoolique) en période de crise sanitaire, à destination des agents métropolitains et de la population (délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2486 du 10 juillet 2023).

Les produits financiers attendus (chapitre 76) sont révisés à 15,1 M€ (+0,4 M€) contre 20,3 M€ en 2022.

En section d'investissement, les propositions nouvelles s'établissent à -10,08 M€ en dépenses et 2 M€ en recettes, pour le périmètre de la PPI.

Les besoins pour les frais d'études et les prestations intellectuelles informatiques (chapitre 20) sont en baisse de 4,2 M€.

Au chapitre des subventions d'équipement (204), il est proposé la neutralisation de la dépense prévue pour le versement de participations d'équilibre des zones d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu à Lyon 3ème, la Saulaie à Oullins et Terrillon à Bron (-10,8 M€), dorénavant imputées en section de fonctionnement (chapitre 65). Les crédits pour l'aide à l'achat de véhicules à faibles émissions, dans le cadre de l'amplification de la zone à faibles émissions, peuvent être également minorés pour tenir compte des versements instruits depuis le début de l'exercice (-2,1 M€). Une prévision complémentaire financera les nouvelles individualisations de projets, en particulier dans le domaine du développement économique et de l'habitat (13,5 M€). L'ensemble des mouvements proposés réduit la prévision des subventions d'équipement à verser de 1 M€.

a) - Affectation des résultats 2022 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 4,4 M€. Avec la reprise du solde reporté 2021 (+ 1,3 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 5,7 M€.

En investissement, le résultat 2022 présente un déficit de 5,2 M€. Au vu du solde du résultat 2021 reporté (+ 0,2 M€), la section présente un solde de clôture de - 5 M€.

La réglementation impose a minima d'affecter 5 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce besoin de financement.

Au regard des propositions nouvelles, il n'est pas proposé d'affectation complémentaire à la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement capitalisé proposé atteint 5 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté 0,7 M€.

Affectation du résultat budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Tableau n° 3 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention gestion déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2022 (excédent)		4 402 649,80
solde du résultat reporté 2021		1 281 223,33
résultat de clôture 2022		5 683 873,13
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2022 (déficit)	5 228 676,52	
solde du résultat reporté 2021 (excédent)		246 548,00
résultat de clôture 2022 (déficit)	4 982 128,52	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	4 982 128,52	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		4 982 128,52
résultat de fonctionnement reporté (002)		701 744,61

Les propositions nouvelles de la section de fonctionnement s'établissent en mouvements réels à 7,9 M€ en dépenses et -1,3 M€ en recettes (hors participation du budget principal).

En section d'investissement (hors écriture d'ajustement d'emprunts), elles atteignent 20 M€ en dépenses et 23,4 M€ en recettes dont 4 M€ sur le périmètre PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 19,9 M€ en dépenses et recettes. En mouvements d'ordre intersectoriels, les dotations aux amortissements sont révisées de + 0,1 M€ en dépenses et + 0,9 M€ en recettes.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 4,2 M€.

Décision modificative n° 1 - 2023 - Budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - Synthèse - Tableau n° 4 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe prévention et gestion des déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	8 843 209,91	8 843 209,91
excédent de fonctionnement reporté		701 744,61
propositions nouvelles	7 933 209,91	- 1 294 778,00
participation budget principal (écriture d'ajustement)		9 371 243,30
mouvements intersections	910 000,00	65 000,00

Le montant des immobilisations en cours (chapitre 21) est révisé à -17,7 M€ compte tenu de l'ajustement des besoins estimés pour les nouvelles individualisations 2023 (- 8,9 M€), du correctif apporté à l'inscription pour le rachat d'ouvrages de la ZAC Part-Dieu (- 5 M€) remplacé par le versement d'un acompte au concessionnaire porté au débit du chapitre 27 (autres immobilisations financières), de l'échelonnement des mesures foncières du plan de prévention des risques technologiques (- 1,1 M€).

Les inscriptions pour les immobilisations en cours (chapitre 23) sont revalorisées de 4,8 M€, avec une prévision supplémentaire pour le paiement des travaux dans les collèges (10,6 M€) dont le collègue Alain à Saint-Fons (9,3 M€), une majoration de la prévision pour la construction du Centre international de recherche sur le cancer (0,9 M€), l'annulation de crédits pour la ZAC Part-Dieu (- 4 M€) pour une réinscription en immobilisation financière, le réajustement des dépenses de l'exercice pour la réalisation des Voies lyonnaises (- 5,7 M€).

Concernant les créances (chapitre 27), une nouvelle prévision de 9 M€ doit permettre le versement d'acomptes au concessionnaire de la ZAC Part-Dieu en vue de rachats d'ouvrages par transfert de prévision des chapitres 21 et 23.

Un abondement de 2,8 M€ est prévu au titre des participations dans les sociétés publiques locales (chapitre 26).

Les chapitres retraçant les opérations foncières et de travaux confiées à la Métropole (45*) sont proposés en diminution de - 2,5 M€ avec le report de 5 M€ de la prévision pour l'achat de foncier pour les communes et les organismes publics de la Métropole, un complément de financement de 1,7 M€ pour les travaux d'offices réalisés pour les immeubles en péril et un supplément de 0,7 M€ pour l'opération Anneau bleu à Jonage, nécessaire à la régularisation des écritures de clôture de l'opération.

En recette, les inscriptions pour la PPI évoluent de 2 M€.

Les participations attendues (chapitre 13) sont majorées de 5,7 M€ du fait des besoins estimés pour les nouvelles individualisations de projets (9,1 M€) mais aussi, des décalages d'encaissement de certaines recettes sur les opérations en cours.

Les inscriptions pour le compte de tiers (chapitres 45*) sont révisées à -4,8 M€ au total, dont - 5 M€ pour les participations attendues des communes et des organismes publics pour l'achat de foncier à leur bénéfice, ajustement à l'identique du chapitre de dépenses.

Les nouvelles prévisions portées par les chapitres 204, 21 et 23 en recettes correspondent à des écritures correctives sur exercices antérieurs (1,1 M€).

Hors périmètre PPI, les reversements aux communes de taxe d'aménagement sont portés à 3 M€ (+1,5 M€ chapitre 10).

Dans le cadre de la convention de gestion conclue avec Eau du Grand Lyon - la Régie, 2,6 M€ sont proposés pour régulariser les dernières écritures de fin d'exercice 2022 (chapitres 20-21-23). Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation à la régie (prévision recette chapitre 70).

Il est proposé d'inscrire 1,5 M€ en dépenses et recettes pour des immobilisations financières (chapitre 27) afin de constater des consignations judiciaires réalisées dans le cadre d'acquisitions par voie de préemption et des créances à paiements échelonnés liées à des cessions foncières à Rillieux-la-Pape.

En matière de gestion de la dette (chapitre 16), il est proposé d'inscrire 75 M€ pour la gestion de la dette (chapitre 16), en dépenses et recettes, en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving). Les prévisions de remboursements en capital de la dette long terme sont portées à 156,5 M€ (+ 33,6 M€).

2° - Budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés

La Métropole est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence concerne l'ensemble du cycle des déchets, à savoir, en phase amont, la prévention des déchets publics et assimilés puis, à l'issue de leur production, leur collecte et leur traitement. Ces missions de service public administratif sont financées par des recettes propres générées par le service, les produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et, le cas échéant, pour le solde, par le versement d'une subvention du budget principal.

Budget annexe prévention et gestion des déchets	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	49 162 128,52	49 162 128,52
déficit de clôture de l'investissement reporté	4 982 128,52	
affectation excédent d'exploitation reporté		4 982 128,52
emprunts en € (écriture d'ajustement)	4 245 000,00	
propositions nouvelles dont :	20 000 000,00	23 400 000,00
PPI		4 000 000,00
hors PPI	20 000 000,00	19 400 000,00
mouvements intersections	65 000,00	910 000,00
opérations patrimoniales	19 870 000,00	19 870 000,00
Total	58 005 338,43	58 005 338,43

Les mouvements réels de la section de fonctionnement 2023 sont portés à l'issue de la décision modificative n° 1 à 186,7 M€ en dépenses et 196,4 M€ en recettes. En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 58,4 M€ et les recettes à 53 M€ (hors reprise des résultats). Les crédits de paiement 2023 de la PPI représentent, désormais, 29,8 M€ en dépenses et 10 M€ en recettes.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés est arrêtée en équilibre à la somme de 58 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections de fonctionnement et d'investissement.

En dépenses de fonctionnement, il est proposé d'ajuster les prévisions de charges à caractère général (chapitre 011) de +1 M€ pour couvrir les dépenses liées à l'inflation sur l'ensemble des marchés ainsi que les indexations des prix énergétiques.

Au vu des données du CFU 2022, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont minorées de 0,9 M€ (0,3 M€ chapitre 011 et 0,6 M€ chapitre 012).

Les nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale et la hausse de la participation employeur aux mutuelles santé nécessitent un complément de 0,9 M€ en charges de personnel (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 1 M€ (+ 0,5 M€).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le compta, la constitution d'une nouvelle provision, désormais récurrente, pour compte épargne temps (CET) requiert l'inscription de 1,9 M€ (chapitre 68).

Suite aux procédures de renouvellement de marchés d'assurances infractueuses, il est proposé d'inscrire, à titre prudentiel, 3,7 M€ pour la constitution d'une provision pour risque incluant par le régime d'auto-assurance pour l'usine Lyon sud (chapitre 68).

Au regard des baisses des prix de rachat des déchets issus des centres de tri et des déchetteries constatés au 1^{er} semestre et du niveau d'activité, les produits de vente (chapitre 70) sont minorés de 4,2 M€.

En matière de recettes fiscales (chapitre 731), au vu des bases prévisionnelles notifiées par les services fiscaux, le produit attendu de la TEOM est porté à 127,5 M€ (+ 0,3 M€).

Il est proposé d'inscrire 2,6 M€ en recettes partenariales (chapitre 74) au titre du soutien de l'entreprise à mission Citeo aux actions de tri.

À l'issue de ces propositions nouvelles, la subvention d'équilibre versée par le budget principal est ajustée à 14,6 M€ (+ 9,4 M€ en chapitre 75) pour équilibrer la section.

En investissement opérationnel, il est proposé une augmentation de la provision de recettes de 4 M€, au chapitre 13, liée aux travaux de l'unité de traitement et valorisation énergétique Lyon nord et à la délivrance de certificat d'économie d'énergie par l'Etat.

Hors investissement opérationnel, au vu des données du compte financier unique 2022, le produit du FCTVA est estimé à 1,1 M€ (- 0,6 M€).

Enfin, il est proposé d'inscrire 20 M€ pour la gestion de la dette (chapitre 16), en dépenses et recettes, en vue de la mobilisation d'emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (crédits revolving). Les prévisions de remboursements en capital de la dette à long terme sont portées à 8,6 M€ (+ 4,2 M€).

3° - Budget annexe de l'assainissement

Le service public de l'assainissement est assuré directement par la Métropole. Cette activité, assujettie à la TVA, est retracée dans un budget annexe soumis à l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux services publics industriels et commerciaux.

a) - Affectation des résultats 2022 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2022 pour la section d'exploitation présente un excédent de 1,7 M€. Avec la reprise du solde reporté 2021 de 15,9 M€, l'excédent de clôture de la section s'établit à 17,5 M€.

En investissement, avec le résultat reporté 2021 de - 0,7 M€ et au vu du déficit 2022 de 11,3 M€, la section d'investissement présente un solde de clôture de - 12 M€.

La réglementation impose a minima d'affecter 12 M€ de l'excédent d'exploitation à la résorption de ce besoin de financement et 0,4 M€ à la couverture des restes à réaliser (en dépenses) constatés fin 2022 et reportés en 2023. Au vu des dispositions de l'instruction budgétaire M4, il est également nécessaire d'affecter 0,02 M€ à la section d'investissement au titre des plus-values de cessions constatées en 2022.

Au regard des propositions nouvelles, il n'est pas proposé d'affectation complémentaire à la section d'investissement. L'excédent d'exploitation capitalisé proposé atteint 12 M€ et le résultat net d'exploitation reporté 5,5 M€.

Affectation du résultat budget annexe de l'assainissement - Tableau n° 5 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2022 (excédent)		1 662 374,62
solde du résultat reporté 2021		15 852 684,77
résultat de clôture 2022		17 515 039,39
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2022 (déficit)	11 314 935,69	
solde du résultat reporté 2021 (déficit)	655 136,14	
résultat de clôture 2022 (déficit)	11 970 071,83	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	11 970 071,83	
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		11 948 671,83
plus-value de cessions constatées (1064)		21 400,00
résultat d'exploitation reporté (002)		5 544 987,56

En mouvements réels, les propositions nouvelles en section d'exploitation s'établissent à 3,7 M€ en dépenses et 1 M€ en recettes.

En section d'investissement, elles atteignent 35 M€ en dépenses, dont 10 M€ sur le périmètre PPI et 27 M€ en recettes dont 2 M€ sur le périmètre de la PPI.

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 25,1 M€. Le virement de la section d'exploitation à l'investissement est porté à 3,3 M€ (+ 2,5 M€).

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement du montant prévisionnel des nouveaux emprunts de 5,5 M€.

Décision modificative n° 1 - 2023 - Budget annexe de l'assainissement - Synthèse - Tableau n° 6 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe de l'assainissement	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	6 584 560,56	6 584 560,56
excédent d'exploitation reporté		5 544 967,56
restes à réaliser en 2022 reportés en 2023	353 679,40	
propositions nouvelles	3 734 216,93	1 039 593,00
virement à la section d'investissement	2 496 664,23	
Investissement	72 090 071,83	72 090 071,83
déficit de clôture de l'investissement reporté	11 970 071,83	
affection excédent d'exploitation reporté		11 948 671,83
affection plus-values constatées en 2022		21 400,00
virement de la section d'exploitation		2 496 664,23
emprunts en € (écriture d'ajustement)		5 503 335,77
Propositions nouvelles dont :	35 000 000,00	27 000 000,00
<i>PPI</i>	10 000 000,00	2 000 000,00
<i>hors PPI</i>	25 000 000,00	25 000 000,00
opérations patrimoniales	25 120 000,00	25 120 000,00
Total	78 674 632,39	78 674 632,39

À l'issue de la décision modificative, les dépenses réelles d'exploitation 2023 sont portées à 101,7 M€ et les recettes à 128,9 M€ (hors reprise des résultats). Les dépenses réelles d'investissement atteignent 96,4 M€ (hors reprise des résultats) et les recettes 75,9 M€. Les crédits de paiement 2023 de la PPI représentent désormais 61,3 M€ en dépenses et 5,9 M€ en recettes.

La décision modificative n° 1 du budget annexe de l'assainissement est ainsi arrêtée en équilibre à la somme de 78,7 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en sections d'exploitation et d'investissement en mouvements réels.

Au regard de l'activité des stations d'épuration sur le 1^{er} semestre, les prévisions de dépenses d'exploitation sont abondées de 0,6 M€ (chapitre 011) dont 0,4 M€ au titre des hausses des prix énergétiques.

Les nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale et la hausse de personnel participation employeur aux mutuelles santé nécessitent un complément de 0,7 M€ en charges de personnel (chapitre 012).

Au vu des données du CFU 2022, les prévisions de refacturation des prestations mutualisées avec le budget principal approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022 sont abondées de 0,4 M€ (0,2 M€ chapitre 011 et 0,2 M€ chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 3,6 M€ (+ 0,1 M€).

Des régularisations comptables sur exercice antérieur requièrent l'inscription de 0,6 M€ en autres charges sur gestion courante (chapitre 67).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le compte, la constitution d'une nouvelle provision, désormais récurrente, pour CET requiert l'inscription de 1,5 M€ (chapitre 68).

En recettes d'exploitation, au regard des consommations d'eau constatées au 1^{er} semestre, le produit de la redevance d'assainissement est ajusté à 79,4 M€ (-2,9 M€ chapitre 70).

En raison d'une meilleure valorisation des boues en 2022 consécutive aux travaux de mise en conformité de la station d'épuration de Saint-Fons, les recettes de primes d'épuration sont révisées de + 2,9 M€ (chapitre 74).

Il est proposé d'inscrire 1,1 M€ au titre des pénalités à percevoir liées aux indicateurs de performance des stations d'épuration (chapitre 77).

En section d'investissement, les propositions nouvelles atteignent 10 M€ en dépenses et 2 M€ en recettes sur le périmètre de la PPI.

S'agissant des dépenses d'immobilisation, la majoration des crédits des chapitres 21 (1,6 M€) et 23 (8,4 M€) permet d'abonder les opérations d'entretien du patrimoine de l'assainissement (3,4 M€) et l'allocation de financements complémentaires pour les autorisations de programme nouvelles ou complémentaires liées, notamment, aux futurs aménagements des lignes de tramways T2, T9 et T10 (3,3 M€).

En recettes, il est proposé une augmentation de 1,9 M€ (chapitre 13) en prévision, notamment, de la participation de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse aux opérations de réhabilitation de la station d'épuration de Pierre-Bénite.

Hors investissement opérationnel, il est proposé d'inscrire 25 M€ en dépenses et recettes pour la gestion active de la dette. Après le vote de la présente décision modificative, le programme d'emprunts nouveaux est ajusté à 30,1 M€ (+5,5 M€).

4° - Budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe (BAOURD)

Ce budget est établi selon la nomenclature M57, séparément du budget principal, pour tenir une comptabilité distincte des opérations d'aménagement réalisées directement par les services de la Métropole. Les dépenses et recettes sont assujetties à la TVA mais la gestion de la TVA est assurée, hors budget, par le comptable de la Métropole. C'est pourquoi les montants sont inscrits pour leurs valeurs hors taxe. Les terrains sont aménagés pour être revendus à des tiers et n'ont donc pas vocation à être intégrés au patrimoine métropolitain : la réglementation a ainsi prévu d'imputer, en section de fonctionnement, les dépenses et recettes correspondantes. Chaque dépense réelle de fonctionnement vient abonder le stock de terrains aménagés, sous la forme de mouvements d'ordre de transfert en dépenses d'investissement et en recettes de fonctionnement. Le désstockage des biens intervient par des mouvements d'ordre inversés au moment de la vente des terrains aménagés.

a) - Affectation des résultats 2022 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2022 pour la section de fonctionnement présente un excédent de 7,1 M€. Avec la reprise du solde reporté 2021 (+ 0,04 M€), l'excédent de clôture de la section s'établit à 7,1 M€.

Avec un résultat reporté 2021 de -4,2 M€, et au vu du déficit 2022 de 2,9 M€, la section d'investissement présente un déficit de clôture de 7,1 M€.

Il est nécessaire d'affecter 7,1 M€ de l'excédent de fonctionnement à la résorption de ce déficit. L'excédent de fonctionnement capitalisé atteint 7,1 M€ et le résultat net de fonctionnement est nul.

Affectation du résultat BAOURD - Tableau n° 7 (mouvements réels et d'ordre)

BAOURD	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2022 (excédent)		7 062 983,61
solde du résultat reporté 2021		41 685,09
résultat de clôture 2022		7 104 668,70
Solde d'exécution en investissement		

BAOURD	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
résultat de l'exercice 2022 (déficit)	2 887 936,77	
solde du résultat reporté 2021 (déficit)	4 216 731,93	
résultat de clôture 2022 (déficit)	7 104 668,70	
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)	7 104 668,70	
excédent de fonctionnement capitalisé (1068)		7 104 668,70
résultat de fonctionnement reporté (002)		

Les propositions nouvelles en section de fonctionnement s'établissent, en mouvements réels, à - 2 M€ en dépenses et - 1,6 M€ en recettes (hors participation du budget principal).

Les modifications des prévisions d'ordre (autre que le virement à l'investissement) concernent les mouvements des comptes de stocks de terrains (mouvements croisés intersections) pour - 2 M€.

Aussi, il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un ajustement de la participation du budget principal de - 0,4 M€.

Décision modificative n° 1 - 2023 - BAOURD - Synthèse - Tableau n° 8 (mouvements réels et d'ordre)

BAOURD	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	- 4 028 756,00	- 4 028 756,00
propositions nouvelles	- 2 014 378,00	- 1 574 826,30
participation budget principal (écriture d'ajustement)		- 439 551,70
virement à la section d'investissement	- 2 014 378,00	
mouvements intersections		- 2 014 378,00
Investissement	5 090 290,70	5 090 290,70
déficit de clôture de l'investissement reporté	7 104 668,70	
affectation excédent d'exploitation reporté		7 104 668,70
virement de la section de fonctionnement	- 2 014 378,00	- 2 014 378,00
mouvements intersections		
Total	1 061 534,70	1 061 534,70

Les dépenses et recettes réelles de fonctionnement 2023 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 18,2 M€.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du BAOURD est arrêtée en équilibre à la somme de 1,1 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par opération d'aménagement en section de fonctionnement.

Au vu de l'avancement des opérations d'aménagement, il est proposé de réviser les prévisions de charges à caractère général (011) ainsi que les prévisions de recettes de participations des co-financiers (chapitre 74) de - 2 M€.

La participation du budget principal est ramenée à 4 M€ soit - 0,4 M€ (chapitre 75).

5° - Budget annexe du réseau de chaleur

Depuis le 1^{er} janvier 2015, et selon l'article L 3641-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Métropole dispose de la compétence pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains, en lieu et place des communes situées sur son territoire.

S'agissant d'un service public local à caractère industriel et commercial, ce budget relève de l'instruction budgétaire et comptable M41, applicable aux services publics de distribution d'énergie électrique et gazière. Les dépenses d'exploitation et les investissements sont assujettis à la TVA. La TVA est gérée hors budget, par le comptable de la Métropole, les montants sont donc proposés pour leurs valeurs hors taxe.

a) - Affectation des résultats 2022 et montants globaux de la décision modificative

Le résultat de l'exercice 2022 pour la section d'exploitation présente un excédent de 0,7 M€. Avec la reprise du solde reporté 2021 de 1,4 M€, l'excédent de clôture s'établit à 2 M€.

En investissement, avec un résultat reporté 2021 de + 2,8 M€ et au vu du déficit 2022 de 0,1 M€, la section d'investissement présente un excédent de clôture de 2,7 M€.

Au regard des propositions nouvelles, il est proposé d'affecter 1,85 M€ à la section d'investissement. L'excédent de fonctionnement capitalisé proposé atteint 1,85 M€ et le résultat net de fonctionnement reporté 0,17 M€.

Affectation du résultat budget annexe du réseau de chaleur - Tableau n° 9 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en exploitation		
résultat de l'exercice 2022 (excédent)		661 654,67
solde du résultat reporté 2021		1 365 790,37
résultat de clôture 2022		2 027 445,04
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2022 (déficit)	82 019,18	
solde du résultat reporté 2021 (excédent)		2 756 144,63
résultat de clôture 2022 (excédent)		2 674 125,45
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		2 674 125,45
excédent d'exploitation capitalisé (1068)		1 854 949,83
résultat d'exploitation reporté (002)		172 495,21

En mouvements réels (hors reprise de résultat), les prévisions sont abondées de 0,2 M€ en dépenses d'exploitation (hors reprise de résultat) et de 2 M€ en dépenses et recettes d'investissement (hors PPI).

Les mouvements d'ordre liés aux écritures patrimoniales, neutres budgétairement, représentent 2 M€.

Il est proposé d'équilibrer la décision modificative par un abondement des prévisions de remboursement du capital de la dette de 4,5 M€ au titre de l'année 2023.

Décision modificative n° 1 - 2023 - Budget annexe du réseau de chaleur - Synthèse - Tableau n° 10 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Exploitation	172 495,21	172 495,21
excédent d'exploitation reporté		172 495,21
propositions nouvelles	172 495,21	

Budget annexe du réseau de chaleur	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Investissement	8 529 075,28	8 529 075,28
excédent de clôture de l'investissement reporté		2 674 125,45
affectation excédent d'exploitation reporté		1 854 949,83
emprunts en € (écriture d'ajustement)	4 529 075,28	
propositions nouvelles (hors PPI)	2 000 000,00	2 000 000,00
écritures patrimoniales	2 000 000,00	2 000 000,00
Total	8 701 570,49	8 701 570,49

Les dépenses réelles d'exploitation 2023 sont portées à l'issue de la décision modificative n° 1 à 2,9 M€, les recettes réelles à 3,5 M€ (hors reprise des résultats). En investissement, les dépenses réelles s'établissent à 7,5 M€ et les recettes à 3,9 M€ (hors reprise des résultats).

La décision modificative n° 1 du budget annexe du réseau de chaleur est arrêtée en équilibre à la somme de 8,7 M€.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

Les principales propositions de la décision modificative n° 1 sont détaillées ci-après par chapitre, en section d'exploitation et d'investissement.

En charges d'exploitation, au vu des données du CFU 2022, les prévisions de réaffectation des prestations mutualisées avec le budget principal, approuvées par délibération du Conseil n° 2022-1382 du 12 décembre 2022, sont minorées de 0,01 M€ (chapitre 011) et de 0,02 M€ (chapitre 012).

Les charges financières sont portées à 0,55 M€ soit + 0,2 M€ (chapitre 66).

En investissement (chapitre 16), il est proposé d'inscrire 2 M€ en dépenses et recettes pour la gestion active de la dette. Les prévisions de remboursements en capital de la dette sont abondées de 4,5 M€ pour atteindre 5,4 M€.

6° - Budget annexe du restaurant administratif

a) - Affectation des résultats 2022 et montants globaux de la décision modificative

Compte tenu du mode de financement du budget annexe du restaurant administratif (subvention du budget principal calculée de façon à équilibrer ce budget sans créer d'auto-financement), le résultat de clôture 2022 est nul et ne donne pas lieu à affectation de résultat.

Affectation du résultat budget annexe restaurant administratif - Tableau n° 11 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Solde d'exécution en fonctionnement		
résultat de l'exercice 2022 (déficit)	3 731,25	
solde du résultat reporté 2021		
résultat de clôture 2022	3 731,25	
Solde d'exécution en investissement		
résultat de l'exercice 2022 (excédent)		3 731,25
solde du résultat reporté 2021		
résultat de clôture 2022 (excédent)		3 731,25
Affectation des résultats		
résultat d'investissement reporté (001)		3 731,25
résultat de fonctionnement reporté (002)	3 731,25	

Décision modificative n° 1 - 2023 - Budget annexe du restaurant administratif - Synthèse - Tableau n° 12 (mouvements réels et d'ordre)

Budget annexe du restaurant administratif	Dépenses (en €)	Recettes (en €)
Fonctionnement	158 652,61	158 652,61
déficit de clôture de fonctionnement reporté	3 731,25	
propositions nouvelles	154 921,36	
participation budget principal (écriture d'ajustement)		158 652,61
Investissement	80 000,00	80 000,00
excédent de clôture de l'investissement reporté		3 731,25
propositions nouvelles (PPI)	80 000,00	
participation budget principal (écriture d'ajustement)		76 268,75
Total	238 652,61	238 652,61

Les dépenses réelles de fonctionnement 2023 sont portées, à l'issue de la décision modificative n° 1, à 3 435 815,09 €, les recettes de cette section à 3 485 815,09 €. Les dépenses réelles d'investissement atteignent 180 000 € (périmètre PPI) et les recettes réelles d'investissement 126 268,75 €.

Ainsi, la décision modificative n° 1 du budget annexe du restaurant administratif est arrêtée en équilibre à la somme de 238 652,61 €.

b) - Propositions nouvelles de la décision modificative n° 1 par chapitre budgétaire

En fonctionnement, les charges générales sont abondées de 39 600 € (chapitre 011) dont 20 000 € pour l'accompagnement des personnels en situation de handicap.

Les nouvelles mesures réglementaires en matière de revalorisation salariale et la hausse de la participation employeur aux mutuelles santé nécessitent un complément de 45 740 € en charges de personnel (chapitre 012).

Dans le cadre des travaux de fiabilisation des éléments d'actif de la Métropole menés conjointement avec le comptable, la constitution d'une nouvelle provision, désormais récurrente, pour CET1 requiert l'inscription de 69 581,36 € (chapitre 68).

En investissement, les crédits de paiement du périmètre PPI sont réévalués de 80 000 € (chapitre 23) pour financer la création d'un local linge (vétements de travail du personnel du restaurant).

Pour financer ces charges nouvelles, les participations d'équilibre versées par le budget principal sont portées à 2 766 207,61 € (+ 158 652,61 € chapitre 75) en fonctionnement et 126 268,75 € en investissement (+ 76 268,75 € chapitre 13).

II - Révision des autorisations de programme et d'engagement

Les autorisations de programme et d'engagement déterminent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses pluriannuelles. Le montant des autorisations de programme et d'engagement peut être révisé à chaque étape budgétaire. Les crédits de paiement fixent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme et d'engagement correspondantes (article L.3661-7 du CGCT).

Les montants d'autorisations de programme adoptés en étape budgétaire sont ensuite affectés par délibération (Commission permanente ou Conseil de la Métropole) à des projets, études ou opérations récurrentes.

1° - Les autorisations de programme nouvelles ouvertes en 2023

Par délibération du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, la Métropole a fixé le montant de l'autorisation budgétaire des autorisations de programme de dépenses nouvelles, à lancer au cours de l'exercice, à 1 040 M€ répartis de la manière suivante :

- 904,8 M€ pour les projets, dont 807,4 M€ pour le budget principal,
- 135,2 M€ pour les opérations récurrentes, dont 102,4 M€ pour le budget principal.

Le montant global des autorisations de programme nouvelles de dépenses est maintenu mais réparti différemment compte tenu, notamment, des nouveaux besoins recensés dans les budgets annexes. Il est désormais attribué comme suit :

- 901,6 M€ pour les projets, dont 723,1 M€ pour le budget principal,
- 138,4 M€ pour les opérations récurrentes, dont 104,7 M€ pour le budget principal.

En matière d'autorisations de programme nouvelles de recettes, le montant global prévu au budget primitif doit être revu et porté à 165 M€.

Les révisions d'autorisations de programme nouvelles 2023 proposées par budget, en dépenses et en recettes, s'établissent comme suit :

Autorisations de programme nouvelles	Budget primitif 2023 (en €)		Budget prévu 2023 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	909 890 654	73 730 700	827 810 654	146 230 700
budget annexe de l'assainissement	103 949 346	2 425 000	177 949 346	4 925 000
budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés	26 013 000	11 844 300	34 013 000	13 844 300
budget annexe restaurant administratif	110 000	0	190 000	0
budget annexe réseau de chaleur	37 000	0	37 000	0
Total	1 040 000 000	88 000 000	1 040 000 000	165 000 000

2° - Les autorisations d'engagement nouvelles ouvertes en 2023

À la demande du comptable public, il est proposé d'inscrire 100,1 M€ d'autorisations d'engagement nouvelles en dépenses au titre des participations d'équilibre aux opérations d'aménagement concédées prévues jusqu'alors en autorisation de programme.

En matière d'insertion et d'emploi, la mise en œuvre de l'expérimentation France Travail, au sein des communes de Givors et Grigny visant à renforcer les moyens d'accompagnement en coordonnant les différents acteurs, nécessite l'ouverture d'une autorisation d'engagement nouvelle de 1,4 M€ en dépenses et 1,8 M€ en recettes (délibération du Conseil n° 2023-1726 du 26 juin 2023).

La poursuite des actions engagées dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain destinées à améliorer l'habitat, promouvoir la mixité sociale et désenclaver les quartiers en difficulté requiert un complément de 0,1 M€ d'autorisation d'engagement de recettes.

Au vu du planning prévisionnel d'individualisations 2023, des nouveaux projets d'aménagement réalisés en régie directe, les dépenses sont portées à 148,2 M€ (+ 125,3 M€) et les recettes à 72,5 M€ (+ 30,3 M€).

À l'issue des révisions d'autorisations d'engagement nouvelles 2023 proposées par budget, en dépenses et en recettes, les prévisions pluriannuelles établies initialement au budget primitif s'établiraient comme suit :

Autorisations d'engagement nouvelles	Budget primitif 2023 (en €)		Budget prévu 2023 après vote de la décision modificative (en €)	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
budget principal	52 951 740,00	1 267 723,00	151 821 088,78	3 179 723,00
BAOURD	22 876 647,91	42 210 742,78	148 178 146,10	72 546 877,00
Total	75 828 387,91	43 478 465,78	299 999 234,88	75 726 600,00

III - Régularisations sur exercices antérieurs relatives aux immobilisations

Dans le cadre de travaux de fiabilisation de l'actif immobilisé de la Métropole engagés avec la trésorerie, il convient de régulariser des écritures passées à tort ou non passées sur les exercices antérieurs. Ces corrections ont sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, car elles relèvent d'opérations d'ordre non budgétaires. L'état de l'actif sera donc revu pour les biens amortissables en collaboration avec le comptable public et les plans d'amortissement recalculés selon le tableau annexé à la présente délibération.

1° - Régularisations des participations d'équilibre des ZAC au budget principal

Dans le cadre du changement de méthode comptable en matière de participation à l'équilibre des ZAC concédées, il convient de régulariser les participations liquidées en subventions d'équipement versées ainsi que les amortissements antérieurs constatés à tort. Considérant dorénavant ces participations en charge d'intervention (comptes 657) et conformément aux dispositions de l'instruction comptable M57 relatives aux corrections d'erreurs sur exercices clos, il est proposé de régulariser complètement les participations versées et amortissements par opérations d'ordre non budgétaires comme suit :

- régularisation des participations d'équilibre des ZAC : débit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 125 100 000 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions d'équipement versées (comptes 204).

- régularisation des amortissements antérieurs constatés sur les participations d'équilibre des ZAC : crédit des comptes d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 8 131 662 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des subventions d'équipement versées (comptes 2804).

2° - Autres régularisations d'amortissements antérieurs constatés

Il est proposé de créditer le compte d'excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068) de 210 904 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des subventions d'équipement versées (comptes 2804).

3° - Constitution provision initiale pour CET au budget principal

Par délibération distincte, il est proposé d'approuver le principe de constitution de provisions pour CET par opération réelle semi-budgétaire pour l'ensemble des budgets à compter de 2023. Concernant le budget principal, l'instruction budgétaire M57 prévoit que cette dotation initiale fasse l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire, assimilable à une correction d'erreur sur exercices antérieurs. En accord avec le comptable public et sur la base de l'état des jours CET éparpillés au 31 janvier 2023, il est proposé de constituer cette provision initiale comme suit :

- débit du compte d'excédents de fonctionnement capitalisé (compte 1068) de 20 203 230,16 €, en contrepartie du compte de provisions pour CET (compte 1541) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Reporte les résultats antérieurs, conformément aux écritures du comptable public, des budgets de la Métropole :

- en excédent de fonctionnement :

- . 316 975 537,01 € pour le budget principal,
- . 5 683 873,13 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- . 17 515 039,39 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 7 104 668,70 € pour le BAOURD,
- . 2 027 445,04 € pour le budget annexe du réseau de chaleur ;

- en déficit de fonctionnement :

- . 3 731,25 € pour le budget annexe du restaurant administratif ;

- en déficit d'investissement :

- . 152 783 357,52 € pour le budget principal,
- . 4 982 128,52 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- . 11 970 071,83 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- . 7 104 668,70 € pour le BAOURD ;

- en excédent d'investissement :

- . 2 674 125,45 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- . 3 731,25 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

2° - Affecte :

- 152 783 357,52 € sur les 316 975 537,01 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2022 du budget principal à la section d'investissement,

- 4 982 128,52 € sur les 5 683 873,13 € de l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU 2022 du budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés à la section d'investissement,

- 11 970 071,83 € sur les 17 515 039,39 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au CFU 2022 du budget annexe de l'assainissement à la section d'investissement,

- 7 104 668,70 € d'excédent cumulé de fonctionnement constaté au CFU administratif 2022 du BAOURD à la section d'investissement,

- 1 854 949,83 € sur les 2 027 445,04 € de l'excédent cumulé d'exploitation constaté au CFU 2022 du budget annexe du réseau de chaleur à la section d'investissement,

3° - Décide :

a) - la mise à jour, par propositions nouvelles, au titre de l'année 2023 des prévisions budgétaires par chapitre, selon les maquettes réglementaires jointes à la présente délibération,

b) - la révision des autorisations de programme nouvelles de projets 2023 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : - 84 316 700,00 €,
- . recettes : 72 452 249,52 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 73 001 000 €,
- . recettes : 2 350 000 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . dépenses : 8 177 000 €,
- . recettes : 1 988 000 € ;

c) - la révision des autorisations de programme récurrentes 2023 pour les budgets concernés, ci-après détaillée en annexe n°1, comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 2 236 700,00 €,
- . recettes : 47 750,48 € ;

- budget annexe de l'assainissement :

- . dépenses : 999 000 €,
- . recettes : 150 000 € ;

- budget annexe du restaurant administratif :

- . dépenses : 80 000 € ;

- budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés :

- . dépenses : - 177 000 €,
- . recettes : 12 000 € ;

d) - la révision des autorisations d'engagement globales nouvelles 2023 en dépenses et en recettes comme suit :

- budget principal :

- . dépenses : 98 869 348,78 €,
- . recettes : 1 912 000,00 € ;

- BAOURD :

- . dépenses : 125 301 498,19 €,
- . recettes : 30 336 134,22 €.

4° - Approuve la décision modificative n° 1 pour 2023 arrêtée en conséquence à la somme de :

- 533 035 492,60 € pour le budget principal,
- 58 005 338,43 € pour le budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés,
- 78 674 632,39 € pour le budget annexe de l'assainissement,
- 1 061 534,70 € pour le BAOURD,
- 8 701 570,49 € pour le budget annexe du réseau de chaleur,
- 238 652,61 € pour le budget annexe du restaurant administratif.

5° - Précise qu'à l'égard du comptable public, cette approbation porte sur les montants par chapitre dans chacune des sections, le budget principal, les budget annexes de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés, des opérations d'urbanisme en régie directe et du restaurant administratif étant votés selon la nomenclature budgétaire M57 par nature, le budget annexe de l'assainissement étant voté selon la nomenclature budgétaire M49, le budget annexe du réseau de chaleur étant voté selon la nomenclature budgétaire M41.

6° - Approuve les opérations d'ordre non budgétaires à effectuer au budget principal par le Comptable public pour correction d'erreurs sur exercices antérieurs, ayant eu un impact sur la balance au 31 décembre 2022, mais sans impact sur les résultats des sections de fonctionnement ou d'investissement détaillées en annexe 2 comme suit :

- le compte 1068 sera débité de 125 100 000 €, en contrepartie du crédit des comptes de subventions (compte 204) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de la comptabilisation des participations d'équilibre des ZAC,

- le compte 1068 sera crédité de 8 131 662 €, en contrepartie du débit des comptes d'amortissements des immobilisations (comptes 2804) pour procéder à la régularisation d'amortissements des participations d'équilibre de ZAC antérieurs passés à tort,
- le compte 1068 sera crédité de 210 904 €, en contrepartie du débit du compte d'amortissement des immobilisations (compte 280422) pour procéder à la régularisation d'amortissements antérieurs passés à tort,
- le compte 1068 sera débité de 20 203 230,16 €, en contrepartie du crédit du compte de provision pour épargne temps (compte 1541) pour procéder à la constitution initiale de provision,
- le compte 1068 sera crédité de 43 690 €, en contrepartie du débit du compte d'amortissement des immeubles de rapport (compte 281321) pour procéder à la régularisation d'amortissements passés à tort,
- le compte 1021 sera crédité de 363 425 € en contrepartie du débit des comptes d'immobilisations (comptes de classe 2) présentés en annexe pour procéder à la régularisation de fiches d'immobilisations rentrées à l'inventaire et l'actif,
- le compte 1068 sera débité de 237 €, en contrepartie du crédit des comptes d'amortissements des immobilisations (compte 28) présentés en annexe pour procéder au rattrapage d'amortissements non réalisés sur les immobilisations,
- le compte 1068 sera crédité de 20 600 €, en contrepartie du compte neutralisation des amortissements (compte 198) présenté en annexe pour procéder à la régularisation des amortissements des aides Covid non effectués.

Le solde d'ouverture de l'exercice 2023 sera ajusté pour les éléments concernés de l'actif, du passif et des fonds propres de l'effet cumulé de la correction d'erreur sur les exercices antérieurs.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023 : TOUS BUDGETS EN €
ANNEXE N°1 RELATIVE AUX OPERATIONS RECURRENTES DE LA METROPOLE DE LYON**

LIBELLE OPERATION	DEPENSES	RECETTES
PATRIMOINE RESEAUX ASSAINISSEMENT 2023	435 000,00	150 000,00
MATERIEL TECHNIQUE 2023	500 000,00	
MAINTIEN DE LA PERFORMANCE DES INSTALLATIONS CVC (HORS COLLEGES) 2023	102 000,00	
INSTALLATION DES SERVICES 2023	230 000,00	
ETUDES & MOYENS TRAVAUX COLLEGES 2023	390 500,00	
PROJETS FUTURS GROSSES REPARATIONS MVTS SOCIAUX 2023	2 000 000,00	
HOTEL DE METROPOLE 2023	299 200,00	
DECONSTRUCTION 2023	220 000,00	
MOBILIERS MATER. TECHN. MOYENS GENERAUX DES SCES 2023	110 000,00	
ACHAT MATERIEL ET MOBILIER IDEF 2023	12 000,00	62 000,00
ACQUIS. DE VEHICULES LEGERS ET AMENGT DE FOURGONS 2023		33 000,00
PLAN DE JALONNEMENT 2023	-30 000,00	
POIDS LOURDS COLLECTE 2023	-150 000,00	
ACQUISITION CORBEILLES DE PROPRETE 2023	-300 000,00	
CREATION ET RENOUVELLEMENT PATRIMOINES DE VOIRIE 2023	-680 000,00	
MATERIEL TECHNIQUE NETTOIEMENT ET VIABILITE HIVERNALE 2023		-35 249,52
AMENAGEMENT DE VOIRIE POUR SYTRAL MOBILITES PAV 2023		
TOTAL	3 138 700,00	209 750,48

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR 2023 : BUDGET PRINCIPAL
ANNEXE N°2 RELATIVE AUX REGULARISATIONS DE L'ACTIF IMMOBILISE DE LA METROPOLE DE LYON**

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les participations d'équilibre des ZAC versées en investissement (transfert en fonctionnement)

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	125 100 000,00	
20415342	Subventions d'équipement aux organismes publics – EPL et services rattachés-Bâtiments et installations		287 448,00
204182	Subventions d'équipement aux organismes publics – Organismes publics divers-Bâtiments et installations		36 803 000,00
20422	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations		88 009 552,00
	Total	125 100 000,00	125 100 000,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort des participations d'équilibre des ZAC versées en investissement

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		8 131 662,00
2804182	Amortissements – Subventions d'équipement aux organismes publics – Divers – Bâtiments et installations	1 226 766,00	
280422	Amortissements – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	6 904 896,00	
	Total	8 131 662,00	8 131 662,00

Autres opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		210 904,00
280422	Amortissements – Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	210 904,00	
	Total	210 904,00	210 904,00

Opération d'ordre non budgétaire visant à constituer la provision initiale pour compte épargne temps

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	20 203 230,16	
1541	Provision pour compte épargne temps		20 203 230,16
	Total	20 203 230,16	20 203 230,16

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements antérieurs constatés à tort

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		43 690,00
281321	Amortissements – Constructions – Immeubles de rapport	43 690,00	
	Total	43 690,00	43 690,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les écarts constatés entre l'inventaire comptable et l'actif

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1021	Dotations		363 425,00
2111	Terrains nus	2 713,00	
2112	Terrains de voirie	357 162,00	
2138	Autres constructions	3 550,00	
	Total	363 425,00	363 425,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser des amortissements non passés

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	237,00	
28138	Amortissements – Autres constructions		237,00
	Total	237,00	237,00

Opérations d'ordre non budgétaires visant à régulariser les opérations de neutralisation des amortissements des subventions (aides COVID)

Nature comptable	Libellé nature comptable	Montant débité en euros	Montant crédité en euros
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		20 600,00
198	Neutralisation des amortissements	20 600,00	
	Total	20 600,00	20 600,00

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1860

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Atributions de compensation (ATC) 2023 - Montants définitifs**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Les montants des ATC à intervenir entre la Métropole de Lyon et chacune des communes de son territoire ont été fixés, pour l'exercice 2022, par délibération du Conseil n° 2022-1142 du 27 juin 2022.

Comme celle-ci évoquait, la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) a poursuivi ses travaux afin d'évaluer les transferts liés à l'exercice des compétences relatives à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), d'une part, et aux terrains familiaux locaux destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles des gens du voyage, d'autre part. Ces travaux ont donné lieu à l'élaboration d'un rapport qui a été adopté lors de la séance plénière de la CLETC du 13 mars 2023 (cf. pièce jointe n° 1).

I - Les suites à donner à l'approbation du rapport de la CLETC

Conformément aux dispositions de l'article 1609 noties C du code général des impôts (CGI), ce rapport a été notifié à chacune des communes du territoire pour être soumis à l'approbation des Conseils municipaux. Les délibérations recueillies à la date d'élaboration du présent rapport montrent que la majorité qualifiée nécessaire à son approbation définitive a été atteinte (moitié des Conseils municipaux des communes comptant les 2/3 de la population ou 2/3 des Conseils municipaux des communes comptant la moitié de la population - voir le tableau produit en pièce jointe n° 2).

Ainsi, la valorisation des charges transférées par chacune des communes à la date du transfert des compétences précitées peut être considérée comme établie, sans qu'il soit besoin de solliciter les services préfectoraux à cette fin.

Cependant, plusieurs délibérations municipales ont formulé, au-delà de l'approbation ou du rejet du rapport, des observations, notamment relatives aux suites qu'il y avait lieu d'y donner.

En effet, si, en toute rigueur, les charges transférées à l'occasion d'un nouveau transfert de compétence des communes à la Métropole doivent venir s'imputer sur les ATC, en application du V de l'article 1609 noties C du CGI, des circonstances spécifiques peuvent conduire à ne pas ajuster les ATC à la suite d'un nouveau transfert. Or, en l'espèce, les transferts de compétences en cause présentent de très fortes singularités.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

S'agissant de la compétence GEMAPI, le législateur a prévu une recette fiscale susceptible de couvrir les coûts générés par son exercice à laquelle la Métropole va recourir, par rapport séparé inscrit à l'ordre du jour de cette séance du Conseil. L'imputation des charges transférées à ce titre sur les ATC ne permettrait pas la mutualisation recherchée par le législateur. En outre, elle conduirait à pénaliser les communes qui, par le passé, ont le plus investi en la matière en ajoutant, à la nouvelle fiscalité, une forte correction à la baisse de leur attribution de compensation au titre des dépenses antérieurement assumées.

S'agissant des terrains familiaux locaux, il s'agit d'une participation accessoire de quelques communes à l'accueil des gens du voyage, alors même que le transfert de cette compétence spécifique en 2006 n'a pas conduit à un ajustement des ATC (cf. délibération du Conseil n° 2018-2806 du 25 juin 2018).

Au regard de ces éléments, il est proposé de prendre acte du rapport de la CLETC mais de ne pas imputer les charges constatées par cette dernière sur les ATC des communes concernées. Une telle détermination dérogatoire des ATC, permettant de ne pas les minorer, est prévue au Ibis du V de l'article 1609 noties C du CGI et s'avère favorable aux communes du territoire. Cependant, pour être opérée, la présente délibération doit être adoptée à une majorité des 2/3 des suffrages exprimés.

Dans cette mesure, la liste des compétences transférées ayant donné lieu à ajustement des ATC resterait la suivante (la date d'effet du transfert de la compétence étant précisée entre parenthèses) :

- coordination ou soutien financier à des manifestations culturelles de rayonnement d'agglomération (à compter du 1^{er} janvier 2005),
- politique du logement d'intérêt communautaire (à compter du 1^{er} janvier 2006),
- tourisme (à compter du 1^{er} janvier 2010),
- police des immeubles menaçant ruine (à compter du 1^{er} janvier 2015),
- gestion des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis (à compter du 1^{er} janvier 2015),
- défense extérieure contre l'incendie (à compter du 1^{er} janvier 2015).

Alors que celle des compétences transférées sans ajustement des ATC serait désormais la suivante :

- soutien financier aux clubs sportifs professionnels (à compter du 1^{er} janvier 2005),
- réalisation et gestion des terrains d'accueil des gens du voyage (à compter du 1^{er} janvier 2006),
- espaces cyclables et/ou piétonniers des places publiques et sur le domaine public fluvial ; ouvrages d'art cyclables et piétonniers (à compter du 1^{er} janvier 2009),
- élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (à compter du 1^{er} janvier 2009),
- événements nouveaux d'agglomération de notoriété nationale ou internationale (à compter du 1^{er} janvier 2009),
- haltes fluviales (à compter du 1^{er} janvier 2010),
- établissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et réseaux de télécommunications, conformément à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales (à compter du 1^{er} janvier 2011),
- soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, intégrant les énergies renouvelables (à compter du 1^{er} janvier 2012),
- création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains (à compter du 1^{er} janvier 2015),
- concession de la distribution publique d'électricité et de gaz (à compter du 1^{er} janvier 2015),
- gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1^{er} janvier 2018),
- terrains familiaux locaux (à compter du 1^{er} janvier 2018).

II - Montants résultant des ATC 2023

Il est donc proposé de maintenir les montants des ATC de l'exercice 2023 à leur niveau préexistant de 2022. Ainsi, pour 2023 :

- les ATC à verser aux communes s'élevaient à 212 979 361 €,
- les ATC à recevoir des communes s'élevaient à 10 815 102 €.

Le tableau annexé à la délibération donne la décomposition de l'ATC pour chaque commune en distinguant 3 composantes :

- la composante fiscalité large, correspondant au solde originel de la spécialisation fiscale : abandon de la taxe professionnelle et d'allocations compensatrices associées pour les communes, abandon des impôts ménages et d'allocations compensatrices associées pour la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole à compter du 1^{er} janvier 2015,

Structure des attributions de compensation 2023

- la composante rôles supplémentaires, correspondant au solde de la prise en compte des rôles supplémentaires de taxe professionnelle revenant aux communes, au titre de l'année précédant la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique et des rôles supplémentaires d'impôts ménages revenant à la Communauté urbaine la même année,

- la composante charges transférées, correspondant au solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

Les définitions sont adaptées aux situations particulières des communes ayant rejoint la Communauté urbaine ou la Métropole après la mise en œuvre de la fiscalité professionnelle unique (années de référence, nature des produits pris en compte) :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Décide que les montants des ATC à verser ou à recevoir des communes, pour l'année 2023, seront ceux figurant dans la colonne montant net du tableau ci annexé.

2° - Charge le Président de la Métropole de notifier la présente délibération aux services préfectoraux.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président.

commune	Attribution de compensation...		Structure de l'attribution de compensation (cf. NOTES ci-dessous)			
	... à verser à la commune	... à recevoir de la commune	montant net	dont « FL »	dont « RS »	dont « CT »
Albigny-sur-Saône	7 997 433	173 505	- 173 505	- 171 263	+ 636	- 2 878
Bron			+ 7 997 433	+ 7 898 389	+ 123 448	- 24 404
Cailloux-sur-Fontaines		79 204	- 79 204	- 77 742	+ 1 086	- 2 548
Caluire-et-Cuire	2 321 821		- 2 321 821	- 2 359 145	+ 54 946	- 17 622
Champagne-au-Mont-d'Or	561 368		+ 561 368	+ 526 510	+ 39 713	- 4 855
Charbonnières-les-Bains		405 820	- 405 820	- 422 451	+ 15 443	+ 1 188
Charry		488 693	- 488 693	- 488 561	+ 3 394	- 3 526
Chassieu	7 202 538		+ 7 202 538	+ 7 035 051	+ 175 001	- 7 514
Collonges-au-Mont-d'Or		365 576	- 365 576	- 348 455	+ 20 652	- 3 531
Corbas	5 157 026		+ 5 157 026	+ 4 989 691	+ 173 596	- 6 261
Courzon-au-Mont-d'Or		51 007	- 51 007	- 127 637	+ 79 252	- 6 262
Craponne	566 992		+ 566 992	+ 548 938	+ 24 044	- 6 040
Cruisau-Mont-d'Or		87 380	- 87 380	- 85 596	- 14	- 1 770
Dardilly	1 722 113		+ 1 722 113	+ 1 550 018	+ 84 231	- 87 864
Décines-Charpieu	6 588 409		+ 6 588 409	+ 6 389 393	+ 220 287	- 21 271
Ecully		20 956	- 20 956	- 15 623	+ 6 175	- 11 508
Feyzin	8 779 371		+ 8 779 371	+ 8 701 097	+ 87 357	- 9 083
Feurieu-sur-Saône		56 380	- 56 380	- 54 785	+ 503	- 1 998
Fontaines-Saint-Martin		275 367	- 275 367	- 272 838	- 26	- 2 693
Fontaines-sur-Saône		684 136	- 684 136	- 679 853	- 67	- 4 216
Francheville		146 123	- 146 123	- 234 952	+ 96 650	- 7 821
Genay	1 343 098		+ 1 343 098	+ 1 331 005	+ 16 418	- 4 325
Givors	6 025 934		+ 6 025 934	+ 9 782 915	+ 80 049	- 3 837 030
Grigny	1 619 670		+ 1 619 670	+ 3 309 177	+ 69 429	- 1 751 936
Irigny	4 220 647		+ 4 220 647	+ 4 183 236	+ 42 728	- 5 317
Jonage		480 476	- 480 476	- 479 107	+ 3 338	- 4 707
Limonest	575 887		+ 575 887	+ 543 893	+ 35 756	- 3 762
Lissieu	820 802		+ 820 802	+ 1 335 474	-	- 514 672
Lyon	48 522 157		+ 48 522 157	+ 47 698 702	+ 2 350 316	- 1 526 861
Marcy-l'Étoile	1 540 881		+ 1 540 881	+ 1 577 690	- 26 247	- 10 562
Meyzieu	6 634 317		+ 6 634 317	+ 6 600 703	+ 55 194	- 21 580
Mions	2 920 889		+ 2 920 889	+ 2 810 356	+ 118 269	- 7 736
Montanay		97 772	- 97 772	- 95 451	+ 2 63	- 2 584
La Mulatière	872 100		+ 872 100	+ 873 644	+ 2 131	- 3 675
Neuville-sur-Saône	2 668 657		+ 2 668 657	+ 2 671 256	+ 3 661	- 6 260
Oullins	453 263		+ 453 263	- 489 421	+ 49 781	- 13 623
Pierre-Bénite	5 956 348		+ 5 956 348	+ 5 967 256	+ 581	- 11 489
Poleymieux-au-Mont-d'Or		121 573	- 121 573	- 119 839	+ 116	- 1 850
Quincieux	1 451 425		+ 1 451 425	+ 2 106 835	-	- 655 410
Rillieux-la-Pape	5 837 353		+ 5 837 353	+ 5 823 948	+ 38 027	- 24 622
Roche-la-Vierge		28 688	- 28 688	- 26 289	- 405	- 1 994
Rochetaillée-sur-Saône	682 752		+ 682 752	- 680 921	+ 2 706	- 4 537
Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	832 214		- 832 214	- 825 167	+ 114 413	- 4 847
Saint-Denis-lès-Lyon	13 251 282		+ 13 251 282	+ 13 154 358	+ 114 413	- 18 489
Saint-Denis-lès-Lyon	1 880 612		+ 1 880 612	+ 1 823 461	+ 32 395	- 12 268
Saint-Genis-Laval		404 494	- 404 494	- 411 974	+ 2 347	- 5 133
Saint-Germain-au-Mont-d'Or		112 099	- 112 099	- 109 816	+ 195	- 2 478
Saint-Priest	17 721 700		+ 17 721 700	+ 17 528 289	+ 225 190	- 31 759
Saint-Romain-au-Mont-d'Or		99 330	- 99 330	- 96 468	- 1 157	- 1 705
Sathonay-Camp	302 644		+ 302 644	- 299 749	+ 95	- 2 990
Sathonay-Village	152 059		+ 152 059	- 149 652	+ 502	- 4 207
Solaize	1 061 386		+ 1 061 386	+ 1 060 150	+ 5 302	- 4 066
Tassin-la-Demi-Lune	65 972		+ 65 972	+ 58 854	+ 17 841	- 10 723
Tassin-la-Demi-Lune	90 265		+ 90 265	- 91 113	+ 77	- 771
La Tour-de-Salvagny	14 236 752		+ 14 236 752	+ 14 085 350	+ 183 717	- 32 315
Vaulx-en-Velin	25 864 621		+ 25 864 621	+ 25 771 958	+ 132 229	- 39 566
Vénissieux		172 278	- 172 278	- 169 605	+ 917	- 3 590
Villeurbanne	8 946 045		+ 8 946 045	+ 8 511 481	+ 506 441	- 71 877
Ensemble	212 979 361	10 815 102	+ 202 164 259	+ 205 547 665	+ 5 331 179	- 8 714 985

NOTES

montant net	NOTES
« FL »	Tel qu'il résulte des différentes composantes ci-dessous. Positive, l'attribution de compensation est versée par la Métropole de Lyon à la Commune ; négative, elle est versée par la Commune à la Métropole.
« RS »	Composante « Fiscalité Large » : solde original des volumes de la fiscalité concernée (fiscalité professionnelle communale / fiscalité « métranaire » communautaire), y compris les compensations.
« CT »	Composante « Rôles Supplémentaires » : solde des rôles supplémentaires de fiscalité professionnelle au bénéfice de la Commune et d'impôts « métranaire » au bénéfice de l'ancienne Communauté urbaine.
	Composante « Charges Transférées » : solde des transferts de charges associés aux transferts de compétences.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1861

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modalités de gestion des provisions pour compte épargne temps (CET) et dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans**

Service : Délégation Pilotage Ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans la perspective d'une évolution normative probable, la Métropole de Lyon a engagé une démarche de fiabilisation et de transparence de ses comptes et de ses résultats pour permettre, le cas échéant, leur certification, à terme. Elle renforce, notamment, les dispositifs de contrôle interne comptable et financier selon une approche de maîtrise des risques.

Ainsi, en vertu des principes comptables de prudence et de sincérité, la Métropole couvre toute perte financière probable dès lors que celle-ci est envisagée, par la constitution de provisions, permettant ainsi de constater un risque ou une charge probable ou encore d'étaler une charge.

Les dispositions afférentes aux provisions sont reprises dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) et les règles sont détaillées dans les différentes instructions budgétaires et comptables.

Conformément à l'article D 3664-3 du CGCT, la constitution de provisions pour risques et charges est obligatoire dès lors qu'il y a apparition du risque.

La Métropole constitue la provision à hauteur de la perte de valeur constatée ou à hauteur du risque. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elle donne lieu à reprise lorsqu'elle est devenue sans objet, c'est-à-dire en cas de réalisation du risque ou lorsque celui-ci n'est plus susceptible de se réaliser. Une délibération est nécessaire pour constater, ajuster et reprendre la provision.

La provision, ainsi que son suivi et son emploi, est retracée sur l'état des provisions constituées joint au budget primitif, compte financier unique et décisions modificatives.

La Métropole se conforme au régime de droit commun des provisions semi-budgétaires pour l'ensemble de ses budgets, qui se caractérise par l'émission, en section de fonctionnement, d'un mandat réel pour la constitution de la provision et d'un titre de recettes réel pour la reprise de celle-ci.

En complément des dispositions de la délibération-cadre du Conseil n° 2021-0398 du 25 janvier 2021 relative aux modalités de gestion des provisions pour risques et charges, il est proposé de définir de nouvelles modalités de gestion au titre des provisions pour CET et pour dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans.

I - Provision pour CET

Le CET a été institué par décret n° 2004-878 du 26 août 2004 dans la fonction publique territoriale et par décret n° 2002-788 du 3 mai 2002 dans la fonction publique hospitalière.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Il a été mis en application, à compter de 2008, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2008-4748 du 21 janvier 2008.

La délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2010-1858 du 29 novembre 2010 a fixé les règles de fonctionnement du CET au sein de la collectivité.

La constitution d'une provision pour CET est destinée à couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels. Elle est constituée dès l'alimentation des CET. Son montant est lié aux droits ouverts dans les CET, par application d'un barème.

Au vu du nombre d'agents qui composent la Métropole, il est proposé d'appliquer une méthode statistique et non individuelle, en retenant le coût moyen journalier (coût annuel divisé par 360) des catégories homogènes A, B et C par filières de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

L'assiette de calcul est fondée sur les jours maintenus sur le CET à la clôture de l'exercice.

La provision pour CET est constituée dans l'ensemble des budgets de la Métropole sur lesquels sont affectés des agents.

Cependant, concernant le budget principal régi par l'instruction budgétaire M 57, il est proposé, conformément à la réglementation et en accord avec le comptable public, que la 1^{ère} constitution fasse l'objet d'une opération d'ordre non budgétaire, par débit du compte 1068 des excédents de fonctionnement capitalisés, assimilable à une correction d'erreur sur exercices antérieurs. Pour les autres budgets, la provision est constituée en dépenses réelles de fonctionnement au chapitre 68.

La provision nouvellement constituée au budget supplémentaire 2023 sera, à compter de 2024, ajustée annuellement par opérations réelles semi-budgétaires (en fonction de la variation du stock, dotation complémentaire par inscription d'une dépense ou reprise partielle par inscription d'une recette) lors du vote du budget supplémentaire sur la base de l'état des jours CET épargnés au 31 janvier de l'année et des coûts moyens journaliers par catégorie homogène transmis par la direction en charge des ressources humaines.

II - Provision pour dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans.

En concertation avec le comptable public - Trésorier de la Métropole de Lyon Municipale et Métropole de Lyon - et afin de se conformer aux contrôles exercés dans le cadre de l'indice de pilotage des comptes (IPC), une provision pour dépréciation de créances douteuses a été constituée lors du budget supplémentaire 2022 dans l'ensemble des budgets de la Métropole concernés. Il est proposé d'approuver, par la présente délibération, les modalités de constitution et d'ajustement des provisions pour dépréciation de créances douteuses présentées ci-dessous.

En fin d'exercice, les travaux d'inventaire conduisent à évaluer la valeur des éléments d'actif et, notamment, des créances. Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traité par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

Sur la base de l'état des créances de plus de 730 jours restant à recouvrer, il est proposé d'appliquer le taux forfaitaire préconisé par le comptable public de 17 % pour déterminer le montant de la dotation aux provisions.

L'ajustement de la provision se fera annuellement sur la base de l'état des restes à recouvrer de plus de 730 jours produit par le comptable public - Trésorier de la Métropole de Lyon Municipale et Métropole de Lyon - ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

- a) - les modalités de gestion des provisions pour CET et dépréciation de créances douteuses de plus de 2 ans sur l'ensemble des budgets de la Métropole,
- b) - le principe de constitution de provision pour CET au budget principal par opération d'ordre non budgétaire, débit du compte 1068, assimilable à une liquidation de correction d'erreur sur exercice antérieur,

2° - Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitres 68 et 78 - opérations n° 0P29O2378, n° 2P29O2378, n° 5P29O2378 et n° 6P29O2378.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1862

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale
Commission(s) consultée(s) pour information : proximité, environnement et agriculture

Commune(s) :

Objet : **Création de la taxe de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération séparée, la mise en place d'une stratégie cadre pour la GEMAPI. Celle-ci définit des axes opérationnels et stratégiques pour la réalisation d'un plan d'actions sur la période 2023-2027.

Les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts prévoient que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre qui se substituent à leurs communes membres et la Métropole de Lyon, qui se substitue aux communes situées sur son territoire, peuvent, pour l'exercice de la compétence de la GEMAPI, instituer et percevoir une taxe en vue de financer cette compétence. Cette délibération doit être prise avant le 1^{er} octobre de l'année précédant sa 1^{ère} application conformément aux conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du code général des impôts.

La présente délibération d'institution de la taxe, créant le cadre juridique nécessaire à une possible mise en œuvre de cette dernière en 2024, doit être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Le produit de la taxe à lever devra, par la suite, faire l'objet d'une délibération avant le 15 avril de chaque année.

Ce produit est doublement plafonné :

- il est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI,

- le Conseil ne vote pas un taux mais un produit, dans la limite de 40 € par habitant et par an (sur la base de la population dite dotation globale de fonctionnement - DGF-).

L'administration fiscale se chargera ensuite de répartir le produit de cette taxe entre toutes les personnes physiques ou morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, à l'exception des logements sociaux et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente sur le territoire de la Métropole après retraitement de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties transférée de la Métropole aux communes en vertu de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020.

Tout comme pour les taxes foncières, l'administration fiscale perçoit 3 % de frais de gestion sur le montant levé ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Bertrand Artigny

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

- 1° - Approuve** l'instauration de la taxe GEMAPI sur le territoire de la Métropole à compter du 1^{er} janvier 2024.
2° - Charge le Président de la Métropole de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1863

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Droits et obligations des fonctionnaires - Signalement des actes de discrimination et de harcèlement - Approbation du principe de création d'un dispositif à la Métropole de Lyon**

Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction RSE et préventions

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'article 80 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un article 6 quater A au sein de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Celui-ci instaure un dispositif de signalement ayant pour objet, d'une part, de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et, d'autre part, de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet, également, de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 a permis la mise en œuvre du dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

Ce décret prévoit, notamment, la mise en place :

- d'une procédure de recueil des signalements par les victimes ou les témoins de tels agissements,

- de procédures d'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et vers les autorités compétentes en matière de protection fonctionnelle et de traitement des faits signalés.

Le dispositif de signalement doit permettre de garantir la stricte confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs des actes ou agissements signalés, y compris en cas de communication aux personnes ayant besoin d'en connaître pour le traitement de la situation.

II - Application

La présente délibération acte le principe du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes concernant l'ensemble des personnels en activité à la Métropole, quel que soit leur statut : fonctionnaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé, élèves en stage, apprentis.

Ce dispositif de signalement comporte 3 volets :

- le recueil des signalements effectués par les agents victimes ou témoins,
- l'orientation et l'accompagnement des agents victimes (accompagnement ressources humaines, médical, psychologique et/ou social des agents, assistance juridique en cas de poursuites judiciaires),

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Zémorda Khelifi

- le traitement des faits signalés par l'employeur (mesures conservatoires, enquête administrative, procédure disciplinaire, saisine du Procureur de la République, etc.).

Il repose sur 2 principes clés :

- l'information des agents sur l'existence du dispositif, ses procédures et modalités d'accès.
- la confidentialité des informations communiquées aux agents, victimes, témoins ou auteurs.

Véritable outil de la politique interne de lutte contre les discriminations et toutes les formes de harcèlement, la mise en œuvre de ce dispositif de signalement vise à :

- permettre aux agents de faire entendre, dans un cadre confidentiel, des situations de discrimination ou de harcèlement auprès d'interlocuteurs formés à ces questions,
- traiter et faire cesser les situations de discrimination et de harcèlement le plus rapidement possible, en assurant la protection des victimes et la sanction proportionnée des auteurs,
- contribuer à la lutte contre les risques psycho-sociaux et la souffrance au travail en utilisant et en accompagnant les agents, dont les managers, face à ces situations,
- identifier des climats pouvant exister ou émerger dans les collectifs de travail et enrichir ainsi la mise en œuvre des différents chantiers diversité à l'échelle de la collectivité,
- favoriser la diffusion d'une culture de la lutte contre les discriminations à la Métropole.

Les modalités de fonctionnement du dispositif sont :

- le recueil des signalements *via* une plateforme dont la conformité aux impératifs de confidentialité et au règlement général sur la protection des données (RGPD) fera l'objet d'une étude juridique et technique. La présente délibération sera complétée ultérieurement afin de préciser les modalités relatives à la plateforme de signalement,

- la répartition suivante des missions, au sein de la délégation ressources humaines et moyens généraux (DRHMG) entre la direction responsabilité sociale de l'employeur et prévention (DRSEP) et la direction des ressources humaines (DRH), dans le cadre du dispositif :

- pour la DRSEP : recueil et analyse du signalement / accompagnement de l'agent,
- pour la DRH : instructions et enquêtes / procédure disciplinaire.

Pour assurer la bonne coordination entre la DRSEP et la DRH, un comité de suivi pluridisciplinaire se réunira sur une base hebdomadaire pour instruire les signalements. Le nombre de participants sera volontairement restreint pour respecter la confidentialité. Ce comité sera également chargé d'informer la vice-présidence en charge des ressources humaines et la direction générale des services concernant les situations signalées.

Un comité de surveillance du dispositif, associant les représentants du personnel, visant à établir chaque trimestre un bilan quantitatif, qualitatif et anonymisé des signalements et situations traitées, sera mis en place.

Des modalités d'articulation avec le dispositif d'alerte éthique, créé par délibération du Conseil n° 2022-1151 du 27 juin 2022, sont prévues dans 3 situations :

- en cas d'erreur d'aiguillage de l'agent lors du signalement : dès réception, une redirection du signalement est réalisée car les faits incriminés relèvent *a priori* de l'autre dispositif,

- dès réception ou au plus tard à l'ouverture de l'enquête, il apparaît que le signalement relève des 2 dispositifs. Une équipe d'enquête mixte, composée d'agents de la mission contrôle interne et gestion des risques (MCIGR) et de la DRH, sera alors constituée. Elle sera placée sous un chef de file unique, qui peut être soit un agent de la DRH soit un agent de la MCIGR,

- lorsque, à la faveur d'une enquête diligentée sur le fondement d'un des 2 dispositifs, sont relevés des faits susceptibles de relever de l'autre dispositif, le chef de file de l'enquête en informe le référent de l'autre dispositif. Ce dernier jugera alors de l'opportunité de diligenter une enquête complémentaire selon la procédure qui lui est applicable ;

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve le principe de la création d'un dispositif de signalement des actes de discrimination et de harcèlement conforme aux prescriptions du décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.

2° - Autorise le Président de la Métropole à fixer les modalités de fonctionnement de ce dispositif et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1864

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) :
 Objet : **Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie de forêt et d'espaces naturels (SCDFFEN) - Désignation de représentants de la Métropole de Lyon**
 Service : Délégation Ressources humaines et moyens généraux - Direction Ressources - DRHMG

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans chaque département, une Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est instituée par arrêté préfectoral.

Placée sous la présidence du Préfet, la Métropole dispose de 2 représentants titulaires et de 2 représentants suppléants désignés, pour la durée du mandat, par délibérations du Conseil n° 2020-0095 du 27 juillet 2020 et n° 2021-0392 du 25 janvier 2021 :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Zémorda Khelifi	1 - monsieur Mohamed Chihi
2 - monsieur Bertrand Artigny	2 - monsieur Fabien Bagnon

Le contexte climatique est marqué par des sécheresses répétées et des épisodes de canicule plus nombreux ces dernières années dans le Rhône. Ces phénomènes engendrent des dépérissements importants de la végétation, des essences forestières et notamment des sapinières. Cet assèchement de la végétation génère un risque de départ de feu plus important. Il est nécessaire de s'adapter à ce nouveau contexte et de l'anticiper, de prévenir le risque d'incendie de forêt et d'espaces naturels. Par ailleurs, le bilan de la recharge des nappes d'eau souterraine évolue défavorablement depuis ces 2 dernières années. Cette anticipation nécessite la mobilisation et la concertation des différents acteurs intéressés et la création d'une sous-commission est une instance susceptible de répondre à ces enjeux.

Par conséquent, la CCDSA a émis un avis favorable, le 15 mai 2023, à la création d'une SCDFFEN compétente, notamment pour :

- délibérer sur l'adoption d'un plan d'aménagement de massif à partir d'un diagnostic du territoire réalisé par des experts, identifiant les massifs particulièrement sensibles au feu de forêt,
- adopter un arrêté sur l'emploi du feu,
- donner un avis sur la réalisation d'un plan départemental de protection des forêts contre l'incendie (PDPFCI), procéder à son élaboration et à sa révision,
- cartographier les ressources en eau à proximité des forêts (étangs et mares) pour faire des réserves d'eau en cas de feux de forêts,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze

- examiner les indicateurs de surveillance du risque "feu de forêts" (Indice forêt météo -IFM-, Indice Office national des forêts -ONF- de sensibilité de la végétation, etc.) qui serviraient à mettre en place des mesures par arrêté préfectoral,
- préparer la saison estivale et le risque de feu de forêts et d'espaces naturels,
- à l'issue, réaliser un retour d'expérience relatif à la saison estivale et du risque.

La SCDFFEN est instituée par arrêté préfectoral.

Les avis de la SCDFFEN ont valeur d'avis de la CCDSA.

La SCDFFEN et son avis n'est pas un préalable obligatoire aux mesures prises par les autorités compétentes.

II - Modalités de représentation

Un membre du corps préfectoral ou, à défaut, la directrice de la sécurité et de la protection civile ou le chef du service interministériel de défense et de protection civiles préside la SCDFFEN. La Métropole dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de cette sous-commission dont les membres n'ont pas nécessairement à être désignés parmi les élus siégeant d'ores et déjà au sein de la CCDSA ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

Désigne en tant que titulaire et en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein de la SCDFFEN.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Ainsi, la Métropole souhaite diversifier son message autour du verre en mettant en lumière le réemploi et le recyclage.

II - Programme d'actions

Ce soutien financier servira exclusivement aux équipes d'insstitutions de santé et de recherche régionales engagées dans la recherche contre le cancer. Il s'agit, notamment, du financement :

- des programmes de recherches dont certaines intègrent des données en sciences humaines et sociales,
- des actions et travaux de prévention,
- des soins support pour les malades.

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2023

Pour l'année 2023, La Métropole verse une subvention dont le montant est calculé sur la base des tonnes de verre recyclées et sur le nombre de bouteilles consignées collectées via le système de consigne en 2022 :

- 2 € par tonne de verre recyclé en 2022,
- 0,15 € par bouteille consignée collectée.

En 2022, ce sont 32 163,83 t de verre qui ont été recyclés et 68 495 bouteilles consignées collectées. Le montant de l'aide à verser au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer pour l'année 2023 est donc de 74 601,91 € ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 74 601,91 € au profit du Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer, dans le cadre de la collecte sélective du verre pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 74 601,91 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40O2488.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1865

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Gestion des déchets - Collecte et recyclage du verre - Attribution d'une subvention au Comité départemental du Rhône de la Ligue contre le cancer - Année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Depuis bientôt 50 ans, trier les emballages en verre dans l'agglomération lyonnaise contribue à la recherche contre le cancer. Dès 1979, la Communauté urbaine de Lyon, puis la Métropole de Lyon, a construit un partenariat local avec la Ligue contre le cancer pour que le tri du verre devienne un geste autant écologique que solidaire. Cette association, investie depuis un siècle dans la lutte contre le cancer en France, est reconnue d'utilité publique depuis 1920. Elle se distingue par la rigueur de sa gestion et le dévouement de ses membres à cette grande cause nationale.

La Métropole assure la gestion des déchets ménagers et assimilés. À ce titre, elle collecte, en apport volontaire, les emballages en verre produits par les ménages. Cette collecte se fait au moyen des 2 419 silos à verre implantés sur les 59 communes métropolitaines au 1^{er} janvier 2023.

Ce parc se développe chaque année, notamment avec les soutiens financiers de Citeo, l'éco-organisme agréé par l'État pour organiser la filière à responsabilité élargie du producteur sur les emballages ménagers et assimilés. Avec les aides financières de cet éco-organisme, la Métropole densifie le réseau de silos qui est l'un des principaux moyens pour collecter davantage de verre. Les usagers ont ainsi moins de distance à parcourir pour apporter leur verre à une borne de recyclage.

L'objectif principal reste la réduction de la quantité de verre jeté dans les bacs d'ordures ménagères, qui est encore aujourd'hui trop importante. L'investissement des équipes porte ses fruits : en 11 ans, la collecte publique des emballages en verre a progressé, passant de 24 400 t en 2010 à environ 32 164 t en 2022, soit une augmentation de 32 %. L'année 2022 est cependant marquée par une stabilisation de la collecte, résultat du contexte international tendu et de l'augmentation du coût de l'énergie et des matières premières.

La pratique de la consigne des contenants en verre -bouteilles et bocaux- avait pratiquement disparu en France dans les années 1980, hormis en Alsace et dans le circuit des cafés-hôtels-restaurants. Elle fait son retour sur l'ensemble du territoire national, depuis quelques années, soutenue par une forte demande sociétale et des évolutions réglementaires orientées vers le réemploi. La loi anti gaspillage et économie circulaire (AGEC) du 10 février 2020 fixe comme objectif national un taux de réemploi des emballages mis sur le marché en France de 5% en 2023 et de 10 % en 2027, et met fin à la mise sur le marché des plastiques à usage unique à échéance 2040.

Le potentiel de détournement des flux vers le réemploi est fort. Il constitue un levier important pour la réduction des déchets que poursuit le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024, et la baisse de 25 % de la production de déchets ménagers et assimilés (environ 90 kg par an et par habitant) fixée comme objectif à échéance 2030 par le schéma directeur déchets de la Métropole, voté par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Peltot

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1866

Conseil du 25 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Gestion des déchets - Téléthon 2023 - Attribution d'une subvention à l'Association française contre les myopathies (AFM) - Année 2023**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon participe au Téléthon depuis 2009 en soutenant l'AFM. Cet accompagnement se matérialise par le versement d'une subvention à cette association. Ce soutien financier est calculé sur la base des quantités de papiers, de journaux et de magazines collectés, triés et recyclés dans le cadre de la collecte sélective des emballages ménagers. Les quantités de papiers qui servent à calculer cette aide sont donc issues des bacs de tri, des déchèteries et des corbeilles à papiers placées dans les bureaux de la collectivité. En 2022, la Métropole contribuait à hauteur de 0,50 € par tonne de papiers recyclés.

En 2022, au vu des quantités récupérées et recyclées, la Métropole a pu verser une subvention à l'AFM d'un montant de 7 328,50 €.

En 2023, la Métropole a décidé de reconduire cette aide qui poursuit un double objectif : améliorer le tri des déchets et soutenir un projet solidaire. Ce dispositif de soutien à de grandes causes nationales s'inscrit en effet dans la stratégie de la gestion des déchets de la Métropole comme un moyen de sensibiliser les habitants à un meilleur geste de tri de leurs déchets ménagers en les incluant à mettre leurs papiers dans les bacs de tri ou en déchèteries.

II - Programme d'actions

En 2023, la contribution de la Métropole passe de 0,50 € à 0,75 € par tonne de papiers recyclés, afin de tenir compte de la baisse conjoncturelle des quantités de papier collectés.

Les quantités de papiers, de journaux et de magazines considérées sont celles collectées et triées dans les centres de tri de la Métropole ou dans les centres de massification des papiers collectés en déchèteries et envoyés dans les papeteries à des fins de recyclage en 2022. Ces quantités correspondent aux attestations reçues des papeteries et aux déclarations faites à l'éco-organisme Citeo, dans le cadre de la filière à responsabilité élargie du producteur établie sur les journaux et magazines collectés en France, au titre de l'année 2022, soit 10 627 t.

Les quantités de papiers collectés et recyclés sont en baisse du fait de la poursuite de la numérisation de l'économie française, avec l'utilisation des outils numériques qui remplacent progressivement la presse papier, la très forte baisse de l'activité de distribution du courrier par la Poste et la publicité qui se dématérialise également. La crise sanitaire a été un accélérateur de ces changements en marche depuis une quinzaine d'années.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petitot

III - Attribution de la subvention au titre de l'année 2023

Il est proposé le versement d'une subvention de fonctionnement correspondant à 0,75 € par tonne collectée, soit un montant de 7 970,25 € à l'AFM au titre du Téléthon 2023 qui aura lieu les 8 et 9 décembre prochains ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 7 970,25 € au profit de l'AFM au titre de l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 7 970,25 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6F40O2488.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1867

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(e) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Déchets - Consigne des emballages en verre - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Rebootelle**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Déchets

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte général

La pratique de la consigne des contenants en verre - bouteilles et bocaux - avait pratiquement disparu en France dans les années 1980, hormis en Alsace et dans le circuit des cafés-hôtels-restaurants. Elle fait son retour sur l'ensemble du territoire national, depuis quelques années, soutenue par une forte demande sociétale et des évolutions réglementaires orientées vers le réemploi.

Sur le plan juridique, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable, dite Egalim, du 1^{er} novembre 2018, interdit l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires ainsi que dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans, au 1^{er} janvier 2025. Elle incite donc à l'emploi massif de contenants en verre réutilisables dans ces secteurs.

Plus directement, la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, du 10 février 2020, fixe comme objectif national un taux de réemploi des emballages mis sur le marché en France de 5 % en 2023, et de 10 % en 2027, et met fin à la mise sur le marché des plastiques à usage unique à échéance 2040.

Avec un gisement annuel estimé à 43 500 t de verre au titre de la compétence déchets ménagers et assimilés sur son territoire, la Métropole de Lyon présente un fort potentiel de détournement des flux vers le réemploi. Ce dernier constitue un levier important pour la réduction des déchets que poursuit le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés 2019-2024 et la baisse de 25 % de la production de déchets ménagers et assimilés (environ 90 kg par an et par habitant), fixée comme objectif à échéance 2030 par le schéma directeur déchets, voté par délibération du Conseil n° 2022-1162 du 27 juin 2022.

II - La filière consigne verre sur le territoire

Dans ce contexte favorable au réemploi des emballages en verre, des acteurs se sont constitués pour structurer des filières à des échelles régionales ou approchantes. La SCIC Rebootelle intervient à l'échelle de la Métropole, des Départements du Rhône, de la Loire et de l'Ain et s'est donnée un rôle de coordonnateur de la filière de réemploi des bouteilles en verre, à l'échelle de ce bassin. Préfigurée par une association en 2018, la structure s'est constituée, en 2021, en SCIC, dont la Métropole est actionnaire. Elle s'appuie sur un réseau de producteurs partenaires : brasseurs, viticulteurs et producteurs de jus de fruits et autres types de boisson (lait, eau, kombucha, etc.) et de distributeurs partenaires pour développer son activité de collecte, transport, lavage des bouteilles consignées et livraison de bouteilles lavées.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Petlot

La SCIC Rebootelle assure également un rôle d'accompagnement technique des producteurs, en particulier pour leur équipement initial en contenants standards et mène des actions de communication et de sensibilisation auprès de ses partenaires, des magasins points de collecte et des consommateurs. Elle s'appuie sur son centre de tri et de massification à Saint-Priest et son centre de lavage mutualisé à Chabeuil (Drôme).

La structure de la filière est en plein essor : la SCIC Rebootelle a doublé son réseau de partenaires et multiplié par 4 le nombre de bouteilles collectées entre 2021 et 2022. En 2022, elle a concentré 65 % de son volume d'activité sur la Métropole, soit 68 500 bouteilles collectées (34 t) grâce à un retour moyen de 49 % des contenants consignés. Elle totalise, aujourd'hui, 150 points de collecte (dont 94 dans la Métropole) et 70 producteurs partenaires sur l'ensemble de son activité.

Elle s'est donnée pour objectif de développer plus fortement son réseau, massifier ses volumes et optimiser sa logistique de flux, pour atteindre le cap du million de bouteilles collectées sur l'ensemble de son activité d'ici 2024 et son seuil de rentabilité.

III - Attribution d'une subvention au titre de l'année 2023

La Métropole souhaite accompagner la SCIC Rebootelle dans cette démarche de développement vers le point d'équilibre et favoriser le déploiement de la consigne des contenants en verre sur son territoire par l'attribution d'une subvention d'un montant de 40 000 €, au titre de l'année 2023.

Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure avec la SCIC Rebootelle ;

Vu ledit dossier ;

Le Conseil d'exploitation de la régie de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés entendu ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de la SCIC Rebootelle,
	b) - la convention à passer entre la Métropole et le bénéficiaire définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.
2° - Autorise	le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
3° - Les dépenses	de fonctionnement en résultant, soit 40 000 €, seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 6P40Q2488.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1868

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consulté(s) pour information :

Communi(s) : Quincieux

Objet : **Exploitation du service de nettoiement et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune de Quincieux pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025**

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Directions Territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Commune de Quincieux a intégré la Communauté urbaine de Lyon le 1^{er} juin 2014. Dans le but d'organiser la continuité du service relatif au nettoiement et à la viabilité hivernale des voies antérieurement classées dans le domaine public communal et reclassées dans le domaine public de voirie communautaire après cette adhésion, une convention avait été conclue entre les 2 parties.

Par cette convention, la Communauté urbaine de Lyon a confié à la Commune de Quincieux, en application de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la gestion et l'exploitation du service de nettoiement et de viabilité hivernale des voies du domaine public communautaire et des voies du domaine public départemental situées en agglomération dont la Communauté urbaine avait la responsabilité.

Cette convention, conclue à compter du 1^{er} juin 2014, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 mai 2018, a ensuite été renouvelée pour une durée de 4 ans et demi, du 1^{er} juin 2018 au 31 décembre 2022, le temps de laisser à la Commune les délais nécessaires à la mise en place d'une nouvelle organisation de ses services, au regard du transfert de compétence en matière d'entretien de la voirie à la Communauté urbaine devenue Métropole de Lyon.

II - Convention Commune de Quincieux - Métropole

Ce projet n'étant aujourd'hui pas encore abouti, la situation justifie la poursuite d'un tel dispositif jusqu'au 31 décembre 2025.

D'ici cette échéance, les 2 collectivités travailleront sur l'organisation de leurs services en cohérence avec l'organisation métropolitaine et pourront décider d'un transfert progressif des interventions dès que l'organisation communale le permettra.

Cette possibilité de coopération entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire est prévue par l'article L 3633-4 du CGCT selon lequel "La Métropole de Lyon peut déléguer, par convention, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses compétences à une ou plusieurs communes situées sur son territoire, à un ou plusieurs établissements publics ou à toute autre collectivité territoriale. Dans les mêmes conditions, ces collectivités et ces établissements publics peuvent déléguer à la Métropole la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences".

Les voies situées hors agglomération et qui relevaient, avant la création de la Métropole, d'une gestion départementale étaient et restent exclues du périmètre de la nouvelle convention. Elles continuent donc à être entretenues par les services de la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Isabelle Periot

Dans le prolongement de la précédente convention, la Métropole confiera ainsi à la Commune de Quincieux :

- le nettoiement et la gestion du végétal sur :

. les voies du domaine public de la Métropole, anciennes voies départementales situées en agglomération,
. les voies du domaine public de la Métropole qui relevaient, avant sa création, de la Communauté urbaine ;

- la viabilité hivernale sur les voies du domaine public de la Métropole qui relevaient, avant sa création, de la Communauté urbaine, exclusivement pour la fin de l'hiver 2022-2023.

La Commune de Quincieux assurera donc pour le compte de la Métropole, conformément à la nouvelle convention passée en application de l'article L 3633-4 du CGCT, le nettoiement et le déneigement, uniquement pour le début de l'année début 2023 pour cette prestation, de ces espaces publics pour le compte de la Métropole.

Ladite convention sera conclue pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

La participation financière de la Métropole, qui consiste en un strict remboursement des sommes engagées par la Commune, sera de 196 800 € nets pour 2023, puis de 178 100 € nets par an sans révision pour les années suivantes dans le périmètre actuellement arrêté entre les 2 collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - la poursuite de l'exploitation du service de nettoiement et de viabilité hivernale sur la commune de Quincieux,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Quincieux pour la période du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 196 800 € pour 2023, puis 178 100 € par an pour les années suivantes, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P24O2488.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1869

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Révision du plan climat air énergie territorial (PCAET)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans son 6^{ème} rapport, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), rappelle que les activités humaines ont sans équivoque provoqué le réchauffement climatique conduisant à une augmentation d'un rythme sans précédent de la température à la surface de la Terre d'environ 1,1°C lors de la dernière décennie par rapport à 1850-1900. Les extrêmes climatiques -canicules, sécheresses et pluies diluviennes- deviennent plus fréquents et intenses, tandis que la fonte des glaciers, l'élévation du niveau des mers et la disparition d'espèces animales et végétales s'accroissent et sont, pour certains, d'ores et déjà irréversibles. L'instance onusienne démontre que les risques climatiques et non climatiques sont appelés à s'intensifier et se multiplier alors que le réchauffement planétaire atteindra 1,5°C dès le début des années 2030, quels que soient les efforts de réduction immédiate des émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES).

Le rapport annuel 2023 du Haut Conseil pour le climat souligne qu'un réchauffement de près de 2°C à l'horizon 2030 est pratiquement inévitable pour la France. D'ici la fin du siècle, ce réchauffement sera de l'ordre de 4°C en moyenne sans inflexion des politiques publiques actuellement mises en œuvre.

L'année 2022 a été emblématique de l'intensification des effets du réchauffement climatique dans la Métropole de Lyon avec un ensemble d'événements météorologiques et climatiques qui ont impacté ses habitants, ses écosystèmes, ses infrastructures et activités économiques.

À l'aune des derniers rapports du GIEC et du Haut Conseil pour le climat, la nécessaire accélération du rythme et de l'ampleur des actions pour répondre à l'urgence climatique est posée.

II - Enjeux

En 2019, la Métropole s'est dotée d'un PCAET, dans une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle et avec l'ambition de s'appliquer à tous les secteurs d'activité et de mobiliser 150 partenaires du territoire. Le point d'étape 2021 de suivi de ce plan met en visibilité une baisse insuffisante des émissions de GES de notre territoire et l'impératif d'un rythme de réduction plus soutenu d'ici 2030 pour en tenir les objectifs.

Depuis 2020, la Métropole a engagé une relance écologique et solidaire de son territoire en proposant des réponses structurelles et concrètes (rénovation énergétique des logements, végétalisation et désimperméabilisation, mobilités douces, alimentation durable, accompagnement à la décarbonation des entreprises, lutte contre les précarités, etc.), dont les effets ne seront mesurés que progressivement.

Dès lors, la Métropole entend engager une révision PCAET afin de poursuivre et accélérer son engagement en faveur d'une transition décarbonée et adaptée au climat de demain. Elle entend jouer un rôle fédérateur pour inviter le plus grand nombre de Grands Lyonnais et Grands Lyonnaises à s'investir et à se mobiliser dans une dynamique et évolution qui se voudrait systémique et porteur d'impacts positifs forts pour le territoire. Impacts positifs en matière de résilience, de lutte contre le changement climatique, porteurs d'une attractivité du territoire, d'une inclusivité et d'une qualité de vie pour tous.

Ainsi, le PCAET de la Métropole porteur de sa stratégie en matière d'atténuation et d'adaptation pour la période 2026-2031, devra être : plus opérationnel (avec une priorisation des actions les plus impactantes), inclusif et porté collectivement (dans son écriture et dans la réalisation de ses orientations) et porteur de résultats (avec un suivi et une objectivation des effets et impacts).

III – Les fondamentaux de la révision du PCAET

1° - Une nouvelle dynamique climatique

Pour répondre au défi collectif de lutte contre le dérèglement climatique et de construction d'un territoire résilient et inclusif, la Métropole propose une grille d'analyse reformulée par rapport au PCAET voté en 2019. Dans cette perspective, la procédure de révision prévoit de :

- s'adosser sur les objectifs fixés collectivement par l'Union européenne et ses États membres de réduction de 55 % des émissions de GES par rapport à 1990 et d'ici à 2030 et d'atteinte de la neutralité carbone européenne dès que possible d'ici 2050,

- dépasser le clivage atténuation-adaptation et renforcer le volet adaptation : l'adaptation aux effets déjà perceptibles du changement climatique (canicules, îlots de chaleur urbains, fragilisation de la ressource en eau, inondations, etc.) et l'amélioration de la qualité de l'air ainsi que des déterminants de santé environnementale (pollutions, bruit, etc.) sont des priorités métropolitaines pour rendre son territoire résilient, durable et attractif,

- prendre la mesure des changements de mode de vie et d'organisation sociale et collective comme de prendre en compte une dimension inclusive : l'incarnation et l'acceptabilité de la stratégie territoriale retenue reposent sur une pluralité de trajectoires collectives que la collectivité se doit d'appréhender et d'accompagner. Les effets et impacts sociaux du dérèglement climatique (santé, éducation, emploi, pauvreté, bien-être, etc.) seront intégrés dans les travaux afin de veiller à une prise en compte de la réduction des inégalités socio-environnementales, de la vulnérabilité et de l'exposition des personnes, etc., et à chercher les synergies et co-bénéfices possibles et éviter les effets de "mal adaptation" ou de "mal inclusion", etc.). Le PCAET se verra pour tous et ses orientations ne saurait être facteur d'aggravation de l'exclusion,

- prendre la mesure des changements en matière d'enjeux climatiques.

2° - Des modalités d'actions différenciées

La procédure de révision du PCAET sera conduite conformément au code de l'environnement et aux articles délégués. Elle comprendra, notamment, la réalisation d'un diagnostic territorial, l'élaboration d'une stratégie territoriale, la rédaction d'un plan d'actions stratégiques et la mise en place d'un dispositif de suivi-évaluation. Au-delà des principes réglementaires, la Métropole propose un parti pris méthodologique différenciant qui vise :

- d'une part, à intensifier et prioriser les actions les plus impactantes qui seront menées (pour éviter de produire un catalogue d'actions). Pour cela, les travaux conduits dans le cadre de la révision s'attacheront à qualifier les objectifs chiffrés à atteindre par secteur et à identifier les conditions de réussite collectives afin de maintenir le territoire sur la trajectoire fixée. Ces travaux seront conduits à l'échelle des compétences de la collectivité mais aussi avec les parties prenantes du territoire (notamment, les acteurs économiques). Le PCAET intégrera dans son diagnostic les émissions importées du territoire -scope 3- (transports de marchandises et de personnes jusqu'au territoire, l'alimentation importée, les biens de consommation et les services, le numérique, etc.) pour proposer une stratégie territoriale éclairée et réaliste fondée sur les secteurs les plus prioritaires. Cette approche du scope 3 conduit à une augmentation significative des émissions, dans un rapport de 1 à 3 avec les émissions prises en compte précédemment (scope 1 et scope 2).

- d'autre part, permettre d'apprécier et d'évaluer le niveau de contribution au regard de la stratégie territoriale fixée dans le PCAET (sous forme de cotation). Il s'agira donc de proposer une méthodologie et un dispositif de suivi partagé et objectif, permettant aux parties prenantes du territoire de se positionner et de qualifier leur contribution à l'atteinte des objectifs fixés, dans une démarche d'amélioration de leur action. Ce dispositif complètera et amendera le suivi du PCAET qui sera réalisé par la Métropole sur ses domaines de compétences permettant ainsi de suivre l'impact des actions menées à l'échelle du territoire à partir d'indicateurs pertinents (émissions de GES, qualité de l'air, adaptation, etc.).

3° - Une Métropole assemblée et chef de file sur son territoire

Fort des travaux qui seront conduits en interne de la collectivité et avec les parties prenantes du territoire, le PCAET révisé permettra à la Métropole de proposer différentes postures pour répondre au défi du dérèglement climatique :

- une Métropole neutre en carbone en 2050 avec une accélération de la transition énergétique et écologique,
- une Métropole inclusive pour permettre à tous de bénéficier de la transition écologique et énergétique du territoire,
- une Métropole résiliente aux changements climatiques et améliorant la qualité de l'air et de vie,
- une Métropole qui s'organise et se structure pour mettre en œuvre le PCAET, atteindre ses objectifs,
- une Métropole qui mobilise les acteurs du territoire pour une transition énergétique et écologique ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve les fondamentaux de révision du PCAET adopté en 2019.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - lancer la révision du PCAET et à mener une concertation préalable selon les modalités exposées,
- b) - signer les pièces nécessaires à la révision du PCAET.

3° - La présente délibération sera notifiée à madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, au Président de la région Auvergne-Rhône-Alpes, aux représentants des autorités organisatrices mentionnées à l'article L.2224-31 du code général des collectivités territoriales présentes sur le territoire métropolitain, les présidents des organismes consulaires compétents sur le territoire ainsi que les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1870

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Prime éco-chaleur - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération schéma directeur énergie - contrat de développement territorial (SDE - CDT) énergies renouvelables thermiques (ENRth) fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2020-4136 du 20 janvier 2020, la Métropole de Lyon a approuvé la mise en place d'un CDT ENRth avec l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) d'une durée de 3 ans. Ce dispositif, rebaptisé prime éco-chaleur, permet à la Métropole d'accompagner les porteurs de projets locaux (professionnels uniquement) dans la réalisation de leurs installations de production d'énergie renouvelable thermique (chaufferies biomasse, solaire thermique, géothermie et réseaux de chaleur associés) et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME (aides aux études et aux travaux). Ce dispositif s'inscrit en cohérence avec la trajectoire fixée par le schéma directeur des énergies qui vise à doubler la production d'énergie renouvelable et de récupération d'ici à 2030.

À l'issue de cette délibération, la Métropole a signé avec l'ADEME une convention de mandat de 3 ans, par laquelle l'ADEME confie à la Métropole les responsabilités suivantes :

- l'instruction des demandes d'aides, conformément aux critères d'aides définis par l'ADEME,
- l'établissement des contrats d'attribution des aides octroyées par l'ADEME et le paiement des dépenses de l'ADEME,
- la Métropole fournira annuellement à l'ADEME un état récapitulatif des dépenses réellement exécutées, certifié par le comptable public. Sur la base de ces documents, l'ADEME versera à la Métropole un montant équivalent à ces dépenses.

II - Objectifs

Afin d'examiner les dossiers de demandes d'aides et vérifier les critères d'éligibilité de ces demandes, une commission technique d'attribution des aides a été mise en place, regroupant les représentants techniques de l'ADEME, de la Métropole et de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Lyon (ALEC Lyon), qui assure l'instruction technique des aides pour le compte de la Métropole.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

Suite à cette commission, l'ADEME a validé l'attribution des aides demandées pour l'ensemble des porteurs de projets suscités.

IV - Bilan et suites du dispositif

De janvier 2020 à avril 2023, la prime éco-chauffeur a permis à la Métropole, avec l'appui de l'ALEC Lyon, d'accompagner gratuitement les porteurs de projets locaux dans l'étude et la réalisation de leurs installations de production de chaleur renouvelable, et de leur distribuer les aides financières de l'ADEME, avec les résultats suivants :

- 47 projets accompagnés et aidés en phase étude,
- 30 projets accompagnés et aidés en phase travaux (4 installations solaires thermiques, 9 installations de géothermie, 17 installations de biomasse énergie et réseaux de chaleur) pour une production à terme de 10 275 MWh/an de chaleur renouvelable,
- 3 164 941 € d'aides distribuées au total, pour des dépenses prévisionnelles de 7 618 678 € par les porteurs de projets.

Les objectifs fixés dans le cadre du contrat entre l'ADEME et la Métropole en termes de production de chaleur renouvelable (9 481 MWh/an) et de montant d'aides distribuées (3 195 712 €) sont donc globalement atteints.

La Métropole a déposé une candidature auprès des services de l'ADEME le 31 mars 2023 pour le renouvellement du contrat chaleur renouvelable sur la période 2023-2026, avec des objectifs rehaussés :

- Vu ledit dossier ;
- Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE	
1° - Approuve :	
a) - l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 376 578,35 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chauffeur de la Métropole, répartis comme suit :	
- 48 768,35 € nets de taxes au profit de la Ville de Meyzieu pour la réalisation d'une installation de géothermie sur nappe dans le cadre de la construction de l'école Joseph Desbois,	
- 33 180 € nets de taxes au profit du SDMS pour la réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre de la réhabilitation de la caserne de la Doua à Villeurbanne,	
- 16 736 € nets de taxes au profit d'Alliade habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois pour une résidence de 21 logements à Meyzieu,	
- 128 173 € nets de taxes au profit de Lyon Métropole habitat pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Pierre Audry (110 logements) à Lyon 9ème,	
- 149 721 € nets de taxes au profit de la SCCV Linea pour la réalisation d'une chaufferie bois, dans le cadre de la construction d'une résidence de 89 logements à Décines-Charpieu,	
b) - l'attribution de subventions d'études d'un montant total de 15 522,50 €, dans le cadre du dispositif prime éco-chauffeur de la Métropole, répartis comme suit :	
- 3 885 € nets de taxes au profit de la Ville de Dardilly, pour la réalisation d'une étude de faisabilité géothermie sur sonde, dans le cadre de la construction du groupe scolaire Les Noyeraies,	
- 4 704 € nets de taxes au profit de la copropriété du 30, rue Malesherbes à Lyon 6ème, pour la réalisation d'une étude de pré-faisabilité géothermie sur nappe,	
- 6 933,50 € nets de taxes au profit de Cap habitat coopératif, pour la réalisation d'un forage de reconnaissance, dans le cadre de la construction de 2 logements et la réhabilitation de 3 logements à Lyon 8ème,	

Lors de la commission technique d'attribution des aides du 12 avril 2023, les dossiers ci-après ont été examinés :

- axe 1 : aides à l'investissement

Nom du porteur de projet	Projet	Commune	Montant total des travaux (en € HT)	Prime éco-chauffeur (en € HT)	Production d'EnR utiles (MWh/an)	Gaz à effet de serre (GES) évités (tonne équivalent CO2/an)
Ville de Meyzieu	construction de l'école Joseph Desbois / géothermie avec pompe à chaleur sur nappe	Meyzieu	308 536,00	48 768,35	108,2	2,81
service départemental métropolitain d'incendie et secours	réhabilitation de la caserne de la Doua / bois énergie	Villeurbanne	99 612,00	33 180,00	79	19,40
Alliade habitat	résidence de 21 logements / bois énergie	Meyzieu	81 350,00	16 736,00	39,848	9,78
Lyon Métropole habitat	réhabilitation de la résidence Pierre Audry - 110 logements / bois énergie	Lyon 9ème	160 216,50	128 173,00	456	111,97
société civile de construction vente Linea	construction de 89 logements / bois énergie	Décines-Charpieu	327 700,00	149 721,00	356,48	87,54
Total			977 414,50	376 578,35	1 039,528	231,50

- axe 2 : aides à la décision

Nom du porteur	Projet	Commune	Montant total des études (en € HT)	Prime éco-chauffeur (en € HT)
Ville de Dardilly	nouveau groupe scolaire les Noyeraies - géothermie sur sondes / étude de faisabilité	Dardilly	5 550,00	3 885,00
copropriété du 30, rue Malesherbes à Lyon 6ème	remplacement d'une chaudière gaz pour une copropriété de 16 logements - géothermie sur nappe / étude de pré-faisabilité	Lyon 6ème	6 720,00	4 704,00
Cap habitat coopératif	construction de 2 logements + réhabilitation de 3 logements - géothermie sur nappe / forage de reconnaissance	Lyon 8ème	9 905,00	6 933,50
Total			22 175,00	15 522,50

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée sur l'opération n° 0P31O8310 le 20 janvier 2020 pour un montant de 3 195 712 € TTC en dépenses à la charge du budget principal - exercices 2024 et suivants.

4° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P31 - Energie individualisée sur l'opération n° 0P31O8310 le 20 janvier 2020 pour un montant global de 3 195 712 € TTC en recettes à la charge du budget principal - exercices 2024 et suivants.

5° - Le montant à payer, soit 392 100,85 €, sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 15 522,50 € en 2024,
- 301 262,68 € en 2026,
- 75 315,67 € en 2027.

6° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 13, pour un montant de 392 100,85 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1871

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Energie - Responsabilité sociétale et environnementale (RSE) - Approbation d'une contribution financière entre la Métropole de Lyon et Enedis pour la période 2023-2027**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole porte une politique de transition énergétique articulées autour de 2 principaux objectifs :

- baisser de 30 % les consommations d'énergie par rapport à 2000 d'ici à 2030,

- doubler la production locale d'énergies renouvelables et de récupération pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines d'ici à 2026, soit une accélération des objectifs inscrits dans le schéma directeur des énergies, adopté par délibération du Conseil n° 2019-3489 du 13 mai 2019.

Ces objectifs ambitieux constituent une réponse à l'urgence climatique et sont un levier majeur pour le renforcement de la souveraineté énergétique du territoire, ainsi que pour la maîtrise de la facture énergétique de ses habitants et usagers.

Par ailleurs, la Métropole s'engage à promouvoir la diversité et lutter contre les discriminations. L'égalité entre les femmes et les hommes est un élément clé de cet engagement.

Dans le cadre du programme métropolitain d'insertion pour l'emploi, elle développe des actions d'insertion professionnelle et sociale.

Ainsi, dans le cadre du renouvellement du contrat de concession de distribution publique d'électricité entre la Métropole et Enedis, approuvé par délibération du Conseil n° 2022-1030 du 14 mars 2022, entré en vigueur au 1^{er} avril 2022, les parties ont conclu une convention RSE pour la période 2022-2026, pour développer une coopération autour de 3 axes prioritaires :

- lutter contre les situations de précarité énergétique,
- être un employeur et un acheteur responsable,
- renforcer l'engagement relatif à l'égalité femme-homme dans le cadre de la lutte contre les discriminations.

Cette convention prévoit, notamment, qu'Enedis consacre annuellement jusqu'à 300 000 € de ressources propres pour financer des actions d'accompagnement sociétal en lien avec ses orientations RSE ou le réseau de distribution.

La 1^{ère} convention d'application a concerné la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 pour une recette de 261 000 € (délibération du Conseil n° 2023-1641 du 27 mars 2023).

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Philippe Guelpa-Bonaro

La présente délibération propose une nouvelle période d'application de 4 années des actions réalisées, entre le 1^{er} avril 2023 et le 31 mars 2027, permettant ainsi de couvrir toute la période de la convention de partenariat pour l'accompagnement de la RSE.

II - Objectifs

La convention relative à la contribution financière pour l'accompagnement à la RSE encadre les actions menées par la Métropole qu'Enedis souhaite soutenir en précisant les montants attribués et leur contenu.

Elle couvre la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2027 et prévoit de mobiliser la participation financière d'Enedis, pour les actions mises en œuvre par la Métropole dans le cadre de sa politique publique de transition énergétique. Ces actions sont décrites dans la convention soumise à l'approbation du Conseil, à hauteur de :

- 145 000 € pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024,
- 125 000 € pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025,
- 110 000 € pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026,
- 110 000 € pour la période du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027.

Les actions retenues dans l'enveloppe RSE mais qui ne sont pas portées par la Métropole font l'objet de conventions entre chaque porteur de projet et Enedis ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la contribution financière versée par Enedis à la Métropole, dans le cadre de l'accompagnement à la RSE,

b) - la convention relative à la contribution financière à passer entre la Métropole et Enedis.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes de fonctionnement en résultant, estimées à 490 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P3104998.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1872

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Pierre-Bénite

Objet : **Programme certificats d'économie d'énergie (CEE) action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique 2 (ACTEE 2) - Appel à projets pour le sous-programme EFFACTE visant l'effacement électrique dans les collectivités - Demande de subvention auprès de la Fédération nationale des collectivités compétentes (FNCCR) pour l'étude du potentiel d'effacement électrique de la station d'épuration de Pierre-Bénite - Approbation d'une convention de partenariat entre la Métropole de Lyon et la FNCCR**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Ce rapport a pour objet de proposer au Conseil métropolitain d'approuver la participation de la Métropole au sous-programme EFFACTE du programme CEE ACTEE porté par la FNCCR.

Ce sous-programme a pour objectif d'accompagner les collectivités dans une démarche d'étude du potentiel d'effacement électrique de leurs bâtiments lors des périodes hivernales de tension sur le réseau de distribution, jusqu'à la potentielle valorisation économique des capacités d'effacement approuvées par les distributeurs. Il permet aux collectivités lauréates de bénéficier d'une aide plafonnée à 100 000 € pour la réalisation de l'étude.

La Métropole a répondu à l'appel à projets lancé le 13 décembre 2022 par la FNCCR et est lauréate pour étudier la station d'épuration de Pierre-Bénite exploitée en régie par les services de la direction du cycle de l'eau. Ce site, important consommateur d'électricité, représente à lui seul l'équivalent de la moitié de la consommation de l'ensemble des 79 collèges.

I - Contexte

L'hiver 2022-2023 a rappelé que le système national de fourniture d'énergie peut atteindre ses limites et être contraint de procéder à des opérations de délestage. La Métropole n'est pas épargnée par ce risque, y compris pour ses opérateurs de services essentiels dont fait partie l'assainissement.

Par anticipation de futures périodes de tension au cours des hivers à venir, la Métropole a répondu à l'appel à projets EFFACTE invitant les collectivités à étudier leur possibilité d'effacement électrique ponctuel. L'effacement électrique, lorsqu'il est possible pour la collectivité et opportun pour les opérateurs distributeurs d'énergie, a la double vertu de réduire la tension exercée sur les réseaux de distribution en période de pointe hivernale et de contribuer indirectement à une réduction de gaz à effet de serre, le complément de production d'électricité dans ces périodes étant assuré par des usines à énergie fossile.

Le sujet n'est pas nouveau pour la direction du cycle de l'eau, un tel dispositif d'effacement a déjà été étudié pour la station de traitement d'eau potable de Croix-Luizet et a abouti favorablement à un contrat de valorisation de l'effacement auprès des fournisseurs.

L'assainissement n'a, pour sa part, pas encore été étudié, ses besoins énergétiques étant réputés assujettis à l'arrivée en continu des flux à traiter et pilotés pour la performance épuratoire.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

La direction du cycle de l'eau mène cependant un vaste champ d'études et d'actions visant à s'inscrire dans la transition environnementale et énergétique. Parmi celles-ci compte la mise en place d'une trajectoire de sobriété énergétique pour ses installations opérationnelles. Elle souhaite lui associer l'étude du potentiel d'effacement électrique, cette dernière procédant d'un nécessaire engagement citoyen et participant, par ailleurs, à l'approfondissement de la connaissance du fonctionnement énergétique des installations.

II - Programme CEE ACTEE 2 et son sous-programme EffACTE

EffACTE est un sous-programme du programme CEE ACTEE 2 référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR et EDF en qualité de porteur associé et financeur obligé dans le cadre des certificats d'économie d'énergie. Doté de 100 000 000 €, ACTEE 2 vise à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments publics, et prévoit une économie de 20 TWh cumulés-actualisés en décembre 2023.

Pour rappel, dans le cadre de ce partenariat, la Métropole en groupement avec d'autres collectivités (le SIGERLY, la Ville de Lyon et la Ville de Neuville-sur-Saône) a répondu à l'appel à projets SEQUOIA 3 et a été désignée lauréate par la FNCCR au côté de 50 autres lauréats à l'échelle nationale. Dans le cadre de cet appel à projets SEQUOIA 3, la Métropole a été autorisée, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1771 du 17 octobre 2022, à solliciter auprès de la FNCCR une subvention d'un montant de 666 195 € HT.

III - Principaux éléments de la convention

La FNCCR, en tant que porteur du programme CEE ACTEE 2, s'engage notamment sur :

- l'appel de fonds vers les co-financeurs du programme et la réception des fonds (les engagements avec les co-financeurs pour le financement du programme étant prévus au sein d'une convention multipartite à laquelle la Métropole n'est pas signataire),
- l'établissement des attestations de versement de fonds comportant les informations indispensables pour l'obtention des certificats d'économie d'énergie,
- le pilotage de la partie communication du programme, notamment par la mise en réseau des lauréats du sous-programme EffACTE,
- un accompagnement de la Métropole, en tant que lauréate dans sa démarche d'études, notamment sur le volet méthodologie,
- le cas échéant, un accompagnement de la Métropole, en tant que lauréate, dans sa démarche de contractualisation pour la valorisation de leur potentiel d'effacement.

Pour sa part, la Métropole s'engage à mener notamment les actions suivantes :

- l'étude en ressources propres et l'expérimentation des potentiels d'effacement avec le recours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, garantie des études menées. L'étude portera, notamment, sur la capacité de la station à reporter momentanément dans le temps la charge de traitement de la pollution des eaux usées et sur sa capacité à fonctionner momentanément en mode réduit pour son processus de traitement des boues,
- la mise en place dans différentes unités fonctionnelles du processus de traitement des dispositifs complémentaires permanents ou temporaires pour le comptage en temps réel, la transcription des données de consommation et l'objectifation des potentiels d'effacement,
- la réalisation d'une prestation d'audit externe.

Ces engagements sont repris au sein d'une convention qui prendra fin au 31 décembre 2023.

IV - Financement

Le budget prévisionnel s'établit à 71 000 € pour les actions mises en œuvre entre le 17 avril 2023, date de validation de la candidature, et le 31 décembre 2023, date de fin de convention. La demande de subvention sollicitée est de 31 000 €.

Récapitulatif	Montant total du projet (en €)	Aide totale sollicitée (en €)
lot 1 : ressources humaines	36 000	18 000
lot 2 : outils de mesure et suivi de consommation énergétique	29 000	10 000
lot 3 : étude du potentiel d'effacement/audit	6 000	3 000
TOTAL	71 000	31 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - **Autorise** le Président de la Métropole à :

- a) - solliciter auprès de la FNCCR une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 000 € dans le cadre de l'appel à projets pour le projet CEE ACTEE et son sous-programme EffACTE simulant l'effacement électrique dans les collectivités,
- b) - signer la convention de partenariat et de versement de subvention entre la Métropole et la FNCCR et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2° - **La recette** en résultant, soit 31 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 74 - opération n° 2P19O2178.

3° - **La dépense** correspondante, soit 40 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2023 - chapitre 011 - opération n° 2P19O2178.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1873

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Accompagner le changement de comportements alimentaires 2023-2024 - Attribution de subventions à l'association Agribio Rhône et Loire et à la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR)**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon a adopté, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1^{er} juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation. Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la Justice alimentaire.

I - Contexte

L'association de développement de l'agriculture biologique Agribio Rhône et Loire oriente ses missions vers le déploiement d'une agriculture biologique respectueuse de l'homme et de l'environnement. Au-delà de l'accompagnement technique, l'association Agribio Rhône et Loire s'engage pour démocratiser l'agriculture biologique auprès des publics les plus éloignés.

Ainsi, entre 2012 et 2022, l'association Agribio Rhône et Loire a porté la mise en œuvre des défis foyers à alimentation positive. L'objectif de ce dispositif était de permettre l'accompagnement au changement de pratique alimentaire des publics éloignés de l'alimentation durable, pour leur montrer qu'une alimentation biologique, de saison et locale ne coûte pas plus cher.

Dans la perspective d'un changement d'échelle et d'un ciblage vers des publics moins favorisés, un partenariat entre l'association Agribio Rhône et Loire et la Fédération des centres sociaux du Rhône (FCSR) a été imaginé depuis 2018. Le réseau des centres sociaux sur le territoire de la Métropole compte 66 structures dont 33 centres sociaux implantés au sein de quartiers prioritaires de la politique de la ville. En tout, ce sont 80 000 adhérents, ce qui représente un potentiel majeur dans l'accompagnement et le soutien des habitants dans la transition écologique. Au total, presque un millier de foyers ont participé au défi sur la Métropole et des référents de plus de 40 structures relais ont été formés aux enjeux d'une alimentation bio locale.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

Ce format présentait cependant des contraintes et nécessitait une forme d'essoufflement. C'est pourquoi l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR ont proposé, depuis 2022, une formule retravaillée et co-construite à partir des priorités exprimées par les professionnels et les habitants : le projet "Notre assiette en action". Ce dernier intègre toujours les temps phares du défi qui étaient appréciés, tout en proposant davantage de souplesse aux structures pour leur permettre de travailler en adéquation avec les attentes des participants. Mis en place pour l'année 2022-2023, le projet "Notre assiette en action" a permis de mobiliser entre 200 et 250 habitants autour de 30 ateliers dans les quartiers, de 5 visites de fermes et de 2 événements collectifs à la Cité internationale de la gastronomie. Ces 200 à 250 habitants, tous en mesure de restituer ces apprentissages au sein de leur foyer, représentent de manière indirecte et *minima* le double de personnes qui ont été sensibilisés au changement de comportement (taille des ménages de 2,1 habitants sur la Métropole).

34 centres sociaux se sont ainsi impliqués dans le projet sur la Métropole, soit plus de la moitié des centres sociaux métropolitains.

L'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR, qui s'engagent activement dans l'accompagnement au changement des comportements alimentaires, ont sollicité le soutien de la Métropole pour mettre en œuvre leur programme d'actions sur 2023-2024. Ce programme d'actions présente un intérêt pour la Métropole en lien avec le déploiement du projet alimentaire territorial.

II - Objectifs

L'objectif du projet "Notre assiette en action" est d'accompagner la montée en compétences, le développement du pouvoir d'agir des habitants et la participation du plus grand nombre à la transition alimentaire à travers 2 axes de travail : un volet habitant et un volet professionnel. Afin de démultiplier les projets dans les quartiers et de toucher un public plus nombreux, l'association Agribio Rhône et Loire et la FCSR proposent d'élargir le volet professionnel aux travailleurs sociaux exerçant dans les Maisons de la Métropole et les centres communaux d'action sociale (CCAS) du territoire pour accompagner leur montée en compétences et leur interconnaissance avec les acteurs locaux autour des enjeux alimentaires.

1° - Accompagnement collectif et individuel des professionnels des centres sociaux, des Maisons de la Métropole de Lyon (MDML) et des CCAS

Afin de monter en compétences sur la question alimentaire et nouer des partenariats pour ouvrir de possibles projets et accompagner au mieux les besoins des habitants, le projet prévoit de favoriser et d'accompagner :

- Le renforcement des connaissances (nutrition-santé, impact environnemental, etc.)
- le partage de ressources, échanges d'outils et de pratiques,
- le développement de l'ancrage partenarial et territorial,
- le lien avec les démarches de dynamiques collectives.

Concrètement, cela passera par plusieurs temps d'accompagnement ouverts à tous les professionnels et bénévoles du réseau des centres sociaux, les agents des MDML et des CCAS intégrant, notamment :

- un échange au préalable avec les directions territoriales des MDML, les directions des CCAS et les professionnels et bénévoles des centres sociaux, afin de recenser les besoins spécifiques et construire un temps de montée en compétences ajusté,
- un temps de montée en compétences de 2 jours en décembre 2023 autour de 4 demi-journées co-construites avec les professionnels,
- un groupe de travail et d'échanges qui se réunira 2 fois dans l'année avec, pour objectifs, le partage d'expériences entre pairs, la rencontre de partenaires locaux, le partage de ressources (documentation, jeux, films, etc.). Des temps complémentaires sont susceptibles d'être organisés avec le groupe de travail en plus des 2 réunions prévues,
- un accompagnement de projets individuels autour de l'alimentation, co-construits avec les professionnels en fonction de leurs besoins.

Cette offre d'accompagnement sera ouverte à l'ensemble des centres sociaux de la Métropole et les partenaires visent entre 15 et 20 structures locales effectivement parties prenantes.

2° - Soutien à la programmation d'ateliers auprès des habitants

Ce soutien interviendra à travers l'organisation :

- d'une série d'ateliers dans les centres sociaux et éventuellement d'autres lieux, notamment : atelier cuisine, atelier jardinage, rencontre de producteurs ou d'autres offres locales (association pour le maintien d'une agriculture paysanne, etc.), interventions de partenaires experts autour de la santé (diététique, équilibre alimentaire, sucre, décryptages des étiquettes, etc.), de la lutte contre le gaspillage ou d'autres enjeux, temps de débats, d'échanges de pratiques et de partage (autour de jeux, de films, de pièces de théâtre, etc.),

- de temps forts collectifs comme des visites de fermes ou de jardins partagés et de 2 après-midis d'animations en lien avec la Cité internationale de la gastronomie.

Ces actions seront mises en œuvre dans 15 à 20 structures, touchant entre 200 et 250 personnes dans le cadre de cette programmation.

III - Plan de financement

Pour mémoire, le montant de la subvention attribuée à l'association Agribio Rhône et Loire et à la FCSR pour 2022-2023 était de 65 000 € pour un montant total de dépenses de 95 655 €.

Le montant total du projet pour 2023-2024 est évalué à 70 300 €, avec une sollicitation de la Métropole à hauteur de 56 000 €.

Le plan de financement prévisionnel dans lequel s'insère la participation financière de la Métropole se présente comme suit :

	Dépenses (en €)			Recettes (en €)	
	Animation	Coûts externes	Total	Financier	Total
accompagnement des professionnels	26 675	3 300	29 975	Métropole	56 000
accompagnement des foyers	16 775	18 500	35 275	Ville de Lyon	6 000
bilan et gestion administrative	5 050		5 050	État (programme Mieux manger pour tous) autofinancement association Agribio Rhône Loire	2 500 3 225
Total	48 500	21 800	70 300	autofinancement FCSR	2 575 70 300

Ce projet s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et dans le PATLY dont il contribue à l'axe accompagnement des habitants vers des pratiques alimentaires saines et responsables.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 56 000 € au titre de l'année 2023-2024 au profit de l'association Agribio Rhône et Loire et de la FCSR, dans le cadre de leur démarche d'accompagnement au changement des comportements alimentaires. Le versement de cette subvention est encadré par une convention à conclure entre la Métropole et les structures bénéficiaires :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, dans le cadre de leurs actions d'accompagnement au changement de comportement alimentaire "Notre assiette en action", pour un montant total de 56 000 €, conformément au régime d'aides d'État SA.109080 relatifs aux aides aux actions de promotion en faveur des produits agricoles, pour la période 2023-2029, notifié à la Commission européenne par le ministère de l'Agriculture, répartis comme suit :

- 31 000 € au profit de l'association Agribio Rhône Loire,
- 25 000 € au profit de la FCSR,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Agribio Rhône Loire et entre la Métropole et la FCSR définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 56 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673 selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 44 800 € en 2023,
- 11 200 € en 2024.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1874

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : développement solidaire et action sociale

Commune(s) :

Objet : **Projet alimentaire du territoire lyonnais (PATLy) - Justice solidaire - Attribution de subventions aux porteurs de projets**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P27O7174 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, la Métropole de Lyon a adopté une stratégie alimentaire métropolitaine co-construite avec les acteurs du territoire et dont la finalité consiste à permettre l'accès de tous les habitants à une alimentation de qualité.

Le PATLy a été labellisé PAT de niveau 1 (en émergence) par l'État le 1^{er} juin 2021 au titre du programme national pour l'alimentation. Les 2 piliers de ce projet sont la résilience du territoire en lien avec la consolidation des filières de proximité et la Justice alimentaire.

Par délibération du Conseil n° 2023-1605 du 27 mars 2023, la Métropole a adopté son projet métropolitain des solidarités (PWS) pour la période 2023-2027, feuille de route qui définit les chantiers stratégiques et les actions à mettre en œuvre par la Métropole pour venir en aide aux plus précaires. Les projets permettant de garantir à toutes et tous un accès à une alimentation de qualité ont été identifiés comme prioritaires dans l'axe sur la santé globale et durable et contribuent, également, aux enjeux de renforcement du pouvoir d'agir et d'inclusion.

II - Expérimentation d'une sécurité sociale alimentaire métropolitaine à Lyon 8ème portée par l'association Vers un réseau d'achat en commun (VRAC) Lyon Métropole pour le collectif Territoires à VivreS

1° - Contexte

A l'initiative du groupement des épiceries solidaires Rhône-Alpes et de l'association VRAC, un collectif d'acteurs locaux de l'accessibilité alimentaire et de l'alimentation durable nommé Territoire à VivreS travaille, depuis 2 ans, sur les questions d'accès digne à une alimentation de qualité pour toutes et tous.

Inspiré par les principes d'une sécurité sociale alimentaire, le collectif propose d'expérimenter la mise en place d'une caisse solidaire alimentaire adaptée au contexte local et s'appuyant sur les acteurs du territoire.

Cette expérimentation bénéficierait d'un budget collectif :

- permettant de distribuer une somme mensuelle à un panel d'habitants volontaires majoritairement en situation de précarité,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Camus

- dépensable dans des lieux de distribution alimentaire et pour des produits avec des critères de qualité définis collectivement,
- géré de manière démocratique avec les personnes concernées.

En apportant une 1^{ère} réponse à l'inégalité d'accès à l'alimentation, cette expérimentation alimentaire vise à identifier les leviers et conditions d'amélioration de l'accès des habitants à des aliments sains, produits dans des conditions respectueuses de l'environnement. Elle vise, également, à contribuer au développement de circuits de production et de distribution durables, notamment dans les territoires qui en sont privés, pour répondre à l'enjeu d'une accessibilité géographique à l'alimentation. Enfin, sa construction et sa mise en place s'inscrivent dans une logique d'encapacitation et de démocratisation alimentaire pour aller au-delà des obstacles culturels et symboliques auxquels font face les personnes les plus modestes.

2° - Objectifs

Il est proposé d'expérimenter le projet de Sécurité sociale alimentaire métropolitaine (SESAME) sur un territoire précis de la Métropole en 2023-2024 afin de construire et tester la mise en œuvre du dispositif et d'assurer un suivi et une évaluation précise dans l'objectif de son essai à terme sur l'ensemble de la Métropole.

Le territoire de Lyon 8ème a été retenu au regard des caractéristiques suivantes :

- 85 170 habitants aux profils socio-économiques mixtes, dont 22 % en quartiers politique de la ville et un taux de pauvreté de 16 % entraînant des situations de précarité alimentaire,

- une mobilisation des structures locales de l'action sociale autour des questions d'alimentation, notamment les Maisons de la Métropole de Lyon 8ème investies sur ce sujet,

- plusieurs structures associatives prêtes à participer à la démarche dont la Maison engagée et solidaire de l'alimentation (MESA) animée par les associations VRAC et Récup et Gamelles, le Secours catholique, Habitat et humanisme, 2 épiceries sociales et solidaires, 2 centres sociaux, etc.,

- la présence de lieux d'approvisionnement de proximité de qualité, dont la MESA et les épiceries Epi c'est bon et Epicentre, mais aussi la ferme du 8ème cèdre, la Mitecyclette, le réseau des associations pour le maintien de l'agriculture paysanne,

- une dynamique autour d'un 1^{er} collectif d'habitants dans le cadre des Tables du 8ème, démarche de démocratie alimentaire initiée fin 2022.

Le projet sera déployé en plusieurs phases :

- 2023 : phase d'ingénierie de l'expérimentation permettant de construire le modèle de l'expérimentation avec les partenaires, les travailleurs sociaux et les habitants,

- 2024 : test du dispositif et ajustement avec les personnes concernées, en agrandissant le groupe d'expérimentation de manière progressive,

- 2025 : mise en perspective et enseignements de l'expérimentation pour nourrir la réflexion sur les modalités d'intervention futures de la Métropole, notamment en termes de gouvernance mais aussi d'adaptabilité du dispositif à des territoires aux caractéristiques différentes et préparation de conditions favorables à l'éventuel déploiement de l'expérimentation sur d'autres territoires.

Le collectif propose également de structurer et d'animer un réseau métropolitain de démocratie alimentaire, regroupant différentes initiatives en cours et à venir sur le territoire métropolitain.

Un dispositif d'évaluation sera mis en place sur l'impact de la démarche, avec des indicateurs associés.

Ce projet d'expérimentation SESAME s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et du PATLy dont il rejoint les objectifs en termes de justice alimentaire et de développement d'une culture de l'alimentation saine et responsable. Il s'inscrit, également, dans le cadre du PMS dont il rejoint, notamment, les objectifs en termes de santé globale et durable, de renforcement du pouvoir d'agir et d'inclusion.

3° - Plan de financement

Le coût total de ce projet est estimé à 479 931 € pour 18 mois. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 298 072 €. L'association VRAC Lyon Métropole sera le porteur financier pour le compte de Territoires à VivreS.

Le budget prévisionnel du projet, pour les années 2023-2024, est le suivant :

Type de dépenses	Montant des dépenses (en € TTC)	Type de recettes	Montant des recettes (en € TTC)
achats (fournitures, marchandises)	9 400	État - appel à projets Mieux manger pour tous	181 859
prestation de service (moyen de paiement, formations, actions d'aller-vers, etc.)	94 600		
transfert monétaire et budget citoyen	203 000	Métropole	298 072
charges de personnel et de fonctionnement	151 187		
autres services extérieurs (communication, déplacements, etc.)	21 744		
Total	479 931	Total	479 931

Pour mémoire, une subvention d'un montant de 24 000 € a été attribuée, par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1283 du 11 avril 2022, au profit de l'association VRAC Lyon Métropole pour l'animation d'initiatives de démocratie alimentaire sur 2 territoires afin de préparer, avec des habitants en situation de précarité, la mise en place de dispositifs favorisant l'accessibilité financière à une alimentation de qualité.

II - Projet Jeunesse et transition alimentaire sur le territoire lyonnais avec la Ville de Lyon

1° - Contexte

Dans le cadre de la stratégie alimentaire métropolitaine et du PATLY, la Métropole porte des objectifs et des ambitions fortes en termes de justice alimentaire et de développement d'une culture de l'alimentation saine et responsable.

Aussi, souhaite-t-elle pouvoir soutenir et promouvoir le développement de nouveaux modèles de justice alimentaire et permettre le passage d'une aide alimentaire à un droit à une alimentation saine et durable. Dans ce cadre, la Métropole s'associe à la Ville de Lyon qui a mis en œuvre, en 2022, un projet collaboratif en partenariat avec plusieurs acteurs locaux. Cette expérimentation auprès d'étudiants a permis de définir et de tester des dispositifs d'accompagnement et d'éducation du public-cible en partenariat avec la Chaire TRALIM (transitions alimentaires) de l'Université Lyon 2, Agrilio Rhône Loire, La Gonetite, la direction régionale de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt (DRAAF) Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole.

Un panel de 250 étudiants a ainsi pu être accompagné suivant différentes modalités combinant ou non un dispositif d'accompagnement financier (versement mensuel de 50 gonettes sur 12 mois afin de tester l'utilité d'une monnaie locale) avec un dispositif de sensibilisation animé par Agrilio Rhône Loire (conférence-débat sur l'agriculture biologique, visite de fermes et ateliers de cuisine).

Les résultats de l'expérimentation montrent que la combinaison des 2 dispositifs est la modalité ayant le plus d'impact sur la transition alimentaire des étudiants vers une alimentation plus saine, locale et durable. Un certain nombre de freins ont également été mis en avant, notamment concernant la mobilisation des étudiants dans la durée.

2° - Objectifs

La poursuite de cette expérimentation est programmée en 2023 avec l'ambition d'élargir les actions en faveur de la lutte contre la précarité alimentaire à l'ensemble des jeunes adultes précaires. Cela se traduit notamment par une nouvelle collaboration avec les acteurs locaux (Chaire TRALIM de l'Université Lyon 2, Agrilio Rhône Loire, association La Gonetite). Pour cette 2^{ème} expérimentation, un panel de 360 étudiants et jeunes adultes de 18 à 30 ans en situation de précarité alimentaire seront accompagnés par un dispositif d'aide financière (test sur 3 durées) et la moitié d'entre eux par un dispositif d'éducation alimentaire et de sensibilisation à l'agriculture biologique locale. Une évaluation qualitative et quantitative sera menée pour mesurer scientifiquement si ces dispositifs permettent un changement d'habitudes à court et moyen termes, s'ils sont pérennisables et transposables, et mettre en lumière les mécanismes sous-jacents aux changements de comportement. La Métropole s'associe, dans ce cadre, à la Ville de Lyon pour lui apporter son soutien financier et ainsi permettre la mise à l'échelle de cette action.

3° - Plan de financement

Le coût total de ce projet est estimé à 335 826 € pour les années 2023-2024. La participation de la Métropole est sollicitée à hauteur de 30 000 €. Cette subvention, versée à la Ville de Lyon, pourra faire l'objet d'une redistribution en tout ou partie aux associations partenaires du projet.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Type de dépenses	Montant des dépenses (en € TTC)	Type de recettes	Montant des recettes (en € TTC)
coordination de projet/ingénierie	72 800	État - appel à projets Mieux manger pour tous	227 326
communication/mobilisation du public	7 000	État - DRAAF	30 000
gonettes numériques dont frais d'adhésion	234 000	Métropole	30 000
animations et ateliers de sensibilisation	19 026	Ville de Lyon	48 500
étude d'impact et restitution	3 000		
Total	335 826	Total	335 826

Pour mémoire, une subvention d'un montant de 30 000 € a été attribuée, par délibération du Conseil n° 2021-0693 du 27 septembre 2021, au profit de la Ville de Lyon pour la 1^{ère} phase de l'expérimentation.

III - Appui aux travaux et équipement de la cuisine professionnelle du tiers-lieu alimentaire du Faitout accueilli au technicentre de La Mulatière

1° - Contexte

Les associations Singa Lyon et Bellebouffe se sont associées, courant 2021, pour créer ensemble et avec les acteurs du territoire un tiers-lieu alimentaire dédié à l'hospitalité et la justice alimentaire appelé Le Faitout. Ces 2 associations ont créé, en 2023, l'association Tiers-lieu de l'inclusion et de l'alimentation Lyon Métropole qui a, notamment, pour objet la gestion de ce lieu ressource. Pensé comme un laboratoire de l'inclusion et des transitions alimentaires, le Faitout ouvre progressivement ses portes à partir du printemps 2023, sur une partie des locaux du technicentre de La Mulatière.

Ce tiers-lieu regroupe plusieurs fonctions avec :

- un restaurant/traiter d'écologie (proposant des activités d'insertion aux métiers de la cuisine en tension), une cuisine pédagogique, un espace épicerie,
- un espace de coworking partagé inclusif,
- un centre de formation,
- un jardin pédagogique avec des composteurs,
- des espaces de convivialité garantissant un accueil universel et permettant d'accueillir des événements.

L'association Singa investit ce tiers-lieu comme un espace ressource pour l'inclusion des personnes réfugiées et y développe des temps de rencontres favorisant la création de liens entre les personnes réfugiées et leur société d'accueil ainsi que la consolidation d'un réseau socioprofessionnel pour les nouveaux arrivants. L'association Bellebouffe coordonne l'offre de restauration, l'épicerie et la programmation événementielle autour des enjeux de transition et de justice alimentaires.

La Métropole a accompagné l'association Singa, en 2022, à travers une subvention d'investissement de 50 000 € pour les travaux et aménagement du tiers-lieu (hors cuisine et salle de restauration).

Afin de proposer une offre de restauration et d'épicerie de qualité et accessible aux habitants du quartier et aux personnes fréquentant le lieu, ainsi qu'un espace de développement des savoir-faire et compétences professionnelles dans le secteur de la cuisine, l'association Tiers-lieu de l'inclusion et de l'alimentation Lyon Métropole a souhaité poursuivre les travaux d'aménagement et investir dans les équipements du volet alimentaire au rez-de-chaussée du tiers-lieu.

2° - Objectif

L'objectif est d'aménager et d'équiper la cuisine professionnelle, la cantine et le café solidaire, ainsi que la cuisine pédagogique et les composteurs. Ce projet s'inscrit dans la politique agricole et alimentaire et le PATLY ainsi que dans la politique d'hospitalité et d'urbanisme transitoire de la Métropole.

3° - Plan de financement

L'association Tiers-lieu de l'inclusion et de l'alimentation Lyon Métropole sollicite la Métropole pour un soutien en investissement à hauteur de 50 000 € pour l'aménagement et l'équipement des espaces liés au volet alimentation du tiers-lieu, sur un budget total de 64 276 €.

Le budget prévisionnel du projet est le suivant :

Type de dépenses	Montant des dépenses (en € TTC)	Type de recettes	Montant des recettes (en € TTC)
travaux d'aménagement cuisine et espaces de restauration	36 421	fondation Eklibio	2 500
équipements cuisine et espaces de restauration	25 355	fondation AG2R La Mondiale	6 776
composteur	2 500	Métropole	50 000
		groupe SEB (dons)	5 000
Total	64 276	Total	64 276

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement pour un montant total de 328 072 €, dans le cadre du PATLY, répartis comme suit :

- 30 000 € au profit de la Ville de Lyon,
- 298 072 € au profit de l'association VRAC Lyon Métropole,

b) - l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 50 000 € au profit de l'association Tiers-lieu de l'inclusion et de l'alimentation Lyon Métropole,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 328 072 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et 2024 - chapitre 65 - opération n° 0P32O5673, selon l'échéancier suivant :

- 262 458 € en 2023,
- 65 614 € en 2024.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 11 307 133 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7174.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 50 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1875

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Trame verte - Jardins collectifs - Accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable - Règlement d'attribution des subventions - Charte d'engagement des porteurs de projet**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P27O7175 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La Communauté urbaine de Lyon puis la Métropole de Lyon accompagnent, depuis 1989, les initiatives de jardinage collectif et participatif développées sur leur territoire. Le cadre d'intervention a évolué de manière successive au travers de différentes délibérations de 2006 à 2021, visant à élargir les bénéficiaires, en lien également avec le plan nature.

En plus de contribuer à la composition de la trame verte, à la préservation de la biodiversité et à la végétalisation des milieux urbains, les jardins collectifs intègrent un important volet alimentaire, jusqu'à présent non valorisé.

Il s'agit donc de faire évoluer la politique de soutien aux jardins collectifs afin de la faire concorder avec les objectifs de la stratégie alimentaire métropolitaine volée en 2019 mais aussi de préciser les conditions d'éligibilité des demandes présentées par les porteurs de projet.

Également, face aux enjeux de transition écologique, il convient de faire évoluer la politique de soutien aux jardins collectifs pour impulser un changement de pratiques face au changement climatique et répondre, dans le même temps, à la nécessité de protéger la ressource en eau et de protéger la biodiversité.

II - Bilan des actions

À ce jour, plus de 450 jardins collectifs sont répertoriés sur le territoire métropolitain, couvrant une superficie de plus de 155 ha. Ils sont de toutes tailles, de différentes natures (jardins familiaux, d'insertion, participatifs, de rue, vergers, vignes, etc.) et portés par une grande diversité d'acteurs (associations, collectivités locales, établissements publics, comités d'entreprise, etc.).

Depuis début 2020, la Métropole a apporté son concours financier pour la création de 26 jardins contre 16 au cours du précédent mandat. Cette forte évolution montre aussi une demande croissante de porteurs de projets sur le territoire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

III - Redéploiement de la politique de soutien aux jardins collectifs pour des espaces nourriciers prenant en compte les enjeux de transition écologique

La politique de soutien aux jardins collectifs nourriciers s'articule autour de 4 grands objectifs :

- l'accompagnement des créations de jardins collectifs nourriciers,
- le maintien et l'accompagnement des jardins collectifs existants, mettant en place des pratiques agroécologiques vertueuses,
- la diffusion des bonnes pratiques,
- la valorisation de la participation citoyenne et des actions en faveur du lien social, de l'éducation à l'environnement, de la transition agroécologique et alimentaire.

Cette politique s'adresse aux associations, aux Communes de la Métropole, aux bailleurs sociaux publics et privés et aux copropriétés.

Son objectif est de faire contribuer la politique jardins à la justice et à la résilience alimentaire du territoire métropolitain. Maillon de la stratégie alimentaire territoriale, les jardins collectifs participent à la justice et à la résilience alimentaire de la Métropole, d'une part, en facilitant l'accès à un moindre coût à des denrées saines, de saison et produites localement par le développement de l'autoproduction et l'autococonsommation, d'autre part, en mobilisant des espaces non-agricoles permettant d'augmenter les superficies dédiées à la production de fruits et de légumes.

Ne sont éligibles à cette politique que les projets de jardins collectifs nourriciers visant la production de fruits et légumes destinés à la consommation humaine et à un usage familial, en conformité avec les règles sanitaires et environnementales en vigueur. Par ailleurs, il est attendu, de la part des porteurs de projet, un certain nombre d'engagements vis-à-vis des modes de cultures, de la préservation de la ressource en eau, de la protection de la biodiversité.

Enfin, la Métropole veille au maintien des jardins collectifs existants sur son territoire en développant un certain nombre d'actions :

- mise en œuvre d'un inventaire des jardins collectifs implantés sur la Métropole pour améliorer la connaissance des sites existants,
- la préservation au niveau des documents d'urbanisme pour assurer la pérennité foncière des jardins collectifs,
- le soutien à des réseaux des jardins collectifs permettant, notamment, aux gestionnaires et porteurs de projet un accès à diverses ressources (aide à la conception, partage de savoirs et de savoir-faire, documentation, grainothèque, etc.)

IV - Modalités techniques et financières

1°. Aides à la création et à l'extension de jardins

Les aides à la création et à l'extension de jardins existants sont modulées afin d'encourager les projets portés par divers acteurs : les associations, les bailleurs sociaux, les Communes et les copropriétés, afin de favoriser la mobilisation d'espaces localisés dans les quartiers politiques de la ville (QPV) ainsi que la création de projets de grandes surfaces. Les taux de participation de la Métropole varient, également, selon le statut des porteurs de projet.

Aides aux dépenses d'investissements			
	% d'aides	Plafond des aides (en €)	
		Projets hors QPV/quartiers veille active (QVA)	Projets en QPV/QVA
associations	80	10 000	15 000
Communes, bailleurs, copropriétés	40	50 000	75 000
			Superficies
			plus de 500 m ² : 20 000
			plus de 2 000 m ² : 100 000

Les études préalables visant à s'assurer de la compatibilité des sols avec un usage de jardins pourront aussi faire l'objet d'une aide :

	Participation métropolitaine (en %)	Plafond des aides (en €)
associations	80	5 000
Communes, bailleurs sociaux, copropriétés	40	4 000

Des prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la conception du projet, la situation du site et l'organisation fonctionnelle du jardin, respectant des principes en agroécologie pourront aussi être accompagnées dans une limite de 2 000 € à la condition que ces prestations soient suivies de travaux d'aménagement.

2° - Aides aux jardins existants

Des aides sont également ouvertes aux jardins collectifs et espaces nourriciers existants, sous conditions de faire évoluer les modes de cultures en lien avec la protection de la biodiversité et de prendre en compte la préservation de la ressource en eau. L'auto-construction est prise en compte pour l'amélioration des sites.

Ainsi, des prestations de conseils ou d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la reconstruction du site, respectant des principes en agroécologie, pourront aussi être accompagnées dans une limite de 2 000 € à la condition que ces prestations soient suivies de travaux d'aménagement.

Il est proposé d'accompagner des démarches de récupération des eaux pluviales ou de maîtrise de la consommation en eau.

	Par récupérateur d'eau		Borne de puisage monétique	
	Participation métropolitaine (en %)	Plafond (en €)	Participation métropolitaine (en %)	Plafond (en €)
associations	80	150	80	900
Communes, bailleurs sociaux, copropriétés	40	115	40	600

Seront également aidées les dépenses d'investissement visant l'acquisition de végétaux et de matériels permettant des aménagements agroécologiques.

	Aides à l'investissement	
	Participation métropolitaine (en %)	Plafond (en €)
associations	80	5 000
Communes, bailleurs sociaux, copropriétés	40	5 000

Les modalités de la politique de soutien aux jardins collectifs et espaces nourriciers, telles que détaillées ci-dessus, sont précisées dans un règlement d'aides financières. Ce document précise les règles d'attribution des aides de la Métropole, la nature des dépenses prises en compte, les modalités d'attribution des subventions qui feront l'objet de délibérations et le niveau de modulation de celles-ci ainsi que le contenu du dossier de demande d'aide financière et l'ensemble des documents que les porteurs de projet doivent fournir.

Une charte d'engagement accompagne le règlement d'aides financières. Elle a pour objet de formaliser les pratiques et les valeurs attendues de la part des porteurs de projet pour atteindre les objectifs précédemment détaillés.

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - la nouvelle politique jardins collectifs visant à l'accompagnement des espaces collectifs nourriciers pour une alimentation saine et durable,

b) - le règlement d'aides financières,

c) - la charte d'engagement.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 - opération n° 0P27O7175.

4° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 18 mars 2019 pour un montant total de 800 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O7175.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1876

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Approbation du dispositif Agr'Eau pour accompagner les exploitations agricoles dans le développement de pratiques agroécologiques afin de préserver l'eau, la biodiversité et s'adapter au changement climatique**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Par délibération n° 2022-1411 du 12 décembre 2022, la Métropole de Lyon a approuvé le projet agro-environnemental et climatique (PAEC) de l'agglomération lyonnaise pour la période 2023-2029 pour un montant total de 3 818 815 € sur 7 ans. Tenant compte des spécificités du territoire, ce projet s'articule autour des principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité.

Compte tenu de l'impossibilité actuelle pour les collectivités de cofinancer les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC), et en raison de l'absence de base légale justifiant leur intervention dans ce domaine, un grand nombre de mesures qui devaient être ouvertes sur le territoire avec un cofinancement par la Métropole n'ont pas pu être. Du fait de la difficulté des autres mesures, restant ouvertes avec le financement de l'Etat ou de l'Agence de l'eau, et de la mauvaise expérience de certains agriculteurs avec les précédentes MAEC, cela a conduit à un nombre de signatures de contrat très faible.

Aussi, tout en restant dans le cadre du projet visant à répondre aux principaux enjeux que constituent le maintien de la biodiversité et la préservation de la ressource en eau, en qualité et en quantité, il est proposé au Conseil d'approuver la mise en place d'un dispositif complémentaire aux MAEC. Cette nouveauté dans le dispositif permettrait de mobiliser d'autres leviers d'action pour accompagner les exploitations agricoles dans l'adoption de pratiques agroécologiques visant la préservation de la ressource en eau, de la biodiversité et l'adaptation au changement climatique.

Ce dispositif, intitulé Agr'Eau, sera porté par la Métropole de Lyon qui pourra s'appuyer sur les partenaires avec lesquels elle conventionne. Il est à noter que la Métropole sollicite un soutien financier des actions auprès de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de la Compagnie nationale du Rhône pour la mise en œuvre du dispositif, objet de la présente délibération.

I - Objectifs et principes d'action du dispositif

Les principaux objectifs sont les suivants :

- accompagner les élevages du territoire dans leur adaptation au changement climatique,
- accompagner les systèmes d'exploitation grandes cultures dans la progression des pratiques de désherbage mécanique et le développement de couverts végétaux d'intercultures pour agir sur l'eau, la biodiversité et le climat,
- prévenir le ruissellement agricole et l'érosion dans les secteurs à enjeux,

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémie Camus

- favoriser le développement et la gestion durable des haies en milieu agricole,
- développer les espaces dédiés à la biodiversité dans les milieux agricoles, en particulier à l'interface avec les milieux urbains,
- maintenir des milieux ouverts, en particulier dans les Monts d'Or.

La mise en œuvre de ce programme vise à :

- faire émerger des groupes d'agriculteurs engagés durablement sur chacune de ces thématiques,
- mener des actions remplissant plusieurs fonctions bénéfiques (pour la qualité de l'eau, la biodiversité, la qualité de l'air etc.),
- promouvoir des leviers d'actions ayant une double portée, à la fois de court terme pour répondre à des problématiques affectant les exploitations agricoles (érosion des sols, manque d'eau, entretien des haies, etc.) et de long terme pour répondre à des enjeux plus globaux (adaptation au changement climatique, préservation de la qualité de l'eau, ralentissement du cycle de l'eau, amélioration de la biodiversité, stockage de carbone, etc.).

II - Programme d'actions

Le programme d'actions d'Agr'Eau se découpe en plusieurs volets dont les principes sont présentés ci-après :

1° - Volet élevage

Il s'agit d'accompagner les élevages métropolitains dans l'adaptation de leurs systèmes au changement climatique et en particulier à la bonne gestion des fourrages et de l'eau, individuellement et collectivement.

Les exploitations d'élevage (hors élevage équin) dont le siège d'exploitation ou un minimum de 30 % de leur surface agricole utile se trouve sur le territoire métropolitain, pourront bénéficier de l'analyse individuelle de système financée par la Métropole dans le cadre du marché d'animation du PAEC. Elles devront s'engager à participer au moins à l'une des sessions collectives proposées dans le cadre de l'accompagnement collectif. Des techniciens et experts de différentes structures seront mobilisés pour sensibiliser et former les éleveurs à l'adaptation au changement climatique en élevage, lors de journées techniques qui seront également ouvertes aux éleveurs des territoires voisins.

2° - Volet grandes cultures

Il s'agit d'accompagner les exploitations céréalières du territoire dans le développement des pratiques de désherbage mécanique, d'une part, à travers un programme porté par Eau du Grand Lyon - la Régie, et dans le développement de couverts végétaux d'intercultures à plus forte valeur ajoutée pour les enjeux d'infiltration de l'eau, de qualité de l'eau et de climat, d'autre part.

Pour cette action concernant la couverture des sols, la Métropole déploiera avec Eau du Grand Lyon - la Régie un dispositif expérimental de soutien à l'implantation de couverts intermédiaires répondant aux enjeux fixés par la Métropole dans des secteurs d'intérêt choisis avec la Régie de l'eau.

Un travail sera mené également avec Eau du Grand Lyon - la Régie et les partenaires agricoles sur les conditions de développement d'une production de semences pour ces couverts par les agriculteurs en autonomie.

3° - Volet infiltration et rétention d'eau

Afin de restaurer la capacité d'infiltration et de rétention de l'eau dans les sols, des mesures et pratiques agricoles adaptées doivent être mises en place à l'échelle des bassins versants.

La Métropole accompagnera les agriculteurs dans les secteurs à enjeu, en partenariat avec la Chambre d'agriculture, à travers des conventions engageant les agriculteurs sur un maximum de 5 ans au respect d'un cahier des charges, en échange d'une compensation financière versée par la Métropole, adossée au régime d'aide des minimis agricoles. Des conventions pourront prévoir la mise en test d'actions innovantes qui n'ont pas fait l'objet jusqu'alors de mesures agro-environnementales et climatiques.

Trois secteurs prioritaires seront ciblés dans un premier temps pour organiser des temps de travail collectif avec les agriculteurs pour définir et situer les mesures à engager sur chaque secteur : Genay-Montansy, Saint-Priest et Feyzin.

L'approbation des mesures et des conventions avec les agriculteurs fera l'objet d'une délibération ultérieure.

4° - Volet gestion des haies bocagères

La plantation de haies en milieu agricole se heurte, la plupart du temps, à la question de leur entretien une fois plantées, qui est perçue comme une charge supplémentaire par les agriculteurs, s'ajoutant à la perte d'espace et aux difficultés de passage des engins agricoles.

Les haies sont pourtant de véritables atouts, tant pour le territoire d'un point de vue climatique, paysager et écologique, que pour les systèmes agricoles au regard des services écosystémiques qu'elles peuvent apporter.

Il y a donc un véritable enjeu à développer et favoriser le développement de haies en secteur agricole. Ceci nécessite donc une action permettant une meilleure compréhension et appropriation de ce que sont les haies.

Ainsi, la Métropole veillera-t-elle à faciliter la mise à disposition des éléments de sensibilisation aux intérêts agronomiques des haies et de formation à la gestion durable et adaptée des haies pour maximiser leurs services écosystémiques (attractivité des auxiliaires de culture, brise-vent, dépollution, infiltration de l'eau, lutte contre l'érosion, production de biomasse, etc.).

Mission Haies Auvergne-Rhône-Alpes est une association d'expertise reconnue qui cherche à développer des partenariats avec des territoires afin de les accompagner dans des stratégies de plantations et de gestion durable des haies bocagères : la Métropole veillera donc à structurer un partenariat avec cette association et cherchera à accompagner les agriculteurs de façon individuelle et collective en lien, également, avec des structures locales d'animation agricole.

L'action portée devra permettre :

- l'appropriation et la compréhension du rôle et de la place des haies dans les systèmes de production, les modes de gestion à adapter selon les objectifs visés, le matériel à utiliser etc. et la réalisation de diagnostics individuels de plantation et/ou de gestion durable des haies champêtres dans les exploitations,

- la recherche et la prospection des sources de valorisation locale du bois de haies, afin de favoriser la dynamique de plantation par les agriculteurs.

5° - Volet biodiversité agricole

Face à l'érosion de la biodiversité dans le milieu agricole, des mesures d'accompagnement sont à proposer aux agriculteurs pour favoriser le retour de la biodiversité au champ et la préservation des continuités écologiques.

La Métropole porte déjà plusieurs actions contribuant, à cela, notamment avec le marathon de la biodiversité qui finance la plantation de haies et de mares, et les projets espaces naturels sensibles qui accompagnent certaines actions agricoles favorables à la biodiversité.

Il est donc proposé d'accompagner les agriculteurs dans la mise en place de couverts favorables à la biodiversité en bordures de parcelles, en particulier dans les franges urbaines et dans les secteurs prioritaires vis-à-vis de l'avifaune préconisés par la Ligue pour la protection des oiseaux.

Le cahier des charges proposé aux agriculteurs veillera à intégrer des conditions permettant de maximiser les effets positifs pour la biodiversité à travers le choix des espèces et des modalités de gestion, et engagera les agriculteurs durant 5 ans.

Il est proposé d'attribuer un montant d'aide à l'hectare de 450 € pour l'implantation et de 250 € par an pour le maintien.

Le soutien financier de la Métropole sera adossé au régime d'aide des minimis agricoles.

L'approbation des conventions engageant les agriculteurs à l'implantation et au maintien de ces couverts fera l'objet de délibérations ultérieures.

L'animation du dispositif sera notée avec les partenaires du PAEC de la Métropole pour mobiliser les agriculteurs, sélectionner les surfaces à engager, et accompagner par des temps collectifs sur les modes de gestion pour assurer la pérennité de ces couverts et favoriser la biodiversité.

6° - Volet maintien de milieux ouverts

Certains secteurs de la Métropole sont concernés par des problématiques de maintien des milieux et paysages ouverts, comme dans le massif des Monts d'Or. Afin de valoriser les efforts des exploitants pour maintenir dans leur système d'exploitation des parcelles considérées comme peu productives et dont les coûts de production peuvent être élevés et, ainsi, maintenir des paysages ouverts et riches en biodiversité, la Métropole proposera un soutien financier annuel reconductible aux agriculteurs s'engageant à respecter le cahier des charges défini pour l'entretien de ces espaces.

La mesure proposée implique un mode de gestion par pâturage (hors équin) ou par fauche pour la production de foin, avec la réalisation de travaux d'entretien des ligneux pendant la période du 10 juin au 28 février. Il est attendu un recouvrement des ligneux inférieur à 20 % de la surface engagée.

L'aide versée par la Métropole sera adossée au régime des minimis agricoles, pour un montant annuel de 170 € par hectare, dans la limite de 6 000 €/an par exploitation (et 10 000 €/an maximum pour les groupements agricoles d'exploitation en commun).

L'approbation des aides et des conventions avec les agriculteurs fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Sur le périmètre des Monts d'Or, le suivi annuel des surfaces engagées sera réalisé par le Syndicat mixte plaine Monts d'Or.

III - Budget prévisionnel

Ce programme d'actions représente un montant total à engager de 1 273 880 € sur la période 2023-2026 répartis selon le budget prévisionnel suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant (en €)
volet élevage	40 000
accompagnement individuel - analyses systèmes	25 000
accompagnement collectif - formations, journées techniques, etc.	15 000
volet grandes cultures	70 000
achat de semences de couverts intermédiaires favorables à l'eau et la biodiversité	40 000
animation et mise en place du dispositif, accompagnement pour son autonomisation	30 000
volet ruissellement	285 880
accompagnement des groupes d'agriculteurs	20 280
soutien financier aux mesures visant à l'infiltration et la rétention d'eau	250 000
accompagnement à l'expérimentation	15 600
volet haies	78 000
accompagnement individuel des exploitations	39 000
accompagnement collectif : formations, démonstrations, journées techniques	26 000
prospective et pistes de valorisation	13 000
programme biodiversité	550 000 €
accompagnement individuel et collectif du dispositif	40 000 €
soutien financier à l'implantation des couverts favorables à la biodiversité	135 000 €
soutien financier au maintien des mesures par les agriculteurs	375 000 €
volet maintien des milieux ouverts	250 000
soutien financier aux mesures de maintien des milieux ouverts	250 000
Total	1 273 880

Vu le/dit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le dispositif Agri'Eau Eco, pour un montant global de 1 273 880 € à engager entre 2023 et 2026.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à déposer tout dossier de demande de subvention et accomplir toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre dudit dispositif.
- 3° - **Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 65 répartis selon l'échéancier suivant :
- 55 000 € en 2023,
 - 381 240 € en 2024,
 - 296 990 € en 2025,
 - 228 150 € en 2026,
 - 175 000 € en 2027,
 - 137 500 € en 2028.
- sur l'opération n° 0P27O5094A.
- 4° - **Les recettes** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P27O5094A.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1877

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Politique agricole - Plan métropolitain de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, a approuvé sa politique agricole pour la période 2021-2026, dans laquelle elle prévoit de soutenir et promouvoir l'agriculture biologique. La Métropole a également approuvé, par délibération du Conseil n° 2019-3625 du 24 juin 2019, sa stratégie alimentaire de territoire qui vise le développement d'une alimentation saine de proximité et accessible à tous.

I - Enjeux et objectifs du plan de soutien à la bio

Le territoire de la Métropole est riche d'une production agricole de proximité variée, au sein de laquelle les différentes filières sont représentées, pour une surface agricole utile de 10 622 hectares. Sur les 230 exploitations ayant leur siège dans la Métropole (chiffre du recensement général agricole de 2020), 71 étaient labellisées en agriculture biologique en 2022, représentant 19,3 % de la surface agricole utile du territoire.

Parallèlement, la Métropole dispose d'un grand nombre de marchés alimentaires forains (220 tenues de marchés hebdomadaires), et connaît un fort développement des circuits de proximité (magasins de producteurs, épiceries s'approvisionnant localement, associations pour le maintien de l'agriculture paysanne et systèmes de paniers locaux, points de vente à la ferme, etc.). La gastronomie lyonnaise dépend également de cette production agricole.

Face aux nombreuses crises que traverse l'agriculture aujourd'hui, notamment sur le plan économique, environnemental, de renouvellement des générations, et aux enjeux cruciaux de préservation des ressources (eau, air, sol, biodiversité) et de la santé, la Métropole souhaite promouvoir l'agriculture biologique comme un modèle agricole à développer pour répondre à ces diverses problématiques.

En effet, l'agriculture biologique constitue un mode de production respectueux de l'environnement qui contribue à la préservation de la qualité de l'eau, au maintien de la fertilité des sols et au développement de la biodiversité. Elle est également génératrice d'emplois locaux et concourt à la protection de la santé des humains comme des écosystèmes.

Les fondements de l'agriculture biologique sont traduits en des règles rigoureuses relatives au mode de production et aux contrôles assurant des garanties tant aux consommateurs qu'à l'ensemble des opérateurs de la filière.

L'agriculture biologique est aussi une source d'innovation technique et organisationnelle sur le plan de la production agricole, de la transformation et de l'organisation économique. Ces avancées, en termes de méthodes alternatives, bénéficient à l'ensemble du secteur agricole et agroalimentaire.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Jérémy Carnus

Pourtant, comme le souligne la Cour des comptes dans un rapport de juin 2022, ce mode de production est aujourd'hui trop peu soutenu par les pouvoirs publics et la dynamique de conversion demeure en deçà des objectifs européens et nationaux. De plus, le marché du bio connaît actuellement des difficultés avec un ralentissement de la consommation (-1,3 % en 2021). Ceci est dû à un contexte multifactoriel : compétition sur les prix avec les produits issus de l'agriculture conventionnelle, concurrence des autres labels et du local, manque de communication auprès des consommateurs sur les bénéfices environnementaux, etc. On observe pourtant une moindre inflation des fruits et légumes bio en magasins spécialisés bio par rapport aux grandes et moyennes surfaces (source : Biolinéaires, Circuits bio). Les circuits courts et la vente directe sont également moins sensibles aux hausses de prix.

En 2021, l'offre n'était pas impactée par la baisse de la demande (+ 9,7 % d'exploitations bio en France entre 2020 et 2021). En revanche, en 2022, on observe un ralentissement des conversions.

À l'échelle métropolitaine, la surface agricole utile (SAU) bio et conversion est stable depuis 2020. Cependant, on constate que de nombreuses conversions s'achèvent sans qu'il n'y ait autant de nouvelles surfaces engagées, notamment en grandes cultures, où se ressent un manque de débouchés locaux. Néanmoins, le nombre de producteurs bio, lui, continue d'augmenter (71 en 2022 contre 64 en 2020).

C'est pourquoi la Métropole souhaite agir à son échelle pour soutenir et développer l'agriculture biologique sur son territoire, grâce à un renforcement de ses aides aux acteurs agricoles et alimentaires bio, en lien avec ses partenaires. Ce plan d'action vise à :

- soutenir et développer la production locale bio,
- structurer des filières bio de proximité,
- stimuler la consommation de produits bio locaux.

Ce plan d'action se décline autour de 4 des 5 axes de la politique agricole :

- préserver et gérer durablement les terres agricoles,
- augmenter et pérenniser la population agricole,
- développer l'agro écologie et l'agriculture biologique,
- développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité.

L'objectif principal proposé est à la fois de maintenir les exploitations et surfaces dédiées à l'agriculture biologique sur le territoire mais également d'encourager leur développement pour atteindre 25 % de la surface agricole utile de la Métropole en production biologique d'ici 2026, en anticipation des objectifs européens qui visent l'échéance de 2030.

Par ailleurs, ce plan d'actions doit aussi permettre de répondre à l'ambition de 100 % de produits issus de l'agriculture biologique dont 50 % d'origine locale pour l'approvisionnement de la restauration collective des collèges, d'ici 2026.

II - Leviers d'actions au travers des axes de la politique agricole pour un soutien à la bio

Axe 1 : préserver et gérer durablement les terres

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021 en application de la délibération du Conseil n° 2021-0600 du 21 juin 2021, il est proposé de :

1° - favoriser l'accès aux fonciers agricoles métropolitains pour les exploitations en agriculture biologique.

La Métropole est propriétaire de terres agricoles, pour la plupart occupées. Elle réfléchit à une stratégie patrimoniale visant à faire évoluer les contrats en cours vers des baux ruraux à clauses environnementales, avec des conditions préférentielles pour les exploitants aux pratiques agroécologiques dont la bio. Il sera prochainement proposé une délibération visant à préciser les possibilités de minoration de loyer en fonction des clauses environnementales acceptées par l'agriculteur.

2° - alléger la taxe sur le foncier non bâti pour les parcelles en agriculture biologique.

La Métropole manifeste également son soutien à l'agriculture biologique par une exonération de la part intercommunale de la taxe sur le foncier non bâti, sur les parcelles conduites en agriculture biologique dans la Métropole. Cette exonération, votée par délibération du Conseil n° 2022-1261 du 26 septembre 2022, est valable pour une durée de 5 ans et est applicable à compter de l'année qui suit celle au titre de laquelle une attestation d'engagement d'exploitation a été délivrée pour la première fois, suivant le mode de production biologique, par un organisme certificateur agréé.

Pour renforcer le caractère incitatif et aidant de cette mesure, la Métropole invite les communes à rejoindre cet engagement en faveur d'une évolution de pratique pour un renforcement et un ancrage d'une appropriation de la qualité et de proximité sur les territoires, sur la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Axe 2 : augmenter et pérenniser la population agricole

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021, il est proposé de favoriser l'installation de fermes en agriculture biologique sur le territoire, via différents leviers :

1° - la mise en place d'une aide forfaitaire à l'installation de fermes bio sur la Métropole

La Métropole mettra en place une aide forfaitaire à l'installation pour les agriculteurs bio au cours de leurs 5 premières années d'installation sur le territoire. Cette aide sera adossée au régime d'aide des minimis agricoles.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes : être un agriculteur actif de moins de 55 ans ayant son siège d'exploitation dans la Métropole, installé depuis moins de 5 ans en première installation à titre principal ou secondaire (double-actif), ayant engagé son exploitation dans le cahier des charges de l'agriculture biologique. L'aide peut être accordée pour toutes productions agricoles hors élevage équin. Les candidats devront fournir une attestation d'accompagnement technique ou à l'installation délivrée par un organisme agricole, ainsi qu'un plan de développement sur 5 ans.

Il est proposé au Conseil de valider un montant d'aide de base de 3 000 € par agriculteur, avec une bonification de 1 000 € pour une installation hors cadre familial.

2° - la mise en place d'un système de tutorat post-installation

Afin de favoriser la pérennité des installations sur le territoire, en particulier des personnes non issues du milieu agricole, la Métropole souhaite offrir un tutorat aux jeunes installés pour leur permettre de bénéficier des conseils d'un producteur certifié en agriculture biologique expérimenté, tant sur le plan technico-économique que socio-professionnel et de gestion d'une exploitation.

Chaque tuteur pourra bénéficier d'un forfait de plusieurs demi-journées de tutorat par an, durant les 3 premières années d'installation. Il devra, pour être éligible, être agriculteur actif, à titre principal ou secondaire et avoir son siège dans la Métropole. La mise en œuvre opérationnelle du dispositif sera confiée à une structure externe.

Il est proposé au Conseil de valider le principe de mise en place de ce tutorat post-installation, qui fera l'objet d'un marché.

Axe 3 : développer l'agro écologie et l'agriculture biologique

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021, il est proposé de :

1° - Renforcer l'accompagnement technique et les actions de sensibilisation au travers des actions suivantes :

L'adhésion d'agriculteurs conventionnels à l'agriculture biologique passe notamment par la sensibilisation, le témoignage d'agriculteurs bio et l'accompagnement technique pour faire évoluer les systèmes. La Métropole attache donc une importance particulière à ces actions qui concourent au développement de l'agriculture biologique sur le territoire et soutiendra en particulier les dynamiques collectives en maraîchage et en arboriculture tel que précisé ci-dessous :

a) - soutenir la création de dynamiques collectives en maraîchage

La Métropole souhaite promouvoir les dynamiques collectives entre pairs, qui constituent de vrais leviers pour susciter l'entraide et l'émulation positive entre agriculteurs, dans une optique de progression des pratiques.

Ainsi, la Métropole encouragera le développement de ces dynamiques, en particulier en maraîchage où elles sont peu développées sur le territoire. La Métropole envisage de mettre en place des chèques conseil collectifs à destination des agriculteurs pour permettre la prise en charge d'une partie des coûts de participation à ces réunions techniques collectives comprenant des producteurs bio. L'objectif est de soutenir l'échange de pratiques, la sensibilisation des maraîchers conventionnels aux pratiques biologiques et la formation technique pour l'amélioration continue des pratiques (exemple : bonnes pratiques d'économies d'eau, maraîchage sur sol vivant, etc.).

c) - *expérimenter et favoriser le retour au sol du compost de biodéchets alimentaires métropolitains en agriculture biologique*

Les agriculteurs bio se heurtent à la difficulté de l'accès à la matière organique pour fertiliser leurs terres, face à la diminution de la disponibilité en matière organique issue des élevages et au coût des fertilisants organiques vendus sur le marché. Un sol fertile est la base préalable à toute production biologique. L'utilisation en agriculture biologique de compost issu de biodéchets alimentaires est encore peu répandue sur le territoire. Des expérimentations pour le monde agricole sont actuellement en cours afin de répondre aux besoins des agriculteurs en agriculture biologique. Elles doivent permettre de mieux apprécier et définir les usages et bénéfices liés à ce compost mais également les attendus des futures plateformes de compostage de la Métropole.

La Métropole s'est donc engagée dans une expérimentation scientifique du retour au sol en maraichage et en grandes cultures bio du compost de biodéchets alimentaires collectés sur le territoire, durant 3 ans. Elle participe également au projet matières organiques non agricoles (MONA) piloté par la Fédération nationale de l'agriculture biologique (FNAB) et le réseau CompostPlus, pour promouvoir et développer le compostage des MONA auprès des agriculteurs bio, par la mise en relation des collectivités et des agriculteurs bio et leur accompagnement dans la conception de solutions de compostage des biodéchets.

Par ailleurs, la Métropole travaille à des expérimentations sur l'utilisation des urines humaines comme fertilisants pour l'agriculture, dans une logique d'économie circulaire veillant à ce que les produits qui en seront issus puissent être compatibles avec une exploitation des terres en agriculture biologique.

d) - *soutenir les démarches de progrès dans les exploitations en agriculture biologique*

Afin d'encourager les démarches de progrès au sein des exploitations en agriculture biologique, la Métropole soutiendra, par une aide forfaitaire allant de 1 000 € à 3 000 € par exploitation adossée au régime des minimis agricoles, les exploitations s'engageant dans la mise en place de démarches de progrès. Ces démarches devront aller au-delà du cahier des charges de la certification AB, avec un objectif d'amélioration des performances environnementales, socio-économiques ou du bien-être animal, par exemple :

- la production de cultures à bas niveau d'intrants dites à risque (légumes secs, tournesol, etc.) ;
- la mise en place de pratiques de conservation des sols telles que le maraichage sur sol vivant,
- la mise en place de systèmes agroforestiers,
- la labellisation bio mise en place par la FNAB.

Des appels à projets seront publiés afin de sélectionner ces démarches. Le règlement de ces aides sera soumis à délibération lors d'une prochaine Commission permanente. Elles pourront être ponctuelles ou reconductibles selon la démarche.

Axe 4 : développer une agriculture nourricière tournée vers les circuits courts et de proximité

Outre les différentes actions déjà menées depuis 2021, il est proposé de structurer des filières de proximité en agriculture biologique et de stimuler la consommation de produits bio locaux.

1° - Structurer des filières de proximité en agriculture biologique

La Métropole souhaite faire évoluer les filières vers le bio et faire émerger de nouvelles filières bio et locales, en participant à la structuration et à la connexion entre l'offre et la demande.

Ce travail, déjà engagé dans le cadre du projet alimentaire de territoire lyonnais (PATly), est à poursuivre pour :

- augmenter la part d'approvisionnement bio local dans la restauration collective gérée par la Métropole, par l'accompagnement des collèges en régie et par la traduction des objectifs métropolitains dans ses différents marchés publics ;
- accompagner les communes de la Métropole vers une restauration collective bio locale, à travers le réseau ressources et territoires et l'accompagnement des projets de cuisines centrales intercommunales ;
- accompagner le développement de projets et outils structurants pour l'émergence de filières bio locales, à travers :
 - . un soutien financier aux études et investissements portés par des acteurs locaux en amont et en aval pour la transformation, la logistique et la distribution de produits bio,
 - . l'accompagnement à la consolidation des entreprises agro-alimentaires du territoire relevant de l'économie sociale et solidaire,

b) - *soutenir les groupes d'échanges mixtes entre arboriculteurs conventionnels et bio*

L'arboriculture biologique peine à se développer sur le territoire, en raison des nombreux freins techniques et économiques liés à cette filière en bio. C'est pourquoi la Métropole souhaite soutenir des groupes mixtes d'arboriculteurs conventionnels et bio, afin de favoriser l'échange entre pairs et l'évolution des pratiques vers l'agriculture biologique par la sensibilisation et le témoignage de producteurs bio.

La Métropole veillera à soutenir les initiatives, répondant à ses orientations, portées par les acteurs et professionnels du monde agricole.

c) - *compléter les aides à la conversion bio sur la Métropole*

L'aide à la conversion à l'agriculture biologique (CAB) vise à accompagner les agriculteurs durant les 5 années de leur conversion bio en compensant les surcoûts et manques à gagner induits par l'adoption des pratiques et méthodes de production de l'agriculture biologique. Le plan stratégique national adopté par la France pour la mise en œuvre de la nouvelle politique agricole commune (PAC) prévoit des aides à la CAB plafonnées à 18 000 € par an par exploitant, avec une possibilité d'aide complémentaire par les agences de l'eau dans les aires d'alimentation de captages prioritaires jusqu'à un plafond maximal de 48 000 € par an par exploitant.

Ce plafonnement représente un frein important à la conversion des exploitations en grandes cultures en particulier qui ne peuvent ainsi pas être aidées au-delà d'une cinquantaine d'hectares, en-dehors des aires de captages prioritaires.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une aide complémentaire à la conversion biologique, adossée au régime des minimis agricoles, pour les exploitations du territoire en dehors des aires d'alimentation de captage, souhaitant engager des surfaces au-delà des plafonds d'aide prévus par la PAC. Le montant de cette aide sera calculé sur la base des montants unitaires d'aide à l'hectare par type de production définis par la PAC 2023-2027, dans la limite de 6 000 € par an par exploitation (avec application de la transparence groupement agricole d'exploitation en commun et dans le respect du cadre de minimis), durant la période des 5 années de conversion de l'exploitation.

2° - Conforter les exploitations bio et aider à leur amélioration continue au travers des actions suivantes :

a) - *financer les coûts de certification des exploitations en agriculture biologique*

Les coûts de certification des exploitations en mode de production biologique varient en fonction de la taille de l'exploitation et de la nature des activités à certifier et peuvent aller de 450 € à 1 000 € par an.

Afin de soutenir les exploitations engagées dans ce mode de production, il est proposé au Conseil de valider la prise en charge par la Métropole des coûts de certification biologique des exploitations ayant leur siège sur le territoire métropolitain ou au moins 50 % de leur SAU sur la Métropole en agriculture biologique. Cette aide consistera en un versement d'un forfait de 1 500 € sur 3 ans aux agriculteurs concernés, adossée au régime d'aide d'Etat SA 61992 (ex SA 41652) relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité.

b) - *soutenir la recherche et l'expérimentation en agriculture biologique*

L'agriculture biologique a besoin de la recherche et de l'expérimentation pour s'adapter aux évolutions environnementales et climatiques, trouver des solutions à certaines impasses techniques et continuer à améliorer les systèmes de production. Des besoins importants d'expérimentation et de recherche existent encore pour relever les défis techniques que rencontre la conduite des vergers en agriculture biologique. Cet appui de la recherche et de l'expérimentation est essentiel pour créer des conditions favorables à la conversion bio en arboriculture. Ainsi, la Métropole veillera à soutenir des projets de recherche et d'expérimentation locaux sur l'agriculture biologique et, en particulier, dans le domaine de l'arboriculture, via ses conventions de partenariat ou par des appels à projets.

Afin de favoriser sur le territoire le développement de projets répondant à ses orientations, la Métropole veillera, dans la mesure de ses capacités et moyens, à apporter les aides nécessaires à l'émergence de ceux-ci. Une attention particulière est actuellement portée pour faciliter la mise en œuvre d'un projet de verger collectif biologique porté par un groupe d'arboriculteurs et un transformateur, l'objectif de ce verger étant d'alimenter notamment la restauration collective en fruits bio, et d'y accueillir des actions pédagogiques et expérimentales.

Action	Budget 2024 (en €)	Budget 2025 (en €)	Budget 2026 (en €)	Budget total (en €) sur 3 ans (2024-2026)
soutien à la mise en place de groupes d'échanges mixtes entre arboriculteurs conventionnels et bio	5 000	5 000	5 000	15 000
déplacement des aides CAB sur les parcelles hors aire d'alimentation de captage du territoire	6 000	12 000	18 000	36 000
financement des coûts de certification pour les exploitations en agriculture biologique	35 000	35 000	35 000	105 000
soutien aux projets expérimentaux en arboriculture biologique	20 000	20 000	20 000	60 000
soutien aux démarches de progrès dans les exploitations en agriculture biologique	30 000	60 000	60 000	150 000
structuration de filières bio	50 000	50 000	50 000	150 000
Total	283 000	236 000	242 000	761 000

Vu ledit dossier ;
Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

- 1° - **Approuve** le plan de soutien à la bio pour le soutien et la promotion de l'agriculture biologique locale, pour un montant global de 761 000 € répartis sur 3 ans.
- 2° - **Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3° - **Les dépenses** correspondantes, soit 761 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 65 sur l'opération n° 0P27O7174.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

un accompagnement à la recherche foncière et immobilière par une mise en relation avec les acteurs privés compétents dans ces domaines et proposant une offre ;

soutenir l'émergence de filières bio de proximité pour des productions locales telles que les céréales, les légumes, le lait, les légumineuses, à travers un soutien financier au travail d'animation pour la mise en visibilité de l'offre locale à travers différents réseaux et événements ;

soutenir les projets d'acteurs de la justice alimentaire visant à favoriser l'accès à des produits bio et locaux de qualité aux ménages les plus précaires ;

veiller, dans la mesure des capacités et moyens de la Métropole, à :

- faciliter l'organisation d'événements de mise en relation entre professionnels de l'alimentation et fournisseurs bio,
- accompagner les démarches de *sourcing* bio local des acteurs de la restauration commerciale et de l'agroalimentaire,
- coopérer avec les territoires voisins sur des projets ou des événements autour de la structuration de filières bio de proximité.

2° - Stimuler la consommation de produits bio locaux

Au-delà des aides directes en faveur de la production et de la structuration de filières bio, il est primordial de sensibiliser les citoyens aux bénéfices liés à la consommation de produits issus de l'agriculture biologique. La production biologique ne pourra se développer sans une demande du marché et donc des consommateurs.

La sensibilisation des consommateurs, l'accompagnement au changement de comportement et le soutien à l'accessibilité des produits bio pour les publics les plus précaires sont des leviers centraux pour un territoire très urbain comme celui de la Métropole.

La Métropole agira à travers le déploiement d'un plan de communication local sur la bio qui s'appuiera notamment sur :

- le relais local de la campagne nationale d'acteurs connus et reconnus dans ce secteur,
- la mise en valeur des acteurs locaux engagés dans la bio (producteurs, artisans, restaurateurs, etc.)
- la mise en visibilité de la bio dans des événements soutenus par la Métropole et lieux emblématiques comme la Cité internationale de la gastronomie.

Ce plan de communication spécifique à la bio s'inscrit dans le plan de communication plus global autour de la politique agricole et de la stratégie alimentaire.

La Métropole poursuivra également les actions de sensibilisation et d'accompagnement des citoyens mais également des collégiens à travers différents dispositifs.

III - Budget prévisionnel

Le budget prévisionnel du plan de soutien à la bio est estimé à 761 000 € en dépense de fonctionnement, sur le budget principal, et sur l'opération n° 0P27O7174.

Ce budget fera l'objet de prévisions budgétaires annuelles lors du vote du budget primitif. Il sera réparti sur 3 ans comme suit :

Action	Budget 2024 (en €)	Budget 2025 (en €)	Budget 2026 (en €)	Budget total (en €) sur 3 ans (2024-2026)
aide forfaitaire à l'installation de fermes bio sur le territoire métropolitain	100 000	30 000	30 000	160 000
mise en place d'un système de tutorat post-installation	35 000	20 000	20 000	75 000
soutien à la création de dynamiques collectives en maraîchage	2 000	4 000	4 000	10 000

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1878

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Lyon

Objet : **Plan nature - Soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs - Attribution de subventions à 2 copropriétés et un bailleur social - Conventions à signer entre la Métropole de Lyon et les bénéficiaires**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Environnement, écologie, énergie

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 0P2709421 - Végétalisation des espaces résidentiels collectifs et SYVACCTES pour un montant de 3 000 000 € fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2021-0599 du 21 juin 2021, la Métropole s'est dotée d'un plan nature ambitieux pour améliorer l'état de la biodiversité, la qualité des écosystèmes naturels et les paysages. L'axe 4 du plan vise à accompagner la végétalisation de l'habitat et des emprises privées. Celui-ci a pu être déployé par délibération du Conseil n° 2021-0856 du 13 décembre 2021 au travers de l'adoption du dispositif d'aide financière.

Plus de 70 % des espaces verts (hors terres agricoles ou forêts) relèvent du parc privé. À la différence des espaces résidentiels individuels, les espaces collectifs offrent un potentiel inédit de renaturation sur de grands secteurs urbains et donc du retour de la biodiversité en ville. Aussi, il s'agit de favoriser des plantations et une gestion alternative respectueuse du vivant dans ces espaces résidentiels collectifs.

Les écarts de canopée ou de présence du végétal dans la Métropole sont très importants. Le manque est significatif dans les cœurs de ville tant sur le centre de la Métropole, Lyon-Villeurbanne, que dans les centres bourgs des villes. Vingt-six communes ont des secteurs où le taux de végétalisation est inférieur à la moyenne métropolitaine. Elles constitueraient un secteur d'intervention prioritaire.

Il s'agit donc d'une politique volontariste de reconquête écologique des milieux résidentiels collectifs urbains et périurbains qui doit également permettre de réintroduire la nature et de rafraîchir la ville.

II - Mise en œuvre

Pour les projets structurants, le règlement financier précise les dépenses éligibles, les modalités d'attribution des subventions, les engagements du bénéficiaire ainsi que la constitution du dossier de demande de subvention. Une convention sera établie pour formaliser les engagements financiers, après délibération d'attribution de subvention.

Pour les projets de plus petite ampleur, sur plusieurs sites, une convention est proposée avec le bailleur social porteur d'au moins 100 sujets plantés (arbres et arbustes) sur son patrimoine métropolitain.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaz

III - Attribution de subventions d'investissement

Deux copropriétés privées et un bailleur (projet hors cadre du plan stratégique de patrimoine) ont sollicité la Métropole pour végétaliser leur patrimoine.

1° - Résidence des Terrasses de Tassinay

La Résidence Les Terrasses de Tassinay, située 36 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bron, souhaite planter 30 arbres et 181 arbustes, pour un montant de 28 114 €, auquel s'ajoutent les frais de conception du projet (1 500 €) et d'accompagnement de la dynamique habitante (7 050 €) pour un montant total éligible de 36 664 €.

Le secteur de Bron étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %) et de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais liés à la plantation (28 114 €) ci-dessus sont donc pris en charge à 65 %.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une aide totale de 26 824 €.

2° - Résidence des Frères Lumière

La Résidence des Frères Lumière, située 30 avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème, projette de planter 2 arbres et 10 arbustes pour un montant total éligible de 3 314 €.

Le secteur de Lyon étant déficitaire en végétalisation et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 50 %.

Le quota de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais ci-dessus sont donc pris en charge à 60 %.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une aide totale de 1 988 €.

3° - Le bailleur social Batgère

Pour la résidence les Jardins des chats située 15 rue Bouleille à Lyon 1er et la résidence Pasteur située 50 rue Pasteur à Lyon 7ème, le bailleur social Batgère végétalise ses espaces collectifs avec 15 arbres et 41 arbustes pour un montant total de 4 008 €, auquel s'ajoutent les frais de conception du projet (1 500 €) et d'accompagnement de la dynamique habitante (1 759 €) pour un montant total éligible de 7 268 €.

Le porteur de projet étant le bailleur social Batgère et en application du règlement d'aide financière de soutien à la végétalisation des espaces résidentiels collectifs, la base de prise en charge sera donc de 35 %.

Le quota d'arbres fruitiers (+ 5 %), et de végétal local (+ 10 %) étant atteint, les frais liés à la plantation (4 008 €) ci-dessus sont donc pris en charge à 50 %.

Il est donc proposé au Conseil d'attribuer une aide totale de 5 264 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions d'équipement d'un montant total de 34 076 € au titre de la saison de plantations 2023, répartis comme suit :

- 26 824 € au profit de la Résidence des Terrasses de Tassinay, située 36 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Bron,
- 1 988 € au profit de la Résidence des Frères Lumière, située 30 avenue des Frères Lumière à Lyon 8ème,
- 5 264 € au profit du bailleur social Batgère, pour la résidence Les Jardins des chats située 15 rue Bouleille à Lyon 1er et la résidence Pasteur située 50 rue Pasteur à Lyon 7ème,

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires.

2° - **Autorise** le Président à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Les dépenses** d'investissement correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P 27 - Préservation et promotion d'espaces naturels individualisée le 21 juin 2021 pour un montant total de 3 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P27O9421.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 204, pour un montant de 34 076 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1879

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commune(s) :

Objet : **Stratégie cadre pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sur le territoire métropolitain et plan d'actions 2023-2027**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Une nouvelle compétence pour la Métropole de Lyon

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce de fait la compétence de GEMAPI qui vise à répondre à 2 grands objectifs : redonner ou maintenir le bon état des milieux aquatiques du territoire et procurer aux métropolitains un niveau de protection adapté face aux inondations.

Le cadre stratégique présente l'état des lieux de l'exercice de cette compétence. Il expose les nouvelles orientations stratégiques de la Métropole pour la bonne gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations et propose un 1^{er} plan d'actions pour la période 2023-2027.

1° - Un patrimoine métropolitain de milieux aquatiques et d'ouvrages hydrauliques qu'il convient d'entretenir et protéger

Le patrimoine associé à la compétence GEMAPI est défini par chaque collectivité, au regard de son territoire. Il s'agit de l'ensemble des biens immobiliers, fonciers et bâtis, publics et privés, correspondant à des milieux naturels ou à des ouvrages sur lesquels la collectivité est susceptible d'intervenir au sens de sa compétence GEMAPI.

Pour la Métropole, il est composé :

a) - De milieux aquatiques : cours d'eau, plans d'eau, zones humides, retenues collinaires, lacs, canaux

- 2 cours d'eau domaniaux : le Rhône et la Saône (environ 80 km avec les annexes),

- 97 ruisseaux non domaniaux pour un linéaire de 300 km (dont 55 km canalisés),

- 365 zones humides dont la surface totale est d'environ 960 hectares.

b) - D'ouvrages associés à ces milieux aquatiques : seuils, gués, ponts, perrés (hors Rhône et Saône)

- 172 seuils (déversoirs, rampes, radier, etc.),

- 422 ouvrages de franchissements (ponts, passerelles, dalots, gués, buses, couvertures, etc.).

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Anne Grosperin

c) - **D'ouvrages de protection contre les inondations ou jouant un rôle dans cette protection : aménagements hydrauliques (bassin de stockage, bassin écrêteur de crue, etc.) et systèmes d'endiguement (une ou plusieurs digues, dispositifs de régulation tels que vannes et stations de pompage, barrages, etc.)**

- 10 km de systèmes d'endiguement de classe A actuellement déclarés (17 km en 2024).
- un barrage de classe C, compris dans un aménagement hydraulique,
- une étude en cours pour identifier et caractériser les autres ouvrages non encore caractérisés.

Une partie des cours d'eau du territoire a été identifiée comme masse d'eau par la directive cadre sur l'eau (DCE) de 2000, traduite sur le bassin hydrographique du Rhône-Méditerranée (Saône, Rhône, Grand Rieu, Échets, Chanaux, Maligneux, Planches, Yzeron, Garon, Gier, Ozon, Rétapon). La DCE, transposée en France dans la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques et la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (Grenelle 1), fixe des objectifs à atteindre pour le bon état écologique et chimique des eaux entre 2015 et 2027, selon la dégradation initiale des milieux.

Au dernier recensement en 2021, l'état chimique des masses d'eau de surface du territoire métropolitain était jugé bon, sauf sur la Saône, les Échets, et le Rhône à l'aval de la confluence avec la Saône, où l'état chimique était jugé mauvais.

L'état écologique (biologique, hydromorphologique, physico-chimique) était globalement de moyen à mauvais pour l'ensemble des masses d'eau de surface métropolitaines (cf. annexe 1).

2° - Une compétence GEMAPI en partie transférée à des structures de bassin versant

Sur le territoire de la Métropole, une gestion territoriale des milieux aquatiques préexistait à la formalisation de la compétence GEMAPI ; elle était portée en direct par la Communauté urbaine de Lyon ou par des syndicats de rivière créés entre les années 1980 et 2000 (notamment sur la vallée de la Saône ainsi que sur les affluents les plus importants : Azergues, Yzeron, Garon, Ozon et Gier où des inondations historiques ont conduit à la mobilisation locale).

Pour les ruisseaux dont la gestion a été transférée au fil de l'histoire à des syndicats, la régularisation administrative de l'exercice de cette compétence s'est opérée depuis 2017 et se poursuit sur certains territoires.

Depuis 2018, date de transfert automatique et obligatoire de la compétence GEMAPI aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et à la Métropole par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, la Métropole s'est substituée aux communes au sein des syndicats pré-existants pour l'exercice de tout ou partie de la compétence GEMAPI :

- l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Saône-Doubs, pour la Saône,
- le Syndicat mixte du bassin versant de l'Azergues (SMBVA),
- le Syndicat d'aménagement et de gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC),
- le Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA),
- le Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SYGR).

La Métropole adhère depuis 2018 au Syndicat mixte d'assainissement et d'aménagement de la vallée de l'Ozon (SMAAVO), qui a pris cette compétence à la même date.

Pour le Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de Trévoux et ses environs (SIAH), la Métropole s'est substituée de plein droit à la Commune de Genay et des discussions autour des statuts du syndicat sont en cours.

Pour tous ces cours d'eau dont le bassin versant hydrographique dépasse largement les limites administratives de la Métropole, la compétence GEMAPI est transférée.

Pour tous les autres milieux aquatiques, non couverts par une structure de gestion, la Métropole assure en propre les études et travaux relatifs à la GEMAPI lorsque les propriétaires sont défaillants ou lorsque les travaux à engager répondent à l'intérêt métropolitain.

Il s'agit en majorité de milieux dont le bassin versant est intégralement dans le périmètre administratif métropolitain (ruisseaux des Planches, de la Mouche, des Chanaux, du Ravin, etc.) mais aussi des fleuves domaniaux et de quelques bassins versants dépassant les limites administratives (Échets, Rétapon, etc.) sur lesquels aucune structure n'est aujourd'hui en place pour assurer le bon exercice de la GEMAPI. Cette gouvernance n'est pas figée et pourra être amenée à évoluer dans les prochaines années après approbation des assemblées délibérantes.

II - La déclinaison d'une nouvelle ambition autour de 4 axes

Afin d'atteindre les 2 grands objectifs de la GEMAPI, la Métropole structure son action autour de 4 axes stratégiques.

1°- Axe 1 - Mettre en place une gestion patrimoniale pérenne des milieux aquatiques et des ouvrages de GEMAPI

La gestion de la ripisylve et du bois mort joue un rôle essentiel dans la stabilité des berges des ruisseaux, la diversité écologique, biologique ainsi que la gestion hydraulique pour réduire le risque d'inondation. En cela, la gestion du patrimoine géomorphe est le socle indispensable au bon exercice de la compétence par la collectivité.

En accompagnement de cette gestion, des travaux doivent être entrepris pour se doter d'outils fonciers et réglementaires pour protéger les espaces à enjeux autour de ces milieux aquatiques.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
mettre en place une stratégie et des plans de gestion pluriannuels sur les différents milieux aquatiques et humides	lutter contre les espèces exotiques envahissantes, limiter les inondations et améliorer les conditions générales des écoulements, améliorer la qualité de l'eau et limiter les phénomènes de pollution dus aux ruissellements, protéger les milieux aquatiques et les écosystèmes	ruisseaux : - Planches - Échets - Chanaux - Rochechardon - Thou - Merdary - Mouche - Vosges
finaliser l'inventaire, caractériser vis-à-vis de l'intérêt métropolitain, diagnostiquer les ouvrages géomorphiques et élaborer une stratégie de gestion	améliorer la connaissance patrimoniale	Métropole
se doter d'outils fonciers et réglementaires pour développer des espaces à enjeux du cycle de l'eau	délimiter et créer un zonage intégratif des espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, intégrer les enjeux du cycle de l'eau dans la politique foncière de la Métropole	Métropole

2° - Axe 2 - Gérer les risques liés à l'eau dans une approche transversale et coordonnée

De nombreux habitants de la Métropole sont protégés des inondations par des ouvrages et des infrastructures de responsabilité métropolitaine. Les responsabilités administrative et pénale de la Métropole pourront être recherchées en cas de rupture des systèmes de protection contre les inondations régularisées, mais aussi en cas de dommages causés par une inondation au-delà du niveau de protection retenue, et dès lors que les ouvrages non encore intégrés dans un système d'endiguement n'ont pas été entretenus ni surveillés dans les règles de l'art.

Pour assurer cette protection, l'axe protection inondation prévoit les études réglementaires et les travaux afférents aux systèmes d'endiguements et aménagements hydrauliques métropolitains connus à réaliser sur la période 2023-2027, ainsi que les études réalisées en amont pour approfondir la connaissance et régulariser les ouvrages en cours de recensement.

L'accompagnement des projets urbains pour une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau ainsi que les mesures d'accompagnement des travaux de protection individuelle des bâtiments existants contribuent également à la protection globale contre les inondations.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
parfaire la connaissance des risques par débordement de cours d'eau, ruissellement agricole et urbain, remontées de nappe, rejets pluviaux, etc. et leurs interactions respectives	recenser les ouvrages de protection non répertoriés, identifier les secteurs soumis aux inondations	Métropole
engager et poursuivre les aménagements de protection des personnes et des biens, dont la pertinence aura été mise en évidence par une analyse du type coût-bénéfice	protéger les populations locales	systèmes d'endiguement de Villeurbanne/Saint-Jean/Vaulx-en-Velin (Villeurbanne, Vaulx-en-Velin, Décines-Charpieu) aménagement hydraulique du Ravin (Rillieux-la-Pape, Fontaines-sur-Saône, Sathonay-Camp, Sathonay-Village)
améliorer la connaissance des enjeux exposés aux risques d'inondation et conduire les études coûts-bénéfices pour prioriser les futures actions de la 2 ^{ème} vague pour préparer le plan d'actions GEMAPI 2028-2032	réaliser des actions de réduction de la vulnérabilité suite à des analyses coûts-bénéfices	Ruisseau de la Fée des Eaux (Vernaison) Métropole
actualiser et harmoniser les différents zonages dans les documents d'urbanisme et accompagner les pétitionnaires dans la mise en application	mettre en cohérence les zonages pour une meilleure prise en compte des enjeux de l'eau	Métropole
poursuivre l'accompagnement des projets urbains pour une meilleure prise en compte des risques liés à l'eau	accompagner et former les porteurs de projets	Métropole
accompagnement des travaux de protection individuelle des bâtiments existants	réduire la vulnérabilité face aux risques d'inondation	Métropole

3° - Axe 3 - Restaurer la qualité physique des cours d'eau et de leurs milieux annexes

L'état chimique des masses d'eau métropolitaines est globalement bon. Il traduit un bon fonctionnement des systèmes d'assainissement par temps sec. Par contre, l'état écologique des masses d'eau est dégradé, ce qui traduit la combinaison de plusieurs aspects : l'impact des rejets urbains en temps de pluie via les déversoirs d'orage et la faible aptitude à la vie des ruisseaux du fait d'une morphologie dégradée (peu d'habitat, milieux peu diversifiés, absence de continuité écologique, tensions quantitatives, étiages sévères).

Les travaux de restauration programmés visent à améliorer l'état écologique par diverses actions : renaturation, continuité écologique, amélioration hydromorphologique. Ces travaux sont indispensables pour atteindre le bon état au sens de la DCE.

Cet axe intègre également les réflexions en cours sur le Rhône au niveau du secteur de l'île de Miribel, avec une interface très forte avec la préservation du site principal dédié à l'alimentation en eau potable du territoire.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
réaliser quelques actions emblématiques de restauration physique des cours d'eau et zones humides	restaurer la continuité écologique / trame bleue, restaurer le linéaire morpho-écologique, etc.	bassin du Pré de Chasseillère ruisseaux : - Chanaux - Mouches - Planches et Serres - Rize - Rochecardon
préparer et lancer les études opérationnelles de restauration 2 ^{ème} vague	préparer le plan d'actions GEMAPI 2028-2032	ruisseaux : - Vosges - Ratapon - Combe - Tornières - Rochecardon - Thou
finaliser et mettre en œuvre le plan de gestion sédimentaire du Rhône	établir une gouvernance adaptée aux enjeux liés à la ressource en eau potable, à la continuité sédimentaire et aux usages	Rhône, de Miribel jusqu'au barrage de Pierre-Bénite

4° - Axe 4 - Se doter d'une gouvernance en cohérence avec les ambitions

Cet axe transversal contribue à structurer une gouvernance métropolitaine de la GEMAPI, garante de la cohérence globale sur le territoire, mais aussi les relations entre la Métropole et les syndicats gemapiens du territoire. Dans cet axe, il y a aussi les actions qui permettent de rendre compte de l'évolution de l'état des milieux aquatiques sur le territoire, dans une logique d'évaluation de l'action publique.

Action cadre	Grands enjeux	Milieux concernés
mettre en place une instance politique au niveau métropolitain pour acter les décisions propres à la compétence dans une logique cycle de l'eau et avec une vision globale sur le territoire	intégrer les enjeux de l'eau en transversalité dans les autres politiques publiques	Métropole
renforcer les liens et formaliser les modalités de partenariat avec les autres acteurs gemapiens et gestionnaires de milieux aquatiques au niveau technique et politique	avoir une solidarité amont-aval	Métropole et aire lyonnaise
mettre en place des instances d'information à l'échelle de chaque projet, adaptées à leur ampleur	ancrer les projets aux territoires	Métropole
déployer une communication adaptée sur les enjeux des milieux aquatiques, multi-cible	acculturer les populations aux enjeux de l'eau	Métropole
se doter d'indicateurs pour évaluer la politique métropolitaine GEMAPI	capitaliser et analyser les données pour rendre compte de l'efficacité du plan d'actions	Métropole

III - Le plan d'actions 2023-2027 pour atteindre le bon état des milieux aquatiques et prévenir les inondations

L'ensemble des études et travaux envisagés sur la période 2023-2027 vise à répondre aux orientations stratégiques explicitées ci-dessus. Ils ont été priorisés selon les critères suivants :

- réponse aux enjeux de sécurité publique,
- priorité donnée à la reconquête des masses d'eau identifiées par la DCE,
- respect des engagements déjà pris avec les partenaires à commencer par le contrat 2022-2024 avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (montant potentiel de recettes de 2,6 M€ sur 19 projets)
- travaux rapidement réalisables du fait d'une faisabilité déjà établie ou d'opportunité à saisir (en lien avec des grands projets d'aménagements par exemple),
- un dernier critère dit d'urgence a été introduit pour résoudre des désordres et dysfonctionnements ponctuels (notamment suite à des crues).

Le plan d'actions propose la déclinaison des 4 axes en 17 actions cadres comprenant 47 actions (études, travaux, contributions aux structures de gestion, etc.).

Parmi ces actions, 37 correspondent directement à des actions gemapiennes, répondant cumulativement aux 4 critères suivants :

- répondre aux grands objectifs de la GEMAPI : prévenir les inondations et/ou participer au maintien et / ou à l'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques,
- être une action opérationnelle en lien avec la gestion physique du patrimoine gemapien (entretien, restauration, aménagement, etc.) et toutes les actions préalables ou annexes nécessaires à cette action (comme les études préalables aux travaux, actions de maîtrise foncières, sensibilisation préalable, suivi, etc.).

- de plus, au-delà d'être une action opérationnelle qui répond aux objectifs de la GEMAPI, une action gemapienne doit également porter sur le patrimoine gemapien défini par la collectivité,

- par ailleurs, pour intégrer le périmètre d'action gemapienne de la Métropole, un 4^{ème} critère est indispensable : l'action à engager doit répondre à l'intérêt métropolitain, c'est-à-dire l'existence d'un enjeu global nécessitant une action coordonnée, cohérente, difficilement réalisable par l'ensemble des propriétaires concernés, séparément, ou l'existence d'un enjeu local ou ponctuel nécessitant d'être protégé (de l'inondation, de l'érosion, etc.), et considéré d'intérêt métropolitain car concernant une partie de la population (pas seulement une ou quelques personnes, usagers, riverains) et/ou une infrastructure d'intérêt public.

À ce titre, il est important de rappeler que l'exercice de la compétence ne modifie pas le régime de propriété des milieux aquatiques, ni les droits et devoirs des propriétaires (qu'ils soient privés ou publics), notamment les devoirs liés à l'entretien des cours d'eau ainsi qu'à celui de la végétation et la protection des berges (article L. 215-14 du code de l'environnement). Ainsi, la collectivité, hormis pour les ouvrages dont elle récupère la pleine charge et propriété, n'est pas tenue d'agir sur l'ensemble des milieux et autres ouvrages relevant du domaine privé, mais délitent seulement la possibilité de se substituer aux propriétaires en cas de carence ou insuffisance et dès lors que l'action nécessaire présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence (cf. annexe 2).

Enfin, une évaluation de la mise en œuvre du cadre stratégique sera conduite chaque année. Dans cette perspective, le suivi de la qualité des cours d'eau et la capitalisation des données dans un observatoire permettra de suivre l'évolution de l'état chimique et écologique des cours d'eau.

IV - Les moyens alloués pour la réalisation du plan d'actions 2023-2027

1° - Les moyens humains

La mobilisation des moyens humains pour piloter et mettre en œuvre les différentes actions structurantes de cette stratégie est nécessaire et estimée à environ 20 équivalents temps plein. Une partie de ces effectifs est déjà en place. Le comité social territorial sera saisi en janvier 2024 pour statuer sur une organisation optimisée.

2° - Les moyens financiers

Dans la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, des investissements à hauteur de 2 M€ ont été réalisés. De plus, les premiers projets du plan d'actions 2023-2027 ont d'ores et déjà été partiellement individualisés pour la réalisation d'études préalables aux projets de renaturation ainsi qu'aux investigations complémentaires pour augmenter le niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Velin / Villeurbanne Saint-Jean.

L'ensemble des dépenses d'investissement pour réaliser ce plan d'actions sur la période 2023-2027 est estimé à 25,6 M€ TTC.

Investissement (en M€)	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL TTC
	1,3	5,1	4,6	8,4	6,2	25,6

Le plan d'actions nécessite également des moyens en fonctionnement évalués à ce stade à un peu plus de 10 M€ (sur 5 ans), principalement pour régler les cotisations métropolitaines auprès des syndicats qui exercent la compétence GEMAPI sur une partie du territoire. Ce montant pourrait être réévalué dans les prochaines années selon les orientations stratégiques des syndicats, en matière d'investissement sur la protection contre les inondations et la restauration de milieux aquatiques. À ce propos, il est rappelé que des élus de la Métropole siègent dans chacun des conseils syndicaux.

Au regard de l'importance des financements nécessaires, il sera indispensable de mobiliser l'outil fiscal prévu à l'article 1530 bis du code général des impôts. Il est donc proposé, par délibération séparée inscrite à l'ordre du jour de cette séance du Conseil, d'instaurer la taxe GEMAPI sur le territoire de la Métropole à compter de l'exercice 2024.

Le recours à un tel financement s'avère d'autant plus indispensable que certaines subventions proposées par l'Etat pour l'exercice de cette compétence, notamment celles issues du Fonds vert, conditionnent leur éventuel octroi à la mise en place effective de cette fiscalité ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

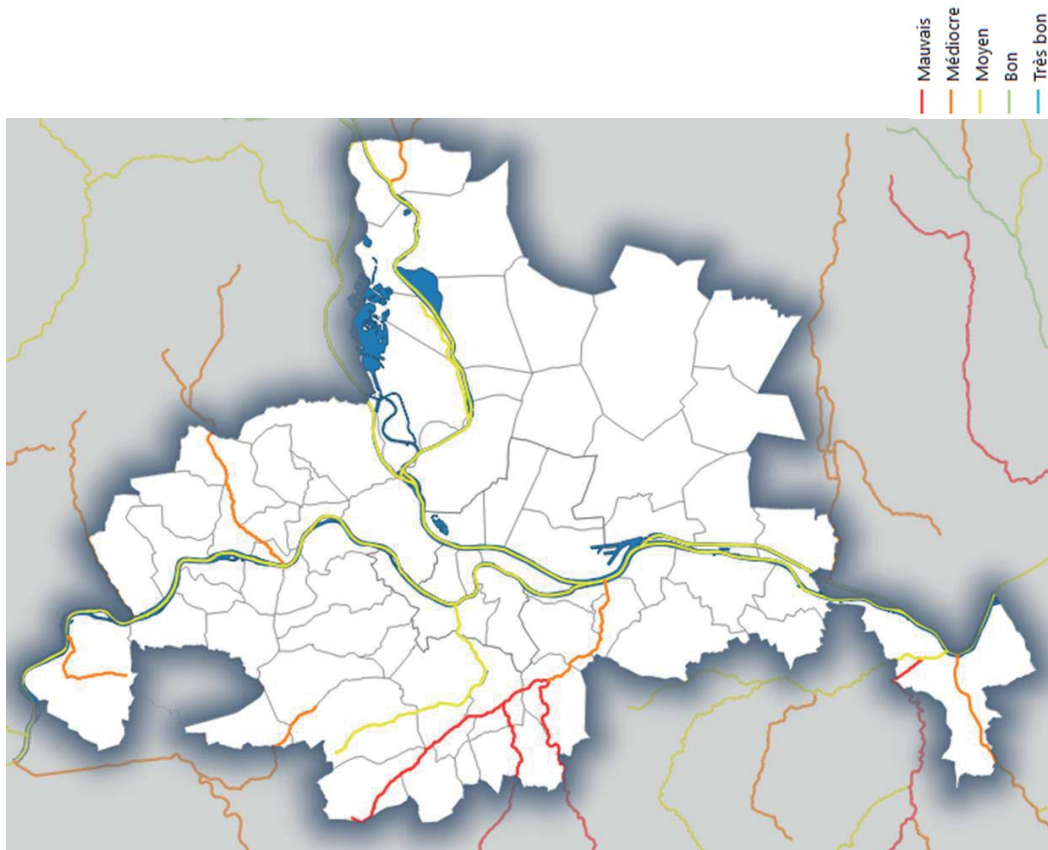
Approuve la stratégie cadre pour la GEMAPI sur le territoire métropolitain au travers des 4 axes suivants :

- l'axe opérationnel gestion patrimoniale pérenne,
- l'axe stratégique et opérationnel pour gérer les risques liés à l'eau,
- l'axe opérationnel restaurer les milieux aquatiques,
- l'axe transversal pour une gouvernance cohérente avec les ambitions.

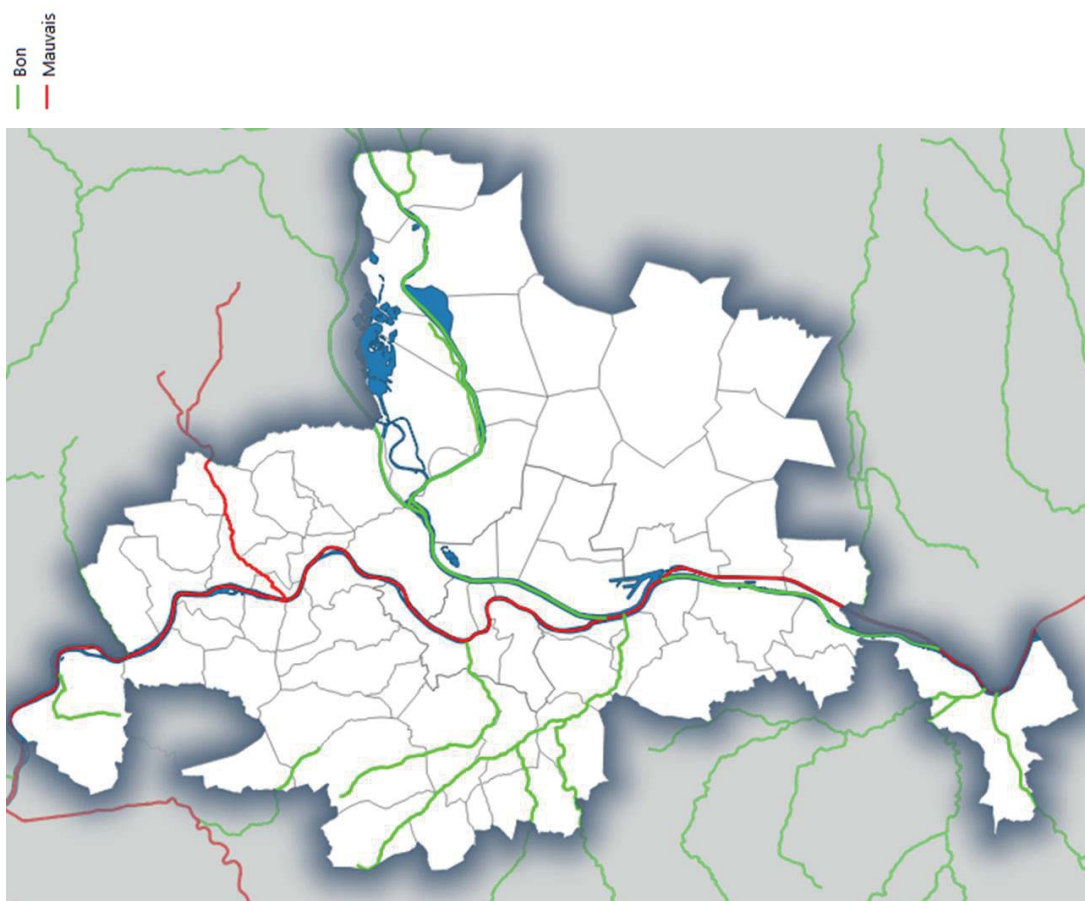
Ainsi que les critères de priorisation des actions pour le plan d'actions 2023-2027.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,



Annexe 1 b) Carte de l'état écologique des masses d'eau métropolitaines en 2021



Annexe 1 a) Carte de l'état chimique des masses d'eau métropolitaines en 2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1880
Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : proximité, environnement et agriculture

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte - Aménagement de la Rize - Individualisation totale d'autorisation de programme**

Service : Délégation Transition environnementale et énergétique - Direction Cycle de l'eau

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 dite loi Lecornu du 27 décembre 2019 et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine des maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 conseils municipaux des communes métropolitaines, conformément aux dispositions prévues par les textes, la métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque conférence territoriale des maires (CTM). Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Rhône Amont. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Rhône Amont dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 960 309 €, parmi lesquels 750 000 € sont pré-fléchés pour l'aménagement de la Rize, au titre de l'axe trame verte et bleue du pacte.

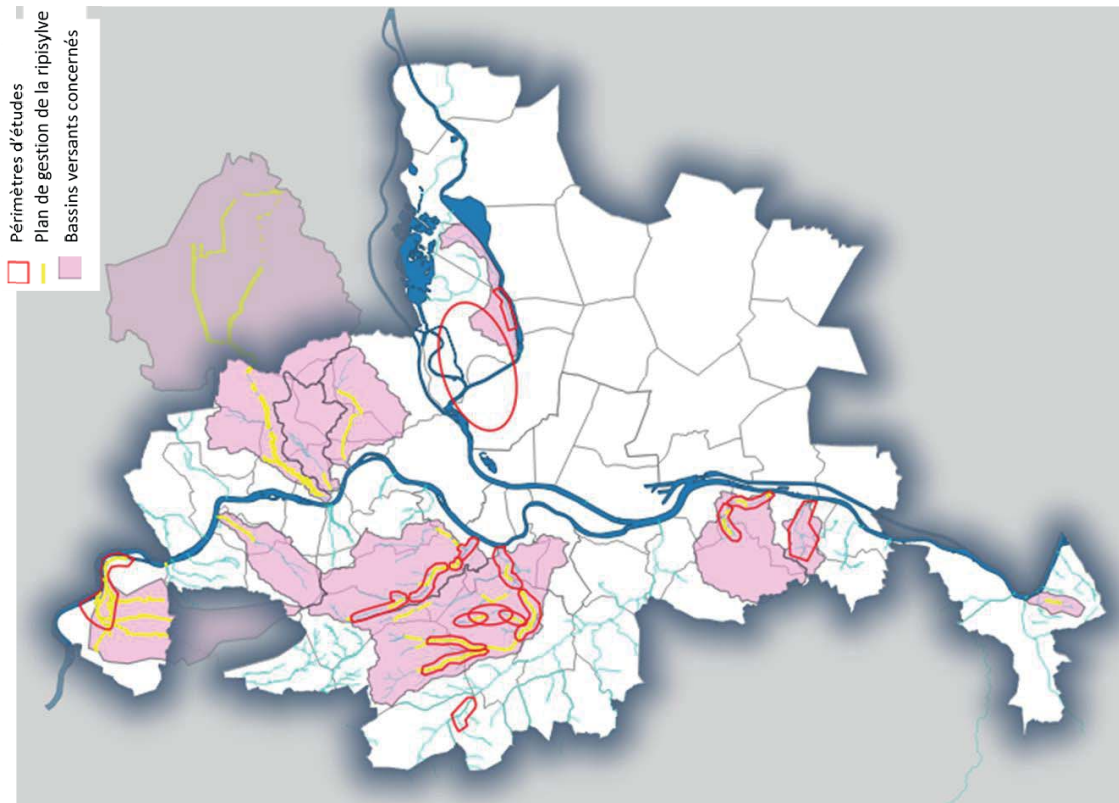
II - Un ruisseau pollué

La zone industrielle (ZI) de l'Est a été implantée à Vaulx-en-Verin à proximité du ruisseau de la Rize, dont les écoulements ont été busés et déviés pour l'aménagement de la zone. Les eaux pluviales de la ZI sont collectées par 2 réseaux séparatifs se rejoignant à la Rize, en amont du rond-point de la Sole.

À partir de ce rejet, le lit du ruisseau de la Rize est fortement envasé avec des sédiments pollués à forte teneur en hydrocarbures et métaux qui posent un problème d'ordre sanitaire et écologique. L'envasement moyen de la Rize est estimé à environ 60 cm dans l'axe du lit mineur mais peut atteindre 1,2 m en pied de berge, formant des terrasses végétalisées, inondées en période de hautes eaux. Les rejets d'eaux pluviales de la ZI sont responsables de cette pollution mais les sources d'apport pour chaque industrie restent encore à être identifiées.

Un projet d'aménagement de la Rize a été inscrit dans le cadre du projet de territoire 2021-2026 Rhône Amont (Axe 4 - trame bleue et verte) avec pour objectif le traitement de la pollution du ruisseau, pour une enveloppe de 750 000 € TTC allouée. Cette opération s'inscrit en parallèle du projet de restauration et de découverte de la Rize déjà porté par l'opération individualisée d'augmentation du niveau de protection du système d'endiguement de Vaulx-en-Verin et Villeurbanne. Saint-Jean, approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2104 du 27 février 2023.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pierre Athanaze



Annexe 2 Carte synthétique des projets de restauration, d'entretien, renaturation prévus pour 2023-2027

III - Objectif et consistance du projet

En préalable indispensable à toute opération de dépollution du ruisseau, il est essentiel de définir la source des pollutions et d'en supprimer, sur le long terme, les rejets polluants. Ainsi, il a été établi une démarche spécifique basée sur un travail collaboratif avec les industriels de la zone. La démarche se décline suivants les phases définies ci-dessous.

1° - Identification des rejets polluants, pour une gestion à la source

Sur les plus de 600 établissements que compte la ZI, une 1^{er} analyse a mis en avant la nécessité de contrôler 161 établissements prioritaires au regard de leur activité. Cet audit comprendra le contrôle de la connexion des réseaux eaux pluviales et eaux usées, la vérification de la conformité du rejet, les modes d'utilisation de substances dangereuses et leurs usages et visera à prévenir tout risque de pollution accidentelle.

Le coût estimatif des contrôles, mission externalisée pour mise en œuvre rapide, est de 300 000 € TTC.

2° - Caractérisation des sédiments pollués

Il est également nécessaire de caractériser précisément les sédiments pollués présents dans les réseaux d'eaux pluviales, tant sur le volet qualitatif que quantitatif. Ainsi, il est envisagé la réalisation d'une étude de dépollution afin de définir précisément les modalités de curage des réseaux, les volumes en jeu, la filière de traitement adaptée au regard de la réglementation et les coûts de dépollution inclus. Cette étude se basera sur les diagnostics de qualité (sédiments et eaux) et les inspections de terrain réalisés en 2022 et 2023.

Le coût estimatif de l'étude de dépollution des réseaux d'eaux pluviales est de 20 000 € TTC.

3° - Travail avec les industriels pour leur mise en conformité

Suite aux contrôles réalisés, une démarche spécifique et individualisée sera mise en place auprès de chaque industriel afin de cibler les actions à mettre en œuvre pour leur mise en conformité. Ce travail sera réalisé en interne par le service rejets non domestiques de la direction du cycle de l'eau dans le cadre de ses missions de suivi et de surveillance des industriels.

4° - Dépollution des collecteurs d'eaux pluviales pour supprimer les apports à la Rize

Une fois les phases précédentes réalisées et les émissions de polluants supprimées, il sera alors nécessaire de lancer la dépollution des réseaux d'eaux pluviales pour supprimer tout risque supplémentaire de pollution du cours d'eau.

Le coût estimatif de la dépollution des réseaux d'eaux pluviales est de 430 000 € TTC (1^{ère} estimation à affiner avec l'étude dépollution).

5° - Restauration écologique et dépollution du ruisseau de la Rize

Des études de maîtrise d'œuvre sont en cours de lancement pour définir les travaux de restauration écologique et de dépollution du cours d'eau, dans le cadre de l'opération relative au système d'endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne Saint-Jean. En effet, il est important de conserver une vision à l'échelle du bassin versant du ruisseau pour permettre l'élaboration d'un projet de restauration global et cohérent sur l'ensemble du cours d'eau. Ces études permettront de définir les aménagements et les modalités précises de restauration et de dépollution. Il sera également étudié la création d'une zone de filtration en amont du rejet, afin de prévenir toutes nouvelles pollutions en provenance de la ZI. Le besoin ou non de la mise en œuvre en complément d'un bassin rétention sera également identifié.

IV - Phasage du projet

Le planning prévisionnel de mise en œuvre du projet de traitement des polluants de la ZI prévoit les phases suivantes :

- phase 1 - de l'automne 2023 au printemps 2024 : identification des rejets polluants/gestion à la source,
- phase 2 - 2^{ème} semestre 2023 : étude de dépollution des réseaux d'eaux pluviales,
- phase 3 - 2024-2025 : mise en conformité des industriels,
- phase 4 - début 2026 : dépollution des collecteurs d'eaux pluviales,
- phase 5 - 2026-2027 : restauration écologique et dépollution de la Rize (travaux intégrés dans l'opération n° 0P21O7203 - système endiguement de Vaulx-en-Velin et Villeurbanne).

V - Plan de financement

L'ensemble des opérations comprises dans le cadre du projet de territoire est estimé à 750 000 € TTC, dont 320 000 € d'études et 430 000 € de travaux ;

Vu ledit dossier ;

Où il l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme d'étude et de travaux de l'opération d'aménagement de la Rize à Vaulx-en-Velin, dans le cadre du projet de territoire Rhône Amont - Axe 4 trame bleue et verte.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

a) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction du dossier et à l'obtention des autorisations administratives requises,

b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation totale d'autorisation de programme globale P21 - Eaux pluviales et ruissellement, pour un montant de 750 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 115 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 190 000 € TTC en dépenses en 2024,
- 445 000 € TTC en dépenses en 2026.

sur l'opération n° 0P21O9850

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1881

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 7ème

Objet : **Déclaration d'utilité publique multisite - Individualisation partielle d'autorisation de programme**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 8408 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Prenant appui sur les obligations législatives et réglementaires issues de la loi solidarité et renouvellement urbain du 13 décembre 2000 et de la loi différenciation, décentralisation et déconcentration du 21 février 2022 qui imposent une part de 25 % de logement social ainsi qu'un plan de rattrapage triennal pour les communes défavorisées, la Métropole de Lyon compte, parmi les objectifs prioritaires de sa politique de l'habitat, la production de logements sociaux.

Différents outils concourent à la réalisation de cet objectif : la mobilisation des opérations d'aménagement, l'action foncière, la surélévation du parc existant mais, également, les outils de planification urbaine avec l'institution, au plan local d'urbanisme et de l'habitat, de secteurs de mixité sociale en application de l'article L.151-15 du code de l'urbanisme et d'emplacements réservés pour des programmes de logements sociaux en application de l'article L.151-41 du code de l'urbanisme aux termes duquel : *"Dans les zones urbaines ou à urbaniser, le plan local d'urbanisme peut instituer des servitudes consistant à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit"*.

À Lyon, où le taux de logements sociaux est de 22,9 % (au 1^{er} janvier 2023), une trentaine d'immeubles fait actuellement l'objet d'emplacements réservés en faveur du logement social en raison de l'opportunité de développement dans des secteurs très constitués mais aussi au regard de l'état de dégradation des biens. Dans l'objectif de pouvoir rendre effective la réalisation de programmes de logement social sur certains de ces emplacements réservés et après des démarches de négociation à l'amiable avec les propriétaires, la Métropole a décidé d'engager une procédure d'expropriation par déclaration d'utilité publique (DUP) portant sur 2 adresses :

- Lyon 1er, au 1 rue de Crimée/112 boulevard de la Croix-Rousse (parcelles AE195 et AE196). Il s'agit d'un immeuble, en monopropriété, de 14 logements et 2 locaux commerciaux, suivi dans le cadre du programme d'intérêt général habitat indigne de Lyon pour des problématiques de dégradation. L'emplacement réservé est de 100 % prêt locatif à usage social-prêt locatif aidé d'intégration (PLUS-PLAI).

- Lyon 7ème, au 21 rue Louis Dansart (parcelle AC17). Il s'agit d'un immeuble, en monopropriété, de 17 logements et 2 locaux commerciaux présentant un état moyen. L'emplacement réservé est de 100 % PLUS-PLAI.

L'ensemble des biens acquis par la Métropole, dans le cadre de cette DUP, seront, par la suite, cédés ou mis à disposition par bail emphytéotique à un organisme de logement social. Les projets ainsi développés devraient permettre la création de 25 à 30 logements sociaux.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

II - Projet

Les besoins en autorisation de programme individualisés liés à l'engagement d'une DUP multites sur les 2 immeubles précités sont de 7,8 M€, correspondant à la valeur estimative globale et sommaire donnée par la direction de l'immobilier de l'Etat :

- Lyon 1er, 1 rue de Crimée/112 boulevard de la Croix-Rousse : 4 000 000 €,
- Lyon 7ème, 21 rue Louis Dansart : 2 500 000 €,

soit 6 500 000 € auxquels il convient de rajouter une provision correspondant à 10 % de la valeur des biens pour les indemnités de rachat dues en cas de DUP et 10 % pour les frais et aléas.

L'échéancier de paiement prévisionnel prévoit la consommation des 7,8 M€ en 2024, après réalisation de l'enquête préalable début 2024 puis prise d'un arrêté de DUP et de cessibilité par la Préfecture du Rhône. Si ce calendrier n'était pas tenu, les crédits de paiement seront décalés à 2025.

Des recettes financières seront générées lors de la rétrocession aux organismes HLM mais ne sont pas encore connues à ce jour ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement d'une action foncière pour les biens situés 1 rue de Crimée/112 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 1er et 21 rue Louis Dansart à Lyon 7ème.

2° - Décide l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé pour un montant total de 7 800 000 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 7 800 000 € en dépenses en 2024, sur l'opération n° OP15O8408,

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 7 800 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL


n° 2023-1882

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Programme d'intérêt général (PIG) habitat indigne et dégradé - Approbation de la convention de PIG**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La commune d'Oullins compte de nombreuses copropriétés potentiellement fragiles et dégradées, les situations d'habitat indigne et non décent sont fréquentes (essentiellement sur le quartier de la Saulaie et le centre-ville). La requalification du parc existant et la diversification de l'offre résidentielle doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des Oullinois.

L'ambition portée sur le quartier de la Saulaie dans le cadre du projet urbain et la zone d'aménagement concerté dont l'aménagement a été concédé à la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon, ne peut s'envisager sans une intervention significative sur le cœur de quartier qui le jouxte. La Métropole de Lyon, la Ville d'Oullins et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) ont mis en œuvre une 1^{ère} phase d'étude d'un dispositif de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la commune d'Oullins (avec un ciblage de la Saulaie et du centre-ville).

L'étude pré-opérationnelle a été conduite sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, en concertation avec la Ville d'Oullins, la direction départementale des territoires (DDT) du Rhône et la délégation locale de l'ANAH. Le dispositif bénéficie de cofinancements de la Ville d'Oullins et de l'ANAH. Le travail de l'opérateur, le bureau d'études Urbanis, a permis d'affiner le diagnostic afin de prioriser les interventions par rapport à la liste d'immeubles pré-ciblés à travers :

- une analyse statistique,
- des audits sur 15 immeubles ; analyses croisées d'éléments techniques, de gestion et d'occupation,
- la définition de stratégies d'interventions sur chaque immeuble audité.

Deux catégories ressortent :

- des immeubles sur lesquels le PIG permettrait un accompagnement incitatif aux travaux et à la gestion,
- des immeubles nécessitant la mise en œuvre d'une stratégie plus coercitive, avec d'éventuelles actions foncières à conduire.

Périmètre : Le PIG s'applique sur l'ensemble du périmètre communal de la Ville d'Oullins. Il se divise en 2 volets d'interventions :

- volet immeuble : immeubles situés au centre-ville et à la Saulaie clairement identifiés dans le cadre du présent PIG et nécessitant un accompagnement. De nouveaux immeubles privés dégradés situés sur le périmètre de la commune d'Oullins pourront intégrer le PIG après présentation aux instances techniques et politiques du PIG, et validation par l'ensemble des partenaires. Ces nouveaux immeubles sont proposés par les membres des différentes instances, en particulier le service logement du centre communal d'action sociale (CCAS) d'Oullins, la DDT, l'Agence régionale de santé (ARS) ou la Métropole,

- volet diffus : des logements diagnostiqués en situation d'habitat indigne ou non décent pourront être suivis en dehors des immeubles. Il y aura donc un opérateur unique sur l'ensemble du territoire communal d'Oullins pour le traitement de l'habitat indigne et dégradé.

II - Objectifs

Le PIG habitat indigne et dégradé permet le déploiement d'un outil opérationnel au service de la lutte contre l'habitat indigne qui répond à des enjeux fondamentaux en termes de santé et sécurité publique et de lutte contre les exclusions par le logement :

- la lutte contre l'indignité (insalubrité, péril, grande dégradation) et contre la non décence ainsi que le retour à des conditions d'habitat répondant aux normes en vigueur,
- le maintien et développement d'un habitat abordable pour les ménages les plus modestes,
- la restauration des instances de gestion pour les copropriétés,

- l'accompagnement social des ménages avec, si nécessaire, une action en matière de logement (temporaire ou définitif), tout en intégrant un volet d'accompagnement aux droits (notamment pour les ménages confrontés à des marchands de sommeil).

III - Convention PIG

L'ensemble des engagements, notamment financiers, des parties prenantes sont détaillés dans la convention de programme, objet de cette délibération. Cette convention a pour signataires :

- la Métropole, maître d'ouvrage du dispositif,
- la Ville d'Oullins,
- l'ANAH,
- l'Etat.

1° - Missions de l'opérateur

Les missions de l'opérateur dans la phase opérationnelle sont les suivantes :

- animer le dispositif,
- assister la maîtrise d'ouvrage dans la conduite du dispositif et dans la stratégie à mettre en œuvre pour traiter l'habitat ancien dégradé à Oullins,
- accompagner les immeubles et logements suivis sur les aspects techniques, financiers et de gestion,
- accompagner les ménages dans leurs droits et les appuyer dans leurs démarches liées au logement (jusqu'au logement si nécessaire),
- évaluer et suivre les actions engagées,
- assurer la communication du dispositif.

2° - Durée et modalités de renouvellement

La convention prendra effet à compter de la date de signature et s'achèvera le 31 octobre 2026.

Le dispositif fera l'objet d'un bilan approfondi avant son terme. Ce bilan devra permettre à la Métropole, en concertation avec la Ville d'Oullins et l'Etat, de statuer sur un éventuel renouvellement, qui prendra la forme d'un nouveau dispositif le cas échéant.

Toute modification de la convention de programme donnera lieu à un avenant soumis à délibération.

3° - Incidences financières

La Métropole portera la dépense liée à l'ingénierie d'animation de ce dispositif. Cette dépense de fonctionnement prévisionnelle s'élève à 834 944 €, déclinée ainsi :

2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	Total (en €)
130 944	250 000	250 000	204 000	834 944

Pour le financement de l'ingénierie du PIG, le taux maximum de subvention de l'ANAH est de 35 % du coût hors taxes de la part fixe à laquelle peuvent s'ajouter des parts variables.

La participation de la Ville d'Oullins au financement de l'ingénierie est équivalente à 20 % de la part restant à la charge des collectivités (toutes taxes comprises), après déduction de la subvention de l'ANAH.

Ainsi, les recettes prévisionnelles liées à la dépense d'animation du PIG sont les suivantes :

	2023 (en €)	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	Total recettes (en €)
ANAH	45 442	104 880	105 720	88 810	344 852
Ville d'Oullins	18 550	30 200	30 200	24 550	103 500
Total	63 992	135 080	135 920	113 360	448 352

Après déduction des recettes, la dépense de la Métropole pour l'animation du PIG habitat indigne et dégradé s'élèverait à 406 752 €.

Les signataires de la convention s'engagent également à financer des travaux de réhabilitation des immeubles et logements accompagnés. Les montants prévisionnels sont les suivants :

	2024 (en €)	2025 (en €)	2026 (en €)	Total (en €)
Métropole (crédits délégation ANAH)	79 000	98 500	116 000	293 500
Ville d'Oullins	85 000	123 500	141 000	349 500
ANAH	302 500	329 000	355 500	987 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- la mise en place d'un PIG lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur la commune d'Oullins,
- la convention à passer entre la Métropole et l'État, l'ANAH et la Ville d'Oullins pour les années 2023-2026.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 834 944 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 448 352 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

5° - La dépense d'investissement correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P15 - Logement parc privé individualisée le 22 mai 2023 pour un montant de 21 000 000 € en dépenses à la charge du budget principal sur l'opération 0P15O8411.

6° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 293 500€.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1883

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(e)s pour information :
 Commune(s) : Saint-Fons
 Objet : **Étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un dispositif d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain (OPAH-RU)**
 Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Éléments de cadrage

La commune de Saint-Fons compte de nombreuses situations d'habitat indigne et non décent, essentiellement sur le centre-ville, pour lesquelles un travail quotidien est en cours depuis plusieurs années. Ce sont près de 20 logements qui sont actuellement suivis dans le cadre du dispositif métropolitain de lutte contre l'habitat indigne. Ces actions s'inscrivent dans une volonté de requalification d'ensemble du centre-ville, notamment par la mise en service du tramway T10.

La requalification du parc existant et la diversification de l'offre résidentielle doivent permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants et futurs habitants.

L'ambition portée dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain, sur le quartier prioritaire politique de la ville Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier, ne peut s'envisager sans une intervention significative sur le cœur de quartier qui le jouxte.

La Métropole de Lyon, la Ville de Saint-Fons et l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) souhaitent la mise en œuvre d'une OPAH-RU sur le centre-ville de Saint-Fons qui permet de combiner :

- la lutte contre l'indignité (insalubrité, péni, grande dégradation) et la non décence, via un accompagnement aux travaux favorisant le retour à des conditions d'habitat qui répondent aux normes en vigueur,
- le maintien et développement d'un habitat abordable pour les ménages les plus modestes,
- l'accompagnement dans leurs démarches des ménages, notamment dans la dimension sociale, avec, si nécessaire, leur logement de manière temporaire ou définitive,
- le développement durable et la lutte contre la précarité énergétique, l'accessibilité des bâtiments existants et l'adaptabilité des logements (handicap, vieillissement).

Cette OPAH-RU fera l'objet d'une importante coordination avec l'ensemble des volets du projet de requalification du centre-ville de Saint-Fons (commerce, mobilité, etc.).

II - Objectifs de l'étude

Avant la mise en œuvre d'un tel dispositif, une phase d'étude pré-opérationnelle est nécessaire afin d'éclairer la décision des partenaires sur la nature et le contenu précis de l'action opérationnelle à venir, dans l'objectif de répondre au mieux aux besoins identifiés. Cette étude sera conduite par un opérateur spécialisé, sélectionné dans le cadre d'un marché public dont la Métropole sera maître d'ouvrage, en concertation avec la Ville de Saint-Fons et l'ANAH qui en seront cofinanceurs.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Le contenu attendu de l'étude pré-opérationnelle est le suivant :

1° - Diagnostic

- synthèse des études existantes et analyse du territoire,
- diagnostic approfondi de l'habitat privé à l'adresse orienté vers la lutte contre l'habitat indigne et dégradé et la précarité énergétique,
- analyse de l'intervention publique sur l'habitat à Saint-Fons afin de s'appuyer sur les modes de faire déjà en place.

2° - Proposition de stratégie opérationnelle

- stratégie globale avec plan d'actions des interventions par sous-secteur et proposition d'opérations de recyclage foncier et immobilier sur les adresses qui le nécessiteront,
- faisabilité d'un permis de louer et/ou de diviser,
- proposition de modes opératoires pour l'OPAH-RU dans son ensemble,
- étude de faisabilité d'une opération de restauration immobilière et repérage d'immeubles à intégrer dans ce dispositif.

3° - Rédaction de la convention de programme

La rédaction de la convention de programme sera la dernière phase de l'étude et reprendra la stratégie opérationnelle déclinée en un plan d'actions. Elle a pour but de dimensionner le dispositif opérationnel et lancer la phase de suivi-animation.

Elle sera signée entre les partenaires financeurs.

La mission d'étude sera conduite de l'automne 2023 à la fin de l'année 2024.

III - Incidences financières

La Métropole portera la dépense liée à l'ingénierie de cette étude. Cette dépense de fonctionnement prévisionnelle s'élève à 120 000 € TTC, avec un reste à charge prévisionnel pour la Métropole estimé à 56 000 €.

La Métropole sollicitera des subventions, auprès de l'ANAH (50 % du montant hors taxes plafonné à 200 000 € HT) et de la Ville de Saint-Fons (20 % du montant TTC après déduction de la subvention de l'ANAH).

La dépense maximale autorisée pour cette étude est de 200 000 € HT, soit 240 000 € TTC.

Les recettes maximales liées à cette opération sont donc de 100 000 € de l'ANAH et de 28 000 € de la Ville de Saint-Fons ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve

- a) - le lancement de l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'une OPAH-RU à Saint-Fons,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultat, soit 240 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 011 - opération n° 0P15O1172.

4° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 128 000 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2024 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P15O1172.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1884

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) de la Métropole de Lyon - Arrêt du bilan de la concertation préalable**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Le présent projet de délibération a pour objet d'arrêter le bilan de la concertation préalable à la modification n° 4 du PLU-H de la Métropole.

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, les procédures de modification d'un plan local d'urbanisme soumises à évaluation environnementale font l'objet d'une concertation. La Métropole a donc défini, par délibération du Conseil n° 2023-1689 du 27 mars 2023, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation préalable.

La concertation s'est déroulée du 24 avril jusqu'au 4 juin 2023 inclus.

Aujourd'hui, il est proposé au Conseil d'en arrêter le bilan, en application de l'article L 103-6 du code de l'urbanisme.

I - Objectifs et modalités de concertation

Les 4 objectifs poursuivis par la procédure de modification n° 4 du PLU-H sont les suivants :

- contribuer à décarboner l'aménagement : développer les énergies renouvelables, favoriser la rénovation du bâti existant, protéger et renforcer la nature en ville, favoriser les mobilités actives,
- poursuivre la politique de l'habitat, y compris en renforçant l'offre de logement autour des secteurs les mieux desservis en transports en commun,
- accompagner le développement territorial en matière économique en faveur des activités productives et de nouveaux modèles économiques, en matière d'accueil de logements, services et d'équipements, tout en poursuivant la protection du patrimoine bâti,
- limiter l'artificialisation des sols et l'impact sur les ressources : préserver les terres agricoles et naturelles, la ressource en eau, le patrimoine végétal.

1° - Les objectifs de cette concertation étaient :

- de permettre aux habitants de s'informer et de s'exprimer sur des propositions d'évolutions du PLU-H en cohérence avec les 4 objectifs décrits ci-dessus et respectant les 8 orientations du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) ci-après. Ces orientations sont issues de 3 défis du PADD : défi environnemental, défi de solidarité et défi économique :

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

27 contributions ont été déposées par courrier et 86 ont été inscrites dans les cahiers de concertation mis à disposition ainsi que 4 courriers électroniques envoyés.

Parmi les contributions déposées, 38 regroupant 122 personnes sont des contributions collectives provenant d'acteurs économiques, de professionnels de l'habitat et de la promotion immobilière, de collectifs et associations, d'acteurs politiques et institutionnels, collectifs, et de citoyens.

Les collectifs, associations, conseil de développement et autres instances consultatives sur le territoire de la Métropole se sont largement mobilisés puisqu'ils représentent un tiers de la totalité des contributions, avec une concentration de leurs avis portant sur le développement économique et résidentiel du territoire.

III - Analyse qualitative des contributions issues de la concertation

La synthèse suivante est issue principalement des contributions déposées sur la plateforme jeopardie.grandlyon.com, les contributions par courrier ou déposées dans les cahiers de concertation étant essentiellement de nature territorialisée. En substance, les 3 grands défits proposés, environnemental, de solidarité et économique, issus du PADD et les enjeux qui y sont rattachés remportent l'adhésion des contributeurs ; peu d'opposition de principe sont à noter, surtout celles liées à des projets en cours ou annoncés.

Pour chaque défi, il est proposé une synthèse des contributions selon les points saillants des soutiens, propositions, vigilances ou oppositions.

1° - Défi environnemental

D'un point de vue général et transversal, le défi environnemental a largement mobilisé les contributeurs sur la plateforme, tant dans les réponses au questionnaire que dans la boîte à idées.

Cette forte mobilisation revêt 2 aspects : d'une part, un soutien en faveur des initiatives visant à mieux intégrer les mesures environnementales dans les projets de construction, de rénovation ou d'aménagement et l'augmentation de la production d'énergies renouvelables (enjeu 1 et 2 du défi environnemental) et, d'autre part, de façon particulièrement marquée, une opposition, des vigilances et des demandes de préservation de secteurs naturels que les habitants jugent menacés par un projet de construction ou d'aménagement qui entraînerait l'artificialisation de terres non construites. De fait, la quasi-totalité de ces contributions sont dites territorialisées, c'est-à-dire qu'elles pointent un espace, un quartier ou un projet en particulier.

a) - Les soutiens et propositions pour atteindre les objectifs du défi environnemental :

- en matière d'énergie renouvelable : l'ensemble des contributions plébiscite le développement du photovoltaïque et la création d'ombrières photovoltaïques. Le développement des récupérateurs d'eau de pluie ou de la végétalisation des façades pour améliorer l'isolation des bâtiments et favoriser la biodiversité remportent aussi l'adhésion.

- une forte ambition émerge aussi en matière de protection thermique pour les constructions neuves mais aussi pour des équipements publics comme les établissements scolaires. L'enjeu de développer les espaces de pleine terre est soutenu. Par ailleurs, plusieurs contributeurs confirment l'enjeu de développer des outils réglementaires pour protéger et développer des corridors écologiques.

- la plupart des contributeurs appuient les initiatives visant à préserver la biodiversité telles que la création de rejets en ville pour préserver la petite faune ou sanctuariser des espaces naturels, y compris en ville, pour permettre la reproduction de certaines espèces.

b) - Les vigilances et oppositions

- la préservation d'espaces naturels est souhaitée en lieu et place de projets urbains qui rencontrent une forte opposition : en particulier le projet de 150 logements dans le secteur de Montluzin à Lissieu et dans une moindre mesure le 28 rue des Granges à Lyon 5ème. Le terrain du Péage dans le quartier d'Yvours à Irigny fait aussi l'objet de plusieurs contributions appelant une vigilance dans la traduction des études en cours. Ce type d'opposition, particulièrement territorialisée, se retrouve aussi dans les contributions concernant l'enjeu 4 relatif à l'artificialisation des sols. Globalement, les contributeurs se sont mobilisés face à des projets de construction ou d'extension sur des secteurs jugés menacés,

- la préservation du tissu pavillonnaire est demandée au regard de projets affichés de densification. Ces contributions se regroupent autour de 2 secteurs, en particulier le quartier des Pouillettes à Villeurbanne et le quartier Beauvaisage à Lyon 8ème.

- le renforcement de la présence de la nature dans des secteurs denses et fortement urbanisés est réclamé tels que le quartier de la Guillotière à Lyon 7ème, le centre-ville d'Irigny ou le quartier Grand Trou à Lyon 8ème. Des alertes sont faites sur le déclassement de parcelles d'espaces naturels qu'il convient de protéger.

. aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre,
 . développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville.

. aménager un cadre de vie de vis de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements,
 . améliorer la prise en compte de la sécurité et de la santé dans l'organisation du développement urbain,
 . développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale,
 . favoriser le maintien et le développement des activités économiques diversifiées dans la ville,
 . organiser un développement commercial équilibré et durable,
 . accompagner et valoriser l'activité agricole péruurbaine.

2° - Les modalités d'information

Comme prévu par délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023, le public a été informé par un avis indiquant les dates de début et de fin de la concertation, rappelant son objet et précisant les modalités pratiques par :

- voie d'affichage à l'Hôtel de Métropole, dans les Mairies des communes et des arrondissements de Lyon,
 - voie dématérialisée sur une page dédiée du site internet de la Métropole, jeopardie.grandlyon.com,
 - voie de publication locale dans 2 journaux diffusés dans la Métropole et le département du Rhône les 6 et 8 avril 2023,
 - à titre complémentaire des modalités prévues : d'autres supports d'information, notamment à l'échelle des communes.

Le dossier de concertation a été mis à la disposition du public :

- à l'Hôtel de la Métropole, dans les Mairies de toutes les communes et des arrondissements de Lyon,
 - sur le site internet de la Métropole.

3° - Les modalités de concertation

3 réunions publiques thématiques, sous forme de visioconférence, se sont déroulées les :

- lundi 24 avril 2023 sur les thèmes de l'habitat et du développement économique,
 - jeudi 27 avril 2023 sur la décarbonation de l'aménagement,
 - jeudi 11 mai 2023 sur la nature en ville et l'artificialisation.

Le public a pu faire connaître ses observations en :

- les consignants dans un des cahiers accompagnant le dossier de concertation à l'Hôtel de Métropole et dans les mairies des communes et des arrondissements de Lyon,
 - les adressant par écrit au service planification de la Métropole,
 - les consignants sur le site internet dédié de la Métropole : jeopardie.grandlyon.com.

Au-delà des modalités définies dans la délibération d'ouverture de la concertation préalable, la Métropole a également permis au public d'exprimer des avis au travers d'un questionnaire et d'une boîte à idées.

II - Résultats quantitatifs de la concertation

La concertation a réuni 1 227 participants : 1 055 participants, à travers le questionnaire en ligne et les différents outils de contributions numériques et papier, et 172 personnes qui ont assisté aux 3 réunions publiques sous forme de visioconférence organisées par la Métropole.

Il est à noter la prédominance de l'expression sur les supports numériques.

C'est la concertation en ligne sur la plateforme jeopardie.grandlyon.com, qui a le plus mobilisé avec 938 participants et le dépôt de 738 contributions. Ces dernières se composent de 357 réponses au questionnaire en ligne et de 381 observations déposées dans la boîte à idées. 42 % des observations sont l'expression d'une critique ou d'une opposition alors que 57 % de ces observations sont des propositions visant à enrichir la réflexion amorcée dans les questions posées.

3 762 expressions favorables sur les propositions mises à la concertation ont également été enregistrées sur la plateforme, avec une concentration marquée sur des enjeux spécifiques et territorialisés.

Les avis exprimés dans les contributions pointent les limites et l'incompatibilité de certains de ces projets de construction ou projet urbain avec les objectifs de la transition écologique et l'amélioration du cadre de vie. Sans s'opposer totalement au principe de densification, ils insistent sur la nécessité de trouver un équilibre et manifestent une forte attente de maîtrise face au développement urbain. Les arguments que l'on retrouve le plus fréquemment sont :

- les équipements et infrastructures jugés inadaptés à l'arrivée de nouvelles populations, le risque de saturation des équipements publics ou des voies de circulation,
- la menace sur les ressources naturelles locales, le risque de débordement de stations d'épuration,
- la disparition de l'esprit village, voire l'augmentation de la délinquance et de l'insécurité liée à l'arrivée de nouvelles populations,
- l'attente aux espaces verts, aux qualités architecturales et aux qualités paysagères du tissu pavillonnaire.

2° - Défi de solidarité

Le défi de la solidarité s'articule autour de questions relatives à l'offre de logements. On constate, en premier lieu, une polarisation des réponses : d'un côté des contributeurs qui soutiennent fortement le principe de densification autour des lignes de transports en commun, et en particulier autour des futurs arrêts de transports en commun, de l'autre une opposition marquée à ce principe, à la fois dans les réponses au questionnaire et dans les contributions déposées dans la boîte à idées.

a) - Les soutiens et propositions pour atteindre les objectifs du défi solidarité

Parmi l'ensemble des avis exprimés sur ce défi, sont retenus :

- l'effort de construction à mettre en œuvre pour renforcer l'offre de logements sociaux dans des secteurs précis de renouvellement urbain, à savoir La Duchère, Solaize et Villeurbanne, remporte l'adhésion,
- l'ajustement du nombre de places de stationnement pour les logements se situant à proximité de l'offre de transports en commun, à condition toutefois que cette offre soit renforcée et stabilisée. Cet argument vaut également pour le stationnement vélos qui ne doit pas remplacer d'autres modes mais venir compléter l'offre de transports en commun,
- pour les constructions neuves, le soutien d'une proposition de garantir une taille minimale de logement par typologie et de l'inscrire au PLU-H,
- plus largement, sont également soutenus les principes d'adaptation ou le renfort des outils réglementaires visant à mieux réguler le logement, la mixité sociale, par quotas par exemple. Toutefois, de nombreuses contributions alertent sur la multiplication de normes et les surcoûts pour le secteur de la construction qui pourraient pénaliser les classes moyennes qui peinent à se loger,
- la question de la densification génère des avis polarisés : si les contributeurs expriment majoritairement une opposition, plusieurs avis soutiennent le principe de densité afin de protéger les espaces naturels et de renhâbler l'offre de transports en commun,
- 2 contributions spécifiques : celle de la Chambre professionnelle de la construction immobilière (BTP Rhône) qui porte sur le contexte de pénurie de logements et de la chute de la production de logements neufs des 3 dernières années et celle de la Fédération des professionnels et de l'immobilier qui demande, pour sa part, que le PLU-H crée des conditions favorables à l'augmentation des volumes de production.

b) - Les vigilances et oppositions

Peu d'oppositions sur le principe de ce défi sont constatées, toutefois des sujets apparaissent récurrents :

- la densification urbaine tient une place importante dans les contributions. Elle est perçue négativement dans de nombreuses contributions, comme générant une réduction des espaces verts et provoquant un sentiment d'enfermement, surtout dans les secteurs déjà fortement urbanisés,
- la question de la mixité sociale est abordée selon un prisme géographique : dans les quartiers qui en concentrent déjà beaucoup, la construction de nouveaux logements sociaux doit être régulée. Aussi, il est perçu comme nécessaire d'accueillir davantage de classes moyennes supérieures dans ces quartiers,
- la question de la mobilité est une thématique très souvent évoquée aux déhors des contributions. La création de logements constitue une crainte de voir la circulation automobile s'accroître alors que se multiplient des demandes de création d'espaces piétons, de pistes cyclables, de plus de transports en commun et donc de réduction de la vitesse automobile.

- plusieurs contributions s'inquiètent de la multiplication des normes et de l'excès de réglementation engendrées, notamment par le PLU-H et ses modifications.

3° - Défi économique

a) - Les soutiens et propositions pour atteindre les objectifs du défi économique

Le souhait de la Métropole de redonner une place en ville aux entreprises et activités, aujourd'hui situées en périphérie, remporte une adhésion forte et commentée. Le principe même d'inscription de nouveaux secteurs de mixité fonctionnelle est plébiscité dans les réponses au questionnaire et dans la boîte à idées de façon transverse et étayée. Il s'agit de privilégier :

- la réhabilitation de friches, de secteurs ou de bâtiments non exploités pour favoriser l'implémentation d'activités dans les centres urbains. Une attention particulière doit être portée à ces activités et entreprises : il convient de favoriser celles qui travaillent dans la transition écologique ou l'économie circulaire,
- l'implantation de services, surtout en lien avec la santé, de petits commerces de détail et d'artisans,
- le soutien à la création et le maintien d'activités agricoles.

b) - Les vigilances et oppositions

- les activités logistiques qui nécessitent des entrepôts pour les commandes en ligne ne sont pas jugées opportunes et compatibles dans les environnements urbains,
- l'accompagnement du développement économique du territoire s'entend, pour plusieurs contributeurs, comme un défi qui dépasse la proposition de la Métropole de redonner une place aux entreprises dans les centres urbains. Il s'agit plutôt d'agir en faveur du retour d'activités industrielles sur le territoire au sens large.

En synthèse, l'ensemble de ces contributions, soutiens et propositions comme les points de vigilances et d'opposition, a été analysé. Ces contributions ne remettent pas en cause les objectifs principaux du projet de modification du PLU-H. Toutefois, plusieurs adaptations seront menées sur les propositions mises à la concertation et permettront de finaliser le dossier qui sera proposé à l'enquête publique.

Le bilan de la concertation est joint au dossier. Il sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Constate que la procédure de concertation sur la modification n° 4 du PLU-H s'est déroulée, conformément aux dispositions des articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme et selon les modalités définies dans la délibération du Conseil n° 2023-1659 du 27 mars 2023.

2° - Arrête le bilan de la concertation présenté dans le document joint à la présente délibération.

3° - Précise que :

- a) - cette délibération et le dossier correspondant seront transmis à madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, et notifiés aux Maires des communes et arrondissements situés sur le territoire de la Métropole,

b) - la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Métropole, dans les Mairies des 59 communes situées sur le périmètre de la Métropole ainsi que dans les 9 arrondissements de la Ville de Lyon.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1885

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Priest

Objet : **Projet de centrale photovoltaïque au sol - Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) - Approbation**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte général du projet

La présente délibération a pour objet d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol, au lieu-dit La Fouillouse à Saint-Priest.

Le projet est situé sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39, actuellement classées en zone N1 au PLU-H. D'une surface de 3 ha, le site est une ancienne carrière, devenue décharge municipale de déchets industriels, fermée en 1999. Le périmètre est ceinturé par une bande boisée qui le sépare, notamment, des habitations à l'ouest.

Le site est localisé à environ 150 m à l'est des 1^{ères} maisons du hameau au lieu-dit La Fouillouse, 500 m au sud-ouest de l'autoroute A43 et 3,4 km à l'est du centre-ville de Saint-Priest. L'accès au projet se fera via l'ancien accès d'exploitation de la décharge, rue des Mûriers.

II - Présentation du projet

La puissance du parc envisagé est de 2,4 mégawatt-crête (MWc), permettant de produire l'équivalent de la consommation électrique d'environ 500 foyers, soit 3 104 MWh/an. Le projet sera constitué d'un parc de 4 176 modules photovoltaïques, couramment appelés panneaux solaires. Ces modules seront montés inclinés (à 20°) sur des châssis pour former des tables alignées selon des rangées, exposées au sud. Les supports des tables seront fixés sur des longrines en béton simplement posées au sol. La hauteur des modules par rapport au sol sera comprise entre 1,25 m et 2,84 m.

Le parc solaire, conçu pour fonctionner sur une durée allant de 25 à 30 ans, sera également composé d'autres éléments comme les onduleurs, le poste de transformation et le poste de livraison. Des aménagements annexes permettront sa sécurité et sa maintenance.

III - Procédure d'évolution du PLU-H

La mise en œuvre de ce projet implique l'évolution du document d'urbanisme par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H sur la commune de Saint-Priest, au titre de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

La mise en compatibilité du PLU-H, nécessitée par la réalisation de ce projet, porte essentiellement sur l'adaptation des règles du PLU-H, dont les principales modifications sont les suivantes :

- modification de la zone N1 en zone NZs2 gérée par un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39, afin de permettre la réalisation de la centrale, dont les locaux techniques, tout en encadrant le projet et en confirmant la destination du site,
- inscription d'un espace végétalisé à valoriser sur les parcelles cadastrées ZE 37, ZE 38 et ZE 39 afin de préserver et conforter les haies existantes, partie tampon pour la biodiversité, et permettant d'assurer l'intégration paysagère du projet.

1° - Concertation préalable

Conformément aux articles L 103-2 et L 103-3 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé d'organiser une concertation préalable relative à la mise en compatibilité du PLU-H.

Par délibération du Conseil n° 2022-1169 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable.

Les réponses apportées par la Métropole aux observations, détaillées dans la délibération du Conseil n° 2022-1442 du 12 décembre 2022 portant l'arrêt du bilan de la concertation, ont amené à préciser le dossier d'évaluation environnementale quant à la prise en compte des éléments naturels et la préservation des espèces.

Par cette délibération, le Conseil de la Métropole a décidé de poursuivre la mise en œuvre de la procédure d'évolution du PLU-H pour permettre la réalisation du projet de centrale photovoltaïque selon les principes et objectifs tels qu'ils ont été enrichis par cette concertation.

2° - Avis de l'autorité environnementale et de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF)

Ce projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale, notifiée le 27 octobre 2022 à l'autorité environnementale qui a rendu un avis favorable le 17 janvier 2023, dans lequel elle émet 3 recommandations :

- détailler, dans le règlement du PLU-H, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) d'une pollution potentielle de la nappe présentées dans l'étude d'impact du projet,
- garantir la bonne retranscription des principes d'aménagement et des mesures ERC retenues concernant la biodiversité dans une orientation d'aménagement et de programmation,
- encadrer les hauteurs du projet de centrale photovoltaïque et ses caractéristiques visuelles dans le règlement du PLU-H pour assurer sa bonne intégration paysagère en limitant son impact en entrée de ville visible depuis le hameau de la Fouillouse et, potentiellement, depuis Saint-Bonnet-de-Mure.

Conformément à l'article L 151-13 du code de l'urbanisme, le projet a également été soumis à la CDPENAF, qui a émis un avis favorable sur le dossier le 21 novembre 2022.

3° - Examen conjoint

Conformément à l'article L 153-54 du code de l'urbanisme, les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU-H ont fait l'objet, le 1^{er} février 2023, d'un examen conjoint de l'État, de la Métropole, de la Mairie de Saint-Priest et de personnes publiques associées, à savoir la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Lyon, la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) du Rhône, la Chambre d'agriculture du Rhône, SYTRAL Mobilités et le Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL).

Tous les participants ont émis un avis favorable. Pour tenir compte des recommandations de l'autorité environnementale, le dossier présenté à l'examen conjoint a été ajusté en conséquence, notamment pour :

- réintégrer dans le tableau du STECAL certaines mesures ERC mentionnées dans l'étude d'impact existante du projet de permis de construire,
- ne pas réaliser d'orientation d'aménagement et de programmation (OAP), la réglementation du STECAL étant plus encadrante et adaptée à ce projet,
- préciser une hauteur maximale de 5 m dans le tableau du STECAL, en remplacement du report au chapitre des hauteurs spécifique à la zone NZs2.

Le procès-verbal de cette réunion d'examen conjoint a été joint au dossier d'enquête publique.

IV - Modalités et déroulement de l'enquête publique

Par arrêté n° 2023-02-27-R-0126 du 27 février 2023, le Président de la Métropole a décidé de procéder à une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole, pour une durée de 37 jours consécutifs, du jeudi 30 mars 2023 à 9h00 jusqu'au vendredi 5 mai 2023 à 17h00.

Le Président du Tribunal administratif de Lyon, par décision n° E22000148/69 du 15 décembre 2022, a désigné monsieur Jean-Louis Deifau, Commissaire-enquêteur, pour conduire cette enquête publique.

Durant la période de l'enquête publique, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, ont été déposés à l'Hôtel de la Métropole, siège de l'enquête publique, et à la Mairie de Saint-Priest, pour consultation.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la Métropole : www.grandlyon.com.

Un registre numérique dédié à l'enquête publique était accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

Le Commissaire-enquêteur s'est tenu à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions, lors de 4 permanences :

- le jeudi 30 mars 2023 de 9h00 à 12h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le mercredi 19 avril 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest,
- le jeudi 27 avril 2023 de 11h30 à 14h30, à l'Hôtel de la Métropole,
- le vendredi 5 mai 2023 de 14h00 à 17h00, à la Mairie de Saint-Priest.

L'adresse électronique suivante était dédiée au Commissaire-enquêteur pendant la durée de l'enquête : pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon@mail.registre-numerique.fr.

L'ensemble des observations et propositions du public était consultable au siège de l'enquête et sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/pluh-centrale-pv-saint-priest-grandlyon>.

V - Procès-verbal de synthèse du Commissaire-enquêteur et observations en réponse de la Métropole

Le 16 mai 2023, le Commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique.

Le 31 mai 2023, la Métropole a apporté ses observations en réponse au procès-verbal de synthèse.

VI - Observations du public pendant l'enquête publique

33 visiteurs ont effectué 55 visites du site du registre numérique.

Seules 2 observations ont été formulées :

- une sur le registre numérique, dont l'auteur fait part de son entière adhésion au "projet qui participera à l'avancée de la transition écologique",
- l'autre par mail, dans laquelle le gestionnaire de réseau de transport d'électricité RTE évoque des recommandations et prescriptions à faire figurer dans les documents du PLU-H afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique.

Aucun téléchargement de documents n'a été effectué, aucun visiteur ne s'est présenté lors des permanences du Commissaire-enquêteur, aucune contribution n'a été déposée dans les cahiers de concertation mis à disposition du public au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Priest et aucun courrier n'a été adressé au Commissaire-enquêteur.

VII - Rapport et conclusions du Commissaire-enquêteur

À l'issue de cette enquête publique, le Commissaire-enquêteur a remis son rapport d'enquête ainsi que ses avis et conclusions motivés sur le projet soumis à l'enquête publique, le 5 juin 2023.

1° - Sur l'intérêt général du projet

Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable "au projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit La Fouillouse, dont l'intérêt général est reconnu", sans réserve, et recommande de "veiller à la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires pour limiter l'impact du projet sur la biodiversité, notamment pendant les phases de travaux et de démantèlement".

La Métropole rappelle que le permis de construire de ce projet fera l'objet d'une enquête publique spécifique et que les mesures à prendre en faveur de la biodiversité au stade de travaux engagés seront détaillées à cette occasion.

2° - Sur la mise en compatibilité du PLU-H

Le Commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable à la mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole de Lyon, sans réserve, avec la recommandation d'insérer dans les documents les recommandations de l'autorité environnementale, déjà prise en compte dans le dossier d'enquête.

VIII - Avis de la Métropole

La Métropole note les recommandations du Commissaire-enquêteur et rappelle que le dossier d'enquête publique a déjà pris en compte les recommandations de l'autorité environnementale ;

Vu le rapport, les avis et conclusions du Commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole pour le projet de centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Saint-Priest, telle qu'elle a été soumise à enquête publique et justifiée par l'intérêt général du projet décrit dans le dossier soumis à enquête.

2° - Précise que la présente délibération :

a) - sera transmise à :

- mesdames et messieurs les Maires des 59 Communes situées sur le territoire de la Métropole et des 9 arrondissements de la Ville de Lyon,
- madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- messieurs les représentants des Chambres consulaires (CMA, CCI, Chambre de l'agriculture),
- monsieur le Président de SYTRAL Mobilités,
- monsieur le Président du SEPAL chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

b) - fera l'objet d'un affichage durant un mois dans les mairies de chaque commune située sur le territoire de la Métropole, dans les mairies des 9 arrondissements de la Ville de Lyon et à l'Hôtel de Métropole, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département du Rhône et d'une publication par voie électronique sur le site de la Métropole : www.grandlyon.com,

c) - sera tenue à la disposition du public au siège de la Métropole et en Mairie de Saint-Priest.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1886

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Mulatière - Oullins

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évacuation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact au titre du dossier de réalisation de la ZAC**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC de la Saulaie fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le projet urbain de la Saulaie

Délimité au nord par le bras du Rhône situé dans le prolongement de l'Yzeron, à l'ouest par les voies ferrées qui isolent le quartier du centre-ville d'Oullins, à l'est par l'axe M7 et les berges du Rhône et enfin au sud, par la limite communale avec Pierre-Bénite, le territoire de projet de la Saulaie représente une emprise d'environ 40 ha, dont environ 20 ha intégrés dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie. Deux îlots stratégiques situés en bordure de l'axe M7 devraient également connaître des mutations, et seront encadrés par des conventions de projet urbain partenariaux.

Les objectifs urbains pour l'ensemble de ce territoire, sont de :

- conforter et qualifier l'entrée majeure de l'agglomération pour renforcer le poids du cœur de la Métropole de Lyon,
- poursuivre l'intégration du quartier au territoire de l'agglomération, en tirant parti de la très bonne desserte du site par les transports en commun et d'accès à la Métropole pour faire de la Saulaie la véritable porte sud de Lyon,
- inscrire le site dans la trame verte et bleue de l'agglomération, notamment avec le jalonnement des berges du Rhône, mais également en reliant le parc de Gerland au parc Chabrières en créant des liaisons modes actifs,
- rechercher un équilibre entre les territoires nord et sud, à travers la rénovation du quartier historique et son accroche avec le reste de la commune d'Oullins, mais également avec La Mulatière et Pierre-Bénite,
- tisser les liens avec le centre-ville d'Oullins : franchissement de la voie ferrée, passerelles piétonnes en lien avec la mutation du Technicentre SNCF de La Mulatière, création d'une nouvelle trame viaire au sein du quartier,
- apporter une cohérence globale à l'aménagement du quartier, au sein et en dehors de la ZAC, en donnant une place prépondérante à l'eau et au végétal.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme et d'une participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article L. 123-19 du code de l'environnement qui ont été ouvertes, par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018.

Depuis, les éléments du projet ont été affinés grâce à la mission d'architecte en chef de la ZAC pilotée par la SERL et aux études opérationnelles. La maîtrise d'œuvre des espaces publics a pu concevoir un projet d'aménagement soumis à la concertation des habitants dans le cadre d'ateliers participatifs qui se sont déroulés en phase d'avant-projet.

En effet, depuis 2020, la SERL a mené les études de conception des espaces publics et les études réglementaires nécessaires à la réalisation du projet qui conduisent à l'actualisation de l'étude d'impact réalisée en 2018 au moment de l'approbation du dossier de création de la ZAC.

Conformément à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, il est donc nécessaire de soumettre cette étude d'impact actualisée à la participation du public et ce préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC qui interviendra prochainement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte pour une durée de 30 jours. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de cette participation. Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole et en Mairies de La Mulatière et d'Oullins et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant 3 mois.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,
- seront, notamment, mis à la disposition du public l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,
- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en Mairies de La Mulatière et d'Oullins, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC de la Saulaie à Oullins et La Mulatière.

Le projet d'aménagement a donc pour objectifs de :

- révéler le potentiel urbain et social du quartier afin qu'il redevienne un lieu agréable à vivre et à travailler, relié aux dynamiques de la ville et de l'agglomération,

- engager une démarche environnementale, favorable à la santé, en concertation continue avec les riverains et les parties prenantes du projet,

- créer, renouveler et qualifier les espaces publics, supports d'usages et de lien social,

- respecter l'identité actuelle du quartier et favoriser la greffe urbaine et sociale,

- préserver un caractère apaisé en limitant la circulation automobile, en favorisant les modes de déplacements actifs et les cheminements doux,

- accueillir une diversité d'usages (logements, commerces, activités économiques et tertiaires, équipements culturels, sportifs et de loisirs, nouveau groupe scolaire, un gymnase et une crèche) et les répartir en cohérence avec la trame viaire,

- offrir des logements pour les publics (localité sociale, localité intermédiaire, accession sociale, accession libre) en tenant compte des parcours résidentiels et de l'ensemble des catégories sociodémographiques.

Pour assurer la réalisation du projet urbain de la Saulaie, il a été décidé la mise en œuvre d'une procédure de ZAC dont le bilan de la concertation préalable et le dossier de création ont été approuvés par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018.

Conformément aux dispositions de l'article L.300-4 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Métropole a désigné par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020 la société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de la ZAC de la Saulaie.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit environ 128 355 m² de surface de plancher dont :

- 52 150 m² de logements, soit 870 logements dont 630 logements familiaux et 240 logements en résidence, dont environ 30 % de logements sociaux (prêt local à usage social, prêt local à usage d'intégration), 10 % en prêt local intermédiaire d'accession sociale, 20 % en bail réel solidaire et 40 % en accession libre,

- 39 275 m² de bureau et 8 320 m² d'activités, soit environ 47 495 m² d'activités productives (tertiaire, activité petite moyenne entreprise, artisanat, etc.),

- 6 590 m² de commerces de proximité et de services en pied d'immeubles,

- 16 740 m² d'équipements privés,

- 5 280 m² d'équipements publics : construction d'un groupe scolaire, d'une crèche et d'un gymnase.

Ce programme des constructions sera accompagné par la requalification et la création d'environ 8,9 ha d'espaces publics, dont :

- la création de 2 grandes figures paysagères structurantes du quartier : le parc des berges au nord de la ZAC et le parc sportif implanté le long de la voie ferrée qui accueillera de nombreux équipements, pour une surface globale d'environ 2 ha,

- la requalification des espaces publics paysagers participant au projet d'ensemble et situés à l'intérieur du périmètre de la ZAC tels que la promenade des berges, la place de la gare, le square Jean Jaurès, la gare routière, le square Dubois-Crancé et la place Kellermann, pour une surface globale d'environ 17 357 m²,

- la requalification des voiries existantes, situées à l'intérieur du périmètre de la ZAC telles que la rue Dubois-Crancé, la rue Pierre Sénard, l'avenue du Rhône, l'avenue Edmond Locard, l'avenue des Saules et la rue du Bac,

- la création d'espaces publics paysagers nécessaires au développement du quartier tels que la place de l'école, et l'esplanade Dubois-Crancé,

- la création des voiries et cheminements nécessaires au développement du quartier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1887

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Modalités de cessation d'activité de la SNCF - Approbation d'une convention entre la SNCF, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) et la Métropole de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme en recettes**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération d'aménagement de la ZAC de la Saulaie sur les Communes d'Oullins et de La Mulatière fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par délibération du Conseil n° 2021-0397 du 25 janvier 2021.

I - Contexte

La SNCF a exercé des activités industrielles liées à l'entretien du matériel ferroviaire dans le quartier de la Saulaie à Oullins jusqu'à la fin des années 1990. Les tenements concernés se situent actuellement dans le périmètre de la ZAC de la Saulaie sur les parcelles cadastrées AM 196 et AM 1221.

Ces activités étaient assujetties à la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement auxquelles la SNCF a mis fin en 1990. Les emprises foncières concernées ont ensuite été cédées en décembre 2008 à la Communauté urbaine de Lyon pour permettre, d'une part, le prolongement de la ligne B du métro et la création du pôle multimodal de la gare d'Oullins et, d'autre part, réaliser une opération d'aménagement avec la création de la ZAC de la Saulaie.

Par un arrêté du 24 avril 2009, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a demandé à la SNCF, en sa qualité de dernier exploitant, d'assurer la gestion des pollutions localisées sur le site. Les travaux, réalisés en 2009 par la SNCF sur la base d'un plan de gestion validé, font l'objet de 2 rapports de fin de travaux en 2010 et en 2011.

Dans le cadre des études préalables à la création de la ZAC de la Saulaie, la Métropole de Lyon a fait réaliser en 2018 un diagnostic environnemental supplémentaire sur le site qui montre la présence, au droit du site, de diverses sources de pollution non identifiées préalablement, imputables à la SNCF en tant que dernier exploitant.

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole a créé la ZAC de la Saulaie puis en a confié la réalisation à la SERL par traité de concession approuvé par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

Par arrêté complémentaire n° DPPP-DREAL 2021-255 du 14 octobre 2021, le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône a imposé à la SNCF de mettre en œuvre, sur le site, les mesures de gestion supplémentaires sous un délai de 18 mois.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Objectifs

Compte tenu, d'une part, que la SERL est devenue propriétaire des terrains le 6 février 2023 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC dont elle est titulaire et que, d'autre part, ladite concession lui confie notamment les missions de dépollution des sols et de mise en compatibilité des sols avec les usages futurs, il a été convenu, entre la SNCF, la Métropole et la SERL, de confier à la SERL la réalisation des travaux prescrits par l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2021 précité, pour simplifier les modalités opérationnelles de mise en œuvre, à charge pour la SNCF d'en assurer le financement.

III - Plan de financement

Le coût des travaux complémentaires de dépollution est estimé à 187 290 € HT dont :

- 147 000 € HT dans le périmètre de ZAC,
- 40 290 € HT hors périmètre de la ZAC, sous la rue Dubois-Crancé, dont la requalification est prévue au programme des équipements publics de la ZAC.

Les travaux exécutés dans ce cadre par la SERL seront financés par la SNCF et feront l'objet d'une convention financière tripartite qui prévoit le remboursement des frais engagés par la SERL, dans le périmètre de la ZAC, et le versement d'une aide à la Métropole, pour compenser le surcoût des travaux réalisés par la SERL au titre du PEP concernant la requalification de la rue Dubois Crancé ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention financière à passer entre la SNCF, la Métropole et la SERL fixant, notamment les modalités de financement, des travaux complémentaires de dépollution exécutés par la SERL, dans le cadre de la ZAC de la Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention de participation financière et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P06 - Aménagements urbains pour un montant de 48 348 € en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 48 348 € en 2023,
sur l'opération n° 0P06O7095.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 1 498 348 € en recettes.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 13, pour un montant de 48 348 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1888

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins - La Mulatière

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) de la Saulaie - Approbation de l'avenant n° 1 au contrat de concession**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2018-2770 du 27 avril 2018, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable à l'approbation du dossier de création de la ZAC de la Saulaie à Oullins et à La Mulatière et a décidé de concéder la réalisation de cette opération d'aménagement, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, conformément aux dispositions des articles L.300-4 et R.300-4 et suivants du code de l'urbanisme, ainsi que de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n° 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Au terme de cette procédure de mise en concurrence et après avis de la commission d'aménagement, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) a été choisie comme concessionnaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020.

Depuis, et sur la base des études urbaines menées entre 2020 et 2022, la Métropole, en accord avec les Villes d'Oullins et de La Mulatière, a souhaité ajuster le projet urbain en faisant évoluer la programmation prévisionnelle et en réduisant la densité globale du projet au profit des espaces verts incluant, notamment, le doublement de la surface du futur parc public. Ces évolutions entraînent des pertes de recettes et des dépenses supplémentaires pour la ZAC.

Dans le cadre des études d'avant-projet des espaces publics, les échanges avec les différents services de la Métropole ont conduit à solliciter des travaux supplémentaires de la part de l'aménageur : renouvellement patrimonial d'un réseau d'eau potable existant, prestations liées à la boucle tempérée et intégration de la Voie lyonnaise n° 3.

Par ailleurs, afin de pouvoir proposer un dispositif d'accueil à la maison du projet, il a été proposé que les bureaux du pôle d'initiatives de la Ville d'Oullins (PIVO), qui héberge le service politique de la ville, soient installés dans le nouvel équipement, ce qui a eu pour effet d'augmenter la surface et le coût des travaux de la maison du projet, livrée et inaugurée le mois dernier.

Afin de couvrir ces dépenses supplémentaires et les pertes de recettes identifiées ci-dessus, la Métropole et la Ville d'Oullins ont prévu de verser des participations complémentaires au titre du bilan de la ZAC. Des modalités de versement sont à contractualiser et font l'objet du présent avenant et de son annexe financière.

Il a aussi été intégré une hausse de la charge foncière des logements en accession libre afin d'absorber une partie des surcoûts.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Ces ajustements s'inscrivent dans le cadre des dispositions de l'article 6-3 du traité de concession, prévoyant la modification du traité en cas d'évolution du programme global des constructions du fait de la mise au point du plan de composition urbaine et création, intégration dans le programme de la concession de nouveaux équipements publics ou modification significative des équipements prévus" ainsi que des articles L 3135-1 et R 3135-7 du code de la commande publique et nécessitent la signature du présent avenant.

II - Plan de financement

Par délibération du Conseil n° 2020-4224 du 29 janvier 2020, la Métropole a approuvé le traité de concession conclu avec la SERL pour la réalisation de la ZAC de la Saulaie et son bilan équilibré en dépenses et en recettes d'un montant de 77 275 000 € HT. Par cette même délibération, la Métropole avait acté de sa participation à l'équilibre de la ZAC pour un montant de 13 436 000 €, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 344 000 € en 2021,
 - 1 344 000 € en 2022,
 - 1 344 000 € en 2023,
 - 1 344 000 € en 2024,
 - 1 344 000 € en 2025,
 - 1 344 000 € en 2026,
 - 1 344 000 € en 2027,
 - 1 344 000 € en 2028,
 - 1 344 000 € en 2029,
 - 1 340 000 € en 2030.

Le nouveau bilan équilibré de la ZAC s'éleve, désormais, à 81 367 606 € HT, dont 20 769 000 € de participations d'équilibre. La participation d'équilibre à la charge de la Métropole s'éleve à 19 276 000 €.

Le présent avenant au traité de concession prévoit donc la modification du montant du bilan et de l'échéancier prévisionnel de versement de la participation d'équilibre, sur les exercices 2023 à 2030, selon le nouvel échéancier suivant :

- 2 804 000 € en 2023,
 - 2 804 000 € en 2024,
 - 2 804 000 € en 2025,
 - 2 804 000 € en 2026,
 - 1 344 000 € en 2027,
 - 1 344 000 € en 2028,
 - 1 344 000 € en 2029,
 - 1 340 000 € en 2030 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC de la Saulaie à Oullins et La Mulatière modifiant le bilan équilibré de la ZAC dont le montant est porté à 81 367 606 € HT,

b) - la participation de la Métropole, dont le montant est porté à 19 276 000 € au titre de la participation d'équilibre et de 8 490 000 € TTC au titre du rachat d'ouvrages et modifiant l'échéancier prévisionnel de versement de la participation d'équilibre de la Métropole comme suit :

- 2 804 000 € en 2023,
 - 2 804 000 € en 2024,
 - 2 804 000 € en 2025,
 - 2 804 000 € en 2026,
 - 1 344 000 € en 2027,
 - 1 344 000 € en 2028,
 - 1 344 000 € en 2029,
 - 1 340 000 € en 2030.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1889

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaulx-en-Velin

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Participation du public par voie électronique sur la base de l'évaluation environnementale - Actualisation de l'étude d'impact**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maitrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Mas du Taureau fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

I - Le projet urbain du Mas du Taureau

Le quartier du Mas du Taureau, situé sur la commune de Vaulx-en-Velin, constitue la pièce maîtresse du nouveau programme national de renouvellement urbain de la Grande Ile, retenu en 2014 par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine comme priorité nationale pour l'Etat.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'écoquartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville et de la rénovation urbaine engagée depuis le début des années 2000,
- désenclaver le quartier en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en y déployant la future ligne T9 du tramway,
- poursuivre la diversification de l'offre de logements favorisant l'accueil de ménages en accession et les parcours résidentiels au sein de la commune,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leurs projets de réhabilitation et de performance énergétique pour éviter le décrochage, en termes d'attractivité, des logements sociaux présents sur le territoire et accueillant une population très modeste,
- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

Pour assurer la réalisation du projet urbain du Mas du Taureau, il a été décidé la mise en œuvre d'une procédure de ZAC dont le dossier de création a été approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-4493 du 13 janvier 2014.

Par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation préalable ainsi que le dossier de création modificatif de la ZAC du Mas du Taureau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Conformément aux dispositions de l'article L 300-4 du code de l'urbanisme, la Métropole a décidé de confier la réalisation de cette opération à un aménageur. Au terme d'une procédure de mise en concurrence, la Métropole a désigné, par délibération du Conseil n° 2019-3645 du 24 juin 2019, la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de la ZAC du Mas du Taureau.

Le programme global prévisionnel des constructions de la ZAC prévoit environ 148 935 m² de surface de plancher (SDP) répartis de la manière suivante :

- 91 000 m² de SDP environ de logements, soit environ 1 300 nouveaux logements collectifs dont 21 % en accession abordable sécurisée, 59 % en accession libre et 20 % en locatif intermédiaire,
- 25 000 m² de SDP environ d'activités économiques essentiellement positionnées sur les avenues d'Orcha et Gaston Monmousseau,
- 14 850 m² de SDP environ dédiés à la formation,
- 2 500 m² de SDP environ pour les commerces de proximité en pieds d'immeubles dont environ 1 000 m² de SDP dédiés à l'implantation d'une locomotive alimentaire en accroche avec la place du marché,
- 15 585 m² de SDP environ pour la construction d'équipements publics par la Ville de Vaulx-en-Velin : une médiathèque maison de quartier, un nouveau groupe scolaire, une crèche, un gymnase et une maison du projet et de la création.

Ce programme des constructions sera accompagné par la requalification et la création d'environ 13,8 ha d'espaces publics qui viseront à :

- révéler le patrimoine végétal existant et amplifier le lien aux éléments naturels emblématiques que sont le Canal de Jonage et le Grand parc de Miribel,
- créer des accroches et des interactions avec le centre de Vaulx-en-Velin au sud et la Grappinière au nord,
- fabriquer des espaces publics attractifs et conviviaux au cœur du quartier, avec la création d'une place de marché et d'un parvis pour la nouvelle médiathèque Léonard de Vinci,
- créer un grand parc urbain au cœur du projet,
- améliorer le maillage viaire et piétons entre la ZAC et le centre-ville.

II - Les modalités de la participation du public par voie électronique

Le projet a fait l'objet d'une concertation préalable à la création de la ZAC au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme et d'une participation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale au titre de l'article L 123-19 du code de l'environnement qui ont été ouvertes par délibération du Conseil n° 2017-2024 du 11 septembre 2017.

Depuis, les éléments du projet ont été affinés grâce à la mission d'architecte en chef de la ZAC pilotée par la SERL et aux études opérationnelles. La maîtrise d'œuvre des espaces publics a pu concevoir un projet d'aménagement soumis à la concertation des habitants dans le cadre d'ateliers participatifs qui se sont déroulés en phase d'avant-projet.

En effet depuis 2019, la SERL a mené les études de conception des espaces publics et les études réglementaires nécessaires à la réalisation de cet ambitieux projet qui conduisent à l'actualisation de l'étude d'impact réalisée en 2017 au moment de l'approbation du dossier de création modificatif de la ZAC.

La réglementation concernant l'évaluation environnementale et la participation du public a également été modifiée (article L 123-19 du code de l'environnement).

Dans ce contexte, il est donc nécessaire d'actualiser l'étude d'impact et de la soumettre à la participation du public et ce, préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC qui interviendra prochainement.

La participation du public par voie électronique sera ouverte pour une durée de 30 jours. Un avis administratif annoncera la date d'ouverture et de clôture de cette participation. Cet avis sera affiché aux emplacements réservés à cet effet à l'Hôtel de Métropole et en Mairie de Vaulx-en-Velin et publiés dans la presse.

À l'issue de cette participation du public, il sera réalisé une synthèse dont la délibération d'approbation du dossier de réalisation de la ZAC fera mention. Cette synthèse sera publiée par voie électronique pendant 3 mois.

Les modalités de participation du public au vu de l'évaluation environnementale sont les suivantes :

- elle s'effectuera par voie électronique,
- seront, notamment, mis à la disposition du public l'étude d'impact actualisée et l'avis de l'autorité environnementale, afin que le public puisse faire part de ses observations pendant le délai minimum de 30 jours à compter de cette mise à disposition,
- le public sera informé de celle-ci par un avis mis en ligne sur le site internet de la Métropole ainsi que par un affichage au siège de la Métropole et en Maine de Vaux-en-Velin, 15 jours avant l'ouverture de la participation électronique du public. Cet avis indiquera, notamment, l'adresse du site internet sur lequel le dossier pourra être consulté,
- les observations et propositions du public déposées par voie électronique devront parvenir à la Métropole dans un délai de 30 jours, à compter de la date de début de la participation du public ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve les modalités de participation du public par voie électronique à organiser dans le cadre de la procédure d'évaluation environnementale du projet d'aménagement de la ZAC du Mas du Taureau à Vaux-en-Velin.

2° - Autorise le Président de la Métropole à ouvrir la participation du public sur la base de l'évaluation environnementale, en application de l'article L 123-19 du code de l'environnement, selon les modalités énoncées ci-dessus.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1890

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Armstrong - Individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et objectifs

La ZAC Armstrong a fait l'objet :

- d'un dossier de création approuvé par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2006-3509 du 10 juillet 2006,
- d'un dossier de création modificatif afin de prendre en compte la densification du projet. Le dossier de création modificatif a été approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1711 du 20 septembre 2010,
- d'un dossier de réalisation approuvé par délibération du Conseil de Communauté n° 2011-2268 du 23 mai 2011.

Enfin, par délibération du Conseil de Communauté n° 2009-0882 du 6 juillet 2009, la Communauté urbaine de Lyon a approuvé le mode opératoire en régie directe et le bilan financier prévisionnel.

Cette opération, d'une superficie totale d'environ 5 ha, a pour objectif le désenclavement du quartier par la réalisation de 2 nouvelles voiries et la requalification de l'ensemble des espaces publics (dont un mail piétonnier et une nouvelle esplanade sur l'avenue Jean Cagne) afin d'améliorer le cadre de vie et la diversification de l'offre de logements par la construction de 6 îlots bâtis.

II - Avancement des programmes de construction et des équipements publics

Le programme de construction comprend 23 400 m² de surface de plancher répartis comme suit :

- 11 400 m² de logements locatifs sociaux, soit 49 %,
- 11 400 m² de logements intermédiaires ou en accession, soit 49 %,
- 600 m² de bureaux, soit 2 %.

255 logements ont été construits sur les différents lots de la ZAC qui présente le détail suivant :

- 7 571 m² de logements sociaux, soit 40 %,
- 10 793 m² de logements intermédiaires et en accession sociale, soit 57 %,
- 600 m² de bureaux, soit 3 %.

Le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC comprend, notamment, la création d'un mail piétonnier central pour la desserte des futurs îlots et le désenclavement des logements existants. Ce futur mail est le support des espaces publics de proximité : terrain de sports, aires de jeux pour enfants, espace de détente.

L'ensemble du PEP de la ZAC a été réalisé mais suite à des défauts constatés dans les bétons, l'esplanade Jean Cagne fait l'objet d'une reprise avec désimperméabilisation et végétalisation dans le cadre d'une opération pilote de prise en compte de la place des femmes dans l'espace public, estimée à 926 000 € HT.

Par ailleurs, un terrain est mis à disposition de la Ville de Vénissieux dans le cadre de l'appel à projets quartiers fertiles avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Le projet prévoit un volet à vocation citoyenne qui se déploie à travers la création d'un espace ressources dédié au jardinage, à la biodiversité et à l'alimentation saine. Les travaux d'aménagement du site s'élevaient à environ 155 000 €.

III - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement

Il est proposé, pour mener à bien la reprise de l'esplanade Jean Cagne et l'aménagement du terrain mis à disposition de la Ville de Vénissieux dans le cadre de l'appel à projets quartiers fertiles avec l'ANRU, d'individualiser une autorisation complémentaire d'un montant total de 900 000 € HT.

Le bilan financier prévisionnel de l'opération reste inchangé à 11 025 008 € HT ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la reprise de l'esplanade Jean Cagne à Vénissieux et l'aménagement d'un terrain pour la création d'un espace ressources dédié au jardinage, à la biodiversité et à l'alimentation saine.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P17 - Politique de la ville pour un montant de 900 000 € HT, en dépenses, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 623 272 € en 2024,
- 276 728 € en 2025,

sur l'opération n° 4P17O1286.

Le montant total de l'autorisation d'engagement est donc porté à 9 800 000 € HT en dépenses.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1891

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Secteur Raby - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Terrasses - Travaux d'aménagement de 2 carrefours pour la desserte des aménagements de la ZAC - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC Les Terrasses fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Situé dans le territoire du projet centre-est de l'agglomération lyonnaise, le périmètre de la ZAC Les Terrasses sur la commune de Bron couvre le tènement mis en vente par l'État suite au départ de la gendarmerie (ancienne caserne Raby).

Dans le cadre d'une consultation engagée en 2012, l'État, propriétaire, a désigné, le 18 mars 2013, l'office public d'aménagement et de construction (OPAC) du Rhône comme acquéreur et futur aménageur du site, L'OPAC du Rhône, devenu l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat, a vocation, en application de l'article L 421-1 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation, à réaliser des opérations d'aménagement pour son propre compte, avec l'accord des collectivités.

À ce titre, l'OPH Lyon Métropole habitat a pris l'initiative de créer une ZAC sur ce site, en application de l'article R 311-1 du code de l'urbanisme. L'aménagement et l'équipement de la zone seront réalisés en régie directe par l'OPH Lyon Métropole habitat en vertu de l'article R 311-6 alinéa 1 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R 311-3 du code de l'urbanisme, la Métropole de Lyon a procédé à la création de la ZAC, par délibération du Conseil n° 2016-1508 du 19 septembre 2016. La Métropole, par délibération du Conseil n° 2017-2528 du 15 décembre 2017, et la Commune de Bron, par délibération du Conseil municipal n° 17-508 du 4 décembre 2017, ont approuvé le projet de programme des équipements publics (PEP) relevant de leurs compétences, les modalités d'incorporation de leurs ouvrages dans leur patrimoine respectif et leurs modalités prévisionnelles de financement. L'OPH Lyon Métropole habitat a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Les Terrasses le 19 décembre 2017.

Par délibération du Conseil n° 2018-3120 du 5 novembre 2018, la Métropole a approuvé le PEP définitif, le coût prévisionnel des ouvrages du PEP financés par la Métropole estimé à 1 607 000 € HT, ainsi que les conventions de partenariat et de remises d'ouvrages liés à l'opération.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 992 000 € en dépenses et à 265 000 € en recettes.

3° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 23, pour un montant de 900 000 €.

4° - La somme à encaisser sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et 2025 - chapitre 13, pour un montant de 208 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Conformément à cette délibération et à l'article 18.2 de la convention de remise d'ouvrage, signée le 12 juillet 2019, la Métropole a la charge de réaliser, sous sa maîtrise d'ouvrage, la requalification des 2 carrefours d'accès inscrits au PEP, hors périmètre de la ZAC, avec une participation financière de l'aménageur à hauteur de 208 000 € HT pour les besoins correspondant à l'opération :

- la requalification prévue fin 2023 du carrefour Lacouture (carrefour rue Christian Lacouture/accès ZAC Les Terrasses/rue de la Batterie/rue Charles Boeuf) d'une surface identifiée d'environ 1 380 m².
- la requalification prévue début 2025 du carrefour de la Maine (carrefour rue de la Maine/accès de la ZAC) d'une surface identifiée d'environ 2 259 m².

La présente délibération vise à formuler une individualisation complémentaire d'autorisation de programme en vue de la réalisation de ces 2 ouvrages et de la perception des recettes de participation de l'aménageur à la réalisation de ces ouvrages.

II - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

L'individualisation complémentaire d'autorisation de programme qui est sollicitée doit permettre de couvrir les dépenses liées aux travaux, y compris maîtrise d'œuvre, soit un montant total de 900 000 € TTC en dépenses et 208 000 € HT en recettes de participation.

Le plan de financement prévisionnel du coût des ouvrages avec la participation de l'aménageur est le suivant :

Dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € HT)
carrefour rue Lacouture	400 000	OPH Lyon Métropole habitat	85 000
carrefour rue de la Maine	500 000	OPH Lyon Métropole habitat	123 000
Total	900 000	Total	208 000

Les dépenses sont éligibles au fonds de compensation pour la TVA dans les conditions prévues par l'article L 1615-11 du code général des collectivités territoriales. Elles comprennent toutes les dépenses directes ou indirectes qui peuvent être rattachées à la réalisation des travaux et seront versées à la réception des travaux réalisés, par la Métropole, pour des équipements publics auxquels elles se rapportent, selon les modalités définies, au paragraphe 18-3. La TVA sera récupérée par la Métropole.

D'autres ouvrages du PEP, définis dans la convention de remise d'ouvrage signée le 12 juillet 2019, feront l'objet d'un financement métropolitain et de demandes d'individualisations complémentaires. Le coût prévisionnel des ouvrages du PEP financés par la Métropole est estimé à 1 607 000 € HT, y compris les 2 carrefours objets de la présente délibération :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la réalisation des travaux d'aménagement de 2 carrefours, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, pour la desserte des aménagements de la ZAC Les Terrasses à Bron.

2° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P06 - création, entretien et aménagement de voirie pour un montant de 900 000 € TTC en dépenses et 208 000 € HT en recettes à la charge du budget principal répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 200 000 € TTC en dépenses en 2023,
- 200 000 € TTC en dépenses et 85 000 € HT en recettes en 2024,
- 500 000 € TTC en dépenses et 123 000 € HT en recettes en 2025,

sur l'opération n° P06O7169.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1892

Conseil du 25 septembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Lyon Confluence 2ème phase - Convention financière tripartite entre la Métropole de Lyon, la Ville de Lyon et la société publique locale (SPL) Lyon Confluence pour la construction d'un gymnase**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

La Communauté urbaine de Lyon a approuvé la création de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase, dite ZAC 2, par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1621 du 28 juin 2010, le dossier de réalisation par délibération du Conseil de Communauté n° 2012-3365 du 12 novembre 2012 et le programme des équipements publics (PEP) définitif par délibération du Conseil de Communauté n° 2013-4209 du 21 octobre 2013.

La ZAC a été concédée à la SPL Lyon Confluence en vertu de la concession Lyon Confluence côté Rhône, approuvée par délibération du Conseil de Communauté n° 2010-1675 du 6 septembre 2010.

Par délibération n° 2023-1653 du 27 mars 2023, le Conseil de la Métropole approuvait la modification n° 5 du dossier de réalisation comprenant la modification n° 5 du projet de PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase et l'avenant n° 13 à la concession Lyon Confluence côté Rhône.

Par voie de ces modifications réglementaires et contractuelles, la Métropole approuvait le transfert de la maîtrise d'ouvrage d'un équipement sportif, un gymnase, prévu initialement au projet de PEP de la Ville de Lyon à la SPL Lyon Confluence et l'ajustement des modalités de son financement au bilan de la ZAC.

Le présent rapport vise à présenter le contexte de l'opération dans lequel s'inscrit la construction du gymnase et l'objet de la convention de financement tripartite associant la SPL Lyon Confluence, en qualité de maître d'ouvrage, la Ville de Lyon en qualité de financeur et futur gestionnaire et la Métropole en qualité de concédant de l'opération d'aménagement.

I - Contexte

L'îlot E4 nord fait partie de la 2^{ème} phase du projet d'aménagement de la Confluence, il est bordé par le cours Charlemagne à l'est, le passage Panama au nord et, sur sa façade ouest, le faisceau ferroviaire de la voie Lyon-Saint-Etienne. L'îlot E4 nord accueillera une programmation mixte présentant un équilibre entre logements, et/ou bureaux, rez-de-chaussée actifs, et un gymnase de catégorie C inscrit au PEP de la ZAC.

La configuration de l'îlot implique une imbrication d'une partie de l'ouvrage du gymnase avec les rez-de-chaussée des bâtiments à destination de bureaux et/ou de logements afin d'assurer l'intégration urbaine et la pleine visibilité depuis l'espace public.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

L'imbrication du gymnase avec une programmation mixte a conduit la SPL Lyon Confluence à confier la conception et la réalisation du gymnase à l'opérateur qui sera sélectionné dans le cadre d'une consultation d'opérateurs-concepteurs initiée selon la procédure de dialogue compétitif.

Dans le cadre de l'avenant n° 13 à la concession d'aménagement Lyon Confluence côté Rhône, la maîtrise d'ouvrage du gymnase a été confiée à la SPL Lyon Confluence.

La convention de financement tripartite a donc pour objet de préciser les modalités de partenariat entre la Ville de Lyon, la Métropole et la SPL Lyon Confluence pour la réalisation du gymnase au sein du périmètre de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase et, en particulier, de définir les modalités de financement et le cadre de la maîtrise d'ouvrage exercée par la SPL Lyon Confluence qu'elle déléguera ensuite à l'opérateur.

Le volume correspondant au gymnase sera acquis par la voie d'une vente en l'état futur d'achèvement par la SPL Lyon Confluence qu'elle cédera ensuite par acte authentique à la Ville de Lyon.

II - L'objet de la convention tripartite et le financement de l'opération

La convention a pour objet de définir :

- le cadre de la maîtrise d'ouvrage exercée par la SPL Lyon Confluence qu'elle déléguera ensuite à l'opérateur de l'îlot E4 nord et les modalités de validation partagée avec les services techniques de la Ville et le comité de pilotage, composé d'élus, créé spécifiquement pour le suivi de l'opération,

- les modalités de règlement, par la Ville de Lyon, de l'opération de construction et la rémunération du maître d'ouvrage,

- les modalités de remise de l'ouvrage et de cession du volume du gymnase à la Ville de Lyon.

Le coût de l'opération, actualisations comprises, tel que figurant au bilan de la ZAC dans la modification n° 5 du dossier de réalisation, est supporté par la ZAC, d'une part, pour un montant de 1 240 000 € HT et par la Ville de Lyon, d'autre part, pour un montant de 7 626 000 € HT.

Le coût de l'opération se décline de la manière suivante :

Postes de dépenses	À la charge de	Montant (en € HT)
foncier	ZAC	1 240 000
coût du gymnase et de ses aménagements (études, travaux, aléas, assurance dommage ouvrage)	Ville de Lyon	7 206 000
rémunération de l'aménageur	Ville de Lyon	420 000
Coût total de l'opération	Sous-total Ville de Lyon	7 626 000
		8 866 000

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de financement tripartite entre la Métropole, la Ville de Lyon et la SPL Lyon Confluence, pour la construction d'un gymnase inscrit au PEP de la ZAC Lyon Confluence 2^{ème} phase.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1893

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vénissieux

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Marché Monmousseau Balmes - Individualisation complémentaire d'autorisation d'engagement**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de la ZAC Marché Monmousseau Balmes à Vénissieux fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte et objectifs du projet

La ZAC Marché Monmousseau Balmes constitue l'un des 2 secteurs prioritaires du projet de renouvellement urbain (PRU) du quartier politique de la ville Vénissieux Minguettes - Saint-Fons Clochettes. Ce dernier a été retenu, le 15 décembre 2014, par le conseil d'administration de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) parmi les 200 sites d'intérêt national du nouveau programme national de renouvellement urbain. La convention pluriannuelle de renouvellement urbain des quartiers Vénissieux Minguettes - Saint-Fons Clochettes a été approuvée par délibération du Conseil n° 2020-4211 du 29 janvier 2020.

Par délibération du Conseil n° 2019-3906 du 4 novembre 2019, la Métropole de Lyon a approuvé la création de la ZAC Marché Monmousseau Balmes.

D'une emprise d'environ 22 ha, le périmètre de la ZAC Marché Monmousseau Balmes est délimité au nord par les rues Antoine Billon, Léo Lagrange et Gabriel Fauré, à l'ouest par les rues Georges Lyvet, Général Paris de la Bollardière et l'avenue Jean Cagne, et au sud et à l'est par l'avenue d'Oschatz et la rue Gambetta.

L'ambition du PRU pour le secteur Marché Monmousseau Balmes consiste à réussir l'accroche du plateau des Minguettes au centre-ville de Vénissieux en créant un quartier attractif bénéficiant d'une nouvelle image. Dans le prolongement des opérations initiées dans le cadre du premier programme de rénovation urbaine lancé en 2003 (ZAC Vénissy et ZAC Armstrong notamment), les objectifs poursuivis sont les suivants :

- diversifier l'habitat, pour une meilleure mixité sociale,
- requalifier et créer une trame viaire rattachée au réseau existant,
- améliorer la qualité paysagère du site,
- requalifier la place du marché.

Afin de répondre aux objectifs fixés, le projet d'aménagement prévoit :

- la démolition d'environ 500 logements, essentiellement dans le parc social, afin de permettre la réalisation d'un nouveau maillage viaire, de nouvelles constructions et de nouveaux aménagements d'espaces publics,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- la réalisation d'un programme de construction prévoyant : la construction de nouveaux logements diversifiés (environ 1 000 logements), majoritairement en produits intermédiaires de type locatif ou accession abordable ou accession libre, la constitution d'un front urbain sur l'avenue Jean Cagne et la requalification de la place du marché forain,

- la réalisation d'une trame d'espaces à vocation publique : la requalification des voies existantes, la réalisation de nouvelles voies assurant la desserte interne de l'opération, la création d'un parc végétalisé au niveau des Balmees et l'aménagement de parcours modes doux de manière à mettre en relation les différents espaces de l'opération.

II - Bilan financier prévisionnel

Le bilan financier prévisionnel de l'opération s'établit en dépenses et en recettes à hauteur de 62 760 977 € HT comme suit :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
études	1 567 500	cessions de charges foncières	12 639 200
foncier	16 209 730	subvention ANRU	7 241 728,50
travaux	39 793 747	participation Ville de Vénissieux	4 288 004,85
commercialisation/ communication	650 000	participation Métropole	38 592 043,65
participation équipements publics de superstructure	4 440 000	-	-
Total	62 760 977	Total	62 760 977

L'opération a disposé, entre 2017 et 2019, d'une autorisation de programme sur le budget principal en investissement de 2 222 300 € TTC en dépenses. Cette autorisation de programme a été consommée à hauteur de 1 080 469 € TTC afin de réaliser les études nécessaires à la création de la ZAC et d'intervenir sur des fonciers stratégiques au sein du périmètre opérationnel de la ZAC.

La Métropole, par délibération du Conseil n° 2020-0361 du 14 décembre 2020, a décidé l'individualisation partielle de l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 5 000 000 € HT en dépenses, à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe afin de poursuivre les acquisitions foncières, de recourir à une prestation d'architecte-urbaniste-paysagiste en chef et d'assistance à maîtrise d'ouvrage en qualité environnementale urbaine et bâtie et d'engager les études techniques préalable et de maîtrise d'œuvre.

Il est donc sollicité une autorisation d'engagement complémentaire en dépenses d'un montant de 56 680 508 € pour mener les prochaines étapes du projet urbain, ainsi qu'une autorisation d'engagement en recettes de 24 168 934 € correspondant aux recettes à percevoir ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la poursuite de l'opération ZAC Marché Monmousseau Balmees.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation d'engagement P06 - Aménagements urbains pour un montant de 56 680 508 € HT en dépenses et 24 168 934 € HT en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 1 448 345,70 € en recettes en 2023,
- 482 781,90 € en recettes en 2024,
- 1 750 000 € en dépenses et 482 781,90 € en recettes en 2025,
- 1 815 000 € en dépenses et 482 781,90 € en recettes en 2026,
- 7 315 000 € en dépenses et 3 282 781,90 € en recettes en 2027,
- 8 565 000 € en dépenses et 2 482 781,90 € en recettes en 2028,
- 6 267 706 € en dépenses et 482 781,90 € en recettes en 2029,
- 6 005 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2030,
- 3 565 000 € en dépenses en 2031,
- 3 565 000 € en dépenses et 2 000 000 € en recettes en 2032,
- 3 565 000 € en dépenses et 5 184 686,90 € en recettes en 2033,
- 3 565 000 € en dépenses et 3 000 000 € en recettes en 2034,
- 3 565 000 € en dépenses en 2035,
- 3 500 000 € en dépenses et 2 839 200 € en recettes en 2036,
- 3 637 802 € en dépenses en 2037,

sur l'opération n° 4P06O5396.

Le montant total de l'autorisation d'engagement et de programme individualisée est donc porté à 63 902 808 € TTC en dépenses, soit 61 680 508 € HT au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe et 2 222 300 € TTC au budget principal et à 24 168 934 € HT en recettes au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1894

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu ouest - Participation financière aux travaux des groupes scolaires et aux travaux de vidéosurveillance - Approbation des conventions de participation financière**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération ZAC Part-Dieu ouest fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'opération d'aménagement Lyon Part-Dieu recouvre un territoire de 177 ha qui comprend le périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest (38 ha), dans lequel la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu procède aux études de réalisation et à la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC Part-Dieu ouest, et le périmètre dénommé hors ZAC dans la continuité du secteur géographique couvert par la ZAC Part-Dieu ouest, dans lequel des actions d'aménagement nécessaires au territoire du projet Lyon Part-Dieu seront réalisées.

Par délibérations du Conseil n° 2015-0917 et n° 2015-0918 du 10 décembre 2015, la Métropole de Lyon a approuvé le bilan de la concertation et le dossier de création de la ZAC Part-Dieu ouest, ainsi que le traité de concession conclu avec la SPL Lyon Part-Dieu pour la réalisation de l'opération Lyon Part-Dieu.

Par délibération du Conseil n° 2017-1914 du 10 avril 2017, la Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest ainsi que l'avenant n° 1 au traité de concession et la convention de participation d'équilibre de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a également approuvé le programme des équipements publics (PEP) de la ZAC Part-Dieu ouest.

Par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021, la Métropole a approuvé l'avenant n° 4 au dossier de réalisation de la ZAC Part-Dieu ouest et la convention de participation financière de la Ville de Lyon à l'opération du secteur ZAC. Cette délibération a acté les participations affectées à la remise, à titre onéreux, d'équipements publics, pour les remises d'ouvrages onéreuses dans le secteur hors ZAC et le secteur ZAC. Cette délibération a également approuvé le nouveau PEP de la ZAC Part-Dieu ouest.

Il est proposé au Conseil métropolitain d'approuver 2 conventions de participation financières de la SPL Lyon Part-Dieu à la Ville de Lyon pour la réalisation de travaux d'aménagement inscrits au PEP dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest :

- convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux d'extension des groupes scolaires Léon Jouhaux et Jean Jaurès dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest,
- convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux de dévoilement définitif du réseau de vidéosurveillance dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Convention de participation financière pour les travaux d'extension des groupes scolaires Léon Jouhaux et Jean Jaurès

Le PEP de la ZAC prévoit, notamment, le financement par l'opération d'aménagement de travaux de superstructure pour l'accueil des enfants, rendus nécessaires par la réalisation du projet urbain.

À ce titre, est notamment prévue une participation forfaitaire de la SPL Lyon Part-Dieu à la Ville de Lyon, correspondant aux coûts des aménagements rendus nécessaires à l'accueil des enfants générés par l'opération :

- SUP2 - Extension groupe(s) scolaire(s) existant(s) pour un montant forfaitaire de 6 600 000 € TTC. Il s'agit des travaux d'extension de 2 groupes scolaires existants situés à proximité immédiate du périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest : le groupe scolaire Léon Jouhaux et le groupe scolaire Jean Jaurès.

Le financement de ces équipements par la Ville de Lyon se fera, dans le cadre de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, au moyen d'une convention tripartite à conclure entre la SPL Lyon Part-Dieu, la Métropole et la Ville de Lyon, jointe à la présente délibération.

Les travaux étant terminés, la participation de 6 600 000 € TTC sera versée en une fois par la SPL Lyon Part-Dieu, en 2023.

III - Convention de participation financière pour les travaux définitifs de vidéosurveillance

Le PEP de la ZAC prévoit également la prise en charge à 100 % des équipements de vidéosurveillance.

À ce titre, le PEP prévoit que de "nouveaux réseaux seront créés ou des réseaux existants seront prolongés ou déviés pour pouvoir réaliser les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC et raccorder l'ensemble des bâtiments construits". Il s'agit, notamment, du réseau RX2, réseau vidéosurveillance, d'un montant estimatif de 600 000 € TTC.

Par souci d'efficacité, la Ville de Lyon a réalisé elle-même le dévoilement du réseau déjoli à la vidéo protection.

Les travaux réalisés par la Ville de Lyon étant des travaux définitifs (travaux réceptionnés en août 2017), il a été convenu, avec la SPL Lyon Part-Dieu et la Ville de Lyon, que ceux-ci pouvaient être rattachés au PEP de la ZAC et, qu'à ce titre, ils étaient pris en charge par l'opération d'aménagement ZAC Part-Dieu ouest.

En conséquence, la SPL Lyon Part-Dieu accepte de prendre en charge le montant de ces travaux au titre de l'opération d'aménagement ZAC Part-Dieu ouest, le remboursement des travaux réalisés par la Ville de Lyon pour le dévoilement définitif du réseau de vidéo protection, d'un montant de 124 972,80 € TTC.

Le financement de ces équipements par la Ville de Lyon se fera, dans le cadre de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, au moyen d'une convention tripartite conclue entre la SPL Lyon Part-Dieu, la Métropole et la Ville de Lyon jointe à la présente délibération.

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - la convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux d'extension des groupes scolaires Jean Jaurès et Léon Jouhaux dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest</p> <p>b) - la convention de participation financière de la SPL Lyon Part-Dieu aux travaux de dévoilement définitif du réseau de vidéosurveillance dans le cadre de l'opération ZAC Part-Dieu ouest</p>

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1895

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Réaménagement de l'îlot Milan au sein de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Part-Dieu - Engagement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et d'expropriation et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H)**

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération

Situé au nord du quartier de la Part-Dieu à Lyon dans le 3ème arrondissement, l'îlot Milan est localisé à l'intérieur du périmètre de la ZAC Part-Dieu ouest.

Le quartier de la Part-Dieu constitue un quartier d'affaires majeur au niveau national et un pôle multimodal structurant de la Métropole de Lyon. Le site est caractérisé par un urbanisme de grands ensembles, ce qui se traduit par des îlots de taille importante.

En 2010, la Communauté urbaine de Lyon a engagé une réflexion de fond sur le devenir du quartier de la Part-Dieu. Cette réflexion part du constat que le développement du quartier atteint aujourd'hui des limites, en termes de fonctionnement, de capacité et de qualité urbaine. Pour dépasser ces limites, il a été nécessaire de concevoir et de mettre en œuvre un projet urbain global, cohérent et transversal, c'est-à-dire un projet qui réarticule les composantes essentielles du quartier (la mobilité, l'immobilier tertiaire, les commerces, les services, l'habitat et les espaces publics) dans une nouvelle logique. La ZAC Part-Dieu ouest a été créée par délibération du Conseil n° 2015-0917 du 10 décembre 2015. Sa réalisation a été confiée à la société publique locale Lyon Part-Dieu par le biais d'une concession d'aménagement portant sur un périmètre de 177 ha.

La Métropole et la Ville de Lyon ont décidé de faire évoluer le projet Part-Dieu pour intégrer les nouvelles politiques publiques et en faire un quartier à vivre plus végétal, apaisé et à taille humaine, tout en restant dans le champ des objectifs initiaux de la ZAC. Ces nouvelles orientations ont conduit à une modification du dossier de réalisation de la ZAC, approuvée par délibération du Conseil n° 2021-0716 du 27 septembre 2021. Les modifications consistant notamment en une diminution de la constructibilité au sein de la ZAC, l'actualisation de l'étude d'impact n'était pas nécessaire compte-tenu de l'absence d'impacts négatifs notables sur l'environnement, conformément à l'article L 122-1-1 du code de l'environnement.

La ZAC Part-Dieu s'articule autour de requalifications des infrastructures, des voiries et des espaces publics, associées à des opérations immobilières sur certains îlots. Ses objectifs sont de :

- rééquilibrer la production de bureaux et de logements dans les surfaces à construire,
- conforter une production d'offre de logements diversifiée, permettant de répondre aux attentes des différents publics et, notamment, des plus modestes (logements sociaux et abordables),
- maintenir les équipements de proximité pour la qualité de vie des habitantes et habitants,
- renforcer la transition écologique engagée sur le territoire,
- développer des espaces publics apaisés, fortement végétalisés, ouverts à tous,
- donner la priorité aux piétons, aux cyclistes et aux transports en commun,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Acquisitions foncières et procédure de déclaration publique

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan ne se situe pas intégralement sur des emprises foncières maîtrisées par la Métropole. Sa réalisation nécessite donc de procéder à des acquisitions foncières. Ces dernières, qui ne pourront peut-être pas être réalisées à l'amiable, nécessiteront le cas échéant le recours à une procédure d'expropriation.

La Métropole doit donc, sur le fondement de l'article L. 1 du code de l'expropriation, solliciter une DUP auprès de madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône.

Conformément à la législation, l'enquête préalable sera réalisée selon les formes et modalités prévues pour les enquêtes publiques environnementales. L'étude d'impact réalisée dans le cadre de l'approbation du dossier de création de la ZAC a fait l'objet d'une actualisation : cette étude d'impact actualisée lors de l'élaboration du dossier de réalisation de la ZAC, comme le prévoit l'article R 311-7 du code de l'urbanisme, est jointe au dossier de DUP. Le dossier de réalisation comprenant l'étude d'impact actualisée a été transmis à la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable, qui a donné son avis sur celle-ci le 21 décembre 2016.

Conformément à l'article L 153-58 du code de l'urbanisme, s'agissant d'un projet emportant mise en compatibilité du PLU-H, la procédure de DUP est soumise à une déclaration de projet.

En outre, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la DUP, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire et la liste des propriétaires, l'enquête parcellaire peut être menée conjointement à l'enquête préalable à la DUP. Autrement dit, dans ce cas, l'enquête publique porte à la fois sur l'utilité publique du projet et sur le dossier d'enquête parcellaire.

Les parcelles à exproprier étant déterminées et les propriétaires identifiés, l'enquête parcellaire concernant les parcelles nécessaires à la réalisation du projet sera donc menée conjointement à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet valant mise en compatibilité du PLU-H, conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le dossier d'enquête publique comporte une estimation sommaire et globale des dépenses se décomposant comme suit :

Nature des dépenses pour la réalisation du projet		Montant (en € TTC)
acquisitions foncières	acquisitions à réaliser (direction de l'immobilier de l'Etat sollicitée) y compris indemnité de remploi, indemnités accessoires	102 244 571
	acquisitions déjà réalisées	18 861 541
études et travaux	études et frais de maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage	6 169 680
	travaux et aménagements (voies, réseaux, espaces publics, parc, etc.) y compris préparatoires et/ou d'accompagnement	25 419 000
Total		152 694 792

Le montant total de l'opération est estimé à 152 694 792 € TTC.

Les recettes foncières attendues sur l'opération sont estimées à 73 000 000 € HT.

- repenser les modes de construction pour réduire le bilan carbone des bâtiments et privilégier les réhabilitations aux démolitions,
- amplifier la diversification des activités économiques, notamment l'économie sociale et solidaire, ainsi que les commerces et services de proximité,
- diminuer la constructibilité, notamment par l'abandon de certains immeubles de grande hauteur et une baisse des hauteurs sur certains îlots.

Le projet de réaménagement de l'îlot Milan, qui constitue une composante de la ZAC Part-Dieu, s'inscrit dans un contexte géographique et urbain en forte évolution et son programme s'intègre dans ces nouvelles orientations.

L'îlot Milan actuel, bien que composé d'une programmation mixte de logements, bureaux et commerces, présente les caractéristiques d'un îlot urbain dysfonctionnant. Les espaces publics sont constitués de volumes et de structures bâtis s'imbriquant et s'organisant autour de 2 cours intérieures, peu visibles des grands flux de circulation du pôle d'échange multimodal et du centre commercial. Elles sont majoritairement artificialisées, constituées de dalles bitumées.

Ces caractéristiques participent à des situations d'inconfort liées aux milieux urbanisés, notamment les effets d'îlots de chaleur urbains. Ainsi, l'implantation de l'îlot en sortie de gare, son architecture et sa forme urbaine labyrinthique s'organisant autour de ces 2 cours intérieures peu exposées, favorisent les messages et des problèmes de sécurité. Les logements présentent un aspect dégradé et vieillissant qui nécessite la mise en œuvre d'un programme complet de travaux. Enfin, des commerces en socle peu qualitatifs, du fait d'une implantation sous arcades à l'écart des flux, et un bâti existant dégradé et peu propice à la réversibilité ou au changement d'usage exhortent au réaménagement de l'îlot. La trajectoire descendante de l'attractivité de l'îlot risque de se maintenir ou d'être accentuée par l'offre concurrente en cours d'installation dans la gare (création de 2 galeries latérales).

Par conséquent, en l'absence d'action, les mésusages de la place, induisant des sentiments d'insécurité et d'insalubrité notables, se maintiendront : la dégradation du cadre de vie, notamment par la détérioration des bâtiments, s'accroîtra ; la baisse d'attractivité des commerces et services au sein du site se poursuivra et l'îlot Milan, dans son ensemble, subira une rupture avec les opérations adjacentes de la ZAC, nouvellement constituées ou réhabilitées.

L'ambition d'un projet urbain à cette échelle est de concevoir un îlot urbain agréable à vivre et à travailler, intégré aux dynamiques de renouvellement du quartier de la Part-Dieu. Une intervention s'avère donc nécessaire.

II - Objectifs poursuivis et modalités de réalisation de l'opération

Les objectifs poursuivis par la Métropole pour le présent projet sont les suivants :

- réponse urbaine aux dysfonctionnements d'une place en cœur d'îlot à proximité d'une gare,
- renforcement de l'offre d'équipements publics du projet Part-Dieu (vélostation/crèche),
- création d'une opération en mixité de programmes,
- des parcours résidentiels avec une offre de logements abordables et une diversification des produits logements,
- diversification de l'offre économique du quartier de la Part-Dieu, en intégrant des parcours économiques abordables avec une programmation économique sociale et solidaire (ESS),
- réponse aux enjeux énergétiques, amélioration des îlots de fraîcheur,
- réponse aux besoins de la ZAC en veillant à un équilibre économique de l'opération.

Pour répondre à ces objectifs, plusieurs scénarios ont été envisagés. Les études conduites ont mené à retenir la solution démolition partielle/reconstruction qui amène une nouvelle répartition des usages, une programmation de la crèche et de la vélostation ainsi que la création d'un cœur d'îlot végétalisés en pleine terre.

Ainsi, la solution retenue permet d'atteindre l'ensemble des objectifs définis pour cette opération en créant :

- 330 logements au lieu de 226 actuels avec une typologie de logements participant à la diversification des produits proposés sur le quartier (libre, intermédiaire, locatif social),
- un cœur d'îlot de 2 400 m² de plantation en pleine terre,
- un doublement des surfaces de bureaux avec la création d'environ 11 240 m² supplémentaires, 2 000 m² de surfaces de commerce, dont 25 % dédiées à l'ESS,
- une crèche,
- une vélostation de 1 000 places environ.

L'actualisation de l'étude d'impact n'est pas nécessaire dès lors que les impacts propres à cette opération sont parfaitement encadrés par l'étude d'impact de la ZAC et que celle-ci s'inscrit, par ailleurs, dans le respect des engagements environnementaux fixés par la Métropole au titre de la ZAC.

IV - Mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

La réalisation du projet de l'îlot Milan nécessite une mise en compatibilité du PLU-H de la Métropole afin d'adapter la règle d'urbanisme aux objectifs et enjeux de développement du secteur de l'îlot. L'enquête devant avoir lieu portera donc, également, sur la mise en compatibilité du PLU-H, et l'arrêté préfectoral de DUP emportera alors mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

La mise en compatibilité du PLU-H n'est pas assujettie à évaluation environnementale, conformément à l'avis de l'autorité environnementale n° 2023-ARA-KKU-3061 du 27 juin 2023.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la mise en compatibilité fera l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées et intéressées préalablement à l'ouverture de l'enquête publique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Prononce l'engagement de la procédure d'expropriation pour le réaménagement de l'îlot Milan à l'intérieur de la ZAC Part-Dieu ouest à Lyon 3ème.

2° - Approuve le dossier destiné à être soumis conjointement à enquête préalable à la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et à enquête parcellaire.

3° - Autorise le Président de la Métropole à :

- signer tous les actes liés à la procédure d'expropriation,
- solliciter auprès de madame la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à l'issue de ces enquêtes, la DUP valant mise en compatibilité du PLU-H et la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - Les dépenses totales correspondantes seront imputées sur l'autorisation de programme globale P06, individualisée le 13 décembre 2021 pour un montant de 27 000 000 d'euros en dépenses sur l'opération n° 0P0602744.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1896

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Quartier de Montessuy - Requalification des espaces publics - Phase 2 - Approbation du programme - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Caluire Quartier Montessuy - Phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

L'office public de l'habitat Lyon Métropole habitat pilote un vaste programme de démolition-reconstruction de ses résidences de Montessuy-Pasteur. Sur l'îlot ouest, l'opération poursuivie entre 2014 et 2020 a permis la création de 220 logements. Sur l'îlot est, l'opération poursuit l'objectif d'une création de 203 logements (106 en locatif social, 21 en accession sociale et 76 en accession libre).

En accompagnement de cette opération de renouvellement urbain, la Métropole de Lyon et la Commune de Caluire-et-Cuire se sont engagées à entreprendre des opérations de requalification des espaces publics dans le cadre d'un protocole habitat signé avec l'Etat en 2012 (hors nouveau programme national de renouvellement urbain).

Ainsi, par délibération du Conseil n° 2018-3031 du 17 septembre 2018, la Métropole a engagé la requalification des voiries bordant les 2 îlots d'habitats. Cette requalification comporte 3 phases :

- phase 1 : achevée (îlot ouest),
- phase 2 : requalification de la rue Pasteur, de la place Calmette et de la rue Painlevé (PPI 2021-2026), objet de la présente délibération,
- phase 3 : requalification de la rue Montessuy est, de l'allée Turba et Choux ainsi que de la rue du Professeur Roux (prochain mandat).

II - Objectifs

Les objectifs du projet de réaménagement des espaces publics sont les suivants :

- développer la qualité urbaine et embellir le cadre de vie :

- . apaiser la circulation automobile et réorganiser le stationnement en le regroupant pour libérer de l'espace piéton,
- . sécuriser les déplacements de tous les usagers et faciliter sur l'ensemble du périmètre l'usage des modes actifs (marche à pied, vélo) ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- conforter le cœur de quartier et relier les espaces centraux :
 - . créer une trame verte faisant le lien entre le fort à l'est et la voie verte à l'ouest, contribuant au confort d'usage et à la désimperméabilisation de l'espace public.
 - . retrouver une centralité du quartier en requalifiant la place Calmette et le parvis de l'église Sainte Bernadette,
 - . rendre les espaces publics plus lisibles ;
- intégrer les différents usages (commerces, marché, écoles) et maintenir l'attractivité commerciale du secteur.

III - Programme du projet

Les objectifs détaillés ci-dessus ont permis d'alimenter le programme d'aménagement de la 2^{ème} phase de travaux relative à la requalification des rues Pasteur et Painlevé et de la place Calmette, comme suit :

- amélioration du confort des piétons : agrandissement des trottoirs, aménagement de plateaux et trottoirs filants,
 - sécurisation des flux vélos en dissociant, si nécessaire, les cyclistes du reste de la circulation,
 - apaisement de la circulation automobile dans le cadre de la mise en place d'une zone 30, d'une zone de rencontre et d'une modification du plan de circulation actuellement à l'étude,
 - développement des espaces végétalisés dans le cadre du réaménagement de la rue Paul Painlevé de sorte à créer une continuité végétale est-ouest entre le secteur de la phase 1 de l'opération largement végétalisée et le parc de la Jeunesse,
 - aménagement d'une place publique ombragée, la place Calmette, et requalification du parvis de l'église Sainte-Bernadette.
- La mise en œuvre de ce programme d'aménagement s'accompagne d'une réduction de l'offre de stationnement public sur voirie, principalement sur les rues Pasteur et Painlevé.
- L'estimation financière prévisionnelle des travaux liés au programme d'aménagement décrit est de 2 134 000 € TTC.

IV - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Dans le cadre de la mise en œuvre de la phase 2, objet de la présente délibération, des travaux de renouvellement du réseau d'eaux usées et de reprise des branchements existants doivent être réalisés.

Par ailleurs, l'acquisition d'un foncier appartenant au Diocèse, situé à l'angle des rues Pasteur et Painlevé, est nécessaire dans le cadre de la requalification de la place Calmette.

La présente délibération a ainsi pour objet d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 60 000 € TTC à charge du budget principal, pour l'acquisition du foncier du parvis de l'église Sainte-Bernadette,
- 1 171 976 € HT à charge du budget annexe de l'assainissement pour le renouvellement du réseau d'eaux usées du périmètre du projet ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le programme de la phase 2 de l'opération de requalification des espaces publics du quartier Montessuy et l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P09 - Création, aménagements et entretien de voiries pour un montant de 1 231 976 € en dépenses à la charge :

a) - du budget principal pour un montant de 60 000 € TTC en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 60 000 € TTC en 2024,

sur l'opération n° 0P09O9664.

b) - du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 171 976 € HT en dépenses réparties selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 150 000 € HT en 2023,
- 735 000 € HT en 2024,
- 286 976 € HT en 2025,

sur l'opération n° 2P09O9664.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 110 000 € en dépenses au budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 50 000 € à partir de l'autorisation de programme études et 1 171 976 € HT au budget annexe de l'assainissement, soit un total de 1 281 976 € en dépenses.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1897

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 2ème

Objet : **Pôle d'échange multimodal (PEM) Perrache - Requalification du centre d'échanges de Lyon Perrache (CELP) - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité avec le groupement APSYS/Quartus**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

DELIBERE

1° - **Approuve** l'avenant n° 1 à la convention d'exclusivité entre la Métropole et le groupement APSYS/Quartus.

2° - **Autorise** le Président à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération PEM Perrache phase 2 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, voté par le Conseil de la Métropole du 25 janvier 2021.

I - Contexte

Par une délibération du Conseil n° 2022-1295 du 26 septembre 2022, la Métropole de Lyon a validé une convention d'exclusivité visant à définir le cadre de mise au point des études du réaménagement du CELP avec le groupement APSYS/Quartus, lauréat de l'appel à projet.

La convention prévoit, notamment, que le groupement doit déposer un permis de construire dans un délai de 12 mois à compter de la signature de la convention, soit le 30 septembre 2023 sur un niveau d'avant-projet définitif, et la signature de la promesse de bail à construction dans un délai d'un mois à compter du dépôt de permis de construire.

Or, les études engagées par le groupement ont démontré la complexité du projet et la nécessité de prolonger la convention et de modifier les termes de ses articles 3 et 8 afin de permettre au groupement de :

- finaliser les études nécessaires à la mise en œuvre du projet de réaménagement du CELP,
- déposer un permis de construire sur des études consolidées en phase d'avant-projet simplifié (APS),
- poursuivre les échanges avec la Métropole en vue de la signature de la promesse de bail à construction.

II - Objectifs

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la signature d'un avenant à la convention d'exclusivité sus nommée afin de prolonger sa durée de validité et de modifier les conditions de dépôt du permis de construire et de prendre en compte les études APS. Le groupement APSYS/Quartus devra déposer le permis de construire de la reconstruction du CELP au plus tard le 31 décembre 2023 sur un niveau APS plus. La grille des loyers est revue afin de prendre en compte les études de niveau APS modifiant la répartition des surfaces programmatiques. La promesse de bail à construction devra être signée, au plus tard, le 1^{er} mars 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole**n° 2023-1898****Conseil du 25 septembre 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Réaménagement de la place Grandclément - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération place Grandclément fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Le projet de réaménagement de la place Grandclément s'inscrit dans la dynamique urbaine en cours sur le quartier. Il participe au développement du secteur en accompagnant la transformation déjà initiée, avec le projet de mise en double site propre du C3 et qui se poursuit avec l'arrivée du tramway T6 et de la future zone d'aménagement concerté Grandclément.

II - Objectifs et projet d'aménagementLa place Grandclément présente une surface d'environ 20 000 m² et le projet d'aménagement répond aux objectifs principaux suivants :**1° - Améliorer le cadre de vie**

- embellir la place, la rendre plus attractive et agréable, en faire un véritable lieu de vie,
- prendre en compte les usages actuels (équipements publics, commerces, cafés/restaurants, stationnement) et favoriser le développement de nouveaux usages.

2° - Renforcer la centralité du quartier Grandclément

- renforcer l'attractivité de la place,
- flâner dans la dynamique de renouvellement du quartier,
- valoriser les éléments patrimoniaux.

3° - Améliorer les déplacements tous modes

- accompagner l'arrivée du tramway T6 dont le tracé est prévu via la place Grandclément,
- aménager des cheminements piétons lisibles et confortables,
- compléter le maillage modes actifs.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Afin de répondre à ces enjeux, il est prévu un réaménagement de l'ensemble de la place décliné comme suit :

- l'intégration de la plateforme du tramway, d'une voirie en sens unique ouest-est et d'une piste cyclable bidirectionnelle,
- l'agrandissement de la place haute via le remblaiement de la partie en pente, ainsi que la création de larges cheminements piétons et d'un escalier permettant d'accéder directement au cours Tolstoï,
- la végétalisation de la place par des arbres et des bandes plantées,
- la construction d'une buvette en cœur de place,
- la mise en œuvre d'un espace libre pour la tenue d'événements et de mobilier ludique,
- l'installation d'une fontaine d'ornement et ludique côté de la place, de l'autre côté du couloir bus C3.

L'enveloppe financière affectée à la réalisation de ces travaux est estimée à 8 397 000 € TTC.

III - Autorisation de programme

Une 1^{ère} délibération du Conseil n° 2016-1340 du 11 juillet 2016 a décidé d'une individualisation partielle tous budgets confondus de 17 330 416 € TTC en dépenses et 1 830 453 € en recettes, afin de conduire les études et travaux pour le projet de trolleybus C3, sous maîtrise d'ouvrage unique de SYTRAL Mobilités.

Une 2^{ème} délibération du Conseil n° 2017-1847 du 6 mars 2017 a décidé d'une individualisation complémentaire de 6 480 000 € TTC en dépenses et 1 580 700 € en recettes à la charge du budget principal, afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre du réaménagement de la place Grandclément (1 290 000 € TTC en dépenses) ainsi que les travaux de requalification du boulevard Régouillon et de la rue Decorps (5 190 000 € TTC en dépenses).

Une 3^{ème} délibération du Conseil n° 2017-2352 du 6 novembre 2017 a décidé d'une individualisation complémentaire de 326 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe des eaux et de 90 000 € HT en dépenses à la charge du budget annexe de l'assainissement, afin de réaliser les travaux de rénovation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le boulevard Régouillon et sur la rue Decorps.

Une 4^{ème} délibération du Conseil n° 2018-3128 du 5 novembre 2018 a décidé d'une individualisation complémentaire de 190 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, afin de conduire les études et les travaux de réalisation des aménagements transitoires concertés sur la place Grandclément.

Une 5^{ème} délibération du Conseil n° 2022-1443 du 12 décembre 2022 a décidé d'une individualisation complémentaire de 6 470 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, afin de réaliser les travaux d'aménagement de la place Grandclément, dont 1 437 000 € TTC qui concernent des travaux effectués pour le compte de la Ville de Villeurbanne, venant en complément des crédits de paiement déjà positionnés sur l'opération.

Il est maintenant proposé au Conseil d'individualiser une nouvelle autorisation de programme complémentaire de 1 000 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, afin de pouvoir réaliser les travaux d'aménagement de la place Grandclément dont le montant a évolué au vu du contexte d'inflation des prix. Ce montant nécessaire pour les travaux de la place Grandclément est maintenant évalué à 9 800 000 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'aménagement de la place Grandclément à Villeurbanne.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme P08 - Transports urbains pour un montant de 1 000 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 400 000 € TTC en 2024,
- 400 000 € TTC en 2025,
- 200 000 € TTC en 2026,

sur l'opération n° OP08O5073.

Le montant total de l'autorisation de programme est donc porté à 29 126 535 € en dépenses, dont 25 316 535 € à la charge du budget principal, 3 810 000 € à la charge du budget annexe de l'assainissement et 3 131 153 € en recettes pour le budget principal.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1899

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords - Approbation du bilan de la concertation, du programme et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération de réaménagement de la place Charles de Gaulle et ses abords à Givors fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Givors, Ville en mutation, dispose de nombreux atouts mais doit faire face à de fortes contraintes et nuisances et à d'importantes difficultés sociales et économiques la maintenant dans une situation d'extrême fragilité. La Ville compte 3 quartiers prioritaires de la politique de la ville, dont le quartier les Vernes qui est inscrit au nouveau programme de renouvellement urbain (NPRU).

L'opération consiste à réaménager les espaces publics de ce quartier, à savoir : la place Charles de Gaulle et ses abords, constitués par les actuels parkings situés au nord et au sud de la place, les espaces de circulation bordant le centre commercial et l'avenue Gisèle Halimi au droit de la place Charles de Gaulle et des 2 parkings précités. Cette opération est inscrite dans la convention du NPRU.

La place Charles de Gaulle est située au cœur du quartier et fait office de parvis du centre de commerces et de services de proximité. Ce dernier est en cours de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage Ville de Givors et sa livraison est prévue pour début 2025. La surface de la place est d'environ 2 400 m² et les espaces contigus (parkings et circulations) représentent une surface d'environ 10 600 m².

La requalification de la place vise à affirmer cet espace public comme lieu de centralité/lieu de vie, en favorisant de nouveaux usages en lien avec le centre commercial et de services réhabilités (commerces de proximité et services publics) et en maintenant le marché forain existant.

II - Objectifs

Les principales orientations d'aménagement sont de favoriser l'appropriation de l'espace public par le plus grand nombre et d'intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- renforcer la centralité de quartier et favoriser de nouveaux usages en veillant à l'inclusion de toutes et tous,
- promouvoir la mobilité à pieds et à vélo par des aménagements accessibles, sécurisés et confortables,
- maintenir voire améliorer la desserte en transports en commun,
- végétaliser l'espace public et mettre en valeur le paysage.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Bilan de la concertation

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable sur le projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle et ses abords à Givors, conformément au 3° de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Le périmètre du projet concerté était :

- la place Charles de Gaulle,
- l'avenue Gisèle Halimi, entre la rue Louise Michel au nord et l'accès au groupe scolaire Jacques Duclos au sud,
- le parking nord situé entre la rue Louise Michel au nord, la place Charles de Gaulle au sud, la résidence Louise Michel à l'ouest et l'avenue Gisèle Halimi à l'est,
- le cheminement piéton qui borde la façade nord du centre commercial et de services,
- l'allée Jacques Duclos entre la promenade Madjid Boussaid et l'avenue Gisèle Halimi,
- l'espace public situé entre la façade est de la résidence Jacques Duclos, la rue Jacques Duclos et l'avenue Gisèle Halimi.

Par arrêté du Président de la Métropole n° 2023-04-05-R-0284 du 5 avril 2023, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter,
- compléter le programme de maîtrise d'œuvre.

La concertation s'est déroulée du 10 avril 2023 au 19 mai 2023 inclus, selon les modalités suivantes :

Chaque dossier de concertation comprenait :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

L'information du public a été assurée, durant toute la phase de concertation sur le projet, par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture habituelles (hors jours fériés et vacances scolaires le cas échéant) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à l'Hôtel de Ville de Givors, place Camille Vallin,
- à la Mairie annexe des Vernes, place Charles de Gaulle à Givors.

Le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et les observations pouvaient être déposées sur la boîte mail : concertation.givors-vernes-cdg@grandlyon.com.

La concertation a été, notamment, annoncée par :

- un avis publié dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 7 avril 2023),
- un avis administratif annonçant le début de la concertation affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Givors et à la Mairie annexe des Vernes.

Elle s'est déroulée du 10 avril 2023 au 19 mai 2023.

Dans le cadre de cette concertation préalable, une réunion publique a été organisée le 2 mai 2023, à 18h30 au gymnase de l'école Louise Michel (rue Louise Michel à Givors).

Le bilan détaillé de la concertation est joint à la présente délibération.

2° - Bilan

On observe un niveau de participation du public faible, malgré un important dispositif de communication mis en place (tracts dans toutes les boîtes aux lettres du quartier, affichage dans les halls d'entrée des immeubles, présence de techniciens de la Ville sur le marché du jeudi pour convier les habitants à la réunion publique, information sur le site internet de la Ville, etc.).

Seules 15 participations ont été comptabilisées, dont 10 à 12 personnes présentes lors de la réunion publique et 3 contributions sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Sont présentées en synthèse les points saillants des contributions recueillies :

a) - Circulations et stationnements

Les questions de mobilités sont au cœur des préoccupations. Qu'il s'agisse de la mobilité piétonne (difficultés dues à la topographie et à la dangerosité des traversées de voies), de la circulation automobile qu'il faut mieux encadrer (notamment le long de l'avenue Gisèle Halimi) et du stationnement, point d'attention crucial pour les habitants et usagers du quartier. Perçus comme en nombre insuffisant, la suppression de stationnements, nécessitée par le projet, est de nature à inquiéter les habitants (parking de la tour Duclos, par exemple).

Les transports en commun restent un sujet important (desserte du haut du quartier) mais les déplacements cyclables sont considérés comme non-prioritaires parmi les aménagements (ou réservés au jeune public).

Sur ce point, la Métropole apporte les éléments de réponse suivants :

- les problématiques de circulation piétonne ont bien été identifiées lors du diagnostic, puis confirmées pendant la concertation. Aussi, il est prévu, dans le projet de réaménagement, de corriger les dysfonctionnements observés sur le périmètre, en créant des rampes pour personnes à mobilité réduite en complément des escaliers et en améliorant la continuité et la lisibilité des cheminements piétons existants et à créer,

- concernant le stationnement, une étude stationnement a été réalisée au démarrage des études préalables conduisant à un fort taux d'occupation des places de stationnement sur le périmètre élargi (jusqu'à 89 % d'occupation) mais à une occupation moindre sur les 2 parkings Jacques Duclos et nord de la place Charles de Gaulle et sur l'avenue Gisèle Halimi (occupation de l'ordre de 65 %, complages réalisés hors jours de marché). Bien que les chiffres concluent à une réserve de capacité sur le périmètre opérationnel et à la demande du Maire de Givors, une attention sera portée quant au maintien ou à la restitution d'un maximum de places de stationnement.

- en matière de déplacements cyclables, ces derniers seront intégrés au projet, au titre de la loi d'orientation des mobilités sur le périmètre opérationnel et seront adaptés au contexte et à la demande consistant à sécuriser les déplacements des plus jeunes.

b) - La fonction commerciale

La vocation commerciale du secteur de la place arrive en 2^{ème} position des sujets abordés par les participants. Parmi les propositions, on retrouve le maintien du marché et la facilitation de son fonctionnement, ainsi que des aménagements pour accompagner le développement des commerces.

L'aménagement de la rue Jacques Duclos est questionné non seulement dans son organisation (alternat, profil capable pour le passage du bus) mais, également, dans les fonctions qu'elle peut proposer en lien avec les commerces (accès direct aux commerces avec arrêt-minute).

La Métropole confirme que la fonction commerciale sera valorisée dans le cadre du projet de réaménagement, par la mise à niveau de la place Charles de Gaulle permettant un accueil facilité du marché, par le traitement des seuils commerciaux en cohérence avec le projet de réhabilitation du centre commercial et de services et par l'amélioration des connexions parkings-commerces.

c) - Cadre de vie

L'aménagement de la place est prioritairement pensé en lien avec l'activité du marché et les commerces (terrasses), arguant, par ailleurs, que cela permettrait une meilleure mixité des publics qui fréquentent la place jugée d'occupation très masculine.

Il est demandé à plusieurs reprises de retrouver un plateau unifié, repoussant les escaliers au bord de l'avenue Gisèle Halimi ou au bord du centre commercial.

Le besoin d'espaces d'assise et de pause ombragés revient plutôt en périphérie de la place (promenade le long du parking) ou avec des solutions techniques (ombrières).

La Métropole projette effectivement de conserver une place de marché (ou événementielle), et de végétaliser les espaces en périphérie de la place, de sorte à conserver la fonction commerciale existante et à permettre de nouveaux usages et une meilleure mixité.

d) - Implication des habitants

Lors de la réunion publique, des ateliers qui ont suivi et du conseil citoyen, il est demandé de développer une démarche d'aller vers les habitants, en organisant des temps de concertation directement sur l'espace public et de concerter les habitants pendant les différentes phases du projet à venir, notamment, *via* le conseil citoyen.

La Métropole note le besoin de rencontrer les habitants *in situ* pour favoriser une meilleure participation. 2 à 3 rencontres, coordonnées avec la Ville, seront réalisées entre septembre 2023 et mi-2024 et le projet de la place Charles de Gaulle sera exposé à la maison des projets des Vernes.

Au terme de la concertation préalable, il apparaît que celle-ci ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis.

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis et enjeux identifiés pour le réaménagement de la place Charles de Gaulle et ses abords ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux d'espaces publics (hors foncier et hors budget annexe de l'assainissement) est de 1 910 000 € TTC.

V - Individualisations complémentaires d'autorisation de programme sur le budget principal et sur le budget annexe de l'assainissement

Le coût prévisionnel de l'opération (études, foncier et travaux) est évalué à 2 185 000 € sur le budget principal et 35 000 € sur le budget annexe de l'assainissement, soit 2 220 000 € tous budgets confondus.

Ce projet a fait l'objet d'un financement au titre de l'autorisation de programme études, pour un montant de 100 000 € TTC au budget principal, permettant de réaliser les études de faisabilité et les diagnostics techniques préalables.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 175 000 € TTC en dépenses, sur le budget principal pour la réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- 35 000 € HT en dépenses, sur le budget annexe de l'assainissement pour la réalisation des travaux d'assainissement,
- 269 968,50 € TTC en recettes sur le budget principal correspondant à la subvention à percevoir au titre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine signée.

La réalisation des travaux d'aménagements de surface qui devraient débiter début 2025, fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Arrête le bilan de la concertation relatif au projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords, à Givors.

2° - Approuve :

a) - le programme des travaux relatif au projet de réaménagement de la place Charles de Gaulle et de ses abords, à Givors,

b) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie pour un montant de 210 000 € en dépenses et 269 968,50 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 175 000 € TTC en dépenses et 269 968,50 € en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 75 000 € en dépenses en 2024,
- . 75 000 € en dépenses en 2025,
- . 25 000 € en dépenses et 269 968,50 € en recettes en 2026,

sur l'opération n° 0P09O8844 ;

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 35 000 € HT en dépenses, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- . 35 000 € en dépenses en 2025,

sur l'opération n° 2P09O8844.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 310 000 € en dépenses (275 000 € au budget principal, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 100 000 € à partir de l'autorisation de programme études et 35 000 € au budget assainissement) et 269 968,50 € en recettes.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL


n° 2023-1900

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Projet urbain partenarial (PUP) sis 75 rue de Gerland - Réalisation de travaux d'espaces publics - Lot n° 1 - Travaux de voirie et réseaux divers du marché n° 2016-445 - Protocole d'accord transactionnel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

L'opération de PUP 75 rue de Gerland fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de Métropole le 25 janvier 2021.

Par délibération n° 2015-0653 du 21 septembre 2015, le Conseil de la Métropole de Lyon, avait approuvé la réalisation d'une opération d'aménagement sur les espaces publics du PUP sis 75 rue de Gerland visant à aménager les voiries du quartier, notamment les rues Massimi, de Gerland, Ravier et Croix-Barret et à réaliser 2 nouvelles voies de maillage rue Ravier et rue Bourdeix.

La Métropole avait alors passé un marché de travaux de voirie réseaux divers pour réaliser les espaces publics du PUP sis 75 rue de Gerland.

Les travaux ont été découpés en plusieurs tranches dans le cadre du marché n° 2016-445 notifié le 6 octobre 2022 :

- tranche ferme : Barret est ouest, Massimy, Ravier est, allée de Gerland,
- tranche conditionnelle 1 : rue de Gerland avec un délai d'affermissement de 4 ans à compter de la notification du marché, a été affirmée le 23 avril 2018 par ordre de service,
- tranche conditionnelle 2 : rue Ravier ouest avec un délai d'affermissement de 4 ans à compter de la notification du marché.

Dans le cadre de cette opération, la société Perrier TP s'est vue confier la réalisation des travaux du lot n° 1 notifié le 6 octobre 2016 pour un montant initial de 986 433,90 € HT, soit 1 183 720,68 € TTC, réparti comme suit :

- tranche ferme : 678 626,80 € HT,
- tranche conditionnelle 1 : 134 358,70 € HT,
- tranche conditionnelle 2 : 173 448,40 € HT.

La tranche ferme a été exécutée.

La tranche conditionnelle n° 1 a été exécutée également.

Le décalage des opérations de construction sur le PUP 75 Gerland ainsi que l'interruption liée à l'épidémie de Covid 19 en 2020 ont conduit à reporter la tranche conditionnelle n° 2.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La tranche conditionnelle n° 2 n'a pas pu faire l'objet d'ordre de service d'affermissement dans les délais impartis à cause du retard causé par les opérations immobilières et de l'interruption de travaux liée à la pandémie de Covid 19. Or, les travaux ont dû être exécutés pour réaliser les voiries de desserte du quartier à la demande de la Métropole, et ont eu lieu du 11 janvier 2022 au 19 juillet 2022.

En conséquence, après discussions et concessions réciproques, il est donc nécessaire d'établir un protocole d'accord pour permettre à l'entreprise Perrier TP d'être rémunérée pour les travaux d'aménagement réalisés en l'absence de l'affermissement de la tranche conditionnelle n° 2 par la maîtrise d'ouvrage.

II - Contenu du protocole

Le protocole d'accord transactionnel porte sur le règlement des travaux réalisés sur la tranche conditionnelle n° 2, des travaux réalisés pour adapter le projet (adaptation de l'alignement par des travaux de remblai/déblai) ainsi que l'intégration des révisions de prix du marché, telle qu'elle était prévue dans le marché de travaux.

Le montant total à payer par la Métropole à l'entreprise Perrier TP pour la tranche conditionnelle n° 2, s'élevé à :

- montant initial de la tranche : 173 448,40 € HT,
- plus-value en préambule : 4 095,30 € HT,
- total hors révision de prix : 177 543,70 € HT,
- révision de prix tranche conditionnelle n° 2 : 39 237,16 € HT,
- montant total à payer : 216 780,86 € HT.

Les parties s'engagent à exécuter le protocole d'accord transactionnel de bonne foi et reconnaissent, par leur signature, en avoir apprécié la nature et la portée. Ce protocole, établi conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du code civil, et notamment de l'article 2052, a l'autorité de la chose jugée en dernier ressort et ne pourra être attaqué ni pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et l'entreprise Perrier TP relatif au solde des prestations réalisées au titre du marché de travaux n° 2016-445,

b) - le paiement des sommes dues à l'entreprise au titre du protocole d'accord transactionnel.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains pour un montant de 216 780,86 € HT, soit 260 137,03 € TTC en dépenses à la charge du budget principal, réparti selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 260 137,03 € TTC en 2023,

sur l'opération n° 0P06O2856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 23, pour un montant de 216 780,86 € HT, soit 260 137,03 € TTC.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1901

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Projet des anciennes Halles Nexans - Convention de projet urbain partenarial (PUP) avec Bouygues Immobilier et la Ville de Lyon - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme - Convention de maîtrise d'ouvrage - Programme des équipements publics (PEP)**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération Gerland Nord n° 8982 fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

La friche Nexans est située au nord du quartier de Gerland entre l'avenue Jean-Jaurès à l'est, la rue Lortet au nord, la rue des Balançoires et l'École de Management (EM) Lyon au sud et divers tènements privés à l'ouest.

Diverses sociétés spécialisées dans la fabrication de câbles électriques et téléphoniques se sont ainsi succédé tout au long du XX^{ème} siècle : la Compagnie générale des câbles de Lyon, Alcatel et enfin Nexans dont la cession d'activité est intervenue en 2013.

Suite à la cessation d'activité de l'entreprise, la Métropole de Lyon a initié, en 2018, une démarche stratégique visant à développer une partie du foncier via l'acquisition d'une parcelle de 4,3 ha. La société Bouygues Immobilier a, quant à elle, acheté le reste du foncier à Nexans dans la perspective de développer un projet immobilier sur un tènement de 40 957 m².

Plusieurs opérations sont déjà livrées ou engagées à proximité, au cœur d'un site en pleine mutation : la Métropole a ainsi implanté le collège Gisèle Halimi, qui a ouvert à la rentrée 2022, et a réalisé l'aménagement d'espaces publics (prolongement de l'allée de Fontenay et création d'un espace vert rue Prié-Gaudry). Elle a également cédé un foncier à l'EM Lyon pour l'aménagement de son futur campus, actuellement en chantier et qui devrait accueillir ses premiers étudiants en 2024.

Dès 2021, la Métropole et la Ville de Lyon ont impulsé une réorientation du projet initial prévu sur la friche Nexans afin que celui-ci permette de développer une ville à taille plus humaine, végétalisée et apaisée, en cohérence avec les objectifs du mandat.

L'enjeu est d'en faire un projet exemplaire axé sur la transition écologique et solidaire. Le nouveau projet répond ainsi au besoin de création de logements sociaux et abordables, au maintien d'activités productives et à la création d'espaces verts et d'équipements publics. La préservation du patrimoine et de l'identité du quartier à la longue histoire industrielle est également au centre des attentions, avec la revalorisation des anciennes halles.

Suite à un important travail collaboratif entre la Métropole, la Ville de Lyon, le promoteur Bouygues Immobilier, et en lien avec les maîtres d'œuvres, un projet urbain a été stabilisé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Pour réaliser les espaces publics et voies nouvelles, la Métropole devra acquérir les emprises foncières nécessaires.

La société Bouygues Immobilier s'engage, à travers la convention de PUP, à céder une 1^{ère} emprise correspondant à la voie pompier de l'EM Lyon au sein de l'emplacement réservé n° 122 dcs 2023, d'une superficie de 2 069 m² environ et pour un montant de 564 837 € HT, soit 677 804 € TTC et, également, à céder, à la Ville de Lyon et à la Métropole, toutes les emprises foncières nécessaires aux espaces publics.

Dans ce cadre, une cession est prévue à la Ville de Lyon sur le terrain d'assiette du futur parc, libéré de toute construction, d'une superficie de 13 927 m² environ et pour un montant de 3 802 071 € HT, soit 4 562 485 € TTC. Une cession est aussi prévue à la Métropole sur le terrain d'assiette des futurs espaces publics, libéré de toute construction, d'une superficie de 5 959 m² environ et pour un montant de 1 544 907 € HT, soit 1 853 888 € TTC.

La société Bouygues Immobilier financera une partie du coût hors taxe du PEP (études, foncier et travaux) correspondant aux équipements publics nécessaires aux futurs habitants et usagers du programme de constructions, selon les règles de proportionnalité suivantes :

- 40 % du coût prévisionnel HT du prolongement de l'allée de Fontenay jusqu'à la rue Lortet,
- 40 % du coût prévisionnel HT de la création d'une voie verte au droit de l'EM Lyon,
- 40 % du coût prévisionnel HT de la création d'une voie verte entre le collège Gisèle Halimi et l'îlot 1,
- 40 % du coût prévisionnel HT de la reprise et l'élargissement de la rue Lortet,
- 35 % du coût prévisionnel HT de la création du parc public,
- 4.5 classes, selon la grille de calcul de la Ville de Lyon,
- 22 berceaux, selon la grille de calcul de la Ville de Lyon.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures (études et travaux) à verser par la société Bouygues Immobilier s'élève à 2 096 795 €, non assujéti à TVA.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures (études et travaux) à verser par la société Bouygues Immobilier s'élève à 3 228 583 €, non assujéti à TVA.

Suivant les règles de proportionnalité énoncées ci-dessus, la société Bouygues Immobilier versera, au titre du foncier, un montant de 2 174 623 €, non assujéti à la TVA, réparti ainsi :

- 843 898 € pour les espaces publics et voies nouvelles,
- 1 330 725 € pour le parc public.

Le bilan prévisionnel pour la réalisation du PEP ancienne Halles Nexans s'établit comme suit :

	Dépenses		Recettes	
	en € HT	en € TTC	participations Bouygues Immobilier (en € non assujettis à la TVA)	charge nette Ville de Lyon (en € TTC)
infrastructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et de la Ville de Lyon	5 694 615	6 833 538	2 096 795	3 467 651
superstructures (travaux et études) sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Lyon	3 228 583	3 874 299	3 228 582	0
foncier	5 911 815	7 094 178	2 174 623	1 667 795
Total	14 835 013	17 802 015	7 500 000	2 986 887

En considérant l'intérêt du projet immobilier et l'engagement de la société Bouygues Immobilier de financer la partie du coût des équipements publics induits par leur projet immobilier, la Métropole et la Ville de Lyon ont accepté de programmer la réalisation des équipements permettant la mise en œuvre du projet.

Ces équipements publics étant réalisés pour répondre en partie aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier, la Métropole, la Ville de Lyon et la société Bouygues Immobilier ont décidé de signer une convention de PUP à conclure, en application des articles L 332-11-3 et L 332-11-4 du code de l'urbanisme et donnant lieu au versement d'une participation qui finance la fraction du coût des équipements répondant aux besoins du projet.

La Ville de Lyon intervient à la présente convention en qualité de maître d'ouvrage des équipements communaux nécessités par le projet immobilier et en tant que bénéficiaire des participations destinées à financer ces équipements.

II - Programme des constructions

La société Bouygues Immobilier projette de réaliser un programme global de 49 500 m² de surface de plancher (SDP) comprenant :

- 33 810 m² de SDP de logements qui se déclineront ainsi :
 - . 16 905 m² de logements libres,
 - . 1 656 m² de logements en bail réel solidaire,
 - . 11 868 m² de logements locatifs sociaux (LLS),
 - . 3 381 m² de résidence étudiante sociale ;
- une crèche de 500 m² située en rez-de-chaussée d'un immeuble de la programmation sociale,
- 9 800 m² d'activités économiques dont 4 900 m² de bureaux, commerces, services et 4 900 m² d'activités productives et artisanales,
- 5 390 m² pour un bâtiment hybride qui accueillera, notamment, une offre d'hébergement en *colliving* et des services (*coworking*, bar, salle de sport).

III - PEP

Ce projet immobilier génère des besoins en équipements publics, dont le programme prévisionnel est le suivant :

- en infrastructures pour la Métropole, la réalisation de plusieurs espaces publics et voiries de l'opération :
 - . d'une voie verte permettant la défense incendie du bâtiment de l'EM Lyon ainsi que la circulation des modes actifs, piétons et vélos,
 - . d'une voie verte entre le collège Gisèle Halimi et l'îlot 1,
 - . du prolongement de l'allée de Fontenay,
 - . de la reprise et de l'élargissement de la rue Lortet ;
- en infrastructures pour la Ville de Lyon :
 - . un parc public d'environ 1,5 ha
 - . l'éclairage public des espaces publics,
 - . une part de l'extension du réseau électrique ;
- en superstructures pour la Ville de Lyon :
 - . 4.5 classes d'un futur groupe scolaire,
 - . 22 berceaux d'un établissement d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de 36 berceaux aménagés en rez-de-chaussée d'un immeuble du projet immobilier.

IV - Coût des équipements publics et participation de la société Bouygues Immobilier

Le coût global du PEP, avant les études d'avant-projet, est estimé à 14 835 012 € HT, soit 17 802 015 € TTC répartis comme suit :

- 5 694 615 € HT soit 6 833 538 € TTC pour les infrastructures (études et travaux),
- 3 228 583 € HT soit 3 874 299 € TTC pour les superstructures (études et travaux),
- 5 911 815 € HT soit 7 094 178 € TTC pour les acquisitions foncières (infrastructures et superstructures).

La société Bouygues Immobilier apportera une participation financière au titre des études, du foncier et des travaux.

Le montant de base total de la participation financière de la société Bouygues Immobilier s'élevé ainsi forfaitairement à 7 500 000 €, valeur à la date de signature de la convention, non assujéti à la TVA, hors actualisations et indexations.

Le montant de la participation financière relative aux infrastructures à verser par la société Bouygues Immobilier à la Métropole s'élevé à 1 478 444 €, non assujéti à la TVA.

Le montant de la participation financière relative aux superstructures et au parc public, à verser par la société Bouygues Immobilier à la Ville de Lyon, s'élevé à 6 021 556 €, non assujéti à la TVA.

À l'intérieur du périmètre de la présente convention, les constructions seront exonérées de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement. En vertu du principe de non cumul des participations, les constructions raccordées aux réseaux publics d'assainissement, financées par la présente convention, seront également exonérées de la participation financière à l'assainissement collectif.

V - Modalités de versement des participations

La société Bouygues Immobilier a proposé d'apporter une partie de sa participation sous la forme de la cession d'une partie non bâtie du terrain d'une superficie d'environ 21 665 m², correspondant aux futurs espaces publics.

Cette partie du terrain est évaluée, au moment de la cession, à la somme de 5 911 815 € HT soit 273 € HT/m².

Cette participation, sous forme de cession du terrain, est répartie de la façon suivante :

- 2 109 744 € pour la Métropole au titre de la voie verte de l'EM Lyon, de la voie verte du collège Gisèle Halimi, de l'allée de Fontenay et de la rue Lortet,
- 3 802 071 € pour la Ville de Lyon au titre du parc public.

Étant donné que la participation financière au titre des infrastructures portées par la Métropole s'élevé à 1 478 844 €, la totalité de la participation pour la Métropole sera payée sous la forme de la cession du terrain. Le reste à charger à payer par la Métropole au titre des acquisitions foncières s'élevé donc à 631 300 € HT.

Ce montant de 631 300 € HT sera réparti de la façon suivante entre les 2 actes de vente prévus :

- 564 837 € HT lors de l'acquisition de la voie verte permettant la défense incendie du bâtiment de l'EM Lyon ;
- 66 463 € HT lors de l'acquisition du reste de foncier.

L'échéancier de versement des participations par la société Bouygues Immobilier pour les superstructures et les équipements de compétence Ville de Lyon est le suivant :

- pour la réalisation du parc et des infrastructures réalisées par la Métropole : 100 % du montant de la participation de base, soit un montant de 1 029 462 €, augmenté du montant de l'indexation correspondant le cas échéant, 12 mois après l'ordre de service des travaux d'aménagement du parc et à la purge des permis de construire des lots 2, 3.1 et 3.2. Le titre de recette sera émis sur présentation de l'ordre de service et de l'attestation de non recours des permis de construire,

- pour la réalisation des classes : 100 % du montant de la participation de base, soit un montant de 784 574 €, augmenté du montant de l'indexation correspondant le cas échéant, 12 mois après l'ordre de service des travaux de l'équipement et à la purge des permis de construire des lots 2, 3.1 et 3.2. Le titre de recette sera émis sur présentation de l'ordre de service et de l'attestation de non recours des permis de construire,

- pour la réalisation des berceaux en EAJE : 100 % du montant de la participation de base, soit un montant de 405 449 €, augmenté du montant de l'indexation correspondant le cas échéant, un mois après l'ordre de service des travaux d'aménagement intérieur de l'EAJE et à la purge des permis de construire des lots 2, 3.1 et 3.2. Le titre de recette sera émis sur présentation de l'ordre de service et de l'attestation de non recours des permis de construire.

VI - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO)

La réalisation de certains équipements publics d'infrastructures, à savoir le prolongement de l'allée de Fontenay jusqu'à la rue Lortet, la voie verte au droit de l'EM Lyon, la voie verte entre le collège Gisèle Halimi et l'îlot 1 et l'élargissement de la rue Lortet relèvent simultanément de la compétence de la Métropole et de la Ville de Lyon, qui sont 2 maîtres d'ouvrages distincts, soumis aux dispositions de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Lyon au titre de ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et d'équipements de vidéo-surveillance.

Dans le cadre d'une politique d'aménagement harmonieuse et de réalisation cohérente des espaces publics, compte tenu des liens existants entre les travaux et ouvrages d'infrastructure relevant de la compétence des 2 collectivités et de leur imbrication, la Métropole et la Ville de Lyon désigneront, par une convention conclue entre elles en application de l'article L 2422-12 du code de la commande publique, la Métropole qui agira en qualité de maître d'ouvrage unique de l'opération, à l'exception du parc qui sera réalisé par la Ville de Lyon en maîtrise d'ouvrage directe.

À cet effet, une CTMO sera signée entre la Métropole et la Ville de Lyon. Elle précisera les modalités d'intervention de la Métropole en tant que maître d'ouvrage unique de l'opération et les modalités de répartition financière entre la Métropole et la Ville de Lyon.

VII - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire pour un montant de 757 560 € en dépenses correspondant aux acquisitions foncières.

Il restera à individualiser, dans les années à venir, des autorisations de programme complémentaires pour :

- les recettes à la charge du budget principal correspondant aux travaux d'espace vert et d'éclairage public réalisés par la Métropole au titre de la CTMO,
- les montants en dépenses correspondant aux dépenses d'études de maîtrise d'œuvre et de travaux d'espaces publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve :</p> <p>a) - la convention de PUP à passer entre la Métropole, la Ville de Lyon et la société Bouygues Immobilier pour la réalisation d'un programme de logements, d'activités économiques et tertiaires de 49 000 m² de SDP, situé le secteur des anciennes Halles Nexans bordé de l'avenue Jean-Jaurès, de la rue Lortet, de la rue des Balançoires et divers tènements privés à Lyon 7ème,</p> <p>b) - le PEP de compétence métropolitaine et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation des infrastructures sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole,</p> <p>c) - la CTMO à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon, pour la réalisation des espaces publics et des voies nouvelles : prolongement de l'allée de Fontenay jusqu'à la rue Lortet, espace public entre la halle sud et la rue des Balançoires, voie verte au droit de l'EM Lyon, voie verte entre le collège Gisèle Halimi et l'îlot 1, élargissement de la rue Lortet.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

3° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P_06 - Aménagements urbains pour un montant de 757 560 € en dépenses à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 677 804 € en dépenses en 2024,
- 79 756 € en dépenses en 2027,

sur l'opération n° OP06O8982.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 882 570 € en dépenses, en raison de l'individualisation partielle pour un montant 125 010 € à partir de l'autorisation de programme étudiés.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 21, pour un montant de 757 560 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1902

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fleurieu-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaux-en-Velin - Vermaison - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : **Contrat de ville métropolitain 2015-2023 - Attribution d'une subvention à des actions d'agglomération pour l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) oeuvrant dans les quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023 par la loi de finances initiales pour 2022, la Métropole de Lyon soutient le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville sont : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Les opérateurs métropolitains proposés, pour être soutenus en 2023, interviennent au bénéfice des habitants des QPV dans les domaines suivants : la jeunesse, l'expression des habitants, l'accès à la culture ainsi que l'accès et la pratique d'activités au Grand Parc Miribel Jonage. La présente délibération porte sur la subvention accordée à l'AFEV.

II - L'AFEV

La Métropole soutient l'AFEV dans le cadre du déploiement du projet 'Koloc' à projets solidaires (KAPS) qui permet le développement de logements sociaux en colocation et développement solidaire. L'AFEV accompagne, depuis 2012, des projets de colocation de logements sociaux pour des étudiants s'engageant dans des actions de solidarité locales (lutte contre l'illettrisme, aide aux devoirs et lutte contre le décrochage scolaire, volontariat en service civique, etc.). Notamment développées dans des QPV, ces colocations s'inscrivent dans le partenariat local, en prenant appui sur les équipes projet de la politique de la ville et les acteurs associatifs. Au fil des années, ces coopérations ont permis d'inscrire l'action des jeunes en colocation dans la vie des quartiers concernés. Elles ont également permis de faire émerger d'autres actions collectives, vecteurs de lien social, comme une réflexion de tiers lieu jeunesse sur le quartier de La Duchère.

Le soutien de la Métropole à l'AFEV dans le déploiement du projet KAPS a donc permis de stabiliser le modèle économique, d'améliorer le processus d'animation locale et la visibilité du projet.

Les objectifs de l'année 2023 sont de développer, de manière importante, le nombre de places en KAPS, notamment, au travers des nouveaux partenariats en développement (avec l'office public de l'habitat Est Métropole habitat -EMH-, la société anonyme de construction de la Ville de Lyon -SACVL-). Ce sont ainsi 53 nouvelles places qui seront ouvertes en 2023, dans les quartiers suivants :

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

- 12 nouvelles places sur le quartier Truffaut (Lyon 1) avec la SACVL,
- 20 nouvelles places sur le quartier Albert Thomas (Lyon 8) avec la SACVL,
- 9 nouvelles places sur le quartier de la Duchère (Lyon 9) avec la SACVL,
- 12 nouvelles places sur le quartier Autre Soie avec EMH.

Le plan de développement de l'AFEV prévoit également l'ouverture de 52 nouvelles places en 2024, un nombre qui restera à consolider suite aux échanges avec les bailleurs, en prévision des futures ouvertures.

L'ancrage des actions sur les territoires se poursuivra, ainsi que le renforcement de la gouvernance et l'évaluation du projet. Le pilotage technique du projet sera assuré par la direction du pilotage urbain (DPU) et la direction de l'habitat et du logement (DHL), dans le cadre d'une nouvelle mission portée par la DHL, visant à promouvoir le déploiement du logement partagé. En effet, la DHL a initié des travaux visant à promouvoir la colocation et la cohabitation sur le territoire de la Métropole, pour développer de nouvelles solutions de logement à destination, notamment, des jeunes. Le projet de développement proposé par l'AFEV s'inscrit dans la lignée de cette nouvelle politique publique de promotion de l'habitat partagé, en permettant la création de nouvelles places en colocations pour les étudiants métropolitains. A ce titre, la DHL participera financièrement au développement du projet porté par l'AFEV, aux côtés de la DPU.

La proposition de participation de la Métropole à l'action de l'AFEV pour l'année 2023 est de 63 171 € nette de taxes sur un montant global de 167 710 € TTC. Ce financement est composé d'une subvention d'un montant de 43 371 € au titre de la politique de la ville et d'un financement complémentaire de 19 800 €, abondé par les crédits dédiés à la politique de l'habitat.

Sur cette base, le budget prévisionnel de l'AFEV est de 167 710 € répartis comme suit :

Dépenses	Montant (en €)	Recettes	Montant (en €)
achats	6 645	État	10 000
services externes	20 517	Métropole politique de la ville et habitat	63 171
autres services extérieurs	2 880	organismes parapublics (bailleurs sociaux, université Lyon 3, CAF)	59 309
frais de personnels	133 010	métropole droit commun (au titre du plan d'accompagnement transition et résilience, délégué par ailleurs)	7 820
autres charges	4 648	communes	15 750
Total	167 710	autres produits (agence nationale service civique)	11 660
		Total	167 710

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 63 171 € au profit de l'AFEV, dans le cadre du contrat de ville métropolitain 2015-2023 pour l'année 2023,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'AFEV délimitant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 63 171 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivant - chapitre 65 - opération n° 0P17O5473, selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 31 585,50 € en dépenses en 2023,
- 31 585,50 € en dépenses en 2024.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

d'insertion,

- animer une convention de prévention/sécurité interdépartementale et participer à la définition d'un programme d'actions de prévention et de médiation auprès des usagers.

La proposition de participation de la Métropole aux actions du SYMALIM pour l'année 2023 est de 20 000 € nets de taxe, participation identique à celle de 2022.

Sur cette base, le budget prévisionnel du SYMALIM pour ces actions est de 60 975 € TTC répartis comme suit :

Dépenses (en €)		Recettes (en €)	
achats matières et fournitures	2 000	État (Agence nationale de la cohésion des territoires)	20 000
déplacements et mission	500	Métropole	20 000
charges de personnel	54 475	SYMALIM	20 975
charges fixes de fonctionnement	4 000		
Total	60 975	Total	60 975

III - Métropole quartiers d'été au Grand parc de Miribel Jonage

Ce projet développe une offre de loisirs et d'animations destinée aux habitants des QPV et quartiers de veille active (QVA) de l'agglomération, du 10 juillet au 25 août 2023, dans une logique de mixité entre le public habituel de la plage du Fontanil et les habitants des QPV. Cette action s'adresse aux familles, aux adolescents et aux enfants et comprend des temps culturels, sportifs, d'éducation à l'environnement, de prévention baignade et l'extension de la surveillance de cette plage.

La plage du Fontanil (rive sud du lac des Eaux bleues) est une plage familiale, facilement accessible, dans un environnement naturel de qualité, lieu d'implantation de la base Ville Vie Vacances.

Dans le cadre de l'opération Métropole quartiers d'été, l'offre mise en place comprend :

- un accueil le "matin tout public, sans réservation" et, entre 11h00 et 13h00, un accès privilégié à la plage pour des individuels et des groupes issus des QPV-QVA, associé à un village d'animations,

- d'autre part, un accueil l'après-midi réservé pour les "accueils collectifs de mineurs de loisirs" des QPV-QVA avec une offre renforcée d'animations pour 3 types de publics (6-9 ans, 10-13 ans et 14-17 ans), autour de thèmes d'activités (sports nautiques, terrestres, découverte de l'environnement et cultures, prévention baignade).

L'objectif est de 1 008 personnes accueillies pour les activités encadrées et 1 500 personnes intégrant les animations en accès libre.

Le SYMALIM délègue par DSP à la SPL SEGAPAL la mise en œuvre de cette action.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1903

Conseil du 25 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Communes : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Ecully - Feyzin - Fontaines-sur-Saône - Givors - Grigny - Irigny - La Mulotière - Lyon - Meyzieu - Neuville-sur-Saône - Oullins - Pierre-Bénite - Rillieux-la-Pape - Saint-Fons - Saint-Genis-Laval - Saint-Priest - Vaulx-en-Velin - Vernaison - Villeurbanne - Vénissieux

Objet : **Contrat de ville métropolitain - Attribution de subventions à des actions portées par le Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel Jonage (SYMALIM) oeuvrant pour les habitants des quartiers en politique de la ville (QPV) - Année 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville métropolitain 2015-2020, prolongé jusqu'en 2023 par le protocole d'engagement Etat-Métropole de Lyon, la Métropole soutient le développement des activités d'opérateurs métropolitains intervenant en faveur de la cohésion urbaine et sociale et renforçant la réalisation des objectifs du contrat de ville.

Les 3 piliers du contrat de ville 2015-2020 sont : le développement économique et l'emploi, la cohésion sociale, l'amélioration du cadre de vie et le renouvellement urbain. Dans chacun des domaines d'intervention, la jeunesse est affirmée comme une priorité ainsi que la lutte contre les discriminations et la participation des habitants.

Depuis 2020, la Métropole a mis en place le dispositif Métropole quartiers d'été pour la mise en œuvre d'activités diverses à destination des habitants des quartiers populaires qui n'ont pas les moyens financiers de partir en congés ou très peu de temps.

Dans ce contexte, elle soutient le SYMALIM, syndicat propriétaire du Grand Parc de Miribel Jonage qui fixe les grandes orientations et définit la stratégie de développement du site. Le SYMALIM délègue, par délégation de service public (DSP), à la société publique locale (SPL) de gestion des espaces publics du Rhône amont (SEGAPAL), la gestion globale du site.

II - Cohésion sociale

La Métropole soutient le SYMALIM pour les actions qu'il conduit de suivi et d'animation de partenariats et la mise en œuvre d'actions de cohésion sociale :

- faire connaître et valoriser les activités, les équipements, les événements du Grand Parc Miribel Jonage auprès des structures de quartiers du territoire de référence. Impulser des projets spécifiques en partenariat avec ces structures (participer à l'identification des besoins, à l'émergence des projets, à la mise en place d'une ingénierie adaptée),

- définir un programme d'actions avec les partenaires du contrat de ville et mettre en œuvre les actions en coordonnant les intervenants extérieurs et les services de la SPL SEGAPAL,

- participer à la définition des travaux, coordonner les intervenants et s'assurer du bon déroulement des chantiers

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Renaud Payre

Sur cette base, la Métropole s'engage à verser une subvention de fonctionnement au SYMALIM d'un montant maximal de 48 138 € nets de taxe pour une dépense subventionnable retenue de 48 138 € TTC :

Dépenses en (en € TTC)		Recettes en (en €)	
achats	19 069	Métropole	48 138
services extérieurs - location	4 185		
services extérieurs - rémunération intermédiaire et honoraires	1 873		
frais de personnel	11 151		
charges fixes de fonctionnement	11 860		
Total	48 138	Total	48 138

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution de subventions de fonctionnement, au profil de SYMALIM, d'un montant total de 68 138 € pour l'année 2023, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € pour la cohésion sociale,

- 48 138 € pour le dispositif Métropole quartiers d'été,

b) - la convention à passer entre la Métropole et le SYMALIM définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 68 138 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65, répartis de la façon suivante :

- 20 000 € sur l'opération n° 0P17O5473,

- 48 138 € sur l'opération n° 0P17O5777.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1904

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole de Lyon s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy du 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. Cette loi a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, amorcé grâce au premier programme national de rénovation urbaine (PNRU 1).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrailon, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaux-en-Yvelin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 6 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Givors centre-ville, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

Une 1^{ère} étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

La convention-cadre du NPNRU de la Métropole, approuvée par la délibération du Conseil n° 2019-3799 du 30 septembre 2019, constitue le cadre de référence des conventions pluriannuelles de renouvellement urbain. Elle met en lumière l'ensemble des politiques publiques mobilisées par la Métropole au service du renouvellement urbain et définit, notamment, les modalités de logement et de reconstitution de l'offre de logement social.

Des conventions pluriannuelles de renouvellement de quartier, propres à chacun des sites, présentent chaque projet d'ensemble, leurs objectifs à l'horizon 2030 et listent les opérations et engagements des partenaires dont la Métropole.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Le quartier Saint-Jean à Villeurbanne a été retenu pour la mise en œuvre d'un programme de renouvellement urbain d'intérêt national lors du conseil d'administration de l'ANRU du 19 décembre 2014, afin de favoriser le désenclavement, d'améliorer le cadre de vie et de développer l'attractivité de ce quartier.

Conformément au nouveau cadre réglementaire issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014, les projets de renouvellement urbain doivent faire l'objet d'une concertation préalable avec les habitants pendant toute la durée de l'élaboration du projet en application de l'article L.103-2.4° du code de l'urbanisme. La concertation réglementaire du PRU de Villeurbanne Saint-Jean a été ouverte en 2016, par délibération du Conseil n° 2016-1500 du 19 septembre 2016, et se poursuivra jusqu'à fin 2023, soit à l'achèvement du plan de composition urbaine de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Saint-Jean qui sera présenté en réunion publique.

II - La convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier Saint-Jean à Villeurbanne

La présente convention vise à arrêter une stratégie, un programme d'ensemble et les enveloppes financières mobilisées par les partenaires du NPNRU sur le quartier Saint-Jean à Villeurbanne. Un avenant précisera la programmation des opérations du plan de renouvellement urbain (PRU) de Saint-Jean qui seront impactées par les études de composition urbaines de la ZAC Saint-Jean en cours de réalisation. Le bilan de la concertation, menée tout au long de l'élaboration du projet, sera présenté à la séance du Conseil métropolitain qui validera l'avenant.

Le quartier Saint-Jean est situé au nord-est de Villeurbanne, à l'extérieur du périmètre Laurent Bonnevaly. Il est bordé par le canal de Jonage à l'ouest, par l'autoroute A42 au nord et par la limite communale avec Vaulx-en-Velin à l'est et au sud. Ce quartier, peu dense, souffre d'un enclavement et d'une faible desserte en transports en commun. L'environnement urbain est globalement peu qualifié et exposé à de fortes nuisances et contraintes environnementales (bruit et pollution atmosphérique liés aux infrastructures routières proches, zones inondables, proximité de champs captants).

Le périmètre du quartier politique de la ville (QPV) est limité à un secteur au sud du quartier, centré sur les quartiers d'habitat collectif social, d'équipements publics et commerciaux, et des stades des Peupliers. Le QPV compte 2 193 habitants, soit la moitié des habitants du quartier Saint-Jean. Il est marqué par une précarité économique importante (revenu net fiscal de 10 400 €, inférieur à la moyenne des QPV de la Métropole) et d'un taux de chômage élevé, supérieur au reste de la commune et de la Métropole.

Malgré ses fragilités, le QPV bénéficie d'une dynamique d'acteurs et d'initiatives fortes. Ainsi, en 2017, Saint-Jean est l'un des 1^{ers} quartiers à expérimenter le dispositif territoire zéro chômage de longue durée. En 2026, l'arrivée du tramway T9 permettra de relier le quartier Saint-Jean au centre de l'agglomération et au réseau de transports en commun (tramway et métro).

Le secteur de développement urbain de la ZAC Saint-Jean est localisé au nord du QPV sur le secteur des stades, sur les franges et en dehors du QPV, notamment en accroche avec la future station de tramway.

Enfin, le quartier Saint-Jean est visé par la révision du plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI) du Rhône, avec une actualisation des cartographies de risques et des prescriptions d'inondation réalisée par l'État en juin 2023. À partir de 2026, des investissements importants seront réalisés par la Métropole, avec le soutien de l'État, pour consolider le système d'endiguement de Grande Île dont Villeurbanne Saint-Jean fait partie, afin de réduire la vulnérabilité des populations actuelles et futures au risque d'inondation lié aux crues du Rhône. Le programme des travaux du système d'endiguement de la Grande Île a été voté par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2104 du 27 février 2023. Le confortement du système d'endiguement sera achevé à fin 2028 et interviendra avant la livraison des nouveaux logements de la ZAC.

Le PRU de Saint-Jean a pris en compte ces éléments de risque ainsi que la programmation de la nouvelle digue Saint-Jean dans l'actualisation du plan de composition de la ZAC, qui sera finalisé à l'automne 2023 et qui est l'une des composantes importantes du projet.

Le PRU élaboré dans le cadre du NPNRU vise à répondre au déficit d'équipements, de services, de commerces et d'accès à l'emploi de ses habitants. Les enjeux de qualité urbaine, de diversification et de qualification de l'habitat sont également à traiter prioritairement.

À horizon 15 ans, le quartier Saint-Jean à Villeurbanne a vocation à devenir un quartier mixte, bien équipé, partie prenante du cœur urbain de la Métropole et de la ville de Villeurbanne, s'inscrivant dans une dynamique d'évolution urbaine maîtrisée et inclusive, c'est-à-dire préservant un parc social réhabilité sur la Cité Saint-Jean, une offre de logements abordables pour tous, développant des services, des activités productives et artisanales et des emplois, valorisant la présence du végétal et du canal.

La Ville de Villeurbanne et la Métropole portent une ambition en matière d'excellence environnementale et de résilience au risque d'inondation pour le QPV et la ZAC Saint-Jean. L'approche retenue par les collectivités comporte 2 dimensions qui singularisent l'intervention sur le quartier Saint-Jean par rapport à d'autres quartiers NPNRU de la Métropole :

- la diversification de l'habitat est portée par une intensification urbaine maîtrisée et des transformations d'usage plutôt que par des démolitions, dans une recherche de sobriété constructive et énergétique et le respect du "dégà là",

- la prise en compte du risque d'inondation et de la ressource en eau, canal et nappe phréatique affleurant sur le quartier. La thématique de l'eau, ressource constituante d'un paysage urbain singulier mais aussi des risques d'inondation, est pleinement intégrée dans la conception du projet urbain.

Les axes stratégiques du PRU sont les suivants :

1° - le désenclavement du quartier et son ancrage au territoire métropolitain par le renforcement de l'offre en transports en commun (tramway T9 en particulier), la création d'infrastructures cyclables à haute performance et la création d'un maillage d'espaces publics reliant les différents composantes du quartier,

2° - l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie des habitants de la résidence Saint-Jean, par la réhabilitation du parc social existant, la résidentialisation des espaces collectifs et l'apaisement et la végétalisation des voiries de proximité,

3° - la diversification de l'habitat aux échelles de la ZAC et du QPV par le développement d'une nouvelle offre en réponse aux besoins des habitants et permettant de proposer un parcours résidentiel positif,

4° - l'adaptation de l'offre d'équipements, de commerces et de services,

5° - la valorisation des potentiels paysagers du site pour améliorer le cadre de vie, l'attractivité du quartier et la santé environnementale des habitants,

6° - l'unification, en composant le futur quartier avec le tissu existant et en créant des espaces publics fédérateurs.

Le programme urbain des opérations financées dans le cadre du NPNRU comprend :

- la démolition de 3 allées d'immeubles situées au 11-13 et 19 rue Saint-Jean, soit 48 logements collectifs sociaux (LLS) de l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat,

- les travaux préparatoires au changement de statut d'une tour de 56 LLS située au 52 rue du Canal qui sera cédée par l'OPH Est Métropole habitat à l'Association foncière logement (AFL) en vue de sa transformation en 66 logements locatifs libres,

- la réhabilitation en bâtiments basse consommation (BBC) et la rénovation de 352 LLS de 11 bâtiments de la résidence Saint-Jean de l'OPH Est Métropole habitat,

- la reconstruction, la mise en valeur et la réhabilitation en BBC rénovation des 32 LLS situés 1-3 rue Saint-Jean de l'OPH Est Métropole habitat,

- la résidentialisation de 384 logements sociaux de la résidence Saint-Jean l'OPH Est Métropole habitat,

- la reconstitution de 104 LLS dont 48 dans le QPV de Villeurbanne Saint-Jean,

- la participation au bilan d'aménagement de la ZAC Saint-Jean de 139 000 m² de surface de plancher prévisionnelle dont environ 1 900 nouveaux logements diversifiés, des services et équipements et 9 000 m² de locaux d'activités, et l'aménagement d'une trame d'environ 85 000 m² d'espaces publics à l'échelle de la ZAC par la Métropole puis l'aménageur qu'elle désignera. Ces éléments de programmation et leur localisation seront précisés en phase avenant.

- la démolition partielle et la reconstruction du centre commercial de la résidence Saint-Jean l'OPH Est Métropole habitat en vue de sa transformation d'usage, qui interviendra après la relocalisation et le développement des commerces dans la ZAC, dans une nouvelle polarité commerciale à établir à proximité de la résidence Saint-Jean,

- la construction d'une salle municipale polyvalente multisport par la Ville de Villeurbanne.

S'y ajoutent :

- les opérations financées par l'ANRU au titre de l'appel à projets quartier fertile : la création d'un site de production maraîchère et d'un tiers-lieu vert par l'association le Booster Saint-Jean : 98 000 € de participation en investissement et 199 500 € en études, ingénierie et personnel.

- la participation financière de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) pour un montant maximal de 136 925 € pour le financement des études urbaines et commerce du PRU.

- d'autres opérations non financées par l'ANRU mais contribuant pleinement à la stratégie du PRU : la création d'un nouveau groupe scolaire et d'une crèche municipale, la relocalisation et la modernisation de 3 équipements sportifs municipaux (vestiaires, dojo et salle de musculation), l'aménagement de la plateforme du tramway T9, la reconstruction de la digue Saint-Jean et l'aménagement paysager de ses berges, le nouvel ouvrage de franchissement du canal à Croix-Lurzet, l'aménagement de 3 lignes des Voies lyonnaises traversant le quartier Saint-Jean, l'extension du collège Simone Lagrange et la végétalisation de sa cour (projet réalisé).

Le montant prévisionnel d'investissement lié au PRU, sur le QPV de Saint-Jean, s'élève à environ 87 200 000 € HT. Le concours financier total obtenu au titre du NPNRU s'élève à 22 068 585 € dont 19 790 752 € au titre de la convention de quartier et 2 277 833 € au titre de la convention-cadre. Cette participation financière de l'ANRU au titre du NPNRU comprend 12 971 916 € de subvention et 7 790 888 € de prêt bonifié distribué par Action logement services.

Le bailleur social OPH Est Métropole habitat, la Ville de Villeurbanne, la Métropole puis l'aménageur de la ZAC que la Métropole désignera, ainsi que l'association le Booster de Saint-Jean sont maîtres d'ouvrage des opérations inscrites dans ce programme ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier de Villeurbanne Saint-Jean.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer :

- a) - ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- b) - tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU et de la CDC.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1905

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Villeurbanne - Quartier prioritaire politique de la ville (QPV) Saint-Jean - Subventions d'équipement à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour une opération de démolition et pour une opération de recyclage-curage-cession à la Foncière logement - Individualisation partielle d'autorisation de programme en dépenses**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération NPNRU de Saint-Jean à Villeurbanne fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte : le NPNRU et son cadre contractuel

Le NPNRU est issu de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. Cette loi a également redéfini les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prolongé jusqu'en 2022 par la loi de finances initiale pour 2022.

Pour la Métropole de Lyon, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers, amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU 1) 2005-2015. Ce programme ambitieux, en voie d'achèvement, a nécessité des investissements importants. Les résultats, encore fragiles et hétérogènes, restent à consolider.

Les sites retenus au NPNRU par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Terrillon Chénier, Lyon 8ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville Nouvelle, Vaulx-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean,

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Sany, Lyon 8ème Marmoz-Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot-Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

En partenariat avec l'ANRU, la Métropole, au travers du NPNRU, poursuit l'objectif de mieux relier les quartiers à la ville, d'y introduire de la mixité résidentielle et fonctionnelle, de leur redonner une attractivité urbaine et de changer leur image, ainsi que d'en faire des quartiers exemplaires, innovants dans leur aménagement et intégrant les principes de quartiers durables, en co-construction avec les habitants. Les grands objectifs et principes en matière d'habitat sont fixés par la convention-cadre métropolitaine :

- amélioration de l'attractivité de l'offre résidentielle des quartiers ; renouvellement et diversification de l'offre, requalification du parc existant, amélioration du niveau de confort et de la performance énergétique des logements,

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- rééquilibrage territorial de l'offre sociale à l'échelle de la Métropole,
- définition des règles et modalités de financement de la reconstitution de l'offre de logements : 100 % de l'offre de logement démolie sera reconstituée,
- relogement des ménages concernés par les démolitions ou restructurations de logements, dans le respect de la charte de logement, soutenue à la minoration de loyers en direction des bailleurs sociaux,
- attribution des logements sociaux dans le respect des principes de la convention intercommunale des attributions.

II - Opérations de démolition du NPNRU

La convention avec l'ANRU relative au programme de renouvellement urbain de Saint-Jean à Villeurbanne, au titre du NPNRU, est présentée au Conseil de la Métropole du 25 septembre 2023.

Concernant la démolition de logements sociaux, la Métropole, par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, a établi une base de financement de 10 % des coûts techniques de démolition hors taxes, honoraires inclus ainsi que des coûts de logement (plafonnés à hauteur de 8 500 €).

Le volume total des démolitions se monte à 48 logements pour l'ensemble du programme.

La présente délibération porte sur le financement des démolitions de 48 logements, situés rue Saint-Jean à Villeurbanne, appartenant au bailleur Est Métropole habitat. Le diagnostic social préalable au relogement des ménages a été engagé en septembre 2022 et les travaux de démolition sont prévus pour démarrer en 2026. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 13 semestres.

Le coût prévisionnel de la démolition des bâtiments (base subventionnable) s'élève à 2 160 000 € HT et se décompose comme suit :

- relogement : 216 000 €,
- travaux : 1 944 000 €.

La participation de la Métropole est estimée à 216 000 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 216 000 €.

III - Opération de recyclage (curage-cession à la Foncière logement) du NPNRU

Dans le cadre du projet Saint-Jean à Villeurbanne, est également prévue une opération de recyclage de logements sociaux visant à métamorphoser complètement le bâtiment Tour 52 rue du Canal et à initier le changement d'image du quartier.

Cette opération de transformation comprend :

- des postes identiques aux opérations de démolition : les études préalables, le relogement des ménages, la mise en place d'une équipe de maîtrise d'œuvre, la réalisation des travaux de désamiantage,
- la mise à nue des plateaux via curage des réseaux et du second œuvre, la livraison d'un squelette béton brut.

Il est proposé, pour cette opération de recyclage qui est comptabilisée au titre des contreparties foncières du NPNRU cédées à la Foncière logement, un financement par la Métropole à hauteur du reste à charge du bailleur, cette opération étant par ailleurs financée par l'ANRU à hauteur de 90 % des dépenses éligibles.

La présente délibération porte sur le financement du curage de ce bâtiment appartenant au bailleur Est Métropole habitat, situé rue du Canal à Villeurbanne. Le relogement des ménages sera engagé au 2nd semestre 2023 et les travaux de curage sont prévus pour démarrer en 2026. La durée prévisionnelle de l'opération est estimée à 11 semestres.

Le coût prévisionnel du curage du bâtiment (base subventionnable) s'élève à 3 129 143 € HT.

La participation de la Métropole est estimée à 481 600 € nette de taxe. Il convient aujourd'hui d'individualiser l'autorisation de programme correspondante d'un montant de 481 600 € ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - l'attribution, pour la période de 2023 à 2028, de la subvention d'équipement d'un montant de 697 600 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre du projet de renouvellement urbain pour le quartier de Saint-Jean à Villeurbanne,
- b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, pour un montant de 697 600 € en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 139 520 € en 2023,
- 348 800 € en 2026,
- 209 280 € en 2028,

sur l'opération n° 0P17O6485.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 697 600 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1906

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : **Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) - Avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Pilotage urbain

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération NPNRU de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des Investissements 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole de Lyon le 25 janvier 2021.

I - Le NPNRU et son cadre contractuel

La Métropole s'est portée candidate au NPNRU dont le cadre est posé par la loi n° 2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, qui institue les contrats de ville, nouveau cadre de la politique de la ville. Cette loi a redéfini également les territoires concernés par la géographie prioritaire. Le contrat de ville métropolitain 2015-2022 a été approuvé par délibération du Conseil n° 2015-0410 du 29 juin 2015 et signé le 2 juillet 2015. Il a été prorogé jusqu'en 2023 par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 pour 2022.

Pour l'agglomération lyonnaise, le NPNRU constitue un levier essentiel pour poursuivre et conforter le processus de transformation des quartiers amorcé grâce au 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Les sites retenus par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur l'agglomération lyonnaise sont les suivants :

- 8 sites d'intérêt national : Bron Parilly, Bron Vaux-en-Velin Terrillon-Chénier, Lyon 9ème Duchère, Rillieux-la-Pape Ville nouvelle, Vaux-en-Velin Grande Ile, Vénissieux Saint-Fons Minguettes Clochettes, Villeurbanne Buers Nord et Villeurbanne Saint-Jean.

- 5 sites d'intérêt régional : Givors Les Vernes, Lyon 8ème Langlet-Santy, Lyon 8ème Mermoz Sud, Saint-Fons Arsenal Carnot Parmentier et Saint-Priest Bellevue.

L'action de la Métropole se situe à 2 niveaux : à l'échelle de l'agglomération, par la recherche de l'intégration des quartiers dans la dynamique de développement de la Métropole, et à l'échelle de chaque site, par le renforcement des actions répondant aux besoins des habitants au quotidien.

Une 1^{ère} étape du NPNRU a été engagée en 2016 sur les quartiers de la Métropole dans le cadre du protocole de préfiguration approuvé par délibération du Conseil n° 2016-1499 du 19 septembre 2016, qui a permis la réalisation des études nécessaires à la définition des projets de sites et l'engagement de certaines opérations reconnues comme urgentes ou pouvant faire l'objet d'un démarrage anticipé.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La délibération du Conseil n° 2019-4038 du 16 décembre 2019 a autorisé la signature de la convention pluriannuelle NPNRU pour le quartier de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape. Un projet de renouvellement urbain (PRU) 2019-2035 a été présenté au comité d'engagement de l'ANRU le 4 février 2019, la convention de site de Rillieux-la-Pape a été signée le 20 février 2020 complétée d'un avenant présenté au comité d'engagement du 26 avril 2022 qui fait l'objet de la présente délibération.

II - Contexte

La Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se situe en balcon, au-dessus de l'agglomération lyonnaise, et rassemble la moitié de la population de la commune.

La Ville nouvelle se caractérise par un taux de logements sociaux de 81 %. Elle est composée de sous-quartiers qui n'ont pas tous les mêmes caractéristiques : 2 quartiers composés à 100 % d'habitat social (Alagniers et Velette), un quartier, les Semailles, qui a bénéficié de réhabilitations dans le cadre du premier programme national de rénovation urbaine. Le quartier des Alagniers n'a pas du tout été concerné par le 1^{er} programme de renouvellement urbain : le bâti est vieillissant, présentant parfois des problèmes techniques importants, la trame urbaine en escargot est à l'origine d'un enlèvement fort de certains secteurs, l'automobile y est omniprésente, les circulations et le repérage y sont complexes.

III - Enjeux et objectifs du PRU

Les enjeux et orientations du NPNRU sont les suivants :

- la poursuite de l'intégration urbaine de la Ville nouvelle dans la commune et l'agglomération en travaillant sur les interfaces avec le tissu urbain à proximité et les liens inter-quartiers,
- la création d'un parc linéaire de cœur de ville qui permet des liens nord-sud entre la Ville nouvelle et les autres quartiers (en lieu et place de l'ancienne réserve foncière du projet autoroutier LY2 abandonné),
- la création d'agrafes urbaines et paysagères entre les quartiers. Les entrées de ville, et particulièrement le rond-point Charles de Gaulle, le secteur Alagniers sud seront des points d'attention particuliers,
- le développement de l'offre de logements en accession (libre et sociale) afin de rééquilibrer à moins de 50 % le taux de logements sociaux sur la commune,
- conforter la centralité de la commune, ses liens avec les quartiers, restructurer l'offre d'espaces publics.

IV - L'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle à Rillieux-la-Pape

Depuis 2020, le PRU de la Ville nouvelle est entré en phase opérationnelle sur l'ensemble des secteurs concernés. Plusieurs séquences de travaux se sont enchaînées : les réhabilitations des résidences de Dynacé et de la Semooda dans les quartiers de la Velette et des Alagniers (572 logements), celles d'Erilia (135 logements) dans le quartier de Mont-Blanc, les démolitions du 7 rue du Bottet (89 logements) et 64 logements dans le quartier des Alagniers. Enfin, 523 relogements sont réalisés ou sont en cours. En parallèle, les conceptions des 74 000 m² d'espaces extérieurs, la programmation de chacun des îlots de la zone d'aménagement concerté des Alagniers ainsi que la définition des 3 secteurs du centre-ville ont été lancés.

Afin de préciser et d'amplifier l'ambition du projet, notamment sur les quartiers de Mont-Blanc sud et de Velette sud, un avenant n° 1 à la convention a été présenté lors du comité d'engagement de l'ANRU le 26 avril 2022. Les évolutions présentées correspondent aux attentes afin de finaliser ces 2 projets au sud des 2 secteurs concernés.

Ainsi, l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle comprend :

- la requalification en bâtiment basse consommation (BBC) de 343 logements locatifs sociaux (LLS) d'Erilia dans le secteur Mont-Blanc,
- la démolition de 93 LLS d'Erilia dans le secteur Mont-Blanc,
- le complément d'aménagement du secteur Mont-Blanc, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole,
- la démolition de 18 LLS de Dynacé dans le secteur Velette,
- la requalification en BBC de 107 LLS de Dynacé dans le secteur Velette,

- la reconstitution de l'offre de LLS démolis, sur le principe du 1 logement démolit, 1 logement reconstruit, soit 111 logements dont 67 prêts locatifs aidés d'intégration et 44 prêts locatifs à usage social. Cette reconstitution de logements sociaux se fera en partie sur le territoire de la Commune de Rillieux-la-Pape, hors quartier prioritaire de la politique de la ville, afin de rééquilibrer un taux de logements locatifs sociaux très hétérogène d'un quartier à l'autre, et pour favoriser les parcours résidentiels infra-communaux,
- le financement du gymnase Mont-Blanc sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- l'intégration de l'opération quartier fertile, la ferme des Semailles sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Rillieux-la-Pape,
- l'intégration de la Société d'équipement et d'aménagement du Rhône et de Lyon, nouveau maître d'ouvrage signataire de la convention, titulaire de la concession d'aménagement, en lieu et place de la Métropole pour l'opération d'aménagement centre-ville - Bottet, sans modification financière,
- l'intégration de l'ajustement mineur n° 2 signé le 24 avril 2023 à cet avenant.

Cet avenant se monte à un total de 8 541 814 € de subvention de l'ANRU et 10 214 106 € de prêts bonifiés, soit un total de 18 755 920 €.

Les financements globaux de la convention NPNRU de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se récapitulent alors comme suit :

- le protocole de préfiguration de la convention pour un montant de 5 216 208 € de subvention et 6 600 738 € de prêts bonifiés, soit un total de 11 816 946 €,
- la convention pluriannuelle NPNRU pour un montant de 57 701 512 € de subvention et 25 814 102 € de prêts bonifiés, soit un total de 83 515 614 €,
- la convention-cadre pour un montant de 6 673 400 € et 11 209 000 € de prêts bonifiés, soit un total de 17 882 400 €.

Le montant du PRU de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape se porte ainsi à 269 000 000 € HT, avec une participation des collectivités de 67 000 000 € pour la Métropole (+ 2,1 M€ dans le cadre de l'avenant) et de 72 000 000 € (+ 2,9 M€) pour la Commune de Rillieux-la-Pape.

Les dépenses supplémentaires liées à l'opération d'aménagement Mont-Blanc et les recettes associées feront l'objet de demandes d'individualisations spécifiques. Les subventions aux bailleurs sociaux pour les démolitions supplémentaires ont d'ores et déjà été approuvées par délibération de la Commission permanente n° CP-2022-1954 du 21 novembre 2022 :

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain de la Ville nouvelle de Rillieux-la-Pape.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à :</p> <p>a) - signer ledit avenant ainsi que tous les actes y afférents et tous les documents nécessaires pour l'obtention des concours financiers de l'ANRU,</p> <p>b) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.</p>

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1907

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Charly

Objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 110 rue de la Brosse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu cadastrée AY 101 d'une superficie de 537 m², située 110 rue de la Brosse à Charly, actuellement aménagée en nature de trottoir et de voirie et appartenant aux consorts Guillaume, Oulhen, Larramendy, Vasserot et Augier.

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette parcelle interviendra à titre purement gratuit, bien cédé libre de toute occupation.

Cette parcelle sera intégrée dans le domaine public métropolitain de voirie.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu cadastrée AY 101 d'une superficie de 537 m², située 110 rue de la Brosse à Charly et appartenant aux consorts Guillaume, Oulhen, Larramendy, Vasserot et Augier, dans le cadre d'une régularisation foncière.</p> <p>2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.</p> <p>3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.</p> <p>4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.</p>

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07/O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1908

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé 22 avenue Guy de Collongue et appartenant à la Société lyonnaise pour la construction (SLC) ou à toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une emprise de l'avenue Guy de Collongue à Ecully, la Métropole de Lyon se propose d'acquiescer un terrain appartenant à la SLC ou à toute autre société qui lui sera substituée.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, à usage de trottoir, d'une superficie de 28 m², cadastré D 1085 et situé 22 avenue Guy de Collongue à Ecully.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis qui a été établi, la SLC cédera ce terrain à titre gratuit.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie de 28 m², cadastré D 1085, situé 22 avenue Guy de Collongue à Ecully et appartenant à la SLC ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la régularisation d'une emprise foncière de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

- Métropole de Lyon - Conseil du 25 septembre 2023 - Projet de délibération n° 2023-1908
- 2
- 3° - La **dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.
- 4° - Le **montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.
- 5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1909

Conseil du 25 septembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Ecully

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'un terrain situé chemin de Villeneuve, angle avenue Bon Pasteur, appartenant à la société à responsabilité limitée (SARL) Solycojogim ou à toute autre société qui lui sera substituée**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière d'une emprise du giratoire Le Perroller, à l'angle de l'avenue Bon Pasteur à Ecully, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir un terrain appartenant à la SARL Solycojogim ou à toute autre société à elle substituée.

Son acquisition permettra de régulariser l'emprise foncière du rond-point existant et de réaliser une piste cyclable.

II - Désignation du bien acquis

Il s'agit d'un terrain nu, libre de toute occupation, à usage de voirie, d'une superficie d'environ 57 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 24, situé chemin de Villeneuve, angle avenue Bon Pasteur à Ecully, correspondant à une partie du rond-point du Perroller.

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, la SARL Solycojogim cède ce terrain à titre gratuit.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

Ce terrain sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, d'une superficie d'environ 57 m², à détacher de la parcelle cadastrée AD 24, situé chemin de Villeneuve, angle avenue Bon Pasteur à Ecully et appartenant à la SARL Solycogim ou à toute autre société qui lui sera substituée, dans le cadre de la régularisation d'une emprise foncière du rond-point et la réalisation d'une piste cyclable.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1910

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu situées rue de la République et rue Gambetta**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière des trottoirs publics à l'angle des rues de la République et Gambetta à Meyzieu et conformément aux emplacements réservés de voirie (ERV) n° 22 et 59 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon doit acquérir 3 parcelles de terrain nu situées dans lesdites rues, propriétés de la copropriété Le République, représentée par la société coopérative d'habitations à loyer modéré Rhône Saône Habitat.

II - Désignation des parcelles

Il s'agit de 3 parcelles d'une superficie totale d'environ 178 m², libres de toute occupation, à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage seront pris en charge par la Métropole.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 3 parcelles de terrain nu d'une superficie totale d'environ 178 m² libres de toute occupation à détacher des parcelles cadastrées DL 266, DL 267 et DL 268, situées à l'angle de la rue de la République et de la rue Gambetta à Meyzieu et appartenant à la copropriété Le République, dans le cadre d'une régularisation foncière auxdites rues, suivant les ERV n° 22 et 59.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1911

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Meyzieu

Objet : **Voie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu situées rue et impasse du Rambion et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de l'élargissement de la rue du Rambion et de l'impasse du Rambion à Meyzieu et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 19 et 26 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon doit acquérir 2 parcelles de terrain nu situées rue et impasse du Rambion, propriétés de la société Les Jardins d'Agathe, représentée par la société Pure habitat.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit de parcelles de terrain nu, libres de toute occupation, cadastrées DD 460 et DD 469 respectivement de 201 m² et 524 m², pour lesquelles un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ces terrains nus seront acquis à titre gratuit et intégrés dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 2 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 725 m² cadastrées DD 460 et DD 469, libres de toute occupation, situées rue et impasse du Rambion à Meyzieu et appartenant à la société Les Jardins d'Agathe, dans le cadre de l'élargissement desdites rue et impasse suivant ERV n° 19 et 26.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercices 2023 - chapitre 21 pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1912

Conseil du 25 septembre 2023

GRAND LYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Didier-au-Mont-d'Or

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, des parties de parcelles de terrain nu situées 20-26 avenue de la République et lieudit Ruette à Ballet et appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un chemin piéton au droit du programme immobilier sis 20-26 avenue de la République à Saint-Didier-au-Mont-d'Or, porté par la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu appartenant à ladite société.

II - Désignation du bien

Cette emprise à acquérir, d'une superficie globale d'environ 454 m², est à détacher des parcelles de terrain nu cadastrées AB 58, AB 60, AB 168, AB 169 et AB 352 situées avenue de la République et lieudit Ruette à Ballet à Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

III - Conditions de l'acquisition

La superficie définitive de chacune des emprises à détacher des parcelles susvisées et, par conséquent, la superficie globale à acquérir seront déterminées par le document d'arpentage établi aux frais de la société vendeuse.

Aux termes du compromis de vente, les parcelles seront acquises, libres de toute occupation, à titre gratuit. Elles intégreront le domaine public de voirie métropolitain.

En outre, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- création des trottoirs, avec enrobé et bordures,
- création des entrées charretières.

À noter que ces travaux rendus indispensables par le recoupement de la propriété ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de l'emprise de terrain nu d'une superficie globale d'environ 454 m² à détacher des parcelles cadastrées AB 58, AB 60, AB 168, AB 169 et AB 352 situées avenue de la République et lieu dit Ruette à Baillet à Saint-Didier-au-Mont-d'Or et appartenant à la société Vinci Immobilier Rhône Alpes Auvergne, dans le cadre du projet d'aménagement piéton.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole
n° 2023-1913
Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une partie de parcelle de terrain nu située 2 rue Jean Piccardet et appartenant à la société Cogedim Grand Lyon**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un cheminement piéton au droit du programme immobilier sis 2 rue Jean Piccardet à Saint-Genis-les-Ollières, porté par la société Cogedim Grand Lyon, la Métropole de Lyon doit acquérir une bande de terrain nu appartenant à ladite société.

II - Désignation du bien

Cette emprise à acquérir est constituée de la parcelle cadastrée AT 556, d'une superficie de 339 m², située 2 rue Jean Piccardet à Saint-Genis-les-Ollières.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la parcelle sera acquise, libre de toute occupation, à titre gratuit. Elle intégrera le domaine public de voirie métropolitain.

En outre, la Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants :

- création des trottoirs, avec enrobé et bordures,
- création de l'entrée charretière sur l'avenue de la Libération.

Il est à noter que ces travaux rendus indispensables par le recouplement de la propriété ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de la parcelle de terrain nu cadastrée AT 556, d'une superficie de 339 m², située 2 rue Jean Piccardet à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à la société Cogedim Grand Lyon, dans le cadre du projet d'aménagement piéton.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**

n° 2023-1914

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Genis-les-Ollières

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, de 5 terrains situés 1 rue du Vorlat appartenant à la Commune de Saint-Genis-les-Ollières**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre de la régularisation foncière de l'emprise de la rue du Vorlat à Saint-Genis-les-Ollières, la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 5 terrains appartenant à la Commune.

II - Désignation des biens acquis

Il s'agit de terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 1 190 m², désignés dans le tableau ci-après :

Référence cadastrale	Superficie (en m ²)	Nature
AH 188	821	rue du Vorlat et trottoir
AH 116	1	trottoir rue du Vorlat
AH 93	330	rue du Vorlat et espace vert
AH 189	2	trottoir rue du Vorlat
AH 119	36	trottoir rue du Vorlat

III - Condition d'acquisition

Aux termes du compromis, la Commune de Saint-Genis-les-Ollières cède ces terrains à titre gratuit.

Il est précisé que cette acquisition s'effectue sans déclassement préalable du domaine public, dans la mesure où elle entre dans le cadre de l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces terrains sont destinés à être intégrés au domaine public de voirie métropolitain.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La direction de l'immobilier et de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, de 5 terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 1 190 m², cadastrés AH 93, AH 116, AH 119, AH 188 et AH 189, situés 1 rue du Vorlat à Saint-Genis-les-Ollières et appartenant à la Commune, dans le cadre de la régularisation de l'emprise foncière de ladite voie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1915

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Vaux-en-Velin

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 3 rue Georges Chevallier - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0757 du 5 juillet 2021**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre des travaux réalisés pour l'élagissement de la rue Georges Chevallier à Vaux-en-Velin et conformément à l'emplacement réservé de voirie (ERV) n° 26 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole de Lyon doit acquérir une parcelle de terrain nu située dans ladite rue, propriété des copropriétaires de la résidence "Côté Village" et non pas "So Village" comme indiqué, de manière erronée, dans la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0757 du 5 juillet 2021, laquelle n'a pas été suivie d'effet.

II - Désignation de la parcelle

Il s'agit d'une parcelle de terrain nu à usage de trottoir public, d'une superficie de 50 m², libre de toute occupation, cadastrée AT 872, pour laquelle un accord a été conclu entre le vendeur et la Métropole.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, ce terrain nu sera acquis à titre gratuit et intégré dans le domaine public de voirie métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0757 du 5 juillet 2021.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

2° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu de 50 m², libre de toute occupation, cadastrée AT 872, située 3 rue Georges Chevallier à Vaux-en-Velin et appartenant aux copropriétaires de la résidence Côté Village, dans le cadre de l'élargissement de ladite rue, suivant l'ERY n° Z6.

3° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P0707856.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

6° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1916

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles et appartenant à la Caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne dont le mandataire est Vinci Immobilier Promotion**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre d'une régularisation foncière, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une parcelle de terrain nu située 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles à Villeurbanne et appartenant à la Caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dont le mandataire est Vinci Immobilier Promotion suivant l'emplacement réservé n° 17 inscrit au plan local d'urbanisme et de l'habitat de Villeurbanne.

Cette emprise est destinée à être incorporée au domaine public de voirie métropolitain.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une bande de terrain nu à détacher de 2 parcelles de plus grande importance, libre de toute occupation, cadastrées BH 102 et BH 107, d'une superficie totale d'environ 243 m² et situé 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles à Villeurbanne.

La superficie définitive de l'emprise à acquérir sera déterminée par le document d'arpentage établi aux frais de la caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis, l'acquisition de cette emprise se fera libre de toute occupation, à titre gratuit, et sera intégré au domaine public métropolitain.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

DELIBERE

1° - **Approuve** l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une bande de terrain nu libre de toute occupation, à détacher de 2 parcelles de plus grande importance, cadastrées BH 102 et BH 107, d'une superficie totale d'environ 243 m², située 9 rue Bonnet angle rue de Bruxelles et appartenant à la caisse de réassurances mutuelles agricoles Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dont le mandataire est Vinci Immobilier Promotion, dans le cadre d'une régularisation foncière.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P0707856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - **Cette acquisition** à titre gratuit fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P0702752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRAND LYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1917
Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Dardilly

Objet : **Développement urbain - Projet d'aménagement de l'Esplanade de la Poste - Acquisition, à titre onéreux, de parcelles de terrain bâti situées 60 avenue de Verdun et rue de la Poste et appartenant à la Ville de Dardilly**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération n° 2802-02 - Dardilly Esplanade de la Poste foncier fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte

Situé le long de l'avenue de Verdun, au cœur de la commune de Dardilly, à l'articulation du quartier des Noyeraies au nord et du bourg au sud, le secteur de l'Esplanade de la Poste apparaît comme un secteur à restructurer en raison d'une organisation viaire au caractère routier peu lisible et consommatrice d'espace. Les équipements publics environnants sont mal reliés au tissu résidentiel et les circulations modes doux rendues difficiles.

Il a été décidé, par délibération du Conseil de la Communauté urbaine de Lyon n° 2014-0341 du 15 septembre 2014, que l'opération d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste serait conduite en régie directe. Dans ce cadre, la Métropole de Lyon a la charge d'acquies le foncier nécessaire au projet d'aménagement, de réaliser les travaux d'équipement et de procéder à la démolition des bâtiments existants dans le périmètre de l'opération.

Le projet, d'une superficie d'un peu plus de 2 ha, est délimité par la rue de la Poste et l'avenue de Verdun au sud et à l'ouest, par le chemin des Ecolliers à l'est et par la limite sud du parking de la maison médicale au nord.

Le projet d'aménagement du secteur de l'Esplanade de la Poste a pour objectif principal de :

- développer et renforcer la centralité du centre-bourg de Dardilly,
- réaliser des équipements renforçant la centralité (commerces, services, espaces publics),
- simplifier et organiser la trame viaire pour assurer la lisibilité des déplacements et valoriser les modes doux,
- développer une nouvelle offre de logements répondant aux objectifs du plan local de l'urbanisme et de l'habitat, en diversifiant le parc de logements pour permettre de la mixité sociale.

Pour répondre à ces objectifs, le projet prévoit la construction de logements sociaux pour une surface d'environ 1 300 m² ainsi qu'un local de services du futur commissariat de police municipale pour une surface d'environ 160 m².

Dans le cadre de l'opération d'ensemble de l'Esplanade de la Poste, la Métropole souhaite acquies les parcelles actuellement occupées par le bureau de poste de Dardilly, prochainement libéré, pour les céder à un bailleur social après démolition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Désignation des biens acquis

Ce projet de requalification du secteur de l'Esplanade de la Poste nécessite l'acquisition d'emprises foncières réalisées en 3 vagues successives. La 1^{ère} a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2015-0969 du 7 septembre 2015, la 2^{ème} par délibération de la Commission permanente n° CP-2018-2789 du 18 décembre 2018 et la 3^{ème} par délibération de la Commission permanente n° CP-2019-3592 du 9 décembre 2019.

Il est proposé, par la présente délibération, l'approbation de la 4^{ème} phase qui consiste en l'acquisition, par la Métropole, d'un ensemble immobilier, comprenant le bureau de poste et un logement, situé 60 avenue de Verdun et rue de la Poste à Dardilly et appartenant à la Ville de Dardilly, le tout bâti sur les parcelles de terrain propre cadastrées BA 291, 292, 356 et 357 représentant une superficie totale de 2 063 m².

III - Conditions de l'acquisition

Le montant de la transaction de 530 000 €, biens cédés libres, a été déterminé entre les parties dans le cadre du bilan de l'opération d'aménagement d'ensemble de l'Esplanade de la Poste ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 14 décembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 530 000 €, d'un ensemble immobilier constitué des parcelles cadastrées BA 291, BA 292, BA 356 et BA 357 d'une superficie d'environ 2 063 m², biens cédés libres, situé 60 avenue de Verdun et rue de la Poste à Dardilly et appartenant à la Ville de Dardilly, dans le cadre de l'opération d'ensemble Esplanade de la Poste.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018, pour un montant de 13 950 000 € en dépenses et de 8 185 659 € en recettes sur l'opération n° 4P06O2802.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011, pour un montant de 530 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 7 630 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1918

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Voirie de proximité - Acquisition, à titre onéreux, d'une maison située 10 avenue Jean Macé**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Jean Macé, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition d'une maison intégralement impactée par l'emplacement réservé n° 103 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, située 10 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu.

II - Désignation des biens

Il s'agit d'une maison à usage d'habitation d'une superficie de 75 m² sur une parcelle cadastrée AX 121 d'une superficie totale de 447 m², libre de toute occupation, propriété des conjoints Ferrier.

III - Conditions de l'acquisition

Aux termes du compromis de vente, la maison sera acquise, libre de toute occupation, au prix de 390 000 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 17 janvier 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 390 000 €, d'une maison à usage d'habitation, sur une parcelle cadastrée AX 121, d'une superficie totale de 447 m², située 10 avenue Jean Macé à Décines-Charpieu et appartenant aux conjoints Ferrier, dans le cadre du projet d'élargissement de l'avenue Jean Macé.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 390 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 5 910 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1919

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Reserve foncière - Acquisition, à titre onéreux, de 2 garages boxés situés 9 rue Louis Girardet**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte et projet

Dans le cadre de la politique de stratégie foncière habitat dans le centre-ville de Saint-Fons, la Métropole de Lyon envisage l'acquisition de 2 garages boxés mitoyens situés 9 rue Louis Girardet à Saint-Fons, appartenant aux époux Roger.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'une opération de remembrement : les biens, objets de la vente, se situent dans un secteur à enjeu de renouvellement de l'offre résidentielle et de reconstitution d'îlots. En effet, la Métropole est propriétaire des parcelles contiguës cadastrées AH 553, AH 619, AH 620 et AH 621.

II - Biens concernés et modalités d'acquisition

Il s'agit de 2 garages boxés mitoyens édifiés sur les parcelles AH 622 et AH 623, d'une superficie totale de 26 m² ainsi que le droit d'y accéder par la cour commune cadastrée AH 529.

Aux termes du compromis, la Métropole achètera lesdits biens, cédés libres, pour un montant de 30 000 €.

La direction de l'immobilier de l'État n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu le/dit dossier ;

Our l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 30 000 €, de 2 garages boxés mitoyens situés 9 rue Louis Girardet à Saint-Fons, édifiés sur les parcelles cadastrées AH 622 et AH 623, d'une superficie totale de 26 m² ainsi que le droit d'y accéder par la cour commune cadastrée AH 529 et appartenant aux époux Roger, dans le cadre de la requalification du centre ancien de Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

Métropole de Lyon - Conseil du 25 septembre 2023 - Projet de délibération n° 2023-1919

2

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21 pour un montant de 30 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 050 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1920

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Saint-Fons

Objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) Carnot-Parmentier lot B - Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) Saint-Fons - Acquisition, à titre onéreux, de terrains nus et arasés situés 54 rue Carnot et 45 rue Parmentier et appartenant à l'office public de l'habitat (OPH) Lyon Métropole habitat**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de l'acquisition

Le quartier Carnot Parmentier, situé dans le prolongement est du centre-ville de Saint-Fons, compte 773 logements et accueille près de 1 700 habitants. Il est compris dans le périmètre plus large du quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) Arsenal Carnot Parmentier.

Ce quartier a été identifié comme site d'intérêt régional par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU). Ainsi, un NPNRU a été approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3801 du 30 septembre 2019.

Par délibération du Conseil n° 2016-1384 du 11 juillet 2016, la Métropole de Lyon a approuvé les objectifs du projet urbain à conduire sur le secteur du quartier Carnot Parmentier et sur le fondement des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, décidé de l'ouverture de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier.

Aux termes de la délibération du Conseil n° 2017-1842 du 6 mars 2017, il a été décidé de l'extension du périmètre de la concertation préalable afin de prendre en compte diverses réflexions portant, notamment, sur la liaison entre le quartier Carnot Parmentier et le centre-ville, ainsi que sur l'articulation du projet urbain avec le site du stade Carnot.

La création de la ZAC Carnot-Parmentier, par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2017, a pour objectif de conduire, sur ce secteur, la création d'une trame viarie raccordée au réseau existant pour ouvrir le quartier sur la ville, de diversifier l'habitat par la démolition et la reconstruction de logements et la résidentialisation de 280 logements, de renforcer les équipements publics avec la démolition-reconstruction du groupe scolaire en cœur de quartier et la mise en valeur du complexe sportif et du théâtre mais aussi de recomposer et requalifier les espaces publics et privés pour lier l'ambiance végétale du quartier qui jouxte celui du secteur des Balmes.

Par délibération du Conseil n° 2017-2021 du 11 septembre 2021, il a été approuvé le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de la ZAC Carnot-Parmentier ainsi que la poursuite de la mise en œuvre de l'opération d'aménagement du quartier Carnot Parmentier à Saint-Fons.

Par délibération du Conseil n° 2017-2022 du 11 septembre 2017, il a été approuvé le dossier de création de la ZAC Carnot-Parmentier, la création de l'acte ZAC, le programme global prévisionnel des constructions, ainsi que la charte nationale des EcoQuartiers.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

2° - Les modalités de l'acquisition

Suite à la démolition de l'ensemble immobilier par l'OPH Lyon Métropole habitat, il a été convenu, entre les parties, que les gravats soient réemployés dans le cadre des aménagements publics de la ZAC, dans un souci de limitation des déchets et, ainsi, permettre la valorisation des matériaux de déconstruction. À cet effet, les parties ont convenu d'une convention d'autorisation d'accès et d'abandon de concassage.

Les conditions de remise des terrains et de qualité environnementale des sols sont encadrées par les conditions de l'annexe B1 de la convention NPNRU du 22 janvier 2020 ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 13 juin 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 676 134 € HT auquel se rajoute la TVA à hauteur de 20 %, pour un montant de 135 226,80 €, soit un montant total de 811 360,80 € TTC, d'un terrain nu contenant des gravats, d'une superficie d'environ 11 862 m² sur les parcelles cadastrées AE 703 AE 704 situées 54 rue Carnot et AE 227 située 45 rue Parmentier à Saint-Fons et appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, dans le cadre de la ZAC Carnot-Parmentier.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P-17 - Politique de la ville, individualisée le 27 septembre 2021, pour un montant de 23 100 000 € en dépenses et de 6 678 859 € en recettes à la charge du budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe sur l'opération n° 4P01705387.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe des opérations d'urbanisme en régie directe - exercice 2023 - chapitre 011 pour un montant de 811 360,80 € correspondant au prix de l'acquisition et de 10 710 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Aux termes de cette délibération, il a, également, été décidé d'exclure les constructions réalisées à l'intérieur du périmètre de la ZAC du champ d'application de la part communale et intercommunale de la taxe d'aménagement.

Il résulte de cette délibération la définition du périmètre de la ZAC ainsi rédigé :

"Le périmètre de la ZAC, sur une superficie de 12 hectares environ, est délimité :

- au nord, par les rues Carnot, Paul Vaillant Couturier et Danielle Casanova,
- à l'ouest, par l'avenue Albert Thomas,
- au sud, par les rues Parmentier, Jules Ferry, de Verdun et l'avenue Antoine Gravelon,
- à l'est, par le site du stade Carnot."

L'aménagement de la ZAC est conduit en régie directe par la Métropole.

Le programme prévisionnel des constructions se décompose en 2 phases comme suit :

- phase 1 - 39 000 m² de surface de plancher (sdp) :
 - . habitat : démolition de 344 logements et construction d'environ 520 logements sur le principe de mixité programmatique,
 - . commerces de proximité : implantation d'une offre commerciale,
 - . équipements de superstructures : démolition du groupe scolaire Parmentier et reconstruction d'un groupe scolaire dans le périmètre de la ZAC ;
- phase 2 - 15 000 m² de sdp :
 - . démolition de 149 logements et construction d'environ 230 logements supplémentaires,
 - . réaménagement de l'espace public.

Par délibération du Conseil n° 2021-0718 du 27 septembre 2021, il a été approuvé le dossier de réalisation de la ZAC Carnot-Parmentier, le projet de programme des équipements publics et le bilan financier prévisionnel de l'opération, ainsi que la participation d'équilibre de la Métropole et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération.

Suite à la démolition de cet ensemble immobilier et conformément à la convention ANRU, la Métropole souhaite se porter acquéreur du lot B, appartenant à l'OPH Lyon Métropole habitat, en vue de procéder à la réalisation des aménagements publics à l'intérieur de la ZAC.

II - Désignation du bien acquis

Le lot B, objet de la présente délibération, consiste en un terrain nu d'une emprise d'environ 11 862 m² sur lequel un ensemble immobilier de 168 logements sociaux a été démolit, situé sur les parcelles cadastrées AE 703 et AE 704, 54 rue Carnot et AE 227, 45 rue Parmentier à Saint-Fons.

Cette emprise a fait l'objet d'un document modificatif du parcellaire dressé par le cabinet Perraud, géomètre-expert à Lyon, vérifié et numéroté par le service du cadastre le 19 avril 2023 sous le numéro 714, qui sera à publier et par lequel la parcelle AE 696 a été divisée en parcelles AE 703 et AE 704.

Un bornage fixant les limites du terrain a été effectué par monsieur Laurent Guillet, géomètre-expert à Lyon. Toutefois, dans l'attente de l'établissement d'un procès-verbal de bornage confirmant les limites de propriété entre la parcelle anciennement cadastrée AE 696 dont sont issues les parcelles AE 703 et 704, et la parcelle AE 228 propriété de la société Batigère Rhône-Alpes, l'OPH Lyon Métropole habitat a conclu le 22 juillet 2021 une convention de servitude d'ancrage de clôture avec la société Batigère Rhône-Alpes. Aux termes du procès-verbal de bornage du 24 août 2021, le mur séparatif a été reconnu comme appartenant en pleine propriété à la société Batigère Rhône-Alpes. La servitude d'ancrage de la clôture devra donc être réitérée par notaire.

III - Conditions de l'acquisition

1° - Le prix

Aux termes d'un acte authentique, l'OPH Lyon Métropole habitat cède à la Métropole le terrain désigné ci-dessus, pour un montant de 676 134 € HT auquel se rajoute la TVA au taux de 20 % d'un montant de 135 226,80 €, soit un montant total de 811 360,80 € TTC.

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1921

Conseil du 25 septembre 2023

III - Conditions de la cession

Aux termes du projet d'acte, la Métropole cédera le bien en cause, pour un montant de 3 400 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant TTC de 3 400 € ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 11 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : Développement urbain - Nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU) Bron Terraillon - Cession, à titre onéreux, à la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) d'une emprise foncière issue du domaine public, située à l'angle des rues Guillemin et Hélène Boucher

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

L'opération zone d'aménagement concerté (ZAC) Terraillon nord fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements 2021-2026 votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

I - Contexte de la cession

Le quartier de Terraillon est situé à la limite de Villeurbanne, au nord de Bron et au sud de Vaulx-en-Velin, excentré par rapport au cœur de ces 2 villes. Il est essentiellement constitué d'immeubles de copropriétés, construits dans les années 1960, fragilisés et assurant une fonction, de fait, de parc social.

Le quartier bénéficie depuis 2008 d'une opération de renouvellement urbain (ORU) mise en œuvre dans le cadre du 1^{er} programme national de rénovation urbaine (PNRU1) de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine qui vise à renouveler le parc social le plus dégradé et conforter l'attractivité des équipements publics et commerciaux. La dernière phase du PNRU 1 est mise en œuvre dans le cadre de la ZAC Terraillon.

Le quartier a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'ANRU comme priorité nationale du NPNRU.

L'aménagement du secteur Terraillon est conduit sous forme de ZAC sous maîtrise d'ouvrage concédée à la SERL, approuvé par le traité de concession signé le 9 janvier 2014, prévoyant une tranche ferme et une tranche conditionnelle correspondant à la ZAC Terraillon nord.

Dans le cadre de la 2^{ème} phase du projet de la ZAC Terraillon, l'ordonnance d'expropriation rendue le 23 mai 2022 par le Juge de l'expropriation du Département du Rhône a transféré la propriété de l'assiette foncière de la copropriété Le Terraillon Nord, sur laquelle sont édifiés 2 bâtiments contenant 130 logements et 130 caves.

À l'angle des rues Guillemin et Hélène Boucher, se situe une emprise foncière issue du domaine public, contiguë à l'assiette foncière de la copropriété. L'ensemble de ce foncier doit être revendu en totalité à la SERL qui se chargera de la démolition des bâtiments ainsi que du nouvel aménagement du tènement.

II - Désignation du bien cédé

À ce titre, il est proposé au Conseil, de céder à la SERL, une emprise foncière issue du domaine public, d'une superficie de 35 m², située à l'angle des rues Guillemin et Hélène Boucher à Bron.

Il est précisé que le déclassement de cette emprise est présenté par délibération séparée au présent Conseil.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Yessiller

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 3 400 € HT, auquel s'ajoute une TVA sur marge nulle, soit un montant TTC de 3 400 €, à la SERL, d'une emprise foncière issue du domaine public, d'une superficie de 35 m², située à l'angle des rues Guillemin et Hélène Boucher à Bron, dans le cadre de la ZAC Terraillon nord, relevant de l'ORU du quartier Terraillon.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserve foncière et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 3 400 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 3 400 € en dépenses et en recettes, pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1922

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consultée(s) pour information :
 Commune(s) : Craponne
 Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, d'un terrain nu situé 4 rue de Verdun**
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2023-05-30-R-0432 du 30 mai 2023, la Métropole de Lyon a exercé, à la demande de la Ville de Craponne, son droit de préemption à l'occasion de la vente d'un terrain nu à bâtir, partie de la parcelle cadastrée AT 91, situé 4, rue de Verdun à Craponne et appartenant à monsieur Jérôme Nallet et son épouse, madame Nadège Rebouillet.

Le bien a été préempté, libre de toute occupation, au prix de 320 000 €, plus une commission d'agence de 12 000 € TTC à la charge de l'acquéreur, soit un montant total de 332 000 €, en vue de réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce terrain est grevé par l'emplacement réservé n° 34 au plan local de l'urbanisme et de l'habitat pour équipements scolaires et sportifs au bénéfice de la Ville de Craponne.

Il est l'un des 2 derniers terrains, non encore maîtrisés foncièrement par cette dernière, au sein d'un îlot accueillant, aujourd'hui, une grande partie des équipements publics communaux.

Son acquisition permettra, à terme, à la Ville de Craponne de moderniser le pôle d'équipements publics et améliorer les conditions d'accueil des élèves en rendant possible l'extension de l'école du centre, dans un contexte de hausse des effectifs scolaires.

Elle permettra également de réaménager le *skatepark* en lien avec la création d'un nouveau pôle enfance jeunesse.

La déclaration d'intention d'aliéner a précisé que la division de la parcelle AT 91 est prise en charge par les époux Nallet.

Enfin, elle prévoit la constitution d'une servitude de passage en surface et d'une autre en tréfond de divers réseaux, au profit du terrain préempté et grévant la partie de la parcelle cadastrée AT 91, restant la propriété des époux Nallet.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté est constitué d'un terrain d'une superficie de 412 m² environ, issu de la parcelle cadastrée AT 91, d'une surface de 1 065 m², situé 4 rue de Verdun à Craponne.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Craponne, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ledit terrain, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 332 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

La Ville de Craponne aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 12 mai 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 332 000 €, à la Ville de Craponne, d'un terrain d'une superficie de 412 m² environ, cadastré AT 91 et situé 4 rue de Verdun à Craponne, bien cédé libre de toute occupation, en vue de permettre, à terme, l'extension de l'école du centre et le réaménagement du *skatepark* en lien avec la création d'un nouveau pôle enfance jeunesse.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 Janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 332 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1923

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : **Equipement public - Cession, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé Hubert Germain situé avenue Jean Jaurès angle rue Violette Maurice**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Ville de Décines-Charpieu en vue de la cession, à son profit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, aménagé en parc public, situé avenue Jean-Jaurès angle rue Violette Maurice à Décines-Charpieu.

En effet, dans le cadre de la conception du parvis nord du Groupama Stadium et des importants travaux d'aplanissement et de géothermie prévus sur le site, il a été convenu qu'à l'issue des travaux la Métropole cède à la Ville de Décines-Charpieu, à titre gratuit, l'emprise du parc public incluant le transfert de charges d'entretien.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un parc public dénommé parc Hubert Germain d'une surface d'environ 10 468 m², cadastré BH 16 et BI 24 dont l'emprise dépend du domaine public métropolitain.

La superficie définitive sera déterminée par l'établissement, par un géomètre expert, d'un document d'arpentage dont les frais sont à la charge de la Ville de Décines-Charpieu.

III - Condition de la cession

Aux termes du compromis, ce terrain est cédé à la Ville de Décines-Charpieu, à titre gratuit, libre de toute occupation.

Il est précisé que cette cession s'effectue sans décaissement préalable du domaine public, dans la mesure où elle rentre dans le cadre de l'article L.3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens de la collectivité peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans décaissement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 collectivités et que les biens sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Ce terrain sera intégré au domaine public de la Ville de Décines-Charpieu.

Tous les frais inhérents à cette cession sont à la charge de la Ville de Décines-Charpieu ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 19 juin 2023, figurant en pièce jointe ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre gratuit, à la Ville de Décines-Charpieu, d'un terrain nu aménagé en parc public dénommé parc Hubert Germain, cadastré BH 16 et BI 24 d'une superficie d'environ 10 468 m², dépendant du domaine public de la Métropole, situé avenue Jean-Jaurès angle rue Violette Maurice, dans le cadre d'un transfert de charges d'entretien. Cette cession s'effectue sans décaissement préalable conformément à l'article L 31-12-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 25 juin 2012, pour un montant de 34 000 855,57 € en dépenses et 1 724 207,20 € en recettes sur l'opération n° 0P09O2086.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre au chapitre 041 sur l'opération n° 0P07O2754.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de la Ville de Décines-Charpieu.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1924

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : La Tour-de-Salvagny

Objet : **Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la Commune de La Tour-de-Salvagny, d'un terrain nu situé rue des Gravelines**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a été sollicitée par la Commune de La Tour-de-Salvagny en vue de la cession, à son profit, d'un terrain nu, libre de toute occupation, situé rue des Gravelines à La Tour-de-Salvagny, en vue de maîtriser l'ensemble d'un tènement en nature d'espace vert et de faciliter ainsi son entretien par le biais, notamment, de l'éco pâturage.

En effet, la Commune de La Tour-de-Salvagny est propriétaire de la parcelle limitrophe cadastrée AI 74, d'une superficie de 844 m², et chaque année se pose la question des limites exactes de cette parcelle pour l'entretien.

II - Désignation du bien cédé

Il s'agit d'un terrain nu non cadastré d'une superficie d'environ 143 m² faisant partie du domaine privé de la Métropole.

III - Conditions de cession

Aux termes du compromis, la cession de ce terrain interviendra au prix de 1 430 €, bien cédé libre de toute occupation, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE).

Si la Commune de La Tour-de-Salvagny venait à réaliser, dans les 20 années de la cession, une construction destinée à un usage autre qu'un équipement public sur le terrain vendu, elle serait redevable d'un complément de prix qui sera déterminé par un expert nommé d'un commun accord par les parties.

Les frais inhérents à la réalisation du document d'arpentage seront pris en charge par la Commune de La Tour-de-Salvagny ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 7 novembre 2022, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 1 430 €, à la Commune de La Tour-de-Salvagny d'un terrain d'une superficie de 143 m² environ, situé rue des Gravelines, bien cédé libre de toute occupation, pour permettre un entretien facilité de l'espace vert par la Commune de La Tour-de-Salvagny.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° OP07O7856.

4° - **La cession** sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 1 430 € en recettes - chapitre 77,

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 1 430 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° OP07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1925

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 9ème

Objet : **Equipement public - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la Ville de Lyon, du lot n° 38 de la copropriété située 54 rue Marietton**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

Par arrêté n° 2023-05-15-R-0372 du 15 mai 2023, la Métropole de Lyon a exercé, à la demande de la Ville de Lyon, son droit de préemption à l'occasion de la vente du lot n° 38 d'une copropriété, cadastrée BI 16, située 54 rue Marietton à Lyon 9ème et appartenant à la société par actions simplifiée (SAS) Realoft.

Le bien a été préempté, libre de toute occupation, au prix de 180 000 €, en vue de réaliser un équipement collectif, conformément à l'un des objectifs de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

En effet, ce lot de copropriété, non bâti, est contigu à des parcelles inscrites en emplacement réservé n° 21 pour espace vert public sur la rue Tissot, dont la Ville de Lyon est déjà propriétaire.

La Ville de Lyon souhaite intégrer ce lot de copropriété au jardin Tissot dont la réalisation est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissement.

Cette acquisition permettra à la Ville de Lyon d'élendre l'espace vert et de proposer une façade verte sur rue dans le cadre de son projet de rue aux enfants.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté est constitué du lot n° 38, correspondant à la cour de l'immeuble en copropriété avec les 350/1 414 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot.

Le tout est situé sur un terrain propre cadastré BI 16, d'une superficie totale de 334 m², situé 54 rue Marietton à Lyon 9ème.

III - Conditions de la cession

Aux termes de la promesse d'achat, la Ville de Lyon qui préfinance cette acquisition s'est engagée à racheter à la Métropole ledit terrain, bien cédé libre de toute occupation, au prix de 180 000 €, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser l'ensemble des frais inhérents à cette préemption.

La Ville de Lyon aura la jouissance du bien à compter du jour où la Métropole en aura, elle-même, la jouissance.

Vu les termes de l'avis de la DIE du 11 avril 2023, joint au dossier ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - **Approuve** la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 180 000 €, à la Ville de Lyon, du lot n° 38 de la copropriété à usage de cour et les 350/1 414 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot, dans un tènement immobilier cadastré BI 16, situé 54 rue Marietton à Lyon 9ème, bien cédé libre de tout occupation, en vue de permettre l'extension du jardin Tissot.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P07O7862.

4° - **La somme** à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 180 000 €.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1926

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
 Commission(s) consulté(s) pour information :
 Communé(s) : Oullins
 Objet : Développement urbain - Secteur La Saulaie - Cession, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, à la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial situé 27 avenue Jean Jaurès
 Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et Immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte de la cession

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon, par lettre en date du 3 mai 2023, avait fait part de sa volonté d'acquiescer ce bien et avait demandé que la Métropole de Lyon exerce son droit de préemption.

Par arrêté du Président n° 2023-05-11-R-0369 du 11 mai 2023, la Métropole a préempté, pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, auprès de la société civile immobilière Hes Tim, un bien immobilier situé 27 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Ce bien, occupé par un locataire, a été préempté au montant inscrit dans la déclaration d'intention d'aliéner, soit 33 000 €.

En effet, ce bien se situe dans un secteur ayant fait l'objet d'études commerciales et d'établissement de projet urbain partenarial.

Son acquisition se justifie dans la poursuite du projet urbain du quartier de la Saulaie à Oullins déjà engagé et par la volonté de revitaliser l'activité commerciale de l'avenue Jean Jaurès, artère principale du quartier.

La Métropole étant déjà propriétaire de plusieurs locaux commerciaux dans cette avenue, dont le local voisin situé 25 avenue Jean Jaurès, l'action de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon permettra de créer une dynamique entre les cellules commerciales.

Il est donc proposé, par la présente délibération, d'approuver la promesse d'achat et de vente avec préfinancement contractée entre la Métropole et la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, permettant la vente à cette dernière du bien acquis par préemption.

II - Désignation du bien cédé

Le bien préempté et cédé consiste dans le lot n° 23 d'une copropriété, représentant un local commercial situé au rez-de-chaussée, d'une surface d'environ 33 m², avec les 28/699 des parties communes générales.

La copropriété est bâtie sur terrain propre cadastré AM 185, d'une superficie de 309 m², situé 27 avenue Jean Jaurès à Oullins.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

III - Condition de la cession

Le bien a été préempté pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon qui s'engage à préfinancer l'acquisition.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon fait son affaire de la libération des lieux.

Aux termes de la promesse d'achat, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, qui préfinance cette acquisition, s'est engagée à racheter à la Métropole ce bien, au prix de 33 000 €, cédé occupé, conformément aux termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État (DIE) et à lui rembourser les frais inhérents à cette acquisition,

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 avril 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, suite à préemption avec préfinancement, pour un montant de 33 000 €, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon d'un local commercial formant le lot n° 23 de la copropriété située 27 avenue Jean Jaurès à Oullins, cadastrée AM 185, dans le cadre du projet de développement du secteur La Saulaie.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 68 000 000 € en dépenses et 68 069 000 € en recettes sur l'opération n° 0P0707862.

4° - La somme à encaisser ainsi que tous les frais inhérents à cette cession seront imputés sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 458200, pour un montant de 33 000 € correspondant au prix de l'acquisition.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL**GRANDLYON**
la métropole**n° 2023-1927****Conseil du 25 septembre 2023**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Oullins

Objet : Plan de valorisation - Cession, à titre onéreux, à la société anonyme (SA) d'habitations à loyer modéré (HLM) ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise située rue Francisque Aynard

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon est propriétaire de la voie dénommée rue Francisque Aynard suite à la délibération n° 72-1640 du 18 décembre 1972 relatif au transfert définitif à la Communauté urbaine de Lyon de la propriété de certains biens du domaine public des communes membres.

Dans le cadre d'un projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard à Oullins, la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée a sollicité la Métropole afin d'acquérir une partie du domaine public métropolitain située rue Francisque Aynard à Oullins.

II - Désignation du bien

Il s'agit d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de voirie, d'une superficie de 843 m² et située rue Francisque Aynard à Oullins.

III - Conditions de la cession

Dans ce contexte, et afin d'accompagner cette opération à fort enjeu de renouvellement urbain sur une commune carencée en logements sociaux, la Métropole consent à valoriser l'emprise cédée en retenant son usage actuel d'espace public sur la base de 75 € HT le mètre carré, dérogeant ainsi l'avis de la direction de l'immobilier de l'Etat (DIE), dans la mesure où le projet de la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée prévoit la création marginale de surface de plancher sur le terrain.

Une partie de l'emprise sera aménagée en mail piéton, de statut privé, entretenu par l'acquéreur, le restant sera bâti à la marge, permettant de maintenir le secteur désenclavé.

La SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée reconnaît que des réseaux d'alimentation d'eau potable et d'assainissement se trouvent sous l'emprise cédée et s'engage à prendre en charge leurs nécessaires dévoilements générés par l'opération immobilière qu'elle réalise.

Aux termes du projet d'acte, la cession de cette emprise interviendra au prix de 75 € le mètre carré, soit 63 225 € HT et 69 547,50 € TTC, bien cédé libre de toute occupation.

L'acquéreur prendra en charge tous les frais liés à cette cession.

Par délibération séparée, figure à l'ordre du jour du présent Conseil, le déclassement et la désaffectation de l'emprise précitée.

La DIE, consultée sur le montant de la cession, indique une valeur vénale supérieure à celle que l'acquéreur s'engage à verser.

Le montant proposé par le preneur, inférieur à celui qu'indique l'administration fiscale, se justifie, d'une part, par la mission d'intérêt général assumée par les organismes HLM, parmi lesquels la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, répondant aux besoins en logement social de l'agglomération, et, d'autre part, par la nécessité de préserver l'équilibre financier de l'opération ;

Vu les termes de l'avis de la DIE du 13 avril 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 63 225 € HT, soit 75 € le mètre carré auquel se rajoute la TVA au taux de 10 % d'un montant de 6 322,50 €, soit un montant total de 69 547,50 € TTC, à la SA d'HLM ICF Habitat Sud-Est Méditerranée ou à toute autre société qui lui sera substituée, d'une emprise à détacher du domaine public métropolitain, à usage de voirie, d'une superficie de 843 m² située rue Francisque Aynard à Oullins, dans le cadre du projet de réhabilitation et de renouvellement urbain de la Cité Jacquard.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal -exercice 2023 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 69 547,50 € en recettes - chapitre 77

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 63 225 € en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

GRANDLYON
la métropole

n° 2023-1928

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(e)s pour information :

Commune(s) : Bron

Objet : **Voie de proximité - Échange, sans soulte, à l'euro symbolique, entre la Métropole de Lyon et la Ville de Bron, de parcelles de terrain situées rue Albert Camus et rue de Rebuter**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre d'une régularisation foncière en suite de l'extension de la salle de spectacle Albert Camus réalisée en 2012 par la Ville de Bron sur une partie d'un parking métropolitain et la création des trottoirs de la rue de Rebuter, conformément à l'emplacement réservé de voirie n° 53 au plan local d'urbanisme et de l'habitat, la Métropole doit échanger les biens suivants, pour lesquels un accord a été conclu avec la Ville de Bron.

La Métropole cédera à la Ville de Bron une partie de la parcelle de terrain bâti cadastrée C 2155 (149 m²) située rue Albert Camus. En contrepartie, la Ville de Bron cédera à la Métropole une partie des parcelles de terrain nu cadastrées C 771 (234 m²), C 1907 (628 m²), C 1910 (17 m²), C 2025 (805 m²), C 1903 (931 m²) et C 1315 (926 m²), d'une superficie totale d'environ 3 541 m², libres de toute occupation, situées rue Albert Camus et rue de Rebuter à Bron.

Cet échange sera consenti sans soulte, sachant que la Ville de Bron et la Métropole s'engagent à prendre à leur charge, pour moitié, les frais d'acte notarié.

Aux termes du compromis, ces biens intégreront respectivement le domaine public de voirie communal et métropolitain.

Ce transfert de biens immobiliers, par voie d'échange, est réalisé conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État du 16 mars 2023, joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier, sans soulte, à l'euro symbolique, de parcelles situées rue Albert Camus et rue de Rebuter à Bron, dans le cadre d'une régularisation foncière :

a) - de diverses parcelles d'une contenance totale d'environ 3 541 m² à détacher des parcelles de terrain nu cadastrées C 771 (234 m²), C 1907 (628 m²), C 1910 (17 m²), C 2025 (805 m²), C 1903 (931 m²) et C 1315 (926 m²) appartenant à la Ville de Bron,

b) - d'une parcelle d'environ 149 m² à détacher de la parcelle cadastrée C 2155 appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 400 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,

- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1929

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Neuville-sur-Saône

Objet : **Voie de proximité - Échange sans soulte à l'euro symbolique de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Monsieur Lionel Seguin et son épouse madame Sylvie Seguin, née Maussang, ont sollicité de la Métropole de Lyon la vente d'une emprise de terrain nu d'une superficie de 235 m² attenante à leur propriété et située 415 chemin du Pont des Biches à Neuville-sur-Saône. Suite à la constatation qu'une partie de la propriété des consorts est située sur l'emprise dudit chemin, il a été convenu entre les parties de procéder à un échange foncier afin de régulariser les limites de propriété.

II - Désignation des parcelles

Aux termes de la convention d'échange, la Métropole cède aux époux Seguin une emprise foncière de terrain nu à usage de bande enherbée, nouvellement numérotée AE 1279, correspondant à un délaissé de voie et dépendant du domaine privé de la Métropole :

Identification	Localisation	Surface à céder (en m ²)
délaissé de voie numéroté AE 1279	chemin de la Vosne	203

En contrepartie, les consorts Seguin cèdent, à la Métropole, la parcelle de terrain nu cadastrée AE 1282, issue de la parcelle cadastrée AE 410 :

Identification	Localisation	Surface à acquérir (en m ²)
AE 1282	La Vosne	235

III - Conditions de l'échange foncier

Les 2 parcelles de terrain nu seront cédées en l'état, libres de toute occupation.

Le terrain acquis sera intégré dans le domaine public de voirie métropolitain. Sa superficie définitive a été déterminée par un document d'arpentage établi aux frais du vendeur. La Métropole prendra en charge ces frais.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

La cession de la parcelle aux consorts Seguin s'inscrit dans le cadre de la gestion patrimoniale de la Métropole. A ce titre, la collectivité est placée hors du champ d'application de la TVA. Ce délaissé de voie dépendant du domaine privé de la Métropole, il peut, de ce fait, être cédé sans déclassement.

La valeur des biens échangés a été estimée par la direction de l'immobilier de l'État (DIE) à un montant de 1 € symbolique pour la parcelle cédée par la Métropole et à la somme de 1 € symbolique pour la parcelle cédée par les consorts Seguin.

Il a été convenu, entre les parties, que l'échange foncier est régularisé sur la base d'un échange sans soulte.

Les frais inhérents à la régularisation de l'acte d'échange seront supportés à parité entre les parties :

Vu les termes de l'avis de la DIE du 31 mai 2023 joint au dossier ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'échange foncier sans soulte, à l'euro symbolique, de parcelles de terrain nu situées chemin de la Vosne à Neuville-sur-Saône, dans le cadre d'une régularisation des limites de propriété ;

- de la parcelle cadastrée AE 1282, d'une superficie de 235 m², appartenant aux époux Seguin, de la parcelle numérotée AE 1279, d'une superficie de 203 m², appartenant à la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation d'engagement globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023 pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 21, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - La cession correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 23 janvier 2023, pour un montant de 125 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

6° - Cet échange à l'euro symbolique fera l'objet des écritures d'ordre au chapitre 041 :

- pour la partie acquise, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752,
- pour la partie cédée, en dépenses et en recettes sur l'opération n° 0P07O2752.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1930

Conseil du 25 septembre 2023**GRANDLYON**
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire - Champagne-au-Mont-d'Or - Oullins - Rillieux-la-Pape - Vénissieux

Objet : **Équipement public - Installation d'équipements photovoltaïques par la société ENERLIS, ou toute autre société substituée à elle, sur les toitures de 4 collèges et d'une chaufferie - Approbation de la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon porte une politique de transition énergétique articulée autour de 2 objectifs : baisser de 20 % les consommations d'énergie d'ici 2030 par rapport à 2013 et doubler la production d'énergies renouvelables (ENR) et de récupération d'ici 2030 pour atteindre 17 % dans la part des consommations métropolitaines. Ces 2 objectifs permettront de réduire de 43 % les émissions de gaz à effet de serre du territoire par rapport à 2000.

Dans ce cadre, la Métropole s'est fixée des objectifs ambitieux pour développer l'énergie solaire photovoltaïque sur son patrimoine afin de répondre aux impératifs de sobriété, de décarbonation et de développement des ENR. La collectivité souhaite multiplier par 10 la production d'électricité de ressource solaire (250 GWh/an en 2030) et encourager le développement de production d'EnR par des opérateurs privés sur son patrimoine.

Dans cette perspective, la Métropole a lancé, en mai 2022, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour la réalisation et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures de 11 collèges de son territoire et sur celle de la chaufferie Sentuc du réseau de chaleur urbain de Vénissieux.

Les sociétés dénommées ENERLIS et Un Deux toits Soleil ont été désignées lauréates de l'appel à projets.

La présente délibération porte sur la mise à disposition à la société ENERLIS du patrimoine bâti dont la collectivité est propriétaire. Il est, d'ores et déjà, précisé que la société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée Girasole Services s'est substituée à la société ENERLIS.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Désignation des parcelles mises à disposition

Les 5 établissements métropolitains concernés par l'installation des équipements photovoltaïques sont les suivants :

Établissements	Commune	Localisation	Parcelle	Surface exploitable (en m²)	Surface du projet (en m²)
collège Pierre Brossette	Oullins	19 boulevard Général de Gaulle	AC 122	2 070	1 120
collège André Lassagne	Caluire-et-Cuire	5 rue André Lassagne	AI 291	3 260	1 103
collège Jean-Philippe Rameau	Champagne-au-Mont-d'Or	1 rue Jean-Philippe Rameau	AE 203	2 670	855
collège Maria Casarès	Rillieux-la-Pape	115 rue Ampère	BW 159	2 620	990
chaufferie de Vénissieux-Sentuc	Vénissieux	30 rue André Sentuc	BC 8 et BC 9	800	635

III - Conditions de la mise à disposition

La présente convention est signée par la société Girasole Services, laquelle fait partie du groupe ENERLIS, lauréate de l'AMI.

Cette convention est conditionnée à l'obtention par la société de toutes les autorisations nécessaires à la réalisation des installations photovoltaïques (autorisations d'urbanisme et de travaux purgées de tout recours). Il est précisé que la Métropole a, d'ores et déjà, autorisé le titulaire, par délibération du Conseil n° 2023-1642 du 27 mars 2023, à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme.

La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie pour une durée de 30 années à compter de la mise en service opérationnelle des installations (raccordement de l'équipement au réseau de distribution d'électricité par le gestionnaire de réseau de distribution). En contrepartie de la mise à disposition des emprises de dépendance domaniale, la société Girasole Services devra verser à la Métropole une redevance d'occupation annuelle d'un montant total de 23 300 €, fixée en fonction de la surface mise à disposition, se décomposant comme suit :

	Surface utile du projet (en m²)	Redevance fixe en € (proposée par ENERLIS dans l'AMI)	Ratio €/m²
chaufferie de Vénissieux Sentuc	635	1 750	2,76
collège André Lassagne	1 103	5 550	5,05
collège Jean Philippe Rameau	855	3 200	3,74
collège Maria Casarès	990	4 000	4,04
collège Pierre Brossette	1 120	8 800	7,86

La redevance sera actualisée en fonction des mètres carrés effectivement occupés par le titulaire.

Le loyer annuel sera révisé annuellement, et à la hausse uniquement, en fonction de la variation de l'indice fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur les bâtiments métropolitains.

La convention est constitutive de droits réels exclusivement limités aux droits économiques permettant de faciliter le recours au financement auprès des établissements bancaires. Ces droits réels ne portent que sur les seules installations réalisées par la société Girasole Services au titre de l'AMI et confèrent à la lauréate, pendant toute la durée de l'autorisation d'occupation, des prérogatives et obligations du propriétaire. En outre, la convention concerne tout droit d'accès aux futures installations, intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement des équipements au réseau national public de distribution ainsi que tout accès piétons et véhicules permettant l'accès aux équipements en vue de leur construction, leur entretien et leur réparation. À noter que ces droits sont partiellement ou intégralement cessibles avec l'accord impératif de la collectivité sur tout nouveau bénéficiaire respectant le cadre de l'appel à projets.

Conformément à l'AMI, le titulaire est chargé de la conception, de la réalisation, de l'exploitation, de la maintenance des futurs équipements photovoltaïques et en assure le financement. La Métropole sera associée à toutes les étapes des travaux en tant que propriétaire du domaine mis à disposition (du projet à l'achèvement des travaux). À noter que, pendant toute la durée de la convention, les équipements réalisés seront la propriété du titulaire. À l'échéance de la convention, la collectivité se réserve le droit de les conserver ou non ;

Vu les termes de l'avis de la direction de l'immobilier de l'État réputé donné le 15 juin 2023 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public à régulariser entre la Métropole et la société Girasole Services qui s'est substituée à la société ENERLIS.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La recette correspondante, soit 23 300 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P2801580.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1931

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Caluire-et-Cuire

Objet : **Équipement public - Autorisation donnée à la Ville de Caluire-et-Cuire de déposer toutes autorisations d'urbanisme et de réaliser les diagnostics amiante avant démolition, portant sur une partie de la parcelle métropolitaine de terrain bâti, cadastrée AI 291 située rue André Lassagne - Approbation de l'avenant à la promesse**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par délibération du Conseil n° 2022-1079 du 14 mars 2022, la Métropole de Lyon a approuvé la cession, au profit de la Ville de Caluire-et-Cuire, d'une emprise foncière d'une superficie d'environ 5 691 m² à détacher de la parcelle de terrain bâti, cadastrée AI 291, située 3 rue André Lassagne, en vue du projet de relocalisation du groupe scolaire Jules Verne. L'ouverture du nouvel établissement scolaire est programmée pour la rentrée 2026.

Pour rappel, le projet prévoit une surface de plancher (SDP) totale d'environ 5 200 m², répartie comme suit :

- école maternelle Jules Verne : 1 000 m² en rez-de-chaussée, plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,
- restauration scolaire : 400 m² en rez-de-chaussée,
- école élémentaire : 1 500 m² en étage, plus 200 m² de préau en rez-de-chaussée,
- salle d'expression artistique : 300 m²,
- établissement d'accueil des jeunes enfants : 600 m²,
- le centre de loisirs municipal Caluire jeunes : 600 m²,
- locaux techniques (chaudière, stockage, etc.) : 400 m².

Une promesse synallagmatique de vente a été signée les 10 et 28 mars 2022. Aux termes de celle-ci :

- les parties ont prévu de déterminer le prix de vente en fonction de la SDP projetée de 5 200 m². Le tènement est cédé, libre de toute occupation, au prix de 350 € le mètre carré de SDP, soit un prix prévisionnel de 1 820 000 €. Il est à noter que le prix variera à la hausse ou à la baisse, sur la base de 350 € le mètre carré de SDP, en fonction de la SDP totale réelle déterminée par le permis de construire.

- la date de réitération était prévue pour le 31 mars 2023 au plus tard, avec une date de prorogation maximum fixée au 30 juin 2023.

La Ville de Caluire-et-Cuire a informé la Métropole du retard pris dans l'opération et a sollicité un report de la date de réitération au 31 décembre 2024.

Afin de faciliter la mise en œuvre du projet immobilier, la Métropole a répondu favorablement à la sollicitation de la Ville de Caluire-et-Cuire. Un avenant à la promesse a été établi en ce sens.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller

II - Autorisation de déposer des autorisations d'urbanisme

La Métropole autorise, d'ores et déjà, la Ville de Caluire-et-Cuire à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires à l'obtention de son permis de construire, sur la partie de parcelle métropolitaine cadastrée AI 291, assiette foncière du projet. Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux.

III - Autorisation de réaliser les diagnostics amiante avant démolition

Afin de permettre l'avancement des travaux de démolition des bâtiments C, D et E, implantés sur le tènement cédé et sans attendre la régularisation de la vente et le transfert de propriété par la signature d'un acte authentique, il est proposé par la présente délibération d'autoriser la Ville de Caluire-et-Cuire à réaliser les diagnostics amiante avant démolition puis à commencer les travaux de désamiantage destructifs.

À cet effet, il a été décidé la mise à disposition du tènement par une convention d'occupation temporaire (COT) précaire jusqu'à la réitération de la vente.

Elle prévoit, notamment, que :

- la Ville de Caluire-et-Cuire devra s'engager à gérer le bien pendant toute la durée de la convention jusqu'à la réitération de la vente, y compris la protection des bâtiments et leur environnement (ensemble de la parcelle mise à disposition) vis-à-vis des intempéries, intrusions et squats, dont la Ville de Caluire-et-Cuire assurera, à sa charge exclusive, le coût des travaux et des prestations nécessaires,

- en cas de non-réitération de la vente, la Ville de Caluire-et-Cuire s'engage à rembourser, à la Métropole, tous les travaux nécessaires à la remise en état du bien, pour permettre sa gestion dans la durée (protection contre les intempéries et les intrusions ainsi que toutes autres prestations nécessaires à sa maintenance) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE
<p>1° - Approuve l'avenant à la promesse de vente avec la Ville de Caluire-et-Cuire des 10 et 28 mars 2022, correspondant au report de la date de réitération au 31 décembre 2024.</p>
<p>2° - Autorise :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) - la Ville de Caluire-et-Cuire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme nécessaire à son projet de relocalisation du groupe scolaire Jules Verne et portant sur une partie de la parcelle métropolitaine de terrain bâti, cadastrée AI 291, située 3 rue André Lassagne à Caluire-et-Cuire, b) - la Ville de Caluire-et-Cuire à réaliser les diagnostics amiante avant démolition et via l'établissement d'une COT précaire et à commencer, avant le transfert de propriété, les travaux de désamiantage destructifs sur ladite parcelle, c) - le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet avenant.
<p>3° - Ces autorisations ne valent pas autorisation de commencer les travaux et ne préjugent rien de la cession à intervenir.</p>

4° - Les autres stipulations de la promesse de vente susvisée, non mentionnées dans l'avenant, ne sont pas modifiées et demeurent inchangées.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1932

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : GIVORS

Objet : **Développement urbain - Autorisation donnée au groupement Société d'équipement et d'aménagement du Rhône de Lyon (SERL) Immo - Société d'aménagement Givors Métropole (Sagim), ou toute société de projet qui se substituerait à lui, de déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur la friche Fives Lille, située 26 rue Fleury Neuvesel**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Dans le cadre du projet Givors Confluences 2035 et, notamment de sa 1^{ère} phase, il a été identifié l'opportunité de transformation de la friche Fives Lille, dans un objectif de reconquête industrielle, en prenant en compte les attentes des élus locaux ainsi que les réglementations d'urbanisme, notamment le plan de prévention des risques naturels d'inondation (PPRI), imposé par la présence du ruisseau du Gier.

La Métropole de Lyon s'est ainsi rendue propriétaire d'un tènement industriel d'environ 24 270 m², à l'état de friche, supportant, notamment, une halle industrielle de 6 000 m² dénommée halle Famer.

Dans ce contexte, la Métropole a été sollicitée par le groupement SERL Immo - Sagim qui porte un projet de reconquête industrielle de la friche Fives Lille (12,6 ha), portant, notamment, sur le foncier maîtrisé par la Métropole (2,4 ha). Ce projet de réindustrialisation vise à renforcer l'offre d'accueil d'activités et de productions sur le territoire de Givors et de la Métropole, avec une proposition diversifiée de surfaces permettant d'accompagner le parcours des entreprises dans leur croissance. Cette opération développera de l'ordre de 16 000 m² de locaux.

Les études pré-opérationnelles conduites par le groupement SERL Immo - Sagim, en partenariat avec la Banque des territoires et l'Etat, sur le volet PPRI et en concertation avec les collectivités, ont permis de modéliser le bilan économique du projet et son mode opératoire, fondé sur une société de projet dédiée de type société par actions simplifiée (SAS). Le montage envisagé s'appuie sur l'expérience acquise par la SERL sur le site USIN à Vénissieux et à l'occasion de ses multiples engagements en investissements immobiliers d'entreprises.

Ainsi, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2338 du 22 mai 2023, la Métropole a autorisé le groupement SERL Immo - Sagim à prendre une participation dans une SAS à créer, ayant pour objet de porter le projet de redéploiement économique du site Fives Famer à Givors, l'acquisition par le groupement SERL Immo - Sagim de 50 % des 2 000 actions constituant le capital de la SAS, d'une valeur nominale de 1 €, moyennant le prix de 1 000 €.

En lien avec la Métropole, parallèlement à des négociations en vue d'une éventuelle cession du site et dans l'objectif de maîtriser le calendrier du projet porté par le groupement SERL Immo - Sagim, il est proposé d'autoriser ce dernier à déposer les autorisations d'urbanisme liées au projet, sur l'ensemble du tènement et dans une logique de développement d'ensemble. Cela concerne, notamment, une demande de dépôt d'un permis d'aménager à laquelle seront adossés le dossier environnemental et la déclaration loi sur l'eau.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

II - Désignation du terrain

Les parcelles métropolitaines concernées par ce projet sont situées dans le secteur Fives Lille à Givors.

Les demandes d'autorisations d'urbanisme concernent l'ensemble des parcelles de terrain, propriété de la Métropole sur le site, à savoir les parcelles cadastrées : AM 15, 85, 90, 93, 97, 127 et 132, le tout d'une superficie d'environ 24 270 m², situé 26 Fleury Neuvesel à Givors.

III - Description du programme

Le projet s'organise autour de la reconversion de la halle Famer et de la construction d'un bâtiment neuf.

La programmation proposée inclut :

- la réhabilitation lourde de la grande halle existante transformée en un hôtel vertical d'activités industrielles, assurant une faible consommation d'espaces, présentant un potentiel de 7 000 m² de surface de plancher (SDP), la construction d'un bâtiment neuf, avec un potentiel de 13 000 m² de SDP,

- l'aménagement d'espaces extérieurs, permettant de valoriser un patrimoine architectural industriel remarquable, de le transformer, de végétaliser et de désimperméabiliser un foncier particulièrement contraint en bords de Gier.

La projection urbaine du site régénérée vise à créer 400 à 500 emplois.

La 1^{ère} phase opérationnelle, portant sur la friche Fives Famer de 2,2 ha, représente un investissement estimé à 30 M € HT à réaliser d'ici 2027. Elle pourra éventuellement être suivie de développements ultérieurs sur les emprises moyennes au site métropolitain.

Il est donc proposé, par la présente délibération, que la Métropole autorise le groupement SERL Immo - Sagim ou toute société de projet qui se substituerait à lui, à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur les fonciers métropolitains ci-avant détaillés ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Autorise le groupement SERL Immo - Sagim ou toute société de projet qui se substituerait à lui, à déposer toute demande d'autorisations d'urbanisme sur le foncier Métropolitain, situé 26 rue Fleury Neuvesel, secteur Fives Lille à Givors.

2° - Cette autorisation ne vaut pas autorisation de commencer les travaux et ne préjuge en rien de la cession à intervenir.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1933

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Grigny

Objet : **Conventionnement avec l'Établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour une intervention foncière sur la Ville de Grigny**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

La Ville de Grigny a entamé, avec la Métropole de Lyon, une réflexion sur le devenir de plusieurs de ses territoires qui ont, notamment, pour objectifs :

- de revitaliser son cœur de ville en travaillant notamment à l'amélioration de l'habitat, du dynamisme commercial, des espaces publics et de l'offre de mobilité,
- de favoriser le développement d'activités économiques en accompagnant les mutations des entreprises et commerçants actuels et les installations à venir,
- de proposer une offre de logements de qualité en adéquation avec les besoins de la population et de lutter contre l'habitat indigne.

La Métropole accompagne d'ores et déjà la Ville de Grigny via la mobilisation de divers moyens fonciers. Cependant, face à la prépondérance des enjeux fonciers permettant l'atteinte de ces objectifs, l'EPORA, établissement foncier de l'État, créé par décret n° 98-923 du 14 octobre 1998, qui perçoit la taxe spéciale d'équipement (TSE) sur ce territoire, a les moyens d'intervenir sur le périmètre de ladite ville, en complément de la Métropole. Cet acteur n'a pas été sollicité depuis l'intégration de la Ville de Grigny à la Communauté urbaine de Lyon, à l'époque, en 2007.

L'EPORA contractualise avec les collectivités par le biais de différentes conventions avec plusieurs temporalités. À ce stade, il est proposé d'établir une convention de veille et de stratégie foncière entre l'EPORA, la Ville de Grigny et la Métropole, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Grigny.

Cette convention, conclue pour une durée de 6 ans, permet :

- de fixer le cadre d'intervention de l'EPORA,
- de consacrer une enveloppe de 2,5 M€ aux possibles acquisitions pour cette convention,
- d'offrir aux collectivités territoriales contractantes la possibilité de saisir l'EPORA sur la base de périmètres d'études et de veille renforcée (PEVR) établies en concertation,
- lors de la saisine de l'EPORA dans un PEVR, d'avoir une durée de portage de 4 ans (au lieu d'un an quand la saisine est hors PEVR).

Chaque PEVR signé avec l'EPORA doit avoir une collectivité territoriale garante qui s'engage à racheter, au terme du portage, le foncier acquis.

La substitution par un opérateur ou un aménageur est possible.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

L'intervention de l'EPORA s'inscrit dans le cadre de son programme pluriannuel d'intervention qui couvre la période 2021-2025. Les 5 axes stratégiques qui encadrent les actions de l'EPORA sont :

- axe 1 : répondre aux différents besoins de logements,
- axe 2 : favoriser la vitalité économique,
- axe 3 : contribuer aux opérations d'aménagement et à la revitalisation des centralités,
- axe 4 : participer à la désartificialisation, la renaturation et la sécurisation des espaces à risques,
- axe 5 : préparer les fonciers stratégiques d'avenir.

Chacun des 8 PEVR identifiés correspond à un axe d'intervention de l'EPORA :

- axe 1 :

- . PEVR Préssensé : garant Ville de Grigny,
- . PEVR Combes : garant Ville de Grigny,
- . PEVR Recou : garant Ville de Grigny,
- . PEVR Faienciens : garant Ville de Grigny ;

- axe 2 :

- . PEVR Rotonde : garant Métropole,
- . PEVR Boutras-Chirac : garant Métropole ;

- axe 3 :

PEVR Clos Saint-Pierre : garant Métropole,

- axe 4 : PEVR Sablon : garant Métropole.

Conformément à l'article 4 du décret précité, l'EPORA peut recourir aux procédures mentionnées à l'article L.321-4 du code de l'urbanisme et, notamment, à l'exercice des droits de préemption et de priorité définis par le code de l'urbanisme.

La convention prévoit que la Métropole délègue, au cas par cas, par arrêté du Président de la Métropole, le droit de préemption urbain à l'EPORA ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville :

DELIBERE

1° - Approuve la convention d'étude et de veille foncière avec l'EPORA et la Ville de Grigny.

2° - Autorise le Président de la Métropole :

a) - à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

b) - à déléguer le droit de préemption à l'EPORA, au cas par cas.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

L'instauration du DPU renforcé permettra donc son application aux cessions de lots qui interviendront dans les immeubles en copropriété susvisés.

Leur acquisition est nécessaire pour développer de nouveaux espaces verts publics ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1934

Conseil du 25 septembre 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème - Lyon 9ème

Objet : **Instauration d'un droit de préemption urbain (DPU) renforcé multi-sites à Lyon 3ème, emplacements réservés (ER) n° 38 et n° 40 et à Lyon 9ème ER n° 13**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie des habitants et habitantes, la Ville de Lyon a prévu de développer de nouveaux espaces consacrés aux espaces verts publics.

Ces espaces, inscrits au plan local de l'urbanisme et de l'habitat de la Métropole de Lyon sous la forme d'ER pour des espaces verts publics, au bénéfice de la ville de Lyon, sont situés :

- parcelle cadastrée DV 104 située à l'angle du 142 rue Antoine Charial et de la rue de l'Espérance, ER n° 38, à Lyon 3ème,
- parcelle cadastrée BN 3 située à l'angle du 2 rue Professeur Rochnaix et de l'avenue Lacassagne, ER n° 40, à Lyon 3ème,
- parcelle cadastrée BS 26 située 8 rue Cottin, ER n° 13, à Lyon 9ème.

La Ville de Lyon, par délibération du 11 mai 2023, sollicite la Métropole, titulaire du DPU, pour l'instauration d'un DPU renforcé sur ces emplacements réservés.

Au sein de ces ensembles fonciers, ces 3 adresses ont déjà fait l'objet d'acquisitions de lots de copropriété par la Ville de Lyon.

Afin de terminer le processus d'acquisition engagé sur ces ensembles fonciers, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre un DPU renforcé sur les parcelles restant en copropriété.

L'article L.211-4 du code de l'urbanisme dispose que le droit de préemption urbain n'est pas applicable, dans les cas suivants :

- à l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis 10 années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,

- à la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,

- à l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de 4 ans à compter de son achèvement ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessilier

DELIBERE

1° - Approuve l'instauration d'un DPU renforcé, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code de l'urbanisme, sur la parcelle DV 104 située sur le secteur de l'ER n° 38, sur la parcelle BN 3 située sur le secteur de l'ER n° 40 à Lyon 3ème, ainsi que sur la parcelle BS 26 située sur le secteur de l'ER n° 13 à Lyon 9ème. Ces 3 parcelles sont identifiées aux plans ci-jointés.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,



REPUBLIQUE FRANCAISE

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1935

Conseil du 25 septembre 2023

GRANDLYON
la métropole

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consulté(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 3ème

Objet : **Développement urbain - Cession, à titre onéreux, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, à la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2, situé 34 rue Villeroi - Abrogation de la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Par courrier du 15 septembre 2022, l'État, représenté par l'Agence de gestion de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), a fait part, à la Métropole de Lyon, de l'intention de purger le droit de priorité concernant un local commercial situé 34 rue Villeroi à Lyon 3ème, bâti sur la parcelle cadastrée AL 47 et mis en vente au prix de 68 000 €, bien cédé occupé par un bail commercial.

Par courrier du 18 novembre 2022, la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a sollicité la Métropole afin qu'elle exerce son droit de priorité à l'encontre du bien concerné, en s'engageant à le racheter et à en préfinancer l'acquisition ainsi que l'ensemble des frais, y compris les éventuels frais de contentieux inhérents à celle-ci.

Par arrêté n° 2022-11-21-R-0868 du 21 novembre 2022, la Métropole a exercé son droit de priorité à l'encontre du local commercial pour le compte de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon. Un acte de vente entre l'AGRASC et la Métropole a été signé le 11 mai 2023.

À la suite de l'acquisition auprès de l'AGRASC, la cession à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023. Avant de signer l'acte de vente avec la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, le droit de préférence du locataire commercial a dû être purgé selon l'article L. 145-46-1 du code de commerce. Par courrier du 17 mai 2023, le locataire a été informé de la possibilité d'exercer son droit de préférence à l'encontre du bien concerné.

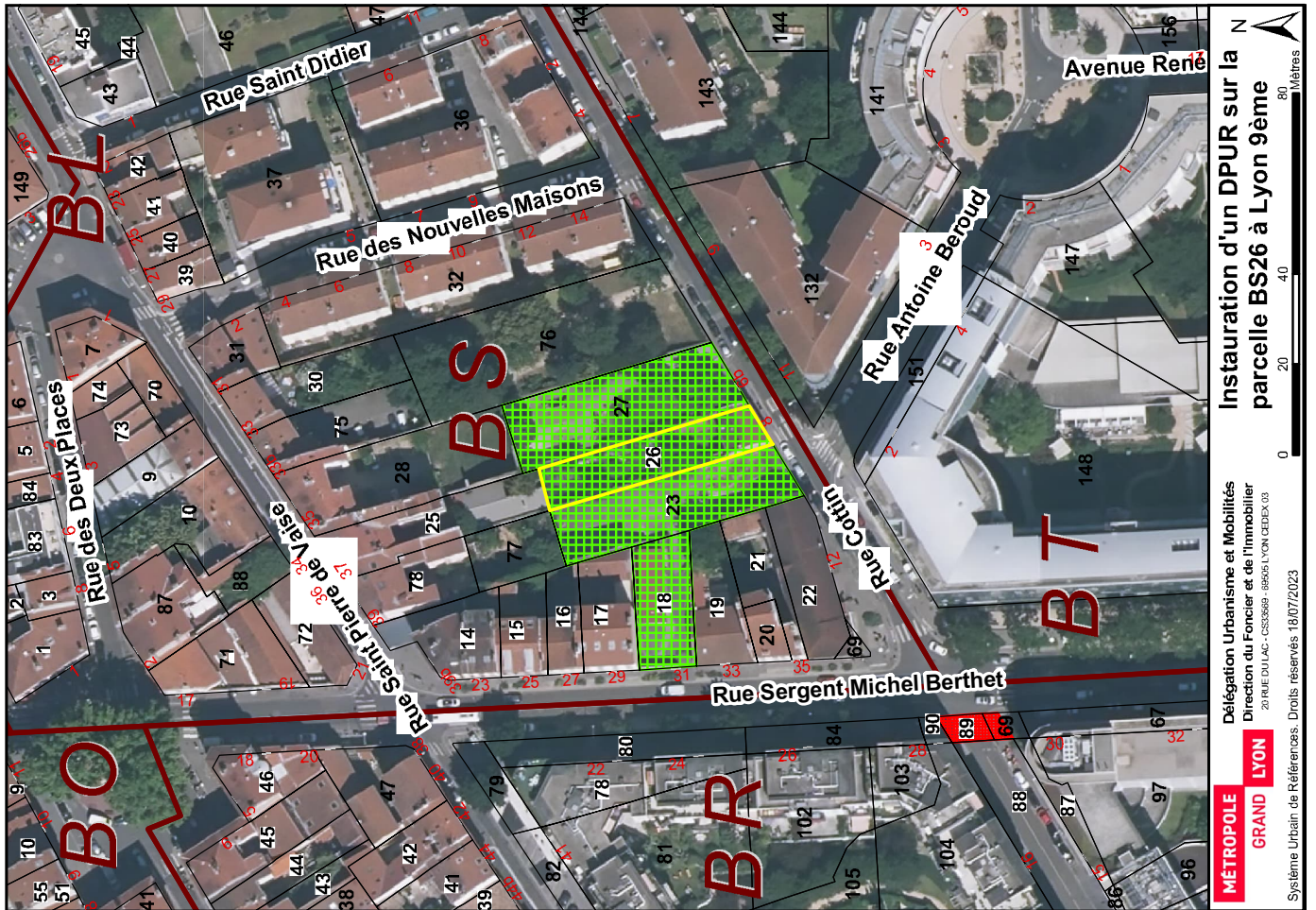
Par courrier du 28 juin 2023, le locataire a fait part à la Métropole de son intention d'acquiescer le local qu'il occupe.

Par conséquent, il convient d'abroger la décision de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023 approuvant la cession à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Béatrice Vessiller



METROPOLE GRAND LYON
Délégation Urbanisme et Mobilités
Direction du Foncier et de l'Immobilier
20 RUE DU LAC - CS33869 - 69601 LYON CEDEX 03

Instauration d'un DPUR sur la parcelle BS26 à Lyon 9ème

0 20 40 80 mètres

Système Urbain de Références. Droits réservés 18/07/2023

DELIBERE

1° - Abroge la délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2135 du 27 février 2023 qui approuve la cession, suite à l'exercice du droit de priorité avec préfinancement, pour un montant de 66 000 €, à la SEM Patrimoniale du Grand Lyon, d'un local commercial formant le lot n° 2 situé 34 rue Villeroy à Lyon 3ème, bien cédé occupé, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie commerciale du secteur Guillotière Gabriel Péri.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Lyon, le 6 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1936
Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 7ème

Objet : **Développement urbain - Secteur Biodistrict Gerland - Constitution, à titre gratuit, d'une servitude de cour commune et non ailius tollendi, d'une servitude de vues et de jours et d'une servitude de tour d'échelle grevant un terrain métropolitain cadastré situé 206 rue de Gerland**

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

La société en nom collectif (SNC) Pitch Immo est en cours d'acquisition d'un immeuble situé 206 rue de Gerland à Lyon 7ème, en vue d'une réhabilitation et d'une extension, et a déposé un permis de construire pour son projet.

Dans ce but, elle a sollicité la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le Centre technique du Cuir, propriétaires de parcelles voisines, pour l'institution de servitudes.

II - Désignation des parcelles métropolitaines concernées

Pour réaliser son projet, la SNC Pitch Immo a demandé l'établissement de 3 servitudes grevant un terrain métropolitain, conformément au plan joint en annexe.

Pour ces 3 servitudes, le fond dominant est constitué des parcelles CD 151 et CD 153, en cours d'acquisition par la SNC Pitch Immo, et le fond servant est constitué des parcelles CD 152 et CD 154, propriété de la Métropole, situées 206 rue de Gerland à Lyon 7ème.

Les parcelles CD 152 et CD 154 ont respectivement une superficie de 1 m² et de 130 m². Elles forment une partie d'un square public et constituent donc du domaine public.

La constitution de servitudes sur ces parcelles est possible, en vertu de l'article L.2122-4 du code de la propriété des personnes publiques *"dans la mesure où leur existence est compatible avec l'affectation de ceux de ces biens sur lesquels ces servitudes s'exercent"*.

Les servitudes à établir sont compatibles avec la destination de square public. Toutefois, elles ne peuvent être perpétuelles et pourront être remises en question si la destination des parcelles, constituant le fond servant, devait changer et remettre en question cette compatibilité.

PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1937

Conseil du 25 septembre 2023



Commission pour avis :
Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Solidarité internationale - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Alliance urgences pour son intervention d'urgence liée aux catastrophes naturelles ayant touché le Maroc et la Libye**

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte**1° - Le tremblement de terre ayant frappé le Maroc**

Le Maroc a été frappé, le 8 septembre 2023, par un séisme de magnitude 6,8 dans la province d'Al-Haouz dans la région du Haut-Atlas, au sud-ouest de Marrakech, ainsi que dans les provinces de Chichaoua (région de Marrakech) et de Taroudant (région de Souss Massa). Plusieurs répliques sont survenues dans le pays les jours suivants, venant encore ajouter au désarroi des populations.

À ce jour, le bilan humain fait état de plus de 3 000 personnes décédées et de plus de 5 500 personnes blessées, principalement dans les provinces d'Al-Haouz et Taroudant. Les opérations de sauvetage ont été rendues complexes du fait du manque d'accessibilité de ces zones montagneuses. Certains villages ont été complètement détruits, laissant les populations survivantes dans une situation très précaire.

La réponse humanitaire immédiate doit apporter le soutien nécessaire aux habitants pour répondre aux besoins de base de vie, prendre en charge les séquelles physiques et psychologiques de cette catastrophe et déjà s'organiser sur le plus long terme pour reconstruire.

2° - Le cyclone et les inondations qui ont touché la Libye

L'est de la Libye a été dévasté par un phénomène climatique d'exceptionnelle intensité le 10 septembre 2023. Le cyclone subtropical méditerranéen Daniel, avec des vents très violents et des pluies soudaines et abondantes, a touché de nombreuses régions, notamment Benghazi, Tobrouk, Toukra, Talmeltha, Almarj, Taknes (Al Jabal Al Akhdar), Al Owailia, Bayyada, Albayda, Shathat, Sousa et Derna.

Plus de 10 000 personnes sont portées disparues et plus de 5 000 ont perdu la vie. Le nombre de victimes augmente jour après jour.

À Derna, 2 barrages se sont effondrés en raison de la force écrasante des inondations, entraînant des quartiers entiers dans la mer. La tempête a causé des dommages importants aux infrastructures, notamment au réseau routier, perturbé les services de télécommunication, endommagé plus de 715 bâtiments, bloqué environ 7 000 familles et entraîné le déplacement d'au moins 21 000 personnes ainsi que 10 000 appels à l'aide. De grandes parties de cette ville ont été complètement anéanties.

Copie pour information à Mme la Vice-Présidente déléguée : Hélène Duvié Dromain

II - Proposition d'une aide financière d'urgence pour ces 2 pays

Suite à ces 2 catastrophes survenues à quelques jours d'intervalle, les organisations non gouvernementales (ONG) et associations spécialisées dans la gestion des crises ont immédiatement fait appel aux dons car les besoins sont immenses pour couvrir les premières urgences des populations marocaines et libyennes.

C'est dans ce contexte que la Métropole de Lyon souhaite participer à l'aide humanitaire auprès des populations du Maroc et de la Libye et attribuer 2 subventions d'urgence à l'association Alliance urgences basée à Lyon.

Cette association est un collectif regroupant 6 grandes associations humanitaires de terrain : Action contre la faim, CARE France, Handicap international, Médecins du monde, Plan international et Solidarités international. Elle a pour mandat de mettre en œuvre l'élan de solidarité nationale dans le cadre de situations d'urgence de grande ampleur.

Grâce à la complémentarité de ses membres, présents au Maroc et en Libye depuis plusieurs années, Alliance urgences est en mesure d'apporter une réponse d'urgence dans les domaines suivants :

- l'aide alimentaire, la fourniture d'eau potable,
- la fourniture et la distribution de matériel de première nécessité et d'abris (kits d'hygiène, tentes, bâches, couvertures, etc.),
- le soutien médical (soins de santé primaire et santé mentale, médicaments) et la fourniture de matériel médical (béquilles, fauteuils roulants, etc.),
- l'accompagnement des personnes blessées et traumatisées,
- l'expertise logistique auprès des acteurs locaux.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution de 2 subventions au profit de l'association Alliance urgences :

- l'une, d'un montant de 60 000 €, dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations du Maroc impactées par les conséquences du séisme du 8 septembre 2023,
- l'autre, d'un montant de 40 000 €, dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations de Libye impactées par les conséquences du cyclone Daniel du 10 septembre 2023.

La Métropole autorise expressément l'association Alliance urgences à reverser tout ou partie de ces 2 subventions à ses ONG membres, à savoir Action contre la faim, CARE France, Handicap international, Médecins du monde, Plan international et Solidarités international, dans le cadre du programme d'aide d'urgence auprès des populations marocaines et en lien avec leurs partenaires marocains.

Chaque subvention sera versée en une seule fois, dès la délibération rendue exécutoire et à la signature de la convention.

Cette délibération est proposée sur la base de l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui définit les principes et le cadre d'action possible pour les collectivités territoriales en la matière ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE**1° - Approuve :**

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 € au profit de l'association Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations impactées par le tremblement de terre survenu le 8 septembre 2023 au Maroc,

b) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € au profit de l'association Alliance urgences dans le cadre de son programme d'aide d'urgence auprès des populations impactées par le cyclone Daniel survenu le 10 septembre 2023 en Libye,

c) - les conventions à passer entre la Métropole et l'association Alliance urgences définissant, notamment, les conditions d'utilisation de chaque subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 100 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P0201920.

Lyon, le 20 septembre 2023.

Le Président,

REPUBLIQUE FRANÇAISE



PROJET DE DELIBERATION DU CONSEIL

n° 2023-1938

Conseil du 25 septembre 2023

Commission pour avis :

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : **Subventions d'urgence de la Métropole de Lyon à des associations et structures intervenant dans le champ de l'aide alimentaire aux personnes en précarité**

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation

Mesdames et messieurs,

Je vous propose d'accepter le projet de délibération qui suit :

I - Contexte

Le secteur de l'aide alimentaire aux plus démunis est actuellement confronté à une crise sans précédent, qui met en péril son fonctionnement et son service aux personnes en situation de précarité, largement assuré par des structures associatives dont l'appui aux collectivités publiques est essentiel en complément des politiques de lutte contre la grande précarité.

En effet, depuis décembre 2021, les prix des produits alimentaires ont régulièrement augmenté, pour atteindre, en janvier 2023, un taux d'inflation de 15 %, alors que ce taux s'établit à 6 % pour l'ensemble des autres produits. De fait, entre juillet et novembre 2022, la part des personnes déclarant ne pas s'alimenter suffisamment est passée de 12 à 16 %, soit 4 points d'augmentation en 5 mois, alors qu'elle n'avait augmenté que de 3 points entre 2016 et 2022 (étude du Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie sur la précarité alimentaire, mai 2023).

Ces difficultés des ménages, accentuées par les effets de la crise sanitaire, touchent non seulement les personnes les plus précaires, mais s'élargissent également à de nouvelles catégories de populations qui, jusqu'alors, sollicitaient peu le secteur caritatif : retraités, titulaires d'un emploi, étudiants, ménages modestes propriétaires de leur logement, etc. De fait, ces tendances sont objectivées par les données issues du dernier baromètre annuel du Secours populaire français (septembre 2023) : 43 % des personnes interrogées déclarent ne pas pouvoir consommer des fruits et légumes tous les jours, 35 % des sondés ne prennent plus 3 repas par jour, un tiers indique se priver pour que leurs enfants mangent à leur faim.

Cette évolution récente se répercute sur les sollicitations des associations et structures œuvrant dans le domaine de l'aide alimentaire : les Restaurants du cœur dénombrent 1,3 millions de personnes inscrites à leur distribution cette année, soit une hausse de 20 % par rapport à 2022. Par ailleurs, les quelque 6 000 associations, centres communaux d'action sociale et épiceries solidaires bénéficiaires des produits fournis par les banques alimentaires ont accueilli 2,4 millions de personnes en 2022. Au 1^{er} trimestre 2023, une hausse de 9 % était, d'ores et déjà, constatée.

Parallèlement à cet important accroissement des sollicitations, les structures caritatives du secteur de l'aide alimentaire subissent également une forte hausse de leurs charges de fonctionnement, du fait, notamment, de l'augmentation du prix de l'énergie et de celui des denrées alimentaires achetées en vue de leur redistribution.

II - Objectifs

Dans ces conditions, plusieurs structures du territoire ont fait savoir que, pour assurer la pérennité de leur action, elles seront contraintes de limiter le nombre de bénéficiaires de leur intervention.

Copie pour information à M. le Vice-Président délégué : Pascal Blanchard

Depuis 2020, la Métropole a mis en œuvre une politique ambitieuse visant à soutenir l'intervention des acteurs de l'aide alimentaire et venir en aide aux personnes en grande précarité pour leur permettre, à terme, d'en sortir :

- par une participation régulière à la coordination alimentaire animée par les services de l'État, entre les différents acteurs de terrain,
- par son implication, dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, dans des actions d'aller-vers visant à repérer les familles vivant en habitat précaire ou à la rue et à les orienter vers les dispositifs et structures permettant de leur venir en aide,
- par l'octroi, chaque année, de subventions aux associations et structures intervenant dans le champ du développement social. Pour l'année 2023, dans ce cadre, près de 98 000 € ont été attribués, par délibération de la Commission permanente n° CP-2023-2316 du 22 mai 2023, à des acteurs de l'aide alimentaire ou de la lutte contre la grande précarité,
- par le soutien apporté à des initiatives visant à améliorer la qualité de l'alimentation de tous et, particulièrement des publics les plus éloignés des messages de sensibilisation, comme en témoignent les 2 projets de délibération qui sont soumis à la présente séance, relatifs à l'expérimentation d'une caisse solidaire de l'alimentation et au soutien à des actions de formations mises en œuvre par la Fédération des centres sociaux.

Dans ce contexte de grande tension économique et sociale, il est proposé au Conseil d'allouer une aide d'urgence exceptionnelle à plusieurs structures du territoire ayant fait état de difficultés particulières, afin de leur permettre de continuer à assurer leur mission.

III - Proposition d'attribution d'aides exceptionnelles

La Métropole souhaite apporter son soutien aux principaux acteurs de l'aide alimentaire aux personnes en précarité sur le territoire de l'agglomération lyonnaise en leur attribuant une subvention exceptionnelle de fonctionnement afin de faire face à l'accroissement de leurs charges et de leur permettre de continuer à répondre aux besoins des personnes.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à l'attribution de 7 subventions de fonctionnement exceptionnelles, d'un montant total de 70 000 €, dans le cadre du soutien aux actions menées par ces associations, pour l'année 2023 et réparties comme suit :

- Restaurants du cœur du Rhône : 10 000 €,
- Secours populaire français - fédération départementale du Rhône : 10 000 €,
- Banque alimentaire du Rhône : 10 000 €,
- Groupement des épiceries sociales et solidaires Rhône-Alpes (GESRA) : 20 000 €,
- Croix-Rouge française - délégation départementale du Rhône : 10 000 €,
- Groupement des associations et élus étudiants de Lyon indépendants et solidaires (GAELIS) : 6 500 €,
- Lyon 3 développement durable (L3DD) : 3 500 € ;

Vu ledit dossier ;

DELIBERE

1° - Approuve l'attribution, pour l'année 2023, des subventions de fonctionnement exceptionnelles :

- d'un montant de 10 000 € au profit des Restaurants du cœur du Rhône,
- d'un montant de 10 000 € au profit du Secours populaire français - fédération départementale du Rhône,
- d'un montant de 10 000 € au profit de la Banque alimentaire du Rhône,
- d'un montant de 20 000 € au profit du GESRA,
- d'un montant de 10 000 € au profit de la Croix-Rouge française - délégation départementale du Rhône,
- d'un montant de 6 500 € au profit du GAELIS,
- d'un montant de 3 500 € au profit de L3DD.

2° - Autorise le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement en résultant, soit 70 000 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 65 - opération n° 0P3Z06642.

Lyon, le 20 septembre 2023.

Le Président,

Conformément à l'article L 3121-13 du code général des collectivités territoriales rendu applicable à la Métropole de Lyon par l'article L 3611-3 dudit code, le présent procès-verbal a été arrêté le : 11 décembre 2023.

Le Président,

Le Secrétaire de séance,
